

DOCUMENT DE POLITIQUE TRANSVERSALE
PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2022

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE



MINISTRE CHEF DE FILE
MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET
DES SPORTS

NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 128 de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005 modifié par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019, complété par l'article 169 de la loi n° 2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificative pour 2006, par l'article 104 de la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008, par l'article 183 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre de finances pour 2009, par l'article 137 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, par l'article 7 de la loi n° 2010-832 du 22 juillet 2010 de règlement des comptes et rapport de gestion pour 2009, par l'article 159 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, par l'article 160 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012.

Sont institués 19 documents de politique transversale (DPT) relatifs aux politiques suivantes : aménagement du territoire, défense et sécurité nationale, développement international de l'économie française et commerce extérieur, inclusion sociale, justice des mineurs, lutte contre l'évasion fiscale et la fraude en matière d'impositions de toutes natures et de cotisations sociales, outre-mer, politique de l'égalité entre les femmes et les hommes, politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives, politique du tourisme, politique en faveur de la jeunesse, politique française de l'immigration et de l'intégration, politique française en faveur du développement, politique immobilière de l'État, politique maritime de la France, prévention de la délinquance et de la radicalisation, sécurité civile, sécurité routière, ville.

Conformément à cet article, ce document comporte les éléments suivants :

■ Une **présentation stratégique de la politique transversale**. Cette partie du document expose les objectifs de la politique transversale et les moyens qui sont mis en œuvre pour les atteindre dans le cadre interministériel. Outre le rappel des programmes budgétaires qui concourent à la politique transversale, sont détaillés les **axes de la politique**, ses **objectifs**, les **indicateurs de performance** retenus et leurs valeurs associées. S'agissant des politiques transversales territorialisées (par exemple : Outre-mer, Ville), les indicateurs du document de politique transversale sont adaptés de façon à présenter les données relatives au territoire considéré.

■ Une **présentation détaillée de l'effort financier consacré par l'État à la politique transversale** pour l'année à venir 2022, l'année en cours (LFI + LFRs 2021) et l'année précédente (exécution 2020), y compris en matière de dépenses fiscales et de prélèvements sur recettes, le cas échéant.

■ Une présentation de la manière dont chaque **programme budgétaire** participe, au travers de ses différents **dispositifs**, à la politique transversale.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP). Les prélèvements sur recettes sont présentés de manière à s'additionner aux CP.

SOMMAIRE

LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Liste des programmes concourant à la politique transversale	8
Présentation stratégique de la politique transversale	10
AXE 1 : Participer au développement personnel des jeunes, favoriser leur engagement et leur mobilité	38
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	41
AXE 2 : Donner la priorité à l'éducation, à l'orientation et à la formation	56
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	58
AXE 3 : Favoriser l'emploi et l'insertion professionnelle	87
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	89
AXE 4 : Lutter contre les inégalités dans le parcours vers l'autonomie	104
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	106
AXE 5 : Améliorer les conditions de vie	118
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	120
Présentation des crédits par programme	129
Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale	129
Présentation des programmes concourant à la politique transversale	139
Présentation des principales dépenses fiscales participant à la politique transversale	256

LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Politique en faveur de la jeunesse

LA POLITIQUE TRANSVERSALE

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE

LISTE DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme et de la mission ou numéro et intitulé du prélèvement sur recette au profit des collectivités locales	Responsable du programme
P163 – Jeunesse et vie associative Sport, jeunesse et vie associative	Emmanuelle PERES <i>Directrice de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, Déléguée interministérielle à la jeunesse</i>
P124 – Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales Solidarité, insertion et égalité des chances	Francis LE-GALLOU <i>Directeur des finances, des achats et des services</i>
P140 – Enseignement scolaire public du premier degré Enseignement scolaire	Edouard GEFFRAY <i>Directeur général de l'enseignement scolaire</i>
P141 – Enseignement scolaire public du second degré Enseignement scolaire	Edouard GEFFRAY <i>Directeur général de l'enseignement scolaire</i>
P139 – Enseignement privé du premier et du second degrés Enseignement scolaire	Marine CAMIADE <i>Directrice des affaires financières</i>
P230 – Vie de l'élève Enseignement scolaire	Edouard GEFFRAY <i>Directeur général de l'enseignement scolaire</i>
P214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale Enseignement scolaire	Marie-Anne LEVÉQUE <i>Secrétaire générale</i>
P150 – Formations supérieures et recherche universitaire Recherche et enseignement supérieur	Anne-Sophie BARTHEZ <i>Directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle</i>
P231 – Vie étudiante Recherche et enseignement supérieur	Anne-Sophie BARTHEZ <i>Directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle</i>
P143 – Enseignement technique agricole Enseignement scolaire	Valérie BADUEL <i>Directrice générale de l'enseignement et de la recherche</i>
P142 – Enseignement supérieur et recherche agricoles Recherche et enseignement supérieur	Valérie BADUEL <i>Directrice générale de l'enseignement et de la recherche</i>
P192 – Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle Recherche et enseignement supérieur	Thomas COURBE <i>Directeur général des entreprises</i>
P102 – Accès et retour à l'emploi Travail et emploi	Bruno LUCAS <i>Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle</i>
P103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi Travail et emploi	Bruno LUCAS <i>Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle</i>
P364 – Cohésion Plan de relance	Marie CHANCHOLE <i>Sous-directrice à la direction du budget</i>
P155 – Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail Travail et emploi	Francis LE GALLOU <i>Directeur des finances, des achats et des services</i>
P304 – Inclusion sociale et protection des personnes Solidarité, insertion et égalité des chances	Virginie LASSERRE <i>Directrice générale de la cohésion sociale</i>
P137 – Égalité entre les femmes et les hommes Solidarité, insertion et égalité des chances	Virginie LASSERRE <i>Directrice générale de la cohésion sociale</i>
P177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables Cohésion des territoires	Sylvain MATHIEU <i>Délégué interministériel pour l'hébergement et l'accès au logement</i>
P157 – Handicap et dépendance Solidarité, insertion et égalité des chances	Virginie LASSERRE <i>Directrice générale de la cohésion sociale</i>

Numéro et intitulé du programme et de la mission ou numéro et intitulé du prélèvement sur recette au profit des collectivités locales	Responsable du programme
P109 – Aide à l'accès au logement Cohésion des territoires	Stéphanie DUPUY-LYON <i>Directrice générale de l'aménagement, du logement et de la nature</i>
P147 – Politique de la ville Cohésion des territoires	Stanislas BOURRON <i>Directeur général des collectivités locales</i>
P123 – Conditions de vie outre-mer Outre-mer	Sophie BROCAS <i>Directrice générale des outre-mer</i>
P138 – Emploi outre-mer Outre-mer	Sophie BROCAS <i>Directrice générale des outre-mer</i>
P204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins Santé	Jérôme SALOMON <i>Directeur général de la santé</i>
P206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	Bruno FERREIRA <i>Directeur général de l'alimentation</i>
P219 – Sport Sport, jeunesse et vie associative	Gilles QUENEHERVE <i>Directeur des sports</i>
P361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture Culture	Noël CORBIN <i>Délégué général à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle</i>
P131 – Création Culture	Christopher MILES <i>Directeur général de la création artistique</i>
P175 – Patrimoines Culture	Jean-François Hebert <i>Directeur général des patrimoines et de l'architecture</i>
P334 – Livre et industries culturelles Médias, livre et industries culturelles	Jean-Baptiste GOURDIN <i>Directeur général des médias et des industries culturelles</i>
P182 – Protection judiciaire de la jeunesse Justice	Charlotte CAUBEL <i>Directrice de la protection judiciaire de la jeunesse</i>
P207 – Sécurité et éducation routières Sécurités	Marie GAUTIER-MELLERAY <i>Déléguée à la sécurité routière</i>
P129 – Coordination du travail gouvernemental Direction de l'action du Gouvernement	Claire LANDAIS <i>Secrétaire générale du Gouvernement</i>
P169 – Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	Isabelle SAURAT <i>Secrétaire générale pour l'administration</i>
P212 – Soutien de la politique de la défense Défense	Isabelle SAURAT <i>Secrétaire générale pour l'administration</i>
P152 – Gendarmerie nationale Sécurités	Général d'armée Christian RODRIGUEZ <i>Directeur général de la gendarmerie nationale</i>
P176 – Police nationale Sécurités	Frédéric VEAUX <i>Directeur général de la police nationale</i>
P151 – Français à l'étranger et affaires consulaires Action extérieure de l'État	Laurence HAGUENAUER <i>Directrice des Français à l'étranger et de l'administration consulaire (DFAE)</i>
P209 – Solidarité à l'égard des pays en développement Aide publique au développement	Michel MIRAILLET <i>Directeur général de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international</i>
P185 – Diplomatie culturelle et d'influence Action extérieure de l'État	Michel MIRAILLET <i>Directeur général de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international</i>
P203 – Infrastructures et services de transports Écologie, développement et mobilité durables	Marc PAPINUTTI <i>Directeur général des infrastructures, des transports et de la mer</i>
P751 – Structures et dispositifs de sécurité routière Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	Marie GAUTIER-MELLERAY <i>Déléguée à la sécurité routière</i>

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Au 1^{er} janvier 2021, l'Insee estime à 23,7 millions le nombre de jeunes âgés de 3 à 29 ans sur un total de 67,4 millions d'habitants, soit environ un tiers de la population (<https://www.insee.fr/fr/statistiques/2381474>). La part des jeunes de 15 à 29 ans dans la population totale est passée de 24 % en 1975 à 17 % en 2020, du fait du vieillissement de la population. Parallèlement, la France se situe dans le peloton de tête des pays européens en termes de fécondité : en 2020, l'indicateur conjoncturel de fécondité français s'éloigne néanmoins du seuil symbolique de 2 enfants par femme (1,83), même s'il demeure bien supérieur à la moyenne européenne (estimée à 1,53 enfant par femme en 2019).

Si la jeunesse a toujours constitué un enjeu primordial pour la construction de l'avenir des sociétés, les évolutions récentes du contexte socio-économique et des équilibres générationnels requièrent de la part des pouvoirs publics un fort investissement pour accompagner les jeunes dans leur parcours d'autonomie, pour soutenir leurs initiatives et remédier aux difficultés qu'ils peuvent rencontrer. Dans cette perspective, l'État met en place un nombre important d'actions et de dispositifs dans tous les domaines de la vie des jeunes, pour les soutenir au quotidien ou pour leur permettre de construire leur projet de vie.

Objectif

La politique en faveur de la jeunesse regroupe l'ensemble des actions concourant à l'accompagnement des parcours de jeunes vers l'autonomie, notamment par l'éducation, la formation, l'insertion sociale et professionnelle, le logement, la santé, la sécurité, les loisirs éducatifs, sportifs et culturels, la mobilité, l'engagement, et ce dans une perspective de réduction des inégalités, qu'elles soient sociales ou territoriales.

Favoriser cette autonomie implique d'agir sur tous les leviers permettant aux jeunes d'être acteurs de leur parcours, de subvenir à leurs besoins et de se réaliser en tant qu'individus. Il s'agit de favoriser leur indépendance financière et résidentielle, en même temps que leur capacité à prendre individuellement et collectivement les décisions qui les concernent. Ces éléments, conditionnés pour une large part par une orientation scolaire et professionnelle adaptée, nécessitent pour certains jeunes un accompagnement renforcé.

Contexte et enjeux

La jeunesse est le moment où s'opère un double passage : de la formation initiale à la vie professionnelle et de la famille d'origine à la famille choisie. Dans cet accès à l'autonomie, la compréhension des situations individuelles des jeunes ne peut faire abstraction du contexte général dans lequel elles s'inscrivent.

Dans cette perspective, l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP), service à compétence nationale auprès de la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA), produit des études et des travaux de recherche visant à mieux comprendre la situation des jeunes et ses évolutions.

En quelques dizaines d'années, les conditions de passage de l'enfance à l'âge adulte se sont profondément transformées. La génération des 16-25 ans se caractérise aujourd'hui à la fois par une élévation rapide du niveau global de formation (12 % des jeunes sont sortis du système scolaire sans qualification en 2016, ils étaient 28 % dans ce cas 20 ans plus tôt) et par un niveau d'activité professionnelle parmi les plus faibles au sein des démocraties développées.

À partir de 2008, les conséquences de la crise économique et financière ont rendu plus aiguës les difficultés que rencontrent les jeunes dans la société française, aggravant leurs conditions d'accès à l'emploi, déjà dégradées. Les jeunes âgés de 18 à 29 ans connaissent ainsi une précarisation caractérisée par un taux de pauvreté de 19,7 % en 2018 (contre 14,8 % pour la population générale). Pour mémoire, le seuil de pauvreté correspond à 60 % du niveau de vie médian de la population, soit 1 0463 € par mois en 2018. La crise sanitaire que traverse actuellement le pays risque de renforcer ces constats dans les prochaines années.

Dans ce cadre, les aspirations et les revendications des jeunes concernent en priorité l'accès à un emploi stable, une information accessible sur leurs droits, des conditions de vie au moins aussi favorables que celles des générations précédentes, ainsi qu'une reconnaissance de leur valeur, de leurs capacités et de leur place de citoyens.

A cet égard, sous l'impulsion de la Secrétaire d'État chargée de la jeunesse et de l'engagement, une réflexion sur l'information délivrée aux jeunes aussi bien en matière d'orientation professionnelle et scolaire que de vie quotidienne (santé, culture, accès aux droits, mobilité, etc.) a été engagée depuis 2020. L'objectif de cette réflexion est global et vise à garantir une information nationale de qualité à tous les jeunes, présente de façon égale sur l'ensemble du territoire en travaillant la complémentarité numérique/physique et la cohérence entre les acteurs et entre les échelles territoriales.

Elle s'inscrit notamment dans le contexte actuel. La crise sanitaire que traverse notre pays depuis le printemps 2020 rappelle la nécessité de pouvoir accompagner les jeunes dans leur parcours vers l'autonomie en leur fournissant une information de qualité et prenant des formes multiples (présentiel, numérique). Il apparaît essentiel de maintenir le lien avec les jeunes et de mieux les informer via le numérique mais également via les acteurs de l'information et de l'orientation et notamment le réseau Information Jeunesse qui permet de conserver un contact humain.

En ce qui concerne plus particulièrement l'information numérique, l'État porte un nouveau service d'information numérique territorial à destination des jeunes de 15-30 ans, appelé « la Boussole des jeunes » afin de répondre à la difficulté éprouvée par ces derniers à saisir toutes les possibilités qui s'offrent à eux et accéder ainsi aux droits et aux services qui les concernent. A partir d'un bref questionnaire, la Boussole présente les services et droits mobilisables par le jeune depuis son territoire et l'oriente vers le professionnel correspondant. S'il est intéressé par une offre de service en particulier, le jeune peut décider de laisser ses coordonnées pour être contacté dans un délai court et annoncé par le professionnel en charge de l'offre.

Actuellement déployée dans une vingtaine de territoires et dans trois thématiques (emploi, logement, santé), la « Boussole » ambitionne d'investir rapidement de nouveaux territoires et de nouvelles thématiques (thématique de la mobilité internationale en cours d'expérimentation au sein de 2 régions).

Le simulateur d'aides intégré dans la plateforme « 1jeune1solution », service numérique du plan du gouvernement en faveur des jeunes, est un outil complémentaire d'information en temps réel sur les aides financières existantes de l'État facilement mobilisables par le jeune ayant précisé son profil.

L'engagement des jeunes en faveur de l'intérêt général constitue une richesse et joue un rôle fondamental qu'il importe de soutenir et de reconnaître. En 2020, 38 % des jeunes indiquent ainsi faire partie ou participer aux activités d'une association. Entre 2019 et 2020, la proportion de jeunes bénévoles a augmenté, ce qui manifeste un engouement de plus en plus important des jeunes pour cette forme de participation à la vie publique. 55 % des jeunes indiquent être déjà bénévoles, dont 40 % de manière régulière. Le sport reste le domaine d'implication privilégié des jeunes. Ils sont également nombreux à s'engager dans le domaine de la culture et des loisirs, de l'éducation. L'envie d'engagement bénévole des jeunes progresse (Baromètre DJEPVA sur la jeunesse). Cet investissement est un vecteur de citoyenneté fort et favorise le vivre-ensemble, de solidarité. Il permet également d'acquérir de nombreux savoir-être et compétences, qui sont de mieux en mieux reconnues et valorisées (notamment au sein des établissements d'enseignement supérieur). Outre l'engagement bénévole, l'engagement des jeunes dans le cadre d'activités volontaires se développe également. Ainsi en 2020, plus de 130 000 jeunes ont réalisé une mission d'engagement de service civique.

L'engagement est construit comme un parcours tout au long de la vie, fondé sur l'articulation, le renforcement et la promotion des dispositifs et formes d'engagement existants. La construction de ces parcours d'engagement amène une réflexion sur trois dimensions : celle de la vie scolaire, celle de la vie active, et enfin celle de l'acquisition des compétences tout au long de la vie. Ces trois dimensions doivent intégrer la question de l'accessibilité pour tous à une expérience d'engagement voire de mobilité, quel que soit le territoire de l'individu et son niveau de diplôme.

Annoncé par le président de la République en 2018 et mis en place dans sa phase pilote en 2019, le Service national universel (SNU) est un projet éducatif d'émancipation et de responsabilisation des jeunes, visant à les impliquer pleinement dans la vie de la Nation et à nourrir le creuset républicain.

Il trouve sa place d'une part dans la complémentarité des parcours des jeunes et d'autre part dans la construction de l'autonomie et de la mobilité pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, particulièrement ceux issus des milieux les plus fragiles. Dans le cadre d'une généralisation, il sera un appui fort de développement territorial particulièrement dans les secteurs ruraux et ceux de la politique de la ville.

Il se décline en 3 phases successives :

- un séjour de cohésion de deux semaines obligatoire, à terme, et destiné à transmettre un socle républicain fondé sur la mise en activité, les symboles collectifs et l'esprit de défense comme de résilience. Ce séjour, effectué dans l'année qui suit la classe de 3ème, est aussi l'occasion de bilans individuels ;
- une mission d'intérêt général, obligatoire à terme et inscrite dans une logique d'accompagnement et d'individualisation des parcours. Fondées sur des modalités de réalisation variées, perlées ou continues sur 12 jours, les missions proposées permettent d'accompagner les jeunes dans la construction de leur projet personnel et professionnel et de leur permettre un premier engagement concret dans leur territoire (pour la deuxième étape du SNU) ;
- une phase d'engagement volontaire d'au moins 3 mois, qui pourra être réalisée entre 16 et 25 ans, et dont la mise en œuvre s'appuie principalement sur les dispositifs de volontariat civil et en uniforme existants.

Ces trois phases poursuivent quatre objectifs : le renforcement de la cohésion et de la résilience de la nation par le développement d'une culture de l'engagement ; le brassage social et territorial de l'ensemble d'une classe d'âge ; l'accompagnement des jeunes dans la construction de leurs parcours personnel et professionnel et enfin la valorisation des territoires, de leur dynamique et de leur patrimoine culturel. Leur réalisation s'appuie sur un suivi territorial très étroit des jeunes entre 16 et 18 ans, qui participe de la mise en œuvre de l'obligation de formation 16-18 ans, et sur leur inscription dans une citoyenneté active et éclairée fondée sur les notions de cohésion nationale et d'engagement. Après la préfiguration, qui s'est tenue en 2019 pour 2 000 jeunes volontaires dans 13 départements préfigurateurs, l'année 2020 a été celle de la généralisation du SNU à l'ensemble des départements français (métropole et outre-mer). En raison de la crise sanitaire, les séjours de cohésion prévus en juin 2020 ont dû être annulés à l'exception de celui qui s'est tenu en septembre en Nouvelle-Calédonie. Une partie des 5 443 volontaires 2020 du SNU ont cependant pu réaliser leur mission d'intérêt général (deuxième phase du dispositif).

Le déploiement du SNU est assuré, depuis le 1^{er} janvier 2021, par une sous-direction dédiée à ce dispositif au sein de la Direction de la jeunesse, de la vie associative et de l'éducation populaire. 15 000 jeunes volontaires ont participé aux séjours de cohésion qui se sont tenus du 21 juin au 2 juillet 2021 dans l'ensemble des départements français (1 centre par département au minimum).

La généralisation du Service national universel (SNU) à l'ensemble des départements français est une nouvelle étape dans la mise en œuvre d'une politique transversale cohérente en faveur de la jeunesse, s'inscrivant dans un cadre européen, et relevant de champs, de périmètres ministériels et de partenariats nombreux.

Au total, les enjeux des politiques publiques en faveur des jeunes sont clairement identifiés : prendre en compte la particularité de leurs trajectoires en temps de crise et les difficultés rencontrées, avec leurs répercussions sur leurs conditions de vie (notamment s'agissant du logement) et leur bien-être ; soutenir leur épanouissement par les pratiques culturelles, sportives ou de loisirs ainsi que leurs engagements ; prévenir les ruptures dans leurs parcours d'insertion professionnelle.

UNE PRIORITÉ INTERMINISTÉRIELLE DÉCLINÉE AU NIVEAU NATIONAL ET TERRITORIAL

Le décret n° 2017-1080 du 24 mai 2017 charge le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports « d'élaborer et mettre en œuvre la politique du Gouvernement en faveur de la jeunesse ».

De nombreux ministères agissent en direction des jeunes, mais chacun dans son seul champ de compétence. Pour mettre en œuvre la politique de l'État en direction des jeunes et la traduire par une action interministérielle transversale cohérente et lisible, la directrice de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative assure également les fonctions de déléguée interministérielle à la jeunesse. En outre, la déléguée interministérielle à la jeunesse favorise les échanges entre l'État et les acteurs des politiques nationales et locales de jeunesse (collectivités locales, organisations de jeunes, associations de jeunesse et d'éducation populaire et partenaires sociaux).

Au niveau national, le Conseil d'orientation des politiques de jeunesse (COJ) a été installé officiellement le 26 janvier 2017 en tant qu'instance consultative placée auprès du Premier ministre. Ce conseil illustre le caractère transversal des politiques de jeunesse et instaure un dialogue permanent entre les différents acteurs concernés : État, collectivités territoriales, associations, jeunes eux-mêmes, organisations syndicales. Le COJ a trois missions principales : il peut être consulté sur les projets législatifs ou réglementaires en rapport avec la jeunesse et examiner toute question d'intérêt général en matière de politique de jeunesse, il peut adresser au Gouvernement des propositions afin d'améliorer la situation des jeunes et enfin, il doit adresser chaque année un rapport d'activité au Gouvernement. Il est doté de deux commissions thématiques chargées respectivement de l'éducation populaire et de l'insertion des jeunes qui peuvent s'appuyer sur des groupes de travail. A titre d'illustration, le COJ a travaillé en 2021 sur la mise en œuvre du plan « 1 jeune, 1 solution », à la suite de la lettre de mission du 9 octobre 2020, de la secrétaire d'État auprès du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, chargée de la Jeunesse et de l'Engagement.

Au niveau territorial, la loi « Égalité et Citoyenneté » du 27 janvier 2017 (article 54) instaure la mise en place d'un processus annuel de « dialogue structuré territorial » entre les jeunes, les représentants de la société civile et les pouvoirs publics (État et collectivités locales). Le dialogue porte sur les orientations stratégiques et transversales des politiques publiques en faveur de la jeunesse ainsi que sur la coordination de ces stratégies entre les différents niveaux territoriaux. Ceci vient s'articuler avec le « chef de filât » sur les politiques de jeunesse décentralisées, accordé aux régions par cette même loi. Des regroupements nationaux ont été organisés afin de favoriser les échanges d'expériences dans la démarche entre les conseils régionaux, les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (D-R-D-JSCS devenues les Délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports - DRAJES) et les comités régionaux des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP).

Les actions en matière de jeunesse s'appuient également sur des expérimentations mises en place par des appels à projets nationaux dans le cadre du fonds d'expérimentation pour la jeunesse (FEJ) et du programme d'investissements d'avenir (PIA) et d'appels à projets ultra-marins dans le cadre des crédits de la loi LODEOM.

Le Fonds d'expérimentation pour la jeunesse (FEJ) est un laboratoire de l'innovation sociale au service des décideurs publics et des acteurs locaux des politiques publiques de jeunesse. Il a été créé par l'article 25 de la Loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion. Cet article prévoit qu'« il est créé un fonds d'appui aux expérimentations en faveur des jeunes et de leur engagement pour des causes d'intérêt général. Ce fonds est doté de contributions de l'État et de toute personne morale de droit public ou privé qui s'associent pour définir, financer et piloter un ou plusieurs programmes expérimentaux visant à favoriser la réussite scolaire des élèves, développer la mobilisation des jeunes au service de causes d'intérêt général et améliorer l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de moins de vingt-cinq ans ».

Depuis 2009, ce sont plus de 880 projets expérimentaux qui ont été soutenus et suivis par le FEJ dans le cadre de 28 appels à projets thématiques nationaux. Les programmes d'expérimentation font l'objet d'une évaluation extérieure et indépendante en vue de produire des résultats scientifiques et des enseignements pour les politiques publiques.

Depuis 2012, le fonds est entré dans une phase de capitalisation des enseignements des expérimentations. Cette démarche a pour objectif de rendre publics et d'analyser les résultats obtenus et leur portée, d'identifier les expériences et les bonnes pratiques mises en œuvre, de préparer l'essaimage en faisant se rencontrer les acteurs des projets et ceux qui pourraient s'emparer utilement des résultats des expérimentations et contribuer à la diffusion des bonnes pratiques. L'objectif final est de préfigurer, en relation avec les décideurs concernés, des politiques nouvelles en direction de la jeunesse tant au niveau territorial que national. Des notes de synthèse sont publiées et des événements organisés en vue de la restitution et du partage des résultats.

En 2020, 27 projets d'expérimentation ont été retenus et seront évalués pendant trois ans dans le cadre de trois nouveaux appels à projets. Le premier porte sur les jeunes dans les territoires ruraux, le second sur la prévention des conduites à risque en matière de santé dans les territoires ultra-marins et le troisième sur l'insertion professionnelle des jeunes et le soutien à la vie associative à la Réunion.

Par ailleurs, l'INJEP contribue à l'évaluation du programme national des Cités éducatives et du SNU.

Inscrit dans la loi de finances 2014, le programme d'investissements d'avenir « Projets innovants en faveur de la jeunesse » (programme 411), rattaché à la mission « sport, jeunesse et vie associative », a été doté de 54 millions d'euros. Ce programme, piloté par le secrétariat général pour l'investissement (SGPI), vise à favoriser, par des appels à projets, l'émergence de politiques de jeunesse intégrées et coordonnées, permettant de traiter les problématiques de jeunes de 13 à 30 ans de façon globale et cohérente à l'échelle d'un territoire.

16 projets locaux ont été retenus par le comité de pilotage en 2015 et 2016. Leur déroulement était prévu sur 5 ans mais certains ont pu être prolongés, notamment en raison des effets de la crise sanitaire. Ces projets doivent concourir à développer des partenariats innovants avec les collectivités territoriales, les associations, les entreprises et les jeunes eux-mêmes. Parmi les axes thématiques annoncés par les porteurs de projets, viennent en tête l'amélioration du parcours éducatif pour lutter contre le décrochage scolaire et l'amélioration de l'employabilité des jeunes du territoire, puis l'information sur les parcours, l'incitation à l'engagement et à la mobilité, enfin l'ouverture numérique et culturelle. La directrice de la DJEPVA préside le comité de pilotage qui décide des évolutions des projets lauréats et l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) est l'opérateur responsable de la mise en œuvre de ce programme. Une évaluation nationale a été lancée en fin d'année 2018.

UNE INSCRIPTION DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE EUROPÉENNE

Les politiques de jeunesse relèvent de la responsabilité des États membres de l'Union européenne (UE). En vertu de l'article 165, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'UE, les actions de l'UE dans ce domaine doivent chercher à « favoriser le développement des échanges de jeunes et d'animateurs socio-éducatifs et à encourager la participation des jeunes à la vie démocratique de l'Europe ».

Dans ce contexte, le Conseil UE des ministres de la Jeunesse, qui s'est tenu à Bruxelles le 26 novembre 2018, a adopté la stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse 2019-2027. Cette stratégie est entrée en vigueur le 1er janvier 2019.

Cette stratégie s'articule autour de trois axes :

1. engager : favoriser la participation des jeunes à la vie civique et démocratique ;
2. connecter : connecter les jeunes de l'Union européenne et au-delà pour favoriser l'engagement volontaire, l'apprentissage de la mobilité, la solidarité et la compréhension interculturelle ;
3. autonomiser : soutenir l'autonomie des jeunes, notamment par la qualité, l'innovation et la reconnaissance de l'animation socio-éducative.

Dans le cadre du dialogue UE-Jeunesse, onze objectifs pour la jeunesse ont été identifiés en vue de constituer l'armature de la stratégie jeunesse 2019-2027. Ces onze objectifs pour la jeunesse sont les suivants :

- Connecter l'UE avec la jeunesse : promouvoir le sentiment d'appartenance des jeunes au projet européen et construire des ponts entre l'UE et les jeunes afin de leur redonner confiance en l'UE et d'augmenter leur participation à celle-ci ;
- Égalité de tous les genres : assurer l'égalité de tous les genres et des approches par genre dans tous les domaines de la vie d'un jeune ;
- Sociétés inclusives : rendre possible et assurer l'inclusion de tous les jeunes dans la société ;
- Information et dialogue constructif : garantir aux jeunes un meilleur accès à des informations fiables, encourager leur capacité à évaluer l'information de manière critique et à s'engager dans un dialogue participatif et constructif ;
- Santé mentale et bien-être : atteindre un meilleur niveau de bien-être mental et mettre un terme à la stigmatisation des problèmes de santé mentale, en promouvant l'inclusion sociale de tous les jeunes ;
- Soutenir la jeunesse rurale : créer des conditions favorables à l'accomplissement des jeunes et de leur potentiel dans les zones rurales ;
- Qualité de l'emploi pour tous : garantir l'accessibilité du marché du travail pour tous les jeunes avec des débouchés menant à des emplois de qualité ;

- Éducation de qualité : Inclure et améliorer les différentes formes d'éducation qui préparent les jeunes aux défis du 21^e siècle et d'une société en mutation ;
- Espaces et participation pour tous : renforcer la participation démocratique et l'autonomie des jeunes tout en fournissant des espaces consacrés à la jeunesse dans toutes les sphères de la société ;
- Une Europe verte et durable : parvenir à une société dans laquelle tous les jeunes sont actifs dans le domaine de l'écologie, sensibilisés et capables de faire la différence dans leur vie quotidienne ;
- Organisations de jeunesse et programmes européens : assurer un accès égal aux organisations de jeunesse et aux programmes européens de jeunesse pour tous les jeunes, afin de bâtir une société basée sur des valeurs européennes et une culture communes.

La stratégie jeunesse comporte également trois autres annexes : le dialogue UE–Jeunesse qui s'appuie sur les acquis du dialogue structuré avec les jeunes et les organisations de jeunesse, l'Agenda prévisionnel des actions nationales qui vise à faciliter les échanges d'informations entre États membres et le Plan de travail de l'UE pour la jeunesse qui présente les périodes de travail triennales des deux prochains trios de présidences.

La mise en œuvre de la stratégie européenne pour la jeunesse 2019-2027 doit s'appuyer, entre autres, sur les deux principaux programmes européens pour la jeunesse : Erasmus+ et le Corps européen de solidarité dont la nouvelle programmation 2021-2027 est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Par ailleurs, la recommandation du Conseil de l'Union Européenne du 22 avril 2013 avait établi la garantie pour la jeunesse. Les fonds attribués par la garantie pour la jeunesse dans le cadre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) visent à proposer aux jeunes de moins de 25 ans, principalement les « NEET » (ni en emploi, ni en éducation, ni en formation) dans des régions et des départements où le chômage des jeunes est supérieur à 25 %, « une offre de bonne qualité portant sur un emploi, un complément de formation, un apprentissage ou un stage dans les quatre mois suivant la perte de leur emploi ou leur sortie de l'enseignement formel ». Pour la période 2017-2020 1,2Md€ ont été alloués dont 161M€ pour la France.

Afin de renforcer cet engagement et répondre à un contexte de crise, une nouvelle recommandation, présentée en juillet 2020, vient remplacer celle de 2013. Cette recommandation intitulée « Un pont vers l'emploi – Renforcer la garantie pour la jeunesse » a été adoptée le 30 octobre 2020. Cette nouvelle recommandation vise à garantir une solution pérenne pour chaque jeune, en privilégiant un retour dans le système d'éducation ou de formation chaque fois que cela est possible et en insistant sur la qualité de l'offre d'emploi ou de stage, et invite également à évaluer les compétences numériques de tous les jeunes NEET afin de leur proposer "une formation préparatoire spécifique pour renforcer leurs compétences numériques". En raison du prolongement des difficultés d'insertion professionnelle des jeunes au-delà de 25 ans, la tranche d'âge de 15-24 ans est portée à 15-29 ans, le taux de NEET étant plus élevé parmi les 25-29 ans que chez les 15-24 ans.

La France assurera la Présidence de l'Union européenne du 1^{er} janvier au 30 juin 2022. Les thématiques relatives à l'engagement des jeunes ainsi qu'à la valorisation des compétences acquises liées à une expérience de mobilité et d'engagement seront développées dans ce cadre.

LA POLITIQUE TRANSVERSALE JEUNESSE

La politique en faveur de la jeunesse s'appuie sur de nombreux dispositifs et actions, pilotés et financés par différents ministères. Ces dispositifs sont pluriels dans leur contenu et leur mode d'exécution, centralisés ou déconcentrés, purement étatiques ou inscrits dans un cadre conventionnel impliquant des organismes publics, parapublics, des collectivités territoriales ou des associations. Cette variété transparaît dans le nombre de missions (20) et de programmes (43) concernés.

La politique transversale en faveur de la jeunesse est évidemment liée aux autres politiques transversales comportant un volet « jeunesse », notamment les politiques concernant la ville, l'inclusion sociale, l'Outre-mer, la prévention de la délinquance, la sécurité routière, la culture, la santé et le sport.

Le présent document de politique transversale « Politique en faveur de la jeunesse » prend en compte une population allant de 3 à 30 ans (avec un cœur de cible de 6-25 ans), afin de n'exclure aucune tranche d'âge de ce travail de synthèse et d'agrégation. Les jeunes sont ainsi recensés dans leurs différentes catégorisations : enfant, élève, étudiant, mineur, apprenti, jeune majeur, jeune travailleur, jeune sous main de justice, jeune handicapé, etc. La limite basse, fixée à 3 ans, se réfère à l'âge de la première scolarisation et donc à la possibilité d'être inscrit en accueil collectif de mineurs. La limite haute de 30 ans correspond à celle retenue par un grand nombre de dispositifs européens.

Grâce à une entrée transversale par public, qui transcende la segmentation sectorielle des politiques de l'État, le DPT « Politique en faveur de la jeunesse » répond à deux objectifs :

- décrire les lignes directrices de la politique de l'État en faveur de la jeunesse ;
- présenter les actions et les moyens qui s'inscrivent dans ces lignes directrices, afin de permettre à la représentation nationale de mieux apprécier les choix soumis à son examen.

Les axes stratégiques retenus constituent les lignes de conduite de l'action gouvernementale en matière de politique en faveur de la jeunesse :

- participer au développement personnel des jeunes, favoriser leur engagement et leur mobilité ;
- donner la priorité à l'éducation, à l'orientation et à la formation ;
- favoriser l'emploi et l'insertion professionnelle ;
- lutter contre les inégalités dans le parcours vers l'autonomie ;
- améliorer les conditions de vie.

Pour chacun de ces axes, des objectifs particuliers sont définis et associés à des indicateurs permettant de s'assurer de leur réalisation. Ces indicateurs reprennent les indicateurs présents dans les projets annuels de performance des programmes concernés. Seuls les plus significatifs pour la politique transversale ont été retenus.

BILAN DES GRANDES ÉVOLUTIONS DEPUIS 2017

Le ministre chargé des comptes publics s'est engagé auprès des députés et de la commission des Finances de l'Assemblée nationale à donner, à l'occasion de ce document de politique transversale, un éclairage rétrospectif sur l'évolution des politiques publiques concernées depuis 2017.

Un bilan des grandes évolutions de la politique en faveur de la jeunesse pendant la durée du quinquennat, est présenté ci-après pour l'ensemble des périmètres ministériels en reprenant l'architecture du DPT par axe.

Les jeunes (16-30 ans) sont engagés dans un parcours d'accès aux attributs de l'autonomie : autonomie économique, résidentielle, affective. Il s'agit également pour eux d'accéder à une formation de qualité et choisie, à un emploi stable, à un logement indépendant, à des loisirs ou aussi à un engagement au bénéfice de l'intérêt général.

Aujourd'hui, de nombreux jeunes rencontrent des obstacles pour s'informer sur leurs droits, s'orienter, trouver un logement, s'insérer sur le marché du travail.

Notre objectif, est de faciliter toutes les mobilités des jeunes, sociales comme géographiques, de donner à tous les jeunes les moyens de choisir leur vie, de s'insérer normalement dans la société

Participer au développement personnel des jeunes, favoriser leur engagement et leur mobilité

Engagement

La politique de vie associative en matière d'engagement vise à la construction d'un parcours d'engagement et nécessite un travail de concertation associant pouvoirs publics, acteurs associatifs, partenaires sociaux. L'objectif est de faciliter une plus grande articulation entre les dispositifs et formes d'engagement existants par leur renforcement et promotion. La construction de ces parcours d'engagement doit articuler trois dimensions : celle de la vie scolaire, celle de la vie active, et enfin celle de l'acquisition des compétences tout au long de la vie. Le dialogue avec le périmètre originel de l'Éducation Nationale permet de favoriser cette articulation afin d'encourager l'émergence d'expériences d'engagement dès le plus jeune âge qui seront relayés par les dispositifs institutionnels (service national universel, service civique, réserve civique...).

- **Développer le service civique**

Après 91 771 volontaires en 2016, les jeunes réalisant un service civique étaient 123 173 en 2017 et 140 265 en 2018 (soit un quadruplement par rapport à 2014). Ils étaient 140 080 en 2019.

En 2020 et malgré le contexte lié à la crise sanitaire, plus de 130 000 volontaires ont pu réaliser une mission au service de l'intérêt général dans le cadre du service civique. Dans le cadre du Plan « 1 jeune 1 solution », présenté en juillet 2020 et intégré au Plan de relance présenté le 3 septembre 2020, le nombre de missions de service civique doit être augmenté de 100 000 conjointement sur 2021 et 2022. En 2022, au moins 200 000 missions doivent permettre de mobiliser les jeunes.

A cette fin, plusieurs actions ont été engagées pour atteindre cet objectif et maintenir la qualité des missions proposées aux jeunes : le renforcement de la politique de contrôle, la valorisation de l'engagement, le développement de missions dans des champs qui comportent un fort potentiel de développement (collectivités territoriales, solidarité intergénérationnelle, environnement, JO 2024, etc.).

- **Déployer la phase de cohésion du service national universel (SNU)**

Les 4 objectifs du SNU sont :

- Accroître la cohésion et la résilience de la nation en développant une culture de l'engagement,
- Garantir un brassage social et territorial de l'ensemble d'une classe d'âge,
- Renforcer l'orientation en amont et l'accompagnement des jeunes dans leur parcours personnel et professionnel,
- Valoriser les territoires, leur dynamique et leur patrimoine culturel.

Après une phase de préfiguration qui a concerné environ 2 000 jeunes dans 13 départements en 2019 (un département par région métropolitaine et un département ultra-marin), la session de de cohésion prévue en juin 2020 a été annulée en raison de la situation sanitaire.

L'objectif pour 2021 était d'augmenter le nombre de jeunes concernés en mobilisant 25 000 jeunes.

La situation sanitaire, et en particulier l'intervention d'une période de confinement au printemps et la baisse de la jauge d'accueil des centres d'accueil, pour tenir compte de l'entrée en vigueur du protocole sanitaire applicable aux accueils collectifs de mineurs avec hébergement du 7 juin 2021, ont conduit à réviser l'objectif de recrutement à 15 000 volontaires et à limiter les déplacements des jeunes entre les régions.

La session de cohésion 2021 a ainsi rassemblé, entre le 20 juin et le 2 juillet, près de 15 000 jeunes sur l'ensemble du territoire national. Ces jeunes volontaires ont été accueillis au sein de 122 centres implantés dans tous les départements et encadrés par des équipes composées de près de 3 000 encadrants (en majorité enseignants, militaires, salariés associatifs, en activité ou retraités).

Parmi les volontaires présents, la représentation à l'échelle nationale - répondant aux objectifs en termes de mixité et de diversité des publics - était de : 55 % de filles, 5 % issus de QPV, 36 % résidant sur une zone rurale. Bien que la majorité des volontaires soient inscrits en établissement scolaire (lycée général et technologique ou lycée professionnel), le séjour de cohésion a pu accueillir près de 800 volontaires en grande difficulté d'insertion sociale ou professionnelle. Par ailleurs, les équipes d'encadrement ont été en mesure d'organiser l'accueil de 562 volontaires en situation de handicap.

Le ministère des armées (MINARM) a pris part à la montée en puissance du SNU et participe à ses différentes phases. A ce titre, la direction du service national et de la jeunesse (DSNJ) a conçu la Journée Défense et Mémoire nationales (JDM), qu'elle anime dans le cadre du séjour de cohésion. Au cours de cette journée, des tests de maîtrise des fondamentaux de la langue française sont réalisés afin d'identifier les jeunes en difficulté de lecture. En outre, le MINARM propose des missions d'intérêt général visant à confirmer l'intérêt des jeunes pour les armées ou la défense et susciter un engagement volontaire. L'offre de missions vise à satisfaire l'accueil d'environ 10% des jeunes reçus en séjour de cohésion en 2021.

La gendarmerie et la police nationale participent aux 3 phases du SNU dans la formation proposée aux jeunes, l'organisation d'actions de sensibilisation et de missions spécifiques.

La gendarmerie accueille les jeunes pour des missions d'intérêt général au sein des cadets de la gendarmerie. En 2021, la gendarmerie s'est préparée à accueillir 1200 cadets au titre du plan « 10 000 jeunes ». Ce dispositif permet de développer l'esprit civique au travers de projets encadrés par des gendarmes et gendarmes réservistes et en particulier au travers d'action de prévention sur la voie publique.

Depuis le mois de juillet 2021, les services de police métropolitains et ultramarins accueillent des volontaires pour des missions spécifiquement conçues dans les domaines de la prévention de la délinquance, de la sécurité routière et de la communication, sous l'égide d'un tuteur.

- **Développer la culture de l'engagement dans un esprit de mixité sociale**

Le ministère des armées a structuré sa politique en faveur de la jeunesse dans le cadre du plan Ambition Armées Jeunesse 2022. Ce plan décrit un parcours innovant défense, construit autour de la montée en puissance du SNU, proposant une offre de dispositifs dès l'âge de treize ans.

La première phase de ce parcours vise à développer l'esprit d'engagement des jeunes, à les sensibiliser à l'esprit de défense et à créer un premier contact avec eux, en amont du séjour de cohésion du SNU. Plusieurs dispositifs sont mis en œuvre dans ce cadre :

- Les classes de défense et de sécurité globale : elles reposent sur un projet pédagogique pluridisciplinaire mené par une équipe enseignante et une entité militaire ;
- Les centres cadets de la défense : ils proposent aux collégiens et aux lycéens des activités éducatives, citoyennes et sportives, hors temps scolaire, dans le cadre d'un partenariat entre des établissements scolaires et une unité militaire de proximité.

- **Accroître la reconnaissance de l'engagement associatif des jeunes**

En application de la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, le code de l'éducation a été modifié afin de permettre le développement de la reconnaissance des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant dans le cadre d'une activité bénévole. Des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études et des droits spécifiques liés à l'exercice de responsabilités particulières sont prévus par les établissements d'enseignement supérieur en vertu de la loi.

Depuis 2018, l'engagement des jeunes est pris en compte dans le cadre du dossier d'inscription à certaines formations dans Parcoursup.

La loi relative à l'orientation et la réussite des étudiants (Loi ORE N° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants) a prévu la mise en œuvre d'une période de césure pour les étudiants, notamment en tant que bénévoles ou volontaires dans une association (décret du 18 mai 2018 et circulaire du 10 avril 2019).

Une unité facultative « engagement citoyen » dans l'enseignement agricole a été créée (arrêté du 13 juin 2017) permettant d'accompagner l'engagement citoyen des jeunes de l'enseignement agricole. A ce jour, plus de 1 500 jeunes se sont inscrits à l'unité facultative engagement citoyen. Des partenariats se sont développés dans les territoires.

- **Reconnaître l'engagement des jeunes et les former grâce au CEC**

Créé par l'article 39 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, le compte d'engagement citoyen (CEC) s'inscrit dans le compte personnel d'activité (CPA) et vise à reconnaître et valoriser l'engagement à travers l'octroi d'heures de formation citoyenne ou professionnelle adossées au compte personnel de formation (CPF). Le périmètre des activités éligibles a été complété, au-delà du périmètre initial de la loi du 8 août 2016, par la loi du 27 décembre 2016 relative aux sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, puis par la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et enfin par la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018.

Tous les droits 2017, 2018, 2019 et 2020 de tous les publics éligibles ont été affichés en janvier 2021 sur les compteurs des titulaires de Mon compte formation, lesquels ont pu les mobiliser immédiatement à partir de cette date avec le lancement du nouveau catalogue de formations déployé par la Caisse des dépôts (CDC) et directement accessible par le titulaire. Au 31 mai 2021, le nombre de dossiers validés par les usagers était de 3 192.

- **Favoriser l'engagement des citoyens pour la sécurité routière auprès des étudiants et l'engagement des étudiants dans ce domaine**

La création d'un « Engagement sécurité routière étudiant » (ESRé) par le comité interministériel de la sécurité routière (mesure 1 – CISR du 9 janvier 2018) vise à promouvoir l'engagement en direction des étudiants mais également à rapprocher la jeunesse française des institutions et de la compréhension des politiques de sécurité routière. Les jeunes ainsi formés dans le cadre de leur cursus étudiant à la sécurité routière peuvent poursuivre leur engagement en tant que qu'intervenant départemental de la sécurité routière, ce qui constitue l'une des réponses possibles au besoin de renouvellement et de rajeunissement des bénévoles. Les étudiants volontaires s'engagent à suivre une formation de

12 à 18 heures réparties au cours d'un semestre universitaire autour de 4 thèmes : l'accidentalité ; les politiques publiques en matière de sécurité routière ; les techniques d'animation de groupe ; les sujets de prévention touchant plus particulièrement les étudiants et relatifs à la sécurité routière notamment les facteurs comportementaux (la vitesse, l'alcool, les stupéfiants, la ceinture, etc.).

L'objectif de l'évaluation finale est d'obtenir une analyse réflexive du candidat sur son expérience d'engagé permettant ainsi la validation de compétences. Ce module « engagement » permettra de valider des crédits comme n'importe quel autre cours. La mesure est expérimentée dans 4 départements (compte tenu de la crise sanitaire, l'expérimentation a été prolongée) en liens étroits entre préfecture et université ou grande école. Un guide doit être réalisé. L'objectif est la généralisation dans les prochaines années.

Le ministère des armées mène une action de sensibilisation à la sécurité routière dans le cadre de la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) au profit d'une classe d'âge de 800 000 jeunes chaque année. La JDC, dans son format classique, comporte un module présentant les risques routiers et délivrant une information relative aux modalités d'apprentissage de la conduite et aux aides financières existantes. La sécurité routière fait par ailleurs l'objet de JDC thématiques, organisées de façon ponctuelle.

Déplacements/mobilité

- **Répondre aux difficultés de mobilité des jeunes ultramarins (freins administratifs, financiers, psychologiques)**

Le Fonds d'échange à but éducatif, culturel et sportif (FEBECS) (et dispositifs connexes) a été doublé en exécution 2018 (1,38 M€) par rapport à sa programmation initiale. Ce doublement était inscrit dans le Livre bleu des Outre-mer (produit en juin 2018 à la suite des Assises de l'Outre-mer) comme un objectif à atteindre. Il s'élève à 2,04 M€ en LFI 2021.

Le FEBECS a été pérennisé et ses modalités ont été révisées afin de toucher un plus grand nombre de jeunes et les jeunes les plus en difficulté.

- **Favoriser l'obtention du permis de conduire**

Le Premier ministre et le ministre de l'Intérieur avaient annoncé le 2 mai 2019 dix mesures permettant un meilleur accès à un permis de conduire moins cher. A l'été 2019, sont entrées en application, les trois premières mesures :

- Le passage de l'épreuve pratique à 17 ans pour les élèves en apprentissage anticipé de la conduite ;
- Le développement de la formation sur simulateur de conduite ;
- La conversion facilitée du permis « boîte automatique » en permis classique.

La transparence du permis pour les candidats va être renforcée par la mise en place d'un contrat type, d'un comparateur en ligne et d'un livret de formation numérique permettant de suivre la progression des élèves et comportant des informations relatives à l'école de conduite, à l'enseignant et au nombre d'heures de leçons suivies. Depuis le 26 juillet 2021, a été mise en ligne sur le site internet de la sécurité routière, une cartographie interactive des écoles de conduite labellisées (avec garantie financière valide). Il est prévu une seconde version affichant l'ensemble des écoles de conduite qu'elles soient labellisées ou non ainsi que les taux de réussite, validés par l'État, des examens du permis de conduire.

De plus, les mesures pour l'accès gratuit à une plateforme d'apprentissage du code de la route et à une première présentation à l'épreuve théorique générale (ETG), pour les volontaires du service national universel (SNU), ont été mises en œuvre dès le mois de juin 2019 pour 2 000 volontaires. Pour 2021, ce sont 16 500 jeunes volontaires du SNU qui bénéficient de ces mesures. Par ailleurs, il a été mis en place, à compter du 2 juillet 2021, une télé-procédure spécifique d'inscription au permis de conduire pour les jeunes qui ont accompli le SNU.

Dans le cadre du séjour de cohésion, réalisé à l'occasion du service national universel (SNU) la délégation à la sécurité routière a élaboré un module intitulé : « Sur ma route » qui, est constitué de deux ateliers. Le premier intitulé « Modalités d'accès à mon permis de conduire » a pour objectif de présenter la procédure de demande de permis de conduire dématérialisée (Agence nationale des titres sécurisés - ANTS), les modalités de l'accès gratuit à une plateforme d'apprentissage du code de la route en e-learning et les modalités d'accès à une première présentation gratuite à l'examen du code de la route, dans le cadre du SNU. Les différents modes d'apprentissage de la conduite, ainsi que les aides au financement de l'apprentissage, notamment le dispositif du « permis à un euro par jour » sont également présentés à cette occasion. Le second atelier portant sur la thématique de « Sensibilisation aux risques ».

Le service militaire volontaire (SMV), dispositif visant à délivrer un parcours d'insertion professionnelle à des jeunes volontaires exclus du marché de l'emploi, intègre la préparation et le passage du permis de conduire, outre une formation à caractère scolaire, civique et professionnelle. Les volontaires du SMV présentent un taux de réussite au permis de conduire de 70%.

- **Faire en sorte que la moitié d'une classe d'âge ait passé, avant ses 25 ans, au moins six mois dans un autre pays européen.**

Dans son discours de la Sorbonne du 26 septembre 2017, le Président de la République avait souhaité qu'en 2024 la moitié d'une classe d'âge ait passé, avant ses 25 ans, au moins 6 mois dans un autre pays européen.

Dans cette perspective, tous les dispositifs existants ont été mobilisés, au niveau européen (programme Erasmus +, Corps Européen de Solidarité) ou nationaux (volontariats internationaux, FEBECS, programmes OFAJ) ainsi que sur les structures de gouvernance (Comité Permanent de la Mobilité Européenne et Internationale Jeunesse - CPMEI et Comité régional de la mobilité - CoReMob) et les outils (portail découvrir le monde, outils de reconnaissance/valorisation de la mobilité), en les développant et les dynamisant.

Programme phare au soutien de la mobilité internationale des jeunes, le volet « Jeunesse du programme européen Erasmus+ » (qui s'adresse à tous les jeunes de 13 à 30 ans) est dédié au développement des activités d'éducation non formelle et informelles à l'étranger.

Avec la création du Corps Européen de Solidarité en 2018, le Service Volontaire Européen, vecteur essentiel de mobilité permettant d'effectuer des missions d'intérêt général en Europe et à l'international a quitté le programme Erasmus+ pour rejoindre le Corps Européen de Solidarité.

Le budget global pour ce nouveau programme de volontariat et solidarité 2021/2027 s'élève à 1,01 milliards €. Pour l'année 2021 le budget total alloué à la France s'élève à 10,75 M€ dont un montant de 6,98 M€ est dédié au financement des projets de volontariat alors que 1,19 M€ viennent soutenir les projets de solidarité.

Le nombre de participants aux programmes Erasmus+ Jeunesse et Corps Européen de Solidarité a augmenté pour atteindre plus de 28 000 participants en 2020.

Par ailleurs, l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) propose en outre des programmes d'au moins six mois en Allemagne qui ont bénéficié depuis 2016 à près de 1700 jeunes français (et autant de jeunes allemands). Plus largement et pour l'ensemble des mobilités, ce sont chaque année (hors pandémie) environ 90 000 jeunes français qui passent la frontière allemande grâce à l'OFAJ. L'Office franco-québécois pour la Jeunesse propose aussi des programmes longs de plus de six mois qui ont concerné près de 1 000 jeunes entre 2016 et 2019. Les programmes de l'OFQJ concernent chaque année environ 2 700 jeunes français. En 2020, malgré la fermeture des frontières et l'arrêt des mobilités, des programmes d'échanges numériques ont permis aux jeunes de garder le lien avec l'étranger et ont concerné près de 22 500 jeunes français pour les programmes de l'OFAJ et 368 jeunes français ont participé à des programmes de plus de 3 mois au Québec.

Enfin, l'outil AKI, résultat d'un projet partenarial initié par l'OFAJ, permet aux jeunes d'identifier les compétences transversales acquises lors d'une mobilité et bénéficie désormais d'un portail numérique et d'un relais sur le site de Pôle Emploi.

- **Favoriser l'engagement des jeunes à l'international**

L'appui aux dispositifs de volontariat à l'international permet au plus grand nombre, et notamment les jeunes qui représentent 60 % des volontaires internationaux, soit près de 2 300 jeunes de moins de 30 ans par an, de vivre une expérience d'engagement solidaire et citoyen à l'international. Plusieurs dispositifs de volontariat permettent aux jeunes de s'engager à l'international, en fonction de leur âge, de leur profil ou de la durée du volontariat envisagé, en mobilité individuelle (volontariat de solidarité internationale avec près de 2 000 volontaires par an, ou service civique à l'international) ou mobilité collective (chantiers de jeunes : programmes Jeunesse solidarité internationale (JSI) et Ville, vie, vacances/solidarité internationale (VVV/SI) – près de 1200 jeunes par an). Malgré la crise sanitaire, qui a freiné les mobilités en 2020-2021, le nombre de jeunes volontaires est croissant sur le long terme, accompagné par l'augmentation du budget du volontariat à l'international (18,2 M€ en 2017, plus de 24 M€ en 2022). Ces mobilités s'envisagent autant dans le cadre de séjours à l'étranger, qu'en réciprocity (accueil de jeunes étrangers en France).

Par ailleurs, l'Office Franco-Allemand de la Jeunesse (OFAJ) et l'Office Franco-Québécois de la Jeunesse (OFQJ) proposent des mobilités élargies dans le cadre de programme de mobilités spécifiques. Les trois Fonds spéciaux des pays d'Europe de l'Est et du Sud-Est (PESE), des pays d'Europe centrale et orientale (PECO) et des pays du Maghreb, permettent à l'OFAJ de soutenir des mobilités trilatérales. L'OFQJ développe par ailleurs des programmes de service civique à l'international dans la zone des Amériques et des Caraïbes.

- **Soutenir la mobilité européenne des jeunes en QPV**

Les jeunes des quartiers prioritaires cumulent nombre de difficultés et sont trop fréquemment absents des dispositifs de mobilité européenne. Partant du constat que l'expérience de mobilité européenne ou internationale impacte positivement le développement personnel des jeunes, favorise leur autonomie, leur insertion sociale et leur engagement citoyen, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) anime un appel à projets mené en partenariat avec l'agence nationale des chèques-vacances (ANCV) intitulé « Soutien à la mobilité et à la citoyenneté européenne des jeunes âgés de 16 à 25 ans résidant dans les QPV », pour réaliser des séjours sur toute l'année (périodes scolaires et extrascolaires) et mener des projets collectifs ou autonomes d'une durée comprise entre 4 à 14 jours.

L'appel à projet est doté de 700 000 euros par an, financé à part égale par l'ANCV et par le programme 147 et cible plus de 2 000 jeunes par an.

En 2020, dans un contexte fortement perturbé par la crise sanitaire et la limitation des déplacements, 72 projets ont été soutenus au bénéfice de 612 jeunes. En 2022, l'opération ciblera 2 500 jeunes et concernera les départements de la France métropolitaine auxquels s'ajouteront la Guyane, la Martinique et la Guadeloupe.

Par ailleurs, l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) a atteint son objectif stratégique de 20% de jeunes avec moins d'opportunités qui participent à ses programmes de mobilité.

Comme lors de la programmation 2014/2020, le programme Erasmus+ 2021-2027 vise à renforcer et soutenir l'inclusion des jeunes personnes moins favorisées y compris aux personnes issues de milieux culturels, sociaux et économiques différents, ainsi qu'aux personnes vivant dans des zones rurales et isolées.

En 2020 la participation des JAMO (Jeunes ayant moins d'opportunités) est importante : entre 40 et 45 % selon le type d'engagement.

Donner la priorité à l'éducation, à l'orientation, à la formation

(ne sont reprises ici que les actions pouvant concerner des jeunes à partir de la fin du collège)

Éducation

- **Développer des "structures de retour à l'école"**

Les unités et brigades de protection de la famille de la police nationale peuvent réaliser, à la demande des magistrats spécialisés dans la protection des mineurs, des enquêtes « sociales » en cas d'absentéisme scolaire.

- **Lutter contre le décrochage scolaire Outre-mer**

Le plan d'action inscrit dans le Livre bleu repose sur plusieurs axes :

- ◆ Une instance unique pilotée par l'État (rectorat et préfecture) dans chaque territoire pour coordonner le repérage et l'accompagnement des décrocheurs scolaires, dans une logique de parcours individuels et d'insertion ;
- ◆ Une mobilisation renforcée de tous les acteurs de l'école et de la formation initiale et continue pour proposer des solutions à tous les décrocheurs, qu'ils soient en rupture temporaire ou définitive avec le système scolaire.
- ◆ La mise en place d'au moins un lycée de la deuxième chance et d'un micro-lycée dans chaque territoire afin d'accueillir les jeunes décrocheurs et leur proposer un cadre d'apprentissage plus adapté à leur situation ;
- ◆ Le renforcement des structures d'accueil des élèves du type internat de réussite pour tous, afin de garantir un accompagnement le plus complet possible.

Le ministère des armées participe à la lutte contre le décrochage scolaire. Les Journées Défense et Citoyenneté (JDC), mises en œuvre par les centres du service national et de la jeunesse, en métropole comme outre-mer, permettent d'identifier les jeunes décrocheurs et de les orienter vers les structures dédiées (service militaire adapté...).

- **Développer une nouvelle génération de campus des métiers et des qualifications (CMQ)**

Les 95 campus des métiers regroupent des établissements d'enseignement secondaire et d'enseignement supérieur, de formation initiale ou continue. Ils sont construits autour d'un secteur d'activité correspondant à un enjeu économique national ou régional et soutenus par les collectivités locales et les entreprises. Une catégorie « campus d'excellence » a été introduite dans le cahier des charges pour l'obtention ou le renouvellement du label. Les 95 CMQ existants labellisés entre 2014 et 2018 peuvent demander le renouvellement du label CMQ ou demander le label catégorie Excellence.

Des partenariats se développent entre les Campus des métiers et des partenaires européens : 7 partenariats conclus avec l'Allemagne en 2018 et se poursuivent via des appels à projets Erasmus+ en 2019 et 2020 de 6M€.

- **Agir en faveur de la laïcité et des valeurs de la République**

Dans le cadre des recommandations du plan national de prévention de la radicalisation (PNPR) - présenté lors du CIPDR en février 2018 - 60 mesures pour une politique de prévention, des « équipes laïcité » ont été mises en place dans chaque académie pour qu'aucun professeur ne se sente seul face à des situations d'atteinte à la laïcité. Au niveau national, un « conseil des sages de la laïcité » a été créé pour mener une réflexion sur toutes les questions de laïcité dans le cadre scolaire. Un *vademecum* sur la laïcité, régulièrement mis à jour, et, à la rentrée 2021, un guide sur l'idée républicaine sont mis à la disposition des établissements scolaires.

Pour lutter contre toutes les formes de violences, en particulier le harcèlement, et faire vivre les valeurs de la République, notamment en luttant contre le séparatisme, chaque académie organise un « carré régalien » permettant la coordination des équipes académiques et départementales concernées

- **Lutter contre la sortie du système scolaire des jeunes sans qualification par l'adoption de l'obligation de formation entre 16 et 18 ans**

La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance a inscrit l'obligation de formation jusqu'à 18 ans, dans le prolongement de l'obligation d'instruction jusqu'à 16 ans. Cette obligation était prévue dans le plan de prévention et de lutte contre la pauvreté (engagement n°3 : un parcours de formation garanti à tous les jeunes). L'objectif est de tout mettre en œuvre afin d'empêcher la sortie du système scolaire des jeunes sans qualification et sans compétences, de repérer les jeunes sans solution ni accompagnement.

Cette obligation, qui est entrée en vigueur à la rentrée 2020, se traduit par trois types d'actions :

- ◆ Aller vers les jeunes « invisibles » en améliorant leur repérage
- ◆ Innover et expérimenter de nouvelles modalités d'insertion
- ◆ Poursuivre le développement de parcours d'accompagnement adaptés aux besoins de chaque jeune (via notamment le PACEA et l'inscription du repérage des jeunes comme axe prioritaire de la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2022 signée entre l'État et les missions locales).

Parmi les éléments de bilan notables de cette réforme, il faut souligner :

- ◆ Que le repérage des jeunes concernés est amélioré et permet de disposer d'une photographie fiable du nombre de jeunes concernés : autour de 95 000 jeunes sont concernés par la nécessité de les accompagner pour répondre à cette obligation de formation.
- ◆ Que les solutions d'accompagnement et les différents parcours sont bien mobilisés : on compte en moyenne parmi les jeunes concernés par l'obligation de formation près de 65 000 jeunes ayant trouvé une solution et 20 000 en phase de diagnostic approfondi, préalable au choix d'une solution adaptée (que ce soit un retour en formation scolaire ou un parcours d'insertion ou d'engagement comme le service civique)
- ◆ Que les nouvelles solutions élaborées pour mieux remobiliser ces jeunes sur des besoins et des attentes spécifiques à cette tranche d'âge montent en charge : 4025 jeunes ont intégré, à l'été 2021, le nouveau dispositif de « la promo 16/18 » porté par l'AFPA.

- **Accroître la mobilité des jeunes et la convergence des systèmes éducatifs européens via la mise en place de la réforme du Baccalauréat**

La réforme du baccalauréat général et technologique vise à préparer la réussite des étudiants dans l'enseignement supérieur. Le nouveau bac, entré en vigueur en 2021, comporte 4 épreuves finales en terminale, dont un oral, ainsi qu'une part de contrôle continu. Les séries de la voie générale ont été supprimées. Les élèves suivent des enseignements communs et peuvent, en plus, choisir des disciplines de spécialité.

- **Favoriser la justice sociale en relançant les internats**

La relance d'une politique d'internat ambitieuse concourt à l'amélioration du fonctionnement de notre école sur l'ensemble du territoire. Les 307 internats labellisés « Internats d'excellence » à la rentrée 2021, qui ciblent prioritairement les élèves défavorisés par leur condition sociale ou familiale, sont répartis sur tout le territoire, avec au moins un internat d'excellence par département. Avec le soutien du plan France relance aux départements et régions, près de 1 500 places seront créées et plus de 3 000 places réhabilitées entre 2021 et 2022.

La police nationale favorise la promotion de l'égalité des chances par le biais de l'école nationale supérieure de la police (ENSP) qui fut le premier établissement public et la première grande école du service public à disposer d'une classe préparatoire intégrée (CPI) au sein de son institution. Les CPI de l'ENSP sont aujourd'hui réparties sur les sites de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or pour les commissaires et à Cannes-Ecluse pour les officiers de police.

- **Renforcer la cohésion sociale par le biais des cordées de la réussite**

Les Cordées de la réussite visent à faire de l'accompagnement à l'orientation un réel levier d'égalité des chances. Elles ont pour objectif de lutter contre l'autocensure et de susciter l'ambition scolaire des élèves par un continuum d'accompagnement de la classe de 4e au lycée et jusqu'à l'enseignement supérieur. En juillet 2021 : 623 cordées recensées, 185 300 élèves encordés sur tout le territoire (contre 80 000 en 2019). 5 grandes écoles du ministère des armées sont engagées dans le dispositif des Cordées de la réussite : l'école polytechnique, l'école spéciale militaire de Saint-Cyr, l'école navale, l'école de l'air et de l'espace, l'ISAE Sup Aéro. 402 élèves officiers ont parrainés 2 106 filleuls lycéens issus de 65 établissements scolaires.

Information/orientation

- **Améliorer l'orientation des jeunes post-bac**

La loi ORE relative à l'orientation et à la réussite des étudiants a modifié les règles relatives à l'orientation des jeunes dans l'enseignement supérieur afin de les améliorer, parallèlement à la mise en place d'une nouvelle application, Parcoursup, se substituant à APB.

L'ouverture d'un recrutement post-bac sur Parcoursup pour les écoles nationales vétérinaires a été conduite en 2021 avec l'inscription de près de 6 000 lycéens en terminale générale. Cette réforme répond aux préoccupations des jeunes, notamment issus de milieux moins favorisés, qui hésitent à s'inscrire en classe préparatoire et préfèrent s'orienter dans des cursus intégrés sur la base d'un projet professionnel affirmé. Les étudiants ainsi recrutés, dont 40% de boursiers, accéderont au diplôme d'État de docteur vétérinaire après six ans d'études, contre huit ans en moyenne, au sein de l'une des quatre écoles nationales vétérinaires, Alfort, Lyon, Nantes et Toulouse.

La gendarmerie s'inscrit dans cette démarche par un dispositif d'égalité des chances avec les classes préparatoires intégrées de la gendarmerie nationale (CPIGN) offrant aux jeunes de moins de 26 ans, issus de milieux modestes, l'opportunité de préparer l'école des officiers de la gendarmerie nationale et l'accès aux concours de la fonction publique, favorisant ainsi leur insertion professionnelle. Depuis 2010, 11 promotions ont été constituées.

Le ministère des armées met en œuvre une action analogue au niveau des lycées de défense. Jusqu'à 360 places sont attribuées à des jeunes boursiers. Par ailleurs, des classes préparatoires à l'enseignement supérieur (CPES) ont été créées, proposant 120 places offrant une voie d'accès à l'enseignement supérieur.

- **Améliorer l'accès des jeunes à l'information en lien avec le réseau Information Jeunesse (IJ)**

Au cours de ces dernières années, la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) au sein du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) a travaillé en étroite collaboration avec la tête du réseau IJ (Info Jeunes France (IJF)) et le CIDJ, ainsi qu'avec les services déconcentrés chargés de la Jeunesse (DRJSCS puis DRAJES) afin de dynamiser le réseau IJ et veiller à sa visibilité vis-à-vis des jeunes comme des professionnels.

Dans ce cadre, un travail a été mené en 2017 avec les services déconcentrés sur la redéfinition des critères de labellisation des structures IJ et ces services ont ensuite été accompagnés dans la mise en œuvre effective du nouveau cadre de labellisation (article 54 de la loi « Egalité et Citoyenneté »). Les critères de la labellisation ont été largement remaniés afin, notamment, d'inciter les structures IJ à ajuster leur projet en fonction des besoins du jeune et de la situation du territoire, à s'engager résolument dans la transition numérique, à œuvrer dans le cadre du Service Public Régional de l'Orientation et à développer leurs partenariats.

Le MENJS (secrétariat d'État à la jeunesse et à l'engagement) a ensuite impulsé dès l'automne 2020, une large réflexion sur l'information délivrée aux jeunes, aussi bien en matière d'orientation professionnelle et scolaire que de vie quotidienne (santé, culture, accès aux droits, mobilité, etc.). L'objectif vise à garantir une information nationale de qualité à tous les jeunes, présente de façon égale sur l'ensemble du territoire en travaillant la complémentarité numérique/physique et la cohérence entre les acteurs et entre les échelles territoriales. Dans le cadre de cette réflexion, deux enquêtes ont été conduites fin 2020. Les résultats de ces deux enquêtes ont permis de faire émerger une trentaine de mesures que la DJEPVA s'attache désormais à mettre en œuvre, en lien avec les DRAJES et le réseau IJ, dans l'objectif d'un service aux professionnels et aux jeunes encore amélioré.

- **Lutter contre le non recours aux droits et aux services auxquels les jeunes peuvent prétendre via le déploiement de la boussole des jeunes**

La Boussole des jeunes est un service numérique à destination des 15-30 ans, qui entend recenser et expliciter les services localement mobilisables par les jeunes et faciliter la mise en relation avec le bon professionnel. L'outil est porté par le MENJS (la DJEPVA) en lien avec les partenaires concernés.

Afin d'assurer, au cours de ces dernières années, un déploiement croissant de la Boussole sur l'ensemble du territoire national, l'État, garant de la solution informatique et de son appropriation par les territoires, s'est tout d'abord investi dans les développements informatiques de la Boussole pour améliorer la qualité du produit et, in fine, proposer un outil en parfaite adéquation avec les attentes des professionnels et des jeunes.

Il s'est en outre mobilisé pour le déploiement de la Boussole dans les territoires. L'instruction N° DJEPVA/SD1A/2019/121 du 4 juillet 2019 explicite les étapes du déploiement de la Boussole sur l'ensemble de l'hexagone et dans les territoires ultramarins ainsi que les rôles et responsabilités respectifs de chacun des acteurs.

Par ailleurs, l'État s'est investi dans :

- ◆ Le déploiement de nouvelles thématiques : 4 thématiques ont été déployées progressivement dans l'outil Boussole : emploi, formation, santé, logement. Une expérimentation est en cours avec la région Grand Est ;
- ◆ La mobilisation des partenaires potentiellement intéressés par la Boussole. La DJEPVA tend à obtenir progressivement des accords de partenariats nationaux (Union nationale des missions locales, pôle emploi, CCMSA, etc.) permettant de faciliter la mise en place de partenariats locaux ;
- ◆ L'identification de sources de financement au niveau national. La DJEPVA et le Secrétariat Général à l'Investissement (SGPI) ont décidé en septembre 2021 de mobiliser 2,5 millions de crédits dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir « Projets Innovants en faveur de la jeunesse » afin de lancer un appel à projet en faveur d'un déploiement croissant de la boussole des jeunes dans la mesure où la boussole s'inscrit pleinement dans les ambitions du PIA, à savoir notamment le développement de politiques globales et intégrées au sein des territoires.

Les efforts engagés par l'État, les services déconcentrés et les partenaires au cours de ces dernières années permettent de disposer aujourd'hui de 27 Boussoles (dont l'Essonne et le Lot, territoires à portée départementale). On recense également 17 territoires engagés, qui devraient mettre officiellement en ligne le service, en 2021.

- **Améliorer l'information des jeunes via la réforme de l'orientation**

Inscrite dans la loi « avenir professionnel », la réforme renforce la compétence d'information des régions sur les métiers et les formations par un élargissement de sa responsabilité (au service de l'orientation et de l'évolution professionnelle tout au long de la vie) aux publics scolaire, apprenti et étudiant. Sa mise en œuvre doit s'inscrire dans le « cadre national de référence » signé par Régions de France et les 5 ministres concernés en juin 2019.

Favoriser l'emploi et l'insertion professionnelle

- **Plan 1 jeune 1 solution**

Un ensemble de mesures d'ampleur à destination des jeunes a été mis en œuvre dans le cadre du plan #1jeune1solution pour faire face aux crises sanitaire et économique traversées depuis mars 2020.

Ainsi, à la suite de la création des aides exceptionnelles à l'alternance, lancées au 1^{er} juillet 2020 et à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans, mise en œuvre entre le 1^{er} août 2020 et le 31 mai 2021, des moyens supplémentaires ont été alloués aux missions locales pour le renforcement en 2021 des entrées en PACEA (Parcours contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie) et en Garantie jeunes. A ce titre, les modalités d'attribution de l'allocation PACEA ont évolué depuis le 1^{er} janvier 2021 afin, d'une part, d'élargir le nombre de jeunes pouvant en bénéficier et d'autre part de doubler le plafond annuel de l'allocation. Les conditions d'entrée en Garantie jeunes ainsi que les modalités du parcours ont également évolué au 1^{er} semestre 2021.

Le plan a permis la création d'une nouvelle prestation d'accompagnement pour les jeunes décrocheurs de 16 à 18 ans (dans le cadre de l'obligation de formation) portée par l'Afpa « #Promo16-18 » et effective depuis novembre 2021. La promo 16-18, sous la forme d'un sas de remobilisation de 13 semaines, redonne aux jeunes mineurs sans solution la capacité de se projeter, en leur faisant découvrir des métiers pour imaginer et construire leur projet professionnel.

Pour accompagner la rentrée 2020 de l'apprentissage, le plan de relance a permis aux jeunes entrant en formation en CFA sans avoir signé de contrat d'apprentissage de commencer leur formation pendant 6 mois (au lieu de 3 mois dans le droit commun) en attendant de trouver un employeur. Près de 50 000 jeunes ont bénéficié de ce dispositif et un peu moins de la moitié ont pu signer un contrat d'apprentissage. Les autres ont été réorientés vers la voie scolaire, une

formation du plan régional, un contrat de professionnalisation ou encore un accompagnement par le service public de l'emploi.

Le plan « #1jeune1solution », destiné à lutter contre le chômage des jeunes a également permis le financement de 130 000 contrats dédiés aux jeunes en 2021 dans le secteur non-marchand (Parcours emploi compétences) et dans le secteur marchand (Contrats initiative emploi), soit 110 000 contrats supplémentaires, financés par la mission « Plan de relance ».

En support du plan et au-delà, une plateforme de services www.1jeune1solution.gouv.fr a été développée pour faciliter l'accès direct aux offres d'emplois, de stages, de mentorat, etc.

De même, un mouvement, « les entreprises s'engagent pour les jeunes », est en place pour stimuler l'investissement du tissu privé pour les jeunes. Composé de milliers d'entreprises partout en France, il alimente la communauté plus large « les entreprises s'engagent » mobilisée, par suite des annonces « La France, une chance » faites par le Président de la République en 2018, en faveur des personnes éloignées de l'emploi.

- **Développer les compétences des jeunes pour faciliter leur accès à l'emploi**

L'une des priorités du Grand plan d'investissement 2018-2022 lancé par l'État (57 milliards d'euros d'investissements sur 5 ans, entre 2018 et 2022) concerne le développement des compétences pour faciliter l'accès à l'emploi. 15 Mds € sont dédiés à l'axe « Édifier une société de compétences ».

Il est mis en œuvre via un Plan investissement compétences (PIC) qui est décliné en pactes régionaux d'investissement dans les compétences. Sont prévues sur la période 1 million de places de formation pour les jeunes et les demandeurs d'emploi peu qualifiés et 470 000 actions pour les jeunes décrocheurs.

Les 3 axes du PIC :

- ◆ mieux analyser les besoins de compétences pour mieux orienter les politiques de formation et les personnes ;
- ◆ financer de nouveaux parcours de formation et d'accompagnement vers l'emploi durable ;
- ◆ des appels à projets pour innover et transformer par l'expérimentation.

Sur la période 2019-2022, les pactes régionaux permet d'amplifier l'accès de ces publics à des parcours de formation vers l'emploi durable et d'expérimenter des modalités innovantes pour ce faire. En 2019, ce sont ainsi près de 290 000 formations supplémentaires qui ont été financées au travers des Pactes.

Afin d'amplifier cet effort, en 2021, le Plan #1jeune1solution a prévu un effort complémentaire de 100 000 formations qualifiantes complémentaires sur les métiers d'avenir à destination des jeunes, portées dans le cadre des Pactes régionaux d'investissement dans les compétences.

Dans le cadre du PIC, une enveloppe dédiée à l'Intégration professionnelle des réfugiés a été déployée au niveau national, pour un montant de 55 millions d'euros. Elle a permis de financer 50 projets, avec une attention particulière portée sur les publics jeunes, en lien avec l'insertion dans les dispositifs de droit commun. Le dispositif est porté par la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) et la Délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR) et animé au niveau territorial par les préfetures.

- **Développer le dispositif de Garantie jeunes pour l'accès à l'emploi des jeunes peu qualifiés.**

Ce dispositif a été généralisé en janvier 2017 et 200 000 jeunes précaires et peu qualifiés devraient bénéficier de ce dispositif en 2021. Le PIC pourra également financer une extension du dispositif d'accompagnement renforcé de Pôle emploi à 25 000 jeunes supplémentaires par an. Les conditions d'entrée en Garantie jeunes et les modalités du parcours ont été assouplies par décret du 26 mai 2021. Cela concerne plus particulièrement :

- ◆ L'appréciation des ressources du jeune sur 3 ou 6 mois avant son entrée dans le dispositif, selon ce qui lui est plus favorable ;
- ◆ L'entrée sur dérogation pour les jeunes dont les ressources dépassent le plafond fixé de 30%, sur décision de la mission locale, et pour les jeunes dont les ressources dépassent le plafond de 100%, sur décision de la commission locale ;
- ◆ La possibilité d'entrée en Garantie jeunes, au cas par cas, selon l'évaluation de la situation par les conseillers, pour les jeunes issus de foyer imposable, mais en rupture avec leur famille et pour les jeunes travailleurs précaires ;
- ◆ La possibilité de moduler la durée du parcours entre 9 et 12 mois et de le renouveler jusqu'à 18 mois sur avis de la mission locale ;

Enfin, des assouplissements du cahier des charges ont été rendus possibles avec le recours au distanciel, l'adaptation de la taille des cohortes, etc.

La gendarmerie s'investit dans l'accès à l'emploi des jeunes en recrutant des volontaires dès l'âge de 17 ans sous contrat. Elle participe aussi au développement de l'apprentissage en accueillant des apprentis dans des domaines variés tels que la restauration, la maintenance, l'informatique, les ressources humaines et les métiers de l'art.

Au 31 décembre 2020, la gendarmerie compte 12 700 volontaires et 289 apprentis.

- **Accompagner les jeunes décrocheurs par le développement des centres EPIDE**

19 centres ont permis d'intégrer en moyenne 3 000 jeunes volontaires et l'ouverture d'un 20ème centre à Alès est prévue pour 2022. Il en est de même pour les écoles de la 2e chance (E2C) pour lesquelles le plan d'investissement dans les compétences constitue un levier favorisant l'accroissement de l'activité de ces structures avec pour objectif la création de 2 000 parcours supplémentaires en 2022.

Dans le cadre de l'axe 3 du PIC, un appel à projets 100% Inclusion a été lancé afin d'identifier les projets innovants, capables de repérer les jeunes et les demandeurs d'emploi, de les remobiliser et de les accompagner vers l'emploi (200 millions d'euros). L'appel à projets « repérer et mobiliser les publics invisibles et en priorité les plus jeunes d'entre eux » a également été lancé en 2019. Une première enveloppe de 60 M€ a permis de financer 237 projets. En 2021, suite à la crise économique et sociale, les démarches « d'aller vers » et de remobilisation continuent d'être des enjeux prioritaires. Un nouvel appel à projets a donc été lancé en 2021, avec une enveloppe de 38 M€. Les projets sont en cours de sélection.

- **Contribuer à l'insertion professionnelle des jeunes décrocheurs**

Le service militaire volontaire (SMV) est un dispositif qui vise à délivrer chaque année à plus de 1 000 jeunes âgés de 18 à 25 ans, exclus du marché de l'emploi, un parcours d'accompagnement spécifique pour favoriser et réussir leur insertion professionnelle. Au sein de 6 centres, le SMV offre un parcours d'accompagnement individualisé au cours duquel les jeunes volontaires reçoivent une remise à niveau sur les bases scolaires, une formation professionnelle intégrant une période d'adaptation en entreprise. Les formations proposées concernent plus de 50 métiers en adéquation avec les besoins des bassins d'emploi. Fort d'un taux d'insertion professionnelle de 70 %, le SMV accueillera 1 500 jeunes en 2022. Une antenne du SMV sera créée à Marseille conformément à l'engagement pris par le chef de l'État lors de sa visite du 2 septembre 2021.

- **Agir pour la formation et l'insertion des jeunes des Quartiers**

Le soutien à l'insertion professionnelle des jeunes des quartiers a constitué une priorité continue durant le quinquennat.

Il s'est agi d'investir plus de 2 Mds d'euros pour la formation vers l'emploi des jeunes sans qualification et des chômeurs de longue durée, financés par le PIC et qui ont bénéficié à 150 000 jeunes sans qualification résidant dans les quartiers ; 100 000 jeunes des quartiers ont été accompagnés dans leur insertion professionnelle en mobilisant les Cordées de la réussite, le parrainage et le tutorat ; le nombre d'apprentis issus des quartiers a été doublé pour le porter à 35 000 jeunes.

Dans le cadre du plan 1 jeune 1 solution, des mesures à destination des jeunes résidant dans les quartiers ont été mises en place. Les emplois francs, aide déployée en direction des demandeurs d'emploi résidant dans les quartiers, ont été déclinés pour les jeunes. L'année 2020 a été marquée par l'entrée en vigueur à compter du 15 octobre et jusqu'au 31 mai 2021 des « Emplois francs+ », revalorisation temporaire du montant de l'aide versée pour le recrutement d'un jeune de moins de 26 ans dans le cadre du Plan 1 jeune 1 solution. Au 31 juillet 2021, 5 103 « Emplois francs+ » ont été signés.

Les résidents des quartiers prioritaires font partie du public cible prioritaire de l'appel à projet Prépa-apprentissage financé par le PIC. Ainsi, 19% des bénéficiaires de la prépa-apprentissage résident au sein des QPV.

- **Améliorer l'insertion professionnelle des jeunes, notamment par la réforme de la formation professionnelle et le développement de la formation en alternance.**

Le plan de transformation de l'apprentissage présenté par le Premier ministre le 9 février 2018 comprenait 20 mesures concrètes pour transformer l'apprentissage en France. Parmi celles-ci : favoriser la transparence sur les débouchés en termes d'insertion dans l'emploi, élargir l'âge limite d'entrée dans l'apprentissage à 30 ans, accorder une aide de 500 euros à tout apprenti majeur pour passer son permis de conduire, augmenter la rémunération des apprentis de 16-20 ans, augmenter le nombre d'apprentis bénéficiant du programme Erasmus +.

La loi du 5 septembre 2018 a rendu effectives ces propositions, parfois même en les élargissant (notamment, la rémunération a augmenté pour l'ensemble des apprentis) et a procédé à une transformation en profondeur du

financement de l'apprentissage, permettant ainsi une libération de l'offre de formation, soutenue par une augmentation sans précédent du nombre de CFA, qui s'est traduite par l'atteinte d'un chiffre record de jeunes en apprentissage dans notre pays (525 600 nouveaux contrats conclus en 2020, soit 42 % de plus qu'en 2019 qui constituait déjà une année d'augmentation importante).

La loi n° 2018-771 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a fait évoluer la voie professionnelle pour mieux accompagner les élèves dans leurs choix, renforcer les liens avec le monde professionnel, développer l'alternance par les passerelles vers l'apprentissage, former aux nouveaux enjeux de la transition écologique et numérique. A ce titre, et suivant les recommandations qui avaient été émises dans le cadre de la concertation pour le développement de l'apprentissage, menée de novembre 2017 à janvier 2018, il a été décidé d'ouvrir la possibilité pour les jeunes peu ou pas qualifiés, ou éloignés de l'emploi, d'intégrer des parcours préparatoires à l'entrée en apprentissage. Offrant à ces jeunes un véritable « sas » de mise à niveau, la prépa-apprentissage s'articule autour de deux axes: l'acquisition ou le renforcement des compétences de base, ainsi que la préparation à l'entrée en entreprise.

Déployées sous forme d'appel à projets dans le cadre du PIC, la prépa-apprentissage s'adresse aux jeunes de 16 à 29 ans révolus, ni en emploi, ni en formation et ayant atteint au maximum le niveau 4 (baccalauréat) non validé souhaitant accéder à l'apprentissage, et plus spécifiquement :

- ◆ les jeunes résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ou dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) ;
- ◆ les personnes en situation de handicap

Les avantages pour les porteurs de projets sont de rendre possible l'accès à l'apprentissage à des jeunes qui n'ont pas envisagé cette possibilité ; de développer l'apprentissage dans les métiers porteurs et les secteurs stratégiques ; de diminuer le taux de rupture des contrats d'apprentissage. Les projets prépa-apprentissage comportent une phase de découverte des métiers, une ou des périodes en entreprise, l'acquisition ou le renforcement des compétences de bases et des savoir-être indispensables avant la signature d'un contrat d'apprentissage pour une entrée en formation réussie, un accompagnement post signature de contrat en alternance afin de réduire les ruptures de contrat.

Les lauréats sont des CFA, des associations, des GIP, etc. Le dispositif compte aujourd'hui près de 130 lauréats répartis sur l'intégralité du territoire et intervenant sur un vaste champ de secteurs d'activités, parmi lesquels les secteurs en tension. 75 000 jeunes bénéficieront d'un accompagnement prépa-apprentissage sur la durée de l'appel à projet.

La loi de septembre 2018 a également été mise en œuvre avec succès dans les centres de formation d'apprentis de l'enseignement agricole (CFA et CFPPA), qui porte près de 9% de l'ensemble des apprentis et ont connu une nette augmentation du nombre d'apprentis. De plus, la rénovation des diplômes délivrés par l'enseignement agricole a été conduite selon les nouvelles orientations posées par la loi : réponse aux attentes des professionnels et diplômes vecteurs des politiques publiques portées dont en particulier agro-écologie.

- **Donner un cadre de parcours d'accompagnement individualisé et contractualisé aux jeunes sous-main de justice**

L'accord-cadre national de partenariat 2017-2020 pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sous-main de justice (Ministère de la justice, Ministère du Travail, UNML) signé le 7 mars 2017 a eu pour objectif de renforcer le partenariat entre les parties signataires afin d'apporter les solutions les plus adaptées aux besoins des jeunes sous-main de justice. Il prévoyait notamment que « l'action menée pour et avec le jeune devra être concrétisée par l'entrée dans un parcours individualisé et contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA), et notamment en Garantie jeunes ». Les travaux de renouvellement de cet accord sont en cours.

- **Accompagner la sortie de l'ASE (aide sociale à l'enfance) des jeunes**

La situation des jeunes sortant de placement à l'ASE fait l'objet de toutes les attentions au regard des difficultés récurrentes qui apparaissent dans leur parcours. Les difficultés scolaires, la difficulté à trouver un logement autonome et la faiblesse du soutien de l'entourage sont régulièrement relevées et constituent un frein à leur autonomie.

Dans ce cadre, la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté a fait de ce public une priorité et la politique publique de protection de l'enfance a reçu un soutien ciblé, décliné en plusieurs volets.

Il s'est d'abord agi d'acter dans le cadre des conventions État/département pour la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi un engagement partagé à lutter contre les sorties dites sans solutions des jeunes de l'ASE à 18 ans. Pour ce faire, un référentiel d'engagements autour de la préservation du lien avec des personnes ressources, l'accès à un logement stable, l'accès à des ressources financières et aux droits, la construction d'un parcours d'insertion professionnelle et l'accès à la couverture de soins a été élaboré pour déterminer le socle des attendus à assurer par le

département pour ces jeunes. Ce référentiel s'inscrit dans la droite ligne des principes de la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant.

Concrètement, les départements se sont engagés dans une grande diversité d'actions pour répondre à ce référentiel : mise en œuvre d'entretien de préparation de la sortie de l'ASE à 17 ans, embauche et formation de personnels assurant la préparation et le suivi spécifique des jeunes majeurs qui sortent de l'ASE, actions spécifiques autour des publics mineurs non accompagnés (MNA), partenariats renforcés avec des associations d'anciens jeunes de l'ASE, avec les missions locales, ou avec des associations facilitant l'accès aux logements...

En contrepartie du respect de ces engagements, le soutien de l'État s'est élevé à 10 M€ par an pour l'ensemble des départements. Sur ces attendus, les derniers éléments disponibles dans le cadre des remontées de la contractualisation sont les suivants : 75 % des jeunes devenus majeurs en 2020 ont fait l'objet d'une prise en charge dans le cadre du référentiel de la stratégie pauvreté (calcul portant sur 68 collectivités ayant rempli correctement cet indicateur). Il s'agit d'une progression importante par rapport à l'année 2019, puisque ce taux était de plus de 63 % (62 Conseils départementaux - CD analysés).

Le nombre de jeunes majeurs ayant un logement stable est passé de 61 % en 2019 (pour 58 CD analysés) à 79 % en 2020 (calcul portant sur 81 collectivités).

55% des jeunes majeurs ont accès à des ressources financières (calcul portant sur 74 CD). Ils n'étaient que de 45 % en 2019. La situation reste toutefois assez hétérogène parmi les 74 CD analysés : pour 10 CD, le nombre de jeunes bénéficiant de ressources financières est de moins de 25 % et a contrario pour 19 autres CD il est de plus de 75 %.

66 % ont accès à des parcours professionnels ou scolaires (calcul portant sur 74 CD), contre 56 % en 2019. La moitié des CD analysés ont un taux supérieur à 71 %.

La stratégie pauvreté a également agi sur des points spécifiques en faveur de ce public. Un renforcement des mesures de soutien au logement des jeunes sortants de l'ASE, par le fléchage d'une partie des crédits confiés aux commissaires à la lutte contre la pauvreté (CLP) pour financer des projets territoriaux en 2019 a ainsi été décidé : 1,7 M€ ont pu ainsi d'être engagés.

Par ailleurs, pour répondre aux enjeux d'accès à l'autonomie des 15 000 jeunes qui sortent chaque année de la protection de l'enfance, un accord-cadre a été signé le 17 novembre 2020 entre le ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion, le secrétariat général de l'enfance et des familles, l'UNML, l'union nationale pour l'habitat des jeunes (UNHAJ) et la convention nationale des associations de protection de l'enfance (CNAPE) avec la participation de l'ADF (assemblée des départements de France), afin de couvrir la totalité des problématiques et freins périphériques à une insertion sociale et professionnelle durable.

- **Améliorer l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en Outre-mer**

L'amélioration de l'insertion des jeunes en Outre-Mer, peut s'appuyer sur le développement et l'évolution du service militaire adapté (SMA). Le SMA, qui est en capacité d'accueillir chaque année 6 000 bénéficiaires, a pour objectif est de mettre l'accent sur un investissement au profit de chaque volontaire, l'inclusion numérique, une meilleure intégration des autres acteurs de l'insertion et l'affirmation de la prise en compte des spécificités territoriales. Des projets spécifiques ont également été initiés, comme l'expérimentation d'un dispositif « SMA inter outre-mer » visant à développer la mobilité entre territoires, la préparation à l'alternance, le développement de formations qualifiantes ou encore l'accompagnement médico-social individualisé.

En parallèle, la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) assure un suivi trimestriel relatif à la mise en œuvre de la réforme du 5 septembre 2018 dans les outre-mer. A ce titre, des groupes de travail ont été mis en place en relation avec les référents apprentissage des Directions interministérielles de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DIEETS) afin de relever les problématiques inhérentes à ces territoires et apporter des réponses adaptées.

- **Garantir l'accompagnement vers l'emploi de tous les jeunes au-delà de 18 ans**

Le plan de prévention et de lutte contre la pauvreté présenté en septembre 2018 prévoyait à cet égard :

- ◆ Plus de 100 M€ consacrés à des solutions d'accompagnement vers l'emploi en complément d'une extension de la Garantie jeunes (500 000 bénéficiaires entre 2018 et 2022).
- ◆ La poursuite de l'AP 100% inclusion permettant de repérer les jeunes en risque d'exclusion afin de les amener vers un parcours d'accompagnement et de formation (la première vague de sélection a fait émerger six lauréats, dont deux présentent un programme entièrement dédié aux jeunes en difficulté d'insertion), et financement complémentaire des points accueil et écoute jeunes (PAEJ) et associations de prévention spécialisées.

- ◆ Des expérimentations dans le cadre du PIC pour diversifier les opérateurs et les modalités d'utilisation de la Garantie jeunes. Travaux à conduire sur l'expérimentation d'assouplissements de parcours d'accompagnement des jeunes.
- ◆ Des moyens contractualisés avec les départements pour empêcher les sorties « sèches » de l'ASE.

Ces différentes actions ont été mises en œuvre.

Lutter contre les inégalités dans le parcours vers l'autonomie

Plan Mentorat

Dans le cadre des efforts faits par le Gouvernement pour œuvrer à l'égalité des chances entre tous les jeunes, des annonces ont été faites par le Président de la République le 1^{er} mars 2021 autour de la construction d'une politique publique en faveur du développement du mentorat pour les jeunes. Le Président a annoncé l'objectif de 100 000 jeunes devant bénéficier d'une action de mentorat d'ici à la fin de l'année 2021 (environ 30 000 jeunes bénéficient actuellement chaque année d'une action de mentorat), pour porter cet objectif à 200 000 d'ici à la fin 2022.

Cette politique publique, intitulée « 1 jeune 1 mentor », est construite en plusieurs volets. Il s'agit, d'une part, de la publication de deux appels à projets, dotés de 27 millions d'euros, en 2021, afin de permettre aux associations du champ de l'accompagnement des jeunes (à la scolarité, pour l'orientation des jeunes, pour l'insertion professionnelle, etc.) de se développer. Le premier appel à projets, lancé au printemps 2021 a permis de sélectionner 22 lauréats. D'autre part, une plateforme a été mise en place, notamment pour permettre de constituer des binômes de mentorés et de mentors.

Culture et loisirs

- **Améliorer l'accès des jeunes à la culture : Pass Culture**

Le Pass Culture a été expérimenté dans 5 départements (Bas-Rhin, Finistère, Hérault, Seine-Saint-Denis et Guyane) à partir de février 2019 afin de faciliter l'accès des jeunes à la culture en leur proposant des formes artistiques et des pratiques culturelles diversifiées. Il fonctionne au moyen d'une application numérique géolocalisée dotée d'un crédit non renouvelable de 500 € qui donne accès aux offres culturelles situées à proximité de l'utilisateur dans un délai d'un an à compter de l'activation du compte. Il y a eu 6 500 jeunes utilisateurs sur les 10 000 jeunes volontaires initiaux. Cette expérimentation a ensuite été élargie à 9 autres départements (Côtes-d'Armor, Ille-et-Villaine, Morbihan, Ardennes, Doubs, Nièvre, Saône et Loire, Val de Marne, Vaucluse).

Le Pass Culture a été généralisé aux jeunes de la tranche d'âge visée en mai 2021. Il est crédité d'un montant de 300 euros par jeune.

- **Améliorer l'accès à l'art et à la Culture pour tous : extension des horaires d'ouverture des bibliothèques**

Suite au rapport remis par Erik Orsenna au Président de la République en février 2018, le ministère de la culture a demandé aux collectivités locales de se mobiliser afin de permettre aux jeunes un meilleur accès à la culture et au savoir en étendant les horaires d'ouverture des bibliothèques aux soirées et aux fins de semaine. Pour aider les municipalités à étendre l'amplitude horaire des bibliothèques et médiathèques, le gouvernement a débloqué 8 millions d'euros. L'État s'est également engagé à ouvrir les bibliothèques universitaires le dimanche (plan bibliothèque « ouvrir plus, ouvrir mieux »).

- **Renforcer l'éducation à l'esprit critique des jeunes**

Le Plan d'éducation aux médias et à l'information (EMI) lancé en mars 2018 par le ministère de la Culture (financement doublé, à 6 M€ par an) se déclinait en 3 volets :

- ◆ Mise en place d'une plateforme de décryptage de l'information et d'éducation aux médias hébergée par France Info,
- ◆ Soutien des associations augmentés de 50% (3 à 4,5 M€) pour lancer des AP régionaux à destination des associations d'éducation aux médias et à l'information,
- ◆ Accompagnement par des jeunes en service civique des bibliothèques et médiathèques dans l'organisation d'activités d'éducation aux médias.

Un partenariat renforcé a été mis en place entre ministères de la Culture et de l'Éducation, passant par le renouvellement de la convention du ministère de la Culture et du CLEMI (centre pour l'éducation aux médias et à l'information, opérateur du MENJ) en 2018.

Dans le cadre des recommandations du Plan national de lutte contre la radicalisation - PNPR (mesure 9, axe 1 « prémunir les esprits contre la radicalisation », sous-axe « Investir l'École »), la volonté était de prémunir les élèves face au risque de radicalisation dans l'espace numérique et aux théories du complot en systématisant l'éducation aux médias et à l'information (EMI), tout en développant leur pensée critique et la culture du débat.

- **Sensibiliser les jeunes aux principes de la citoyenneté du vivre ensemble**

Grâce aux centres de loisirs des jeunes (CLJ), les policiers volontaires encadrent chaque année au travers d'activités diverses de nombreux jeunes de 8 à 17 ans. La police nationale compte 22 CLJ permanents, actifs tout au long de l'année, et 7 CLJ saisonniers, uniquement actifs pendant la période estivale. Elle a accueilli près de 5 348 jeunes en 2020 dans le cadre des opérations « prévention Été » (OPE) du dispositif « ville – vie - vacances ». Les CLJ permettent d'améliorer la relation entre la police et la jeunesse tout en concourant à la prévention de la délinquance et à l'éducation civique.

- **Permettre aux jeunes de partir en séjours de vacances**

Les « colos » constituent un espace éducatif incomparable pour les enfants et les jeunes. Elles permettent des rencontres et des espaces de mixités sociales, géographiques, culturelles proposant la découverte de territoires tout en ouvrant à la construction en dehors du cadre familial.

Des campagnes de communication en direction des adolescents et des familles ont été développées par le MENJS (DJEPVA) en collaboration avec la Caisse nationale des allocations familiale (CNAF), la JPA (Jeunesse au plein air), l'UNAT (Union nationale des associations de tourisme et de plein air) et les organisateurs de séjours de vacances. Cette action se poursuit chaque année.

L'expérience du développement des « Colos apprenantes » en 2020 et 2021 a démontré l'utilité de concevoir et de déployer sur le long terme une politique publique en faveur de ce secteur. Elles font l'objet d'une labellisation par les services de l'État et offrent aux enfants et aux jeunes des vacances associant renforcement des apprentissages et activités de loisirs. Les « Colos apprenantes » ont permis le départ en vacances d'environ 70 000 enfants, dans 1 700 séjours en 2020 et sans doute plus en 2021 (bilan prévu au dernier trimestre 2021).

Le Fonds d'urgence pour les colonies de vacances et les classes de découverte a soutenu, au cours des mois de novembre et décembre 2020, près de 600 structures organisatrices de séjours pour mineurs. Ces efforts ont été poursuivis et amplifiés depuis le début de l'année 2021, le Premier ministre ayant annoncé, le 30 janvier dernier, la reconduction en 2021 du dispositif Vacances apprenantes. Le fonds d'urgence pour les organisateurs de séjours a ainsi été reconduit en vue d'apporter un soutien de trésorerie pour les acteurs du secteur.

Par ailleurs, La DJEPVA œuvre à la réalisation d'études visant à mieux connaître le secteur des colonies de vacances pour mieux accompagner le secteur dans ses évolutions.

Ainsi, une pré-étude économique a permis de mieux appréhender certaines réalités et de préconiser des actions complémentaires. L'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP, service à compétence nationale rattaché à la DJEPVA) a réalisé deux études sur les séjours de vacances en 2019 : « Garder contact avec des proches : comment les outils de communication et les réseaux sociaux numériques interviennent-ils dans l'espace et le temps singuliers des colonies de vacances ? » et « Partir en colonies de vacances : effets sur les parcours des jeunes ».

Enfin, cet objectif est poursuivi en améliorant la qualité des parcours de formation des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et de directeur (BAFD).

- **Favoriser la continuité de pratique sportive dans les différents temps (scolaire, périscolaire, extrascolaire)**

Le dispositif label « Génération 2024 » est monté en puissance dans les établissements scolaires. La place du sport a été valorisée dans les différents dispositifs éducatifs locaux en développement des outils d'ingénierie d'accompagnement des réseaux.

Les objectifs sont notamment :

- ◆ le développement du sport scolaire pour renforcer la passerelle entre le temps scolaire et les clubs, avec la création d'une licence interfédérale (sport scolaire/sport fédéral) pour faciliter l'accès à la pratique de nouveau licencié ;

- ◆ la mise en place de formations partagées EN/Sport au niveau des personnels et des intervenants sportifs (scolaire, municipal, club) ;
- ◆ la mise en place d'un plan d'animation éducatif autour des grands événements sportifs. Le renforcement du déploiement des dispositifs dans les territoires carencés.

Le ministère des armées a lancé en 2019 le programme « Aux Sports jeunes Citoyens », qui s'inscrit aujourd'hui dans le cadre du projet « Héritage des Jeux olympiques Paris 2024 » dont l'objectif est de promouvoir les activités sportives et les valeurs citoyennes.

- **Rendre effectif l'accès des activités physiques et sportives pour les personnes en situation de handicap**

La rénovation de l'outil existant, le « Handiguide », doit permettre à ce public de pouvoir interroger une application qui lui communiquera les lieux de pratiques disponibles. Le tout afin de renforcer l'autonomie d'action des personnes en situation de handicap : les jeunes y auront toute leur place.

Améliorer les conditions de vie

Logement

- **La loi ELAN (loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) a pris un certain nombre de mesures destinées à faciliter l'accès au logement des jeunes.**

- Faciliter l'accès au logement par la création d'un bail mobilité spécifique de 1 à 10 mois sans dépôt de garantie (article 107) ;
- Faciliter la colocation : déprécarisation des conditions de la colocation (bail individuel, bail conforme loi 89, droit au maintien dans les lieux) (article 128) ;
- Favoriser l'accueil des jeunes de moins de trente ans dans le parc locatif social en leur réservant prioritairement un certain nombre de logements (contrats de location d'une durée maximale d'un an), aussi bien dans les nouvelles opérations que dans le parc existant.
- Encourager l'habitat Intergénérationnel (article 117) ;

La cohabitation intergénérationnelle solidaire permet à des personnes de 60 ans ou plus de louer ou sous-louer à des personnes de moins de 30 ans une partie du logement, qu'elles soient propriétaires ou locataires, dans le respect d'un contrat de cohabitation intergénérationnelle solidaire prévu par la loi. Une charte définie par arrêté en précise les modalités pratiques.

- Offrir une garantie à l'ensemble des étudiants locataires sans condition de ressources et pour tous les types de logements (article 117) ;

La loi ELAN fait de la garantie VISALE (Visa pour le Logement Et l'emploi) le dispositif unique de caution locative. VISALE est un service de cautionnement gratuit porté par Action logement qui se porte garant auprès du bailleur. Désormais visée par la loi à travers l'objet social de l'APAGL, l'entité du groupe Action Logement chargée de la gestion du dispositif, la garantie Visale a été étendue à tous les jeunes de 18 à 30 ans. Les alternants et étudiants, sont éligibles à Visale quel que soit le parc de logement privé ou social, conventionné ou non. Les locataires concernés par le bail mobilité sont également éligibles à Visale sous une forme renforcée (prise en charge des impayés et remise en état des locaux en cas de dégradation). Les jeunes sont au cœur du dispositif : l'âge moyen des bénéficiaires de Visale est de 25 ans et les étudiants représentent 54% de l'ensemble des contrats émis depuis le lancement de la garantie en 2016.

- Mettre en œuvre le plan « Logement d'abord » 2018-2022 pour les jeunes sans domicile ;

Présenté en septembre 2017, ce plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme propose une réforme structurelle de l'accès au logement pour les personnes sans domicile. Il comporte certaines mesures pouvant concerner les jeunes.

- Développer l'offre de logement pour les jeunes.

Par lettre du 11 juin 2021, la ministre déléguée au logement a confié au Conseil générale de l'environnement et du développement durable (CGEDD) une mission d'évaluation de « l'outil FJT » (Foyers de jeunes travailleurs). Il s'agit en particulier pour la mission :

- ◆ d'identifier et de formuler des propositions afin de lever les freins au développement de cette offre d'habitat au service de l'accès au logement des jeunes sur le chemin de l'emploi ;
- ◆ d'étudier les leviers en faveur d'une optimisation de l'utilisation des places de FJT, y compris avec le SI-SIAO ;
- ◆ d'analyser les modèles de financement de l'accompagnement et de formuler des propositions pour améliorer les moyens de cet accompagnement ;
- ◆ d'adosser systématiquement une dimension logement à l'accompagnement offert par les missions locales, avec l'appui d'un réseau de partenaires, dans le cadre de la Garantie Jeunes ;
- ◆ de travailler à la résorption des bidonvilles.

L'année 2021 a été marquée par la création du Service public de la rue au logement, qui s'est traduit par une réorganisation des services de l'administration centrale de l'État, un transfert de la responsabilité du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » à la Délégation interministérielle pour l'hébergement et l'accès au logement et le lancement de plusieurs chantiers stratégiques d'amélioration du pilotage et de la performance de la politique publique de lutte contre le sans-abrisme. Le Service public de la rue au logement, nouveau cadre de gouvernance de l'action de l'État, préserve une continuité stratégique autour de la mise en œuvre du plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022).

La politique d'hébergement et d'accès au logement des personnes sans abri ou mal logés soutenue par le programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et l'insertion des personnes vulnérables » a pour finalité de permettre l'accès au logement tout en garantissant une réponse aux situations d'urgence qui soit la plus adaptée aux besoins, dans un contexte économique particulièrement dégradé par la crise sanitaire et au regard des flux migratoires.

Ce budget finance un nombre de places d'hébergement qui a fortement augmenté pour atteindre 203 000 places fin 2020 (source enquête semestrielle AHI de la DGCS). En 2021, le Gouvernement a décidé de maintenir ouvert le parc d'hébergement généraliste à hauteur de 200 000 places. En parallèle, il poursuit la montée en puissance des dispositifs de logement adapté et d'accompagnement spécifique notamment dans le cadre de la stratégie du « logement d'abord ». Cette stratégie vise à engager une réforme structurelle de l'offre d'hébergement afin de favoriser un accès direct à un logement ordinaire et durable (sans passer préalablement par une structure d'hébergement) associé à un accompagnement adapté, ajustable en intensité et en durée en fonction des besoins des personnes.

Cette politique publique a bénéficié d'un budget en augmentation ces dernières années en passant de 1,7 Mds€ en 2017 à 2 Mds en LFI 2021.

L'ensemble des actions du programme 177 bénéficie aux jeunes en difficulté, à proportion de leur importance parmi les populations en grande difficulté et sans domicile. Dans le cadre du plan « logement d'abord », l'objectif est de faciliter l'accès au logement autonome notamment des jeunes et de permettre un accueil plus large des jeunes précaires dans les dispositifs de logement adapté.

Les crédits 2022 du programme 177 tout en assurant le maintien des capacités d'accueil dans le parc pérenne d'hébergement, permettent de soutenir le développement des dispositifs de logement adapté aux besoins des personnes, qu'il s'agisse de places en pensions de famille ou de solutions d'intermédiation locative. 40 000 places en intermédiation locative et 10 000 places de pensions de famille seront financées dans le cadre du « plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022 ».

Santé et bien-être

• Simplifier la gestion de la sécurité sociale étudiante et agir sur la prévention santé des étudiants

La loi « orientation et réussite des étudiants » (ORE) a permis de simplifier la vie des étudiants en prévoyant – depuis le 31 août 2019 – le transfert de la gestion de la sécurité sociale étudiante au régime général pour les étudiants non rattachés à la sécurité sociale de leurs parents.

• Garantir à chacun l'accès à une complémentaire santé

La stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes comprend quatre engagements dont l'un vise à « rendre les droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité » (engagement n°4). L'une des mesures a été l'intégration de l'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS) à la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C), mesure générale mais bénéficiant également aux jeunes

- **Améliorer la santé des jeunes par la mise en œuvre de la stratégie nationale de santé (SNS) 2018-2022 (définie par le décret n°2017-1866 du 29 décembre 2017) et le plan national de santé publique Priorité Prévention associé (validé lors du comité interministériel Santé du 26 mars 2018)**

Il s'agit notamment mettre en œuvre les mesures phares en direction des jeunes : généraliser dans les écoles et établissements secondaires les « ambassadeurs élèves » pour la promotion de la santé et la prévention ; prévenir les risques auditifs chez les jeunes (examen de santé entre 15 et 16 ans, campagne de sensibilisation des jeunes) ; expérimenter le « Pass préservatif » pour les moins de 25 ans ; renforcer les consultations jeunes consommateurs 11-25 ans concernant les conduites addictives ; former 80% de la population aux gestes de premiers secours et former les étudiants aux premiers secours en santé mentale.

A été annoncée en septembre 2021 la gratuité de la contraception pour les jeunes femmes de moins de 25 ans.

- **Lutter contre les addictions affectant les jeunes par la mise en œuvre du plan national de mobilisation contre les addictions 2018 – 2022 (alcool, tabac, drogues, écrans) - Validé par le Premier ministre le 19 décembre 2018**

La politique de lutte contre les conduites addictives vise notamment à relayer auprès des jeunes une information claire et sans ambiguïté sur les risques liés à la consommation d'alcool, de tabac et de cannabis auprès des jeunes, ainsi que sur les usages excessifs des écrans et des jeux vidéo. Les adultes qui encadrent les jeunes ont été invités par de multiples canaux à constituer des environnements protecteurs auprès des jeunes (respect de l'interdiction de vente aux mineurs d'alcool, de tabac et de jeux d'argent et de hasard, mise à distance des incitations à consommer). Les jeunes eux-mêmes sont accompagnés dans la mise en place de nouvelles convivialités et la réduction des risques liés aux consommations (mieux réguler les consommations lors des soirées étudiantes, faciliter l'intervention des acteurs de la réduction des risques et des dommages sur les lieux festifs).

La priorité donnée aux jeunes dans la politique de lutte contre les conduites addictives s'est traduite en particulier par l'accélération du déploiement de programmes de renforcement des compétences psycho-sociales. Dans le cadre principalement de partenariats développés entre les rectorats et les agences régionales de santé, des programmes (GBG dans l'enseignement primaire, Unplugged dans l'enseignement secondaire), sont désormais mis en œuvre en milieu scolaire dans toutes les régions. Le renforcement des compétences psycho-sociales constitue aussi l'objectif prioritaire des programmes de prévention développés dans l'enseignement agricole, dans des établissements tels que les centres EPIDE ou au profit des jeunes confiés à la protection judiciaire de la jeunesse. Les consultations jeunes consommateurs ont été consolidées et invitées à structurer leur intervention dans les différents milieux de vie des enfants (interventions hors les murs, consultations avancées).

La Gendarmerie nationale s'engage dans la lutte contre les addictologies affectant les jeunes par des opérations de sensibilisation dispensées par des formateurs relais antidrogues au sein des établissements scolaires. Des points d'écoute constituant des lieux d'échanges privilégiés, ont été mis en œuvre pour faciliter le dialogue avec les gendarmes, proposer un accompagnement personnalisé et diffuser des messages de prévention sur l'ensemble des thématiques (toxicomanie, harcèlement, violences...).

- **Développer la pratique du sport chez les jeunes par la mise en œuvre de la Stratégie Nationale Sport Santé 2019-2024**

Présentée le 25 mars 2019 par les deux ministres concernées et inscrite dans le plan national de santé publique Priorité Prévention, la SNSS 2019-2024 s'articule autour de 4 axes dont le premier (la promotion de la santé et du bien-être par l'activité physique et sportive) concerne plus particulièrement les jeunes. Cette stratégie nationale s'inscrit également dans l'héritage des Jeux olympiques et paralympiques 2024.

Quelques actions mises en place en direction des jeunes :

- ◆ La promotion des activités physiques et sportives (APS) auprès des publics scolaires et des étudiants, notamment en s'appuyant sur le réseau des jeunes ambassadeurs de santé et le label « Génération 2024 » (le label « Génération 2024 » créé pour les écoles, établissements scolaires et d'enseignement supérieur comprend 4 objectifs (développer des projets structurants avec les clubs sportifs du territoire, participer aux événements promotionnels olympiques et paralympiques, accompagnement ou accueil des sportifs de haut niveau, ouvrir les équipements sportifs des établissements). ou encore les « mercredi du sport » ;
- ◆ La promotion de la pratique d'APS auprès des jeunes suivis par la protection judiciaire de la jeunesse afin de les accompagner dans leur projet de retour vers l'insertion ;
- ◆ Le renforcement des synergies de promotion des APS comme facteur de santé bien-être entre les fédérations scolaires et universitaires, les fédérations sportives dans les plans d'actions des conventions pluripartites (fédérations sportives, ministères concernés, fédérations scolaires et universitaires) ;

- ◆ Le déploiement des Maisons sport santé sur tout le territoire. Ces maisons sont ouvertes à tous publics, les jeunes notamment, nécessitant une (re)mise à la pratique d'APS à des fins de bien-être et de santé. Elles ont également un rôle d'accompagnement (éducation) vers une autonomisation dans le rapport de chacun à la pratique d'APS à des fins de santé.

Justice

Depuis 2017, de nombreuses avancées ont été réalisées dont les principales sont :

- L'adoption du code de la justice pénale des mineurs (CJPM), qui entrera en vigueur le 30 septembre 2021 et abrogera à cette date l'ordonnance du 2 février 1945 ;
- La création d'outils de mise en œuvre et d'accompagnement de la réforme et le déploiement d'un nouveau système d'information, PARCOURS ;
- La programmation de 20 centres éducatifs fermés gérés pour 5 d'entre eux par le secteur public et pour le reste par le secteur associatif habilité.
- La conduite des « États généraux du placement » ;
- Le renforcement du suivi en milieu-ouvert ;
- L'enrichissement des pratiques et du cadre de travail par la production de plusieurs textes et outils relatifs notamment à la protection des mineurs non accompagnés (MNA), à la prise en charge des mineurs radicalisés et à la réinsertion sociale des mineurs délinquants.
- La participation à l'élaboration de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 et de la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024.
- Le développement d'une démarche Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) promotrice de santé

Questions transversales

- **Sensibiliser les jeunes aux objectifs du développement durable et aux engagements de la France (agenda 2030)**

Dans toutes les classes de collège et de lycée, des éco-délégués doivent être élus chaque année. Cette élection est encouragée en classes de CM1 et de CM2.

Les dispositifs d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale (ECSI) ont également pour objectif de sensibiliser les jeunes aux objectifs de développement durable et à la rendre à la fois conscients et acteurs d'une citoyenneté internationale. Ainsi, les postes FONJEP-ECSI permettent d'appuyer financièrement les emplois dédiés à ces missions. L'Initiative en faveur de la solidarité internationale (ISI) permet de soutenir des projets s'adressant à des jeunes jusqu'à 30 ans, visant à favoriser l'échange interculturel et sensibiliser à la solidarité internationale en France et sans mobilité internationale. 15 000 jeunes de métropole et d'outre-mer ont bénéficié de l'ISI.

- **Lutter contre la radicalisation des jeunes**

Outre les mesures déjà évoquées (relatives à la laïcité et des valeurs de la République), le PNPR formule au total 60 mesures pour réorienter la politique de prévention sur la base des travaux de 20 départements ministériels, selon 5 axes. Au sein de l'axe 1 (prémunir les esprits face à la radicalisation), le sous-axe « développer le contre discours », comprend certaines mesures pouvant notamment concerner le public jeune :

- ◆ mesure 15 : Poursuivre la coopération avec les acteurs de l'internet et soutenir, notamment dans le cadre du Forum de l'Union européenne sur l'internet, les efforts des organisations de la société civile impliquées dans le contre discours ;
- ◆ mesure 16 : Développer l'offre de formation et le soutien de l'UE envers les acteurs francophones du contre-discours dans le cadre du réseau européen de sensibilisation à la radicalisation (RAN) et de l'organisation internationale de la francophonie (OIF) ;
- ◆ mesure 17 : Encourager le contre discours républicain sur plusieurs registres (y compris humoristique, artistique et religieux) porté par différents intervenants (intellectuels, sportifs et militants internautes) auprès de publics divers, notamment les jeunes et les femmes.

- **« Prévenir les risques de violences, de harcèlement et de radicalisation par la médiation numérique » (expérimentation Promeneurs du net)**

10 sites départementaux de médiation étaient mis en place en 2018. Ce dispositif, expérimenté par la CNAF, développe des modules de formation à destination des travailleurs de jeunesse présents sur Internet auprès des jeunes ainsi que des ateliers d'éducation aux médias et au développement de l'esprit critique pour les jeunes.

L'objectif est de poursuivre la formation des intervenants avec l'objectif de généraliser le dispositif sur tout le territoire.

La Police nationale a développé une offre numérique d'accompagnement avec la mise en place de plusieurs plateformes (plateforme d'accueil numérique, plateforme PHAROS de signalement de contenus illicites de l'internet, signalement des violences sexuelles et sexistes). La plateforme d'accueil généraliste a réalisé sa montée en puissance avec une ouverture H24 en janvier 2021 ; elle traite aujourd'hui 400 à 500 conversations par jour.

Dans l'espace numérique, la Gendarmerie Nationale propose aussi à travers la brigade numérique, créée depuis 2018, de répondre 7j/7 et 24h/24 aux questions des usagers sur toutes les questions relatives à la sécurité du quotidien. Elle agit dans le domaine de la prévention en renseignant et orientant l'internaute et en délivrant des messages de prévention vers les jeunes dans les domaines suivants : harcèlement, cyber-sécurité, radicalisation...

Au sein des établissements scolaires, le dispositif SAGES (SAnctuarisation Globale de l'Espace Scolaire) en partenariat avec les élus locaux et les responsables d'établissements scolaires, piloté par la Gendarmerie nationale, permet de sensibiliser les jeunes sur les thèmes des violences, du harcèlement, de la radicalisation et sur les dangers d'internet via l'animation de sessions de prévention animées par des gendarmes formés à ce type d'intervention.

Les unités et brigades de protection de la famille (BPF) de la police nationale traitent notamment des violences commises en milieu scolaire et de mineurs délinquants. Outre leur activité judiciaire, ces unités et brigades ont pour mission d'initier et d'animer les actions de prévention et d'information en s'appuyant sur le réseau associatif ou directement *via* des policiers-référents en milieu scolaire. La police nationale compte actuellement 80 brigades, 122 groupes et 472 référents locaux de protection de la famille.

En complément, en 2021, les 72 Maisons de Protection des Familles participent à la lutte contre l'ensemble des violences par des actions de sensibilisation, en proposant un accompagnement aux familles et un suivi des jeunes victimes et auteurs en lien avec les services de l'État (éducation nationale, protection judiciaire de la jeunesse...).

- **Inclusion sociale et protection des personnes**

La politique de protection de l'enfance en danger concerne les enfants et les adolescents exposés à des violences ou en risque de maltraitance. Cette mission relève de la responsabilité partagée des départements et de l'État.

Présentée en 2019, la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance a succédé au plan 2017-2019, premier plan d'envergure de lutte contre les violences faites aux enfants.

La mise en place de la stratégie nationale passe par le financement du GIP « Enfance en danger » en charge du service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger et de l'observatoire national de la protection de l'enfance. Des crédits sont également mobilisés pour venir en appui aux associations nationales intervenant dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse.

A partir de 2019, le gouvernement a favorisé la mise en place des points d'accueil et d'écoute des jeunes (PAEJ). Ces lieux d'accueil de proximité permettent le repérage et la prise en charge d'adolescents et de jeunes adultes confrontés à des vulnérabilités spécifiques qui fragilisent leur avenir. Dans le cadre de la stratégie nationale, le soutien financier de l'État au fonctionnement des PAEJ sur le programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » a augmenté en passant de 4,9 millions d'euros en 2018 à 9 millions d'euros par an en 2019 et 2020. Depuis 2021, le financement des PAEJ est assuré par des crédits de la Sécurité sociale gérés par la CNAF.

La participation financière de l'État à la prise en charge des mineurs non accompagnés (MNA) par les départements a été réformée en 2019, suite à l'engagement pris par le Premier ministre, auprès de l'assemblée des départements de France. Le nouveau barème prévoit une compensation plus juste des dépenses engagées par les départements. En moyenne annuelle, sur la période 2018-2022, les crédits inscrits en loi de finances initiale au titre des MNA sur le programme 304 étaient de 115 millions d'euros.

- **Améliorer l'accueil des jeunes réfugiés : création de la Délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR)**

Un nouveau programme se déploiera progressivement à compter de 2022. Ce programme, développé par la direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité française à la direction générale des étrangers en France, en lien avec la Direction de l'asile et la DIAIR a été appelé AGIR - accompagnement global et individualisé pour les réfugiés. Il se caractérise par la mise en place d'un binôme de référents sociaux (emploi/formation et accès aux droits/logement) pour une durée de 20 mois maximum, avec un ancrage départemental. Une première étape sera la réalisation d'un

diagnostic pré-opérationnel préalable dans les 27 premiers départements intéressés, d'ici fin 2021, puis 15 autres départements s'inscriront dans cette démarche.

Mise en place depuis janvier 2018, la DIAIR a lancé différents dispositifs expérimentaux en direction des jeunes réfugiés :

- Service civique : le programme Volont'R, lancé début 2019, a permis à plus de 8 000 jeunes, dont 600 réfugiés, d'accomplir une mission d'intérêt général au sein de la société française tout en bénéficiant de cours de français langue étrangère et d'un accompagnement à leur projet d'avenir. En 2021, Volont'R s'est ouvert aux primo-arrivants, permettant à l'ensemble des jeunes étrangers résidant en France d'accomplir une mission de service civique augmentée.
- Le dispositif Fai'R, lancé lui aussi en 2019, favorise l'engagement des jeunes en faveur des réfugiés. Sur l'ensemble du territoire national, des acteurs associatifs mènent des actions dans les domaines du sport, de la culture ou de la citoyenneté à destination des jeunes résidant en France et des réfugiés. Plus de 8 000 jeunes ont pu bénéficier de ces actions depuis 2019. Comme Volont'R, Fai'R a été ouvert aux primo-arrivants en 2021.

L'objectif est d'étendre le programme Volont'R et le programme Fai'R à l'ensemble des étrangers primo arrivants.

- **Revenu universel d'activité (RUA) pour les jeunes**

Inscrit dans son principe dans le plan de prévention et de lutte contre la pauvreté (engagement n°4 : vers des droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité), le chantier de refonte des minima sociaux dans la perspective de la mise en place d'un Revenu universel d'activité (RUA) a été lancé en mars 2019 (travaux techniques) et une concertation avec les acteurs mise en place (juin 2019). Les travaux liés à cette concertation ont été suspendus en raison de la crise sanitaire. Leur reprise en 2021 devrait donner lieu à la réalisation d'un rapport à l'automne 2021. La façon dont la situation des jeunes adultes (18-24 ans) sera prise en compte pour cette prestation (dont le champ devrait à minima concerner le RSA, la prime d'activité et les aides au logement) reste donc à déterminer.

- **La prise en compte des problématiques spécifiques des jeunes en milieu rural : de nouveaux horizons pour les jeunes des territoires ruraux**

Sur le plan éducatif :

- ◆ Cordées de la Réussite

Les Cordées de la réussite se déploient aussi dans les zones rurales et les petites villes où grandissent quelques 10 millions de jeunes.

Un accompagnement social est d'ailleurs mené auprès des familles pour faciliter la transition. 24 000 jeunes ruraux ont été « encordés » en 2020-2021, soit presque 2,5 fois plus que l'année précédente.

- ◆ Territoires éducatifs ruraux

55 écoles, 27 collèges et plus de 20 lycées sont impliqués dans le dispositif territoires éducatifs déployé expérimentalement sur 3 régions.

- ◆ Campus connectés (66 campus connectés en milieu rural sur les 89 labellisés).

- ◆ Faciliter l'obtention du permis de conduire

L'État participe financièrement à l'installation et à la maintenance de simulateurs de conduite dans les missions locales rurales, ainsi qu'à l'accompagnement des jeunes dans leur utilisation. 92 missions locales auront été dotées d'ici fin 2021 de cet outil d'entraînement au passage du permis B et pourront accompagner 5 000 jeunes.

- ◆ Favoriser l'insertion professionnelle

Après avoir mis en place le Volontariat territorial en entreprise (VTE), le Gouvernement a initié le Volontariat territorial en administration (VTA), pour aider les collectivités territoriales rurales à faire émerger leurs projets de développement. Pour cela, il finance un forfait de 15 000 euros pour l'embauche d'un jeune diplômé, pour une mission d'ingénierie de 12 à 18 mois. Ce dispositif a aussi vocation à donner l'opportunité à de jeunes diplômés de s'engager en faveur des territoires ruraux, voire de s'y installer plus durablement. 210 volontaires VTA ont déjà été recrutés par les collectivités ; 910 jeunes se sont déjà inscrits sur la plateforme de mise en relation créée par le Gouvernement, laquelle recense 430 offres de missions.

RÉCAPITULATION DES AXES, SOUS-AXES ET OBJECTIFS DE PERFORMANCE**PARTICIPER AU DÉVELOPPEMENT PERSONNEL DES JEUNES, FAVORISER LEUR ENGAGEMENT ET LEUR MOBILITÉ**

OBJECTIF DPT-2241 : Promouvoir l'exercice de la citoyenneté des jeunes

OBJECTIF DPT-2727 : Favoriser la mobilité des jeunes

OBJECTIF DPT-2235 : Favoriser un accès équitable à la culture et encourager les pratiques artistiques et culturelles

OBJECTIF DPT-2234 : Encourager la pratique sportive pour tous les jeunes

DONNER LA PRIORITÉ À L'ÉDUCATION, À L'ORIENTATION ET À LA FORMATION

OBJECTIF DPT-2207 : Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun exigibles au terme de la scolarité primaire

OBJECTIF DPT-2208 : Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants

OBJECTIF DPT-2229 : Encourager la poursuite d'études et favoriser l'obtention d'un diplôme

FAVORISER L'EMPLOI ET L'INSERTION PROFESSIONNELLE

OBJECTIF DPT-2236 : Améliorer l'insertion professionnelle à l'issue de la scolarité secondaire

OBJECTIF DPT-2237 : Améliorer l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur

OBJECTIF DPT-2585 : Promouvoir l'accès des jeunes à l'emploi par l'apprentissage

OBJECTIF DPT-3143 : Promouvoir l'accès des jeunes à l'emploi par des parcours d'accompagnement adaptés

LUTTER CONTRE LES INÉGALITÉS DANS LE PARCOURS VERS L'AUTONOMIE

OBJECTIF DPT-2228 : Contribuer à promouvoir l'égalité des chances pour l'accès aux formations de l'enseignement supérieur des différentes classes sociales

OBJECTIF DPT-2239 : Favoriser l'insertion des jeunes faisant l'objet d'une mesure judiciaire

OBJECTIF DPT-2238 : Accompagner les jeunes vers l'emploi durable par des dispositifs de professionnalisation adaptés

AMÉLIORER LES CONDITIONS DE VIE

OBJECTIF DPT-2230 : Promouvoir la santé et la qualité de vie au cours du parcours scolaire et universitaire

OBJECTIF DPT-2233 : Protéger les jeunes dans toutes leurs activités quotidiennes

AXE 1 : PARTICIPER AU DÉVELOPPEMENT PERSONNEL DES JEUNES, FAVORISER LEUR ENGAGEMENT ET LEUR MOBILITÉ

Contribuant au développement personnel des jeunes, l'engagement, comme d'ailleurs la mobilité, sont perçus par nombre de jeunes comme des sources d'utilité sociale, comme un sens donné à la vie et bien sûr comme des possibilités d'acquérir de nouvelles compétences, motivation plus récente mais qui gagne en importance.

L'engagement bénévole des jeunes poursuit sa progression pour la troisième année consécutive. En 2020, dans un contexte complexe de crise sanitaire, 38 % des jeunes âgés de 18 à 30 ans indiquent ainsi faire partie ou participer aux activités d'une association. 29 % des jeunes interrogés dans le cadre de l'édition spéciale d'avril 2020 de l'enquête « Conditions de vie et aspirations » du CREDOC déclaraient même appartenir à deux associations ou plus (contre 22 % des Français plus âgés¹).

Cet engagement est notamment renforcé par l'existence de dispositifs tels que le service civique, la réserve civique, le service national universel. Les jeunes y sont aussi incités par la reconnaissance et la certification de ces engagements par les universités ou par des livrets de compétences et autres passeports, la prise en compte du bénévolat dans le monde de l'entreprise comme expérience mobilisatrice de compétences transversales (parfois même comme primo expérience professionnelle).

Au regard de cette évolution de la société, le Gouvernement désire favoriser et valoriser toutes les formes d'engagement des jeunes car elles témoignent de leur citoyenneté, de leur volonté de servir l'intérêt général et de leur attachement aux valeurs de la République. Il s'agit de promouvoir une véritable culture de l'engagement au travers d'un parcours de l'engagement.

L'engagement est ainsi favorisé dès le plus jeune âge. Le socle de compétences des élèves a été réaffirmé en insistant sur l'ouverture au-delà des compétences disciplinaires. L'école est un éveil à une conscience citoyenne et la vie civique. Un dialogue durable entre le monde associatif et l'Éducation nationale est indispensable. Dès le plus jeune âge, se forge l'aptitude à l'engagement. Des moyens existent pour sensibiliser et favoriser cet engagement dans le cadre scolaire (parcours citoyen, maison des lycéens, associations agréées). Un récent rapport du Haut conseil à la vie associative sur le sujet souligne que ces dispositifs restent utilisés de façon hétérogène par les établissements. Il y a donc un enjeu fort à faire vivre des dynamiques éducatives autour de l'engagement, en tissant les liens entre éducation formelle et non formelle. Le rattachement de la politique de l'engagement au ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports devrait pouvoir favoriser l'articulation entre ces secteurs et les passerelles avec les dispositifs existants.

À cet égard, le service national universel (SNU) est une réelle opportunité pour chaque jeune de vivre un temps fort autour de l'engagement et de la citoyenneté. Sensibilisés à la notion d'engagement lors du séjour de cohésion selon des modalités variées (action collective ou engagement individuel, apprentissage de l'autonomie et acquisition, en pratique et dans la continuité de l'enseignement moral et civique, du sens de la responsabilité individuelle et collective, etc.) mais aussi aux différents dispositifs d'engagement existants, les jeunes doivent ensuite s'engager dans une mission ou un projet d'intérêt général dans le cadre de la phase 2 et pourront, s'ils le souhaitent, poursuivre leur engagement dans le cadre de la phase 3. L'engagement apparaît ainsi comme le fil conducteur du SNU qui offre aussi aux jeunes Français, par la réalisation d'un séjour de cohésion qui s'effectue en dehors de son département de résidence, une expérience de mobilité et de brassage social et territorial. Environ 15 000 jeunes ont effectué leur séjour de cohésion en juin 2021.

La phase 3 tend à renforcer et valoriser les dispositifs d'engagement existants. Elle devrait permettre d'assurer notamment une montée en puissance du service civique.

Le service civique connaît une forte notoriété, il est identifié par plus de neuf Français sur dix (93 %), par plus de 9 jeunes âgés de 16 à 25 ans sur 10 (92 %). Plus d'un jeune sur deux ayant entendu parler du service civique, mais n'ayant jamais effectué de mission, se déclare être intéressé pour s'engager dans ce cadre (52 %)². Les anciens volontaires interrogés se déclarent très satisfaits de leur mission et indiquent que cette expérience de service civique a

été pour eux l'occasion d'être plus autonomes et utiles socialement. 82 % des jeunes qui connaissent le service civique déclarent qu'ils pourraient recommander à une personne de réaliser une mission. Les anciens volontaires interrogés se déclarent très satisfaits de leur mission et indiquent que cette expérience de service civique a été pour eux l'occasion d'être plus autonomes et utiles socialement. Six mois après une mission de service civique, 35 % des anciens volontaires sont en emploi, 33% sont en études ou formation, 22 % en recherche d'emploi, 8 % inactifs et 2 % dans un autre type de volontariat. 44 % des volontaires estiment que le dispositif a eu une influence sur leur souhait de s'engager³.

Ainsi en 2020 et malgré le contexte lié à la crise sanitaire, plus de 130 000 volontaires ont pu réaliser une mission au service de l'intérêt général dans le cadre du service civique. Dans le cadre du Plan « 1 jeune 1 solution » et des mesures inscrites dans le Plan de relance présenté le 3 septembre 2020, le nombre de missions de service civique doit s'accroître de 100 000 d'ici fin 2021, atteignant ainsi près de 245 000 missions.

En 2020, l'engagement dans le cadre de la réserve civique a également été dynamisé par le lancement d'une plateforme numérique Jeveuxaider.gouv.fr qui a permis de rapprocher les structures recherchant des bénévoles pour des missions essentielles à la gestion de la crise sanitaire, et des citoyens (dont 40% ont moins de 30 ans) souhaitant s'engager. Cette plateforme, véritable portail de l'engagement, poursuit sa mission de mise en relation dans tous les champs du bénévolat et de l'engagement.

Par ailleurs, l'engagement s'inscrit dans un parcours de vie plus large. Pour favoriser l'engagement des bénévoles, de nombreux dispositifs sont mis en place pour les actifs tels le congé engagement qui vise à faciliter l'exercice de responsabilités associatives en permettant l'obtention de six journées de congés (non rémunérées) par an, pour l'exercice de responsabilités de dirigeant bénévole ou l'encadrement d'activités bénévoles. Il existe aussi un congé de représentation pour les salariés désignés représentant d'une association pour siéger dans une instance. D'autres congés peuvent être utilisés par les bénévoles, soit limités à certains secteurs associatifs (congé de cadres et d'animateurs de jeunesse), soit dépassant la vie associative mais utilisables dans ce cadre (CIF, RTT, congé solidaire, congé de solidarité internationale).

Enfin, l'engagement est un vecteur incomparable d'acquisition de compétences. Deux dispositifs permettant à chacun, selon ses souhaits, d'acquérir des compétences dans le cadre de ses activités :

1. Le Fonds de Développement à la Vie Associative (FDVA), dans son volet « formation » dispose d'environ 8 millions d'euros qui vise à financer des formations spécifiquement dédiées aux bénévoles ;
2. Le Compte Engagement Citoyen (CEC) avec 12 millions d'euros qui permet aux bénévoles les plus investis ainsi qu'aux volontaires du service civique d'acquérir des heures de formation dans le cadre du Compte Personnel d'Activité.

L'impact de la mobilité internationale est également significatif sur le parcours des jeunes, comme le montrent nombre d'études, dont les évaluations des expérimentations menées dans le cadre du fonds d'expérimentation pour la jeunesse : renforcement des compétences linguistiques, autonomie, estime de soi, (re)mobilisation dans un parcours d'insertion sociale et ouverture interculturelle en sont les principaux bénéfices. La mobilité européenne et internationale, dans un cadre formel ou non-formel, reste un axe majeur de la politique jeunesse à travers un objectif d'augmentation du nombre de jeunes qui effectuent un séjour à l'étranger et de diversification de leurs profils, pour y inclure davantage de jeunes éloignés de la mobilité pour des raisons sociales, économiques ou géographiques. Plusieurs initiatives et outils concourent à renforcer ainsi qu'à rendre plus lisible l'offre de mobilité et à l'adapter aux besoins des jeunes. On peut citer le programme phare de soutien de la mobilité européenne Erasmus+ 2021/2027 qui s'élève à 26,2 milliards d'euros au niveau européen (contre 14,7 milliards d'euros pour la période 2014-2020) et le programme européen Corps européen de solidarité (CES), dispositif de mobilité européenne qui soutient les activités de solidarité et de volontariat, doté d'un budget spécifique de 1,009 milliard d'euros pour la période 2021-2027 au niveau européen, mais également les activités des Offices franco-allemand et franco-québécois pour la jeunesse, Offices dont la tutelle est exercée par la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, ou encore les programmes de solidarité internationale à l'instar des programmes « Ville Vie Vacances Solidarité internationale et Jeunesse Solidarité internationale » du FONJEP (Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire). L'activité des comités régionaux de la mobilité internationale et des plateformes régionales qui regroupent les structures concernées au niveau local permet également la construction de diagnostics et de plans d'action partagés par un large panel d'acteurs au bénéfice de la mobilité des jeunes et des animateurs de jeunesse.

Politique en faveur de la jeunesse

DPT	PARTICIPER AU DÉVELOPPEMENT PERSONNEL DES JEUNES FAVORISER LEUR ENGAGEMENT ET LEUR MOBILITÉ
-----	---

Autre instrument utile, le portail web « découvrir le monde » contribue à faire connaître largement les programmes européens et internationaux.

Concernant le développement personnel, les activités physiques et sportives et les pratiques culturelles constituent également des éléments très importants et favorisent la socialisation des jeunes : elles contribuent à développer leur compréhension du monde, de la société et de la place qu'ils peuvent y trouver. Elles participent également à la promotion de la mixité sociale et à la lutte contre l'échec scolaire, à la réduction des inégalités sociales et culturelles, ainsi qu'à la santé et au bien-être (physique et moral). Les politiques éducatives élaborées par les collectivités territoriales ont ainsi pu permettre à de nombreux jeunes d'accéder à des loisirs éducatifs à vocation culturelle, sportive ou citoyenne.

L'opération « Vacances apprenantes » a été lancée par l'État à l'été 2020, afin d'offrir une période de découverte, apprenante et solidaire pour tous les mineurs que la crise avait pu fragiliser. Cette politique éducative, construite en lien avec les collectivités et les associations, a répondu à un objectif pédagogique en luttant contre les retards qui ont pu s'accumuler pendant la période de confinement et les risques de décrochage et à un objectif social en permettant aux enfants de vivre des moments enrichissants pendant leur été.

Plusieurs dispositifs ont été mis en œuvre : le dispositif École ouverte et sa traduction avec hébergement « École ouverte buissonnière » mais également les colos apprenantes et les accueils de loisirs estivaux. Cette dernière action, dotée d'un financement de l'État, vise à faciliter l'ouverture des accueils de loisirs, à augmenter leurs capacités d'accueils et à renforcer les contenus pédagogiques. Une attention particulière a été portée aux territoires et publics les plus fragiles. Ce sont plus de 470 000 mineurs qui ont bénéficié directement de ce dispositif sans hébergement. En 2021, le soutien de l'État a été reconduit et renforcé pour les colos apprenantes et a permis à 70 000 mineurs de partir en séjours, avec des activités ludiques et pédagogiques à forte valeur ajoutée visant le renforcement de compétences pédagogiques et sociales.

En dépit des idées reçues, les jeunes ont une vie culturelle plus intense que les adultes. Les vecteurs qu'ils utilisent pour l'accès à la culture ont cependant évolué et font aujourd'hui une grande part aux outils numériques. Leur consommation s'est modifiée, passant par un usage « à la demande » qui questionne les modes traditionnels de transmission de la culture. L'engagement sportif, lui aussi, a évolué au sein du public jeune : l'âge reste un facteur déterminant de la pratique sportive. Les 15-29 ans demeurent les plus sportifs, avec un taux de pratique de 82 % en 2018. Les jeunes âgés de moins de 30 ans sont 2,8 fois plus nombreux à détenir une licence sportive que les plus de 30 ans. La pratique en dehors des associations formelles se développe et on assiste à une diversification des modes d'accès au sport.

[1] INJEP Baromètre sur la jeunesse 2020

[2] Ifop pour l'Agence du Service Civique Baromètre Connaissance, représentations et potentiel d'attractivité du Service Civique Juin 2019

[3] Les volontaires en service civique : des parcours de formation et d'insertion variés – INJEP mars 2020

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE DE CET AXE

OBJECTIF DPT-2241

Promouvoir l'exercice de la citoyenneté des jeunes

Programme 163 : Jeunesse et vie associative

Programme 230 : Vie de l'élève

Programme 167 : Liens entre la Nation et son armée

La prise de responsabilité et l'engagement dans la vie de la cité sont autant de moyens permettant aux jeunes d'accéder progressivement à l'autonomie.

Les instances de représentation et d'expression, tels les délégués de classe, les conseils de vie collégienne et de vie lycéenne, favorisent l'acquisition de valeurs civiques pour permettre aux élèves de devenir des acteurs responsables de notre démocratie, de la protection de l'environnement et de la biodiversité. L'indicateur 1.1 relatif à la participation des lycéens aux élections des conseils des délégués pour la vie lycéenne (CVL) mesure leur implication pour assurer une représentation lycéenne démocratique dans leur établissement scolaire. Il indique aussi la mobilisation encore inégale des établissements pour prendre en compte cette dimension de la vie scolaire et citoyenne. La représentation des lycéens est également assurée au niveau académique (CAVL) et au niveau national (CNVL).

« L'objectif, consistant à sensibiliser chaque classe d'âge par une journée défense et citoyenneté (JDC) de qualité, est mesuré au moyen de l'indicateur 1.1 « Taux de satisfaction de l'utilisateur de la JDC ». Il permet de mesurer la satisfaction immédiate de l'utilisateur ainsi que l'impact de la JDC sur l'image de la défense et des armées auprès des jeunes. Cet indicateur apprécie le niveau de la prestation fournie par la direction du service national et de la jeunesse (DSNJ) et les armées, et évalue l'appréciation portée par les jeunes sur l'image de la défense et des armées au terme de la journée. Cette évaluation est réalisée grâce à un questionnaire, désormais informatisé (questionnaire MOPATE - MODernisation du PASSage des TESts) ».

Le service civique a pour ambition d'offrir à tous les jeunes l'opportunité de s'engager au service de l'intérêt général au sein notamment d'associations et de personnes morales de droit public, en France et à l'étranger. Le service civique a pour objectif de renforcer la cohésion nationale et développer l'engagement citoyen de la jeunesse dans un cadre assurant la mixité sociale. L'organisme d'accueil assure au jeune un tutorat, une réflexion sur son projet d'avenir et une formation civique et citoyenne. Le service civique, au cours de la période triennale 2021-2023, doit permettre annuellement à 245 000 jeunes de réaliser une mission d'intérêt général. Mais ces objectifs quantitatifs assignés à l'Agence du service civique doivent être atteints dans le respect des principes fondamentaux qui encadrent le service civique, en particulier les principes d'universalité et d'accessibilité. Pour rendre ce principe d'universalité du dispositif effectif, l'Agence développe une stratégie visant à ce que les programmes puissent se déployer sur l'ensemble du territoire national et mobilisent des jeunes les plus fragilisés dit « jeunes ayant moins d'opportunités ». L'indicateur 1.3 permet de mesurer la part des jeunes peu ou pas diplômés (niveau VI ou V) bénéficiant de ce dispositif au cours d'une année n.

Politique en faveur de la jeunesse

DPT	PARTICIPER AU DÉVELOPPEMENT PERSONNEL DES JEUNES FAVORISER LEUR ENGAGEMENT ET LEUR MOBILITÉ
-----	---

INDICATEUR P163-2289-17116

Part de jeunes réalisant leur mission d'intérêt général dans les six mois suivant leur séjour de cohésion

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévission PAP 2021	2021 Prévission actualisée	2022 Prévission	2023 Cible
Part de jeunes réalisant leur mission d'intérêt général dans les six mois suivant leur séjour de cohésion	%			55	Sans objet	30	60

Précisions méthodologiques

Source des données : SI SNU Ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Mode de calcul : Calcul du pourcentage - - nombre de jeunes ayant effectué leur séjour de cohésion en année N qui ont réalisé leur MIG au plus tard 6 mois après la date de fin de leur séjour / nombre de jeunes ayant effectué leur séjour de cohésion N.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La mission d'intérêt général vise à développer la culture de l'engagement ainsi qu'à renforcer la responsabilité et l'autonomie des jeunes. La mission d'intérêt général constitue une étape déterminante du Service national Universel pour renforcer le suivi et l'accompagnement des jeunes. Sa préparation commence dès le séjour de cohésion, dont elle prolonge les apports pédagogiques et les dynamiques collectives.

Chaque mission doit correspondre à un engagement minimum de 84 heures répartie au cours de l'année suivant le séjour de cohésion.

Les missions d'intérêt général peuvent s'effectuer selon quatre modalités différentes :

- mission perlée: un ou plusieurs volontaires apportent leur concours régulier à une structure locale chargée de service au public, comme les clubs sportifs, les services de pompiers, les EPHAD, etc. ;
- mission ponctuelle : un ou plusieurs volontaires apportent leur concours à un projet d'intérêt général existant et ponctuel comme l'organisation d'événements culturels ou sportifs, des chantiers de restauration du patrimoine, des missions en faveur de l'environnement, auprès de personnes démunies, etc. ;
- projet collectif : un ou plusieurs volontaires poursuivent un projet autonome d'intérêt général accompagnés par une structure d'intermédiation spécialisée. Les volontaires réalisant un projet collectif seront accompagnés par une structure identifiée.
- préparation et formation en vue d'un engagement volontaire en phase 3 : certaines missions nécessitent un temps de formation, par exemple les missions dans le domaine de la sécurité civile ou auprès de publics vulnérables.

Les structures d'accueil pouvant proposer des missions sont, pour partie, identiques aux organismes éligibles à l'accueil de volontaires en service civique.

La valorisation de l'indicateur pour 2021 est devenue sans objet compte tenu de l'absence de séjour de cohésion en 2020. Pour 2022, la cible définie implique que 30 % des jeunes ayant accompli leur séjour de cohésion en juin-juillet 2021 auront réalisé leur mission d'intérêt général début 2022. Cette cible a été revue en baisse par rapport à la cible estimée initialement et particulièrement volontariste du fait du manque de recul.

INDICATEUR P169-2090-3023

Taux de satisfaction du jeune au regard de la JDC

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévission PAP 2021	2021 Prévission actualisée	2022 Prévission	2023 Cible
Intérêt de la JDC du point de vue du jeune	%	84	87,47	84	84	85	85
Impact de la JDC sur l'image des armées	%	89	89,55	89	89	90	90

Précisions méthodologiques

Les deux sous-indicateurs sont calculés à partir d'extractions de données issues d'une application informatique (« modernisation du passage des tests » [MOPATE]) et intégrées dans la base de données (« infocentre ») de la direction du service national et de la jeunesse (DSNJ). Ces données correspondent aux réponses au questionnaire de satisfaction rempli par chaque jeune, à la fin de la JDC.

Sous-indicateur 1.1.1 « Intérêt de la JDC du point de vue des jeunes »

Cet indicateur permet de mesurer la satisfaction de l'utilisateur à l'issue de sa journée « Défense et citoyenneté ».

Source des données : les données sont issues des réponses des jeunes français(es) au questionnaire de satisfaction au terme de la JDC, sur le système informatique « modernisation du passage des tests » (MOPATE). Les données sont agrégées dans un « infocentre » et sont utilisées pour la rédaction des documents budgétaires.

Explications sur la construction de l'indicateur : en fin de JDC, il est demandé aux jeunes de qualifier la JDC en prenant en considération les prestations fournies au cours de la journée ainsi que son déroulement général. L'utilisateur de la JDC répond à la question suivante : « Dans l'ensemble, votre JDC a été : *Très intéressante ; assez intéressante ; peu intéressante ; pas du tout intéressante ?* ».

Le taux est calculé en retenant au numérateur, les réponses « très intéressante » et « assez intéressante » et au dénominateur, la totalité des réponses enregistrées sur MOPATE pour cette question.

Sous-indicateur 1.1.2 « Impact de la JDC sur l'image des armées »

Cet indicateur évalue l'appréciation portée par les jeunes sur l'évolution de leur image des armées au terme de la JDC.

Source des données : les données sont issues des réponses des jeunes Français(es) au questionnaire de satisfaction, au terme de la JDC, sur le système informatique « modernisation du passage des tests » (MOPATE).

Explications sur la construction de l'indicateur : en fin de JDC, il est demandé aux jeunes de réagir à la question suivante : « La JDC a amélioré l'image que j'avais de la défense et des armées ? » : « *d'accord ; plutôt d'accord ; plutôt pas d'accord ; pas d'accord* ».

Le taux est calculé en retenant au numérateur, les réponses « d'accord » et « plutôt d'accord » et au dénominateur, la totalité des réponses enregistrées sur MOPATE pour cette question.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions et les cibles 2022 et 2023 pour ces indicateurs sont respectivement de 85 % et 90 %, soit un point de plus que la prévision 2021. La mise en œuvre de la JDC modernisée prévue début 2022 devrait en effet avoir un impact positif sur le niveau de satisfaction du jeune.

INDICATEUR P230-11408-352

Taux de participation des lycéens aux élections des "Conseils des délégués pour la vie lycéenne" (CVL)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
a) en LEGT	%	36,4	35,8	38	37	38	40
b) en LP	%	42,5	42,3	46	44	46	49
c) Ensemble	%	37,4	36,9	39,5	38	39,5	42

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJS – DGESCO.

Champ : enseignement public, France métropolitaine et DROM hors Mayotte.

Mode de calcul :

Numérateur = nombre de lycéens votant dans l'ensemble des établissements publics pour chacune des catégories (LEGT*, LP*).

Dénominateur = nombre de lycéens inscrits sur les listes électorales de l'ensemble des établissements publics pour chacune des deux catégories : LEGT*, LP* (les lycées polyvalents sont comptabilisés avec les LEGT*).

Cet indicateur est établi à partir d'informations remontant directement des établissements, par l'intermédiaire d'un formulaire informatique mis en ligne sur le site de la vie lycéenne.

Les élections aux conseils des délégués pour la vie lycéenne sont organisées chaque année au cours du premier trimestre de l'année scolaire. La comparaison des taux de participation permet normalement de donner une indication de la vigueur de la vie lycéenne dans les établissements et de l'intérêt que les lycéens portent à cette instance de représentation. Le taux de participation aux élections des CVL est généralement un peu plus élevé les années de renouvellement de l'ensemble des instances (conseils académiques et conseil national de la vie lycéenne).

Les réalisations de 2020 correspondent à l'année scolaire 2020-2021.

*LEGT : lycées d'enseignement général et technologique.

*LP : lycées professionnels.

Politique en faveur de la jeunesse

DPT	PARTICIPER AU DÉVELOPPEMENT PERSONNEL DES JEUNES FAVORISER LEUR ENGAGEMENT ET LEUR MOBILITÉ
-----	---

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Au lycée d'enseignement général et technologique (LEGT) et au lycée professionnel (LP), l'évolution des réalisations conduit à ajuster à la baisse les prévisions de 2021. Les prévisions pour 2022 sont fixées au regard des cibles de 2023, qui visent des progressions importantes, compte tenu des leviers mobilisables par les équipes des établissements.

Les objectifs assignés à la vie lycéenne concourent à la transmission des valeurs de la République, au développement de la culture civique et à l'amélioration du climat scolaire. La première circulaire sur la vie lycéenne a été publiée en 1991. Celle du 16 juillet 2014 a rappelé les droits et libertés des lycéens et incité les chefs d'établissement à en faciliter l'exercice. Au vu d'une réalité contrastée sur le terrain, soulignée par les rapports de l'inspection générale (IGEN devenue IGESR), la circulaire du 9 septembre 2016 « Pour un acte II de la vie lycéenne » a détaillé un ensemble de mesures destinées à favoriser le développement effectif de la vie lycéenne dans les établissements.

La circulaire du 20 août 2018 a exposé les règles de composition des instances lycéennes, notamment au regard de la parité entre filles et garçons, introduite en 2017. Elle a précisé les modalités de fonctionnement de ces instances et souligné l'apport de rencontres entre membres du conseil académique de la vie lycéenne (CAVL) et des conseils de la vie lycéenne (CVL) d'une même académie, en dehors des séances régulières de ces instances ou en tant que membres invités, qui enrichissent leurs travaux respectifs.

La charte des droits des lycéens, élaborée par le conseil national de la vie lycéenne (CNVL), doit être remise à la rentrée à chaque élève, avec le règlement intérieur de l'établissement. Elle mentionne les droits des élus lycéens pour favoriser leur reconnaissance par l'ensemble des membres de la communauté scolaire, adultes et élèves.

Les chefs d'établissement, qui doivent réunir le CVL avant chaque séance du conseil d'administration, renforcent la légitimité de cette instance par des réunions fréquentes (au minimum trois fois par année scolaire).

Un conseil pédagogique annuel peut être dédié à la préparation des semaines de l'engagement, ainsi qu'à la présentation des réalisations des élus et de leurs projets.

La participation des élus lycéens dans les instances où ils siègent doit être encouragée (rattrapage des cours manqués facilité par les enseignants) et valorisée, en les associant à la préparation des temps forts de l'établissement, en particulier des semaines de l'engagement qui précèdent les élections au CVL, et par diverses interventions : auprès des élèves de 3^{ème} : lors des journées de prérentrée, pour présenter aux enseignants le fonctionnement des instances de la vie lycéenne et leurs projets.

Une rubrique « engagement de l'élève » peut être ajoutée au bulletin trimestriel pour mentionner l'implication de l'élève dans la vie de l'établissement, en complément de la rubrique dédiée au sein du livret scolaire.

INDICATEUR P163-2289-12357

Part des jeunes considérés comme éloignés parmi les jeunes engagés dans une mission de service civique

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Part des jeunes en mission de service civique au cours d'une année n étant sorti du système scolaire sans aucun diplôme	%	17,2	15,6	18	17,2	18	19
Part des volontaires percevant l'indemnité complémentaire en mission de service civique au cours d'une année n	%	7,8	7,4	8,5	12,5	8,5	9
Part des jeunes résidant dans les quartiers politiques de la ville en mission de service civique au cours d'une année n	%	13	12,3	14	13	14	15

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur 1.1.1

Source des données : les données sont issues de la base de données « Elisa » alimentée par l'Agence des services et de paiement (ASP) sur la base des notifications (déclarations sur l'honneur) adressées par les organismes d'accueil.

Mode de calcul : nombre de missions démarrant en année n, réalisées par des volontaires ne détenant aucun diplôme (niveau VI et V hors CAP BEP)/nombre de missions démarrant en année n.

Sous-indicateur 1.1.2

Source des données : les données sont issues de la base de données « Elisa » alimentée par l'Agence des services et de paiement (ASP) sur la base des informations fournies lors de l'établissement du contrat avec pièces justificatives.

Mode de calcul : nombre de missions démarrant en année n, réalisées par des volontaires bénéficiant de l'indemnité complémentaire /nombre de missions démarrant en année n.

L'indemnité complémentaire est attribuée aux boursiers de l'échelon V ou +, aux bénéficiaires du RSA et aux membres d'un foyer bénéficiaire du RSA.

Sous-indicateur 1.1.3

Source des données : les données sont issues de la base de données « Elisa » alimentée par l'Agence des services et de paiement (ASP) sur la base des notifications (déclarations sur l'honneur) adressées par les organismes d'accueil.

Mode de calcul : nombre de missions démarrant en année n et issus des QPV /nombre de missions démarrant en année n.

Les Quartiers Prioritaires de la Ville (PV) sont définis par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et pour la cohésion urbaine.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

D'une manière générale, la valorisation des indicateurs relatifs à l'engagement des jeunes a été réexaminée sous le double effet d'une part de la crise sanitaire et d'autre part de l'importante progression quantitative du nombre de jeunes en service civique attendue en 2021 (+ 100 000 jeunes en service civique en 2021 et 2022 prévus dans le cadre du Plan de relance). Les cibles prévisionnelles pour 2021 ont ainsi été ramenées au niveau de l'exécution constatée pour 2019 et les prévisions pour 2022 limitées aux niveaux initialement prévus pour 2021.

En 2019, 8,2 % des 18-24 ans n'ont pas de diplômes (ou sont diplômés uniquement du brevet des collèges) et ne sont pas en formation (source : Les chiffres clés de la jeunesse - INJEP 2021).

La prévision pour 2021 est actualisée à 17,2 % à hauteur de la réalisation 2019. La prévision pour 2022 est de 18% identique à la prévision initiale pour 2021.

L'indemnité complémentaire de Service Civique de 108 euros est habituellement versée aux boursiers de l'échelon 5 ou plus et aux volontaires bénéficiant du RSA (ou membre d'un foyer bénéficiaire du RSA). En 2021, l'arrêté du 19 mars 2021 relatif à la majoration de l'indemnité due, dans le cadre de l'engagement de service civique, à la personne volontaire bénéficiaire d'une bourse sur critères sociaux de l'enseignement supérieur a étendu cette majoration à tous les boursiers quel que soit l'échelon de leur bourse.

En conséquence, la prévision pour 2021 est revue à la hausse à hauteur de 12,5%. Cette disposition étant limitée à la période du 1^{er} février au 31 décembre 2021, la prévision pour 2022 est fixée au niveau initialement prévu pour 2021.

La part de la population des jeunes issus des Quartiers Politiques de la Ville (QPV) représente environ 10 % des jeunes de 15 à 24 ans (source : ONPV, Rapport annuel 2019).

Là encore la prévision 2021 est limitée à hauteur de la réalisation 2019 soit 13 % et la prévision pour 2022 de 14 % identique à la prévision initiale pour 2021.

OBJECTIF DPT-2727

Favoriser la mobilité des jeunes

Programme 163 : Jeunesse et vie associative

L'indicateur 2.1 vise à mesurer la diversification des profils des jeunes bénéficiaires, dans le cadre du développement de la mobilité des jeunes, lié notamment à l'objectif présidentiel du discours de la Sorbonne : la moitié d'une classe d'âge doit avoir passé, d'ici 2024, avant ses 25 ans, au moins six mois dans un autre pays européen.

L'agence Erasmus+ France Jeunesse & Sport - AEFJS, l'Office franco-allemand pour la Jeunesse – OFAJ et l'Office franco-québécois pour la Jeunesse – OFQJ, soutiennent les projets de mobilité de jeunes. Cette mobilité prend diverses formes : individuelle ou collective, dans le cadre d'un projet professionnel, d'un volontariat de courte ou longue durée ou d'un échange entre établissements scolaires ou associations de jeunesse, d'éducation populaire ou sportives.

Politique en faveur de la jeunesse

DPT	PARTICIPER AU DÉVELOPPEMENT PERSONNEL DES JEUNES FAVORISER LEUR ENGAGEMENT ET LEUR MOBILITÉ
-----	---

Par JAMO on entend des jeunes peu ou pas diplômés, des jeunes issus des quartiers prioritaires ou de zones rurales enclavées ou encore des jeunes scolarisés en réseaux d'éducation prioritaire. La notion de jeunes ayant moins d'opportunités est tirée du droit communautaire, elle est appréciée par rapport à leurs pairs dans une situation réputée comparable. La définition en est donnée dans le guide du programme européen Erasmus+ Jeunesse : « les jeunes ayant moins d'opportunités sont ceux qui se trouvent dans une situation défavorisée par rapport à leurs pairs, parce qu'ils sont confrontés à une ou plusieurs situations ou obstacles ne leur permettant pas d'accéder de façon satisfaisante à l'éducation formelle et non formelle, à la mobilité transnationale et à la participation, la citoyenneté active, l'épanouissement personnel et l'intégration dans la société dans son ensemble ».

INDICATEUR P163-2289-13365

Part des jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires d'un soutien de l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) et de l'Agence ERASMUS + France Jeunesse & Sport (AEFJS)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Part des jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires d'un soutien de l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) et de l'Agence ERASMUS + France Jeunesse & Sport (AEFJS)	%	29	27,6	29,5	29	29,50	30

Précisions méthodologiques

Source des données : OFAJ, OFQJ, AEFJS

Mode de calcul : nombre de jeunes bénéficiaires ayant moins d'opportunité (JAMO) / nombre total de jeunes bénéficiaires soutenus par l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ), l'Office franco-québécois pour la Jeunesse (OFQJ) et l'Agence Erasmus+ France jeunesse&sport (AEFJS). La qualification est opérée par les Offices. Par JAMO on entend des jeunes peu ou pas diplômés, des jeunes issus des quartiers prioritaires ou de zones rurales enclavées ou encore des jeunes scolarisés en réseaux d'éducation prioritaires. La notion de jeunes ayant moins d'opportunités est tirée du droit communautaire : elle est appréciée par rapport à leurs pairs dans une situation réputée comparable. La définition en est donnée dans le guide du programme européen Erasmus+ Jeunesse : « *les jeunes ayant moins d'opportunités sont ceux qui se trouvent dans une situation dévalorisée par rapport à leurs pairs, parce qu'ils sont confrontés à une ou plusieurs situations ou obstacles ne leur permettant pas d'accéder de façon satisfaisante à l'éducation formelle et non formelle, à la mobilité transnationale et à la participation, la citoyenneté active, l'épanouissement personnel et l'intégration dans la société dans son ensemble.* »

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La politique de mobilité européenne et internationale des jeunes a notamment pour objectif de diversifier les profils des jeunes partant à l'étranger pour une période d'étude, de stage, de volontariat ou d'échange interculturel. Dans ce cadre, il a été demandé à l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse (OFAJ), l'Office Franco-Québécois pour la Jeunesse (OFQJ) et l'Agence Erasmus+ France Jeunesse&Sport (AEFJS) de produire une stratégie pour augmenter la part de jeunes ayant le moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiant de leur soutien.

La crise sanitaire ayant limité les possibilités de mobilité internationale compte tenu de la fermeture de frontières, 2020 mais aussi 2021 sont des années très atypiques lors desquelles une baisse importante du nombre total de bénéficiaires a été constaté.

Dans ce contexte, les cibles prévisionnelles pour 2021 ont été ramenées au niveau de l'exécution constatée pour 2019 et les prévisions pour 2022 limitées aux niveaux initialement prévus pour 2021.

OBJECTIF DPT-2235

Favoriser un accès équitable à la culture et encourager les pratiques artistiques et culturelles

Programme 131 : Création

Programme 175 : Patrimoines

Programme 361 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Le ministère de la Culture entend développer la fréquentation des lieux culturels subventionnés et notamment du public jeune. L'indicateur 3.1 mesure notamment la proportion du public scolaire au sein du public dans les domaines du spectacle vivant et des arts visuels. La proportion du public scolaire dans la fréquentation payante des lieux de

Politique en faveur de la jeunesse

DPT PARTICIPER AU DÉVELOPPEMENT PERSONNEL DES JEUNES FAVORISER LEUR ENGAGEMENT ET LEUR MOBILITÉ

spectacle vivant s'élève à 18,4 % en 2020. Dans le secteur des arts visuels, la part du public scolaire dans la fréquentation des lieux subventionnés est de 14 % en 2020. L'accueil du public scolaire constitue une part importante de l'effort des établissements de spectacle vivant et d'arts visuels pour agir sur le renouvellement du public et sur la sensibilisation des jeunes spectateurs et visiteurs. Le développement des politiques d'éducation artistique conduites en lien avec le ministère de l'Éducation nationale doit permettre d'élever progressivement la valeur de cet indicateur. Mais la part du public en sorties scolaires ne mesure qu'une partie des efforts des établissements de spectacle vivant et d'arts visuels dans le travail qu'ils conduisent en direction du jeune public, qui inclut l'accueil du jeune public hors temps scolaire ou les opérations d'éducation artistique en collaboration avec l'éducation nationale.

La direction générale de la création artistique (DGCA) veille par ailleurs à inscrire la politique en faveur de la jeunesse parmi les missions et projets d'établissement des réseaux et labels et des opérateurs placés sous sa tutelle et plus largement dans l'ensemble de ses dispositifs de soutien.

La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine marque une étape importante dans le développement de la politique en faveur de la création artistique. Rappelant à son article 1er le principe de liberté de création artistique, elle fixe pour la première fois un cadre législatif clair à la politique de labellisation qui structure le paysage culturel français.

La loi et ses textes d'application reconnaissent ainsi les institutions de référence nationale dans le domaine du spectacle vivant et des arts visuels (scènes nationales, centres dramatiques nationaux, centres chorégraphiques nationaux, centres de développement chorégraphique nationaux, fonds régionaux d'art contemporain, centres d'art contemporain d'intérêt national, pôles nationaux du cirque, centres nationaux des arts de la rue et de l'espace public, scènes de musiques actuelles, orchestres nationaux en région, opéras nationaux en région et centres nationaux de création musicale) en instaurant une procédure de labellisation pour ces structures qui s'attachent au quotidien à poursuivre des objectifs de développement et de renouvellement de la qualité et de la diversité artistiques, de démocratisation et de traitement équitable des territoires. Dans ce cadre, la politique de soutien aux scènes conventionnées d'intérêt national a été renforcée. Une mention « Art, Enfance, Jeunesse » est ainsi destinée à reconnaître et conforter les lieux qui accompagnent la production d'œuvres en faveur des enfants et des jeunes et leur diffusion auprès de ce public et leurs familles.

La crise sanitaire affecte durablement le niveau de fréquentation des institutions patrimoniales et architecturales. La fréquentation totale a chuté de 70% entre 2019 et 2020, passant de plus de 40 millions de visites à moins de 15 millions. Les effets prolongés de la crise ne permettent pas d'envisager un retour à la normale avant 2024.

Le ministère attache une attention toute particulière à l'amélioration des conditions d'accueil, à la qualité des visites ainsi qu'à la diversification des publics. Ainsi, il vise d'une part le renforcement de la part de fréquentation des moins de 18 ans dans la fréquentation totale des lieux culturels avec une cible de réalisation supérieure ou égale à 16 % jusque 2023, et, d'autre part, à maintenir à plus de 10 % la fréquentation des 18-25 ans, résidents de l'Union européenne, dans les collections permanentes des institutions patrimoniales et architecturales grâce aux mesures de gratuité en faveur de ce public et grâce aux actions de communication et de programmation ciblées des établissements à destination des jeunes publics, dans le cadre de la politique globale du ministère en faveur de l'éducation artistique et culturelle. En 2020, la part des moins de 18 ans est resté globalement stable et celle des 18-25 ans a progressé de près de 2 points (la fréquentation des 18-25 ans ayant diminué moins fortement que la fréquentation générale).

Les contributions du programme 361 à la réalisation de l'objectif « Favoriser un accès équitable à la culture et encourager les pratiques artistiques et culturelles » sont mesurées par trois indicateurs, se déclinant de la manière suivante : l'indicateur 2.1 mesure le taux d'inscription au pass Culture, l'indicateur 2.2 mesure la part des enfants et des adolescents ayant bénéficié d'au moins une action d'éducation artistique et culturelle annuellement, et l'indicateur 2.3 mesure l'effort en faveur des territoires prioritaires.

L'indicateur 2.1, donnant le ratio de comptes ouverts par la population éligible, permet le suivi de la priorité présidentielle de généralisation du pass Culture à tous les jeunes l'année de leurs 18 ans. La collecte de ces données se fait via l'application du pass Culture en lien avec la SAS pass Culture.

L'indicateur 2.2 mesure la part des enfants et des adolescents ayant bénéficié d'au moins une action d'éducation artistique et culturelle annuellement. La politique du ministère de la Culture en faveur de l'éducation artistique et culturelle (EAC) vise à renforcer la capacité d'intervention des structures artistiques et culturelles qu'il subventionne en matière d'action éducative et culturelle. Elle s'exerce dans le cadre d'un partenariat renforcé avec les collectivités territoriales. Il ne s'agit pas uniquement de la formation de futurs spectateurs ou amateurs d'art mais de la formation des enfants et des jeunes dans son acception la plus large, pendant comme en dehors du temps scolaire. Les résultats obtenus en termes d'éducation artistique et culturelle (EAC) ont pu être atteints et ne pourront être maintenus à l'avenir que grâce à un important travail de proximité (introduction d'un volet EAC dans les conventions avec les structures culturelles, travail de sensibilisation de ces structures) qui associe également les collectivités territoriales. Une grande majorité des actions menées en faveur de l'EAC sont réalisées en partenariat avec une ou plusieurs structures culturelles, qu'il s'agisse des musées (ateliers, visites scolaires, etc.), de théâtres, de scènes nationales, etc. L'enseignement de l'histoire des arts, notamment, désormais obligatoire à l'école primaire, au collège et au lycée, renforce le développement du partenariat entre établissements scolaires et structures culturelles. L'éducation artistique et culturelle trouve dans ce cadre désormais toute sa place à l'école. En dépit de la fermeture prolongée des lieux culturels et des confinements successifs, une majorité d'élèves a pu bénéficier en 2020-21 d'actions d'éducation artistique et culturelle (49% des collégiens et 73% des élèves du 1er degré). En effet, tant les équipes éducatives que les artistes intervenants et professionnels du secteur culturel se sont mobilisés pour adapter les projets aux conditions sanitaires et contraintes des protocoles, et les annulations complètes sont restées minoritaires, ce qui témoigne d'une dynamique extrêmement positive.

Cette dynamique sera encouragée en 2022. Elle pourrait être contrarié par la réalité des protocoles sanitaires qui s'appliqueront à l'école et au collège. Toutefois, et sous réserve du maintien de l'ouverture des lieux culturels, une cible de 80% semble un objectif atteignable.

Enfin, l'indicateur 2.3 mesure la part des crédits d'éducation artistique et culturelle et accès à la culture dirigés vers les territoires prioritaires. Par « territoires prioritaires », on entend la géographie de la politique de la ville ; les territoires intégrés dans le dispositif Action Cœur de ville (ou autre dispositif défini par le gouvernement comme prioritaire) ; la cartographie prioritaire définie par la DRAC, laissant à chacune le rôle de la définir en fonction des spécificités de son territoire, en lien avec les autres services déconcentrés et les collectivités.

INDICATEUR P361-155-17280

Taux d'inscription au pass Culture

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	Cible
Part des jeunes éligibles au pass Culture ayant initié un compte	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Non déterminé	78	85

Précisions méthodologiques

Cet indicateur présente une forte sensibilité car il permet le suivi de la priorité présidentielle de généralisation du pass Culture à tous les jeunes l'année de leur 18 ans. Le taux d'inscription au pass Culture, obtenu statistiquement par la part des jeunes éligibles au pass Culture ayant initié un compte se calcule en divisant le nombre de jeunes inscrits sur l'année par le nombre de jeunes éligibles au pass Culture. Le mode de calcul de l'indicateur est ainsi le ratio présentant au numérateur le nombre de bénéficiaires et au dénominateur le nombre de jeunes éligibles au pass Culture. La collecte de ces données se fait via l'application du pass Culture en lien avec la SAS pass Culture.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le rapport relatif au bilan de l'expérimentation du pass Culture - publié au mois de mars 2021 - a mis en lumière le vif intérêt des jeunes de 18 ans pour le dispositif. Ainsi, malgré les deux confinements de l'année 2020, ce sont près de 65 % des jeunes éligibles qui se sont inscrits sur le pass Culture dans les 14 départements concernés par l'expérimentation.

Par ailleurs, la généralisation du pass Culture à l'ensemble du territoire à compter du 21 mai 2021 s'est traduite par une création de comptes supérieure aux projections établies. Ainsi au 21 juin, on comptait 350 000 nouveaux comptes

Politique en faveur de la jeunesse

DPT	PARTICIPER AU DÉVELOPPEMENT PERSONNEL DES JEUNES FAVORISER LEUR ENGAGEMENT ET LEUR MOBILITÉ
-----	---

créés depuis la généralisation. S'il a été observé à partir de cette date un tassement du nombre d'inscriptions par semaine, une nouvelle vague d'inscriptions est attendue avec le lancement de campagnes de communications ciblées durant l'été 2021.

Cette tendance optimiste doit toutefois être tempérée à double titre. Il est en effet d'une part encore difficile de mobiliser certains jeunes dont il a été démontré qu'ils accédaient moins facilement à l'information concernant le pass Culture (jeunes issus des quartiers de la politique de la ville, jeunes sortis du système scolaire, etc.). D'autre part, les effets de la situation sanitaire continuent à se faire sentir avec une partie de l'offre disponible plus difficilement accessible.

INDICATEUR P131-2017-2014

Fréquentation des lieux subventionnés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Spectacle vivant : Fréquentation payante des lieux subventionnés	Nb	6 174 127	4 363 718	4 200 000	2 200 000	4 500 000	6 000 000
Spectacle vivant : Part du public scolaire dans la fréquentation payante des lieux subventionnés	%	14	18,4	12	18,5	18,5	15
Spectacle vivant : Part des jeunes (hors scolaires) dans la fréquentation payante	%	11	12	12	12	14	16
Arts visuels : Fréquentation totale des lieux subventionnés	Nb	3 134 510	1 445 113	> 3 000 000	> 2 000 000	> 3 000 000	> 3 200 000
Arts visuels : Part du public scolaire dans la fréquentation totale des lieux subventionnés	%	16	14	12	14	15	16

Précisions méthodologiques

Sources des données :

Pour le spectacle vivant : enquêtes DGCA pour les centres dramatiques nationaux, les scènes nationales et les opéras nationaux en région (Bordeaux, Lyon, Montpellier, Nancy et Strasbourg) et collecte de données auprès des opérateurs du spectacle vivant (Opéra national de Paris, Opéra-comique, Cité de la musique-Philharmonie de Paris, Comédie française, Théâtre national de l'Odéon, Théâtre national de la Colline, Théâtre national de Strasbourg, Chaillot - Théâtre national de Danse, Centre national de la danse et EPPGHV). A partir du PAP 2020, la part des jeunes dans la fréquentation payante du spectacle vivant est mesurée sur un périmètre élargi (opérateurs mentionnés supra ainsi que centres dramatiques nationaux et scènes nationales).

Pour les arts visuels : enquêtes DGCA pour les fonds régionaux d'art contemporain (FRAC), les centres d'art et collecte de données auprès du Palais de Tokyo, du Jeu de Paume, de la Cité de la céramique Sèvres-Limoges et de l'EPPGHV (seulement depuis 2020).

Mode de calcul :

1^{ère} ligne : N1 = Nombre de places vendues au siège pour l'ensemble d'une saison (année civile n-1 pour les CDN et les Scènes nationales) dans les structures subventionnées du spectacle vivant considérées.

2^e ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Nombre de places vendues au siège dans le cadre de sorties scolaires (classes accompagnées) pour l'ensemble d'une saison dans les structures subventionnées du spectacle vivant considérées (hors CDN et opéras nationaux en région) ;

N2 = Nombre de places vendues au siège pour l'ensemble d'une saison (année civile n-1 pour les CDN et Scènes nationales) dans les structures subventionnées du spectacle vivant considérées (hors CDN et opéras nationaux en région).

3^e ligne : N1/N2 en % où :

N1 = nombre de places vendues dans le cadre du tarif "public jeune" pour la saison n-1 / n. Le périmètre est élargi aux CDN, SN (année civile n-1) et au Centre national de la danse en 2020. Les données intégrées à ce titre ne correspondent pas à un seuil d'âge unique, les pratiques des salles dans ce domaine étant encore diversifiées (moins de 26 ans, moins de 28 ans, etc.).

N2 = nombre total de places vendues au siège des lieux de spectacles subventionnés de la saison n-1 / n (année civile n-1 pour les CDN et SN).

4^e ligne : N1 = Nombre cumulé de visiteurs dans les murs et hors les murs des lieux de création et de diffusion des arts plastiques subventionnés de l'année civile n.

Les chiffres de fréquentation des structures subventionnées en région sont le fruit d'estimations.

5^e ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Nombre cumulé de visiteurs en sortie scolaire (classes accompagnées) dans les murs et hors les murs.

N2 = Nombre cumulé de visiteurs dans les murs et hors les murs des lieux de création et de diffusion des arts plastiques subventionnés de l'année civile n.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Dans le domaine du spectacle vivant, le niveau de fréquentation fournit un premier élément d'évaluation de l'attractivité des établissements, résultant à la fois de leur ambition artistique, de leur rayonnement local et de leur politique tarifaire. La progression de cet indicateur doit être recherchée par la mise en place de dispositifs, notamment tarifaires, visant à mieux répondre aux attentes du public, sans limiter toutefois la capacité des établissements à prendre des risques artistiques en matière de création contemporaine. Les établissements sont tributaires, d'une saison à l'autre, de variations éventuelles du succès rencontré par les spectacles auprès du public, mais aussi d'événements exogènes (réalisation de travaux, mouvements sociaux, contexte sécuritaire dégradé).

La prévision 2021 est largement actualisée à la baisse, presque de moitié. Il convient en effet de prendre en compte une fermeture deux fois plus longue que pour l'exercice 2020, les différentes conditions de reprises d'activité et de jauges autorisées (35 % de jauge de mi-mai à mi-juin, 65 % de mi-juin à mi-juillet, puis 100 % à partir de la mi-juillet), l'effet du « pass sanitaire » instauré en juillet 2021, ainsi que de la situation spécifique de l'Opéra national de Paris, contributeur majeur de cet indicateur dont l'activité aura été impactée par la fermeture liée à la crise sanitaire et à des travaux scéniques. La prévision 2022 est quant à elle portée à un niveau légèrement plus élevé que le résultat 2020.

En matière d'arts visuels, l'indicateur est porté à plus de 70 % par les FRAC et centres d'art qui devraient enregistrer une légère hausse de leur fréquentation par rapport à l'exécution 2020, du fait de l'hypothèse probable d'une reprise de l'activité au deuxième semestre 2021. La prévision actualisée 2021 est toutefois revue à la baisse (> 2 000 000 visiteurs) par rapport à celle fixée au PAP 2021 (> 3 000 000 visiteurs) qui paraît trop ambitieuse. La prévision de fréquentation 2022 est quant à elle portée à plus de 3 000 000 de visiteurs.

L'accueil du public scolaire constitue une part importante de l'effort des établissements de spectacle vivant et des arts visuels pour renouveler le public et sensibiliser les jeunes spectateurs et visiteurs. Le développement des politiques d'éducation artistique conduites en lien avec le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports doit permettre d'élever progressivement le nombre de bénéficiaires. La part du public en sorties scolaires ne mesure cependant qu'une partie du travail conduit par les établissements en direction du public scolaire, qui inclut également l'accueil du jeune public hors temps scolaire et les opérations d'éducation artistique conduites en collaboration avec les établissements d'enseignement scolaire.

Pour les établissements du spectacle vivant, la prévision 2021 relative à la part du public scolaire dans la fréquentation totale est revue à la hausse pour tenir compte de la réalisation 2020 en augmentation de plus de 30 % par rapport à 2019. Ce résultat élevé pourrait se perpétuer car, s'agissant d'un indicateur en pourcentage et non en valeur absolue, la part des scolaires pourrait se voir artificiellement « gonflée » du fait de la baisse de fréquentation globale et de la part stable de scolaire. La cible 2023 est actualisée à la hausse (en passant de 15 à 19,5%) afin de maintenir à un niveau à la hauteur des ambitions de la DGCA sur ces enjeux.

La part du public jeune dans le spectacle vivant ayant quant à lui augmenté d'un point de 2019 à 2020, la prévision 2021 actualisée reste au même niveau que la prévision du PAP 2021 (12%), avec une prévision ambitieuse pour 2022 (14%).

Dans le secteur des arts visuels, pour les mêmes raisons, la prévision 2021 relative à la part du public scolaire dans la fréquentation totale est revue à la hausse pour tenir compte de la réalisation 2020 qui n'a baissé que de 2 points par rapport à 2019. A l'instar du spectacle vivant, des actions volontaires (« Un été culturel et apprenant ») pourrait se réitérer en 2021 et 2022 dans ce même élan. La prévision 2022 est ainsi fixée à 15 %.

INDICATEUR P361-155-155

Part des enfants et adolescents ayant bénéficié d'une action d'éducation artistique et culturelle

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Part des enfants scolarisés en école ou collège se voyant proposer une action d'EAC en temps scolaire	%	75	Non applicable	88	70	80	100

Précisions méthodologiques

Cet indicateur présente une forte sensibilité car il permet le suivi de la mise en œuvre de la priorité présidentielle « 100 % EAC à l'école » à échéance 2022, fixant pour objectif que 100% des enfants bénéficient d'une action EAC en temps scolaire.

Politique en faveur de la jeunesse

DPT	PARTICIPER AU DÉVELOPPEMENT PERSONNEL DES JEUNES FAVORISER LEUR ENGAGEMENT ET LEUR MOBILITÉ
-----	---

Il est donc essentiel que tant l'indicateur que son mode de calcul soient le plus fiable et le plus pertinent possible. Le mode de calcul de cet indicateur s'appuie désormais sur les données de l'application Adage (système d'information du ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des Sports), qui recense les actions d'EAC dans les établissements scolaires. Mis en place pour la première fois en 2021, ce recensement ne sera pas immédiatement exhaustif, et nécessitera un traitement statistique des données sur un échantillon représentatif. Il faut rappeler que l'indicateur 2.2 reste très perturbé par la crise sanitaire et ses conséquences sur l'organisation du temps scolaire eu égard aux protocoles mis en place.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'éducation artistique et culturelle trouve désormais toute sa place à l'école. En dépit de la fermeture prolongée des lieux culturels et des confinements successifs, une majorité d'élèves a pu bénéficier en 2020-2021 d'actions d'éducation artistique et culturelle (49% des collégiens et 73% des élèves du 1^{er} degré). En effet, tant les équipes éducatives que les artistes intervenants et professionnels du secteur culturel se sont mobilisés pour adapter les projets aux conditions sanitaires et contraintes des protocoles, et les annulations complètes sont restées minoritaires, ce qui témoigne d'une dynamique extrêmement positive.

Cette dynamique sera encouragée en 2022. Elle pourrait être contrarié par la réalité des protocoles sanitaires qui s'appliqueront à l'école et au collège. Toutefois, et sous réserve du maintien de l'ouverture des lieux culturels, une cible de 80% semble un objectif atteignable.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'éducation artistique et culturelle trouve désormais toute sa place à l'école. En dépit de la fermeture prolongée des lieux culturels et des confinements successifs, une majorité d'élèves a pu bénéficier en 2020-2021 d'actions d'éducation artistique et culturelle (49% des collégiens et 73% des élèves du 1^{er} degré). En effet, tant les équipes éducatives que les artistes intervenants et professionnels du secteur culturel se sont mobilisés pour adapter les projets aux conditions sanitaires et contraintes des protocoles, et les annulations complètes sont restées minoritaires, ce qui témoigne d'une dynamique extrêmement positive.

Cette dynamique sera encouragée en 2022. Elle pourrait être contrarié par la réalité des protocoles sanitaires qui s'appliqueront à l'école et au collège. Toutefois, et sous réserve du maintien de l'ouverture des lieux culturels, une cible de 80% semble un objectif atteignable.

INDICATEUR P361-155-159

Mesure de l'effort en faveur des territoires prioritaires (% des crédits)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Part des crédits de l'action 2 (éducation artistique et culturelle et accès à la culture) dirigés vers les territoires prioritaires par rapport à la totalité des	%	5,09	22,32	30	25	27	30

Précisions méthodologiques

Cet indicateur consiste à mesurer l'effort des DRAC en faveur des territoires prioritaires tels que définis par le gouvernement et également l'effort en faveur des territoires listés par les DRAC elles-mêmes, c'est-à-dire les territoires ciblés comme prioritaires dans leur région.

La définition des territoires prioritaires s'appuie sur :

- la géographie de la politique de la ville ;
- la géographie de la ruralité ;
- les territoires intégrés dans les programmes de l'agence nationale de la cohésion des territoires (anct) : action cœur de ville et petites villes de demain (ou autre dispositif défini par le gouvernement comme prioritaire) ;
- la cartographie prioritaire définie par les drac, laissant à chacune le rôle de la définir en fonction des spécificités de son territoire, en lien avec les autres services déconcentrés et les collectivités.
- l'administration s'attachera à vérifier la bonne mise en place et l'absence d'erreur manifeste de cette cartographie.

L'indicateur résulte donc :

- Au numérateur, du montant des crédits déployés vers les territoires prioritaires ;
- Au dénominateur, du montant total des crédits de l'action 2 du programme 361.

Source des données : Arpège (logiciel ministériel), OPUS

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Une nécessaire prise en compte des conséquences de la crise sanitaire a conduit à une révision de la projection des cibles sur les années 2021 et 2022 pour permettre une évolution progressive jusqu'à l'objectif de 30% en 2023. L'objectif 2022 sera revu en fonction du réalisé 2021 qui correspond à une période de réouverture des lieux culturels.

INDICATEUR P175-136-2689

Fréquentation des institutions patrimoniales et architecturales

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Évolution de la fréquentation physique payante et gratuite des institutions patrimoniales et architecturales	millions	45,6	13,6	>27	>13,6	>21,8	>27
Part des moins de 18 ans dans la fréquentation totale des institutions patrimoniales et architecturales	%	13,7	13,9	>16	>16	>16	>16
Part des 18-25 ans résidents de l'Union Européenne dans la fréquentation totale des	%	10,7	12	>10	>10	>10	>10

Précisions méthodologiques

Source des données :

1ère et 2^e lignes : Centre des monuments nationaux (CMN) (Observatoire des publics), Domaine national de Chambord, Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA), musées nationaux relevant du programme 175 « Patrimoines » (statistiques sur les musées nationaux services à compétence nationale de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, données des musées nationaux opérateurs et services à compétence nationale), Archives nationales (SCN AN, sites de Paris et de Pierrefitte-sur-Seine), et SCN ANMT (Roubaix). La comptabilisation de la fréquentation des salles de travail des Archives nationales ne fait plus partie du périmètre de calcul à compter du RAP 2015. Le SCN ANOM (site d'Aix-en-Provence) ne reçoit que des lecteurs en terme de fréquentation.

3^e ligne : Centre des monuments nationaux (CMN) (Observatoire des publics), Domaine national de Chambord, Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA), musées nationaux relevant du programme 175 « Patrimoines » (statistiques sur les musées nationaux services à compétence nationale de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, données des musées nationaux opérateurs et services à compétence nationale).

Les données ont été actualisées en fonction des prévisions faites par les établissements pour les années 2021 et suivantes.

Mode de calcul :

1ère ligne : l'indicateur est égal à la somme des visites payantes et gratuites des musées nationaux, des monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) + la somme des scolaires accueillis par les services éducatifs des Archives nationales, des visiteurs reçus dans le cadre de l'offre culturelle. La fréquentation des grandes manifestations nationales (Journées Européennes du Patrimoine, nuit des musées, etc.) est intégrée.

2^e ligne : $I = I1 / I2$ exprimé en % avec :

I1 = somme des visites des personnes de moins de 18 ans ayant fréquenté les musées nationaux, les monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) + somme des scolaires accueillis par les services éducatifs des Archives nationales ;

I2 = somme des visites payantes et gratuites (collections permanentes, expositions culturelles, offres culturelles) des musées nationaux, des monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) + somme du nombre de scolaires (âgés de 6 à 18 ans) reçus par les services éducatifs des Archives nationales (SCN AN (sites de Paris et de Pierrefitte-sur-Seine), SCN ANMT (site de Roubaix)) et du nombre de visiteurs reçus dans le cadre de l'offre culturelle et scientifique toutes manifestations confondues.

3^e ligne : $I = I1 / I2$ exprimé en % avec :

I1 = somme des visites des 18-25 ans résidents de l'Union européenne ayant fréquenté les musées nationaux, les monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) ;

I2 = somme des visites payantes et gratuites (collections permanentes, expositions culturelles, offres culturelles) des musées nationaux, des monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le ministère entend consolider le niveau de fréquentation de ses institutions patrimoniales et architecturales observé au cours des dernières années (plus de 40 millions de visites et un niveau record de plus de 46 millions en 2018) en améliorant constamment les conditions d'accueil et la qualité de la visite. Néanmoins, la crise sanitaire affectera durablement le niveau de fréquentation de ces institutions, nécessitant une révision à la baisse des prévisions 2020 et 2021 et de la cible. L'évaluation de l'impact de la crise sanitaire est en cours. La cible 2021 pourra de nouveau être

Politique en faveur de la jeunesse

DPT	PARTICIPER AU DÉVELOPPEMENT PERSONNEL DES JEUNES FAVORISER LEUR ENGAGEMENT ET LEUR MOBILITÉ
-----	---

ajustée en conséquence et au regard des résultats 2020. Le ministère attache également une attention toute particulière à la diversification des publics. Ainsi, il vise, d'une part, à renforcer la part de fréquentation des moins de 18 ans dans la fréquentation totale des lieux culturels avec une cible de réalisation supérieure ou égale à 16% en 2020, et, d'autre part, à maintenir à plus de 10% la fréquentation des 18-25 ans, résidents de l'Union européenne, dans les collections permanentes des institutions patrimoniales et architecturales grâce aux mesures de gratuité en faveur de ce public et grâce aux actions de communication et de programmation ciblées des établissements à destination des jeunes publics, dans le cadre de la politique globale du ministère en faveur de l'éducation artistique et culturelle.

OBJECTIF DPT-2234

Encourager la pratique sportive pour tous les jeunes

Programme 219 : Sport

Le ministère des sports soutient activement les politiques menées en faveur de la pratique sportive des jeunes en œuvrant à accroître leur taux de licence.

La stratégie volontariste suivie depuis plusieurs années se traduit par un appui humain, matériel et financier aux fédérations et aux clubs sportifs, avec pour objectif prioritaire de réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive et de développer une pratique physique et sportive régulière, porteuse de valeurs (essentielles dans la « construction » des jeunes) et outil d'émancipation, de « mixité sociale » et de santé. Dans ce cadre, l'association sportive est un espace de rencontres entre des individus que rien ne prédestinait à se côtoyer. Il permet aussi à certains publics qui en sont souvent éloignés d'accéder à des responsabilités. Le soutien financier aux fédérations et aux associations sportives/socio-sportives est assuré par l'Agence nationale du sport (ANS). La convention d'objectifs passée entre l'État et l'ANS détermine les actions de cette politique en faveur de la pratique sportive des jeunes, fixe des objectifs et les moyens publics mis à sa disposition dans un cadre pluriannuel.

INDICATEUR P219-775-775

Pratique sportive des publics prioritaires

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux de licences des jeunes de 14 à 20 ans	%	56,4	56,3	57,5	58	58	58
Pour information : Taux de licences au plan national	%	24,5	24,1	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (INJEP) - Mission « Enquêtes, données et études statistiques » (MEDES); site internet « HandiGuide des sports » ; dispositifs de référencement / labellisation des DRAJES et ARS "Sport-Santé".

Mode de calcul :

Le champ géographique est la France entière pour l'ensemble des taux de licences, à l'exception du sous-indicateur taux de licences dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville dont le champ est la France entière hors Mayotte.

Les chiffres indiqués regroupent les licences au sens strict pour l'ensemble des sous-indicateurs. Les autres titres de participation (ATP) délivrés le plus souvent pour une pratique sportive occasionnelle ne sont pas comptabilisés. Le nombre de licences est obtenu à partir d'un recensement annuel effectué auprès des fédérations sportives par la mission « Enquêtes, données et études statistiques » (MEDES) de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP), service statistique ministériel en charge de la jeunesse et des sports, qui contrôle la cohérence interne et l'évolution des données transmises par les fédérations. Les indicateurs construits à partir de ces données rendent compte de la pratique sportive licenciée dans un club sportif affilié à une fédération française sportive agréée, mais il ne permet pas de mesurer la totalité de la pratique sportive.

Le calcul de l'indicateur du taux de licences dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), ainsi que celui du taux de licences dans les zones de revitalisation rurales (ZRR), s'appuient sur les fichiers détaillés de licences transmis par les fédérations sportives agréées par le ministère chargé des sports. Le traitement consiste en une affectation du code commune à l'adresse de chaque licence et à la géolocalisation des adresses pour déterminer les licences dans les quartiers prioritaires. Cette géolocalisation est faite en collaboration avec l'INSEE. Le temps de traitement des fichiers, à la fois par le ministère délégué aux sports et par l'INSEE, induisait deux ans de décalage avec les autres indicateurs. Ce décalage a été ramené à un an. La population dans les QPV utilisée pour le calcul de l'indicateur est celle de 2013, celle dans les ZRR est de 2019. Le nombre de licences dans

les QPV et ZRR des fédérations n'ayant pas fourni de fichiers détaillés a été estimé à partir des données de l'année précédente, ou de l'ensemble des autres fédérations. Le taux de licences dans les QPV est estimé en 2020 comme en 2019 sur le champ France entière hors Mayotte.

Le décompte du nombre de clubs sportifs garantissant l'accueil de personnes en situation de handicap est effectué à partir du nouveau site internet « HandiGuide » (<http://www.handiguide.sports.gouv.fr>) rénové en 2019/2020. Il permet, d'une part, à ces personnes de trouver un club d'accueil et, d'autre part, aux structures sportives de faire connaître leurs activités. L'inscription d'une structure sportive sur le site Internet fait l'objet, préalablement à sa publication, d'une validation par le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) compétent. Cet outil permet de distinguer d'une part le nombre de structures – notamment des clubs - déclarant être en capacité d'accueillir des jeunes en situation de handicap, et d'autre part ceux accueillant réellement des personnes en situation de handicap. Sa rénovation conduit à un engagement plus qualitatif des structures qui explique l'écart des chiffres présentés pour 2019 et 2020.

Le décompte du nombre d'associations sportives garantissant l'accueil de personnes en affection de longue durée (ALD) est effectué à partir d'un questionnaire croisé à l'attention des DRAJES (anciennement DRJSCS) et des fédérations sportives dont les critères ont été élaborés en 2019. Ces structures sont identifiées sur des sites Internet développés par les DRAJES en lien avec les ARS qui permettent, d'une part, à ces personnes et à leurs médecins traitants de trouver un club d'accueil et, d'autre part, aux structures sportives de faire connaître leurs activités. Le référencement d'une structure sportive par les DRAJES fait l'objet, préalablement à sa publication, d'une validation par le COPIL régional Sport Santé Bien- Être. L'identification et la généralisation des critères définis par le MENJS en lien notamment avec le ministère de la santé permettent une harmonisation progressive du recensement et du référencement des structures concernées et favorisent l'identification quantitative des clubs déclarant être en capacité d'accueillir des personnes en ALD, et d'autre part ceux accueillant réellement des personnes en ALD. C'est ce dernier chiffre qui permet de mesurer la réalité de la pratique sportive des personnes en ALD qui a été ici retenu.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

À la date du 4 août 2021, les données de 109 des 113 fédérations sportives agréées par le ministère délégué aux sports ont pu être traitées. Sur cette base, le nombre de licences est estimé provisoirement à 15,8 millions en 2020 (les derniers chiffres disponibles ont été repris pour les fédérations n'ayant pas pu être traitées). Le taux de licences est ainsi estimé au plan national à 23,5 % (15,8 millions de licences hors autres titres de participation (ATP) délivrées en 2020 pour 67,3 millions de personnes résidant en France hors COM).

Si la cible 2023 n'est pas modifiée, les prévisions actualisées pour 2021 et les prévisions 2022 sont proposées à la hausse au regard du réalisé 2020 (sauf pour ce qui concerne le taux de licence des seniors, pour lequel la stabilité est proposée), pour tenir compte de la sortie de crise sanitaire et de l'impact potentiel du dispositif *Pass'Sport* qui sera mis en place à compter du 1^{er} septembre 2021.

En raison des travaux de rénovation du HandiGuide et des impacts de la crise épidémique de la COVID -19, la déclaration des structures garantissant l'accueil de personnes en situation de handicap s'est faite de manière très progressive. Cela a conduit à une baisse importante mais conjoncturelle du volume total de lieux d'accueil et de pratique d'activités physiques et sportives (APS) pour les personnes en situation de handicap. Pour 2022, la prévision est revue à 3 000 structures inscrites au regard du déploiement toujours en cours de l'outil sur le territoire.

Le nombre de clubs garantissant l'accueil de personnes en affection de longue durée est identifié à 6 122 pour 2021. Cette identification résulte d'une consolidation, effectuée sur la base des données transmises par les DRAJES et prenant appui sur la nouvelle base méthodologique harmonisée pour le recueil de cet indicateur fin 2019 conformément aux objectifs de la Stratégie nationale sport santé 2019 – 2024. Toutefois, la campagne de sensibilisation continue auprès des fédérations sportives prévue en 2019/2020 a dû être à nouveau reportée pour la saison 2021/2022 en raison des incidences de la crise sanitaire et devrait permettre d'affiner le recueil des données et de faire progresser sensiblement l'indicateur en 2022.

AXE 2 : DONNER LA PRIORITÉ À L'ÉDUCATION, À L'ORIENTATION ET À LA FORMATION

Le Président de la République a fait de l'école une priorité pour lutter contre les inégalités sociales. L'enjeu d'élévation générale du niveau des élèves est associé à davantage de justice sociale.

Plusieurs mesures significatives d'évolution du système éducatif ont été mises en œuvre dès la rentrée 2017, tels le dédoublement des classes de CP dans les écoles des réseaux d'éducation prioritaire renforcés (REP+) ou encore le dispositif « devoirs faits », engagé au collège à l'automne 2017. Depuis la rentrée 2019, le dédoublement de classes est pleinement déployé dans les classes de CP et de CE1 de l'ensemble des réseaux d'éducation prioritaire (REP+ et REP) et le dispositif « devoirs faits » est étendu aux écoles des départements d'outre-mer. La priorité donnée à l'école primaire est poursuivie et amplifiée, par le déploiement progressif du dédoublement des classes de grande section (GS) de maternelle en éducation prioritaire, et de la limitation à 24 élèves par classe des effectifs de GS, de CP et de CE1 hors éducation prioritaire.

L'âge de l'instruction obligatoire est avancé à trois ans depuis la rentrée 2019, en application de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, afin que les acquisitions langagières que permet l'école maternelle contribuent à une plus grande égalité des chances.

Pour renforcer les temps périscolaires et favoriser leur complémentarité avec les temps scolaires, l'organisation d'activités périscolaires de qualité par les collectivités locales et les associations est soutenue depuis 2018 dans le cadre du « Plan mercredi ». Cette démarche qui a rencontré un certain succès les deux premières années a été freinée par la crise sanitaire et des difficultés structurelles liées au déficit d'animateurs, de moyens et de ressources pédagogiques principalement sur les territoires pauvres, souvent ruraux et isolés.

Pour pallier ces manques, le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports associé à la caisse nationale des allocations familiales (CNAF) a lancé un plan de relance doté de 120 M€ sur 3 ans jusqu'en 2022 (crédits CNAF) et de 2 M€ (crédits ministère) pour financer des appels à projets départementaux en 2021/2022 visant à améliorer la qualité de l'offre périscolaire en s'appuyant sur les associations locales d'éducation populaire.

S'agissant du système éducatif, l'ensemble des mesures prises depuis la rentrée 2017, les dispositions de la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, ont pour finalité d'améliorer les résultats du système éducatif français, par la réussite de tous et l'excellence de chacun des élèves.

L'enjeu de la maîtrise des savoirs fondamentaux - lire, écrire, compter, respecter autrui - par tous les élèves a conduit à des ajustements, dès la rentrée 2018, des programmes de français, de mathématiques et d'enseignement moral et civique de la scolarité obligatoire (cycles 2, 3 et 4). Des repères annuels de progression dans ces enseignements, ainsi que des attendus de fin d'année en français et en mathématiques sont en vigueur depuis la rentrée 2019. Un enseignement explicite, structuré et progressif aide en effet les élèves à surmonter leurs difficultés. En fin de cycle 4 (cycle des approfondissements correspondant aux classes de 5ème, 4ème et 3ème), la réussite du collégien au diplôme national du brevet (DNB), rénové depuis la session 2018, atteste de sa maîtrise du socle commun de la scolarité obligatoire.

La réforme du Baccalauréat a transformé le lycée d'enseignement général et technologique. Le nouveau Bac général se caractérise essentiellement par trois nouveautés :

- La disparition des séries et la construction de parcours personnalisés choisis par chaque lycéen ;
- L'introduction d'un contrôle continu qui comptera pour 40 % de la note finale de l'examen ;
- Un grand oral d'une durée de 20 minutes préparé tout au long du cycle terminal.

Ce nouveau Bac, également rénové dans la voie technologique, a pour ambition de mieux préparer les élèves aux études supérieures et permettra de tenir compte du travail accompli par les lycéens, dans la durée.

La transformation de la voie professionnelle vise à renforcer l'attractivité de ces formations et à préparer les élèves à leur insertion professionnelle, après l'obtention d'un diplôme de l'enseignement secondaire ou une poursuite d'études réussie, notamment en section de technicien supérieur (STS).

La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 « pour une École de la confiance » comporte, outre la mesure d'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à trois ans, les mesures importantes suivantes :

- L'obligation de formation pour les jeunes de 16 à 18 ans à partir de la rentrée 2020, qui est un moyen nouveau de combattre le décrochage scolaire et l'exclusion sociale des jeunes les plus fragiles. Elle concerne environ 60 000 jeunes mineurs par an qui ne sont ni en études, ni en formation ni en emploi (NEET). Le déploiement progressif du SNU à l'ensemble d'une classe d'âge et la réalisation obligatoire d'un séjour de cohésion et d'une mission d'intérêt général entre 15 et 18 ans, participera au repérage et à la mise en place d'un meilleur suivi de ces jeunes en difficulté ;
- Le pré-recrutement des enseignants, qui permet aux étudiants qui le souhaitent d'entrer progressivement dans la carrière de professeur. Ils se voient peu à peu confier des missions pédagogiques et d'enseignement avec un contrat rémunéré, cumulable avec les bourses universitaires ;
- La création d'un service public de l'École inclusive à partir de la rentrée 2019, qui opère un véritable changement de paradigme plutôt qu'une simple réorganisation de l'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers. Elle repose notamment sur une amélioration significative des conditions de recrutement, de formation et de travail des accompagnants des élèves en situation de handicap.

Depuis la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005, des avancées majeures ont été réalisées pour une École plus inclusive : le nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés dans les établissements scolaires est passé d'environ 118 000 en 2006 à plus de 400 000 élèves en 2021 ; le nombre d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) a été multiplié par 2,4 entre 2017 et 2021.

L'orientation des jeunes est également un enjeu prioritaire. La loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants affirme comme objectif prioritaire la réussite de tous les étudiants, notamment par l'amélioration de leur orientation et de leur insertion professionnelle.

Avec la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel », l'État conserve la responsabilité de définir au niveau national la politique d'orientation des élèves et des étudiants dans les établissements scolaires et d'enseignement supérieur, avec l'appui notamment des centres d'information et d'orientation (CIO).

Une politique d'accompagnement volontariste des élèves est ainsi mise en œuvre dans les établissements scolaires, avec des horaires dédiés de la classe de 4^e à celle de terminale. Le dispositif des « cordées de la réussite », notablement amplifié pour les élèves relevant de l'éducation prioritaire ou résidant dans des zones rurales isolées et pour les lycéens professionnels, participe d'une politique structurée d'égalité des chances.

Les Régions, en matière d'orientation, voient leur domaine d'intervention élargi. Les Régions deviennent responsables de l'organisation des actions d'information sur les métiers et les formations en direction des élèves et de leurs familles, des apprentis et des étudiants. Pour ce faire, elles bénéficient notamment du concours des Délégations Régionales de l'Office National d'Information (DRONISEP) pour l'élaboration de la documentation de portée régionale relative aux enseignements et aux professions et des services de l'État pour la diffusion de cette information et sa mise à disposition des établissements de l'enseignement scolaire et supérieur. Elles conservent la coordination du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO), mais ne coordonnent plus la mise en place du Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) et ne désignent plus d'opérateurs régionaux pour assurer ce CEP : depuis le 1^{er} janvier 2020, le CEP est délivré par des opérateurs régionaux financés et sélectionnés par France compétences, sur la base d'un appel d'offres national, en plus des opérateurs nationaux désignés par la loi (Pôle Emploi, Cap Emploi, Missions locales, APEC).

Afin de préciser les compétences respectives de l'État et des Régions dans l'exercice de leurs missions en matière d'orientation et d'information, et ainsi permettre une meilleure cohérence de leurs interventions, le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et le président de Régions de France ont signé le Cadre national de référence relatif à la mise en œuvre des compétences de l'État et des Régions en matière d'information et d'orientation pour les publics scolaire, étudiant et apprenti, le 28 mai 2019.

Suite au transfert à la Région de la compétence « des actions d'information sur les métiers et les formations (...) en direction des élèves et de leurs familles, des apprentis ainsi que des étudiants, notamment dans les établissements scolaires et universitaires », le réseau Information jeunesse (IJ) s'est mobilisé pour apparaître comme un acteur incontournable sur ces actions vis-à-vis des régions et des rectorats/académies.

L'une des réelles plus-values du réseau Information Jeunesse réside dans l'accompagnement individuel qu'il propose et le caractère global de l'information qu'il délivre (informations en matière de connaissance des métiers et d'orientation professionnelle, en lien avec d'autres sujets liés relatifs à la vie quotidienne : logement, droit, santé, mobilité internationale...) à destination de tous les jeunes (collégiens, lycéens, étudiants, jeunes en recherche d'emploi...). L'accompagnement des jeunes peut être réalisé au sein des structures Information Jeunesse mais aussi dans le cadre des différents événements auxquels prennent part les structures IJ, soit en qualité d'organisateur (exemple : journée Jobs d'été) soit en tant que participant (salon de l'étudiant par exemple).

Les structures IJ disposent en outre d'une offre éditoriale et numérique riche, variée et actualisée qui a pu être valorisée dans de nombreux établissements scolaires (guides pratiques, chiffres clés, tutoriels, etc.). L'action des CRIJ en matière d'orientation et, plus généralement du réseau IJ, s'inscrit en réelle complémentarité des outils développés par l'ONISEP.

Enfin, dans le cadre des efforts faits par le Gouvernement pour œuvrer à l'égalité des chances entre tous les jeunes, des annonces ont été faites par le Président de la République le 1er mars 2021 autour de la construction d'une politique publique en faveur du développement du mentorat pour les jeunes. Le Président a annoncé l'objectif de 100 000 jeunes devant bénéficier d'une action de mentorat d'ici à la fin de l'année (environ 30 000 jeunes bénéficient actuellement chaque année d'une action de mentorat), pour porter cet objectif à 200 000 d'ici à la fin 2022.

Cette politique publique, intitulée « 1 jeune 1 mentor », est construite en plusieurs volets. Il s'agit notamment, d'une part, de la publication de deux appels à projets, dotés de 27 millions d'euros, en 2021, afin de permettre aux associations du champ de l'accompagnement des jeunes (à la scolarité, pour l'orientation des jeunes, pour l'insertion professionnelle, etc.) de se développer. D'autre part, une plateforme a été mise en place notamment pour permettre de constituer des binômes de mentorés et de mentors.

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE DE CET AXE

OBJECTIF DPT-2207

Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun exigibles au terme de la scolarité primaire

Programme 140 : Enseignement scolaire public du premier degré

Programme 139 : Enseignement privé du premier et du second degrés

L'acquisition des savoirs fondamentaux – lire, écrire, compter, respecter autrui – lors des premières années de la scolarité obligatoire pose les bases de la réussite scolaire. Or, les enquêtes nationales et internationales montrent qu'en France près d'un élève sur cinq connaît des difficultés scolaires importantes à l'entrée au collège et que les écarts entre les meilleurs élèves et ceux qui rencontrent des difficultés sont plus élevés que dans des pays comparables.

Pour réduire l'impact des inégalités socio-économiques sur les résultats scolaires des élèves, un ensemble important de mesures renforce la priorité donnée à l'école primaire. Le dédoublement des classes de CP et CE1 dans les réseaux d'éducation prioritaire, engagé dès la rentrée 2017 dans les classes de CP en REP+, est pleinement déployé depuis la rentrée 2019 et bénéficie à environ 300 000 élèves. Le dédoublement des classes de grande section (GS) de maternelle en éducation prioritaire et la limitation à 24 élèves des effectifs des classes de GS, CP et CE1 hors éducation prioritaire, engagés depuis la rentrée 2020, sont déployés de façon progressive jusqu'en 2022. Depuis la rentrée 2019, l'âge de l'instruction obligatoire est avancé à trois ans, pour que les acquisitions langagières que permet l'école maternelle contribuent à une plus grande égalité des chances.

Un enseignement explicite, structuré et progressif aide les élèves à surmonter leurs difficultés. Pour permettre aux enseignants d'organiser leurs enseignements, les programmes de français, de mathématiques et d'éducation morale et civique des trois cycles de la scolarité obligatoire ont été clarifiés et ajustés à partir de la rentrée 2018, au regard de l'objectif de maîtrise des savoirs fondamentaux. En complément, des repères de progression et des attendus de fin d'année pour le français et les mathématiques sont entrés en vigueur à la rentrée 2019. Les évaluations en français et en mathématiques que les élèves de CP et de CE1 passent en début d'année scolaire, dans le cadre d'un protocole national, et le bilan intermédiaire à mi-parcours du CP, permettent aux enseignants de mettre en place les outils pédagogiques les plus adaptés aux besoins de chacun de leurs élèves. Outre ces évaluations repères de CP et CE1, les enseignants bénéficient de guides de référence pour les classes de maternelle, CP et CE1. Les « stages de réussite », organisés chaque année pendant les vacances scolaires de printemps et d'été et initialement proposés aux élèves de CM1 et CM2 éprouvant des difficultés d'apprentissage en français et/ou en mathématiques, pour une remise à niveau avant leur entrée au collège, ont été élargis à tous les niveaux de classes depuis l'été 2020, pour remédier aux effets de la crise ; des sessions supplémentaires sont organisées pendant les vacances scolaires d'automne.

Les évaluations nationales des acquis des élèves sont organisées selon un cycle triennal (un niveau différent chaque année), en fin de cycle d'enseignement (CE2 en 2017 et 2020, 6ème en 2018 et 2021 et 3e en 2019 et 2022).

L'objectif de réduire le retard à l'entrée au collège (indicateur 5.1) s'appuie sur les mesures précitées, qui améliorent l'accompagnement pédagogique des élèves et leur suivi par des évaluations régulières. Ce retard touche beaucoup plus fréquemment les enfants de milieux modestes.

L'amélioration de l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap (indicateur 5.3), au nombre de 200 400 élèves dans le premier degré (dont 181 000 dans le public) à la rentrée 2020, est notamment mesurée par la capacité de l'éducation nationale à répondre aux besoins spécifiques de scolarisation notifiés par les Commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), au sein des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), en particulier pour les affectations dans un dispositif de scolarisation qui assure une prise en compte plus personnalisée des besoins de chacun de ces élèves (ULIS école - unité localisée pour l'inclusion scolaire). Près d'un tiers des élèves en situation de handicap scolarisés bénéficient d'un dispositif « ULIS école ». La scolarisation au sein de l'école, en classe ou dans un dispositif à temps plein ou partiel, permet aussi aux autres élèves d'acquérir un regard positif sur la différence. La rénovation en profondeur du dispositif d'accompagnement des élèves en situation de handicap, depuis la rentrée 2019, s'inscrit dans le cadre des dispositions de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, et notamment la création de pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL), qui ont pour objet de coordonner les moyens d'accompagnement humain au sein des écoles et des établissements scolaires et de constituer des pôles ressources à destination de la communauté éducative. Depuis la rentrée 2021, ces PIAL couvrent l'ensemble du territoire. Un service public de l'école inclusive, dans chaque direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN), ainsi qu'une cellule d'écoute permettent d'apporter toute réponse utile aux questions des parents.

Politique en faveur de la jeunesse

DPT | DONNER LA PRIORITÉ À L'ÉDUCATION À L'ORIENTATION ET À LA FORMATION

INDICATEUR P140-305-2404

Proportion d'élèves entrant en sixième avec au moins un an de retard

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Retard à l'entrée en 6ème - total	%	6,4	5,4	4,5	4,5	4	3,5
Retard à l'entrée en 6ème - en REP+	%	12,6	10,3	10	9	8	8
Retard à l'entrée en 6ème - en REP	%	9,4	7,8	7	7	6	5
Retard à l'entrée en 6ème - hors REP+/REP	%	5,4	4,6	4	4	3,5	3

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJS – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

– numérateur : élèves venant d'une école publique, entrant en 6^e hors SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté) dans les établissements publics et privés, dont l'âge est supérieur à l'âge « normal » ;

– dénominateur : élèves venant d'une école publique, entrant en 6^e hors SEGPA dans les établissements publics et privés.

Cet indicateur apprécie globalement la fluidité des parcours scolaires en école élémentaire. Les données sont extraites des bases élèves établissements (BEE) qui alimentent les bases élèves académiques (BEA).

Cet indicateur se décline sur quatre secteurs : ensemble des élèves (total), REP+*, REP*, public hors REP+*/REP*.

*REP+ et REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'application du décret n° 2014-1377 du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves a entraîné une accélération de la diminution du taux de redoublement du CP au CM2, conduisant de manière mécanique à une réduction de « la proportion d'élèves entrant en sixième avec au moins un an de retard », déclinée en sous-indicateurs « total », « en REP+ », « en REP », et « hors REP+ / REP ». Cette baisse tendancielle est confortée par la mise en œuvre du décret n° 2018-119 du 20 février 2018 relatif au redoublement qui prévoit le renforcement des dispositifs d'accompagnement pédagogique au sein de la classe pour les élèves rencontrant des difficultés importantes d'apprentissage.

Par ailleurs, le développement des stages de réussite (en particulier pour les élèves de CM2), la redéfinition des cycles, notamment le cycle 3 « CM1-CM2-sixième », et le renforcement du conseil école-collège constituent de puissants leviers pour favoriser la continuité des apprentissages et renforcer la cohérence éducative entre l'école et le collège, leviers qui produisent progressivement leurs effets.

Les réalisations pour l'année 2020 font état d'une nouvelle baisse de la proportion d'élèves en retard à l'entrée en sixième quel que soit le sous-indicateur considéré, notamment en éducation prioritaire (-2,3 points à 10,3 % « en REP+ » et -1,6 point à 7,8 % « en REP »). Les écarts entre EP et hors EP continuent à se réduire : ils passent de 7,2 points en 2019 à 5,7 points en 2020 en REP+ et de 4 points à 3,2 points en REP.

Compte tenu de l'évolution particulièrement favorable observée en REP+, la prévision initiale pour 2021 (10 %) est révisée à la baisse à 9 % et la prévision pour 2022 fixée à 8 %, c'est-à-dire au niveau de la cible 2023.

En ce qui concerne les autres sous-indicateurs, les prévisions initiales pour 2021 sont confirmées (4,5 % au « total », 7 % « en REP » et 4 % « hors REP+/REP »), les prévisions pour 2022 étant pour leur part fixées respectivement à 4 %, 6 % et 3,5 %.

INDICATEUR P139-359-2632**Proportion d'élèves venant du privé et entrant en sixième avec au moins un an de retard**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Total	%	4,5	3,8	4	3,5	3	3

Précisions méthodologiques**Source des données** : MENJS – MESRI – DEPP**Champ** : enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DROM**Mode de calcul** :

- numérateur : élèves venant d'une école privée, entrant en 6^{ème} hors SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté) dans les établissements publics et privés, dont l'âge est supérieur à l'âge « normal » ;
- dénominateur : élèves venant d'une école privée, entrant en 6^{ème} hors SEGPA dans les établissements publics et privés.

Cet indicateur apprécie globalement la fluidité des parcours scolaires en école élémentaire dans les établissements privés sous contrat. Les données sont extraites des bases élèves établissements (BEE) qui alimentent les bases élèves académiques (BEA).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La proportion d'élèves venant du privé et entrant en sixième avec au moins un an de retard est, pour l'année 2020, une nouvelle fois en diminution (3,8 %) par rapport à la proportion constatée en 2019 (4,5 %). Cette diminution progressive du taux de redoublement des élèves avant l'entrée en sixième s'observe également du côté de l'enseignement public (cf. indicateur 1.2 du P 140).

La diminution progressive de la proportion d'élèves entrant en sixième avec au moins un an de retard atteste de l'efficacité des mesures prises, des actions entreprises et de la pertinence des priorités définies.

En se fondant sur l'hypothèse du maintien et du renforcement des mesures évoquées dans les parties précédentes, il semble réaliste de considérer que la diminution structurelle de ce taux de redoublement ne soit pas démentie au cours des prochaines années.

Eu égard aux réalisations constatées au cours des dernières années et au contexte de baisse structurelle de la proportion d'élèves entrant en sixième avec au moins un an de retard, il apparaît pertinent de réajuster à la baisse la prévision 2021.

La prévision 2022 est, ainsi, définie à 3 % rejoignant ainsi la cible 2023.

INDICATEUR P140-305-311**Scolarisation des élèves du 1er degré en situation de handicap**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS écoles	%	86,7	86,8	89	89	90,5	92
Pour information : Nombre de notifications d'affectation en ULIS écoles	Nb	53 380	53 948	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves des écoles du premier degré	%	3,1	3,2	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pourcentage de postes spécialisés en ULIS écoles occupés par des enseignants spécialisés	%	67,1	66,3	72	70	73	76

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJS – DEPP – DGESCO.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

– *Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS écoles :*

Le taux de couverture des notifications d'affectation en unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS écoles) des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) est calculé à partir d'une enquête en ligne DEPP – DGESCO sur la scolarisation des élèves handicapés, renseignée par les enseignants référents de ces élèves. Cette enquête est arrêtée au 15 novembre de l'année N.

Le calcul de ce taux de couverture est obtenu en rapportant le nombre d'élèves scolarisés en ULIS écoles avec prescription au 15 novembre de l'année N au nombre total de notifications d'affectation dans ce dispositif à cette date, à temps complet ou temps partiel. Il est exprimé en pourcentage : $100 \times \text{nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés en ULIS écoles au 15 novembre de l'année N} / \text{nombre de notifications d'affectation en ULIS écoles au 15 novembre de l'année N}$.

Le nombre de notifications d'affectation en ULIS écoles, à la date de calcul du taux de couverture, est donné pour information, de manière à pouvoir interpréter l'évolution de ce taux : il est disponible en janvier N+1 pour l'année scolaire N / N+1.

La proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves des écoles du 1^{er} degré, qu'ils soient scolarisés à temps plein ou à temps partiel, reste donnée pour information et ne fait donc pas l'objet d'un ciblage. Cet indicateur est construit comme suit : $100 \times \text{nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés} / \text{nombre total d'élèves}$.

– *Pourcentage de postes spécialisés en ULIS écoles occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation :*

Cet indicateur est renseigné à partir de l'enquête « postes » de la DGESCO auprès des services départementaux de l'éducation nationale (IEN-ASH), normalement conduite au premier trimestre de l'année scolaire N / N+1 pour la valeur de réalisation N. Il mesure, à la date de l'enquête, le nombre de postes spécialisés dans les ULIS écoles qui sont occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation (certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap – CAPA-SH – dans le premier degré, et depuis 2017 certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI), certification commune aux premier et second degrés).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a favorisé le développement de la scolarisation en milieu ordinaire des élèves en situation de handicap.

Les élèves orientés dans les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) sont ceux qui, en plus des aménagements et adaptations pédagogiques et des mesures de compensation mis en œuvre par les équipes éducatives, nécessitent un enseignement adapté dans le cadre de regroupements et dont le handicap ne permet pas d'envisager une scolarisation individuelle continue dans une classe ordinaire.

Les ULIS sont des dispositifs d'appui qui doivent permettre, lorsque cela est possible, des temps d'inclusion au sein des classes ordinaires où les élèves en situation de handicap peuvent effectuer des apprentissages à un rythme proche de celui des autres élèves.

L'objectif est d'aller vers une école toujours plus inclusive capable de s'adapter aux besoins spécifiques. Les différents dispositifs de scolarisation, les parcours de formation individualisés et les aménagements personnalisés en fonction des besoins des élèves sont autant de mesures participant à l'inclusion scolaire.

Les chiffres montrent une progression régulière de l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap. Cet accroissement correspond à un mouvement général de la société marqué par l'action des associations et des familles et par une réelle volonté politique. Ainsi, depuis 2006, le nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire, dans le premier et le second degrés publics et privés, a plus que triplé pour atteindre près de 385 000 élèves à la rentrée 2020 : on comptait, dans le premier degré, 200 421 élèves en situation de handicap scolarisés, dont 90,4 % dans les écoles publiques (soit 181 181 élèves, un chiffre en augmentation de 2,9 % par rapport à l'année précédente), près un tiers d'entre eux bénéficiant d'un dispositif « ULIS écoles ».

Depuis la rentrée 2019, un service public de l'école inclusive est mis en place dans tous les départements. Dans ce cadre, une cellule d'écoute permet d'apporter toute réponse utile aux questions des parents et responsables légaux d'enfants en situation de handicap. A la rentrée 2021, les Pôles inclusifs d'accompagnement personnalisé (PIAL) sont généralisés sur l'ensemble du territoire : ils permettent aux accompagnants d'être sur place, disponibles immédiatement pour les élèves nécessitant un accompagnement, et ainsi de contribuer au développement de leur autonomie,

Entre 2019 et 2020, le « *taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS écoles* » passe de 86,7 % à 86,8 %. La faiblesse de cette hausse s'explique par plusieurs facteurs : la proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves du premier degré continue à augmenter (2,9 % en 2018, 3,1 % en 2019 et 3,2 % en 2020), tout comme le nombre des notifications d'affectation des élèves en situation de handicap en « ULIS écoles » (52 378 en 2018, 53 380 en 2019 et 53 948 en 2020), ces notifications étant d'ailleurs prononcées tout au long de l'année scolaire par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), alors que l'ouverture des dispositifs collectifs ne peut être décidée que dans le cadre de la carte scolaire et pour une mise en œuvre effective à la rentrée scolaire suivante. Par ailleurs, malgré la création d'« ULIS écoles » supplémentaires à chaque rentrée scolaire (92 en 2021), les besoins ne sont pas couverts, dans un contexte où nombre d'élèves bénéficiant d'une affectation en établissement médico-social, mais ne pouvant y être accueillis faute de places disponibles, sont placés en ULIS, ce qui conduit à scolariser en classe ordinaire des élèves en situation de handicap bénéficiant d'une notification d'affectation en ULIS.

Compte tenu de ces éléments et de la tendance observée au cours des dernières années, il convient de maintenir à 89 % la prévision pour 2021 et de fixer la prévision 2022 à 90,5 %.

Le sous-indicateur « *pourcentage de postes spécialisés en ULIS écoles occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation* » passe de 67,1 % à 66,3 % entre 2019 et 2020. Cette légère diminution illustre les difficultés de pourvoir l'intégralité des postes proposés dans le contexte d'augmentation du nombre d'« ULIS écoles ».

Le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée (CAPPEI), certification commune aux enseignants titulaires et contractuels du premier degré et du second degré, devrait cependant permettre une amélioration progressive de ce taux.

Outre le renforcement de l'homogénéisation des pratiques et la revalorisation des carrières, ces nouvelles modalités de formation et de certification permettent de choisir des compléments de formation, ce qui est favorable à une gestion mieux adaptée du vivier des enseignants spécialisés pour améliorer la couverture de besoins parfois difficiles à prévoir. Elles devraient, dans la durée, renforcer l'attractivité de cette certification et permettre de mieux pourvoir les postes proposés : en effet, avec environ 2 500 candidats au CAPPEI et un taux de réussite de 70 %, ce sont quelque 1 750 enseignants spécialisés supplémentaires qui sont certifiés chaque année. Par ailleurs, le décret n° 2020-1634 du 21 décembre 2020 modifiant le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 prévoit l'accès au CAPPEI par la voie de la validation des acquis de l'expérience (VAE). Cette modularité devrait ainsi permettre de mieux prendre en compte la diversité des parcours des élèves en situation de handicap et de couvrir les besoins, le problème résidant, pour le premier degré, dans l'attractivité des postes, en comparaison de l'exercice en ULIS dans le second degré.

Dans ce contexte, la prévision initiale pour 2021 a été actualisée à la baisse (70 % au lieu de 72 %) ; quant à la prévision 2022, elle a été fixée à 73 %

OBJECTIF DPT-2208

Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants

Programme 141 : Enseignement scolaire public du second degré

Programme 139 : Enseignement privé du premier et du second degrés

Programme 147 : Politique de la ville

L'enseignement du second degré doit permettre à chaque élève de développer l'ensemble de ses potentialités, d'atteindre l'excellence tout au long de son parcours de formation et d'acquérir les prérequis nécessaires à la réussite de ses études et à son insertion professionnelle. La proportion de bacheliers dans une génération a fortement progressé, de 65 % en 2010 à 80 % en 2019 et 83 % en 2021 (données provisoires). Cependant, les évaluations nationales et les enquêtes internationales montrent qu'en France, les performances des élèves en compréhension de l'écrit, en mathématiques et en sciences, sont insuffisantes et très inégales entre les meilleurs élèves et ceux qui rencontrent des difficultés. Améliorer les résultats en veillant à faire progresser tous les élèves, en particulier ceux qui rencontrent des difficultés dans leurs apprentissages et sont souvent issus d'un milieu socio-économique défavorisé, constitue un enjeu majeur d'élévation générale du niveau des élèves, associé à davantage de justice sociale.

Afin que tous les élèves puissent maîtriser les savoirs fondamentaux, le déploiement au collège d'un enseignement explicite, structuré et progressif s'appuie, depuis la rentrée 2018, sur des programmes de français, de mathématiques et d'enseignement moral et civique clarifiés et ajustés, et, depuis la rentrée 2019, sur des repères annuels de progression dans ces disciplines, et des attendus de fin d'année en français et en mathématiques. La pratique quotidienne de la lecture doit se poursuivre jusqu'au cycle 4 (cycle des approfondissements correspondant aux classes de 5e, 4e et 3e) pour tous les élèves, en ménageant des temps collectifs de lecture personnelle à partir d'ouvrages librement choisis.

Les repères annuels de progression, les recommandations pédagogiques, ainsi que la mise à disposition des résultats des évaluations de début de 6e et, depuis la rentrée 2020, de tests de fluence en lecture, également en classe de 6e, permettent aux enseignants de mettre en place les dispositifs et méthodes les plus adaptés aux besoins de chacun de leurs élèves.

Le dispositif « Devoirs faits », initié à l'automne 2017 au collège, a été renforcé depuis la rentrée 2020, dans le double objectif d'offrir à tous les élèves volontaires un temps d'accompagnement aux devoirs après la classe et d'aider les élèves en difficulté. Un tiers de l'ensemble des collégiens et près d'un sur deux en éducation prioritaire en bénéficient. Une aide à distance peut être proposée à ceux qui rencontrent des difficultés de transport, notamment en zone rurale (e-Devoirs faits).

Les évaluations nationales des acquis des élèves, en fin de cycle d'enseignement, organisées selon un cycle triennal (un niveau différent chaque année), évaluent la maîtrise des principales compétences du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » du socle commun de la scolarité obligatoire. Les évaluations nationales de fin de 6e (indicateur 6.1) ont été réalisées en 2018 et 2021, celles de fin de 3e (indicateur 6.3) ont été réalisées en 2019 et sont prévues en 2022.

En fin de cycle 4, le diplôme national du brevet (DNB) atteste de la maîtrise des savoirs fondamentaux du socle commun. L'examen comporte, depuis la session 2018, cinq épreuves finales (dont quatre écrites), avec une pondération identique entre contrôle continu et notes des épreuves finales. L'accompagnement pédagogique des élèves, leur suivi par des évaluations régulières, revêt une importance particulière en éducation prioritaire (EP), afin de réduire les écarts de performance « EP-hors EP », en termes de fluidité des parcours au collège et de réussite au DNB (indicateur 6.5).

L'évolution des taux d'accès au diplôme préparé, par les élèves ou apprentis inscrits en première année d'un cycle de formation (indicateur 6.6), concourt à la mesure de l'efficacité des dispositifs en faveur de l'accompagnement des élèves et des apprentis, notamment dans leurs choix d'orientation et de la lutte contre le décrochage scolaire. Le renforcement de l'accompagnement personnalisé à l'orientation, avec la mise en place d'heures dédiées dans l'emploi du temps des élèves, de la classe de 4e à la terminale, doit permettre à l'élève d'élaborer de façon progressive son projet d'orientation et de développer sa compétence à faire des choix éclairés. La réforme du lycée général et technologique, entrée en vigueur en classes de seconde et de première à la rentrée 2019 et conduisant à un baccalauréat rénové depuis la session 2021, s'inscrit dans la perspective de choix de spécialités par les lycéens adaptés à leur projet dans l'enseignement supérieur, ces choix étant affinés entre les classes de première et de terminale.

Deux indicateurs de la mission de l'enseignement scolaire mesurent en outre la performance globale de l'objectif « conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants ». D'une part, la proportion d'une classe d'âge accédant au baccalauréat atteint 83 % en 2021. D'autre part, la proportion des jeunes âgés de 18 à 24 ans ne possédant ni CAP, ni BEP, ni diplôme plus élevé et ne poursuivant ni études ni formation a baissé entre 2013 (9,8 %) et 2020 (8 %). La lutte contre le décrochage scolaire reste une priorité. Le maintien en formation est encouragé en permettant aux candidats qui échouent à l'examen du baccalauréat de rester scolarisés dans leur établissement d'origine et, depuis la session 2018, de conserver le bénéfice de leurs notes en cas de changement de série ou de spécialité. Le droit au retour en formation initiale conduit en outre à proposer des solutions diversifiées aux jeunes souhaitant reprendre des études. Depuis la rentrée 2020, cet accompagnement s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de l'obligation de formation des jeunes de 16 à 18 ans, prévue par la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance et le décret n° 2020-978 du 5 août 2020.

Enfin l'amélioration de l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap (indicateur 6.7) est notamment appréciée par la capacité de l'institution à répondre aux besoins spécifiques de scolarisation notifiés par les Commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), au sein des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), en particulier pour les affectations en unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS collège ou ULIS lycée). Ces unités, qui sont parties intégrantes de l'établissement, permettent une scolarisation à temps partiel en classe ordinaire. La création de nouvelles ULIS se poursuit dans le second degré. Les parcours scolaires des élèves en situation de handicap s'allongent et se diversifient, ce qui conduit à une hausse croissante des effectifs scolarisés dans le second degré.

La rénovation en profondeur du dispositif d'accompagnement des élèves en situation de handicap, depuis la rentrée 2019, s'inscrit dans le cadre des dispositions de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, et notamment la création de pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL), qui ont pour objet de coordonner les moyens d'accompagnement humain au sein des écoles et des établissements scolaires et de constituer des pôles ressources à destination de la communauté éducative. Ces PIAL couvrent l'ensemble du territoire depuis la rentrée 2021. Un service public de l'école inclusive, mis en place dans chaque direction des services départementaux de l'éducation nationale, ainsi qu'une cellule d'écoute, permettent d'apporter toute réponse utile aux questions des parents. Une commission départementale spécifique d'affectation est chargée de proposer une affectation aux élèves sans solution de scolarisation.

L'indicateur 6.9 permet de mesurer l'évolution des chances de réussite scolaire des élèves scolarisés en collège REP+ dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV).

Par ailleurs, les internats de la réussite visent à favoriser la réussite des élèves et des étudiants d'origine modeste, notamment ceux qui sont issus des quartiers de la politique de la ville, tout en conservant une mixité sociale au sein de ces établissements. Le ministère de la ville apporte une contribution permettant l'inscription dans ce dispositif d'élèves issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Les cordées de la réussite consistent en une mise en réseau d'établissements d'enseignement supérieur, grandes écoles, universités, IUT avec des lycées et des collèges intégrés dans une ou plusieurs cordées. Les cordées de la réussite ont pour objectif principal de favoriser l'expression du potentiel ou de l'ambition des élèves. Le financement de la politique de la ville permet de prendre en charge les actions (tutorat, manifestations, autres) menées en faveur des élèves issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Les cordées de la réussite ont pour rôle d'assurer un accompagnement global des bénéficiaires, adapté à la maturation du projet d'orientation de l'élève et inscrit dans un continuum éducatif, impliquant les parents, les professeurs et la communauté éducative au sens large.

L'instruction du 21 juillet 2020 a fusionné les cordées de la réussite et les parcours d'excellence, afin d'assurer un continuum d'accompagnement de la classe de 4ème au lycée et jusqu'à l'enseignement supérieur, avec un objectif de doublement du nombre d'élèves accompagnés à la rentrée 2020.

Instauré dans le cadre du plan de cohésion sociale et de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (articles 128-132), le programme « réussite éducative » (PRE) vise en priorité à améliorer la réussite éducative et scolaire des enfants et des jeunes les plus fragilisés, résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou scolarisés dans des établissements d'éducation prioritaire. Compte-tenu de l'abaissement de l'âge de la scolarité obligatoire à 3 ans depuis la loi du 29 juillet 2019 pour une école de la confiance (article 11), les PRE sont incités à prendre en charge les enfants de moins de trois ans, ceci en lien étroit avec les centres sociaux, les caisses d'allocations familiales et les centres de protection maternelle et infantile.

Porté par la Politique de la ville (programme 147) en lien étroit avec l'Éducation nationale), le PRE permet de réaliser, grâce à des interventions inscrites dans la durée et donnant une place prépondérante aux parcours individuels, un accompagnement des enfants et jeunes, notamment en matière de prévention du décrochage scolaire (travail sur la confiance en soi, la motivation...) de santé, de culture et de sport, afin de favoriser la réussite scolaire et éducative de ceux-ci.

Politique en faveur de la jeunesse

DPT | DONNER LA PRIORITÉ À L'ÉDUCATION À L'ORIENTATION ET À LA FORMATION

Enfin, lancé en 2018 à partir d'initiatives de terrain, le programme expérimental des Cités éducatives vise à intensifier les prises en charges éducatives des enfants et des jeunes, de 0 à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Elles consistent en une grande alliance des acteurs éducatifs dans les QPV : parents, services de l'État, des collectivités territoriales, associations, habitants.

L'ambition des Cités éducatives n'est pas de créer un dispositif d'intervention supplémentaire, mais de mieux coordonner les dispositifs existants et de stimuler l'innovation. Il s'agit d'accompagner au mieux chaque parcours éducatif individuel, depuis la petite enfance jusqu'à l'insertion professionnelle.

Les territoires concernés sont de grands quartiers d'habitat social de plus de 5 000 habitants, présentant des dysfonctionnements urbains importants et des enjeux de mixité scolaire. Les enjeux d'aménagement du territoire et le volontarisme des élus locaux ont également été pris en compte.

INDICATEUR P141-325-10095

Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - total	%	81,6 (± 1,6)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	87	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - en REP+	%	65,5 (± 2,4)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	70	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - en REP	%	73,3 (± 2,3)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	79	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - hors REP+/REP	%	84,4 (± 2,0)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	90	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - total	%	70,2 (± 2,3)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	75	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - en REP+	%	49,7 (± 2,9)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	60	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - en REP	%	56,9 (± 2,7)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	66	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - hors REP+/REP	%	74,3 (± 2,8)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	77	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJS-DEPP

Champ : élèves de 3e des établissements de l'enseignement public dépendant du MENJS en France métropolitaine + DROM hors Mayotte

Mode de calcul :

Afin de mettre en cohérence les évaluations triennales avec la mise en œuvre du nouveau socle et des nouveaux cycles, l'indicateur « Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les compétences 1 et 3 du socle commun de connaissances, de compétences et de culture » a été supprimé au PAP 2017 et remplacé par un nouvel indicateur « Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du nouveau socle commun ».

À cette occasion, l'évaluation standardisée en fin de CE1, de CM2, et de 3e, réalisée tous les trois ans (comme pour PISA), a été remplacée par une évaluation standardisée à la fin de chaque cycle, et donc en fin de CE2 (pour le cycle 2, dit cycle des apprentissages fondamentaux), de 6e (pour le cycle 3, dit cycle de consolidation), et de 3e (pour le cycle 4, dit cycle des approfondissements), sur un rythme toujours triennal.

Bien qu'il n'y ait pas de correspondance stricte entre les sous indicateurs concernant le contenu, l'évaluation de fin de cycle 4 est réalisée au même niveau, en fin de 3e. Elle est limitée au domaine 1 et porte sur deux composantes : « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » et « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ».

Les quatre sous-indicateurs qui indiquent le pourcentage d'élèves maîtrisant la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) » sont calculés de la manière suivante : nombre d'élèves qui maîtrisent la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » x 100 / nombre total d'élèves de 3e ayant participé à l'évaluation.

Les quatre sous-indicateurs qui indiquent le pourcentage d'élèves maîtrisant la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) » sont calculés de la manière suivante : nombre d'élèves qui maîtrisent la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques » x 100 / nombre total d'élèves de 3e ayant participé à l'évaluation.

Les indicateurs sont présentés avec leur intervalle de confiance à 95 %, indiquant la marge d'incertitude liée à l'échantillonnage.

Comme précédemment, chaque évaluation au niveau national se décline sur quatre secteurs : total public, REP+* / REP*, et hors EP*.

L'évaluation de fin de 3e (fin de cycle 4) a été conduite en 2019 ; les résultats de cet indicateur ont donc été publiés au RAP 2019. Ils le seront de nouveau au RAP 2022.

*REP+ : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés

*REP : réseaux de l'éducation prioritaire.

*EP : éducation prioritaire.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Comme pour les évaluations de fin de cycle 3, les évaluations de fin de cycle 4 portent sur le seul domaine 1 au travers de deux composantes : « comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » et « comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ». Les évaluations standardisées des élèves en fin de 3ème sur le cycle triennal 2017-2019 ont eu lieu en 2019. Leurs résultats ont été publiés au RAP 2019. Ils ont montré des écarts importants entre le niveau de maîtrise des élèves scolarisés hors éducation prioritaire et celui des élèves scolarisés en éducation prioritaire pour les deux composantes évaluées. Les écarts concernant la composante « comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques » étaient encore plus marqués que ceux constatés pour la composante « comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit ».

La prochaine évaluation standardisée de fin de cycle 4 aura lieu en 2022 ; ses résultats seront publiés au RAP de cette même année. Elle concernera les élèves entrés dans ce cycle à la rentrée 2019, qui auront travaillé sur toute la durée du cycle sur les programmes clarifiés à la rentrée 2018. Dès leur entrée au collège en 2018, ils auront pu bénéficier de l'accent qui a pu être mis par les équipes éducatives sur l'accompagnement personnalisé pour les élèves dont les besoins le justifient, ainsi que du dispositif « Devoirs faits », mis en place à l'automne 2017 et amplifié progressivement. Ces éléments sont de nature à anticiper une réduction des écarts entre les élèves scolarisés hors éducation prioritaire et ceux scolarisés en éducation prioritaire par rapport aux résultats de 2019.

INDICATEUR P141-325-324

Taux d'accès au diplôme correspondant des élèves ou apprentis inscrits en première année d'un cycle de formation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux d'accès à un bac général ou technologique des élèves de 2nde GT	%	90,6	92,4	92,5	93	93,5	94
Taux d'accès au diplôme de CAP des élèves de première année de CAP par la voie scolaire	%	72,9	81,4	75	77	77	77
Taux d'accès au diplôme de CAP des élèves de première année de CAP par l'apprentissage	%	58,6	Non connu	64	64	65	66
Taux d'accès au baccalauréat des élèves de seconde professionnelle par la voie scolaire	%	67,6	76,4	70	74	74	74
Taux d'accès au baccalauréat des élèves de seconde professionnelle par l'apprentissage	%	41,4	Non connu	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé

Politique en faveur de la jeunesse

DPT | DONNER LA PRIORITÉ À L'ÉDUCATION À L'ORIENTATION ET À LA FORMATION

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux d'accès au BTS des élèves de première année de BTS par la voie scolaire	%	71	77,6	74	76	76	76
Taux d'accès au BTS des élèves de première année de BTS par la voie scolaire	%	64,6	Non connu	72	72	73	74

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJS-DEPP

Champ : établissements du second degré public et privé dépendant du MENJS, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul :

Pour rappel cet indicateur commun public/privé est renseigné par le responsable de programme P141, les informations suivantes ont pu être recueillies :

Le taux d'accès au bac des élèves de 2nde GT est le produit des taux d'accès de 2nde GT à la 1^{ère} GT, puis de la 1^{ère} GT à la terminale GT et enfin de la terminale au baccalauréat. Compte-tenu des délais nécessaires à la production des données, les résultats exceptionnels du baccalauréat 2020 n'ont pas pu être intégrés. Le ministère actualisera les prévisions dans les prochains documents budgétaires.

Taux d'accès à un baccalauréat général ou technologique des élèves de seconde générale ou technologique (GT)

Cet indicateur mesure la capacité des lycées d'enseignement général et technologique à conduire leurs élèves de seconde jusqu'à l'obtention du baccalauréat, même au prix d'un éventuel redoublement.

Il ne s'agit pas du taux d'accès au baccalauréat d'une promotion d'élèves de seconde, mais d'un taux d'accès transversal, produit des taux d'accès de seconde en première, de première en terminale et de terminale au baccalauréat, l'année scolaire considérée. Par exemple, un élève de seconde générale et technologique en 2017-2018 a 90,4 % de chances d'obtenir le baccalauréat général ou technologique, en appliquant à sa scolarité au lycée les mêmes taux de passage en classe supérieure et de redoublement que ceux constatés en 2017 et 2018, ainsi que les mêmes taux de réussite au baccalauréat que ceux de la session 2018.

Taux d'accès à un CAP, un baccalauréat professionnel ou un BTS des élèves et apprentis de première année des cycles de formation correspondants

Les sous-indicateurs (CAP, baccalauréat professionnel et BTS) sont calculés selon le même principe. Ils mesurent la capacité des lycées et des centres de formation d'apprentis (CFA) à conduire leurs élèves et apprentis tout au long d'un cycle de formation au CAP, au baccalauréat professionnel ou au BTS, jusqu'à l'obtention du diplôme.

Il ne s'agit pas du taux d'accès au diplôme d'une cohorte réelle d'élèves mais d'un taux fictif, obtenu en effectuant le produit de taux d'accès intermédiaires observés la même année, pour des élèves de niveaux différents.

Ainsi, pour le CAP, l'indicateur se fonde sur les taux d'accès de 1^{ère} année en 2^{ème} année, et de 2^{ème} année au diplôme du CAP l'année scolaire considérée : dire que le taux d'accès au CAP des élèves de 1^{ère} année de CAP par la voie scolaire est de 73 % en 2018 signifie qu'un élève de 1^{ère} année de CAP sous statut scolaire en 2017-2018 a 73 % de chances d'obtenir le CAP, s'il rencontre dans sa scolarité au lycée professionnel les mêmes taux de passage en classe supérieure et de réussite à l'examen que ceux constatés en 2018.

En ce qui concerne l'apprentissage, les réalisations de l'année N ne sont connues qu'au 4^{ème} trimestre de l'année N+1 (4^{ème} trimestre 2020 pour les taux d'accès 2019).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le taux d'accès à un bac général ou technologique des élèves de 2nde GT a augmenté de 1,8 point entre 2019 et 2020, atteignant 92,4 %. La prévision initiale pour 2021, qui était de 92,5 %, a dans ce contexte été réévaluée à la hausse (93 %), et la prévision 2022 fixée à 93,5 %. L'amélioration attendue de la fluidité des parcours entre la 2nde GT et la terminale ainsi que la finalisation de la réforme du bac général à la session 2021 peuvent expliquer cette trajectoire ascendante jusqu'à une cible de 94 % pour 2023.

S'agissant du taux d'accès au CAP des élèves inscrits en première année de CAP par la voie scolaire, la conjonction d'une réalisation 2020 en net progrès par rapport à 2019 (81,4 % versus 72,9 %) et du renforcement de la lutte contre le décrochage scolaire, auquel les élèves de la voie professionnelle sont plus exposés que ceux des voies générale et technologique, ainsi que la possibilité d'ajuster la durée du CAP (en l'allongeant ou en la raccourcissant d'un an, en fonction des situations individuelles des élèves), plaident pour l'actualisation de la prévision 2021 à hauteur de 77 % (au lieu de 75 % initialement envisagés), c'est-à-dire au niveau de la cible qui avait été fixée pour 2023. L'indisponibilité du taux d'accès par la voie de l'apprentissage incite par contre à maintenir la prévision initiale pour 2021 (64 %) et à envisager, avec une prévision de 65 % pour 2022, une trajectoire rectiligne jusqu'à la cible 2023 (66 %).

Le taux d'accès des élèves de 1^{ère} année de BTS au diplôme par la voie scolaire a nettement augmenté entre 2019 (71 %) et 2020 (77,6 %). La prévision initiale pour 2021 a donc été revue à la hausse et fixée au niveau de la cible prévue pour 2023 (76 %), qui est donc atteinte en avance de phase. L'absence de données de réalisation 2020 concernant ce taux d'accès décliné pour les apprentis conduit à ne pas modifier la trajectoire initialement envisagée (prévision 2021 : 72 % et cible 2023 : 74 %).

INDICATEUR P139-362-10099

Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1)	%	90,4 (± 1,7)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	95	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1)	%	81 (± 2,5)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	86	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJS – MESRI – DEPP

Champ : enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DROM hors Mayotte

Mode de calcul :

Afin de mettre en cohérence les évaluations triennales avec la mise en œuvre du « socle commun de connaissances, de compétences et de culture », des programmes et des cycles rénovés, il a été décidé qu'à partir du PAP 2017, l'indicateur « *Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les compétences 1 et 3 du socle commun* » serait supprimé au profit du nouvel indicateur « *Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de troisième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du nouveau socle commun* ».

L'évaluation standardisée actuelle de chaque niveau scolaire (CE1, CM2, troisième, dans cet ordre), réalisée tous les trois ans (comme pour PISA), est remplacée par une évaluation standardisée à la fin de chaque cycle soit CE2, sixième, troisième, et sera également triennale.

Cette évaluation de fin de troisième est limitée au domaine 1 et porte sur deux composantes du domaine : « *Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit* » et « *Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques* ». En conséquence, cette modification entraîne une rupture de série consécutive au changement du contenu de l'évaluation. L'indicateur relatif à l'évaluation de fin de troisième (fin de cycle 4) a été renseigné au RAP 2019 puis le sera au RAP 2022.

Bien qu'il n'y ait pas de correspondance stricte entre les sous indicateurs sur le contenu, l'évaluation va continuer à être réalisée au même niveau, en fin de troisième.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Dans le cadre du cycle triennal des évaluations 2017-2019, la première évaluation des élèves en fin de troisième s'est déroulée en 2019. Ces derniers ont travaillé sur les nouveaux programmes de cycles mis en place à la rentrée 2016 et clarifiés à la rentrée 2018 pour qu'ils puissent approfondir leur compréhension de la langue par des cours de grammaire, d'orthographe et de conjugaison, et maîtriser les enjeux de la démonstration mathématique.

Les résultats, constatés en 2019, avaient révélé des réalisations inférieures à la prévision actualisée au PAP 2020 tant sur la composante « *Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit* » (90,4 % des élèves maîtrisant les compétences attendues à la fin de cycle 3 pour une prévision à 92 %) que sur la composante « *Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques* » (81 % des élèves maîtrisant les compétences attendues pour une prévision à 96 %).

La dernière évaluation ayant eu lieu en 2019, la prochaine est programmée en 2022.

Compte tenu des résultats de la précédente évaluation, la prévision pour 2022 est fixée à 95 % pour la composante « *Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit* » et à 86 % pour la composante « *Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques* ».

Ces prévisions réalistes mais ambitieuses se fondent sur les apports des actions qui ont, ou vont, être déployées ainsi que sur les priorités définies qui vont structurer l'année scolaire 2021-2022. En effet, la priorité donnée à la lecture, la volonté de renforcer le redressement du niveau en mathématiques des élèves et d'intensifier la maîtrise des compétences numériques via notamment l'organisation des parcours « Pix de rentrée » - qui consiste à identifier le niveau et les besoins en matière de compétences numériques de tous les élèves de tous les niveaux d'enseignement du cycle 4 - ou par la certification des compétences numériques qui sera obligatoire pour les tous les élèves des classes de troisième, devraient avoir une traduction à la faveur des prochaines évaluations.

Ces prévisions se fondent également sur le maintien de certains dispositifs d'accompagnement des élèves qui font l'objet d'une montée en puissance dont :

- « devoirs faits », mis en place depuis l'automne 2017, est un temps dédié, en dehors des heures de classe, à l'accomplissement des tâches demandées par les enseignants. L'objectif est de faire bénéficier les collégiens d'une aide appropriée au sein du collège et contribuer par ce biais à réduire les difficultés scolaires grâce à la mobilisation, notamment, d'enseignants et de bénévoles. Ce dispositif qui s'est enrichi d'une nouvelle dimension avec le développement des « devoirs faits à la maison » qui a pour ambition de permettre aux jeunes des milieux ruraux de bénéficier d'une aide aux devoirs à distance lorsque les transports scolaires ne leur permettent pas de rester au collège ;
- l'accompagnement personnalisé pour les classes du collège et la mise en place de stages de réussite scolaire pour les collégiens en difficultés doit également contribuer à une meilleure acquisition des fondamentaux ;
- le livret scolaire unique qui contient les bilans périodiques du cycle en cours, les bilans de fin des cycles précédents ainsi que les attestations officielles, fournit aux enseignants une base utile pour suivre les progrès de chaque élève et doit leur permettre de sélectionner les meilleurs outils pour mieux accompagner les élèves individuellement en fonction de leurs besoins.

La mise en œuvre combinée de ces actions notamment devraient contribuer à accroître la maîtrise, par les élèves en fin de troisième, des principales composantes du domaine 1 du socle commun. Cela devrait donc se vérifier et se traduire à la faveur de l'évaluation qui sera menée en 2022.

La prévision actualisée 2021 ainsi que la cible 2023 sont sans objet.

INDICATEUR P141-325-329

Écart de taux de réussite au diplôme national du brevet (DNB) entre éducation prioritaire (EP) et hors EP

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
écart entre REP+ et hors EP	écart entre taux	-11,7	-7,3	-9	-8,5	-8	-8
écart entre REP et hors EP	écart entre taux	-7,7	-5,2	-5	-5	-4,5	-4
Pour information : taux de réussite au DNB en REP+	%	74,8	82,7	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : taux de réussite au DNB en REP	%	78,8	84,7	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJS-DEPP

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul :

Cet indicateur doit permettre, sous réserve d'être attentif aux conditions de comparabilité, liées notamment aux caractéristiques sociales des publics concernés, d'analyser l'ampleur et l'évolution des écarts entre les résultats au diplôme national du brevet (DNB) des élèves scolarisés en éducation prioritaire et les résultats des élèves des collèges publics hors éducation prioritaire (« hors EP »).

L'indicateur est fondé sur les deux écarts « a - c » et « b - c », avec* :

a : (Nombre d'admis au DNB dans les établissements REP+) / (nombre de présents à l'examen dans les établissements REP+) x 100 ;

b : (Nombre d'admis au DNB dans les établissements REP) / (nombre de présents à l'examen dans les établissements REP) x 100 ;

c : (Nombre d'admis au DNB dans les établissements hors EP) / (nombre de présents à l'examen dans les établissements hors EP) x 100.

*REP+ et REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.

*EP : éducation prioritaire.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le diplôme national du brevet (DNB) atteste les connaissances, les compétences et la culture acquises à la fin du collège. Depuis la session 2013, le DNB comporte deux séries : la série générale, concernant 90 % des inscrits, et la série professionnelle.

La rénovation de cet examen a été finalisée pour la session 2018 (arrêté du 27 novembre 2017 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2015 relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet) : la moitié des points (400 points) sont attribuables sur la base de quatre épreuves écrites disciplinaires (français, mathématiques, histoire- géographie-enseignement moral et civique, sciences) et d'une épreuve orale sur un sujet étudié en histoire des arts ou autre soutenance de projet ; l'autre moitié (400 points) dépend du contrôle continu sur le niveau de maîtrise des huit composantes du socle commun.

Compte-tenu de la crise sanitaire, les épreuves écrites et orale ont été supprimées à la session 2020. Le diplôme a été délivré par l'évaluation du niveau de maîtrise du socle commun, contenue dans le livret scolaire (pour 400 points), ainsi que par la moyenne des moyennes des deux premiers trimestres (pour 300 points) obtenues durant l'année scolaire avant la fermeture des établissements. Les 100 points associés à l'épreuve orale ont été neutralisés.

Les écarts observés entre les taux de réussite des élèves de l'éducation prioritaire (EP) et ceux des élèves scolarisés hors EP montrent que l'origine sociale pèse sur la réussite au DNB et que le collège ne parvient pas à enrayer complètement les conséquences scolaires des inégalités sociales. C'est pourquoi l'accompagnement des élèves, notamment les plus fragiles, est primordial : la mesure « devoirs faits », qui a vocation à être renforcée pour les élèves qui en ont le plus besoin, constitue de ce point de vue un levier majeur de réduction des écarts de performance.

Les résultats de la session 2020 sont marqués par une réduction sensible de l'écart entre les taux de réussite des élèves de l'EP et ceux des élèves hors EP. Le taux de réussite a en effet augmenté de 5,9 points entre 2019 et 2020 pour les élèves scolarisés en REP ; de 7,9 points pour ceux scolarisés en REP+ ; et de 1,2 point pour les élèves hors EP. L'écart de taux de réussite entre REP+ et hors EP est donc passé de -11,7 points en 2019 à -7,3 points en 2020 ; l'écart entre REP et hors EP passant de -7,7 points à -5,2 points dans le même temps.

Une partie de cette évolution est probablement due à la modification de la nature des épreuves engendrée par la crise sanitaire. Cependant, son ampleur permet tout de même d'actualiser la prévision 2021 d'écart de taux de réussite entre REP+ et hors EP en la faisant passer de -9 points (prévision initiale) à -8,5 points, et de dessiner une trajectoire qui atteindrait la cible 2023 (8 points d'écart) dès 2022. S'agissant de l'écart entre REP et hors EP, l'ambitieuse prévision initiale 2021 (-5 points) est maintenue et la trajectoire poursuivie en prévision 2022 (-4,5 points), aboutissant à l'atteinte de la cible déjà fixée pour 2023 (-4 points).

INDICATEUR P141-325-332

Scolarisation des élèves du second degré en situation de handicap

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS	%	83,3	82,2	92	89	92	95
Pour information : Nombre de notifications d'affectation en ULIS	Nb	49 716	54 988	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de collège	%	4	4,4	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de LEGT	%	1,1	1,1	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de LP	%	4	5,1	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pourcentage de postes spécialisés en ULIS occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation	%	81,2	79,3	87	84	88	92

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJS-DEPP-DGESCO

Champ : enseignement public (établissements publics du second degré dépendant du MENJS) ; France métropolitaine et DROM

Mode de calcul :

Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS :

Le taux de couverture des notifications d'affectation en unités localisées d'intégration scolaire (ULIS) des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) est calculé à partir d'une enquête en ligne DEPP – DGESCO sur la scolarisation des élèves handicapés, renseignée par les enseignants référents de ces élèves. Cette enquête est arrêtée au 15 novembre de l'année N.

Le calcul de ce taux de couverture est obtenu en rapportant le nombre d'élèves scolarisés en ULIS avec prescription au 15 novembre de l'année N au nombre total de notifications d'affectation en ULIS à cette date, à temps complet ou temps partiel, et est exprimé en pourcentage : $100 \times \text{nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés en ULIS au 15 novembre de l'année N} / \text{nombre de notifications d'affectation en ULIS au 15 novembre de l'année N}$.

Le nombre de notifications d'affectation en ULIS, à la date de calcul du taux de couverture, est communiqué pour information, de manière à pouvoir interpréter l'évolution de ce taux.

Les proportions d'élèves handicapés parmi les élèves de collège, de LEGT (lycée d'enseignement général et technologique) et de LP (lycée professionnel), qu'ils soient scolarisés à temps plein ou à temps partiel, sont communiquées pour information et ne font donc pas l'objet d'un ciblage. Ces indicateurs sont construits comme suit : $100 \times \text{nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés} / \text{nombre total d'élèves}$.

Pourcentage de postes spécialisés (coordonnateurs ULIS) occupés par des enseignants spécialisés ASH ou en cours de spécialisation :

Cet indicateur est renseigné par l'enquête « Postes » de la DGESCO auprès des directions des services départementaux de l'éducation nationale (IEN-ASH), normalement conduite au premier trimestre de l'année scolaire N / N+1 pour la valeur de réalisation N.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'accueil des élèves en situation de handicap est en augmentation continue. À la rentrée 2020, environ 183 600 élèves en situation de handicap étaient scolarisés dans le second degré public, soit une progression de 10,2 % par rapport à la rentrée précédente.

Les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) offrent aux élèves qui en bénéficient une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins ainsi que des enseignements adaptés, et permet la mise en œuvre de leurs projets personnalisés de scolarisation. Elles sont parties intégrantes de l'établissement scolaire dans lequel elles sont implantées.

Les créations régulières d'ULIS répondent au besoin croissant de continuité des parcours des élèves en situation de handicap afin de leur permettre d'accéder si possible à un diplôme ou une attestation de compétences. Pour autant, l'augmentation significative et continue des notifications d'affectation en ULIS par les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) tout au long de l'année (54 988 en novembre 2020 contre 49 716 en novembre 2019) complique l'anticipation des besoins réels de places au moment de la préparation de la carte scolaire et pèse sur le « *taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS* » qui diminue de 1,1 point (à 82,2 %) en 2020.

La prévision pour 2021 de ce taux de couverture est donc ramenée à 89 %, avec cependant une progression soutenue attendue les années suivantes (prévision 2022 : 92 % et cible 2023 : 95 %), en cohérence avec la dynamique forte de créations d'ULIS dans le second degré public.

Le "*pourcentage de postes spécialisés en ULIS occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation*" ayant diminué entre 2019 et 2020 pour s'établir à 79,3 %, la prévision de ce taux pour 2021 a été actualisée à 84 % (versus une prévision initiale de 87 %). Toutefois, l'ouverture récente de la possibilité de délivrer le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) par la voie de la validation des acquis de l'expérience professionnelle (décret n°2020-1634 du 21 décembre 2020 modifiant le décret n°2017-169 du 10 février 2017) conduit à anticiper une augmentation sensible du nombre de postes pourvus par des enseignants disposant de cette certification et documente l'atteinte de la cible fixée pour 2023 (92 %). La prévision pour 2022 du pourcentage de postes spécialisés en ULIS occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation est donc de 88 %.

INDICATEUR P139-11761-375

Scolarisation des élèves en situation de handicap dans l'enseignement primaire et secondaire

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
1. 1er degré - Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS écoles	%	84,6	86	87	87	88	90
2. 1er degré - Pour information : Nombre de notifications d'affectation en ULIS écoles	Nb	3 653	3 721	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
3. 1er degré - Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de l'école primaire	%	2,1	2,2	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
4. 2nd degré - Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS	%	83,8	82,4	86	84	85	88
5. 2nd degré - Pour information : Nombre de notifications d'affectation en ULIS	Nb	5 551	6 190	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
6. 2nd degré - Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de collège	%	1,4	2,9	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
7. 2nd degré - Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de LEGT	%	1,4	1,4	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
8. 2nd degré - Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves de LP	%	4,1	5,3	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJS – MESRI – DEPP, MENJS – DGESCO

Champ : enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul :

Sous-indicateurs 1 et 4 : les taux de couverture des notifications d'affectation en unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) écoles et en ULIS des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) rapportent les nombres d'élèves scolarisés, soit en ULIS école soit en ULIS (avec une notification d'affectation en ULIS école ou ULIS 2nddegré), au nombre total de notifications d'affectation, soit en ULIS école soit en ULIS, exprimés en pourcentage ($100 \times$ nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés en ULIS école ou en ULIS / nombre de notifications d'affectation en ULIS école ou en ULIS).

L'enquête en ligne DEPP – DGESCO sur la scolarisation des élèves en situation de handicap, remplies par les enseignants référents de ces élèves, permettent de savoir quels élèves étaient scolarisés en ULIS école ou en ULIS, et de comptabiliser le nombre des notifications correspondantes, nécessaire au calcul du taux de couverture. Cette enquête est arrêtée au 15 novembre de l'année N.

Sous-indicateurs 2 et 5 : le nombre de notifications d'affectation en ULIS école ou en ULIS est donné pour information, de manière à pouvoir interpréter l'évolution du taux de couverture ; il est disponible en janvier n+1 pour l'année scolaire n/n+1.

Sous-indicateurs 3, 6, 7 et 8 : les proportions d'élèves en situation de handicap parmi les élèves sont calculées ainsi : $100 \times$ nombre d'élèves en situation de handicap / nombre total d'élèves. Ces proportions connaissent un plafond mécanique, lié à la part de ces élèves dans la population globale ; elles sont donc données pour information et ne sauraient être assorties d'un ciblage.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le taux déjà important de prise en charge des élèves en ULIS école et en ULIS permet d'améliorer la qualité de la scolarisation des élèves concernés et de répondre aux attentes des familles.

Pour le premier degré, on observe, entre 2019 et 2020, une hausse de 1,4 point du « *Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS* » (86 % en 2020 contre 84,6 % en 2019). Le taux de couverture, dans le second degré diminue quant à lui de 1,4 point entre 2019 et 2020 (82,4 % en 2020 contre 83,8 % en 2019). Ces réalisations attestent de taux de couverture élevés et comparables aux taux de couverture constatés pour l'enseignement public tant pour le premier degré (86,7 % en 2019 et 86,8 % en 2020) que pour le second degré (83,3 % en 2019 et 82,2 % en 2020).

Concernant le taux de couverture pour le premier degré, la réalisation 2020 est conforme à la prévision actualisée au PAP 2021. S'agissant du taux de couverture pour le second degré, la réalisation 2020 est inférieure de 2,6 points à la prévision actualisée qui avait été faite.

S'agissant du taux de couverture pour le premier degré, eu égard aux réalisations 2020 et aux tendances observées, il n'apparaît pas nécessaire d'apporter des modifications à la prévision 2021 (87 %) et une prévision 2022 fixée à 88 % semble réaliste et cohérente avec celle fixée pour l'enseignement public.

Concernant le taux de couverture pour le second degré, au regard de la réalisation 2020, il apparaît pertinent de réajuster à la baisse la prévision 2021 (84 %) et de fixer la prévision 2022 à 85 %

Les cibles 2023, pour les premier et second degrés, demeurent volontaristes afin que les progrès constatés soient amplifiés et consolidés en ancrant durablement le principe d'une école inclusive.

Depuis la rentrée 2019, la politique d'inclusion scolaire poursuivie par le ministère connaît une accélération avec la création, dans tous les départements, d'un service public de l'école inclusive. L'objectif poursuivi par ce service public est d'assurer une scolarisation de qualité à tous les élèves de la maternelle au lycée et la prise en compte de leurs singularités et de leurs besoins éducatifs particuliers. Dans ce cadre, une cellule d'écoute permet d'apporter toute réponse utile aux questions et interrogations des parents et responsables légaux d'enfants en situation de handicap concernant le parcours scolaire. Expérimentée depuis 2018, l'organisation des établissements y compris ceux de l'enseignement privé sous contrat en Pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) sera consolidé à la rentrée 2021 avec l'achèvement du déploiement des PIAL sur l'intégralité du territoire. Ces structures permettent aux accompagnants d'être sur place et disponibles immédiatement pour les élèves qui nécessitent un accompagnement et ainsi de contribuer au développement de leur autonomie. Parallèlement, la création d'ULIS se poursuit afin de répondre à l'objectif de scolariser tous les élèves en situation de handicap d'ici 2022, ce qui devrait également contribuer à améliorer le taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS.

Le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée (CAPPEI), certification commune aux enseignants titulaires et contractuels du premier degré et du second degré, est entré en application à la rentrée 2017. Outre le renforcement de l'homogénéisation des pratiques et la revalorisation des carrières, ces nouvelles modalités de formation et de certification introduisent davantage d'heures de formation qu'auparavant, ce qui est favorable à une gestion mieux adaptée du vivier des enseignants spécialisés pour améliorer la couverture de besoins parfois difficiles à prévoir. Elles devraient, dans la durée, renforcer l'attractivité de cette certification, et permettre de mieux pourvoir les postes proposés, et ainsi contribuer à tendre progressivement vers la cible fixée pour 2023. Par ailleurs, le décret n° 2020-1634 du 21 décembre 2020 modifiant le décret du 10 février 2017 précité prévoit en outre l'accès au CAPPEI par la voie de la validation des acquis de l'expérience. Cette modularité permettra de mieux prendre en compte la diversité des parcours des élèves en situation de handicap.

INDICATEUR P147-992-3123

Évolution des chances de réussite scolaire des élèves scolarisés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux de réussite au brevet des collèges des élèves scolarisés en collège REP+ dans un QPV (a)	%	74,4	82,7	80	80	81	81
Taux de réussite au brevet des collèges des élèves scolarisés hors QPV (b)	%	86,7	90,7	89	89	89,5	89,5

Précisions méthodologiques

Sources des données : réussite au brevet des collèges : DEPP – ministère de l'éducation nationale ;

Synthèse des données : ANCT – ONPV

Champ : réussite au brevet des collèges : élèves des établissements publics de France métropolitaine uniquement ;

Explications sur la construction de l'indicateur :

- réussite au brevet des collèges : la formule de calcul est le rapport du nombre d'élèves diplômés sur le nombre d'élèves présents à l'examen ;
- le périmètre de comparaison est celui des établissements REP + situés à moins de 1 000 m d'un quartier prioritaire par rapport à l'ensemble des établissements situés à plus de 1000 m.
- datation : La réalisation 2020 correspond à l'année scolaire 2019-2020 et donc à la session 2020 du DNB.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur mesure le taux de réussite au brevet des collèges des élèves scolarisés en REP+ et son écart avec le taux de réussite des élèves hors QPV.

En 2015, sont entrées simultanément en vigueur la réforme de la géographie de l'éducation prioritaire (réseaux REP+ et REP), et celle de la géographie prioritaire de la politique de la ville. Les réformes se sont traduites par une convergence des géographies d'intervention des ministères de la ville et de l'éducation nationale, qui doit permettre de cibler plus efficacement les efforts sur les établissements les plus en difficulté. La réforme de la géographie de l'éducation prioritaire s'accompagne de moyens visant notamment à permettre d'alléger les classes et à augmenter les ressources pédagogiques.

La réalisation 2020 relative au taux de réussite au diplôme national du brevet présente une évolution positive. De 2019 à 2020, la différence de taux de réussite au brevet des collèges des élèves scolarisés en collège REP +, par rapport aux élèves scolarisés hors QPV, est passée de -13,2 points à -8,0 points soit une diminution de l'écart de 5,2 points. Il est à noter qu'à la session 2020 le diplôme national du brevet (DNB) a été décerné uniquement en prenant en compte les notes obtenues au contrôle continu en raison du Covid-19 et des restrictions sanitaires imposées pour limiter la propagation du virus. Au niveau global, le taux de réussite à l'examen avait progressé de quatre points à 90,5 %. Ainsi, la comparaison des résultats de la session 2020 du DNB avec ceux des sessions antérieures doit être réalisée avec prudence.

Un des objectifs de la loi Refondation pour l'école est de réduire à moins de 10 % les écarts de réussite scolaire entre les écoles et établissements en éducation prioritaire et les autres.

INDICATEUR P141-325-14691

Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de sixième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - total	%	Sans objet	Sans objet	87	87	Sans objet	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - en REP+	%	Sans objet	Sans objet	72	72	Sans objet	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - en REP	%	Sans objet	Sans objet	82	82	Sans objet	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - hors REP+/REP	%	Sans objet	Sans objet	89	89	Sans objet	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - total	%	Sans objet	Sans objet	79	79	Sans objet	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - REP+	%	Sans objet	Sans objet	59	59	Sans objet	Sans objet

Politique en faveur de la jeunesse

DPT | DONNER LA PRIORITÉ À L'ÉDUCATION À L'ORIENTATION ET À LA FORMATION

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - REP	%	Sans objet	Sans objet	71	71	Sans objet	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - hors REP+/REP	%	Sans objet	Sans objet	82	82	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques**Précisions méthodologiques**

Source des données : MENJS – DEPP

Champ : élèves de 6e des établissements de l'enseignement public dépendant du MENJS en France métropolitaine + DROM hors Mayotte

Mode de calcul :

Afin de mettre en cohérence les évaluations triennales avec la mise en œuvre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et la redéfinition des cycles, il a été décidé qu'à partir du PAP 2017, l'indicateur « Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CM2, les compétences 1 et 3 du socle commun (palier 1) » était supprimé au profit du nouvel indicateur « Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de 6e les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun ».

À cette occasion, l'évaluation standardisée en fin de CE1, de CM2, et de 3e, réalisée tous les trois ans (comme pour PISA), a été remplacée par une évaluation standardisée à la fin de chaque cycle, et donc en fin de CE2 (pour le cycle 2, dit cycle des apprentissages fondamentaux), de 6e (pour le cycle 3, dit cycle de consolidation), et de 3e (pour le cycle 4, dit cycle des approfondissements), sur un rythme toujours triennal.

Cette évaluation, dorénavant limitée au domaine 1, porte sur deux composantes de ce domaine : « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » et « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ». En conséquence, cette modification a entraîné une rupture de série consécutive au changement du niveau de l'évaluation (CE2 au lieu de CE1, et 6e au lieu de CM2) et du contenu de l'évaluation.

Les quatre sous-indicateurs qui indiquent le pourcentage d'élèves maîtrisant la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) » sont calculés de la manière suivante : nombre d'élèves qui maîtrisent la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » x 100 / nombre total d'élèves de 6e ayant participé à l'évaluation.

Les quatre sous-indicateurs qui indiquent le pourcentage d'élèves maîtrisant la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) » sont calculés de la manière suivante : nombre d'élèves qui maîtrisent la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques » x 100 / nombre total d'élèves de 6e ayant participé à l'évaluation.

Comme précédemment, chaque évaluation au niveau national se décline sur quatre secteurs* : total public, REP+ / REP, et hors EP.

L'indicateur relatif à l'évaluation de CE2 a été renseigné au RAP 2017 et au RAP 2020, celui relatif à celle de 6e a été renseigné au RAP 2018 et le sera au RAP 2021 et celui relatif à l'évaluation de 3e a été renseigné au RAP 2019 et le sera au RAP 2022.

Les indicateurs sont présentés avec leur intervalle de confiance à 95 %, indiquant la marge d'incertitude liée à l'échantillonnage.

*REP+ : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés.

*REP : réseaux de l'éducation prioritaire.

*EP : éducation prioritaire.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture est composé de cinq domaines de compétences transdisciplinaires : les langages pour penser et communiquer, les méthodes et outils pour apprendre, la formation de la personne et du citoyen, les systèmes naturels et les systèmes techniques, les représentations du monde et l'activité humaine. Seul le domaine 1 est évalué dans le cadre du cycle triennal des évaluations standardisées, au travers de deux composantes : « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » et « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ». Dans le cadre du cycle triennal des évaluations 2017-2019, la première évaluation de fin de 6ème s'est déroulée en 2018. Elle a mis en évidence d'importants écarts entre les élèves scolarisés hors éducation prioritaire et ceux scolarisés en éducation prioritaire.

Ces écarts importants confirment le besoin, particulièrement en REP+, de poursuivre le renforcement de l'apprentissage des fondamentaux, grâce au dédoublement des classes de grande section de maternelle, de CP et de CE1 en éducation prioritaire et au plafonnement progressif des effectifs de ces classes à 24 élèves sur l'ensemble du

territoire, ainsi qu'aux évaluations repères de début de CP, de mi-CP et de début de CE1. Ces apprentissages sont consolidés tout au long des cycles 2 et 3 par une pratique quotidienne de la lecture et des mathématiques, par des heures d'accompagnement pour résorber les difficultés de lecture et de compréhension de l'écrit (activités pédagogiques complémentaires dans le 1er degré et heures d'accompagnement personnalisé pour les élèves de 6ème), et par des stages de réussite au cours des vacances d'automne, de printemps et d'été. Ces stages, destinés aux élèves en difficulté, étaient déjà proposés en fin de CM2 avant l'entrée en 6ème. Ils ont été élargis à l'ensemble des niveaux depuis la rentrée 2020.

La deuxième réalisation de l'évaluation de fin de 6ème a eu lieu en 2021. Les prévisions 2021 actualisées sont inchangées par rapport aux prévisions initiales. Elles sont volontaristes et traduisent l'ambition d'élévation générale du niveau des élèves en fin de cycle 3, mais aussi et surtout la réduction des écarts entre les élèves scolarisés en éducation prioritaire et ceux scolarisés hors éducation prioritaire. Les élèves qui sont entrés en 6ème à la rentrée 2020 ont en effet bénéficié lors de leur cycle 3 (débuté à la rentrée 2018 en CM1) des mesures destinées à renforcer la maîtrise des fondamentaux à travers un enseignement explicite et progressif, en français et en mathématiques. La formation des enseignants, à travers les mesures du Plan français destinées aux professeurs des écoles et celles du Plan mathématiques, qui s'adressent aux enseignants des premier et second degrés, donne des points d'appui pour l'identification des gestes professionnels les plus efficaces dans la classe. Un diagnostic précis des acquis des élèves est posé dès leur arrivée au collège grâce aux évaluations nationales de 6ème. Des parcours de soutien peuvent dès lors être mis en place pour les élèves éprouvant des difficultés, notamment en termes de lecture. L'amplification du dispositif « Devoirs faits » est également de nature à accompagner les élèves vers la maîtrise des fondamentaux exigibles en fin de cycle 3, qui constituent l'objet des évaluations dont l'indicateur 1.1 rend compte.

INDICATEUR P139-359-10098

Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de sixième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1)	%	Sans objet	Sans objet	91	91	Sans objet	Sans objet
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1)	%	Sans objet	Sans objet	93	93	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJS – MESRI – DEPP

Champ : enseignement privé sous contrat, France métropolitaine + DROM hors Mayotte

Mode de calcul :

Afin de mettre en cohérence les évaluations triennales avec la mise en œuvre du « socle commun de connaissances, de compétences et de culture » des programmes et des cycles rénovés à la rentrée 2016, il a été décidé qu'à partir du PAP 2017, l'indicateur « *Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CM2, les compétences 1 et 3 du socle commun (palier 2)* » serait supprimé au profit du nouvel indicateur « *Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de sixième, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun* ».

L'évaluation standardisée actuelle de chaque niveau scolaire (CE1, CM2, troisième, dans cet ordre), réalisée tous les trois ans (comme pour PISA), est remplacée par une évaluation standardisée à la fin de chaque cycle soit CE2, sixième, troisième, et sera également triennale. Ainsi, cette évaluation rend compte non seulement de la mise en œuvre du « socle commun de connaissances, de compétences et de culture », mais aussi de la mise en place des nouveaux cycles, notamment du cycle 3 (CM1, CM2, sixième) qui reflète la continuité école-collège. Cette évaluation sera également limitée au domaine 1 et portera sur deux composantes du domaine « *Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit* » et « *Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques* ». En conséquence, cette modification a entraîné une rupture de série consécutive au changement du niveau de l'évaluation (sixième au lieu de CM2) et du contenu de l'évaluation, rupture dont l'analyse tiendra compte. L'indicateur relatif à l'évaluation de fin de sixième a été renseigné au RAP 2018 puis le sera au RAP 2021.

La taille de l'échantillon permet de rendre les intervalles de confiance négligeables.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Dans le cadre du cycle triennal des évaluations 2017-2019, la première réalisation de l'évaluation de fin de sixième s'est déroulée en 2018. Ces résultats avaient mis en évidence, concernant la composante « *Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit* », des réalisations en-deçà des prévisions 2018 actualisées (89,8 % des élèves maîtrisant les compétences attendues à la fin de cycle 3 pour une prévision à 94 %) tout comme ceux de la composante « *Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques* » (86,9 % des élèves maîtrisant les compétences attendues pour une prévision à 88 %).

La première évaluation ayant eu lieu en 2018, la seconde interviendra en 2021.

Ces écarts, entre les prévisions réalisées et les réalisations constatées en 2018, viennent confirmer le besoin de poursuivre le renforcement de l'apprentissage des fondamentaux. C'est tout le sens des mesures, dont certaines d'entre elles ont été détaillées à l'indicateur 1.1 du présent PAP, déployées depuis 2017 dont :

- les évaluations nationales, dès le début de l'école primaire, de début de CP, mi-CP et de début de CE1, tout au long des cycles 2 et 3 ;
- la priorité donnée à la lecture devant se traduire par une pratique quotidienne de la lecture orale ou silencieuse en classe à l'école élémentaire et par l'invitation à une pratique régulière de la lecture au collège ;
- la mise en place d'actions visant à poursuivre le redressement du niveau en mathématiques (mise en œuvre du plan mathématiques, développement des « labos de maths » au collège) ;
- les heures d'accompagnement pour résorber les difficultés de lecture et de compréhension de l'écrit (activités pédagogiques complémentaires dans le 1er degré et heures d'accompagnement personnalisé pour les élèves de 6ème) ;
- des dispositifs innovants visant à inscrire les apprentissages dans une continuité avec les temps non scolaires tels que les stages de remise à niveau durant les vacances scolaires (les élèves de CM2 qui en ont besoin peuvent suivre des stages de remise à niveau pendant la période des vacances scolaires), les stages de réussite qui peuvent être proposés à l'école et au collège et qui s'adressent aux élèves volontaires et visent à consolider les acquis fondamentaux, à poursuivre la consolidation des apprentissages et à combler les lacunes des stagiaires ou encore le dispositif dit « Vacances apprenantes » qui a fait l'objet d'une reconduction à l'été 2021 afin de permettre aux élèves (du CP à la terminale) de bénéficier de soutien scolaire et d'activités pédagogiques diversifiées pendant les vacances.

À l'instar du premier indicateur, l'ensemble de ces mesures doit concourir à une meilleure maîtrise des principales composantes de ce domaine 1 du socle commun et donc à une amélioration des résultats constatés à la faveur de ces évaluations de fin de cycle 3.

Les effets attendus de ces mesures, déjà déployées ou qui vont faire l'objet d'un renforcement à compter de l'année scolaire 2021-2022, autorisent des prévisions ambitieuses et volontaristes pour l'année 2021 sur ces deux composantes. Ainsi, il n'apparaît pas nécessaire d'apporter des modifications aux prévisions initiales inscrites au PAP 2021 qui apparaissent réalistes.

La prévision 2022 et la cible 2023 sont quant à elles sans objet.

OBJECTIF DPT-2229

Encourager la poursuite d'études et favoriser l'obtention d'un diplôme

Programme 141 : Enseignement scolaire public du second degré

Programme 150 : Formations supérieures et recherche universitaire

L'enseignement scolaire et l'enseignement supérieur portent conjointement l'objectif de conduire au moins 50 % d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur, sur la base du principe de continuité « bac-3 / bac+3 ». La réforme du baccalauréat général et technologique, engagée à la rentrée 2019 en vue d'un examen rénové à la session 2021, permet aux lycéens d'affiner progressivement leurs choix d'orientation à partir de la classe de première, parmi un

ensemble de spécialités, notamment pour améliorer leur réussite dans l'enseignement supérieur. La nouvelle organisation des enseignements, s'appuie en effet sur une offre de formation enrichie, qui propose aux élèves un choix de parcours diversifiés leur permettant d'approfondir les enseignements qu'ils apprécient. Le portail « Horizons 21 » leur permet également d'évaluer la cohérence entre le choix de spécialités envisagé et les métiers ou domaines d'activité visés. La refonte du baccalauréat repose sur un examen qui valorise le travail régulier des élèves en classes de première et de terminale avec un contrôle continu comptant pour 40 % de la note finale. Enfin, savoir s'exprimer dans un français correct est essentiel pour réussir ses études. Parce que l'aisance à l'oral peut constituer un marqueur social, le lycée a renforcé dès la rentrée 2019 l'acquisition de cette compétence par tous les élèves de première, puis à la rentrée 2020 pour les élèves de terminale. Cette compétence est attestée par un oral terminal au baccalauréat depuis la session 2021.

La transformation de la voie professionnelle permet également aux lycéens professionnels qui souhaitent poursuivre leurs études, principalement en sections de techniciens supérieurs, de mieux s'y préparer en classe de terminale, par le choix d'un module spécifique.

Par ailleurs, l'accompagnement à l'orientation a été renforcé avec la mise en place d'heures dédiées dans l'emploi du temps des élèves : au lycée général et technologique, 54 heures à titre indicatif sont prévues chaque année ; au lycée professionnel, un horaire global de 265 heures sur trois années pour l'accompagnement personnalisé des élèves inclut leur accompagnement à l'orientation.

L'intervention d'un second professeur principal en classe de terminale, depuis la fin de 2017, assure un accompagnement des élèves, notamment dans le cadre de Parcoursup.

Le dispositif interministériel des « cordées de la réussite », renforcé pour augmenter de façon importante le nombre de bénéficiaires, de 80 000 élèves en 2018 à 185 000 élèves en 2020-2021, en éducation prioritaire et dans les territoires ruraux et isolés.

Le troisième alinéa de l'article L.612-3 du Code de l'éducation prévoit, dans une proportion définie au niveau académique, l'accueil des bacheliers technologiques en institut universitaire de technologie (IUT) et celui des bacheliers professionnels en section de techniciens supérieurs (STS). La poursuite d'études des bacheliers professionnels en STS par la voie de l'apprentissage est prise en compte dans le calcul de l'indicateur 7.1 (« Poursuite d'études des nouveaux bacheliers »). L'ouverture de places supplémentaires en STS et l'accompagnement renforcé des élèves de la voie professionnelle contribuent à l'évolution favorable observée ces dernières années, le recul observé en 2020 résultant de la très forte hausse du nombre de bacheliers, supérieure à l'augmentation du nombre de « poursuivants ».

La politique d'orientation des lycéens vers l'enseignement supérieur est en outre renforcée par le dispositif qui permet, depuis 2014, à 10 % des bacheliers obtenant les meilleurs résultats dans leur lycée et leur série ou spécialité de baccalauréat général, technologique ou professionnel de pouvoir accéder à une formation de l'enseignement supérieur public, dans la limite du nombre de places fixé par le recteur pour chaque formation. Le décret n° 2018-563 du 29 juin 2018 a précisé les modalités de ce dispositif, inscrit dans la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants.

Dans la société de la connaissance, l'élévation du niveau de qualification de la population constitue un enjeu majeur et primordial pour la croissance économique et la consolidation de l'emploi. C'est ce qui a conduit le législateur à fixer en 2005 l'objectif de porter à 50 % d'une classe d'âge le taux de titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur mais aussi à intégrer formation initiale et formation continue dans un objectif de formation tout au long de la vie définissant l'une des missions de l'enseignement supérieur. C'est l'efficacité globale de notre système d'enseignement supérieur dans toutes ses filières de formation initiale, ainsi que sa capacité à accueillir et à faire réussir les jeunes qui s'y engagent, qui sont ainsi mesurées. Cet objectif, réaffirmé par la loi du 22 juillet 2013, est consolidé par l'impulsion nouvelle de la loi « orientation et réussite des étudiants » (ORE) du 8 mars 2018 dont le cœur est la réussite en premier cycle des études supérieures.

Les principales mesures devant contribuer à la réalisation de cet objectif s'articulent autour du principe de continuité entre l'enseignement scolaire et l'enseignement supérieur (« bac-3/bac+3 »). Par l'approfondissement des politiques d'orientation, et notamment de la semaine de l'orientation et la nomination d'un 2^{ème} professeur principal en classe de terminale, les lycéens bénéficieront d'une meilleure connaissance des filières proposées dans l'enseignement supérieur. Les politiques d'orientation seront renforcées par le lien conventionnel qui doit désormais rapprocher tous les lycées portant des formations supérieures et les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP). La continuité pédagogique entre les deux niveaux d'enseignement doit également être renforcée, dans toutes les filières. De même, des capacités d'accueil réservées pour les bacheliers technologiques et professionnels, respectivement en bachelors universitaires de technologie (BUT) et filière Sciences, Technologie et Santé (STS), doivent permettre un accueil plus large de ces publics dans ces formations où ils réussissent le mieux, alors qu'ils sont peu armés face au format de la licence universitaire. D'ailleurs, la mise en place du BUT à la rentrée 2021 impose aux IUT un taux d'accueil de ces bacheliers technologiques à hauteur de 50 % des capacités d'accueil. La construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur se fonde sur la définition de cursus (licence, master et doctorat) à chacun desquels correspond une action du programme, sur la qualité au sein des formations et sur la capitalisation progressive et transférable des acquis de la formation. L'amélioration de l'orientation et du taux de réussite des étudiants dans les différentes filières du premier cycle de l'enseignement supérieur constitue un enjeu majeur au regard du nombre de sorties sans diplôme du supérieur.

INDICATEUR P141-336-335

Poursuite d'études des nouveaux bacheliers

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Proportion d'élèves de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de CPGE	%	12,7	13	16	15	16,5	18
Taux de poursuite dans les 4 filières de l'enseignement supérieur des nouveaux bacheliers issus de familles appartenant à des PCS défavorisées	%	64,4	61,8	66	66	67	68
Taux de poursuite des bacheliers professionnels vers un BTS	%	33,8	31,4	36	36	37	38
Taux de poursuite des bacheliers technologiques vers un DUT	%	12,2	11,6	15	15	16	17
Taux de poursuite des filles	%	79,9	77,5	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Taux de poursuite des garçons	%	75,5	72	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur.	%	78	74,8	82	82	83	84

Précisions méthodologiques

Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur

Source des données : MESRI-DGESIP-DGRI SIES et MENJS-DEPP

Champ : bacheliers des établissements publics (y compris de ceux qui relèvent du ministère de l'agriculture) et privés France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

Établissements d'enseignement supérieur quel que soit le ministère de tutelle. Les réalisations ne tiennent pas compte des bacheliers étudiant dans l'enseignement supérieur à l'étranger. En STS il est tenu compte des poursuites d'études des bacheliers (toutes séries) par voie d'apprentissage.

- Systèmes d'information SCOLARITÉ, SISE et SIFA.
- Enquêtes auprès des effectifs et diplômés des écoles de commerce et des autres écoles (juridiques, etc.), des établissements d'enseignement supérieur privés, des écoles de formation sanitaire et sociale et des écoles d'enseignement supérieur artistique.
- Système d'information SAFRAN du ministère en charge de l'agriculture.
- Numérateur : 100 x bacheliers de la session N inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur public et privé l'année scolaire N / N+1 ;
- Dénominateur : bacheliers session N.

Biais possibles :

Il s'agit des bacheliers inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur l'année suivant l'obtention du baccalauréat. Un même étudiant pouvant s'inscrire dans plusieurs filières, les taux d'accès élémentaires par filière ne sont pas additifs.

Les « doubles inscriptions CPGE – université » concernent les bacheliers généraux et constituent la majorité des doubles inscriptions.

Les taux de poursuite en BTS et en IUT ne sont pas concernés par les doubles inscrits en licence-CPGE.

Les remontées des effectifs d'étudiants dans l'enseignement supérieur sont réalisées à partir d'une dizaine d'enquêtes qui se déroulent en avril N+1. La synthèse de toutes les données recueillies concernant l'année scolaire N/N+1 (pour les élèves qui ont obtenu leur bac l'année N) est effectuée en juin N+1. C'est à partir de cette synthèse que l'on calcule le taux de poursuite des bacheliers dans l'enseignement supérieur, disponible en juin N+1.

– Taux de poursuite dans les 4 principales filières de l'enseignement supérieur des nouveaux bacheliers issus de familles appartenant à des PCS défavorisées

Source des données : MESRI-DGESIP-DGRI SIES et MENJS-DEPP

Champ : bacheliers des établissements publics et privés de France métropolitaine + DROM (hors ceux qui relèvent du ministère de l'agriculture).

Mode de calcul :

Il s'agit des bacheliers inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur l'année suivant l'obtention du baccalauréat dans une des quatre filières principales : université, IUT, STS ou CPGE ayant un parent appartenant à la catégorie PCS défavorisée. La PCS est celle du candidat au moment de l'inscription au baccalauréat. La PCS défavorisée appartient aux modalités Ouvriers, retraités (ouvriers et employés), chômeurs et autres personnes sans activité professionnelle.

– Systèmes d'information du SIES : SISE, et de la DEPP : SCOLARITÉ et SI OCEAN – examens et concours.

– Numérateur : 100 x bacheliers de la session N inscrits en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur public et privé, dans une des quatre filières que sont l'université, l'IUT, une STS ou une CPGE, l'année scolaire N / N+1 (En STS, il est tenu compte des poursuites d'études des bacheliers (toutes séries) par voie d'apprentissage)

– Dénominateur : bacheliers session N appartenant à une PCS défavorisée, hors bacheliers agricoles.

Biais possibles :

Cet indicateur est à différencier de celui du taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur pour toutes les filières. Celui-ci comprend les autres filières que sont les écoles d'ingénieurs, les écoles de commerce, les écoles sanitaires et sociales, les écoles d'arts, les apprentis inscrits en BTS et les bacheliers agricoles. Les numérateurs et dénominateurs ne sont pas les mêmes.

Le fait de ne pas avoir les étudiants inscrits dans d'autres filières notamment en écoles privées (commerce, ingénieurs,...) peut être un biais réel à cet indicateur car on suppose que les PCS défavorisées sont moins fréquentes chez les parents d'étudiants inscrits dans le secteur privé ce qui augmente la valeur de l'indicateur.

– Proportion d'enfants de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de CPGE

Source des données : MESRI-DGESIP-DGRI SIES et MENJS-DEPP

Champ : public, France métropolitaine + DOM, étudiants en première et seconde année de CPGE.

Mode de calcul : il s'agit de la proportion d'étudiants en classes préparatoires et issus de familles appartenant aux professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) défavorisées parmi l'ensemble des étudiants en classes préparatoires. Cette proportion est obtenue en calculant le rapport du nombre d'étudiants de cette PCS en classes préparatoires sur le nombre d'étudiants en classes préparatoires de ce même champ.

– Taux de poursuite des bacheliers technologiques vers un DUT

Source des données : MESRI-DGESIP-DGRI SIES et MENJS-DEPP

Champ : public + privé, France Métropolitaine + DOM.

Mode de calcul : ce taux est calculé comme suit : (bacheliers technologiques de la session N inscrits en IUT l'année N / N+1) x 100 / (bacheliers technologiques session N). L'exploitation des différentes sources comporte des risques de double-comptes.

– Taux de poursuite des bacheliers professionnels vers un BTS

Source des données : MESRI-DGESIP-DGRI SIES et MENJS-DEPP

Champ : public + privé, France Métropolitaine + DOM.

Mode de calcul : ce taux est calculé comme suit :

Numérateur : bacheliers professionnels, par voie scolaire ou par voie d'apprentissage, de l'académie de la session N s'inscrivant l'année N / N+1 dans les établissements STS publics (y compris STS du ministère chargé de l'agriculture) et privés - quelle que soit l'académie d'inscription en STS.

Dénominateur : bacheliers professionnels de l'académie de scolarisation session N. Ce taux ne tient pas compte des inscriptions en STS dans le cadre de poursuites d'études sous contrat de professionnalisation.

Pour l'académie de Paris, la structure par type de baccalauréat n'étant pas connue pour les STS hors contrat, c'est celle observée dans Parcoursup qui est appliquée.

– Effectifs d'élèves présents (ou inscrits) dans la classe supérieure à la rentrée N :

SI du ministère chargé de l'agriculture – SAFRAN – les élèves du 2nd degré et post-bac + SI SCOLARITE – les élèves du 2nd degré et post-bac

– Effectifs d'élèves à la rentrée N-1 (ou de candidats à la session N). :

SI SIFA – les apprentis + SI OCEAN – examens et concours

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les différents sous-indicateurs relatifs à la "poursuite d'études des nouveaux bacheliers" pour l'année 2020 ne sont pas directement comparables à ceux de 2019 dans la mesure où un changement méthodologique consistant à ne plus prendre en compte parmi les "poursuivants" les étudiants ayant obtenu le baccalauréat dans un COM ou à l'étranger est intervenu.

Politique en faveur de la jeunesse

DPT | DONNER LA PRIORITÉ À L'ÉDUCATION À L'ORIENTATION ET À LA FORMATION

Le "taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur" a diminué entre 2019 et 2020 (-3,2 points pour s'établir à 74,8 %). La diminution du taux de poursuite s'explique par le fait que, bien que le nombre de "poursuivants" ait augmenté de 4,3 % entre ces deux années, cette progression a été moins marquée que celle du nombre de bacheliers, qui a progressé de 8,2 % dans le même temps. L'évolution du "taux de poursuite des bacheliers technologiques vers un DUT" (-0,6 point, 11,6 %) et du "taux de poursuite des bacheliers professionnels vers un BTS" (-2,4 points, 31,4 %) est reliée au même phénomène.

Pour autant, les cibles fixées pour 2023 et les prévisions actualisées pour 2021 ne sont pas remises en cause, et les prévisions pour 2022 sont volontaristes. Le "taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur" est ainsi attendu à 82 % en 2021 et 83 % en 2022.

La politique d'orientation des lycéens vers l'enseignement supérieur demeure en effet ambitieuse. Elle est mise en oeuvre dans le cadre d'un continuum de formation qui articule les trois années qui précèdent et les trois années qui suivent le baccalauréat (Bac- 3/ Bac+3). Elle est déployée sur le territoire régional et académique dans une perspective de renforcement du niveau de la qualification des jeunes. L'accompagnement à l'orientation au collège, à travers les 36 heures dédiées en classe de 3ème et 12 heures en classe de 4ème, et au lycée, dans le cadre des 54 heures annuelles, ainsi que le droit au retour en formation sont des leviers qui permettent de donner à chaque jeune la possibilité de construire son avenir professionnel, conformément à son potentiel et ses goûts, y compris pour les jeunes qui ont interrompu leur parcours de formation en cours de cursus. Ce sont des défis majeurs auquel répond également le plan de lutte contre le « décrochage » scolaire.

La prévision pour 2022 du "taux de poursuite dans les quatre filières de l'enseignement supérieur des nouveaux bacheliers issus de familles appartenant à des PCS défavorisées" est de 67 %, soit un point en-deçà de la cible 2023. La prévision 2021 de la "proportion d'élèves de familles appartenant aux PCS défavorisées parmi les élèves de CPGE" est actualisée à 15 % (au lieu de 16 % initialement), compte-tenu des dernières réalisations connues pour ce sous-indicateur. La prévision 2022 établie à 16,5 % rend compte d'une évolution dynamique, portée par l'intensification du dispositif des « cordées de la réussite », qui a bénéficié à plus de 185 000 élèves en 2020-2021 et dont la montée en puissance sera poursuivie, notamment en éducation prioritaire et dans les territoires ruraux et isolés. Ce dispositif permet de lutter contre l'autocensure et d'informer les élèves des milieux modestes sur des univers dont ils n'avaient pas connaissance. Adossé à la mise en place des systèmes de tutorat par des étudiants, il encourage les élèves des milieux défavorisés à faire des choix de poursuite d'études en fonction de leurs appétences et de leur potentiel. La participation des lycéens des voies technologique et professionnelle aux "cordées de la réussite" ainsi que, pour les élèves de terminale professionnelle, la possibilité de suivre un module de préparation à la poursuite d'études (notamment vers un BTS), justifient les prévisions 2022 d'augmentation continue du "taux de poursuite des bacheliers technologiques vers un DUT" (16 %) et du "taux de poursuite des bacheliers professionnels vers un BTS" (37 %).

INDICATEUR P150-588-589

Jeunes sortant de l'enseignement supérieur sans diplôme post-bac

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Part des sortants du supérieur sans diplôme post-bac	%	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	20

Précisions méthodologiques

Source des données :

MEN – Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance – DEPP

Mode de calcul :

Rapport entre, **au numérateur**, le nombre de sortants de formation initiale ayant déclaré avoir suivi des études dans l'enseignement supérieur et ne pas avoir obtenu de diplôme supérieur au baccalauréat (diplôme national ou d'établissement), **et au dénominateur**, le nombre total de sortants de formation initiale ayant déclaré avoir suivi des études dans l'enseignement supérieur.

Les données sont tirées de l'enquête Emploi en continue de l'INSEE auprès des ménages. Cette enquête est trimestrielle mais l'échantillon de sortants ayant interrompu leurs études dans l'enseignement supérieur étant de faible dimension, il est nécessaire de regrouper trois années d'observation afin d'obtenir suffisamment d'individus.

De plus, les "sortants de formation initiale" sont les jeunes qui déclarent avoir interrompu pour la première fois leurs études l'année précédant celle de l'enquête. En conséquence, les sortants de l'année n sont détectés dans l'enquête de l'année n+1.

Limites et biais connus :

L'échantillon de sortants ayant interrompu leurs études dans l'enseignement supérieur étant de faible dimension, les faibles variations d'une année à l'autre sont peu significatives.

Une autre limite importante tient à la faiblesse des échantillons qui restreint la représentativité d'évolutions de faible ampleur. L'INSEE a élargi l'échantillon de l'enquête à partir de 2009, afin d'améliorer la précision de l'indicateur.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les dispositions prévues par la loi ORE du 8 mars 2018 puis définies réglementairement par les arrêtés du 30 juillet 2018 devraient produire leurs effets progressivement sur les cohortes entrées dans l'enseignement supérieur en 2018 et donc diplômées au plus tôt en 2021 pour les formations de niveau 6 (licence...).

Il s'agit en particulier d'obtenir des effets positifs de l'accompagnement et de l'orientation active effectuée dans les établissements sur l'amélioration des taux de réussite, en particulier pour les bacheliers professionnels en STS, dont le flux entrant dans l'enseignement supérieur va croissant. Le dispositif du continuum « bac-3/bac+3 » doit conduire à une meilleure information et orientation des étudiants, complétée par une offre de formation plus lisible à la suite de l'adoption du cadre national des formations, du renforcement de l'encadrement pédagogique, de la spécialisation progressive dans les études avec la possibilité de réorientation, de la professionnalisation ainsi que l'évaluation de la qualité des enseignements.

INDICATEUR P150-586-2816

Pourcentage d'une classe d'âge obtenant un diplôme de l'enseignement supérieur en formation initiale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Pourcentage d'une classe d'âge obtenant un diplôme de l'enseignement supérieur en formation initiale	%	53,3	Non déterminé	53	53	53	53

Précisions méthodologiques

Source des données :

- Données administratives recueillies via le Système d'information sur le suivi de l'étudiant (SISE -Système automatisé de gestion et d'information) contrôlées par la SD-SIES, l'Organisation des Concours et Examens Académiques et Nationaux (OCEAN) alimentée par le système d'information SCOLARITE et les centres de concours et examens ; données contrôlées par les services statistiques académiques et la SD-SIES.
- Les enquêtes statistiques annuelles auprès des établissements d'enseignement supérieur : les données des écoles dispensant des formations paramédicales et sociales contrôlées par la DREES du ministère des affaires sociales ; les données des écoles d'enseignement supérieur artistique et culturel contrôlées par la SD-SIES et le ministère de la culture ; les données des écoles d'ingénieurs et les autres formations d'enseignement supérieur contrôlées par la SD-SIES.
- Données sur la population par âge et sexe : estimations de population, Insee. Ces données sont produites par synthèse des résultats du recensement, des statistiques d'état civil sur les naissances et les décès, et de statistiques administratives sur les flux migratoires

Mode de calcul :

Champ : France métropolitaine + DOM. Les diplômes retenus sont les premiers diplômes de l'université (DUT, DEUST, licence), les BTS et les autres diplômes : diplômes des formations paramédicales et sociales, des écoles supérieures d'enseignement artistique et culturel, écoles d'ingénieurs, diplômes des établissements couverts par l'enquête 26 sur les écoles d'enseignement supérieur non rattachées aux universités (commerce, administratives, de journalisme, juridiques, vétérinaires...).

L'indicateur 1.1 « Pourcentage d'une classe d'âge obtenant un diplôme de l'enseignement supérieur en formation initiale » est un indicateur « synthétique » dont la valeur est la probabilité d'accès totale (exprimée en %) qu'aurait une personne successivement âgée de 17 à 33 ans d'accéder à un diplôme de l'enseignement supérieur. Cette probabilité totale est obtenue en sommant les 17 probabilités d'accès au diplôme à chaque âge entre 17 à 33 ans. Chaque probabilité par âge est estimée à partir des données les plus récentes disponibles en rapportant le nombre de diplômés observés à la population totale de cet âge.

La répartition par âge des DEUST, DUT, BTS et licence, ainsi que pour des diplômés d'école d'ingénieur est connue et la tranche d'âge de 17 à 33 ans est retenue. La répartition par âge pour les autres diplômes n'est pas connue et des répartitions théoriques sont appliquées

Politique en faveur de la jeunesse

DPT | DONNER LA PRIORITÉ À L'ÉDUCATION À L'ORIENTATION ET À LA FORMATION

Limites et biais connus :

L'indicateur n'est pas un taux d'accès d'une population réelle, qui ne peut être constaté qu'annuellement et ne pourrait être obtenu que par un recensement de la population.

La répartition par âge des DUT, BTS et licence est connue mais la répartition par âge pour les autres diplômes ne l'est pas et des répartitions théoriques sont appliquées.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Afin de favoriser l'obtention d'un diplôme de l'enseignement supérieur en formation initiale, de nombreux dispositifs ont été mis en place ou améliorés :

- la circulaire du 18 juin 2013 renforce le dispositif « bac -3/ bac +3 » pour améliorer l'orientation anticipée et choisie du lycée au supérieur ;
- la loi du 22 juillet 2013 promeut l'accès prioritaire des bacheliers professionnels en STS et des bacheliers technologiques en IUT, permettant ainsi d'accroître les chances de réussite de ces étudiants. Elle s'accompagne depuis 2016 d'une augmentation sensible du nombre de places dans les STS pour accueillir les bacheliers professionnels dans cette filière de formation qui leur est plus adaptée ;
- la loi du 8 mars 2018 est fondée sur deux piliers : orientation réfléchie par les étudiants en amont ; accompagnement par les établissements, notamment en licence, en aval. Mise en œuvre pour la rentrée 2018 dans son premier volet, elle se caractérise par la refonte complète du processus d'entrée dans l'enseignement supérieur avec la mise en place de la plateforme nationale de préinscription dans l'enseignement supérieur Parcoursup. Quant au second volet, il se déploie en 2018 et 2019 avec deux textes de référence : l'arrêté sur le cadre national des formations de 2014 revu et publié le 30 juillet 2018 ; le nouvel arrêté licence publié le même jour qui crée les dispositifs d'accompagnement (contrat pédagogique, directeur d'études...) ;
- des expérimentations académiques permettant de renforcer l'articulation entre le lycée et les formations de premier cycle de l'enseignement supérieur en tenant compte des spécificités du territoire ont été lancées à la rentrée 2016 puis 2017 sur le renforcement de l'orientation post-secondaire et sur l'admission en STS des bacheliers professionnels sur avis du conseil de classe de terminale.

C'est sur la base de ces éléments, complétés par la volonté d'amélioration des réorientations, que les prévisions 2020 et 2021 et la cible 2023 ont été fixées.

INDICATEUR P150-588-4400

Mesures de la réussite étudiante

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux d'obtention du BTS	%	64,5	63,9	80,6	69	67	65
Taux d'obtention du DUT en 2 ans	%	68,4	Non déterminé	71	73	72	71
Taux d'obtention de la Licence en 3 et 4 ans	%	42,2	Non déterminé	41	44	43	41
Taux d'obtention du Master en 2 ans	%	58,2	Non déterminé	55	59	60	55
Part des doctorats obtenus en moins de 40 mois	%	43	40,9	43	39	41	44
Part des doctorats obtenus en moins de 52 mois	%	74	75,2	74	77	76	75

Précisions méthodologiques

Source des données :

Pour le BTS, données recueillies via le logiciel de gestion de l'ensemble des examens et concours organisés par le MEN – Sous direction des systèmes d'information et des études statistiques – SD - SIES.

Concernant **la réussite au DUT en deux ans**, données administratives recueillies via le Système d'information sur le suivi de l'Étudiant (SISE) rempli par les universités et établissements assimilés – Sous direction des systèmes d'information et des études statistiques – SD – SIES.

Concernant **le taux de réussite en licence en trois ans ou quatre ans**, données administratives recueillies via le Système d'information sur le suivi de l'Étudiant (SISE) – Sous direction des systèmes d'information et des études statistiques – SD – SIES.

Pour la **réussite en Master en deux ans**, données administratives recueillies via le Système d'information sur le suivi de l'étudiant (SISE) - MESRI – Sous direction des systèmes d'information et des études statistiques – SD – SIES.

Pour la **réussite en doctorat**, remontée de données à partir des écoles doctorales accréditées (272 en 2021/2022). Validation des données par les établissements inscrivant des doctorants. MESRI – Sous direction des systèmes d'information et des études statistiques – SD – SIES.

Mode de calcul :

Pour le **BTS**, est rapporté le nombre de candidats admis à l'examen à celui des candidats présentés, c'est-à-dire ayant participé à au moins une des épreuves. La réalisation de l'année n concerne la réussite à la session de cette même année. La valeur de l'année n est disponible dès le RAP n.

La **réussite au DUT en deux ans** rapporte le nombre d'étudiants ayant obtenu un diplôme de DUT à la session n au nombre d'étudiants inscrits pour la première fois en première année de DUT à la rentrée universitaire n-2. A partir du PLF 2016, les quelques étudiants ayant réussi le diplôme à la session n-1 à l'issue de la première année sont également inclus dans la réussite en 2 ans. Les résultats de la session de l'année n sont disponibles en janvier de l'année n+2.

La dernière session disponible pour le RAP 2019 est celle de l'année 2018.

Le champ du **taux de réussite en licence en trois et quatre ans** est constitué des universités françaises (y compris les CUFR et le grand établissement de Lorraine, la Nouvelle Calédonie et la Polynésie française). L'université de Dauphine est en revanche hors champ. Y sont retenus les étudiants entrant pour la première fois en première année de Licence à la rentrée universitaire n-4 (les étudiants ayant pris une inscription parallèle en CPGE ou en DUT sont exclus). La Licence couvre la Licence LMD et la Licence Professionnelle en troisième année.

Le taux est obtenu en additionnant le taux de réussite à 3 ans et celui à 4 ans de la même cohorte

Le champ du **taux de réussite en Master en deux ans** est constitué des universités françaises (y compris les CUFR et le grand établissement de Lorraine, la Nouvelle Calédonie et la Polynésie française). Y sont retenus les étudiants entrant pour la première fois en première année de Master à la rentrée universitaire l'année n-2.

La réussite en deux ans rapporte le nombre d'étudiants ayant obtenu un diplôme de Master à la session n au nombre d'étudiants inscrits pour la première fois en première année de Master à la rentrée universitaire n-2.

Les résultats de la session de l'année n sont disponibles en janvier de l'année n+2. La dernière session disponible pour le RAP 2019 est celle de l'année 2018.

Concernant la **réussite en doctorat**, les données sont issues d'une enquête sur les écoles doctorales. Celles-ci répartissent les docteurs ayant soutenu l'année n dans quatre modalités décrivant la durée de réalisation de la thèse (moins de 40 mois, 40 à moins de 52 mois, de 52 à moins de 72 mois, plus de 72 mois). A partir de l'enquête 2014, cette répartition est obtenue par durée de réalisation de la thèse et domaine scientifique et on dispose également de la durée moyenne des thèses par école doctorale.

Les valeurs de réalisation sont disponibles en juillet de l'année n+1 pour les docteurs de l'année civile n.

Limites et biais connus :

- Le **sous-indicateur de BTS** ne couvre pas les candidats libres, en apprentissage, en formation continue ou en enseignement à distance.

- Concernant le sous-indicateur relatif au taux de réussite en licence en trois ans, la cohorte porte sur des inscriptions administratives recensées dans le système d'information SISE. On ne sait donc pas si les étudiants concernés ont réellement suivi les études dans lesquelles ils étaient inscrits et s'ils se sont présentés aux examens. Ceci contribue à une diminution du taux de réussite en trois ans.

- Concernant le **sous-indicateur relatif au taux de réussite en doctorat**, la mesure propose une vision partielle de la réussite en doctorat puisqu'elle ne porte que sur les thèses soutenues et donc sur les doctorants ayant abouti sur le parcours en doctorat. Le sous-indicateur ne permet pas de statuer sur la réussite globale de l'ensemble des inscrits en doctorat puisque ne sont pas comptabilisés les doctorants n'ayant pas soutenu pour diverses raisons, qui ne sont d'ailleurs pas toujours significatives d'un échec dans le parcours de formation et peuvent relever par exemple d'une insertion professionnelle anticipée.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les effets des mesures volontaristes prises depuis 2017 par le gouvernement en matière de réussite étudiante produiront des effets positifs que la cible 2023 ne peut totalement intégrer compte tenu des délais de formation des entrants en cycle licence ou master en 2018 et 2019. En revanche, les effets peuvent apparaître à partir de 2021, notamment pour la licence :

- améliorer encore la réussite des étudiants inscrits dans les formations courtes, bien adaptées en particulier aux bacheliers professionnels pour qui la loi ORE a posé le principe de quota renforçant les dispositions de la loi sur l'enseignement supérieur et la recherche du 22 juillet 2013 ayant instauré un accès prioritaire à ces filières. L'indicateur « taux d'obtention du BTS en 2 ou 3 ans » concernant la mesure de la réussite en BTS a été revu pour analyser cette réussite en cohorte et s'aligner sur les autres mesures de la réussite étudiante en DUT, licence ou master. La cible 2023 à 65 % de taux d'obtention traduit la volonté d'une efficacité renforcée et d'une augmentation très forte du taux de réussite des bacheliers professionnels favorisée par les évolutions des programmes pédagogiques de ces formations à la suite de la dernière réforme du lycée et des évolutions pédagogiques au sein de ces formations permettant de mieux accompagner ces candidats ;

- améliorer la réussite en premier cycle universitaire, au regard des dispositifs mis en œuvre par la loi ORE du 8 mars 2018, grâce à la réforme de la licence traduite par la mise en place des contrats de réussite pédagogique, des directeurs d'études et plus largement la volonté de flexibiliser les parcours au sein du cycle licence, notamment en s'appuyant sur des innovations pédagogiques ;
- accompagner les étudiants grâce au plan étudiants.

Au niveau du master, confirmant l'évolution tendancielle observée sur les années précédentes, évolution cohérente avec l'objectif d'amélioration de la réussite des étudiants à ce niveau, la qualité des formations dispensées, combinée à la structuration de la formation en semestres et en unités d'enseignement capitalisables, doit conduire davantage d'étudiants à obtenir le diplôme en deux ans ; la réforme du master inscrite dans la loi du 19 décembre 2016 qui réaffirme que c'est un cursus en 4 semestres sans sélection intermédiaire, mais autorise le recrutement à l'entrée du master permet de retrouver une progression du taux de réussite en 2 ans pour le master.

Quant au doctorat, il s'agit de traduire l'ambition d'une amélioration des délais de soutenance des étudiants en doctorat et au regard de la tendance calculée sur les années précédentes.

AXE 3 : FAVORISER L'EMPLOI ET L'INSERTION PROFESSIONNELLE

Le cheminement vers l'emploi, à travers une formation adaptée et une insertion professionnelle accompagnée, constitue un élément capital de l'accès à l'autonomie : il permet l'accès aux revenus du travail, au logement autonome, mais également la construction de l'identité sociale, en partie encore fortement liée à l'emploi et au statut professionnel.

Le taux de chômage des jeunes de 15 à 24 ans reste élevé en France : 20,9 %, contre 8,1 % pour l'ensemble de la population active (INSEE, premier trimestre 2021), compte tenu des effets de la crise sanitaire, ainsi que de facteurs plus structurels.

Le chômage touche avant tout les moins qualifiés. Le taux de chômage des jeunes non diplômés représente plus de deux fois le taux de chômage des jeunes diplômés de l'enseignement secondaire. Les proportions sont encore plus fortes pour les jeunes rencontrant des difficultés sociales, les jeunes handicapés, les jeunes dans les territoires d'outre-mer, les jeunes dans les quartiers de la politique de la ville, etc.

Pour apporter une réponse concrète au chômage des moins qualifiés et pour permettre l'insertion durable, des mesures sont programmées dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences (PIC) entre 2018 et 2022. En effet, ce plan se fixe l'ambition de former 1 million de demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés et 1 million de jeunes éloignés du marché du travail.

Des Pactes régionaux d'investissement dans les compétences sont signés entre l'État et les Régions pour la période 2019-2022 afin d'amplifier l'accès des jeunes et demandeurs d'emploi vulnérables à des parcours de formation vers l'emploi durable, mais aussi afin d'expérimenter de nouvelles méthodes : formations en situation de travail, introduction du numérique dans les modules pédagogiques, etc.

Afin de mieux orienter les politiques de formation et les jeunes éloignés du marché du travail, des appels à projets territoriaux intitulés « Repérer et mobiliser les publics invisibles et en priorité les plus jeunes d'entre eux » ont été lancés dans le cadre du PIC avec une dotation de 100 millions d'euros au niveau national. L'objectif est de développer les démarches permettant d'« aller vers » les publics non accompagnés pour leur permettre d'accéder à un accompagnement social et d'insertion professionnelle. Après une première vague de cet appel à projets en 2019 qui a permis à 237 projets d'être financés, une seconde vague a été lancée en 2021. En effet, au regard de la crise sanitaire, sociale et économique, le repérage et la mobilisation des jeunes « invisibles » est une priorité réaffirmée. Parmi les axes prioritaires de cette 2^{de} vague, figurent les interventions vers les publics non accédant aux droits et qui ne poussent plus la porte des institutions ; la pertinence du volet remobilisation proposé et surtout l'articulation avec les suites de parcours. De plus, les projets de la première vague ayant démontré leur plus-value sur le territoire sont en cours de prolongation.

Des efforts considérables sont également menés en faveur de l'apprentissage qui constitue une voie complémentaire à la voie de la formation professionnelle sous statut scolaire. Les axes majeurs de la réforme mise en place par la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » sont, d'une part, le renforcement de l'attractivité de l'apprentissage pour les jeunes, par la transparence sur les débouchés en termes d'insertion dans l'emploi et une meilleure rémunération et, d'autre part, une refonte des règles permettant de proposer davantage d'offres d'apprentissage. Par ailleurs, la possibilité d'apprentissage a été étendue jusqu'à 30 ans. L'appel à projet du PIC « Prépa apprentissage », destiné aux centres de formation des apprentis (CFA) contribue à permettre à des jeunes de réussir leur entrée en apprentissage pour éviter les ruptures de contrats.

D'autres appels à projets du PIC, tel « 100 % Inclusion », ont été lancés notamment pour financer de nouveaux parcours de formation et d'accompagnement dans l'emploi durable.

Le système éducatif secondaire, tant l'enseignement scolaire que l'enseignement technique agricole, investit aussi dans l'appareil de formation en alternance et développe des relations avec le monde de l'entreprise. L'enseignement supérieur adapte ses formations en prenant en compte les évolutions du marché du travail et les taux d'insertion des jeunes diplômés.

En sus de cet investissement dans la formation, la politique d'insertion dans l'emploi reste très soutenue, notamment via les crédits du PIC, à l'égard des publics les plus éloignés du marché du travail par la mise en œuvre de mesures d'accompagnement visant l'insertion professionnelle durable :

- Le parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA), créé par la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, constitue le cadre contractuel unique de l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans. Il vise à mettre fin à l'empilement des dispositifs et à repenser l'offre de service dans sa globalité afin de centrer l'action des missions locales sur la construction des parcours des jeunes, selon leurs besoins. Cette démarche d'accompagnement, pouvant durer jusqu'à 24 mois, est constituée de plusieurs phases successives qui s'adaptent à chaque jeune. En 2020, 350 217 jeunes ont contractualisé un PACEA. En 2021, 80 000 entrées supplémentaires en PACEA sont attendues par rapport à 2020.
- La Garantie jeunes, créée en octobre 2013 et généralisée en 2017 sur l'ensemble du territoire national (en devenant une modalité spécifique du PACEA), s'adresse à des jeunes entre 16 et 25 ans en situation de grande précarité qui ne sont ni en emploi, ni en formation, ni en étude (NEET). Elle propose un parcours vers la formation et l'emploi alliant un accompagnement intensif individuel et collectif par une mission locale, des mises en situation professionnelles, des formations et une garantie de ressources allant jusqu'à 497,11 euros depuis le 1er avril 2021. Entre octobre 2013 et juillet 2021, 544 460 jeunes ont intégré la Garantie jeunes.
- Le développement des Écoles de la deuxième chance (E2C) et de l'établissement pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE) permettra d'accueillir des jeunes sans diplôme ni qualification professionnelle, dans un parcours visant la construction d'un projet d'insertion sociale et professionnelle.

Par ailleurs, l'instauration d'une obligation de formation pour tous les jeunes de 16 à 18 ans, qui permettra de lutter contre certaines formes de décrochage scolaire et qui améliorera l'orientation, inscrite dans la loi « pour une École de la confiance », est instaurée depuis septembre 2020 pour que des solutions soient trouvées pour environ 60 000 jeunes mineurs par an ni en emploi, ni en formation, ni en études (NEET).

Cette obligation s'inscrit dans le prolongement des travaux effectués ces dernières années contre le décrochage et en parallèle des politiques d'insertion sociale et professionnelle des jeunes visant à réduire le nombre de NEET. Les moyens d'identification des jeunes concernés par l'obligation de formation existent via des plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD) qui sont actives dans la plupart des bassins de formation et d'emploi. Des travaux sont en cours pour faire évoluer le système d'information dédié et ainsi améliorer l'identification des jeunes soumis à l'obligation de formation et leur proposer des solutions de formation, d'accompagnement, d'insertion ou d'engagement.

Ces dispositifs ont été renforcés par les mesures du plan 1 jeune 1 solution annoncées en juillet 2020 afin de soutenir la formation et l'insertion des jeunes en réponse à l'impact de la crise sanitaire sur le marché du travail. Il s'agit d'un plan ambitieux de 9 milliards d'euros, visant à faciliter leur entrée dans la vie professionnelle, à orienter et former 200 000 jeunes vers les secteurs et les métiers d'avenir et enfin à accompagner les jeunes éloignés de l'emploi, en construisant 300 000 parcours d'insertion sur mesure.

Les mesures de ce plan se déclinent selon trois grands axes :

- Le premier axe, « faciliter l'entrée des jeunes dans la vie professionnelle », comprend notamment des mesures en direction des entreprises telles qu'une compensation de charges de 4 000 €, une aide exceptionnelle de 5 000 € pour recruter un alternant mineur ou de 8 000 € pour recruter un alternant de plus de 18 ans (ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation entre le 1er juillet 2020 et le 28 février 2021). 100 000 missions supplémentaires de service civique sont également créées en 2020 et 2021 afin de permettre aux jeunes d'acquérir une première expérience en s'engageant pour la société. Et la création de 2000 emplois supplémentaires pour les jeunes dans les associations a été permise via le renforcement des moyens du FONJEP (fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire) ;

- Le deuxième axe, « orienter et former 200 000 jeunes vers les secteurs et métiers d'avenir », propose par exemple une revalorisation de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (200 € par mois pour les mineurs et 500 € pour les 18-25 ans), le doublement du nombre d'élèves bénéficiaires des cordées de la réussite et des parcours d'excellence, le renforcement de prêts-études garantis par l'État (majoration de l'enveloppe de 16 millions d'euros, soit un quintuplement du montant, pour 58 000 étudiants bénéficiaires), etc.
- Le troisième axe, « accompagner plus particulièrement les jeunes éloignés de l'emploi en construisant 300 000 parcours d'insertion sur mesure ». Dans ce cadre, le gouvernement renforce l'accompagnement de jeunes vers une qualification en vue d'un emploi dans les métiers d'encadrement du sport ou de l'animation en finançant le parcours SESAME. Il renforce également des dispositifs d'inclusion durable dans l'emploi (60 000 Parcours Emploi Compétences en plus des 20 000 initialement programmés en 2021 et 60 000 Contrats Initiative Emploi « jeunes » créés sur 2020-2021). Le parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie (PACEA), doté d'une allocation pour certains jeunes, ainsi que la Garantie jeunes sont aussi renforcés.

Enfin, le Président de la République a annoncé le 12 juillet dernier la création d'un « revenu d'engagement pour la jeunesse », allocation financière destinée à tous les jeunes qui en ont besoin, mobilisés dans un parcours d'accompagnement contractualisé et qui s'engagent à respecter les obligations liées à ce parcours.

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE DE CET AXE

OBJECTIF DPT-2236

Améliorer l'insertion professionnelle à l'issue de la scolarité secondaire

Programme 141 : Enseignement scolaire public du second degré

Programme 143 : Enseignement technique agricole

Les jeunes sont davantage confrontés au chômage que le reste de la population. Toutefois, ce taux dépend fortement du niveau de diplôme atteint à l'issue de leurs études. Plus le niveau de formation est élevé, plus les chances d'obtenir un emploi rapidement sont importantes.

Dans la voie professionnelle, la qualité de l'offre de formation contribue à la bonne insertion des jeunes sortant du système éducatif. La transformation de la voie professionnelle, entrée en vigueur à la rentrée 2019 (en classe de seconde pour le baccalauréat professionnel et en 1^{ère} année de CAP) est pleinement mise en œuvre depuis la rentrée 2021. Cette transformation vise à renforcer l'attractivité de l'enseignement professionnel, en proposant des parcours plus progressifs et individualisés, à favoriser l'innovation pédagogique et la qualité des apprentissages grâce à une nouvelle organisation des enseignements. La réalisation, individuelle ou collective, d'un chef d'œuvre, valorisable auprès d'employeurs potentiels, prépare les élèves à l'insertion en milieu professionnel.

Une nouvelle génération de « campus des métiers et des qualifications » renforce les liens entre l'école et l'entreprise et les « campus d'excellence », construits en lien étroit avec les régions et les professionnels, créent de nouveaux lieux de vie et d'innovation.

Par ailleurs, le développement des formations par la voie de l'apprentissage permet aux lycées professionnels de sécuriser le parcours de chaque élève, en facilitant, au sein d'un même établissement, le passage d'un statut d'apprenti à un statut scolaire, notamment en cas de rupture du contrat d'apprentissage.

Politique en faveur de la jeunesse

DPT FAVORISER L'EMPLOI ET L'INSERTION PROFESSIONNELLE

Favoriser l'obtention d'un diplôme et l'insertion professionnelle des jeunes constitue donc un objectif majeur pour le système éducatif. Ainsi, pour faciliter la mise en place de parcours de formation adaptés :

- le CAP est proposé en parcours de 1, 2 ou 3 ans pour adapter la durée de formation du jeune à ses acquis initiaux, ses capacités et à son rythme d'appropriation des compétences visées ;
- la classe de seconde du baccalauréat professionnel est progressivement organisée par famille de métiers pour travailler l'acquisition de compétences communes liées à des métiers associés et afin de permettre aux élèves de faire un choix éclairé de spécialité professionnelle pour l'entrée en classe de première.

En outre, pour faciliter la réussite du parcours du jeune à l'issue du CAP ou du baccalauréat professionnel, un accompagnement au choix d'orientation est mis en place dans le cadre de la formation liée à ces deux diplômes, prenant la forme d'un module de préparation à l'insertion professionnelle ou à la poursuite d'études.

Le portail InserJeunes permet désormais aux élèves de la voie professionnelle et aux apprentis de préparer leur projet de formation en s'appuyant sur des données telles que le taux de poursuite d'études, le taux d'emploi à la sortie ou le taux de rupture de contrats d'apprentissage pour chaque formation.

Les jeunes qui sortent du lycée et ne poursuivent pas d'études doivent être accompagnés pour réussir leur insertion professionnelle. L'obligation de formation entre 16 et 18 ans, instaurée par la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, renforce la mobilisation des acteurs pour prévenir le décrochage scolaire et soutenir les retours en formation initiale.

Cet objectif porte également sur l'exercice des missions d'insertion scolaire, sociale et professionnelle confiées par le législateur à l'enseignement agricole. Dans ces domaines, l'efficacité socio-économique de l'enseignement agricole est mesurée à travers l'indicateur 8.2, qui permet de suivre deux finalités :

- la vocation professionnelle de cet enseignement organisé en étroite collaboration avec les filières professionnelles pour répondre aux besoins des différents secteurs d'activité économique ;
- son volet « insertion professionnelle » assuré à court et moyen termes.

INDICATEUR P141-336-17291

Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation selon le diplôme préparé

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	Cible
a) Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de CAP ayant obtenu le diplôme	%	Sans objet	27	Sans objet	28	29	30
b) Pour information : Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de CAP n'ayant pas obtenu le diplôme	%	Sans objet	15	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
c) Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de baccalauréat professionnel ayant obtenu le diplôme	%	Sans objet	39	Sans objet	41	43	45
d) Pour information : Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de baccalauréat professionnel n'ayant pas obtenu le diplôme	%	Sans objet	30	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
e) Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de BTS ayant obtenu le diplôme	%	Sans objet	56	Sans objet	57	58,5	60
f) Pour information : Taux d'emploi 6 mois après la sortie de formation des élèves de BTS n'ayant pas obtenu le diplôme	%	Sans objet	49	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

INDICATEUR P143-404-405**Taux d'insertion professionnelle**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Insertion à 7 mois BTSA	%	72,5	71,9	65	65	67	69
Insertion à 7 mois Bac Pro	%	60,2	59,4	58	58	60	62
Insertion à 7 mois CAPA	%	30,8	32,9	29	29	31	33
Insertion à 33 mois - BTSA	%	92,3	Sans objet	89	89	91	92
Insertion à 33 mois Bac Pro	%	Sans objet	Sans objet	82	82	86	90
Insertion à 33 mois CAPA	%	Sans objet	Sans objet	73	73	75	76

Précisions méthodologiques

* Les taux d'insertion à 33 mois n'ont pas été relevés en 2020 car il n'y a pas eu d'enquête du fait de la situation sanitaire.

Insertion à 33 mois : un seul diplôme enquêté par an.

Précisions méthodologiques**Insertion à 7 mois :**

Source des données : Enquête réalisée par AgroSup Dijon (Eduter) pour la direction générale de l'enseignement et de la recherche (ministère de l'agriculture et de l'alimentation) auprès de l'ensemble des sortants de la voie initiale scolaire professionnelle et technologique (France métropolitaine, DOM et Nouvelle-Calédonie). Afin que les résultats soient représentatifs de l'ensemble des sortants, ils sont redressés pour tenir compte de la non-réponse (comparaison des profils des répondants et des non-répondants).

Mise en place en 2009 par échantillon, l'enquête est devenue exhaustive depuis 2013. Elle bénéficie d'un avis d'opportunité du Conseil national de l'information statistique (CNIS).

Mode de calcul de l'indicateur :

- Numérateur : personnes en situation d'emploi ;
- Dénominateur : population active ou inactive (hors poursuites d'études).

Les sortants (diplômés ou non) de l'année N-1 des formations par voie scolaire (apprentissage exclu) sont interrogés sur leur situation au 1er février de l'année N.

L'indicateur a été modifié à compter des résultats 2017 pour l'harmoniser avec l'indicateur équivalent du ministère de l'Éducation nationale :

- L'indicateur prenait initialement en compte les seuls sortants diplômés et intègre désormais également les non diplômés.
- Il correspondait au rapport entre les personnes en situation d'emploi et celle en emploi ou en recherche d'emploi (population active). Il prend désormais en compte à la fois la population active et inactive au dénominateur (ne sont pas prises en compte les poursuites d'études).

Insertion à 33 mois :

Source des données : Enquête réalisée par AgroSup Dijon (Eduter) pour la direction générale de l'enseignement et de la recherche (ministère de l'agriculture et de l'alimentation)

Mode de calcul de l'indicateur : taux net d'emploi :

- Numérateur : diplômés en emploi (dont formation professionnelle continue) ;
- Dénominateur : diplômés en emploi + diplômés en recherche d'emploi.

L'enquête est effectuée auprès des diplômés de l'enseignement technique agricole par voie scolaire et par apprentissage (CAPA, Bac pro, Brevet professionnel et BTSA). Les diplômés de l'année N-3 sont interrogés sur leur situation au 31 mars de l'année N.

Chaque diplôme fait l'objet d'une enquête tous les trois ans pour réduire le nombre de personnes à interroger annuellement. Dans le tableau de présentation des indicateurs, pour une année donnée, le taux d'insertion n'est renseigné que pour le diplôme enquêté pour l'année concernée : en 2018 les bac pro et en 2019 les BTSA. L'enquête 2020 relative aux diplômés du CAPA a été repoussée compte tenu du contexte sanitaire.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**Taux de réussite aux examens :**

La "prévision actualisée 2021" correspond à la session d'examen de juin 2021 de l'enseignement technique agricole qui a connu un taux de réussite de 90,9 %, en baisse par rapport à 2020 (-2,8%) mais en très forte hausse par rapport à 2019 (+ 5,2 %).

Contrairement à la session d'examen 2020 où le diplôme a été délivré uniquement sur la base du contrôle continu, les épreuves terminales écrites et orales ont pu se tenir en 2021. Ce contexte explique un taux de réussite aux examens inférieur à celui tout à fait exceptionnel de 2020. Néanmoins, les candidats de la session d'examen 2021 ont bénéficié d'un certain nombre d'aménagements par rapport aux sessions qui se sont déroulées avant la crise sanitaire.

Pour déconstruire les stéréotypes, l'enseignement technique agricole développe de nombreuses actions en faveur de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, et de la sensibilisation des apprenants et des enseignants à l'approche liée au genre. Un taux de réussite aux examens plus important des femmes peut être observé ces dernières années alors qu'elles bénéficient d'un taux d'insertion professionnelle inférieur aux hommes. Un travail d'analyse et de recherche va être engagé par la DGER sur la question du genre et de la mixité des filières. Les actions menées doivent progressivement permettre de réduire l'écart de réussite entre les genres.

Dans une optique d'amélioration du contexte sanitaire, une légère augmentation du taux de succès aux examens est anticipée pour 2022 par rapport à 2019, au regard de l'accompagnement renforcé mis en place dans les diplômes rénovés par l'enseignement agricole. Ces diplômes sont par ailleurs plus encore centrés sur l'approche par capacités professionnelles (et non pas disciplinaires), source de progrès et d'ancrage pour les jeunes.

Taux d'insertion professionnelle :

Un impact négatif de la crise sanitaire sur l'insertion professionnelle des élèves et étudiants est anticipé, ce qui conduit au maintien des prévisions pour 2021. Une amélioration du contexte sanitaire en 2022 devrait favoriser l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement agricole.

OBJECTIF DPT-2237

Améliorer l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur

Programme 150 : Formations supérieures et recherche universitaire

Programme 142 : Enseignement supérieur et recherche agricoles

Programme 192 : Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle

Programme 361 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

L'insertion professionnelle est également au cœur des enjeux de l'enseignement supérieur. L'efficacité de notre appareil de formation supérieur doit s'apprécier de ce point de vue : certaines formations débouchent prioritairement sur l'insertion professionnelle immédiate (BTS, licences professionnelles) tandis que d'autres ouvrent à la fois à la poursuite d'études et à l'entrée sur le marché de l'emploi (BUT, licences générales, masters). La mission d'insertion professionnelle appelle le développement de l'orientation et de l'information des étudiants sur les débouchés associés à chaque formation, la participation des acteurs du monde professionnel à la conception, au fonctionnement et à l'évaluation des cursus. Elle suppose aussi le développement des stages grâce à l'activité des bureaux d'aide à l'insertion professionnelle (BAIP) et la constitution d'observatoires permettant de mesurer les taux d'insertion à chaque niveau et dans chaque filière. L'arrêté fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master indique l'importance d'une expérience en milieu professionnel et en particulier les stages comme modalité particulière d'acquisition de connaissances et de compétences nécessaires au sein de ces formations. La loi du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires précise les modalités d'intégration des périodes de formation et des stages en milieu professionnel dans un cursus pédagogique. La définition de référentiels de compétences pour chacune des mentions de licence témoigne du souci d'établir le lien entre le monde académique et le monde professionnel. D'une manière générale, la professionnalisation du premier cycle de l'enseignement supérieur est inscrite dans les priorités politiques et a donné lieu à une concertation large voulue et clôturée par la ministre chargée de l'enseignement supérieur. C'est à partir de ces travaux que l'arrêté relatif à la licence professionnelle a été revu et publié le 6 décembre 2019 : les établissements accrédités pourront mettre en place une licence professionnelle en 180 ECTS, ouverte donc dès le bac ; quant au DUT, il sera transformé en licence professionnelle-bachelor universitaire de technologie, permettant ainsi une ouverture et une professionnalisation aux bacheliers attirés par la pédagogie universitaire propre aux IUT. Le nouveau cadre de la licence professionnelle est en place pour la rentrée 2021.

La rapidité des évolutions scientifiques et technologiques, la fréquence des mutations professionnelles, les nécessités de l'adaptation à l'emploi et les enjeux de la promotion sociale conduisent désormais à concevoir la formation tout au long de la vie (FTLV) dans un continuum intégrant formation initiale et formation continue. La loi « liberté pour choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018 a apporté à cet égard des outils importants autour de la définition d'une certification professionnelle et la définition des blocs de compétences constitutifs de toute certification. L'approche « FTLV » a renouvelé les problématiques de la formation continue.

La formation diplômante correspond au savoir-faire traditionnel des établissements d'enseignement supérieur et constitue l'un de leurs avantages comparatifs sur le marché de la formation. Cette activité de diplomation en formation continue, classique pour ces derniers, a été enrichie par le législateur qui, en 2002, leur a confié la compétence de validation des acquis de l'expérience (VAE).

La formation diplômante est un sous-ensemble de ce qu'on peut définir de manière plus générique comme formation qualifiante. La demande des entreprises pour leurs salariés ou du service public de l'emploi pour les demandeurs d'emploi est plus orientée vers des formations courtes, d'adaptation au poste de formation ou à l'évolution des métiers. Le nombre total d'heures dispensées aux stagiaires mesure donc l'intensité de la réponse des établissements d'enseignement à une demande du marché qui évolue de plus en plus vers des formations de courte durée non sanctionnées par la délivrance d'un diplôme. La crise sanitaire liée à la covid-19 a fortement impacté l'activité des services de formation continue des établissements, mais elle ouvre aussi, grâce au développement de ressources numériques des perspectives nouvelles de toucher plus de public pour les années futures.

L'indicateur sur le taux d'insertion des diplômés présenté dans l'indicateur 9.2 ne concerne que le périmètre ciblé de l'enseignement supérieur agricole.

L'efficacité socio-économique de l'enseignement supérieur agricole et vétérinaire est appréciée notamment par le taux d'insertion professionnelle, enquêté en début de chaque année auprès des étudiants de l'avant-dernière et de l'antépénultième promotions.

Dans un environnement international fortement concurrentiel, la qualité des formations dispensées, notamment, par l'enseignement supérieur, se doit de devenir de plus en plus compétitive, tant en termes de qualité des enseignements dispensés que de leur efficacité et de leur adaptation aux besoins du monde du travail et aux impératifs d'insertion des diplômés qui les ont suivies. A cet effet, il importe que le dispositif d'enseignement supérieur français s'attache à offrir des formations de haut niveau suffisamment attractives et efficaces pour permettre de conserver en France les meilleurs étudiants, en favorisant leur insertion post-études et d'attirer les meilleurs enseignants-chercheurs et étudiants étrangers, ces deux dimensions étant étroitement liées.

L'indicateur 9.3, qui concerne le Groupe Mines-Télécom, CentraleSupélec, les écoles du Groupe des écoles nationales d'économie et de statistique (GENES) et l'École nationale supérieure de création industrielle (ENSCI – Les Ateliers), permet d'évaluer cette dimension en mesurant le taux d'insertion des diplômés des écoles spécialisées dans le domaine de la recherche et de l'enseignement supérieur en matière industrielle et économique. La qualité de la réponse aux besoins des entreprises peut, en effet, s'apprécier par le taux d'insertion des élèves diplômés, ainsi que par la part des doctorants employés dans des entreprises, qui sont révélateurs de la qualité des relations avec les acteurs économiques locaux, nationaux ou internationaux et du niveau de confiance que ces acteurs accordent aux formations mises en place. L'évolution de ce taux d'insertion contribue naturellement à la mesure de la réalisation de l'objectif n° 9 du DPT en matière d'amélioration de l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur.

Le ministère de la Culture est particulièrement attaché au soutien à l'insertion professionnelle des étudiants et jeunes diplômés de son enseignement supérieur, qu'il s'agisse de formation initiale, de formation continue, de VAE ou d'apprentissage.

Les enseignants étant en majorité des professionnels en activité, ils sont à même d'assurer un lien fort avec les milieux professionnels, que favorise également le développement des stages durant la formation.

L'enquête nationale annuelle pilotée par le ministère de la Culture auprès des diplômés trois ans après leur fin d'études montrent que plus de 78% d'entre eux sont insérés dans le champ de leur diplôme.

De plus en plus d'établissements ont institué des observatoires de l'insertion des diplômés.

Depuis 2015 (Assises de la jeune création), le ministère a en outre conduit quatre appels à projets auprès des écoles de l'ESC pour favoriser la professionnalisation et la création d'activités des étudiants et jeunes diplômés au sein des écoles et/ou dans leur environnement : incubateurs, ateliers de fabrication, espaces de co-travail, etc. Ce dispositif, qui a bénéficié d'un budget total cumulé de 2,1 M€, fait actuellement l'objet d'une évaluation afin de mesurer précisément les résultats des projets soutenus.

Politique en faveur de la jeunesse

DPT FAVORISER L'EMPLOI ET L'INSERTION PROFESSIONNELLE

Le ministère de la Culture a par ailleurs lancé une expérimentation concernant la mise en place de l'apprentissage, une voie d'accès au diplôme encore très peu présente au sein de son offre de formation.

INDICATEUR P150-586-586

Insertion professionnelle des diplômés en formation initiale

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
(...) titulaire de BTS	%	73,9	60,1*	71	69	67	72
(...) titulaire de DUT	%	90	Non déterminé	89	89	90	91
(...) titulaire de Licence professionnelle	%	94	Non déterminé	91	91	92	93
(...) titulaire de Master	%	92	Non déterminé	90	90	91	92
(...) titulaire du doctorat	%	93	Non déterminé	89	89	90	91

Précisions méthodologiques

Commentaires techniques

Source des données :

- **Source diplômés de BTS** : dispositif Inserjeunes de mesure de l'insertion des sortants de voie professionnelle en lycée et d'apprentissage (DEPP/Dares) – MENESR – Département de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP).
- **Source diplômés de DUT, licence professionnelle et master** : enquête sur l'insertion professionnelle des diplômés 2017 de l'université (universités de France métropolitaine et des DOM) – MESRI – Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques (SD-SIES).
- **Source docteurs** : l'enquête IPDOC 2017 du SIES/MESRI interroge tous les docteurs diplômés d'une école doctorale française en 2014 (établissements d'enseignement supérieur de France métropolitaine + DOM + TOM).

Mode de calcul :

- Les données exhaustives sont recueillies auprès des diplômés de DUT, de licence professionnelle, de master, de nationalité française, âgés de moins de 30 ans, n'ayant ni interrompu leurs études pendant plus de 2 ans, ni poursuivi d'études.
- Les données sont issues d'un échantillon représentatif de diplômés de doctorat, inscrits en formation initiale, âgés de moins de 30 ans, de nationalité française, n'ayant pas poursuivi leurs études.

Le taux d'insertion est défini comme le taux net d'emploi c'est-à-dire la part des diplômés occupant un emploi, quel qu'il soit, sur l'ensemble des diplômés présents sur le marché du travail (en emploi ou au chômage).

Le taux d'emploi durable correspond à la part des diplômés en emploi sous contrat de type CDI, sous statut de la Fonction publique ou en qualité de travailleur indépendant.

Pour les titulaires de Doctorat, **le taux d'emploi permanent** correspond à la part des diplômés en emploi sous contrat de type CDI, sous statut de la Fonction publique (sont exclus les emplois en qualité de travailleur indépendant).

Pour les diplômés de BTS, les données du dispositif Inserjeunes mesurent uniquement l'emploi salarié privé. La situation d'emploi est observée en janvier n pour les élèves ayant obtenu leur diplôme lors de l'année scolaire n-2/n-1. Les données concernent l'ensemble des diplômés de BTS, sous statut scolaire ou par apprentissage. Jusqu'en 2019 inclus, la source de l'indicateur était les enquêtes d'insertion IVA et IPA. Le passage au dispositif Inserjeunes à partir de 2020 implique une rupture de série importante, de l'ordre d'environ 10 points de pourcentage à la baisse. Cette rupture est liée à plusieurs changements méthodologiques : mode de collecte et de calcul (passage d'enquêtes déclaratives à des exploitations de fichiers administratifs), date d'observation (janvier au lieu de février), champ de l'emploi différent (emploi salarié uniquement contre ensemble de l'emploi précédemment).

Pour les diplômés de DUT, licence professionnelle et master, l'enquête a été réalisée à partir de décembre 2019 auprès de 100 000 jeunes ayant obtenu en 2017 un diplôme de master, de licence professionnelle ou de DUT. La collecte a été effectuée par les universités dans le cadre d'une charte dont les dispositions visent à garantir la comparabilité des résultats entre les établissements. Ils sont interrogés sur leur situation professionnelle au 1er décembre de l'année n, soit 30 mois après l'obtention de leur diplôme. La valeur n de l'indicateur porte donc sur les diplômés de l'année universitaire n-3/n-2.

Pour les titulaires du doctorat, l'enquête, biennale, IPDOC est réalisée de décembre 2017 à avril 2018 auprès des 14 400 docteurs diplômés d'une école doctorale en 2014. La collecte est effectuée auprès de tous les établissements du supérieur co-accrédités pour une ou plusieurs écoles doctorales. Ils sont interrogés sur leur situation professionnelle au 1er décembre de l'année n, soit trois ans après l'obtention de leur doctorat. Les données pour l'enquête 2019 sont actuellement en cours de collecte. L'enquête interroge les docteurs diplômés d'une école doctorale en 2016 sur leur situation professionnelle au 1er décembre 2019, soit trois ans après l'obtention de leur doctorat.

Limites et biais connus :

- Pour les diplômés de BTS, la donnée de réalisation 2011 (90,9%) a été modifiée sur le RAP 2013. La valeur présentée au PAP 2013 provenait de l'enquête triennale « Génération » réalisée par le CEREQ et présentait le taux d'insertion professionnelle à 3 ans. Les données de réalisation 2011 et 2012 sont issues des enquêtes IVA et IPA.

- Par ailleurs, les indicateurs relatifs aux diplômés de BTS (IVA/IPA) et de Doctorat (enquête Génération) ne sont pas comparables avec ceux issus des enquêtes de DUT de licence professionnelle et de master. En effet, les dates d'interrogation varient selon l'enquête retenue (respectivement 7 mois, 3 ans et 30 mois après le diplôme). Le processus d'insertion des jeunes diplômés se poursuit tout au long des premières années sur le marché du travail. De plus, les champs d'enquête ne sont pas similaires (limite d'âge, etc.).

- L'indicateur est dépendant de la conjoncture du marché du travail, notamment du taux de chômage.

- L'indicateur du taux d'insertion apporte une mesure à un instant t de la situation vis-à-vis du marché du travail. Il n'apporte d'éléments ni sur le processus d'insertion (temps de recherche d'emploi) ni sur le type d'emploi occupé (type de contrat, statut, niveau de l'emploi).

Commentaires :

Tous ces sous-indicateurs sont sensibles à la conjoncture économique. Les jeunes diplômés de l'enseignement supérieur sont certes moins exposés que les autres aux aléas de la conjoncture, mais l'état du marché du travail reste cependant un facteur déterminant de l'insertion professionnelle.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions sont fixées en cohérence avec l'ambition d'améliorer les résultats d'insertion professionnelle des jeunes diplômés, mais avec prudence néanmoins s'agissant d'un indicateur très sensible aux aléas de la conjoncture économique. Si la crise sanitaire liée à la Covid-19 a créé une situation d'incertitude exceptionnelle et a nourri l'anticipation d'une détérioration du marché du travail justifiant un effort sans précédent de la part du gouvernement (mesures d'urgence puis plan de relance d'une part, plan 1 jeune 1 solution d'autre part), force est de constater que de nombreux secteurs économiques sont en phase de recrutement. Cet engagement gouvernemental sans précédent nous permet de rétablir des prévisions conformes aux années précédentes. A noter que l'indicateur d'insertion professionnelle des diplômés de BTS est impacté par le changement de la source de données (abandon des enquêtes insertion dans la vie active -IVA IPA et passage à Insertjeunes). Ce changement entraîne une rupture de la série de données et un décalage de la date d'observation.

Le cadre national des nomenclatures des formations donne une lisibilité renforcée aux diplômes universitaires de licence, licence professionnelle et master et la professionnalisation des formations fait l'objet d'une attention particulière dans les textes réglementaires régissant les diplômes nationaux de licence et de licence professionnelle. Au total, l'objectif est de favoriser une meilleure adéquation entre l'offre de travail pour les jeunes diplômés de ces formations et les compétences pour lesquelles ils ont été formés.

En s'appuyant sur le supplément au diplôme dont le rôle est réaffirmé et sur la mise en place progressive de la description en blocs de compétences, les employeurs disposeront des informations nécessaires pour analyser les compétences d'un candidat. A cet égard, la description des acquis des formations en blocs de compétences se généralise et permet de mieux informer les employeurs. Conformément aux dispositions des lois sur la formation professionnelle du 5 mars 2014 puis du 5 septembre 2018, le ministère chargé de l'enseignement supérieur pour les diplômes nationaux et les établissements pour les diplômes propres sont incités à établir les fiches des formations présentant notamment les compétences acquises et certifiées des diplômés en vue d'une inscription au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) voire au répertoire spécifique des certifications et habilitations (CSCH) tenus par la Commission de la certification professionnelle (CNCP) au sein de France compétences. S'ajoutent à cela le développement de l'alternance dans l'enseignement supérieur et la mise en place d'un comité stratégique éducation économie pour associer le monde professionnel aux stratégies de formations.

Politique en faveur de la jeunesse

DPT FAVORISER L'EMPLOI ET L'INSERTION PROFESSIONNELLE

INDICATEUR P142-702-702

Taux d'insertion des diplômés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux d'insertion des diplômés dans les 12 mois suivant l'obtention du diplôme	%	93,3	92,2	85	92	90	88
Taux d'insertion des diplômés dans les 24 mois suivant l'obtention du diplôme	%	95,7	95,3	90	94	92	92

Précisions méthodologiques

Sources des données : enquête annuelle adaptée de l'enquête « Conférence des Grandes Écoles », effectuée au sein des écoles de l'enseignement supérieur agricole, vétérinaire et de paysage relevant du ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Les diplômés sont interrogés 12 et 24 mois après leur sortie.

Mode de calcul :

- Numérateur : nombre de diplômés en activité professionnelle (y compris en volontariat) au moment de l'enquête.
- Dénominateur : population totale des diplômés de la même année qui sont en emploi ou en recherche d'emploi.

Les diplômés élèves fonctionnaires sont exclus du calcul.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Taux d'insertion des diplômés :

En 2020, les taux d'insertion des diplômés sont globalement stables et demeurent à des niveaux élevés, reflétant ainsi l'attractivité des diplômes délivrés.

Outre la qualité reconnue des formations, de tels résultats s'expliquent par la politique développée par les écoles, consistant à donner une place importante aux stages en entreprises et à l'organisation de sessions de préparation à l'emploi en dernière année.

Les cibles 2023 avaient été estimées à la baisse pour anticiper l'impact de la crise sanitaire sur l'insertion professionnelle des diplômés. Considérant les résultats des enquêtes 2021, cet impact est moins fort que pressenti et les cibles 2023 ont été ajustées. En effet, la crise a peu impacté l'insertion professionnelle des jeunes diplômés qui s'insèrent dans des métiers restés très actifs durant cette crise sanitaire, y compris le paysage car les entreprises ont été beaucoup sollicitées pour l'entretien et l'aménagement des parcs et jardins.

INDICATEUR P192-675-11582

Taux d'insertion des diplômés dans les 6 mois suivant l'obtention du diplôme

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux d'insertion des diplômés dans les 6 mois suivant l'obtention du diplôme	%	97,2	95	85	85	85	90

Précisions méthodologiques

Ces indicateurs sont calculés sur la base de réponses obtenues aux enquêtes « premier emploi » des écoles en année n, qui sont menées par les écoles auprès des diplômés des années n-1 et n-2.

Mode de calcul : Le ratio concerne les jeunes ingénieurs et managers diplômés des écoles en année n-1 et divise le nombre de ces diplômés qui sont en activité (CDI, CDD thèse ou volontariat) sur le total des diplômés.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Jusqu'en 2019 le taux d'emploi des jeunes ingénieurs formés en France et tout particulièrement dans les écoles du programme s'approchait du plein-emploi. La crise sanitaire a fortement perturbé l'accès au premier emploi à partir de l'automne 2020 (enquête 2021 de la conférence des grandes écoles), avec une baisse de 10 points du taux d'insertion pour l'ensemble des écoles d'ingénieurs. Ce ralentissement devrait se poursuivre au moins jusqu'en 2022. En revanche, la politique de relance et les besoins exprimés par les entreprises et les administrations en ingénieurs, notamment dans des domaines sous tension comme le numérique ou l'énergétique, devraient permettre d'observer un redressement de l'indicateur dans les années à venir.

INDICATEUR P361-154-154

Taux d'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur Culture

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Architecture et patrimoine	%	90	88	91	91	91	91
Arts Plastiques	%	61	73	66	75	75	66
Établissements d'ESC global	%	82	84	84	85	85	84
Spectacle vivant et cinéma	%	93	89	94	94	94	94

Précisions méthodologiques

Commentaires techniques : l'enquête d'insertion a été mise en place en 2008 et renouvelée annuellement depuis lors en collaboration avec l'ensemble des directions générales et des établissements publics concernés. L'enquête, réalisée en année n porte sur les résultats $n-3$. Ainsi, pour les résultats 2020, l'enquête a porté sur les diplômés 2017.

Pour chaque type de diplôme, une liste d'emplois considérés par les professionnels comme étant en rapport avec la formation dispensée a été dressée. Les personnes ne rentrant pas dans ces critères sont considérées comme n'ayant pas un emploi en rapport avec la formation reçue et ne sont donc pas comptabilisées dans le numérateur.

Les réponses possibles sont les suivantes : emploi en rapport avec la formation reçue, emploi sans rapport avec la formation reçue, en recherche d'emploi, autres (au foyer, en formation, en création d'entreprise, etc.).

Le taux d'insertion présenté ici calcule donc :

- Au numérateur : le nombre de diplômés ($n-3$) ayant un emploi en rapport avec la formation reçue ;
- Au dénominateur : le nombre de diplômés ($n-3$) ayant un emploi en rapport ou non avec la formation reçue + le nombre de diplômés ($n-3$) en recherche d'emploi.

Sont donc laissés hors du dénominateur les diplômés ($n-3$) n'étant pas en recherche d'emploi.

La 1^{ère} ligne correspond aux résultats pour les diplômés des écoles nationales supérieures d'architecture, de l'INP et de l'École du Louvre, la 2^{ème} ligne aux résultats des diplômés des écoles nationales supérieures d'art, la 3^{ème} ligne à ceux des diplômés d'établissements d'ESC dans le domaine du spectacle vivant et du cinéma, et la 4^{ème} ligne donne les résultats globaux.

Source des données : enquête ESC menée par le ministère de la Culture entre le 20 novembre 2020 et le 25 janvier 2021.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La 13^{ème} édition de l'enquête d'insertion des diplômés de l'enseignement supérieur Culture (DESC13), conduite 3 ans après l'obtention du diplôme, concerne les diplômés de l'année 2017, soit 7 828 diplômés recensés par les 95 établissements participant à l'enquête. 7 547 étaient dotés d'une adresse mail valide permettant de leur adresser le questionnaire. Le taux de réponse s'élève à 49 % (sur la base de 7 547 questionnaires envoyés), soit un taux de réponse inférieur à l'année précédente. L'investissement de certains établissements dans les relances des non répondants a permis d'avoir un taux de réponse élevé allant jusqu'à 88 % des diplômés interrogés de certains établissements (ENSCI – Les Ateliers).

Au global, le taux d'insertion dans le champ du diplôme est en diminution passant de 82 % en 2019 à 76 % en 2020. Le taux global d'activité professionnelle (étudiants en activité à l'issue de leurs études, indifféremment dans le champ ou en dehors du champ du diplôme) augmente pour se situer à 84 % en 2020 contre 82 % en 2019. 10 % des répondants sont en recherche d'emploi, 6 % sont dans une autre situation. Cette répartition diffère selon la filière.

88 % des diplômés de l'architecture et du patrimoine sont en emploi 3 ans après leur sortie, pour la plupart dans le champ de leur diplôme (85 %).

Les diplômés des arts plastiques connaissent une insertion professionnelle plus difficile que celle des autres filières. Ainsi seuls 73 % d'entre eux sont en emploi au moment de l'enquête, et 55 % seulement dans le champ de leur diplôme. On note par ailleurs que pour près de la moitié des titulaires d'un diplôme des arts plastiques insérés hors du champ de leur diplôme, l'activité de création artistique occupe au moins un quart de leur temps de travail.

Le taux d'insertion professionnelle des diplômés du spectacle vivant et du cinéma s'établit à un niveau relativement élevé, 89 % étant en activité 3 ans après la sortie de l'enseignement supérieur, la plupart exerçant un métier relevant du champ de leur diplôme (86 %).

Les résultats de la 14^{ème} édition de l'enquête DESC sur les diplômés de l'année 2018 ne seront disponibles que fin janvier 2022. La justification des prévisions et de la cible de l'indicateur 1.1 sera donc mise à jour en conséquence, dès publication de ces résultats. Il faut toutefois noter que cet indicateur reste très perturbé par la crise sanitaire, dont il est à prévoir que les effets sur l'insertion professionnelle des diplômés se mesureront encore à moyen-terme, en 2022 et plus.

OBJECTIF DPT-2585**Promouvoir l'accès des jeunes à l'emploi par l'apprentissage****Programme 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi**

Dans ses actions et objectifs, le programme 103 vise à accompagner les actifs et les entreprises dans leurs phases de transition et de montée en compétence, à accompagner les restructurations sur les territoires, à stimuler l'emploi et la compétitivité et à financer les opérateurs nationaux de la formation professionnelle.

La formation professionnelle par la voie de l'alternance est un levier efficace pour une insertion réussie dans l'emploi des jeunes. C'est la raison pour laquelle son développement est au cœur des priorités gouvernementales. La loi du 5 septembre 2018 a concrétisé cet engagement en renforçant l'attractivité de l'apprentissage et en simplifiant les démarches administratives associées tant pour l'ouverture d'un centre de formation que pour la conclusion d'un contrat d'apprentissage. Ainsi, la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel a également permis de sécuriser le financement de la formation, par un système novateur de prise en charge par les opérateurs de compétences selon les coûts fixés par les branches professionnelles, permettant ainsi de faire de l'alternance, et en particulier de l'apprentissage, un véritable outil stratégique de formation.

La stratégie de développement de l'apprentissage s'est également appuyée sur la création d'une aide unique aux employeurs d'apprentis de moins de 250 salariés, pour des formations allant jusqu'au niveau baccalauréat, ainsi que sur la mise en œuvre, sur l'ensemble du territoire, des Prépa-apprentissage, véritables sas d'accompagnement individualisés vers l'alternance.

Afin de ne pas grever les résultats obtenus en matière d'alternance, et de maintenir la forte dynamique constatée depuis 2018, le Gouvernement a rapidement réagi face à la crise économique que traverse notre pays. C'est ainsi que plusieurs dispositifs ont été créés dans le cadre du Plan de relance permettant de maintenir l'attractivité de l'alternance :

- L'extension à 6 mois de la possibilité pour un jeune de débiter une formation par apprentissage antérieurement à la conclusion d'un contrat.
- La création de deux aides exceptionnelles aux employeurs d'apprentis et de salariés en contrat de professionnalisation. Fixées à 5 000 euros pour un alternant mineur, et à 8 000 euros pour un majeur, ces aides ont permis de maintenir un haut niveau d'attractivité en compensant substantiellement (dans certains cas, la totalité) les coûts de rémunération de l'apprenant. Cette mesure a permis à l'alternance, et en particulier à l'apprentissage, de se maintenir en tant qu'outil pertinent de recrutement pour les employeurs, en évitant de fragiliser des trésoreries mises à mal par les conditions économiques.

L'année 2020 s'est donc caractérisée par une augmentation sans précédent du nombre de contrats d'apprentissage (plus de 525 000 contrats ayant été conclus). Cette dynamique s'est accompagnée de la poursuite de l'augmentation du nombre d'organismes de formation déclarant délivrer des formations par apprentissage. Ainsi, fin 2020, ils étaient plus de 2000.

INDICATEUR P103-933-933**Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage - tous publics	%	75,2	62,4	75	75	75	76
Part des apprentis préparant un diplôme de niveau IV et V	%	59,9	57,4	61	61	61	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Source des données : enquête sur l'insertion professionnelle des apprentis (IPA), réalisée par le Ministère de l'éducation nationale – Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) visant à rendre compte de la première insertion professionnelle des sortants de formations professionnelles d'apprentissage, sept mois après la fin de leur formation. Cette enquête est effectuée auprès de tous les apprentis sortants d'un centre de formation d'apprentis (CFA), ou d'une section d'apprentissage quel que soit le ministère de tutelle (y compris sortants de niveau I et II). Le questionnaire a évolué en 2017 : il distingue dorénavant une nouvelle situation pour le service civique, non comptabilisée dans l'emploi ni dans le chômage. Cette situation de service civique rassemble 0,8 % des sortants d'apprentissage.

Mode de calcul :

Numérateur : nombre de sortants occupant un emploi sept mois après leur sortie d'année terminale de formation initiale. L'emploi comprend les emplois à durée indéterminée (CDI, fonctionnaire, engagé dans l'armée, travaillant à son compte), les emplois à durée déterminée (CDD, aide familial) l'intérim, les contrats de professionnalisation et les autres contrats aidés.

Dénominateur : nombre de sortants de CFA ou de section d'apprentissage en année terminale d'un cycle, ne poursuivant pas leurs études initiales (en voie scolaire ou en apprentissage).

Le taux d'insertion dans l'emploi est mesuré 7 mois après la fin de l'année scolaire. Il prend en compte les apprentis sortis de CFA en année terminale ayant ou non obtenu le diplôme préparé.

Les sortants d'apprentissage sont les personnes qui ont déclaré lors de l'enquête réalisée au 1er février ne plus être inscrites l'année scolaire suivante et ne pas poursuivre d'études (sous statut scolaire ou non).

L'indicateur relatif à l'année n est relatif à la situation en février n des apprentis sortis au cours de l'année $n-1$. On notera que cette définition est différente de celle des contrats de professionnalisation).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le taux d'insertion dans l'emploi des salariés bénéficiant d'un contrat d'apprentissage a été fixé à un taux de 75 % pour 2021. Ce taux élevé, malgré les effets attendus de la crise sanitaire sur l'emploi, est justifié par le fait que la formation en alternance a démontré qu'elle permettait une insertion plus rapide et durable que les voies de formation plus classique. Cela s'explique notamment par la proximité avec le monde de l'entreprise, qui facilite la recherche d'un employeur post formation, ainsi que par la plus-value en matière de compétences et de savoir-faire pour un employeur d'embaucher son apprenti à l'issue de sa formation.

Toutefois, en raison de la crise sanitaire et des conséquences économique qu'elle engendre, il apparaît nécessaire de rester prudent sur l'évolution du taux d'insertion des apprentis en 2022. En effet, si les effets du plan de relance se font d'ores et déjà sentir en matière de croissance et d'emploi, l'évolution difficilement prévisible de l'épidémie conduit à maintenir la cible à 75 % pour toutes les catégories d'apprentis. Les projections 2023 autorisent une légère hausse, compte tenu du renforcement des effets attendus du plan de relance.

INDICATEUR P103-933-17018**Contrats d'apprentissage conclus au 31 décembre de l'année considérée**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre de contrats d'apprentissage conclus au 31 décembre	Nb	368 000	525 600	352 700	Non déterminé	388 900	388 900
Part des apprentis préparant un diplôme de niveau IV et V	%	59,9	57,4	61	61	61	Non déterminé

Précisions méthodologiques**Pour le flux de nouveaux contrats d'apprentissage enregistrés :**

Source des données : les données sont issues du tableau de bord des Politiques de l'Emploi PoEm, qui combine des éléments chiffrés remontés par les organismes d'enregistrement des contrats d'apprentissage et des données issues du système de gestion informatisée (DECA) des contrats d'apprentissage.

Pour la part des contrats, parmi les nouveaux contrats, qui permettent de préparer un niveau de diplôme IV ou V :

Source des données : les données sont issues du système de gestion informatisée (DECA) des contrats d'apprentissage .

Méthode de calcul :

Numérateur : nombre de nouveaux contrats d'apprentissage enregistrés sur l'année civile permettant de préparer un niveau de diplôme IV ou V, c'est-à-dire un niveau de diplôme inférieur ou égal au baccalauréat.

Dénominateur : nombre total de nouveaux contrats d'apprentissage enregistrés sur l'année civile.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'année 2020 a confirmé la hausse observée depuis 2019 du nombre de contrats d'apprentissage conclus dans notre pays, établissant le nombre à près de 500 000 contrats. Ces chiffres records historiques, marquant une évolution de plus de 40 % par rapport à l'année précédente, a dépassé la cible de plus de 140 000 contrats. Ces résultats s'accompagnent d'une progression du nombre de CFA ouverts en 2020. Ainsi, fin 2020, la France comptait environ 2000 organismes de formation déclarant délivrer une formation par apprentissage.

Si la conjonction des crises sanitaire et économique faisait peser un risque évident sur le développement de l'apprentissage dans notre pays, justifiant une cible « basse » pour l'année 2021, la réactivité des pouvoirs publics ainsi que la pertinence des actions menées dans le cadre du plan de relance ont permis non seulement de neutraliser ce risque, mais également de renforcer l'attractivité de l'apprentissage, tant pour les employeurs que pour les apprenants. Le plan de relance a ainsi permis d'allonger à 6 mois la possibilité pour un jeune de débiter une formation par apprentissage préalablement à la conclusion d'un contrat. Parmi les plus de 49 000 jeunes ayant bénéficié de cette faculté, près de la moitié d'entre eux ont pu conclure un contrat d'apprentissage. Le plan de relance a également permis la création d'une aide exceptionnelle aux employeurs d'apprentis pouvant aller jusqu'à 8 000 euros et couvrant une part substantielle, sinon la totalité, de la rémunération de l'apprenti. Combiné aux exonérations de charges, cela a permis de maintenir l'attractivité de l'apprentissage auprès des employeurs du pays, et ce même dans une période d'incertitude quant à la trésorerie des entreprises. Cette aide exceptionnelle a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2021.

Les mesures du plan de relance ont ainsi eu un effet particulièrement bénéfique sur l'apprentissage dans notre pays en 2020. La prolongation de l'aide exceptionnelle sur toute l'année 2021 devrait permettre de maintenir une forte appétence pour l'apprentissage, permettant d'établir une cible 2022 à un haut niveau.

La revalorisation de l'aide unique par l'aide exceptionnelle aux employeurs d'apprentis ainsi que le renforcement du dispositif Prépa-apprentissage aura également un effet positif sur le nombre d'apprentis de niveau IV et V. Aussi, un maintien de la cible de l'année précédente paraît envisageable.

OBJECTIF DPT-3143

Promouvoir l'accès des jeunes à l'emploi par des parcours d'accompagnement adaptés

Programme 102 : Accès et retour à l'emploi

Dans le but d'améliorer l'accès et le retour à l'emploi durable, une diversité d'outils a été mise en place pour répondre spécifiquement aux besoins des personnes sans emploi et éloignées du marché du travail. La politique de l'emploi est réorientée depuis plusieurs années vers les dispositifs et les modalités d'accompagnement les plus efficaces en matière d'insertion professionnelle durable.

En matière d'insertion des jeunes dans l'emploi, l'année 2021 s'inscrit dans la continuité de mise en œuvre du plan d'investissement dans les compétences, du plan #1jeune1solution et de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Plusieurs programmes du plan d'investissement dans les compétences renforcent l'efficacité des démarches d'amélioration et de territorialisation en faveur de l'accès des jeunes à l'emploi. Ainsi, les actions prévues pour le repérage des jeunes les plus en difficulté engagées en 2019 se poursuivent en 2021 et en 2022 avec une 2nde vague d'appels à projets dotés de 40M€. En complément de la dimension territoriale de cet appel à projets, un volet national vise à « aller vers » les publics dits « invisibles » à travers des « maraudes » dans l'espace numérique, afin de prendre en compte la présence plus importante des jeunes dans l'espace numérique, amplifiée par la crise. Le plan finance également des parcours supplémentaires au sein du réseau des écoles de la 2^{ème} chance (E2C) ou de l'Établissement pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE).

Un ensemble de mesures d'ampleur à destination des jeunes a été mis en œuvre dans le cadre du plan #1jeune1solution pour faire face aux crises sanitaire et économique traversées depuis mars 2020. Le plan renforce plusieurs dispositifs mis en œuvre grâce aux crédits portés dans le programme 102. Ainsi, à la suite de la création des aides exceptionnelles à l'alternance, lancées au 1er juillet 2020 et à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans, mise en œuvre entre le 1er août 2020 et le 31 mai 2021, des moyens supplémentaires ont été alloués aux missions locales pour le renforcement en 2021 des entrées en parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) et en Garantie jeunes. A ce titre, les modalités d'attribution de l'allocation PACEA ont évolué depuis le 1er janvier 2021 afin d'une part d'élargir le nombre de jeunes pouvant en bénéficier et d'autre part de doubler le plafond annuel de l'allocation. Les conditions d'entrée en Garantie jeunes ainsi que les modalités du parcours ont également évolué au 1er semestre 2021.

Le plan a permis la création d'une nouvelle prestation d'accompagnement pour les jeunes décrocheurs de 16 à 18 ans (dans le cadre de l'obligation de formation) portée par l'Afpa « #Promo16-18 » et effective depuis novembre 2020.

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, une obligation de formation pour les jeunes de 16 à 18 ans est instaurée depuis septembre 2020, dont les modalités d'application sont encadrées par le décret n° 2020-978 du 5 août 2020. Il est également prévu en 2022, dans la continuité des exercices précédents, une augmentation de l'allocation PACEA, destinée à donner un « coup de pouce » aux jeunes ayant conclu un PACEA.

Parcours emploi compétences

En réponse aux effets de la crise sanitaire touchant les publics les plus vulnérables, le plan « #1jeune1solution », destiné à lutter contre le chômage des « jeunes » a permis le financement de 130 000 contrats dédiés aux jeunes en 2021 dans le secteur non-marchand (Parcours emploi compétences) et dans le secteur marchand (Contrats initiative emploi), soit 110 000 contrats supplémentaires, financés par la mission « Plan de relance ». En 2022, le PLF prévoit le financement de 100 000 nouvelles entrées en parcours emplois compétences, et de 45 000 nouvelles entrées en CIE jeunes.

Insertion par l'activité économique

En 2021, plus de 35 000 parcours à destination des jeunes ont été ciblés pour acquérir des compétences et préparer leur sortie dans l'emploi durable. Les jeunes de moins de 30 ans rencontrant des difficultés représentent 31,9 % du public accompagné en SIAE.

INDICATEUR P102-903-4797

Taux d'insertion dans l'emploi à la sortie des structures d'insertion par l'activité économique

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux d'insertion dans l'emploi à la sortie d'une entreprise d'insertion (EI)	%	26,5	22	35	35	35	35
Taux d'insertion dans l'emploi durable à la sortie d'une EI	%	14,4	12,0	20	18	19	20
Taux d'insertion dans l'emploi à la sortie d'une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI)	%	51,4	43,7	58	56	57	58
Taux d'insertion dans l'emploi durable à la sortie d'une ETTI	%	26,2	21,3	33	31	32	33
Taux d'insertion dans l'emploi à la sortie d'une association intermédiaire (AI)	%	47,2	29,5	53	51	52	53
Taux d'insertion dans l'emploi durable à la sortie	%	26,4	16,4	30	28	29	30

INDICATEUR P102-903-14814**Taux de sortie vers l'emploi ou l'alternance des jeunes ayant bénéficié d'un parcours d'accompagnement**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux de sortie vers l'emploi ou l'alternance des jeunes ayant bénéficié de la Garantie jeunes, dans le mois suivant la sortie du parcours	%	76	35,4	39,5	39,5	39,5	43
Taux de sorties vers l'emploi ou l'alternance des jeunes ayant bénéficié d'un PACEA dans le mois suivant la sortie du parcours	%	Non déterminé	39,8	43	43	43	45

Précisions méthodologiques**Précisions méthodologiques :**

Source des données : I-Milo, système d'information des missions locales.

À partir des données extraites du système d'information des Missions Locales, I-Milo, traitées par la structure en charge de la maîtrise d'ouvrage du SI des Missions locales, les deux sous-indicateurs sont calculés comme suit :

1. Taux de sortie vers l'emploi et l'alternance des jeunes ayant bénéficié de la Garantie jeunes : Nombre de jeunes en sortie emploi et en sortie alternance / nombre de jeunes sortis de la Garantie jeunes

- numérateur : nombre de jeunes étant en emploi ou alternance le jour de leur sortie de Garantie Jeunes, ou ayant débuté une situation emploi ou alternance dans les 30 jours suivant la sortie du parcours en Garantie jeunes d'une durée de 12 ou 18 mois ;
- dénominateur : nombre de jeunes sortis à terme de la Garantie jeunes (12 ou 18 mois).

2. Taux de sortie vers l'emploi et l'alternance des jeunes ayant bénéficié d'un PACEA : Nombre de jeunes en sortie emploi et en sortie alternance / nombre de jeunes sortis de PACEA

- numérateur : nombre de jeunes étant en emploi ou alternance le jour de leur sortie de PACEA, ou ayant débuté une situation emploi ou alternance dans les 30 jours suivant la fin du PACEA ;
- dénominateur : nombre de jeunes sortis de PACEA

Point d'attention:

L'indicateur 3.4 a été modifié lors de la revue des indicateurs du PAP 2020. Les données de réalisation 2018 et 2019 indiquées ci-dessus ne doivent donc pas être comparées avec les prévisions 2020, 2021, 2023 car elles ne reposent pas sur la même méthodologie de calcul. Les sorties en formation professionnelle ont notamment été sorties du numérateur.

Par ailleurs, les données relatives au PACEA s'entendent hors Garantie Jeunes.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

En 2019, une nouvelle stratégie pluriannuelle de performance des missions locales a été définie au niveau national pour la période 2019-2022. Cette stratégie instaure une démarche de performance rénovée et renforcée avec une allocation des moyens davantage appuyée sur la performance des missions locales.

Les deux indicateurs présentés dans le cadre du projet annuel de performance font partie des dix indicateurs participant à cette démarche de performance et spécifiquement suivis dans ce cadre. Ils permettent d'apprécier les sorties vers l'emploi et l'alternance des jeunes ayant bénéficié d'un parcours contractualisé vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) ou de la Garantie jeunes.

S'agissant de la définition des prévisions et de cibles, à la suite à la crise sanitaire et dans un contexte de possible rebond économique au 2nd semestre 2021 et en 2022, afin de prendre en compte ces effets peu anticipables en matière d'opportunité d'emploi pour les jeunes, les cibles prévisionnelles de sorties vers l'emploi et l'alternance des jeunes ayant bénéficié de la Garantie jeunes et du PACEA sont maintenues respectivement à 39,5% et 43%, pour 2021 et 2022.

INDICATEUR P102-903-2341

Taux d'insertion dans l'emploi 6 mois après la sortie d'un contrat aidé

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux d'insertion des femmes dans l'emploi à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non marchand)	%	55	60	61	61	61,5	62
Taux d'insertion des hommes dans l'emploi à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non marchand)	%	49	49	50	50	50,5	51
Taux d'insertion dans l'emploi durable à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non marchand) - volet jeune	%	43	42	Sans objet	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Taux d'insertion dans l'emploi durable à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non marchand) - tous publics	%	41	44	47	47	47,5	48
Taux d'insertion des femmes dans l'emploi durable à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non marchand)	%	42	47	48	48	48,5	49
Taux d'insertion des hommes dans l'emploi durable à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non marchand)	%	36	37	38	38	38,5	39
Taux d'insertion dans l'emploi durable des travailleurs handicapés à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non-marchand) - femmes/hommes	%	39	46	47	47	47,5	48
Taux d'insertion dans l'emploi durable des travailleuses handicapées à l'issue d'un CAE ou d'un PEC (CUI non-marchand)	%	40	49	47	49	49	48
Taux d'insertion dans l'emploi durable des travailleurs handicapés à l'issue d'un CAE ou	%	38	40	47	47	47,5	48

AXE 4 : LUTTER CONTRE LES INÉGALITÉS DANS LE PARCOURS VERS L'AUTONOMIE

Plutôt que de « la jeunesse », il est préférable de parler d'« une jeunesse plurielle ». Malgré tout, l'autonomie est un horizon partagé par tous. L'autonomie recouvre également la capacité à être acteur de sa vie, à définir son projet de vie, seul et avec les autres.

La lutte contre les inégalités dès le plus jeune âge et le défi d'une société plus inclusive sont au cœur de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, présentée le 13 septembre 2018 par le Président de la République. Cette stratégie qui s'attaque de manière globale à la pauvreté est axée autour de 5 engagements et de 21 mesures.

À l'origine des difficultés d'orientation dans les différentes phases du parcours d'insertion, il y a un déficit d'accompagnement personnalisé portant sur l'éventail des possibilités de formations, les contenus, exigences et débouchés des différents filières et métiers. Il existe également des mécanismes d'autocensure, certains jeunes s'interdisant des filières sous l'influence de facteurs liés notamment à leur condition sociale et aux stéréotypes de genre.

Les jeunes peuvent bénéficier depuis le 1er janvier 2016 de la prime d'activité qui permet de soutenir le pouvoir d'achat des travailleurs. Cette réforme a constitué un véritable progrès dans le soutien de la jeunesse et l'accompagnement vers l'insertion professionnelle puisqu'on comptait au 31 mars 2015, à peine plus de 40 000 foyers bénéficiaires du RSA activité dont le titulaire avait moins de 25 ans, compte tenu des conditions particulières d'accès au RSA pour les moins de 25 ans. En mars 2019, la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté indique que 730 000 jeunes âgés de 18 à 24 ans sont allocataires de la prime ou conjoints d'allocataires soit 18 % des bénéficiaires.

Dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, un projet de Revenu universel d'activité, qui doit fusionner certains minimas sociaux, fait l'objet de travaux techniques ainsi que d'une concertation avec les différents acteurs concernés. La question de son ouverture aux 18-24 ans est intégrée aux travaux en cours et nécessite une articulation avec le lancement à l'été 2021 des travaux sur le revenu d'engagement pour les jeunes sans emploi ni formation.

À la suite de la mise en place d'une première mesure pour sécuriser les étudiants dans leur parcours et garantir leurs ressources (une circulaire a été signée le 23 juillet 2015), la loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants a prévu la mise en œuvre d'une période de césure pour les étudiants, notamment en tant que bénévoles ou volontaires dans une association (décret du 18 mai 2018 et circulaire du 10 avril 2019).

Afin de permettre à tous les jeunes - ainsi qu'aux travailleurs de jeunesse - quel que soit leur profil et quelles que soient leurs ressources, de bénéficier d'une mobilité européenne ou internationale, le programme Erasmus+ pour la période 2021-2027 est doté d'un budget qui s'élève à 26,2 milliards d'euros (contre 14,7 milliards d'euros pour la période 2014-2020) au niveau européen. En 2021, le montant européen alloué au programme Erasmus+ pour le volet jeunesse pour la France est d'environ 20 millions.

Le programme « Corps européen de solidarité » est le dispositif de mobilité européenne qui soutient les activités de solidarité et de volontariat. Doté d'un budget spécifique de 1,009 milliard d'euros pour la période 2021-2027 au niveau européen, le nouveau programme offrira à au moins 270 000 jeunes européens la possibilité de contribuer à relever des défis sociétaux par le volontariat international et la mise en place de leurs propres projets solidaires.

L'une des cibles de ces deux programmes sont les jeunes ayant moins d'opportunités.

Par ailleurs, l'Office franco-allemand pour la Jeunesse pérennise sa stratégie intitulée « Diversité et Participation » qui vise à diversifier le public de bénéficiaires en portant la part à au moins 20 % des jeunes ayant moins d'opportunités soutenus dans leur projet de mobilité.

En ce qui concerne les jeunes fragilisés (jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance, de mesures judiciaires ou de détention, en errance, toxicomanes, « incasables », en souffrance psychique, illettrés, victimes de la traite ou en danger de prostitution, etc.), les dispositifs « classiques » pour la formation, l'apprentissage à la vie en société et dans la sphère professionnelle, la santé, l'accès au logement, etc. ne peuvent pas être mis en œuvre sans un étayage particulier et des relais forts avec leur famille, leurs accompagnants et les services qui les prennent en charge.

Pour répondre à ces besoins spécifiques, différents dispositifs de proximité ont été mis en place par l'État, en lien avec les collectivités territoriales, le monde associatif et la CNAF, notamment les Points Accueil et Écoute des jeunes (PAEJ) qui bénéficient d'un financement augmenté avec la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté à hauteur de 9 millions € en 2019 sur le programme 304. Les jeunes faisant l'objet d'une mesure judiciaire sont également mieux accompagnés pour éviter des ruptures dans leur parcours de formation et préparer leur insertion sociale et professionnelle, une fois leur peine accomplie.

La stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté fait de la fin des sorties sèches de l'Aide sociale à l'enfance, un objectif majeur. Le 14 février 2019, le référentiel « Accompagner les sorties de l'Aide sociale à l'enfance » a été remis par des jeunes, anciens de l'ASE, au Délégué interministériel à la prévention et la lutte contre la pauvreté et aux Secrétaires d'État auprès de la ministre des Solidarités et de la Santé. Ce référentiel est intégré dans la contractualisation avec les départements, autour de 4 axes : logement - ressources et accès aux droits - insertion sociale, professionnelle, formation et mobilité - santé, accès aux soins.

Le 14 octobre 2019, a été annoncée la stratégie de prévention et de protection de l'enfance (2020-2022). Elle fait suite à une large concertation menée au printemps 2019 avec l'ensemble des acteurs dont, en particulier, les enfants pris en charge par l'aide sociale à l'enfance. Elle est basée sur un contrat d'engagement mutuel entre l'État et les départements. Cette stratégie vise à mettre en œuvre trois objectifs principaux, qui seront assortis d'indicateurs précis :

- Accélérer le virage de la prévention en protection de l'enfance,
- Faire des enfants protégés des enfants comme les autres,
- Écouter d'avantage les enfants protégés pour changer le regard de la société.

Cette stratégie doit permettre de garantir les droits fondamentaux aux enfants protégés : droit à la santé, droit à l'éducation en particulier. Son objectif de lutter contre les ruptures de parcours et reconnaître le besoin de sécurité affective des enfants. Par exemple, la stratégie propose de créer un fonds de solvabilisation national des jeunes sortants pour l'accès à un logement, de type fonds de solidarité logement, et de développer les dispositifs d'accompagnement global emploi/insertion/logement des jeunes, y compris pour les jeunes en situation de handicap dont le besoin peut-être plus soutenu.

Un projet de loi sur la protection de l'enfance a été adopté en première lecture à l'Assemblée nationale en juillet 2021. Il prévoit notamment de garantir une solution d'accompagnement à l'insertion, via une proposition d'accès à la Garantie jeunes, à chaque jeune de l'ASE devenant majeur qui en aurait besoin.

Par ailleurs, le déploiement du Service national universel devrait permettre de repérer des jeunes en difficulté et de les orienter vers des dispositifs de remédiation sociale. Il sera également un des leviers de l'amélioration d'accès à l'autonomie.

Enfin, une politique publique en faveur du mentorat est en cours de construction et doit permettre aux jeunes, et notamment ceux en situation de fragilité, d'être accompagnés dans leur parcours vers l'autonomie (cf. axe 2).

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE DE CET AXE

OBJECTIF DPT-2228

Contribuer à promouvoir l'égalité des chances pour l'accès aux formations de l'enseignement supérieur des différentes classes sociales

Programme 231 : Vie étudiante

L'origine sociale des étudiants évolue très peu d'une année sur l'autre et les étudiants des catégories socio-professionnelles les plus favorisées continuent à être plus fortement représentés dans l'enseignement supérieur : en 2019-2020, toutes formations confondues, 34 % des étudiants avaient des parents cadres supérieurs ou exerçant une profession intellectuelle supérieure, 17 % des étudiants avaient des parents employés, et 12 % avaient des parents ouvriers.

Ce phénomène est accentué dans les classes préparatoires aux grandes écoles où la moitié des étudiants est issue des catégories sociales les plus favorisées. Ainsi, pour l'année 2019-2020 en classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE), 52 % des élèves ont des parents cadres ou exerçant une profession intellectuelle supérieure alors que le pourcentage d'enfants d'ouvriers n'atteint que 7 %.

Permettre la réussite de tous les étudiants, quelle que soit la situation économique de leur famille, constitue donc un objectif prioritaire.

Le Plan Étudiants d'octobre 2017 et la loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et la réussite des étudiants (O.R.E.) visent à mieux accompagner les jeunes dans la construction de leur projet d'orientation, en amont et en aval de leur entrée dans l'enseignement supérieur. Il s'agit également d'améliorer leur réussite en luttant contre un taux d'échec élevé dans le premier cycle universitaire, de mettre fin au recours au tirage au sort comme modalité d'accès à une partie de l'enseignement supérieur et enfin d'accueillir davantage d'étudiants en raison de l'évolution démographique croissante.

Le MESRI s'est également engagé dans le soutien d'une politique de réussite de tous les étudiants qui doit permettre à des jeunes d'origine modeste de poursuivre, dès lors qu'ils en ont les capacités, des études supérieures et notamment des études supérieures longues. Cette politique s'appuie principalement sur le dispositif des « cordées de la réussite ». Ce dispositif met en place un partenariat entre un établissement d'enseignement supérieur (universités, instituts universitaires de technologie, écoles de management, de commerce, d'ingénieurs, lycées disposant de CPGE, de sections de techniciens supérieurs) et des lycées et collèges, afin de lutter contre les inégalités sociales et territoriales d'accès aux formations de l'enseignement supérieur et favoriser ainsi la réussite des jeunes issus de milieux modestes.

Les cordées visent à aider ces élèves à s'engager dans une formation d'enseignement supérieur et à y réussir, en levant les barrières, notamment psychologiques et culturelles et en créant un engouement et une motivation pour la poursuite d'études. Elles proposent des actions diversifiées incluant tutorat, accompagnement scolaire mais aussi culturel et, si possible, des solutions d'hébergement.

Lors de la fusion des deux dispositifs des « cordées de la réussite » et des « parcours d'excellence » en 2020, une nouvelle impulsion a été donnée par les ministères en charge de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur. Le pilotage interministériel par l'ensemble des ministères intervenant dans le champ de l'enseignement supérieur a de même été renforcé.

En septembre 2020, le président de la République a fixé pour objectif d'atteindre 200 000 élèves encordés (les deux dispositifs rassemblaient au total 80 000 élèves en 2019).

L'intense mobilisation des académies, des établissements scolaires et des établissements d'enseignement supérieur a permis d'obtenir des résultats très positifs, alors même que la crise sanitaire pouvait laisser craindre que cette priorité ministérielle ne pourrait aboutir dans les délais fixés.

A la fin de l'année scolaire 2020-2021, 623 Cordées étaient recensées, contre 423 pour l'année 2019-2020. Près de 700 établissements d'enseignement supérieur sont désormais engagés dans le dispositif.

Par ailleurs, les actions mises en œuvre pour favoriser l'ouverture sociale des formations longues - formations universitaires ou de grandes écoles, mais surtout CPGE et grandes écoles - s'appuient sur le tutorat pour favoriser l'accompagnement des lycéens issus de milieux modestes vers l'enseignement supérieur.

Plusieurs actions et mesures ont été prises concernant l'accès aux écoles post-CPGE les plus sélectives :

1. sur la proposition du gouvernement, le parlement a amendé dans le cadre de la loi de programmation de la recherche l'actuel article L.611-1 du code de l'éducation : désormais, « des modalités particulières d'admission destinées à assurer un recrutement diversifié des étudiants sont mises en œuvre par les établissements dispensant une formation d'enseignement supérieur relevant des différents départements ministériels [...]. Ces modalités, qui visent à assurer une mixité sociale et géographique, sont fixées par les autorités compétentes pour déterminer les modalités d'accès aux formations dans des conditions et selon des objectifs fixés par arrêtés des ministres de tutelle des établissements. »
2. par ailleurs, les ministres chargés de l'enseignement supérieur et des armées ont demandé aux écoles les plus sélectives dans trois voies spécifiques - École Polytechnique, Écoles normales supérieures (ENS) , HEC-ESSEC-ESCP - trois rapports sur leur recrutement établissant la situation d'accueil des boursiers dans leurs formations et avançant des propositions. Ces travaux ont d'ailleurs été prolongés par le comité stratégique sur la diversité sociale et territoriale dans l'enseignement supérieur présidé par M. Martin Hirsch, dont le rapport a été remis le 8 décembre 2020 à la ministre chargée de l'enseignement supérieur ; il a approfondi certaines pistes opérationnelles en matière de diversité et, surtout, a mobilisé la communauté des établissements d'enseignement supérieur sélectifs comme d'ailleurs des classes préparatoires aux grandes écoles sur ce sujet ;
3. enfin, le besoin d'accroître la diversité en amont de ces écoles, dans toutes les classes préparatoires, en particulier dans celles qui conduisent aux meilleures écoles conduit à un travail dont les effets seront visibles lors de la prochaine campagne de Parcoursup.

Les ENS et HEC-ESSEC-ESCP se sont engagés dans la voie de la diversité de recrutement dans le cadre du concours post-CPGE. Ainsi :

1. le directeur général d'HEC a présenté dans ses instances et annoncé publiquement la mise en place de points de bonification dès le concours 2022 ; ces points sont donnés à tous deux qui présentent le concours pour la première fois et sont maintenus pour les candidats boursiers se présentant une deuxième fois ;
2. le directeur général de l'ESSEC travaille à une double barre d'admissibilité (une barre plus faible pour donner une chance de passer l'oral à certains boursiers) mais sans bonification de point ;
3. le directeur général de l'ESCP après examen des données de concours veut exonérer de tout droit les boursiers dès l'entrée 2021 à l'ESCP. Cette politique devrait avoir un effet d'aubaine encourageant des candidats boursiers à « cuber », ie se présenter une 2ème fois au concours, lorsqu'ils ne sont pas admis dans une « parisienne » d'autant qu'ils bénéficieront aussi de la mesure des bonifications pour le concours d'HEC par ailleurs ;
4. les ENS ont élaboré un dispositif de bonifications de points en fonction du niveau de BCS ; il reviendra au MESRI de prendre les textes réglementaires une fois les modalités présentées dans les instances des établissements ;
5. s'agissant des écoles sous d'autres tutelles, le ministère chargé de l'agriculture prépare une modification du concours agro-véto 2023 reposant également sur une bonification accordées aux boursiers.

Deux remarques pour conclure sur ce volet :

1. dans la suite des travaux de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) sur le concours de l'ENA, les critères mis en place visent la diversité reposant sur le seul critère des bourses sur critères sociaux. C'est le critère disponible le plus robuste pour les dispositions relatives aux concours mais la diversité géographique constitue aussi une préoccupation ministérielle. A ce jour, le dispositif des Cordées de la réussite, amplifié par le plan de relance (200.000 jeunes visés), peut contribuer à cette diversité géographique ; les lycéens qui en bénéficient sont repérables dans le cadre de la procédure Parcoursup ;
2. s'agissant des ENS comme de l'École polytechnique, le statut des élèves fonctionnaires stagiaires et des militaires constitue une incertitude sur le cadre législatif ou constitutionnel applicable. C'est pourquoi le gouvernement a demandé un avis au Conseil d'État non seulement sur le cadre juridique applicable mais aussi sur les mesures envisagées sur les concours des ENS.

En conclusion, soulignons que les mesures évoquées ci-dessous s'inscrivent pleinement dans le cadre fixé par le Président de la République dans son discours des Mureaux d'octobre 2020 se référant à la promesse républicaine : « nous aimons la République quand elle tient ses promesses d'émancipation. »

INDICATEUR P231-613-612

Evolution de la représentation des origines socio-professionnelles des étudiants selon le niveau de formation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Equivalent "L" Ouvriers, employés	%	30,3	30,9	>=30	>=30	>=30	>=30
Equivalent "M" Ouvriers, employés	%	20,3	20	>=22	21	22	>=22
Equivalent "D" Ouvriers, employés	%	14,3	14,2	>=17,5	15,5	16,5	>=17,5

Précisions méthodologiques

Source des données : sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques. DGEISIP/DGRI.

Mode de calcul : Le calcul s'effectue sur la France entière, incluant les collectivités d'outre-mer. Les résultats de l'année n sont ceux de l'année universitaire dont 2 trimestres sur 3 correspondent à l'année n. Le pourcentage correspond au nombre d'étudiants dont les parents appartiennent à une CSP suivant un certain type de formation rapporté au nombre total d'étudiants suivant le même type de formation.

L'indicateur est construit à partir de données administratives recueillies via le système d'information sur le suivi de l'étudiant (SISE). Il repose sur des informations données par les étudiants eux-mêmes. Sa limite tient donc à la fiabilité des renseignements et à leur effectivité.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La poursuite d'études longues à l'université concerne davantage les jeunes dont les parents sont cadres supérieurs ou exercent une profession libérale : 29 % en cursus licence, et 40 % en doctorat en 2019-2020. La part des enfants d'ouvriers représente 12% des étudiants inscrits à l'université les trois premières années d'études, elle ne représente plus que 6 % en doctorat. En 2019-2020, toutes formations confondues, 34% des étudiants ont des parents cadres supérieurs issus de professions intellectuelles supérieures, tandis que 17 % sont des enfants d'employés, et 12 % des enfants d'ouvriers.

Les effets de la politique volontariste menée pour aider les jeunes issus des milieux défavorisés et des classes moyennes à revenus modestes feront évoluer ces indicateurs. Les aides accordées à ces jeunes, la meilleure prise en compte de l'accès des bacheliers technologiques et professionnels dans les filières STS et BUT (article L.612.3. du Code de l'Éducation), les cordées de la réussite, la mise en œuvre du tutorat étudiant, l'aide à la construction du projet personnel et professionnel accentué avec la loi orientation et réussite des étudiants jouent un rôle prépondérant : ces dispositifs contribuent à la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur mais aussi à la réduction des taux d'abandon et d'échec qui sont plus nombreux chez les jeunes issus d'un milieu défavorisé.

En effet, l'élargissement de l'accès à l'enseignement supérieur des jeunes de milieu modeste n'a de sens que s'il s'accompagne de dispositifs visant à favoriser l'égalité des chances et l'amélioration des taux de réussite, et ce d'autant plus que la crise sanitaire liée à la Covid-19 a encore creusé les inégalités sociales et scolaires.

Aussi, pour accompagner les transformations que constituent la réforme du lycée d'enseignement général et technologique et la revalorisation de la voie professionnelle ainsi que la loi relative à l'orientation et la réussite des étudiants (ORE) et la création de la plateforme Parcoursup, les dispositifs des « cordées de la réussite » et des « parcours d'excellence » ont été profondément transformés.

Respectivement mis en place en 2008 et en 2016 par les ministères chargés de l'enseignement supérieur, de la politique de la ville et de l'éducation nationale, ces deux dispositifs ont fusionné en 2020 par souci de simplification et pour garantir le continuum du collège au lycée, et jusqu'à l'accès à l'enseignement supérieur. Une instruction commune des ministères chargés de l'enseignement supérieur et de l'éducation nationale et de l'Agence nationale pour la cohésion des territoires (ANCT) a été envoyée aux recteurs et aux préfets en juillet 2020 pour détailler les objectifs et les modalités de mise en œuvre de ce nouveau dispositif.

Les cordées de la réussite reposent sur un partenariat entre d'une part des établissements d'enseignement supérieur (universités/IUT, grandes écoles, lycées comportant des CPGE ou des STS) et, d'autre part, des lycées et collèges. Elles visent à aider les élèves, en particulier ceux issus de milieu modeste, en les accompagnant dans leur parcours d'orientation. Il s'agit en particulier d'élever leur ambition scolaire en levant les barrières, notamment psychologiques et culturelles, en leur donnant une vision de la diversité de l'offre d'enseignement supérieur et en développant leur motivation pour la poursuite d'études.

Les Cordées proposent ainsi des actions diversifiées et structurantes incluant notamment le tutorat, l'accompagnement scolaire mais également des actions d'ouverture culturelle.

Sont prioritairement concernés par le dispositif :

- les élèves scolarisés en éducation prioritaire ou en quartier prioritaire politique de la ville (QPV) et en particulier dans les cités éducatives ;
- les collégiens et lycéens issus de zones rurales et isolées dont les ambitions scolaires se trouvent souvent bridées par l'éloignement des grandes métropoles ;
- les lycéens professionnels, qui, avec la transformation de la voie professionnelle, doivent pouvoir bénéficier de parcours plus personnalisés et progressifs.

Lors de la fusion des deux dispositifs en 2020, une nouvelle impulsion a été donnée par les ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur. Il s'est accompagné d'un renforcement du pilotage interministériel par l'ensemble des ministères intervenant dans le champ de l'enseignement supérieur.

En septembre 2020, le président de la République a fixé pour objectif d'atteindre 200 000 élèves encordés (les deux dispositifs rassemblaient au total 80 000 élèves en 2019).

L'intense mobilisation des académies, des établissements scolaires et des établissements d'enseignement supérieur a permis d'obtenir des résultats très positifs, alors même que la crise sanitaire pouvait laisser craindre que cette priorité ministérielle ne pourrait aboutir dans les délais fixés.

En effet, à la fin de l'année scolaire 2020-2021, 623 Cordées étaient recensées, contre 423 pour l'année 2019-2020. Près de 700 établissements d'enseignement supérieur sont désormais engagés dans le dispositif.

Au total, 185 300 collégiens et lycéens participent actuellement au dispositif, dont 25 000 jeunes scolarisés dans des territoires ruraux. Une véritable dynamique est enclenchée ; elle devra s'inscrire dans la durée pour assurer un accompagnement des élèves bénéficiaires tout au long de leur parcours vers l'enseignement supérieur ou l'insertion professionnelle.

Pour l'année universitaire 2020-2021, le soutien financier du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation d'un montant d'1,5 M€ a permis le défraiement des frais de transport des tuteurs étudiants et l'indemnisation des coordonnateurs référents dans les établissements d'enseignement supérieur. Il a été complété par 1 M€ dans le cadre du plan de relance, en 2021 et en 2022. Ce supplément permet d'accompagner la montée en puissance du dispositif et l'accompagnement des acteurs qui se sont pleinement mobilisés.

Afin de valoriser le parcours de ces élèves qui participent au dispositif Cordées de la réussite, les lycéens de terminales qui s'inscrivent sur la plateforme Parcoursup pour accéder à l'enseignement supérieur peuvent, depuis la session 2021, s'ils le souhaitent, mentionner dans leur dossier leur engagement dans le dispositif. L'article 27 de la n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 permet aux formations pour lesquelles ces candidats formulent des vœux, dans le cadre de leur politique d'égalité des chances, de prendre en compte cet engagement dans leurs critères d'examen des candidatures et dans le classement des dossiers.

Les aides directes permettent également de réduire la proportion d'étudiants dont les chances de réussite sont restreintes par la nécessité de travailler concurrentement à leur formation dans des conditions défavorables.

Politique en faveur de la jeunesse

DPT LUTTER CONTRE LES INÉGALITÉS DANS LE PARCOURS VERS L'AUTONOMIE

INDICATEUR P231-613-611

Accès à l'enseignement supérieur des jeunes de 20/21 ans selon leur origine sociale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Employeurs, cadres, professions intermédiaires	%	82,6	Non déterminé	83	83,5	84	85
Employés, Ouvriers	%	52,1	Non déterminé	51	52,5	53	53
Ensemble des jeunes de 20-21 ans	%	65,3	Non	66	66	67	68

Précisions méthodologiques

Source des données : les données sont établies à partir de l'enquête Emploi de l'INSEE.

Les valeurs définitives ne sont disponibles pour une année n qu'à partir du mois de juin n+4 puisqu'elles résultent de données pondérées qui sont provisoires pendant quatre ans.

Mode de calcul : pourcentage de jeunes suivant ou ayant suivi des études supérieures, parmi l'ensemble des jeunes âgés de 20-21 ans à la date de l'enquête dont le père relève de telle ou telle catégorie socioprofessionnelle (nomenclature INSEE). Si le père est inactif ou au chômage, c'est la catégorie socioprofessionnelle de la mère qui est prise en compte, si celle-ci est en emploi.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions et cibles, actualisées à partir des données constatées, tiennent compte des réformes engagées dans les domaines de l'orientation et de l'accompagnement social des étudiants.

Pierre angulaire du « Plan Étudiants », la plateforme d'affectation dans les formations du premier cycle de l'enseignement supérieur, Parcoursup a évolué en 2020 par rapport à 2019 pour répondre aux recommandations des usagers sollicités par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Les améliorations apportées concernent tant les fonctionnalités proposées que le périmètre des formations inscrites sur Parcoursup ou encore les services multicanaux d'information et de conseil assurés à l'utilisateur. Des simplifications ont également été réalisées (répondeur automatique ou vert dès le début de la procédure ; 1 seul point d'étape dans l'outil pour les étudiants pour faire le point sur leurs vœux).

Dans le cadre des mesures pour la jeunesse prises en application de la loi pour l'égalité et la citoyenneté, une expérimentation a été mise en place à la rentrée 2017-2018 pour faciliter l'accès des bacheliers professionnels en STS en remplaçant la décision d'admission de l'établissement d'accueil par celle d'orientation du conseil de classe de l'établissement d'origine. Cette expérimentation s'est accompagnée d'une hausse générale des candidatures en STS par les bacheliers professionnels et par une augmentation des acceptations de candidatures en STS. Pour confirmer l'efficacité de ce dispositif, il sera proposé au Parlement, dans le cadre du projet de loi pluriannuelle pour la recherche (LPPR) de prolonger l'expérimentation pour atteindre une durée totale 6 ans.

La loi ORE a également encouragé la mobilité étudiante concernant les licences pour lesquelles la sectorisation d'APB avait des effets de renforcement des freins à cette mobilité. Les recteurs fixent des taux « maximum » de candidats non-résidents dans le secteur de chaque formation non sélective en tension. L'objectif donné aux recteurs est d'encourager la mobilité en évitant les distorsions trop fortes entre académies. Dès 2018, des résultats tangibles étaient relevés qui ont été accrus en 2019, puis en 2020, à la suite des directives nationales données aux recteurs et de la régionalisation en Île-de-France.

OBJECTIF DPT-2239

Favoriser l'insertion des jeunes faisant l'objet d'une mesure judiciaire

La DPJJ a toujours intégré au cœur même de ses priorités l'insertion scolaire et professionnelle des jeunes qui lui sont confiés en tant qu'objectif inhérent à l'action éducative. Ainsi, l'accompagnement proposé aux jeunes faisant l'objet d'une mesure judiciaire par les services de la PJJ vise prioritairement la réinsertion scolaire et professionnelle de ces jeunes et leur inscription dans les dispositifs de droit commun à même de garantir leur insertion sociale.

La note du 24 février 2016[1] rappelle l'engagement de tous les professionnels dans les parcours d'insertion pour les jeunes qui lui sont confiés. Elle confirme ainsi la nécessité de se tourner vers l'inscription des jeunes dans des dynamiques d'apprentissage, d'activité et de socialisation au soutien direct de la dynamique plus globale d'insertion et vers la recherche de solutions d'insertion dites de droit commun à défaut desquelles des réponses alternatives doivent pouvoir être mises en œuvre tel que notamment le dispositif structuré d'accueil de jour de la PJJ. Les contenus travaillés au sein de ce dispositif s'attachent à développer les compétences psychosociales, les acquisitions cognitives et les compétences pré-professionnelles.

La place des activités est également réaffirmée comme outil mobilisable pour favoriser l'individualisation des parcours d'insertion scolaire et professionnelle des jeunes confiés.

Support pédagogique et éducatif à disposition de l'ensemble des professionnels de la DPJJ quel que soit leur lieu d'exercice, l'activité est constitutive des modalités de l'intervention éducative et s'adresse à l'ensemble du public pris en charge. L'organisation d'activités au sein des établissements et services permet de médiatiser la relation éducative et de favoriser l'assimilation des codes sociaux et l'intégration dans la société.

L'intervention de la DPJJ dans les parcours d'insertion des mineurs auprès desquels elle intervient, en complémentarité avec les acteurs de droit commun, permet de prévenir les ruptures et de garantir la continuité des parcours des mineurs[2].

L'efficacité finale de l'intervention éducative au pénal consiste à responsabiliser, favoriser la réflexion et la prise de conscience chez le jeune, favoriser la désistance et mettre en œuvre les conditions de la (ré)insertion sociale afin d'éviter réitération et récidive.

À ces fins, la DPJJ tisse des liens partenariaux avec les acteurs de droit commun en matière de scolarité et d'insertion sociale et professionnelle, avec les pilotes des politiques publiques de l'accès au logement, à la culture, au sport, de la prévention de la récidive ainsi qu'avec de nombreux partenaires associatifs afin d'apporter des réponses et des outils divers.

L'indicateur 13.1 permet de mesurer l'atteinte de l'objectif par le taux d'inscription dans un dispositif, qu'il soit de droit commun (relevant de l'Éducation nationale ou de la formation professionnelle) ou plus spécialisé pour les mineurs qui ne pourraient pas encore y accéder.

[1] Note du 24 février 2016 relative à l'action de la Protection judiciaire de la jeunesse dans les parcours d'insertion scolaire et professionnelle des jeunes confiés

[2] La note d'orientation du 30 septembre 2014 indique que la continuité du parcours des jeunes confiés est au cœur de l'action de la DPJJ

INDICATEUR P182-2670-11701

Taux d'inscription des jeunes pris en charge dans un dispositif d'insertion sociale et professionnelle ou de formation

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre de jeunes (hors investigation, TIG et réparations) inscrits dans un dispositif d'insertion sociale et professionnelle ou de formation /	%	65	55	70	70	Non déterminé	90

Politique en faveur de la jeunesse

DPT | LUTTER CONTRE LES INÉGALITÉS DANS LE PARCOURS VERS L'AUTONOMIE

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
nombre total de jeunes pris en charge							

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : ratio entre le nombre de mineurs pris en charge par les services du secteur public de la PJJ, en milieu ouvert et en hébergement, et inscrits dans un dispositif d'insertion de la PJJ ou de formation ou d'insertion de droit commun (Éducation nationale, formation professionnelle, accompagnements proposés par les missions locales...) et le nombre total de jeunes pris en charge par ces services et établissements.

TIG : travaux d'intérêt général

Source des données : GAME 2010.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La DPJJ a pour objectif de permettre à chaque jeune suivi une inscription ou « réinscription » dans les dispositifs de droit commun. L'indicateur mesure le résultat atteint dans ce domaine : 65 % des jeunes pris en charge par les établissements et services du secteur public, en milieu ouvert et en hébergement (hors investigation, TIG et réparation pénale) en 2019, étaient scolarisés, en situation d'emploi, inscrits dans un dispositif lié à l'emploi ou en activité d'insertion à la PJJ.

Il convient de noter que les données de parcours n'étaient pas systématiquement renseignées par les personnels éducatifs dans le logiciel GAME (scolarité, formation professionnelle, emploi) et souvent n'étaient pas mises à jour. Le contexte sanitaire 2020 avec la fermeture des services pendant plusieurs semaines et les retards de saisie accumulés n'avait pas amélioré la situation et avait conduit à une estimation de 10 points inférieurs au réalisé 2019 pour l'année 2020 (55 %).

La refonte du système d'information de la PJJ, avec l'application PARCOURS, plus ergonomique facilitera la saisie des données. Cela devrait permettre un suivi plus précis et exhaustif des mineurs dont les personnels éducatifs ont la charge grâce notamment à un module d'évaluation de la prise en charge ainsi qu'à un module de rédaction/validation des écrits professionnels.

La première version mise en service le 26 mai 2021 restant centrée sur l'enregistrement des jeunes confiés, des décisions judiciaires, activités de jour et suivis en détention, ne permet plus de renseigner l'indicateur ni de mettre à jour les prévisions. Il faudra attendre mi-2022 (calendrier prévisionnel) une seconde version du logiciel pour commencer à disposer des éléments de parcours scolaires et professionnels. La perspective décalée de cette seconde version de PARCOURS et le délai nécessaire aux personnels éducatifs pour renseigner ces données, explique que la DPJJ ne sera pas en capacité de renseigner cet indicateur avant début 2023 (avec des données 2022) si les délais de développements informatiques sont respectés. Néanmoins, une cible de 90 % est maintenue pour cet indicateur insertion. Elle reste également étroitement liée à la date de déploiement de l'application dans les établissements et les services, au niveau d'appropriation de l'outil par les personnels éducatifs et au niveau de saisie et de mise à jour attendu des données liées aux parcours scolaires, professionnels et insertion des mineurs pris en charge. Un dispositif soutenu d'accompagnement des professionnels au nouvel outil est prévu.

La DPJJ fait de l'insertion scolaire et professionnelle un axe majeur de sa politique éducative. Elle a ainsi rappelé, par une note du 24 février 2016, l'engagement de tous les professionnels dans les parcours d'insertion pour les jeunes. Le milieu ouvert est considéré comme pilote du parcours d'insertion du jeune. Dans le cadre des orientations sur « le milieu ouvert-socle », elle réaffirme en outre la place de l'activité comme modalité d'accompagnement en milieu ouvert.

Pour renforcer la performance de ces dispositifs, elle conforte le caractère opérationnel des partenariats avec les dispositifs de droit commun au service des besoins des jeunes, en améliorant les modalités de réciprocité avec ces dispositifs (éducation nationale et missions locales).

Enfin, conservant sa compétence pour préparer les jeunes les plus éloignés des dispositifs de droit commun à leur insertion notamment dans les unités éducatives d'activité de jour (UEAJ), la PJJ veille à la construction de passerelles

et à l'articulation de son intervention avec l'ensemble des acteurs tels que ceux du service public régional de l'orientation et des politiques publiques afférentes, afin de rendre opérationnelle l'inscription dans les dispositifs de droit commun. Les publics sous main de justice font l'objet d'une attention renforcée dans les politiques interministérielles d'inclusion sociale, en particulier celles tournées vers la jeunesse. Ils sont notamment priorités aux côtés d'autres publics fragiles dans les dispositifs d'accompagnement social et d'accès au droit commun. Les jeunes sous protection judiciaire cumulent en effet de nombreuses difficultés familiales et sociales. Leur profil est également marqué par des ruptures scolaires, un manque de qualification et souvent l'absence d'un projet professionnel défini. L'accompagnement proposé dans un cadre pénal vise prioritairement la réinsertion scolaire et professionnelle de ces jeunes et leur inscription dans les dispositifs de droit commun à même de garantir de manière pérenne leur insertion sociale (santé, accès aux droits, accès au logement).

À cet effet, le développement des partenariats est un des facteurs de réussite des actions conduites. Ainsi, en déclinaison des préconisations et chantiers interministériels en faveur des jeunes, plusieurs textes signés par les ministres de l'éducation nationale et de la justice témoignent d'une volonté de rapprochement interinstitutionnel.

Les relations régulières s'organisent actuellement autour d'une réflexion sur le public multi exclu.

Concernant la formation et l'insertion professionnelle des jeunes pris en charge, les interlocuteurs privilégiés sont notamment les conseils régionaux dans le cadre de la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale. La DPJJ s'investit en explicitant notamment aux conseils régionaux le rôle préparatoire, de « sas », proposé par les UEAJ et les relais tissés avec les dispositifs d'insertion et de formation professionnelle.

Une présence institutionnelle dans les instances de gouvernance régionales en matière de politiques d'emploi et de formation et notamment au sein des comités régionaux de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'orientation professionnelle est visée, tout comme un conventionnement spécifique avec les régions.

Par ailleurs, le rôle central des missions locales, renforcé en matière d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, avait conduit la DPJJ à s'investir dans l'actualisation de la convention de 1994 entre les ministères du travail et de la justice sur les collaborations avec les missions locales. L'accord-cadre de partenariat du 7 mars 2017 a pour objectif de renforcer les modalités de coopération et de partenariat entre les services de la PJJ, ceux de l'administration pénitentiaire (AP) et les missions locales, à la fois pour le public suivi en milieu ouvert et pour le public incarcéré. Il s'agit de consolider un partenariat opérationnel sur les territoires pour mettre en place au sein des missions locales un accueil et un accompagnement adaptés aux besoins et problématiques d'insertion parfois singulières des publics sous main de justice. La DPJJ participe au comité stratégique en charge du pilotage national de l'accord qui impulse et suit sa déclinaison dans les territoires. La DPJJ œuvre désormais aux côtés des autres partenaires au renouvellement de cet accord, conclu pour une durée de 3 ans pour maintenir la continuité des collaborations. La réalisation d'une évaluation de l'accord-cadre devrait permettre de préparer un nouvel accord.

Elle a également été impliquée dans le déploiement de l'expérimentation "Garantie jeunes", mise en œuvre par les missions locales et coordonnée par la direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle. Suite à l'inscription de cette garantie dans le code du travail par la loi du 8 août 2016 et sa généralisation, l'investissement dans les commissions de suivi de parcours pour porter notamment les situations des jeunes sous protection judiciaire est un enjeu important pour les services de la PJJ. La DPJJ a participé aux derniers travaux de la commission insertion du Conseil d'orientation des politiques jeunesse sur l'évolution à venir de la Garantie jeunes vers une Garantie jeunes dite universelle.

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, le Président de la République a annoncé sa volonté de mettre en place une obligation de formation jusqu'à 18 ans, dans le prolongement de l'obligation d'instruction jusqu'à 16 ans. Cette obligation de formation a été inscrite dans la loi pour une école de la confiance adoptée le 4 juillet 2019. La DPJJ a souhaité participer et a été associée aux travaux interministériels pilotés par la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté en lien avec le ministère de l'éducation nationale et le ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion, pour porter au mieux les enjeux du public sous protection judiciaire et mineurs détenus de 16 à 18 ans dans le cadre de la mise en œuvre de cette nouvelle obligation (Contribution au décret de mise en œuvre, à l'instruction interministérielle et aux outils de déploiement ainsi qu'aux instances de gouvernance mises en place pour suivre la mise en œuvre). L'association de la DPJJ et de ses

services déconcentrés à l'accompagnement de la mise en œuvre de l'obligation de formation doit se poursuivre à travers notamment la participation de l'ensemble des échelons aux instances de gouvernance et de manière plus opérationnelle par la participation des professionnels aux plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD).

Afin de mieux structurer l'offre d'accueil de jour de la PJJ en articulation étroite avec les partenaires locaux, la DPJJ conduit actuellement une mission sur le sujet confiée à un directeur interrégional avec l'appui de l'inspection générale de la justice. Les conclusions attendues en fin d'année 2021 permettront d'affiner la stratégie et l'allocation des ressources dans ce domaine pour les années à venir.

OBJECTIF DPT-2238

Accompagner les jeunes vers l'emploi durable par des dispositifs de professionnalisation adaptés

Programme 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Programme 138 : Emploi outre-mer

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Il permet l'acquisition – dans le cadre de la formation continue – d'une qualification professionnelle (diplôme, titre, certificat de qualification professionnelle...) reconnue par l'État et/ou la branche professionnelle. Il constitue un levier soutenu par l'État, à travers notamment un dispositif d'exonération spécifique.

La loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » prévoit ainsi le lancement d'une expérimentation de trois ans (à compter du 1^{er} janvier 2019) qui doit permettre aux entreprises et aux opérateurs de compétences (les financeurs du contrat) de définir ensemble et en lien avec le salarié, les compétences à acquérir dans le cadre du contrat de professionnalisation. Par ailleurs, la loi prévoit de porter à trois ans, au lieu de 24 mois, la possibilité d'allongement du contrat de professionnalisation pour certains publics éloignés de l'emploi tels que les jeunes qui sortent de l'enseignement secondaire sans qualification, les demandeurs d'emploi longue durée, ou les bénéficiaires du RSA.

L'indicateur 14.1 mesure le taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat de professionnalisation.

La formation initiale ou continue est le meilleur atout pour lutter contre le chômage. Les diplômés du supérieur ont près de deux fois plus de chances d'être en emploi que les actifs sans qualification. La formation est également un ferment décisif de la compétitivité, à l'heure où notre pays connaît aujourd'hui, comme l'ensemble des pays de l'OCDE, une ère de transformation sans précédent, marquée par la globalisation des marchés, le développement du numérique, de la robotique et la nécessité d'adapter les modes de production et de consommation à la préservation des ressources naturelles et au réchauffement climatique. Dans ce contexte où la rapidité de l'évolution des métiers menace d'obsolescence les savoir-faire de nombreux actifs et où l'investissement dans les compétences constitue un levier de compétitivité, le gouvernement a décidé de déployer un effort sans précédent dans le cadre d'un Plan d'investissement dans les compétences en cinq ans, de 2018 à 2022.

Le PIC mobilise, à travers un effort sans précédent, près de 14 Md€ entre 2018 et 2022 dans la formation à destination des jeunes et des demandeurs d'emploi faiblement qualifiés. Cet investissement est un instrument majeur au service de l'insertion professionnelle de ces publics. Le PIC concourt ainsi à la transformation de l'offre de formation afin de mieux répondre aux attentes des demandeurs d'emploi ainsi qu'aux besoins en compétences des entreprises, grâce à un travail d'analyse territoriale et à une offre plus agile.

L'ambition du Plan d'investissement dans les compétences se traduit par deux défis majeurs :

- Former un million de jeunes peu qualifiés et un million de demandeurs d'emplois faiblement qualifiés ;
- Accélérer la transformation du système de formation professionnelle, depuis l'analyse du besoin de compétence à la ré-ingénierie pédagogique, en passant par l'expression de la commande de formation.

Sur la période 2019-2022, les pactes régionaux vont permettre d'amplifier l'accès de ces publics à des parcours de

formation vers l'emploi durable et d'expérimenter des modalités innovantes pour ce faire. En 2019, ce sont ainsi près de 290.000 formations supplémentaires qui ont été financées au travers des Pactes.

Afin d'amplifier cet effort, en 2021, le Plan #1jeune1solution a prévu un effort complémentaire de 100.000 formations qualifiantes complémentaires sur les métiers d'avenir à destination des jeunes, portées dans le cadre des Pactes régionaux d'investissement dans les compétences.

L'insertion professionnelle des jeunes représente un enjeu essentiel des politiques publiques menées par l'État dans les départements et collectivités d'outre-mer. Deux acteurs principaux du programme sont mobilisés pour assurer l'insertion durable des jeunes dans le marché du travail : le service militaire adapté (SMA) et l'Agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM).

L'action du SMA se caractérise par deux démarches complémentaires concourant à un même objectif, celui de la lutte contre l'exclusion du marché du travail des publics les plus éloignés de l'emploi. La première vise l'association d'une formation à caractère éducatif et citoyen, nécessaire à l'acquisition d'un référentiel de comportement favorable à l'inclusion sociale, avec une formation professionnelle allant de 6 à 12 mois, dans près de 50 métiers, et destinée à rendre les volontaires stagiaires directement employables. La seconde démarche du SMA se caractérise par une insertion dans l'emploi en proposant chaque année un volume défini de contrats d'embauche d'un an à cinq ans de volontaires techniciens, au titre d'une première expérience professionnelle.

L'indicateur 14.2 mesure l'insertion des volontaires du SMA dans chacune des collectivités d'outre-mer où ce dispositif est présent. Il est à souligner que l'un de ces sous-indicateurs, à savoir celui mesurant le « taux d'insertion des volontaires du SMA en fin de contrat » connaît à compter de 2018, une légère évolution de son périmètre puisque les amérindiens originaires des communes de l'intérieur de la Guyane, qui suivent avec succès leur formation avant de revenir dans leur village, sont désormais comptabilisés comme insérés.

L'indicateur 14.3 mesure le caractère « durable » de l'insertion professionnelle des jeunes ayant bénéficié du dispositif « passeport-mobilité formation professionnelle » mis en œuvre par LADOM.

A partir du PLF 2021 les indicateurs seront genrés. Ainsi, le sous-indicateur 2.1.2 « Taux d'insertion des volontaires féminines du SMA » permet de mieux mesurer l'impact du SMA dans le cadre de la politique de promotion de l'égalité hommes-femmes. Le SMA s'est fixé, comme objectif global de féminisation des effectifs des volontaires, une cible de 30 %. Cette cible a été atteinte en 2020.

La crise sanitaire liée à la COVID-19 continue d'avoir des effets sur l'année 2021 notamment sur le plan du recrutement des jeunes volontaires en raison de certaines périodes de « stop and go » dans certains territoires affectés différemment par la pandémie.

INDICATEUR P138-541-11734

Taux d'insertion professionnelle des jeunes ayant bénéficié d'une mesure de formation professionnelle en mobilité, 6 mois après la sortie de la mesure

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux d'insertion professionnelle des jeunes ayant bénéficié d'une mesure de formation professionnelle en mobilité, 6 mois après la sortie de la mesure.	%	60,4	54,9	62	58	60	62

Précisions méthodologiques

Source des données

Source externe : LADOM

LADOM réalise des enquêtes auprès des bénéficiaires des mesures de formation professionnelle en mobilité et le suivi est informatisé. L'indicateur est calculé uniquement pour les bénéficiaires dont les situations sont connues. Le pourcentage de réponses aux enquêtes sur le devenir des bénéficiaires des mesures (nombre des dossiers renseignés) a donc une conséquence directe sur le calcul de l'indicateur.

Politique en faveur de la jeunesse

DPT | LUTTER CONTRE LES INÉGALITÉS DANS LE PARCOURS VERS L'AUTONOMIE

Mode de calcul

L'insertion professionnelle à laquelle l'indicateur fait référence est une solution durable au regard de l'emploi et se comprend donc au sens large : il peut s'agir d'un CDI, d'un CDD de plus de six mois ou d'une action de formation qualifiante. L'indicateur est calculé pour les jeunes ayant bénéficié du dispositif de formation professionnelle en mobilité, 6 mois après la sortie de la mesure. Le calcul du taux d'insertion professionnelle est établi à partir des données disponibles pour les sortants d'action de formation au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année concernée.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Comme pour le SMA, la crise sanitaire liée à la COVID-19 continue d'avoir des effets sur l'année 2021 notamment sur les entrées en formations. L'ambition de LADOM est un retour à la normale de son activité grâce au rapprochement avec Pôle Emploi en 2022.

Le sous-indicateur 2.2.2 « Taux d'insertion professionnelle des bénéficiaires féminines » permet de mieux mesurer l'impact de LADOM dans le cadre de la politique de promotion de l'égalité hommes-femmes. LADOM s'est fixé, comme objectif global de faire progresser l'insertion des femmes grâce à un programme spécifique en direction des jeunes mères.

INDICATEUR P103-933-4799

Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat de professionnalisation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Moins de 26 ans	%	Non déterminé	51,9	66	66	66	67
De 26 à 45 ans	%	Non déterminé	63,4	73	73	73	74
Plus de 45 ans	%	Non déterminé	63,2	73	73	73	74

Précisions méthodologiques

Source des données : enquête spécifique menée par la DARES sur un échantillon de 100 000 sortants, permettant de connaître leur insertion à 6 mois après leur sortie effective. Les sortants sont repérés grâce aux données du système d'information Extrapro alimenté par les OPCA (organismes paritaires collecteurs agréés).

Mode de calcul : ratio entre le numérateur et le dénominateur

Numérateur : nombre de sortants de contrats de professionnalisation en emploi non aidé, 6 mois après la fin de leur contrat de professionnalisation.

Dénominateur : nombre de sortants du dispositif (en y incluant ruptures et échecs à l'obtention de la qualification).

Point d'attention : à partir de l'exercice 2021, les données de "réalisation" affichées chaque année correspondraient aux données de l'année N-1. A titre d'exemple, lors de la rédaction du RAP 2021, la réalisation 2020 correspondra à la réalisation 2019. Cette modification a pour but de tenir compte du calendrier des PAP/RAP et de mettre fin aux problèmes de disponibilité de la donnée.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

En raison de la crise sanitaire et des conséquences économiques qu'elle engendre, il est nécessaire encore de rester prudent dans les projections cibles. Ainsi, les estimations pour 2022 restent conformes aux années précédentes, le taux d'insertion prévisionnel restant plus élevé chez les publics plus âgés, qui constituent le plus grand nombre de salariés en contrat de professionnalisation et qui n'entrent pas en concurrence, sur le marché du travail, avec le public apprenti.

Les projection 2023 devraient être en légère hausse, compte tenu des effets attendus du plan de relance, et notamment les mesures envisagées en matière de formation par alternance des demandeurs d'emploi de longue durée.

INDICATEUR P138-541-541**Taux d'insertion des volontaires du SMA en fin de contrat**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux d'insertion des volontaires stagiaires du SMA en fin de contrat	%	81	76	75	75	81	80
Taux de sorties anticipées du dispositif sans insertion professionnelle	%	10	10	<=11	<=11	<=11	<=11

Précisions méthodologiques

L'insertion se matérialise par l'obtention d'un contrat de travail (de CDD d'un minimum de 1 mois à CDI ou contrat en alternance) ou par la délivrance d'une attestation d'accès à un stage qualifiant (minimum titre V) au sein d'un dispositif de formation (militaire ou civil, en outre-mer ou en métropole).

Ces résultats sont recueillis par l'état-major du SMA grâce au Logiciel d'Administration et de Gestion Outre-mer Nouvelle génération (LAGON), système d'information (SI) déployé dans les unités du SMA et devenu le SI métier de référence depuis le 1^{er} janvier 2016.

Les données sont saisies par les régiments responsables de l'archivage de toutes les pièces justificatives.

Chaque unité du SMA (7 au total) répond de manière obligatoire aux échéances fixées (soit 100 %). Si les conditions d'insertion du volontaire ne sont pas connues, alors ce dernier est comptabilisé comme non inséré par le SMA.

Sous-indicateur 2.1.1 « Taux d'insertion des volontaires stagiaires du SMA en fin de contrat »

Ce sous-indicateur mesure le taux de volontaires stagiaires du SMA qui bénéficient d'un emploi rémunéré (CDD/CDI) ou d'un dispositif qualifiant de formation professionnelle dans les six mois suivant la sortie du SMA (fin de contrat).

Mode de calcul

Rapport entre le nombre de volontaires stagiaires insérés et le nombre de volontaires stagiaires ayant atteint leur fin de contrat (hors fin de contrat pour abandon).

Sous-indicateur 2.1.2 « Taux d'insertion des volontaires stagiaires féminines du SMA en fin de contrat »

Ce sous-indicateur mesure le taux de volontaires stagiaires féminines du SMA qui bénéficient d'un emploi rémunéré (CDD/CDI) ou d'un dispositif qualifiant de formation professionnelle dans les six mois suivant la sortie du SMA (fin de contrat).

Mode de calcul

Rapport entre le nombre de volontaires stagiaires féminines insérées et le nombre de volontaires stagiaires féminines ayant atteint leur fin de contrat (hors fin de contrat pour abandon).

Sous-indicateur 2.1.3 « Taux de sorties anticipées du dispositif sans insertion professionnelle »

Ce sous-indicateur complète l'analyse du sous-indicateur 2.1.1 en indiquant le taux de sortie anticipée du SMA, c'est-à-dire le pourcentage de volontaires stagiaires qui ne finissent pas, de leur fait ou pour raison médicale ou disciplinaire, la totalité du parcours SMA et qui quittent le dispositif sans être insérés.

Mode de calcul

Rapport entre le nombre de volontaires stagiaires, non insérés et n'ayant pas effectué la totalité de leur parcours au sein du SMA, et le nombre total de volontaires stagiaires incorporés. Il convient néanmoins de noter que sont inclus dans ce calcul, les volontaires exclus du dispositif pour raison médicale.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La crise sanitaire liée à la COVID-19 continue d'avoir des effets sur l'année 2021 notamment sur le plan du recrutement des jeunes volontaires en raison de certaines périodes de « stop and go » dans certains territoires affectés différemment par la pandémie.

En raison de l'impact économique de la crise dans les territoires d'outre-mer, il est délicat de se prononcer sur la performance du dispositif SMA en termes d'insertion professionnelle car la reprise des activités de formation est subordonnée à la reprise de l'économie locale afin que les régiments du SMA puissent insérer ces jeunes dans de bonnes conditions. Cela explique la prudence de la cible actualisée pour 2021.

Malgré les incertitudes qui pèsent encore sur les économies ultramarines, il est permis de penser que 2022 ouvre la voie vers une normalisation des activités.

Enfin, le sous-indicateur 2.1.2 « Taux d'insertion des volontaires féminines du SMA » permet de mieux mesurer l'impact du SMA dans le cadre de la politique de promotion de l'égalité hommes-femmes. Le SMA s'est fixé, comme objectif global de féminisation des effectifs des volontaires, une cible de 30 %. Cette cible a été atteinte en 2020.

AXE 5 : AMÉLIORER LES CONDITIONS DE VIE

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) définit la santé comme un état de complet bien-être physique, mental et social. Elle ne se résume pas à une absence de maladie ou d'infirmité et s'exprime dans toutes les dimensions biologique, sociale, psychologique. La perception de la santé diffère d'un individu à l'autre et dépend de l'accès au système de soins, des expositions aux risques, etc.

89 % des jeunes de 16-29 ans déclarent que leur état de santé en général est très bon ou bon¹. Ils sont en effet moins concernés par les pathologies chroniques. Pour autant, le lit de ces pathologies chroniques se fait tout au long de la vie, dès le plus jeune âge et est accentué par les inégalités sociales et territoriales de santé. Par exemple, l'obésité constitue un facteur aggravant les risques de maladies cardio-vasculaires. Or, chez les jeunes âgés de 18 à 29 ans, 19,1% sont en surpoids et 7,8% sont obèses selon leur Indice de masse corporelle (IMC) en 2014². Or, plus le niveau de diplôme est faible, plus la prévalence du surpoids/obésité est importante. Et ce, même chez les enfants : par exemple, ceux ayant des parents à des niveaux d'études ou de professions et catégories socioprofessionnelles élevées consomment plus de fruits et moins de boissons sucrées que les autres³.

Concernant l'accès aux soins, les étudiants sont souvent éloignés des services de santé et se trouvent pour certains d'entre eux dans une situation de rupture de prise en charge ou de renoncement aux soins pour des raisons financières. En 2018, 30 % des étudiants disent avoir renoncé à des soins ou des examens médicaux pour des raisons financières au cours des 12 derniers mois⁴.

Sur le plan de la santé mentale, 20 % des étudiants déclarent avoir présenté les signes d'une détresse psychologique dans les quatre semaines qui précèdent. Ils sont également près de 37 % à présenter une période d'au moins deux semaines consécutives pendant laquelle ils se sont sentis tristes, déprimés, sans espoir, au cours des 12 derniers mois⁵. 11,7% des 18-24 ans déclarent qu'ils ont eu un épisode dépressif caractérisé au cours des douze derniers mois⁶.

L'enquête nationale EnCLASS 2019 montre que l'expérimentation du tabac est en baisse très nette pendant les « années collèges » de 27,8 % à 21,2 % et durant les « années lycée » où elle recule de 8 points (de 60,9 % à 53,0 %). L'usage quotidien passe quant à lui sous les 20 % (de 23,2 % à 17,5 %) soulignant une certaine désaffection des jeunes pour le tabac. En revanche, les niveaux de consommation d'alcool chez les lycéens sont restés stables⁷.

Les politiques de santé en faveur des jeunes tendent à la prévention des conduites et comportements défavorables à la santé, mais aussi à un meilleur accès à l'information et aux compétences psychosociales nécessaires à cette prévention. Ces compétences psychosociales doivent se développer dès le plus jeune âge, et tout au long de la vie, grâce à un effort collectif d'éducation pour la santé ; l'éducation nationale joue un rôle essentiel en la matière, notamment avec la mise en œuvre du parcours éducatif de santé et en contribuant activement au programme de réussite éducative dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

À divers moments de la scolarité, des politiques et campagnes de prévention sont déployées en matière de lutte contre la souffrance psychique, lutte contre les addictions, éducation à la sécurité routière et promotion de la santé sexuelle dans une approche globale et positive.

Le plan national de santé publique qui met en œuvre l'axe 1 de la stratégie nationale de santé 2018-2022, mettant en évidence la nécessité d'investir dans la promotion de la santé et dans la prévention, dispose d'un volet spécifique avec des objectifs prévus pour tenir compte des besoins particuliers des enfants, adolescents et jeunes.

La crise sanitaire a peut-être moins affecté les jeunes sur le plan physique, les jeunes étant moins touchés par la maladie. Néanmoins, la crise a révélé et a été le déclencheur de difficultés psychiques chez les jeunes, auxquelles le Gouvernement a tenté de répondre, notamment par l'intermédiaire de la création d'un « chèque psy » pour permettre aux étudiants qui le souhaitent et souffrant de mal-être psychique de pouvoir consulter un professionnel (psychologue, psychiatre) et suivre des soins. Un renfort de 80 psychologues et 60 assistants sociaux a été prévu dans les universités jusqu'à la fin 2021.

La crise sanitaire permet d'apprécier la place essentielle du système de santé pour un pays, ainsi que le rôle désormais connu et reconnu des gestes de prévention pour éviter une contamination, se prémunir d'une maladie. La poursuite du travail engagé de développement de la prévention en général dès le plus jeune âge pourra s'appuyer sur la reconnaissance de l'utilité de la prévention pour le virus Covid-19. A cet égard, le haut niveau de vaccination des jeunes à la rentrée 2021 (80%) est exemplaire pour un démarrage tardif.

La politique de santé de l'enfant doit faire l'objet d'une attention particulière compte tenu de ses effets de long terme sur le développement de l'enfant et sa réussite éducative. Elle doit couvrir l'ensemble des problématiques spécifiques aux différentes périodes du développement en se focalisant sur l'accompagnement des parents dès la période prénatale, l'amélioration de la prise en charge des troubles et maladies chez l'enfant, la prévention des violences et des maltraitances, l'accompagnement et l'insertion sociale des enfants handicapés, l'amélioration de la santé des étudiants, ou encore l'adaptation de l'offre de soins aux situations spécifiques des enfants. En définitive, il s'agit de favoriser l'éducation en santé dès le plus jeune âge, la prise en charge précoce et adaptée des pathologies et la prévention des risques spécifiques à l'enfance et à l'adolescence.

Enfin, la réforme de la protection universelle maladie (PUMA)⁸ a permis la simplification et la continuité des droits pour l'accès des jeunes à la médecine générale et spécialisée, tout comme le transfert du régime étudiant de sécurité sociale au régime général de sécurité sociale au 31 août 2019 et la suppression de la cotisation sociale étudiante dès la rentrée 2018⁹. La mise en œuvre de ces simplifications essentielles a engendré des périodes de transition plus ou moins aisées, mais qui vont laisser place petit à petit à une prise en charge plus universelle permettant de diminuer les ruptures de parcours.

[1] INJEP, Les chiffres clés de la jeunesse 2021

[2] Idem.

[3] Santé publique France, La Santé en action n°444 – Juin 2018. 52 p

[4] Observatoire nationale de la vie étudiante, Repères sur la santé des étudiants - 2018

[5] Idem

[6] INJEP, Les chiffres clés de la jeunesse 2021

[7] OFDT, Usages d'alcool, de tabac et de cannabis chez les adolescents du secondaire en 2018, Tendances juin 2019,

[8] Instaurée par la LFSS 2016.

[9] Loi n°2018-166 relative à l'orientation et la réussite des étudiants du 8 mars 2018.

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE DE CET AXE

OBJECTIF DPT-2230

Promouvoir la santé et la qualité de vie au cours du parcours scolaire et universitaire

Programme 230 : Vie de l'élève

Programme 231 : Vie étudiante

L'École a des missions importantes en matière de santé considérée dans ses dimensions physique, psychique, sociale et environnementale, afin de favoriser la réussite scolaire des élèves et contribuer à la réduction des inégalités sociales et territoriales en matière de santé. La politique éducative de santé repose sur trois axes : l'éducation à la santé, la prévention et la protection.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de santé 2018-2022 et du plan national de santé publique, la politique éducative de santé est renforcée par le déploiement de la démarche « École promotrice de santé ». L'entrée d'une école ou d'un EPLE dans cette démarche permet de fédérer et de valoriser les actions éducatives autour de la promotion de la santé. Elle mobilise l'ensemble de la communauté éducative. Chaque action s'adosse aux programmes d'enseignement et au socle commun de compétences, de connaissances et de culture. Elle favorise la collaboration avec les parents d'élèves et les partenariats avec les associations parties prenantes de cette politique éducative à l'échelle du territoire.

Les établissements d'enseignement qui le souhaitent pourront labelliser « EduSanté » leur projet éducatif sur la promotion de la santé. Les élèves auront la possibilité, par une démarche volontaire, de prendre des initiatives en matière de santé et des responsabilités en devenant des ambassadeurs élèves, dont le rôle est de partager des messages de prévention auprès des autres élèves.

Pour veiller à la santé des élèves et à leur bien-être, l'institution scolaire s'appuie sur les infirmiers et médecins de l'éducation nationale, les personnels sociaux, psychologues, pédagogiques et éducatifs, tous œuvrant en faveur de la promotion de la santé selon leurs compétences respectives. Les personnels de santé assurent notamment les visites médicales et dépistages obligatoires, qui permettent d'identifier et de diagnostiquer les troubles susceptibles d'entraver les apprentissages, et de suivre les élèves atteints de maladies chroniques et en situation de handicap ; ils facilitent l'accès aux soins des élèves et assurent une orientation vers les établissements et services médico-sociaux après identification des signes de mal-être des jeunes par les enseignants et l'équipe éducative dans son ensemble.

Les actions de prévention, mises en œuvre de la première socialisation à l'entrée au CP, doivent s'intégrer dans un « parcours santé-accueil-éducation », inscrit dans le plan national de santé publique. La mise en œuvre de ce parcours requiert le développement de la coordination entre les équipes éducatives, les personnels de santé scolaire, de la protection maternelle et infantile (PMI) et les professionnels de santé (secteur libéral et hospitalier). La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance (article 13 modifiant l'article L. 541-1 du code de l'éducation) dispose qu'une visite est organisée à l'école pour tous les enfants âgés de trois ans à quatre ans, effectuée par les professionnels de santé du service départemental de la PMI, les professionnels de santé de l'éducation nationale y contribuant, si nécessaire, afin que tous les élèves en bénéficient. Au cours de la 6e année, une visite médicale permettant en particulier un dépistage des troubles spécifiques du langage et des apprentissages est organisée selon des modalités fixées par un arrêté du 20 août 2015, paru au JORF du 29 août, qui modifie l'arrêté du 3 novembre 2015.

L'indicateur 15.1 mesure la « proportion d'élèves des écoles en éducation prioritaire ayant bénéficié d'une visite médicale dans leur 6e année », car l'identification rapide par un médecin des troubles de la santé susceptibles d'entraver la scolarité de l'élève dans les classes élémentaires apparaît particulièrement nécessaire en éducation prioritaire. Les familles sont aussitôt informées des constatations médicales dont il est nécessaire qu'elles aient connaissance pour la préservation de la santé de leurs enfants.

La santé est un enjeu clé de l'amélioration des conditions de vie des étudiants. Le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation a pour objectif d'assurer un meilleur suivi sanitaire de la population étudiante, de renforcer l'accès aux soins pour tous les étudiants, de consolider ses partenariats avec les acteurs de la prévention, et de la santé, les associations étudiantes et de prévention afin de répondre aux besoins de santé des étudiants et à leur évolution. La contribution à l'orientation des étudiants dans le parcours de soins coordonnés, l'impulsion et la coordination des programmes de prévention et de promotion de la santé et l'objectif de transformation des services de santé universitaires en centre de santé contribuent également à l'égal accès de tous à la santé.

Les effets conjugués de l'accroissement démographique de la population étudiante et de la pandémie ont renforcé des difficultés sociales, financières, matérielles mais aussi psychologiques et sanitaires préexistantes. Le suivi de la protection de la santé des étudiants est assuré par les services de santé universitaires qui prennent en charge tous les étudiants inscrits à l'université et dans les établissements avec lesquels ils sont liés par convention. Ces axes stratégiques sont définis en conférence de prévention étudiante, instance de concertation issue de la loi 2018-166 du 8 mars 2018 concernant l'orientation et la réussite des étudiants.

Les rôles et missions des services ont été élargis à la fois par les dispositions du décret n°2019-112 du 18 février 2019 relatif aux services universitaires et interuniversitaires de médecine préventive et de promotion de la santé et aux missions qui leur ont été conférées par le décret 2020-273 du 18 mars 2020 relatif aux missions des services de santé universitaires dans le cadre de la lutte contre le virus Covid-19.

Les services de santé universitaires mènent des actions de prévention répondant aux priorités en matière de préservation de la santé, ils se concentrent sur la santé mentale, la santé sexuelle, la lutte contre les addictions et les risques festifs. Leur périmètre d'intervention s'élargit régulièrement et ils effectuent notamment des prescriptions en matière de maîtrise de la fécondité (contraception), de dépistage et de traitement des maladies sexuellement transmissibles. La prescription de traitements de substitution nicotinique, de radiographies du thorax, la prescription et la réalisation des vaccinations, contribuent à l'accès à la santé et à la réussite. Afin de faciliter l'accès aux soins et le remboursement des actes, les services de santé universitaires peuvent être choisis comme médecin traitant.

Depuis le début de la pandémie, les services de santé universitaires ont mobilisé leurs ressources pour accompagner les étudiants en danger et mobilisé des partenariats et de outils (téléconsultation, campagnes de prévention à distance, portage de médicament, télé soin, des permanences téléphoniques et des lignes d'écoute dédiées pour les difficultés d'ordre psychologique). Des aides ponctuelles ont été déployées ainsi que des dispositifs visant à la mise à disposition de cours en ligne d'accompagnement sanitaire et de prévention (cours de sophrologie, séance d'apprentissage à la gestion du stress, du sommeil...).

En 2020, les demandes de soutien psychologique ont augmenté de 30 % par rapport à 2019 et le nombre de consultations en service de santé universitaire s'est globalement accru sur l'ensemble des sites.

Pour faire face à l'augmentation de la demande d'accompagnement en santé mentale, le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation a déployé en mars 2021 le dispositif « santé psy » qui permet aux étudiants qui en font la demande de bénéficier de jusque 6 séances gratuites et renouvelables chez un psychologue conventionné avec l'université. 80 psychologues ont également été recrutés dans les services de santé universitaires.

Enfin, certains publics sont identifiés comme étant prioritaires, dont les étudiants en situation de handicap, les étudiants nécessitant un accompagnement spécifique en raison des risques durant leur cursus, les étudiants primo-arrivants hors UE dans le cadre du suivi sanitaire préventif transféré aux établissements d'enseignement supérieur, et les étudiants éloignés de leur famille ou en difficulté (absents, « décrocheurs ») qui font l'objet d'une attention particulière.

INDICATEUR P231-619-10349

Nombre moyen de consultation en SUMPPS par étudiant inscrit à l'université

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre moyen de consultation en SUMPPS par étudiant inscrit à l'université	Nb	0,26	0,35	>0,26	>0,26	>0,30	>0,26

Précisions méthodologiques

Source des données : DGESIP – l'enquête est effectuée auprès des services de santé universitaires des établissements au début du premier semestre de l'année n. Elle ne prend pas en compte les étudiants inscrits dans les CPGE et les STS qui n'ont pas accès aux services de santé universitaires (SSU). Il a également été décidé de ne pas inclure dans le champ de l'enquête les étudiants des diverses écoles et autres établissements, qui sont reçus par les SSU, en raison d'une convention passée entre les établissements.

35 SSU sur les 60 ont répondu à l'enquête.

Mode de calcul : les résultats de l'année n sont calculés par rapport à l'année universitaire dont deux trimestres sur trois correspondent à l'année n.

Nombre moyen de consultation en SSU par étudiant inscrit à l'université

Numérateur : nombre de rendez-vous médicaux, para médicaux et sociaux réalisés durant l'année universitaire 2019-2020 (35 sur 60)(1)

Dénominateur : nombre d'étudiants inscrits dans l'établissement durant l'année universitaire 2019/2020 (2)

(1) Étudiants de l'université vus au SSU quel que soit le motif : soins, prévention, social.

(2) Étudiants inscrits en inscription principale à l'université hors télé-enseignement et hors conventions.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les 35 services de santé universitaires qui ont répondu à l'enquête ont un nombre moyen de consultations par étudiant inscrit à l'université de 0.35 en 2020.

Le calcul du nombre total de consultations assurées par les services de santé universitaires prend en compte la globalité de l'activité du service, en réponse aux besoins des étudiants sur différents champs : la prévention, le soin et l'accompagnement social. Cet indicateur prend ainsi en compte la réalisation de la mission obligatoire du SSU : l'examen de santé prévu par le code de l'éducation, ainsi que les actions de prévention (la conférence de prévention a fixé quatre priorités : la santé mentale, la santé sexuelle, la lutte contre les addictions et la lutte contre l'alcoolisation massive). Il prend en compte le soin et les consultations spécialisées proposées aux étudiants (médecine générale, psychiatrie, gynécologie, nutrition...).

Le nombre de consultations par étudiant constaté en 2020 reflète l'activité d'un réseau de 60 SSU, dont 26 centres de santé, dans une année universitaire. Cet indicateur répond également à l'évolution du besoin des étudiants particulièrement en matière de santé mentale par la création de consultations spécialisées.

La cible prévue en 2022 est en hausse.

En 2020, la crise sanitaire a conduit les universités à fermer et les étudiants à quitter les campus. Les services de santé ont assuré une continuité de leurs activités avec un accueil présentiel mais aussi avec le développement d'actions à distance avec des permanences téléphoniques et des téléconsultations. Seules les consultations en présentiel et les téléconsultations sont comptabilisées comme des consultations si elles ont fait l'objet de la création d'un dossier médical. En revanche, est occultée une partie non négligeable de l'activité, liée aux permanences téléphoniques d'accueil, aux actions de soutien, aux interventions dans des « clusters » et aux actions prises en application des dispositions du décret 2020-273 du 18 mars 2020 relatif aux missions des services de santé universitaires dans le cadre de la lutte contre le virus Covid-19.

En effet, les SSU sont intervenus durant la période de confinement sur des nouveaux champs, en identifiant les étudiants isolés, les étudiants occupants des résidences étudiantes et des internats ainsi que les personnels de ces résidences affectés par le Covid-19, assurant leur suivi médical et mettant en œuvre les modalités d'accompagnement s'agissant des actes de la vie quotidienne.

Les SSU ont donc été des acteurs majeurs de la gestion de la crise sanitaire auprès des étudiants notamment sur le champ de la santé mentale avec la mise en œuvre du dispositif « santé psy étudiant », les services ont orienté les étudiants vers le dispositif et les universités ont conventionné 1 700 psychologues permettant aux étudiants de bénéficier de trois consultations renouvelables chez un psychologue.

INDICATEUR P230-349-348

Proportion d'élèves des écoles en éducation prioritaire ayant bénéficié d'une visite médicale dans leur 6^{ème} année

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
a) élèves des écoles en REP+	%	57*	Non déterminé	Non déterminé	50	60	70
b) élèves des écoles en REP	%	56*	Non déterminé	Non déterminé	50	60	70

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJS – DGESCO.

Champ : enseignement public, France métropolitaine et DROM.

Mode de calcul :

Cet indicateur est établi en rapportant le nombre d'élèves ayant bénéficié d'une visite médicale dans leur 6^{ème} année, à l'effectif total des élèves dont l'âge se situe entre 5 et 6 ans, d'une part dans les écoles appartenant à un réseau d'éducation prioritaire renforcé (REP+) – premier sous-indicateur -, d'autre part, dans les écoles appartenant à un réseau d'éducation prioritaire (REP) – second sous-indicateur -.

L'indicateur est issu d'une enquête spécifique auprès des académies. L'année 2020 correspond à l'année scolaire 2019-2020.

*Les taux de réalisation de 2019 sont établis sur la base de données non exhaustives, qui peuvent ne pas correspondre à la réalité globale de l'ensemble des académies. Le nouveau système d'information à disposition des médecins de l'éducation nationale, en cours de déploiement, vise, à moyen terme, l'amélioration du recueil des données.

**Les taux de réalisation de 2020 n'ont pu être établis en raison de la fermeture des écoles pendant la crise sanitaire due à la pandémie de Covid 19 au printemps 2020.

*** A compter de la rentrée 2021 (prévision 2022), la visite médicale de la 6^{ème} année, qui permet en particulier un dépistage des troubles spécifiques du langage et des apprentissages, est organisée conformément à l'arrêté d'application de la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

A compter de la rentrée scolaire 2021, une visite est organisée à l'école pour tous les enfants âgés de trois ans à quatre ans. Elle est effectuée par les professionnels de santé du service départemental de la protection maternelle et infantile (PMI), ou par un médecin de l'éducation nationale lorsque le service de la PMI ne peut la réaliser.

Au cours de la 6^{ème} année, la visite médicale permet en particulier un dépistage des troubles spécifiques du langage et des apprentissages. Le médecin de l'éducation nationale effectue systématiquement le repérage des situations relevant de la protection de l'enfance, en particulier les risques ou les faits de violences physiques, psychologiques ou sexuelles subies par l'enfant, y compris dans la sphère familiale.

Les prévisions de 2021 sont fixées à 50 %, un niveau inférieur aux réalisations de 2019, car la crise sanitaire résultant de la pandémie de Covid-19 mobilise fortement les médecins de l'éducation nationale.

La gouvernance de la politique éducative sociale et de santé, à tous les échelons du système éducatif, les missions et les moyens des personnels de santé alloués aux académies, le travail partagé à construire avec les personnels de la protection maternelle et infantile et les professionnels de santé (secteur libéral et hospitalier), dans le cadre de la mise en place du parcours « santé-accueil-éducation », contribuent à améliorer le repérage et la prise en charge précoces des troubles et maladies de l'enfant.

OBJECTIF DPT-2233**Protéger les jeunes dans toutes leurs activités quotidiennes****Programme 163 : Jeunesse et vie associative****Programme 230 : Vie de l'élève****Programme 304 : Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire**

La collectivité nationale a le devoir de protéger les jeunes dans toutes les circonstances de leur vie : au sein des différentes structures que ceux-ci sont amenés à fréquenter, dans leur vie quotidienne, et dans l'espace public. Les actions mises en œuvre par les différents ministères relèvent de la protection en tant que telle et de l'éducation à la responsabilité pour permettre la prise de conscience chez les jeunes des risques qu'ils encourent.

L'école doit accomplir dans un climat de sérénité et de confiance sa mission de faire réussir tous les élèves. A cette fin, elle doit veiller à assurer et faire respecter le caractère obligatoire de l'instruction, garantir la sécurité dans les établissements, lutter contre toute violence - dont celle du harcèlement entre élèves - et promouvoir les démarches multidimensionnelles d'amélioration du climat scolaire. Ces responsabilités engagent l'ensemble de la communauté éducative, c'est-à-dire autant les usagers de l'école, les élèves et leur famille, ses partenaires, que l'institution scolaire elle-même et ses acteurs. L'interdiction de l'utilisation du téléphone portable dans les écoles et les collèges de l'enseignement public, depuis la rentrée scolaire 2018, excepté dans le cadre d'un usage pédagogique encadré par les enseignants, contribue à offrir un cadre protecteur propice aux apprentissages des élèves, et favorise la vie sociale et les échanges entre élèves. La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance a inscrit dans le code de l'éducation qu'aucun élève ne doit subir, de la part d'autres élèves, des faits de harcèlement ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions d'apprentissage susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité ou d'altérer sa santé physique ou mentale.

Les indicateurs retenus permettent d'examiner l'évolution de signaux d'alerte particulièrement significatifs : l'absentéisme et les actes de violence graves signalés par les chefs d'établissement.

Les accueils collectifs de mineurs (ACM) doivent offrir à leurs participants des vacances et des temps de loisirs éducatifs de qualité dans un environnement sécurisé. Les contrôles opérés par les différents services de l'État selon leurs domaines d'intervention contribuent à cet objectif conjointement avec les actions d'accompagnement, d'information et de conseil conduites auprès des organisateurs de ces activités et des équipes pédagogiques. Le ministère chargé de la jeunesse oriente particulièrement ses contrôles et évaluations sur la qualité des activités éducatives, sur l'honorabilité et la qualification de l'encadrement, ce dernier étant sujet à une forte rotation. Il est donc nécessaire de maintenir un nombre suffisant de contrôles tout en conservant l'objectif de qualité.

Plusieurs leviers d'action peuvent être utilisés à cette fin : la définition et la mise en œuvre d'un plan départemental de protection des mineurs en accueils collectifs et la mobilisation de l'ensemble des fonctionnaires des services déconcentrés chargés de la jeunesse pour accomplir cette action prioritaire.

Si le nombre d'accidents ou d'infractions constatés dans les accueils avec et sans hébergement reste limité, la vigilance des services de l'État doit être sans faille. Pour les services déconcentrés en charge de la mission de protection des mineurs, il est important de contrôler notamment les accueils et les locaux ayant posé problème en année n-1 dans la mesure où les difficultés sont souvent récurrentes. Les organisateurs qui ont fait l'objet d'injonctions ou pour lesquels des difficultés ont été identifiées par les services doivent être prioritairement suivis l'année suivante.

L'évolution du nombre de contrôles et d'évaluations effectués par les services déconcentrés du ministère chargé de la jeunesse est l'indicateur retenu pour apprécier la réalisation de cet objectif.

L'objectif 16.4 vise à développer le dispositif national d'alerte sur les situations de danger ou de risque de danger (SNATED) auxquelles peuvent être exposés les enfants. Ce dispositif vise également à conseiller et orienter les professionnels et toute personne confrontée à de telles situations.

INDICATEUR P304-2255-2253**Taux d'appels traités par le Service national téléphonique de l'enfance en danger (SNATED)**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux d'appels traités par un écoutant du SNATED (pour 100 appels décrochés par le pré-accueil)	%	15,1	14,6	15,5	15,5	15,5	15,5
Taux d'appels transmis aux conseils départementaux (pour 100 appels traités)	%	50,4	54,7	50,5	54,7	55	55

Précisions méthodologiques

Source des données : DGCS - Groupement d'intérêt public enfance en danger (GIPED). Enquête annuelle sur échantillon représentatif. Le pourcentage est calculé au 31 décembre de l'année de référence, sauf pour l'année en cours (actualisation au 15 juillet 2021).

Mode de calcul :

Premier sous-indicateur : nombre d'appels traités par un écoutant du SNATED / nombre d'appels décrochés par le pré-accueil du SNATED.

Second sous-indicateur : nombre d'appels transmis aux conseils départementaux / nombre d'appels traités par un écoutant.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le sous-indicateur (taux d'appels traités par un écoutant du SNATED pour 100 appels décrochés par le pré-accueil) dépend de la nature des appels décrochés. Certains appels décrochés ne sont en effet pas en lien direct avec l'objet du service et ne sont donc pas traités par les écoutants. Les résultats atteints ne dépendent donc pas uniquement de la performance du personnel du SNATED. **Suite aux périodes de confinement qui ont entraîné une hausse des appels au 119, la prévision a été maintenue à 15,5% pour 2022. Cet indicateur se maintiendrait à ce niveau jusqu'en 2023.**

Le second sous-indicateur permet de mesurer la proportion d'appels reçus par le SNATED qui peuvent donner lieu à une action des conseils départementaux au titre de leur compétence en matière de protection de l'enfance. Suite aux périodes de confinement qui ont entraîné une hausse des appels au 119, la prévision a été ajustée à 55% pour 2022. **La cible 2023 confirme la stabilisation du niveau de cet indicateur.**

INDICATEUR P230-11408-346**Taux d'absentéisme des élèves**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
a) au collège	%	3,9	4,4*	3	3,5	3	2,5
b) au lycée d'enseignement général et technologique	%	7,1	7,6*	6	6,5	5,5	4,5
c) au lycée professionnel	%	19,7	22,9*	16,5	18	16	14

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJS – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine et DOM.

Mode de calcul :

À partir d'une enquête mensuelle auprès d'un échantillon représentatif d'un millier d'établissements publics du second degré, est calculée la « proportion d'élèves ayant un nombre d'absences non justifiées égal ou supérieur à quatre demi-journées au mois de janvier ».

Le choix du mois de janvier pour mesurer l'ampleur du phénomène et son évolution résulte du faible nombre de jours de vacances scolaires en début de période et de sa représentativité de la majorité des mois de l'année scolaire.

Pour les collèges : moyenne pondérée du nombre d'élèves absents, à partir de quatre demi-journées non justifiées au cours du mois de janvier, dans les collèges de l'échantillon ayant répondu à l'enquête, rapportée aux effectifs de ces collèges, issus de l'application « SCOLARITE » (x 100).

Les deux autres sous-indicateurs sont calculés de façon analogue pour les lycées d'enseignement général et technologique et les lycées professionnels.

Il s'agit de moyennes dont le niveau et l'évolution doivent être interprétés en tenant compte du fait que les établissements sont très inégalement touchés par l'absentéisme.

* Les réalisations de 2020 correspondent à une enquête effectuée dans le contexte de la crise sanitaire du Covid-19, avec un taux de remontées de 46 % des services.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Au collège, au lycée d'enseignement général et technologique (LEGT) et au lycée professionnel (LP), les prévisions de 2021 sont actualisées en tenant compte de l'évolution des taux d'absentéisme des élèves, mesurés en janvier, en 2019 et en 2020. Les prévisions pour 2022 sont fixées au regard des cibles 2023, compte tenu des leviers mobilisables par les équipes des établissements.

Le dispositif de prévention de l'absentéisme scolaire vise à renforcer l'accompagnement des parents ou représentants légaux, parfois très éloignés du monde de l'école, dans le suivi de la scolarité de leur enfant. Le dialogue est favorisé par la désignation d'un personnel d'éducation référent au sein de l'établissement. L'ensemble de ressources que constitue la « mallette des parents », diffusée dans une version très enrichie depuis la rentrée 2018, contribue à instaurer et à entretenir avec eux un dialogue suivi. Le contenu des bilans périodiques et de fin de cycle peut ainsi être mieux compris.

La réussite de chaque élève est un levier important de la persévérance scolaire et de la réduction de l'absentéisme. Elle s'appuie notamment sur le travail personnel de l'élève, qui peut bénéficier gratuitement, après la classe ou les cours, d'une aide aux devoirs au collège et d'un soutien scolaire dans les écoles des départements d'outre-mer, sur un accompagnement personnalisé au choix de l'orientation renforcé, à tous les niveaux du collège et du lycée, et sur la transformation de la voie professionnelle pour offrir des parcours attractifs et plus lisibles.

Lorsque le défaut d'assiduité de l'élève est persistant, différentes actions sont mises en œuvre, d'abord au sein de l'école ou de l'établissement, notamment des mesures d'aide et d'accompagnement. Le partenariat avec des acteurs du soutien à la parentalité, de l'accompagnement et de l'écoute des jeunes, permet de mettre en place des projets adaptés, notamment dans le cadre des dispositifs relais (classes, ateliers et internats tremplins).

Les référents « décrochage scolaire », nommés dans les établissements du second degré à fort taux d'absentéisme et de « décrochage », et les groupes de prévention du décrochage scolaire au sein de ces établissements, poursuivent leur action, en étroite liaison avec les réseaux académiques FOQUALE (Formation qualification emploi), qui s'intègrent dans le travail partenarial constitué autour des plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD), sur les trois champs de la prévention, de l'intervention et de la remédiation.

L'ensemble de ces dispositifs est mobilisé pour contribuer à résorber les difficultés scolaires et prévenir les risques de décrochage pouvant résulter des discontinuités d'apprentissage liées à la crise sanitaire.

INDICATEUR P230-11408-347

Proportion d'actes de violence grave signalés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
a) au collège (pour 1 000 élèves)	%	13,2	Non déterminé	12,5	12,5	12	11
b) au LEGT (pour 1 000 élèves)	%	4,5	Non déterminé	4	4,5	4	4
c) au LP (pour 1 000 élèves)	%	22,7	Non déterminé	21	22	20,5	19

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJS – DEPP.

Champ : enseignement public + privé sous contrat, France métropolitaine et DROM.

Mode de calcul :

L'enquête SIVIS (système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire) est réalisée auprès de chefs d'établissements d'un échantillon de 1 330 établissements publics et privés. Cet échantillon est représentatif du second degré. Le champ de l'enquête inclut l'enseignement privé sous contrat depuis la rentrée 2012 et le taux de réponse de ces établissements permet d'intégrer leurs données dans les résultats depuis 2018 (année 2017-2018).

Les critères d'appréciation pour l'enregistrement d'un acte donné dans l'application web, notamment pour les violences entre élèves, limitées aux actes les plus graves, sont précisément définis au regard des circonstances et des conséquences de l'acte (motivation à caractère discriminatoire, situation de harcèlement, etc.). Ils permettent de limiter la part de subjectivité des responsables d'établissement, qui ne peut être totalement écartée. Par l'atteinte grave qu'ils représentent pour l'institution scolaire, tous les incidents impliquant un personnel de l'établissement sont retenus.

Les réalisations de 2020, correspondant à l'ensemble de l'année scolaire 2019-2020, ne sont pas disponibles, du fait de la crise sanitaire résultant de la pandémie de Covid-19. Des données calculées sur les six premiers mois de 2019-2020, comparées à la même période des deux années scolaires précédentes ont été présentées au RAP 2020.

LEGT : lycées d'enseignement général et technologique.

LP : lycées professionnels.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'évolution des réalisations entre 2018 et 2019, sur l'ensemble de l'année scolaire, et les réalisations calculées pour 2020 sur les six premiers mois de l'année, du fait de la crise sanitaire (RAP 2020), conduisent à maintenir la prévision de 2021 au collège (12,5 ‰), à l'ajuster à la hausse au lycée d'enseignement général et technologique (4,5 ‰) et au lycée professionnel (22 ‰). Les prévisions de 2022, fixées au regard des cibles de 2023, tiennent compte des leviers mobilisables sur la période.

Le règlement intérieur est présenté et expliqué aux élèves et à leurs parents, qui le signent pour manifester leur engagement à le respecter. La « charte des règles de civilité du collégien » reprend les principaux éléments du règlement intérieur sous une forme simplifiée. Aucun incident résultant de la mise en cause des "valeurs de la République" ou de l'autorité du maître ne doit être laissé sans suite. Un recours accru aux mesures de responsabilisation est préconisé pour renforcer l'apprentissage des droits et des devoirs. Afin d'assurer un traitement rapide, juste et efficace des manquements graves au règlement, deux décrets, entrés en vigueur à la rentrée 2019, permettent de simplifier les procédures et de renforcer les réponses disciplinaires. Le délai de convocation du conseil de discipline est réduit, de 8 à 5 jours, et le délai au cours duquel un sursis peut être révoqué est allongé. Après une exclusion temporaire de l'établissement pour des faits de violence, un élève fait l'objet de mesures d'accompagnement lors de sa réintégration.

Les équipes académiques « Valeurs de la République » dispensent des conseils aux établissements, notamment pour prévenir des situations d'atteinte au principe de laïcité. Le vade-mecum « La laïcité à l'école », régulièrement actualisé, constitue une aide à la résolution des difficultés. Le plan exceptionnel de formation aux valeurs de la République et à la laïcité, qui a déjà permis de former 300 000 professeurs, continue d'être déployé.

L'éducation au respect d'autrui, à la citoyenneté et à la culture civique engage l'ensemble des enseignements dispensés, en particulier l'enseignement moral et civique, ainsi que l'éducation aux médias et à l'information, qui est renforcée. Les actions éducatives, inscrites dans le projet d'école ou d'établissement, favorisent une culture de l'engagement et une dynamique d'inclusion de chacun dans le collectif. L'interdiction de l'utilisation du téléphone portable dans les écoles et les collèges de l'enseignement public, depuis la rentrée 2018, excepté dans le cadre d'un usage pédagogique encadré par les professeurs, favorise la vie sociale et les échanges entre élèves.

Les équipes d'établissement qui s'engagent dans une démarche globale d'amélioration du climat scolaire peuvent fonder leur action sur un diagnostic établi à l'issue d'une enquête locale de climat scolaire. Les équipes académiques dédiées au climat scolaire les accompagnent dans la mise en place de cette enquête. La relation pédagogique et éducative instaurée entre professionnels et élèves contribue à la qualité du climat scolaire, ainsi que les démarches pédagogiques qui permettent d'assurer l'engagement, l'implication et la responsabilisation de l'élève, de donner sens aux apprentissages et de favoriser des interactions positives entre les élèves. La lutte contre le cyber-harcèlement et contre les violences à caractère sexuel et sexiste reste une priorité et fait l'objet d'actions de prévention ciblées.

Les équipes mobiles de sécurité (EMS) interviennent dans la prévention et la gestion des situations de crise, en appui aux établissements concernés, principalement ceux qui concentrent une part importante des actes de violence grave et dans lesquels sont affectés 500 assistants de prévention et de sécurité (APS). Les chefs d'établissement sont formés à la prévention et à la gestion des crises. Ils peuvent s'appuyer, depuis la rentrée 2019, sur une équipe dédiée dans chaque département (DSDEN), mise en place dans le cadre du plan de lutte contre les violences scolaires.

INDICATEUR P163-2300-14664**Rapport entre le nombre de contrôles effectués et le nombre d'accueils**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Rapport entre le nombre de contrôles effectués et le nombre d'accueils avec hébergement	%	10,5	11,4	12	11,4	12	13

Précisions méthodologiquesSource des données :

Nombre total d'hébergement : extraction dans SIAM effectuée au mois de mars par la DSI, puis envoyée à la DJEPVA qui se charge de la vérification.

Nombre de contrôles : bilans des PRIICE adressés au SGMAS.

Mode de calcul :

Nombre de contrôles effectués/ nombre d'accueils avec hébergement déclarés.

On entend par contrôle les évaluations et contrôles sur place des accueils collectifs de mineurs. Les contrôles sur place s'effectuent sur la sécurité et la qualité.

Les accueils avec hébergement prennent en compte les séjours de vacances et les accueils de scoutisme tels que définis par l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

En PAP 2021, il était prévu de renforcer les contrôles effectués sur les accueils de mineurs avec hébergement pour atteindre 12 % d'établissements contrôlés. Néanmoins, dans un secteur très perturbé par la crise sanitaire et dans un contexte de réorganisation des services territoriaux chargés des contrôles (impact OTE) il est difficile d'envisager une progression de cet indicateur. La prévision pour 2021 est en conséquence actualisée à hauteur de la réalisation 2020, soit 11,4 %.

Pour 2022, la cible de 12 % est reprise tout en conservant la cible 2023 (13 %). La mobilisation de l'ensemble des fonctionnaires des services déconcentrés chargés de la jeunesse devra permettre d'accomplir cette action essentielle. Par ailleurs, ces contrôles sont priorisés de manière à ce qu'ils portent sur les organisations les plus à risques.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME

ÉVALUATION DES CRÉDITS CONSACRÉS À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P163 Jeunesse et vie associative	645 602 668	644 657 262	638 147 523	638 147 523	713 091 982	713 091 982
163-01 – Développement de la vie associative						
163-02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire	121 627 542	121 189 605	77 095 807	77 095 807	104 248 438	104 248 438
163-04 – Développement du service civique	519 626 051	519 759 530	498 796 356	498 796 356	498 796 356	498 796 356
163-06 – Service National Universel	4 349 075	3 708 127	62 255 360	62 255 360	110 047 188	110 047 188
P124 Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales						
124-10 – Fonctionnement des services						
124-11 – Systèmes d'information						
124-12 – Affaires immobilières						
124-14 – Communication						
124-15 – Affaires européennes et internationales						
124-16 – Statistiques, études et recherche						
124-17 – Financement des agences régionales de santé						
124-18 – Personnels mettant en oeuvre les politiques sociales et de la santé						
124-20 – Personnels mettant en oeuvre les politiques pour les droits des femmes						
124-21 – Personnels mettant en oeuvre les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement						
124-22 – Personnels transversaux et de soutien						
124-23 – Politique des ressources humaines						
P140 Enseignement scolaire public du premier degré	23 101 838 177	23 101 343 747	23 655 985 539	23 655 985 539	24 204 647 185	24 204 647 185
140-01 – Enseignement pré-élémentaire	5 681 546 611	5 681 544 176	5 719 718 445	5 719 718 445	5 852 304 107	5 852 304 107
140-02 – Enseignement élémentaire	11 840 838 055	11 840 584 987	11 623 082 587	11 623 082 587	11 892 274 121	11 892 274 121
140-03 – Besoins éducatifs particuliers	1 725 873 752	1 725 850 755	1 989 144 996	1 989 144 996	2 035 162 101	2 035 162 101
140-04 – Formation des personnels enseignants	661 017 033	660 821 334	870 746 446	870 746 446	891 734 499	891 734 499
140-05 – Remplacement	1 782 359 704	1 782 359 704	1 950 884 161	1 950 884 161	1 996 112 331	1 996 112 331
140-06 – Pilotage et encadrement pédagogique	1 299 072 427	1 299 052 196	1 400 850 562	1 400 850 562	1 433 147 214	1 433 147 214
140-07 – Personnels en situations diverses	111 130 595	111 130 595	101 558 342	101 558 342	103 912 812	103 912 812

Politique en faveur de la jeunesse

DPT PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P141 Enseignement scolaire public du second degré	33 367 480 106	33 368 030 074	33 959 961 544	33 959 961 544	34 476 651 563	34 476 651 563
141-01 – Enseignement en collège	11 967 413 195	11 967 383 754	12 038 790 590	12 038 790 590	12 220 055 652	12 220 055 652
141-02 – Enseignement général et technologique en lycée	9 176 043 703	9 176 295 147	7 551 275 131	7 551 275 131	7 664 923 384	7 664 923 384
141-03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	3 855 676 520	3 855 780 984	4 565 557 536	4 565 557 536	4 634 261 466	4 634 261 466
141-04 – Apprentissage	5 390 005	5 391 415	7 216 142	7 216 142	7 315 841	7 315 841
141-05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	1 211 848 531	1 211 848 556	2 195 765 870	2 195 765 870	2 234 033 874	2 234 033 874
141-06 – Besoins éducatifs particuliers	919 301 336	919 335 565	1 324 196 955	1 324 196 955	1 344 136 195	1 344 136 195
141-07 – Aide à l'insertion professionnelle	47 263 868	47 264 859	55 984 842	55 984 842	57 033 631	57 033 631
141-08 – Information et orientation	279 195 138	279 200 253	334 656 302	334 656 302	339 599 314	339 599 314
141-09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience						
141-10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation	457 828 009	457 989 214	686 089 840	686 089 840	696 705 178	696 705 178
141-11 – Remplacement	1 524 839 513	1 524 839 513	1 500 824 095	1 500 824 095	1 523 520 793	1 523 520 793
141-12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique	3 743 239 080	3 743 259 606	3 602 595 384	3 602 595 384	3 656 590 330	3 656 590 330
141-13 – Personnels en situations diverses	179 441 208	179 441 208	97 008 857	97 008 857	98 475 905	98 475 905
P139 Enseignement privé du premier et du second degrés	7 721 637 212	7 721 620 285	7 766 203 421	7 766 203 421	7 996 968 207	7 996 968 207
139-01 – Enseignement pré-élémentaire	441 063 375	441 063 375	509 728 318	509 728 318	542 243 265	542 243 265
139-02 – Enseignement élémentaire	1 283 078 808	1 283 078 808	1 344 095 628	1 344 095 628	1 440 992 635	1 440 992 635
139-03 – Enseignement en collège	2 099 124 728	2 099 124 728	1 994 358 097	1 994 358 097	2 031 718 390	2 031 718 390
139-04 – Enseignement général et technologique en lycée	1 576 893 233	1 576 893 233	1 331 303 743	1 331 303 743	1 354 108 227	1 354 108 227
139-05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	671 147 547	671 147 547	805 555 694	805 555 694	819 439 326	819 439 326
139-06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	187 000 103	187 000 103	270 439 501	270 439 501	275 436 280	275 436 280
139-07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation	179 773 976	179 773 976	173 010 386	173 010 386	177 693 930	177 693 930
139-08 – Actions sociales en faveur des élèves	83 997 657	83 993 819	84 363 280	84 363 280	86 567 911	86 567 911
139-09 – Fonctionnement des établissements	684 254 958	684 256 458	688 494 800	688 494 800	693 053 195	693 053 195
139-10 – Formation des personnels enseignants	123 691 695	123 691 695	149 809 057	149 809 057	152 978 242	152 978 242
139-11 – Remplacement	183 295 797	183 295 797	194 334 675	194 334 675	202 210 086	202 210 086
139-12 – Soutien	208 315 335	208 300 746	220 710 242	220 710 242	220 526 720	220 526 720
P230 Vie de l'élève	6 042 325 890	6 041 215 253	6 428 308 027	6 428 308 027	6 859 819 452	6 859 816 452
230-01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité	2 432 893 145	2 432 722 982	2 589 051 636	2 589 051 636	2 722 989 444	2 722 986 444
230-02 – Santé scolaire	573 417 020	573 388 741	529 317 558	529 317 558	544 576 980	544 576 980
230-03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	1 846 257 287	1 845 705 698	2 023 287 261	2 023 287 261	2 222 384 622	2 222 384 622
230-04 – Action sociale	949 136 870	949 320 968	961 906 366	961 906 366	998 748 897	998 748 897
230-05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'État	72 952 316	72 938 658	80 288 076	80 288 076	82 223 444	82 223 444
230-06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements	167 669 252	167 138 206	144 457 130	144 457 130	188 896 065	188 896 065
230-07 – Scolarisation à 3 ans			100 000 000	100 000 000	100 000 000	100 000 000

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P214 Soutien de la politique de l'éducation nationale	2 238 064 331	2 188 046 663	2 624 589 290	2 492 812 561	2 565 179 641	2 599 552 525
214-01 – Pilotage et mise en oeuvre des politiques éducatives	501 144 390	501 144 390	432 630 250	432 630 250	441 654 082	441 654 082
214-02 – Évaluation et contrôle	101 629 011	101 735 481	82 584 477	82 584 477	84 180 350	84 180 350
214-03 – Communication	15 722 982	15 920 170	13 940 940	13 940 940	14 550 944	14 550 944
214-04 – Expertise juridique	25 156 535	25 153 185	16 892 204	16 892 204	17 119 814	17 119 814
214-05 – Action internationale	8 161 929	8 127 943	11 298 133	11 298 133	11 653 677	11 653 677
214-06 – Politique des ressources humaines	589 246 202	577 910 002	698 626 472	698 626 472	716 958 407	716 958 407
214-07 – Établissements d'appui de la politique éducative	150 704 275	150 704 275	149 403 457	149 403 457	149 649 036	149 649 036
214-08 – Logistique, système d'information, immobilier	736 408 219	699 581 258	820 403 356	688 626 627	722 970 979	757 343 863
214-09 – Certification	106 692 833	104 571 228	202 458 906	202 458 906	206 065 061	206 065 061
214-10 – Transports scolaires	3 197 955	3 198 731	3 322 845	3 322 845	3 322 845	3 322 845
214-11 – Pilotage et mise oeuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative			193 028 250	193 028 250	197 054 446	197 054 446
P150 Formations supérieures et recherche universitaire	6 402 943 203	6 132 536 716	6 588 280 710	6 588 280 710	6 754 178 480	6 754 178 480
150-01 – Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	3 413 857 616	3 143 851 061	3 534 158 728	3 534 158 728	3 699 676 576	3 699 676 576
150-02 – Formation initiale et continue de niveau master	2 510 224 911	2 509 857 187	2 578 586 800	2 578 586 800	2 558 757 292	2 558 757 292
150-03 – Formation initiale et continue de niveau doctorat	397 078 718	397 078 718	381 639 330	381 639 330	401 848 760	401 848 760
150-04 – Établissements d'enseignement privés	81 781 958	81 749 750	93 895 852	93 895 852	93 895 852	93 895 852
150-05 – Bibliothèques et documentation						
150-13 – Diffusion des savoirs et musées						
150-14 – Immobilier						
150-15 – Pilotage et support du programme						
150-17 – Recherche						
P231 Vie étudiante	3 006 176 416	3 004 819 552	2 903 879 456	2 901 849 456	3 088 989 689	3 079 959 689
231-01 – Aides directes	2 471 235 453	2 471 397 211	2 372 826 114	2 372 826 114	2 534 886 115	2 534 886 115
231-02 – Aides indirectes	374 283 423	372 789 689	367 978 039	366 948 039	380 928 271	371 898 271
231-03 – Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	59 935 061	59 910 173	62 186 862	61 186 862	72 286 862	72 286 862
231-04 – Pilotage et animation du programme	100 722 479	100 722 479	100 888 441	100 888 441	100 888 441	100 888 441
P143 Enseignement technique agricole	1 464 311 543	1 463 579 336	1 482 562 198	1 482 562 198	1 523 177 368	1 523 260 900
143-01 – Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics	784 649 692	783 928 942	790 238 186	790 238 186	806 638 812	806 638 812
143-02 – Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés	586 660 436	586 652 056	590 389 967	590 389 967	598 346 562	598 346 562
143-03 – Aide sociale aux élèves (enseignement public et privé)	86 650 681	86 607 279	92 210 244	92 210 244	108 398 193	108 481 725
143-04 – Évolution des compétences et dynamique territoriale	4 719 133	4 660 608	4 634 217	4 634 217	4 634 217	4 634 217
143-05 – Moyens communs à l'enseignement technique agricole, public et privé	1 631 601	1 730 451	5 089 584	5 089 584	5 159 584	5 159 584

Politique en faveur de la jeunesse

DPT PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P142 Enseignement supérieur et recherche agricoles	310 866 186	311 783 673	326 251 235	327 113 956	345 614 941	341 095 280
142-01 – Enseignement supérieur	310 866 186	311 783 673	326 251 235	327 113 956	345 614 941	341 095 280
142-02 – Recherche, développement et transfert de technologie						
P192 Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	314 360 500	313 235 500	321 779 211	321 779 211	331 560 975	327 560 975
192-01 – Organismes de formation supérieure et de recherche	314 360 500	313 235 500	321 779 211	321 779 211	331 560 975	327 560 975
192-02 – Soutien et diffusion de l'innovation technologique						
192-03 – Soutien de la recherche industrielle stratégique						
P102 Accès et retour à l'emploi	1 127 269 133	1 137 059 136	1 427 573 194	1 409 332 755	2 194 231 560	1 943 345 257
102-01 – Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi						
102-02 – Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail	477 990 653	484 998 830	700 173 194	690 625 687	1 297 337 525	951 242 696
102-03 – Plan d'investissement des compétences	649 278 480	652 060 306	727 400 000	718 707 068	896 894 035	992 102 561
102-04 – Aide exceptionnelle contrat pro						
P103 Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	1 228 226 372	1 415 403 596	2 460 554 263	2 179 903 811	2 903 455 259	2 247 114 018
103-01 – Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi		2 061 102				
103-02 – Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences	624 955 857	988 827 701	1 624 399 300	1 424 742 722	2 102 418 364	1 466 171 251
103-03 – Développement de l'emploi	104 847 510	104 848 510	54 114 057	54 114 057	65 494 300	65 494 300
103-04 – Plan d'investissement des compétences	498 423 005	319 666 283	782 040 906	701 047 032	735 542 595	715 448 467
103-05 – Aide exceptionnelle apprentissage						
P364 Cohésion	977 632 716	951 974 794	2 338 158 990	3 535 229 461		2 587 212 232
364-01 – Sauvegarde de l'emploi						
364-02 – Jeunes	977 632 716	951 974 794	2 338 158 990	3 535 229 461		2 587 212 232
364-03 – Handicap						
364-04 – Formation professionnelle						
364-05 – Recherche						
364-06 – Coopération sanitaire						
364-07 – Cohésion territoriale						
364-08 – Soutien aux personnes précaires						
P155 Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	15 591 329	15 591 329	17 184 460	17 184 460	15 433 058	15 433 058
155-01 – Soutien au plan d'investissement dans les compétences						
155-07 – Fonds social européen - Assistance technique						
155-08 – Fonctionnement des services						
155-09 – Systèmes d'information						
155-11 – Communication						

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
155-12 – Etudes, statistiques évaluation et recherche						
155-13 – Politique des ressources humaines						
155-14 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accès et retour à l'emploi	14 903 341	14 903 341	16 236 135	16 236 135	14 481 141	14 481 141
155-15 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi						
155-16 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail						
155-17 – Personnels de statistiques, études et recherche	687 988	687 988	948 325	948 325	951 917	951 917
155-18 – Personnels transversaux et de soutien						
P304 Inclusion sociale et protection des personnes	99 063 085	99 069 285	162 842 471	162 842 471	165 947 738	165 947 738
304-11 – Prime d'activité et autres dispositifs	4 870 462	4 870 462	3 774 000	3 774 000	4 386 000	4 386 000
304-13 – Ingénierie, outils de la gouvernance et expérimentations						
304-14 – Aide alimentaire						
304-15 – Qualification en travail social						
304-16 – Protection juridique des majeurs						
304-17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables	68 862 853	68 862 853	122 880 471	122 880 471	95 437 738	95 437 738
304-18 – Aide à la vie familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (AVFS)						
304-19 – Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes	25 329 770	25 335 970	36 188 000	36 188 000	66 124 000	66 124 000
304-21 – Allocations et dépenses d'aide sociale						
P137 Égalité entre les femmes et les hommes					47 388 581	50 609 403
137-23 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes					1 560 107	1 560 107
137-24 – Accès aux droits et égalité professionnelle					20 966 894	20 966 894
137-25 – Prévention et lutte contre les violences et la prostitution					24 861 580	28 082 402
P177 Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	2 411 855 632	2 433 958 869	2 174 518 767	2 200 000 000	2 785 800 000	2 677 500 000
177-11 – Prévention de l'exclusion	54 900 134	54 880 583	52 361 191	52 361 191	19 861 000	19 861 000
177-12 – Hébergement et logement adapté	2 345 141 740	2 367 702 447	2 113 024 919	2 138 506 152	2 756 807 000	2 648 507 000
177-14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale	11 813 758	11 375 839	9 132 657	9 132 657	9 132 000	9 132 000
P157 Handicap et dépendance	15 553 660	15 553 660	16 049 938	16 049 938	16 124 938	16 124 938
157-12 – Allocations et aides en faveur des personnes handicapées						
157-13 – Pilotage du programme et animation des politiques inclusives	15 553 660	15 553 660	16 049 938	16 049 938	16 124 938	16 124 938
P109 Aide à l'accès au logement	3 425 657 185	3 425 657 185	3 216 040 000	3 216 040 000	3 233 040 000	3 233 040 000
109-01 – Aides personnelles	3 425 000 000	3 425 000 000	3 215 000 000	3 215 000 000	3 233 000 000	3 233 000 000

Politique en faveur de la jeunesse

DPT PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
109-02 – Information relative au logement et accompagnement des publics en difficulté	30 000	30 000	40 000	40 000	40 000	40 000
109-03 – Sécurisation des risques locatifs	627 185	627 185	1 000 000	1 000 000		
P147 Politique de la ville	195 439 924	195 439 924	183 600 000	183 600 000	215 050 000	215 050 000
147-01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville	168 021 066	168 021 066	151 600 000	151 600 000	183 050 000	183 050 000
147-02 – Revitalisation économique et emploi	27 418 858	27 418 858	32 000 000	32 000 000	32 000 000	32 000 000
147-03 – Stratégie, ressources et évaluation						
147-04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie						
P123 Conditions de vie outre-mer	157 874 300	112 417 163	174 612 155	108 886 918	162 700 776	136 850 841
123-01 – Logement						
123-02 – Aménagement du territoire	21 173 511	13 762 356	13 848 796	11 762 018	26 189 913	22 592 616
123-03 – Continuité territoriale	20 802 656	20 578 539	37 444 434	31 996 891	35 944 434	35 539 461
123-04 – Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports	649 000	649 000				
123-06 – Collectivités territoriales	91 919 995	74 035 993	117 566 429	61 268 463	100 566 429	78 718 764
123-07 – Insertion économique et coopération régionales						
123-08 – Fonds exceptionnel d'investissement	23 329 138	3 391 275	5 752 496	3 859 546		
123-09 – Appui à l'accès aux financements bancaires						
P138 Emploi outre-mer	254 809 311	257 584 520	259 513 313	251 353 248	276 281 442	268 022 681
138-01 – Soutien aux entreprises						
138-02 – Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle	254 809 311	257 584 520	259 513 313	251 353 248	276 281 442	268 022 681
138-03 – Pilotage des politiques des outre-mer						
138-04 – Financement de l'économie						
P204 Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	6 861 718	6 796 718	6 823 420	6 893 420	7 484 420	7 484 420
204-11 – Pilotage de la politique de santé publique						
204-12 – Santé des populations	455 420	390 420	320 420	390 420	320 420	320 420
204-14 – Prévention des maladies chroniques et qualité de vie des malades	5 595 298	5 595 298	5 500 000	5 500 000	5 500 000	5 500 000
204-15 – Prévention des risques liés à l'environnement et à l'alimentation	811 000	811 000	1 003 000	1 003 000	1 664 000	1 664 000
204-16 – Veille et sécurité sanitaire						
204-17 – Politique des produits de santé et de la qualité des pratiques et des soins						
204-18 – Projets régionaux de santé						
204-19 – Modernisation de l'offre de soins						
P206 Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	1 568 903	1 280 049	1 503 500	1 503 500	1 636 833	1 636 833
206-01 – Santé, qualité et protection des végétaux						
206-02 – Santé et protection des animaux						
206-03 – Sécurité sanitaire de l'alimentation						

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
206-04 – Actions transversales						
206-05 – Elimination des cadavres et des sous-produits animaux						
206-06 – Mise en oeuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation						
206-08 – Qualité de l'alimentation et offre alimentaire	1 568 903	1 280 049	1 503 500	1 503 500	1 636 833	1 636 833
P219 Sport	3 604 000	3 604 000	3 604 000	3 604 000	3 604 000	3 604 000
219-01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre						
219-02 – Développement du sport de haut niveau						
219-03 – Prévention par le sport et protection des sportifs						
219-04 – Promotion des métiers du sport	3 604 000	3 604 000	3 604 000	3 604 000	3 604 000	3 604 000
P361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	494 997 029	468 152 966	505 069 633	500 853 490	660 005 368	664 089 225
361-01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	256 141 152	230 889 801	245 553 693	241 185 090	258 529 428	262 460 825
361-02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	140 538 051	138 945 339	157 922 353	158 074 813	299 382 353	299 534 813
361-03 – Langue française et langues de France						
361-04 – Recherche culturelle et culture scientifique et technique	98 317 826	98 317 826	101 593 587	101 593 587	102 093 587	102 093 587
P131 Création	266 539 424	266 539 424	261 089 692	261 089 692	270 046 319	270 046 319
131-01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	251 784 450	251 784 450	247 716 996	247 716 996	256 158 756	256 158 756
131-02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels	14 754 974	14 754 974	13 372 696	13 372 696	13 887 563	13 887 563
131-06 – Soutien à l'emploi et structurations des professions						
P175 Patrimoines	71 245 339	63 699 783	81 798 905	81 422 779	83 045 810	82 669 684
175-01 – Monuments Historiques et patrimoine monumental	53 393 692	46 292 362	57 600 940	57 224 814	57 897 940	57 521 814
175-02 – Architecture et sites patrimoniaux	3 318 454	3 210 357	4 561 755	4 561 755	5 511 660	5 511 660
175-03 – Patrimoine des musées de France	7 517 354	7 365 494	11 741 386	11 741 386	11 741 386	11 741 386
175-04 – Patrimoine archivistique	2 215 659	2 008 324	2 798 417	2 798 417	2 798 417	2 798 417
175-08 – Acquisition et enrichissement des collections publiques	918 857	908 114	1 295 289	1 295 289	1 295 289	1 295 289
175-09 – Patrimoine archéologique	3 881 323	3 915 132	3 801 118	3 801 118	3 801 118	3 801 118
P334 Livre et industries culturelles	265 800	265 800	410 000	410 000	410 000	410 000
334-01 – Livre et lecture	265 800	265 800	410 000	410 000	410 000	410 000
334-02 – Industries culturelles						
P182 Protection judiciaire de la jeunesse	884 051 933	862 282 413	955 776 747	944 542 870	992 297 832	984 827 054
182-01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	723 919 616	708 457 594	802 055 476	792 586 539	837 432 040	830 459 418
182-03 – Soutien	130 489 843	123 596 788	113 912 816	112 493 275	115 798 839	114 359 387
182-04 – Formation	29 642 474	30 228 031	39 808 455	39 463 056	39 066 953	40 008 249
P207 Sécurité et éducation routières	5 223 000	5 204 000	7 422 000	7 422 000	8 825 000	8 825 000

Politique en faveur de la jeunesse

DPT PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
207-01 – Observation, prospective, réglementation et soutien au programme						
207-02 – Démarches interministérielles et communication	3 100 000	3 100 000	4 700 000	4 700 000	4 700 000	4 700 000
207-03 – Éducation routière	2 123 000	2 104 000	2 722 000	2 722 000	4 125 000	4 125 000
P129 Coordination du travail gouvernemental	5 067 044	4 942 044	5 410 000	5 410 000	5 410 000	5 410 000
129-01 – Coordination du travail gouvernemental						
129-02 – Coordination de la sécurité et de la défense						
129-03 – Coordination de la politique européenne						
129-10 – Soutien						
129-11 – Stratégie et prospective						
129-13 – Ordre de la Légion d'honneur						
129-15 – Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives	5 067 044	4 942 044	5 410 000	5 410 000	5 410 000	5 410 000
129-16 – Coordination de la politique numérique						
P169 Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	16 547 879	15 436 375	22 671 593	22 550 623	25 272 873	25 257 863
169-01 – Administration de la dette viagère						
169-02 – Gestion des droits liés aux pensions militaires d'invalidité						
169-03 – Solidarité						
169-07 – Actions en faveur des rapatriés						
169-08 – Liens armées-jeunesse	15 747 022	14 630 279	20 929 926	20 808 956	23 602 873	23 587 863
169-09 – Politique de mémoire	800 857	806 096	1 741 667	1 741 667	1 670 000	1 670 000
P212 Soutien de la politique de la défense	121 052 823	116 884 397	92 891 478	92 891 478	136 541 349	136 544 348
212-04 – Politique immobilière						
212-05 – Systèmes d'information, d'administration et de gestion						
212-06 – Politiques des ressources humaines	12 349 963	8 181 537	4 605 000	4 605 000	9 536 478	9 539 477
212-08 – Politique culturelle et éducative	237 583	237 583	114 536	114 536	133 932	133 932
212-10 – Restructurations						
212-11 – Pilotage, soutien et communication						
212-50 – Recherche et exploitation du renseignement intéressant la sécurité de la France - Personnel travaillant pour le programme "Environnement et prospective de la politique de défense"						
212-51 – Prospective de défense - Personnel travaillant pour le programme "Environnement et prospective de la politique de défense"						
212-52 – Relations internationales						
212-53 – Préparation et conduite des opérations d'armement - Personnel travaillant pour le programme "Équipement des forces "						

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
212-54 – Planification des moyens et conduite des opérations - Personnel travaillant pour le programme "Préparation et emploi des forces"						
212-55 – Préparation des forces terrestres - Personnel travaillant pour le programme "Préparation et emploi des forces"						
212-56 – Préparation des forces navales - Personnel travaillant pour le programme "Préparation et emploi des forces"						
212-57 – Préparation des forces aériennes- Personnel travaillant pour le programme "Préparation et emploi des forces"						
212-58 – Logistique et soutien interarmées - Personnel travaillant pour le programme "Préparation et emploi des forces"						
212-59 – Surcoûts liés aux opérations - Personnel travaillant pour le programme "Préparation et emploi des forces"						
212-60 – Politique immobilière - Personnel travaillant pour l'action "Politique immobilière"						
212-61 – Action sociale, chômage et pensions						
212-62 – Politique culturelle et éducative - gestion et communication des archives historiques de la défense - Personnel travaillant pour l'action "Politique culturelle et éducative"						
212-63 – Restructurations - RH						
212-64 – Pilotage, soutien - Personnel travaillant pour l'action " Pilotage, soutien "						
212-65 – Journée défense et citoyenneté - Personnel travaillant pour le programme "Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant"	108 465 277	108 465 277	88 171 942	88 171 942	126 870 939	126 870 939
212-66 – Rayonnement et contribution extérieure						
212-67 – Pilotage, soutien et communication - dépenses de personnel des cabinets et des organismes rattachés / RH						
P152 Gendarmerie nationale	623 214 485	570 471 189	619 632 953	549 891 026	619 408 199	543 603 378
152-01 – Ordre et sécurité publics	296 276 497	271 839 101	292 337 758	260 298 832	280 130 519	245 141 687
152-02 – Sécurité routière	61 310 242	55 943 420	57 248 333	50 582 329	60 309 187	53 045 890
152-03 – Missions de police judiciaire et concours à la justice	162 163 185	147 936 232	166 137 269	146 745 316	175 842 041	154 664 622
152-04 – Commandement, ressources humaines et logistique	92 529 302	84 738 999	91 810 442	81 527 345	90 345 710	79 457 782
152-05 – Exercice des missions militaires	10 935 259	10 013 437	12 099 151	10 737 204	12 780 742	11 293 397
P176 – Police nationale	350 533 741	350 533 741	336 243 588	336 243 588	344 220 158	344 220 158
P151 Français à l'étranger et affaires consulaires	140 797 600	140 797 600	104 754 393	104 754 393	95 754 393	95 754 393
151-01 – Offre d'un service public de qualité aux Français à l'étranger						
151-02 – Accès des élèves français au réseau AEFE	140 797 600	140 797 600	104 754 393	104 754 393	95 754 393	95 754 393

Politique en faveur de la jeunesse

DPT PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
151-03 – Instruction des demandes de visa						
P209 Solidarité à l'égard des pays en développement	15 161 370	15 161 370	17 383 950	17 383 950	18 777 600	18 777 600
209-02 – Coopération bilatérale	15 161 370	15 161 370	17 383 950	17 383 950	18 777 600	18 777 600
209-05 – Coopération multilatérale						
209-07 – Coopération communautaire						
209-08 – Dépenses de personnels concourant au programme "Solidarité à l'égard des pays en développement"						
P185 Diplomatie culturelle et d'influence	186 218 390	186 218 390	171 163 390	171 163 390	171 163 390	171 163 390
185-01 – Appui au réseau						
185-02 – Coopération culturelle et promotion du français	234 900	234 900	234 900	234 900	234 900	234 900
185-03 – Objectifs de développement durable						
185-04 – Enseignement supérieur et recherche	4 157 000	4 157 000	4 157 000	4 157 000	4 157 000	4 157 000
185-05 – Agence pour l'enseignement français à l'étranger	181 826 490	181 826 490	166 771 490	166 771 490	166 771 490	166 771 490
185-06 – Dépenses de personnel concourant au programme "Diplomatie culturelle et d'influence"						
185-07 – Diplomatie économique et développement du tourisme						
P203 Infrastructures et services de transports	2 775 647	2 775 647	3 255 187	3 255 187	3 040 000	3 040 000
203-01 – Routes - Développement						
203-04 – Routes - Entretien						
203-41 – Ferroviaire						
203-42 – Voies navigables						
203-43 – Ports						
203-44 – Transports collectifs	2 775 647	2 775 647	3 255 187	3 255 187	3 040 000	3 040 000
203-45 – Transports combinés						
203-47 – Fonctions support						
203-50 – Transport routier						
203-51 – Sécurité ferroviaire						
203-52 – Transport aérien						
203-53 – Dotation exceptionnelle à l'AFITF						
P751 Structures et dispositifs de sécurité routière	210 000	210 000	600 000	600 000	600 000	600 000
751-01 – Dispositifs de contrôle						
751-02 – Centre national de traitement						
751-03 – Soutien au programme	210 000	210 000	600 000	600 000	600 000	600 000
751-04 – Système d'information Éducation routière et permis de conduire						
Total	97 720 515 004	97 431 833 428	102 324 100 134	102 955 312 594	104 322 876 379	105 800 997 069

PRÉSENTATION DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

P163 JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Développement de la vie associative						
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire	121 627 542	121 189 605	77 095 807	77 095 807	104 248 438	104 248 438
04 – Développement du service civique	519 626 051	519 759 530	498 796 356	498 796 356	498 796 356	498 796 356
06 – Service National Universel	4 349 075	3 708 127	62 255 360	62 255 360	110 047 188	110 047 188
P163 – Jeunesse et vie associative	645 602 668	644 657 262	638 147 523	638 147 523	713 091 982	713 091 982

Les crédits du programme s'élèvent à 772,1 M€ pour 2022.

Renouveler les actions d'éducation populaire

L'éducation populaire constitue une démarche qui vise à assurer à chacun une formation tout au long de la vie, en dehors des institutions de formation initiale ou continue, en complément de l'enseignement formel. Elle vise l'accès à l'autonomie, développe la citoyenneté et repose sur un enseignement par les pairs. Les associations agréées « jeunesse et éducation populaire » (JEP) soutenues par le programme mènent ainsi auprès de tous les publics des actions qui ont pour objet l'accès à la citoyenneté et la défense des droits, l'engagement des jeunes et leur participation à la vie associative, la qualité éducative des vacances et des loisirs, la démocratisation des pratiques culturelles, scientifiques, techniques et environnementales.

Quelques 415 associations et fédérations bénéficient d'un agrément national (JEP) délivré par le ministre. Environ 18 000 associations bénéficient d'un agrément JEP local délivré par le préfet. Les subventions publiques participent à la sécurisation économique de ces associations. En 2022, le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) apportera, pour un montant de 17,9 M€, un appui financier spécifique aux associations, têtes de réseaux et aux coordinations nationales.

Nombre d'associations d'éducation populaire bénéficient en outre d'unités de subventions FONJEP dites « postes FONJEP » (cf. supra).

Se mobiliser pour la jeunesse

Les politiques de jeunesse développées par le programme répondent à deux objectifs : accompagner le parcours des jeunes vers l'autonomie, lutter contre le non recours aux droits sociaux en améliorant l'information sur les droits et en simplifiant les modalités d'accès.

S'agissant du programme 163, plusieurs séries de mesures, concourant à cet objectif sont mises en avant :

- le développement du service civique ;
- le déploiement du Service National Universel (SNU) ;
- le soutien au mentorat (mesure mis en œuvre à compter de 2021) ;
- l'action en faveur de loisirs éducatifs de qualité ;
- la promotion de la mobilité internationale ;
- l'accès des jeunes à l'information.

Développer le service civique

Le service civique s'inscrit dans un objectif de développement des politiques de jeunesse innovantes en favorisant notamment l'insertion des jeunes à travers leur engagement, tout en leur permettant de développer leurs compétences. Il a vocation à faire émerger une génération de citoyens engagés souhaitant consacrer du temps au service de la collectivité à travers une expérience reconnue et valorisée dans leur parcours. Depuis 2010, près de 531 000 volontaires ont fait le choix de s'engager dans le cadre d'une mission de service civique.

Perçu très positivement par les Français, le dispositif est un succès auprès des jeunes engagés et des bénéficiaires. Signe d'une bonne perception du dispositif, le Service Civique bénéficie d'un bon niveau de recommandation: 84% des connaisseurs déclarent qu'ils pourraient recommander à une personne de réaliser un Service Civique. Par ailleurs, les Français ayant un enfant en âge de prendre part au dispositif sont 76 % à indiquer qu'ils aimeraient que leur(s) enfant(s) s'engage dans une mission (source Baromètre Connaissance, représentation et potentiel d'attractivité du service civique. IFOP pour l'ASC Edition 2021).

La crise sanitaire a montré la forte mobilisation des volontaires en faveur de l'intérêt général. Si le rythme d'entrée des jeunes en mission de service civique a été impacté, le traitement des premières données relatives aux contrats en cours pendant cette période montre que 40 % des volontaires ont pu poursuivre leur mission. D'autres se sont engagés dans le cadre de la réserve civique, en qualité de bénévoles.

En 2022, le service civique continuera de se développer en s'appuyant sur ses principes fondateurs que sont l'accessibilité, la mixité sociale et la non substitution à l'emploi. Il accroîtra encore la qualité de l'accompagnement et de la formation dispensée aux jeunes volontaires.

L'objectif est de maintenir un effectif socle d'au moins 145 000 volontaires en service civique en 2022. Le Plan de relance consacré aux jeunes prévoit une hausse du nombre de volontaires afin de permettre l'accueil d'au moins 200 000 jeunes en 2022.

Déployer le service national universel (SNU)

Le service national universel s'adresse à tous les jeunes, filles et garçons. Il prend la forme d'une période d'un mois obligatoire entre 16 et 18 ans composée d'une phase de séjour collectif de cohésion d'environ deux semaines puis de la réalisation d'une mission d'intérêt général d'une même durée réalisée en continu ou sur plusieurs mois. Il s'inscrit dans la continuité du parcours citoyen débuté à l'école primaire et poursuivi au collège, suivi d'un engagement plus long sur la base du volontariat, entre 16 et 25 ans.

Le déploiement du SNU s'est poursuivi en 2021 dans chaque département métropolitain et ultramarin en dépit du contexte de crise sanitaire avec près de 15 000 jeunes accueillis en séjour de cohésion. Les crédits inscrits sur le programme 163 s'élèvent à 110 M€. Ils permettront d'accueillir 50 000 jeunes volontaires en séjour de cohésion, et de leur donner l'opportunité de réaliser une mission d'intérêt général dans les douze mois qui suivront le séjour de cohésion.

Soutenir le mentorat

Annoncé par le président de la République le 1er mars 2020 dans la continuité du plan « 1 jeune, 1 solution », le dispositif « 1 jeune, 1 mentor » vise à accroître le nombre de jeunes qui bénéficient de l'accompagnement d'un mentor (étudiant, professionnel en exercice ou retraité), pendant leur parcours scolaire, dans leurs choix d'orientation ou en phase d'insertion professionnelle. Ce plan national de soutien au mentorat, doté de 27 M€ sur le programme 163 « Jeunesse et vie associative » va permettre aux associations d'accompagner 100 000 jeunes fin 2021 et 200 000 fin 2022.

Agir en faveur de loisirs éducatifs de qualité

Tous les ans, plusieurs centaines de milliers d'enfants partent en accueils collectifs de mineurs (ACM) avec hébergement, en centre de vacances, en colonies de vacances, en centres de loisirs ou en accueils de scoutisme.

Le MENJS porte une action de soutien au secteur des colonies de vacances en lien avec ses principaux acteurs afin d'enrayer son déclin et d'accompagner son évolution. Ainsi, alors que les séjours connaissaient une baisse de fréquentation depuis une dizaine d'années, le nombre de départs de mineurs s'est stabilisé depuis 2018-2019. En 2020, en dépit de la crise sanitaire, les accueils collectifs de mineurs (ACM) ont permis à près de 700 000 enfants (hors scoutisme) et d'adolescents d'être pris en charge dans 24 500 séjours avec hébergement ; 1,7 millions de places sont ouvertes dans 31 000 accueils de loisirs sans hébergement (données 2019 -2020 INJEP-MEDES).

En 2021, comme en 2020 le Gouvernement a porté, avec les collectivités et les associations, l'opération « Vacances apprenantes ». Il s'agit de faire de l'été une période de découverte, apprenante et solidaire pour tous les enfants que la crise aura pu fragiliser.

Le MENJS met également en place le « Plan mercredi », qui consiste à proposer aux collectivités volontaires un soutien des services de l'État, des caisses d'allocations familiales (CAF) et des fédérations d'éducation populaire dans l'élaboration d'une offre éducative de qualité le mercredi en s'appuyant sur l'existant et en tenant compte de l'état d'avancement des territoires en matière de politiques éducatives.

Promouvoir la mobilité internationale

La mobilité internationale est également un facteur important d'intégration sociale et professionnelle des jeunes. Les bénéfices pour ceux-ci sont à la fois personnels et professionnels : la découverte d'une autre culture et la compréhension mutuelle, l'acquisition de compétences socio-professionnelles grâce à la mobilité et l'engagement, constituent de puissants atouts pour leur avenir. Le MENJS dispose d'importants leviers d'intervention dans ce domaine : le service civique bien sûr mais aussi les programmes portés par deux offices internationaux – l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) et l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) – ainsi que par l'agence Erasmus + Jeunesse & Sports.

Les jeunes les plus éloignés de la mobilité et de manière générale les jeunes issus de milieux défavorisés constituent des publics prioritaires pour l'ensemble des opérateurs impliqués dans cette politique. Cela suppose de développer des mesures spécifiques pour mettre tous les jeunes en situation de bénéficier d'une telle expérience et d'en titrer tous les bénéfices. A titre d'exemple, depuis 1963, l'OFAJ a permis à plus de 9 millions de jeunes Françaises et Français et de jeunes Allemandes et Allemands de participer à environ 376 000 programmes d'échanges. Chaque année, l'OFAJ soutient en moyenne 8 000 échanges (environ 4 700 échanges de groupes et près de 3 300 programmes d'échange individuel) auxquels participent environ 190 000 jeunes, dont environ 19 % sont des jeunes ayant moins d'opportunités (JAMO).

Le traité d'Aix-la-Chapelle du 22 janvier 2019 entre la France et l'Allemagne crée « un Fonds citoyen commun destiné à encourager et à soutenir les initiatives de citoyens et les jumelages entre villes dans le but de rapprocher encore leurs deux peuples ». Ce Fonds citoyen franco-allemand soutient les initiatives citoyennes bénévoles, les associations ou encore les jumelages. Il permet à des citoyennes et citoyens engagés de développer des projets franco-allemands communs et intergénérationnels. Sa gestion est assurée par l'OFAJ qui sera doté à cette fin en 2022 de 1,2 M€ supplémentaires pour un budget total de 16 M€.

Favoriser l'accès des jeunes à l'information

L'accès des jeunes à l'information, dans tous les domaines, est une condition indispensable de leur accès à cette autonomie en matière d'emploi, mais aussi de logement, de santé, de culture et de de loisirs. Trop souvent encore, les jeunes se heurtent à des difficultés liées à la grande complexité et au foisonnement des offres dans chacun de ces domaines. Le non-recours aux dispositifs dont ils pourraient bénéficier les touche particulièrement. Pour résorber ces difficultés, le MENJS a entrepris de repositionner le réseau Information Jeunesse. Fort de 1 300 points d'accueil répartis sur l'ensemble du territoire et capable de délivrer une information à la fois généraliste et précise, ce réseau constitue un outil très important à conforter. Le programme assurera le financement de ce réseau à hauteur de 6,8 M€ en 2022.

Parallèlement le MENJS a entrepris de développer un outil numérique, la « boussole des Jeunes », qui permettra aux jeunes, de manière simple, intuitive et précise de trouver le service le plus proche ou l'information indispensable à la poursuite de leur parcours. Cet outil est conçu comme une plate-forme numérique au mode de fonctionnement simple et intuitif. Elle est aujourd'hui opérationnelle sur 25 territoires recouvrant au total plus de 1000 communes accueillant près d'un million de jeunes. Par ailleurs, 20 nouveaux territoires se sont engagés à déployer la Boussole à leur tour d'ici les prochains mois.

Enfin, dans tous les domaines d'intervention évoqués précédemment, la question de l'innovation se pose avec une acuité particulière. La diversité et l'ampleur des difficultés auxquelles les jeunes sont confrontés appellent des solutions nouvelles. En matière de vie associative, les problématiques de modèle économique ou de « passage à l'échelle » sont très prégnantes et appellent à dépasser les solutions classiques. C'est l'une des raisons d'être de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP) et en son sein du Fonds d'expérimentation pour la jeunesse (FEJ) : éclairer la décision publique par la production de données, la réalisation d'études et la conduite d'expérimentations rigoureusement évaluées. Les moyens alloués en 2022 à cette question seront de 1 M€.

P124 CONDUITE ET SOUTIEN DES POLITIQUES SANITAIRES ET SOCIALES

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
10 – Fonctionnement des services						
11 – Systèmes d'information						
12 – Affaires immobilières						
14 – Communication						
15 – Affaires européennes et internationales						
16 – Statistiques, études et recherche						
17 – Financement des agences régionales de santé						
18 – Personnels mettant en oeuvre les politiques sociales et de la santé						
20 – Personnels mettant en oeuvre les politiques pour les droits des femmes						
21 – Personnels mettant en oeuvre les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement						
22 – Personnels transversaux et de soutien						
23 – Politique des ressources humaines						
P124 – Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales						

Le programme 124 regroupait jusqu'en 2020 les moyens de personnels et de fonctionnement des administrations des secteurs des affaires sociales, de la santé, du sport, de la jeunesse et de la vie associative. A compter de 2021 le périmètre est réduit au secteur santé/affaires sociales.

Ce programme apportait par conséquent, un soutien logistique et humain important aux politiques en faveur de la jeunesse, par le financement, notamment, de l'ensemble des dépenses de rémunérations des personnels concourant au programme 163 « Jeunesse et vie associative » en administration centrale et en services déconcentrés.

Les effectifs de l'administration centrale correspondent à la situation au 31/12/2020, mais pour les services déconcentrés, les données utilisées correspondent à la situation au 31/12/19, issue de la dernière enquête d'activité

connue et retraitée du schéma d'emplois réalisé dans les services du ministère. Ces données ont été converties en crédits de Titre 2 au regard des coûts moyens par ETPT en administration centrale et en services déconcentrés issus du RAP 2020.

En 2021, le programme 124 ne consacre plus aucun moyen à cette politique suite à leur transfert au ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

P140 ENSEIGNEMENT SCOLAIRE PUBLIC DU PREMIER DEGRÉ

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Enseignement pré-élémentaire	5 681 546 611	5 681 544 176	5 719 718 445	5 719 718 445	5 852 304 107	5 852 304 107
02 – Enseignement élémentaire	11 840 838 055	11 840 584 987	11 623 082 587	11 623 082 587	11 892 274 121	11 892 274 121
03 – Besoins éducatifs particuliers	1 725 873 752	1 725 850 755	1 989 144 996	1 989 144 996	2 035 162 101	2 035 162 101
04 – Formation des personnels enseignants	661 017 033	660 821 334	870 746 446	870 746 446	891 734 499	891 734 499
05 – Remplacement	1 782 359 704	1 782 359 704	1 950 884 161	1 950 884 161	1 996 112 331	1 996 112 331
06 – Pilotage et encadrement pédagogique	1 299 072 427	1 299 052 196	1 400 850 562	1 400 850 562	1 433 147 214	1 433 147 214
07 – Personnels en situations diverses	111 130 595	111 130 595	101 558 342	101 558 342	103 912 812	103 912 812
P140 – Enseignement scolaire public du premier degré	23 101 838 177	23 101 343 747	23 655 985 539	23 655 985 539	24 204 647 185	24 204 647 185

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports a pour ambition de bâtir une École qui tienne sa promesse républicaine de réussite pour tous les élèves et la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance traduit cette ambition. L'École de la confiance, c'est d'abord une école exigeante, un lieu d'apprentissage au service de la poursuite de l'élévation du niveau général qui vise à « conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun exigibles au terme de la scolarité primaire ». Cette maîtrise des connaissances et compétences revêt une importance toute particulière dans le contexte de la crise sanitaire que notre pays traverse depuis le printemps 2020. L'École de la confiance, c'est également une école juste et attentive aux plus fragiles, un lieu où chacun a sa place, qui donne plus à ceux qui ont moins, pour permettre à chaque élève de développer au maximum ses potentialités et atteindre l'excellence, notamment en visant à « promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués » pour lutter contre les inégalités sociales et territoriales.

Les premières années de la scolarité permettent de poser les bases de la réussite scolaire. Or, les enquêtes nationales et internationales montrent qu'en France près d'un élève sur cinq connaît des difficultés scolaires importantes à l'entrée au collège. Afin de garantir à chaque élève l'acquisition des savoirs fondamentaux – lire, écrire, compter, respecter autrui – et de traiter dès le plus jeune âge la difficulté scolaire, un ensemble important de mesures renforce, depuis la rentrée 2017, la priorité au primaire.

En éducation prioritaire, le dédoublement des classes de CP et de CE1 (moins de 15 élèves par classe), engagé dès la rentrée 2017 dans les classes de CP des réseaux d'éducation prioritaire renforcés (REP+), a été pleinement déployé depuis la rentrée 2019, bénéficiant à environ 300 000 élèves. La priorité à l'école primaire est désormais amplifiée par le déploiement progressif du dédoublement des classes de grande section (GS) de maternelle en éducation prioritaire et, en dehors de l'éducation prioritaire, la limitation à 24 élèves des effectifs des classes de GS, CP et CE1.

L'âge de l'instruction obligatoire est avancé à trois ans depuis la rentrée 2019, pour que les acquisitions langagières que permet l'école maternelle contribuent à une plus grande égalité des chances. École de l'épanouissement et du langage, l'école maternelle (cycle des apprentissages premiers, cycle 1) prépare les élèves au cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2, CP-CE1-CE2).

Un enseignement explicite, structuré et progressif aide les élèves à surmonter leurs difficultés. Pour soutenir l'évolution des pratiques pédagogiques, des ajustements aux programmes de français, de mathématiques et d'enseignement moral et civique sont entrés en vigueur à la rentrée 2018, accompagnés, à la rentrée 2019, par des repères annuels de progression dans ces enseignements, et des attendus de fin d'année en français et en mathématiques. Tout en préservant la cohérence des cycles, est ainsi précisé ce qui doit être acquis à la fin de chaque année scolaire, du CP à la classe de 3e. Les évaluations en français et en mathématiques que les élèves de CP et de CE1 passent en début d'année scolaire, dans le cadre d'un protocole national, et le bilan intermédiaire à mi-parcours du CP, permettent aux professeurs de mettre en place les outils pédagogiques les plus adaptés aux besoins de chacun de leurs élèves. Des guides de référence sont mis à leur disposition. Par ailleurs, chaque professeur bénéficie, sur un cycle de 6 années scolaires, d'un travail approfondi en français et en mathématiques, qui allie apport didactique, pédagogique et observation pratique au sein de la classe.

Les « stages de réussite », organisés pendant les vacances scolaires de printemps et d'été, et initialement proposés aux élèves de CM1 et CM2 éprouvant des difficultés d'apprentissage en français et/ou en mathématiques, pour une remise à niveau avant leur entrée au collège, dans le cadre du cycle de consolidation des apprentissages (cycle 3, CM1-CM2-6e), ont été élargis à tous les niveaux de classe dès l'été 2020 dans le contexte de la crise sanitaire et une session supplémentaire est organisée pendant les vacances d'automne. Pour renforcer le goût et la pratique de la lecture, l'opération « Un livre pour les vacances », généralisée en 2018, est reconduite chaque année : 800 000 élèves de CM2 quittent ainsi l'école avec un recueil des Fables de La Fontaine illustrées. L'éducation musicale constitue une autre priorité du parcours de culture et de pratique artistique, notamment par le chant choral.

Le numérique, qui permet de varier les méthodes d'apprentissage pour répondre aux besoins des élèves tout en favorisant leur autonomie, est un facteur important d'innovation, de réduction des inégalités et d'inclusion scolaire, notamment pour les élèves en situation de handicap, auxquels ces outils peuvent apporter des réponses personnalisées et efficaces. La pertinence de l'utilisation de ces outils est particulièrement visible depuis la crise sanitaire, notamment dans le cadre des plans de continuité pédagogique mis en place.

En 2020-2021, l'enseignement scolaire public du premier degré a scolarisé 5 691 700 élèves dans 44 262 écoles publiques, dont 2 083 600 en préélémentaire. 181 500 élèves en situation de handicap étaient scolarisés dans ces écoles, soit une progression annuelle de 3 %.

P141 ENSEIGNEMENT SCOLAIRE PUBLIC DU SECOND DEGRÉ

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Enseignement en collège	11 967 413 195	11 967 383 754	12 038 790 590	12 038 790 590	12 220 055 652	12 220 055 652
02 – Enseignement général et technologique en lycée	9 176 043 703	9 176 295 147	7 551 275 131	7 551 275 131	7 664 923 384	7 664 923 384
03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	3 855 676 520	3 855 780 984	4 565 557 536	4 565 557 536	4 634 261 466	4 634 261 466
04 – Apprentissage	5 390 005	5 391 415	7 216 142	7 216 142	7 315 841	7 315 841
05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	1 211 848 531	1 211 848 556	2 195 765 870	2 195 765 870	2 234 033 874	2 234 033 874
06 – Besoins éducatifs particuliers	919 301 336	919 335 565	1 324 196 955	1 324 196 955	1 344 136 195	1 344 136 195
07 – Aide à l'insertion professionnelle	47 263 868	47 264 859	55 984 842	55 984 842	57 033 631	57 033 631
08 – Information et orientation	279 195 138	279 200 253	334 656 302	334 656 302	339 599 314	339 599 314
09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience						
10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation	457 828 009	457 989 214	686 089 840	686 089 840	696 705 178	696 705 178
11 – Remplacement	1 524 839 513	1 524 839 513	1 500 824 095	1 500 824 095	1 523 520 793	1 523 520 793
12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique	3 743 239 080	3 743 259 606	3 602 595 384	3 602 595 384	3 656 590 330	3 656 590 330

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
13 – Personnels en situations diverses	179 441 208	179 441 208	97 008 857	97 008 857	98 475 905	98 475 905
P141 – Enseignement scolaire public du second degré	33 367 480 106	33 368 030 074	33 959 961 544	33 959 961 544	34 476 651 563	34 476 651 563

Dans le second degré, l'ambition du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports est de permettre à chaque élève de développer l'ensemble de ses potentialités, d'atteindre l'excellence tout au long de son parcours de formation et d'acquiescer les prérequis nécessaires à la réussite de ses études et à son insertion professionnelle. Cette ambition d'élévation générale du niveau des élèves, associée à davantage de justice sociale, se traduit dans les trois objectifs de ce programme. L'objectif 1 vise à « conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants », l'objectif 2 à « favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire », l'objectif 3 à « promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués ».

La proportion de bacheliers dans une génération a fortement progressé, de 65 % en 2010 à 80 % en 2019 et 87 % en 2020, dans le contexte de la crise sanitaire conduisant à l'annulation des épreuves terminales et à la prise en compte des notes du contrôle continu. Cependant, les évaluations nationales et les enquêtes internationales montrent qu'en France, les performances des élèves en compréhension de l'écrit, en mathématiques et en sciences, sont insuffisantes et très inégales entre les meilleurs élèves et ceux qui rencontrent des difficultés. La corrélation entre le milieu socio-économique des élèves et leurs résultats scolaires y est plus marquée que dans la plupart des autres pays de l'OCDE.

Afin que tous les élèves puissent maîtriser les savoirs fondamentaux, le déploiement au collège d'un enseignement explicite, structuré et progressif s'appuie, depuis la rentrée 2018, sur des programmes de français, de mathématiques et d'enseignement moral et civique ajustés et, depuis la rentrée 2019, sur des repères annuels de progression dans ces disciplines, et des attendus de fin d'année en français et en mathématiques. Depuis la rentrée 2017, les évaluations en français et en mathématiques que les élèves de 6e passent en début d'année scolaire, dans le cadre d'un protocole national, permettent aux professeurs d'anticiper sur les attendus de fin de cycle 3 (CM1, CM2, 6e). Les professeurs mettent en place les dispositifs et méthodes pédagogiques contribuant, par l'individualisation des apprentissages, à assurer les progressions de tous les élèves jusqu'à la fin du cycle 4 (5e, 4e, 3e).

La maîtrise des savoirs fondamentaux du socle commun de la scolarité obligatoire est attestée par le diplôme national du brevet (DNB). Depuis la session 2018, l'obtention du diplôme est basée à parts égales sur le contrôle continu et sur les cinq épreuves finales (dont quatre écrites) ; la session de 2020 a exceptionnellement retenu les notes du contrôle continu des deux premiers trimestres de l'année scolaire.

Le travail personnel est important pour la réussite de la scolarité, mais les devoirs peuvent être une source d'inégalités entre les enfants. Gratuit pour les familles, le programme « devoirs faits », déployé au collège depuis l'automne 2017, propose aux élèves volontaires, après la classe, un temps d'étude accompagné par des professeurs, des assistants d'éducation, dont ceux recrutés dans le cadre d'une préprofessionnalisation de trois ans au métier de professeur, ainsi que des volontaires du service civique ou des bénévoles associatifs. Ce dispositif est particulièrement mobilisé depuis la rentrée scolaire 2020, compte tenu des effets de la crise sanitaire sur les apprentissages de certains collégiens.

L'accompagnement à l'orientation est renforcé dans le cadre d'heures dédiées dans l'emploi du temps des élèves, de la classe de 4e à la terminale. Cet accompagnement doit soutenir les jeunes dans leurs choix d'orientation et l'élaboration progressive de leur parcours, en leur permettant d'identifier leurs aptitudes et motivations et de dépasser stéréotypes et autocensure. L'intervention d'un second professeur principal en classe de terminale, depuis la fin 2017, assure un meilleur accompagnement des élèves, notamment dans le cadre de Parcoursup.

La réforme du lycée général et technologique, entrée en vigueur à la rentrée 2019 en classes de seconde et de première, puis à la rentrée 2020 en classes de terminale, a conduit au nouvel examen du baccalauréat à la session 2021, avec quelques aménagements encore liés à la crise sanitaire. La nouvelle organisation des enseignements permet aux élèves de bénéficier d'enseignements communs, qui renforcent une culture commune, humaniste et scientifique, notamment en classe de seconde, et d'effectuer un choix de spécialités adaptées à leur projet dans

l'enseignement supérieur, en affinant ce choix entre les classes de première et de terminale. Dans ces classes, des professeurs référents peuvent suivre individuellement 12 à 18 élèves dans leurs apprentissages et la construction de leur projet.

Le nouveau baccalauréat général ou technologique repose désormais sur un contrôle continu (40 % de la note finale) et des épreuves terminales (60 % de la note finale) organisées en classes de première (épreuve anticipée de français) et de terminale (deux spécialités, philosophie, grand oral).

La transformation de la voie professionnelle, entrée en vigueur, à la rentrée 2019, en classe de seconde professionnelle et en 1ère année de CAP, poursuivie à la rentrée 2020 en classe de première professionnelle et 2ème année de CAP, et à la rentrée 2021 en classe de terminale, vise à renforcer l'attractivité de ces formations. La mise en place de familles de métiers, ainsi que le temps dédié à l'accompagnement personnalisé, notamment au choix d'orientation, favorisent une orientation plus progressive et des parcours individualisés. En terminale, les élèves bénéficient d'un module de préparation, selon leur projet, à l'insertion professionnelle ou à la poursuite d'études. La nouvelle organisation des enseignements et la rénovation des programmes des disciplines générales tendent à mieux répondre aux besoins d'acquérir des connaissances et compétences dans un cadre concret préparant l'insertion professionnelle. La réalisation du chef d'œuvre et sa présentation orale doivent y contribuer. Ces formations sont notamment développées sur des campus des métiers et des qualifications, dont une nouvelle génération labellisée « campus d'excellence » dynamisera la relation éducation-économie, dans le cadre d'un lieu de vie et d'innovation au service d'une filière économique.

La prévention des sorties précoces de formation initiale, encore importantes dans la voie professionnelle, constitue un enjeu majeur pour la cohésion sociale et l'équité du système éducatif. L'institution scolaire et ses partenaires sont mobilisés afin de réduire la proportion de jeunes sortant de formation initiale sans avoir obtenu au moins un diplôme de niveau 3. Un ensemble de mesures y contribue, outre le renforcement de l'accompagnement à l'orientation :

- la possibilité de préparer un CAP selon un parcours personnalisé en 1, 2 ou 3 ans ;

- la possibilité pour les candidats qui ont échoué à l'examen du baccalauréat de conserver le bénéfice de leurs notes en cas de changement de série ou de spécialité depuis la session 2018 ;
- le droit au retour en formation initiale, pour les jeunes sortis sans au moins un diplôme de niveau 3, ou avec un diplôme de la voie générale, afin qu'ils puissent reprendre une formation sous statut scolaire, d'apprenti ou de stagiaire de la formation professionnelle, en vue d'acquérir une qualification sanctionnée par un diplôme, un titre ou un certificat inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles ;
- la mise en œuvre, depuis la rentrée 2020, de l'obligation de formation des jeunes de 16 à 18 ans qui ne sont ni en études, ni en formation, ni en emploi.

En 2020-2021, l'enseignement scolaire public du second degré a scolarisé 4 473 506 élèves, dans 7 796 établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Les parcours scolaires des élèves en situation de handicap s'allongent : avec 153000 élèves scolarisés en 2020-2021, la progression annuelle atteint 10%.

P139 ENSEIGNEMENT PRIVÉ DU PREMIER ET DU SECOND DEGRÉS

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Enseignement pré-élémentaire	441 063 375	441 063 375	509 728 318	509 728 318	542 243 265	542 243 265
02 – Enseignement élémentaire	1 283 078 808	1 283 078 808	1 344 095 628	1 344 095 628	1 440 992 635	1 440 992 635
03 – Enseignement en collège	2 099 124 728	2 099 124 728	1 994 358 097	1 994 358 097	2 031 718 390	2 031 718 390
04 – Enseignement général et technologique en lycée	1 576 893 233	1 576 893 233	1 331 303 743	1 331 303 743	1 354 108 227	1 354 108 227
05 – Enseignement professionnel sous statut scolaire	671 147 547	671 147 547	805 555 694	805 555 694	819 439 326	819 439 326
06 – Enseignement post-baccalauréat en lycée	187 000 103	187 000 103	270 439 501	270 439 501	275 436 280	275 436 280

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
07 – Dispositifs spécifiques de scolarisation	179 773 976	179 773 976	173 010 386	173 010 386	177 693 930	177 693 930
08 – Actions sociales en faveur des élèves	83 997 657	83 993 819	84 363 280	84 363 280	86 567 911	86 567 911
09 – Fonctionnement des établissements	684 254 958	684 256 458	688 494 800	688 494 800	693 053 195	693 053 195
10 – Formation des personnels enseignants	123 691 695	123 691 695	149 809 057	149 809 057	152 978 242	152 978 242
11 – Remplacement	183 295 797	183 295 797	194 334 675	194 334 675	202 210 086	202 210 086
12 – Soutien	208 315 335	208 300 746	220 710 242	220 710 242	220 526 720	220 526 720
P139 – Enseignement privé du premier et du second degrés	7 721 637 212	7 721 620 285	7 766 203 421	7 766 203 421	7 996 968 207	7 996 968 207

Le programme « Enseignement privé du premier et du second degrés » (139) regroupe les moyens accordés aux établissements privés sous contrat, qui couvrent la rémunération des enseignants et les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat ; en contrepartie, ces établissements mettent en place les structures pédagogiques et les programmes d'enseignement existant dans l'enseignement public.

En effet, sous certaines conditions, les établissements d'enseignement privés peuvent souscrire avec l'État, en vertu des articles L 442-5 et L 442-12 du code de l'éducation, un contrat simple (premier degré et enseignement adapté) ou d'association (écoles, collèges et lycées). Il en résulte que les finalités générales de l'enseignement primaire et secondaire public s'appliquent à l'enseignement privé sous contrat.

En 2021, 7,8 Mds€ sont consacrés à la réalisation de ces objectifs, dont 89,5 % à la rémunération directe de 144 791 personnes physiques (hors Mayotte) rémunérés à l'année dans les classes sous contrat simple ou d'association et les charges sociales.

L'enseignement privé sous contrat regroupe essentiellement des établissements gérés par des associations régies par la loi du 1er juillet 1901 ; environ 95 % de ces établissements sont catholiques. Les autres sont soit confessionnels (juifs, protestants, arméniens ou musulmans), soit laïques, soit des établissements d'enseignement de langues régionales ou des établissements d'enseignement adapté.

A la rentrée 2020, environ 17 % des élèves sont scolarisés dans l'enseignement privé sous contrat, soit un peu plus de 2,1 millions d'élèves (13 % des élèves du 1er degré et 22 % des élèves du 2nd degré), au sein de 4 687 écoles et 2 905 établissements du second degré sous contrat (y compris post-bac).

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les crédits sont imputés sur toutes les actions du programme « enseignement privé du premier et second degrés »

PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

La mise en œuvre du programme, placée sous la responsabilité de la directrice des affaires financières, est pilotée par :

- Les recteurs de régions académiques, recteurs d'académie et inspecteurs d'académie-directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale ;
- Les établissements d'enseignement privé des premier et second degrés sous contrat avec l'État ;
- Les collectivités locales : participation au fonctionnement (personnels de service et matériel) des classes sous contrat ;
- Les familles : versement éventuel d'une contribution (article R442-48 du code de l'éducation) pour couvrir les frais afférents à l'enseignement religieux, à l'exercice du culte et à l'équipement des bâtiments scolaires et administratifs affectés aux classes sous contrat ;

- Les associations : en tant que propriétaires des locaux, elles en assurent la construction, les réparations et l'équipement.

P230 VIE DE L'ÉLÈVE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité	2 432 893 145	2 432 722 982	2 589 051 636	2 589 051 636	2 722 989 444	2 722 986 444
02 – Santé scolaire	573 417 020	573 388 741	529 317 558	529 317 558	544 576 980	544 576 980
03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	1 846 257 287	1 845 705 698	2 023 287 261	2 023 287 261	2 222 384 622	2 222 384 622
04 – Action sociale	949 136 870	949 320 968	961 906 366	961 906 366	998 748 897	998 748 897
05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'État	72 952 316	72 938 658	80 288 076	80 288 076	82 223 444	82 223 444
06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements	167 669 252	167 138 206	144 457 130	144 457 130	188 896 065	188 896 065
07 – Scolarisation à 3 ans			100 000 000	100 000 000	100 000 000	100 000 000
P230 – Vie de l'élève	6 042 325 890	6 041 215 253	6 428 308 027	6 428 308 027	6 859 819 452	6 859 816 452

Lieu d'acquisition de savoirs, l'école constitue un espace de socialisation et de respect d'autrui, d'apprentissage de la responsabilité et de la citoyenneté. Elle concourt ainsi à transmettre et faire vivre les valeurs de la République. L'École a pour ambition la réussite de tous les élèves et leur épanouissement. Elle doit créer un climat de confiance, par la mise en œuvre d'une exigence bienveillante, et offrir un cadre protecteur propice aux apprentissages des élèves. Elle doit être pleinement inclusive, en apportant des réponses adaptées aux élèves en situation de handicap et à leurs familles. La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance réaffirme cette ambition et permet d'engager une politique volontariste.

La crise sanitaire a souligné l'importance de l'école et des liens des élèves avec leurs enseignants et leurs pairs. La mise en œuvre d'un protocole sanitaire exigeant, adapté aux situations sanitaires locales, sécurise l'espace scolaire et la mise en place d'un plan de continuité pédagogique permet d'assurer la continuité des apprentissages, si une fermeture ponctuelle ou une réduction du nombre d'élèves accueillis s'avère nécessaire. L'enjeu de la confiance et du dialogue entre l'école et les parents, en particulier avec ceux qui sont éloignés de la culture scolaire, est également essentiel pour leur permettre d'appréhender les enjeux de la scolarité de leur enfant et les bonnes pratiques pour l'accompagner. Le dispositif « devoirs faits », d'aide gratuite aux devoirs après la classe, dont bénéficient un tiers des collégiens et près d'un sur deux en éducation prioritaire, contribue à réduire les inégalités. Étendu aux écoles primaires des départements d'outre-mer depuis la rentrée 2019, il a été renforcé à la rentrée 2020 dans le contexte de la crise sanitaire.

La lutte contre les inégalités sociales et territoriales se traduit aussi par un soutien aux établissements et aux territoires les plus fragiles, dans une logique partenariale forte, qui implique les collectivités territoriales, les services déconcentrés de l'État et les associations agréées au titre des actions complémentaires (« plan mercredi », cités éducatives, dispositifs « École ouverte » ou « parcours buissonniers » dans le cadre des actions « vacances apprenantes »). Le plan ministériel pour l'internat du XXI^{ème} siècle a engagé une politique de transformation et de revitalisation de l'internat, pour offrir par des projets pédagogiques à dominante artistique et culturelle, sportive ou autre, notamment dans les territoires ruraux, des opportunités qui n'existent pas toujours dans les familles.

Le programme 230 « Vie de l'élève » rend compte des actions et moyens qui contribuent, en complément des enseignements, d'une part, à « faire respecter l'école, améliorer le climat scolaire et favoriser l'apprentissage de la responsabilité et de la citoyenneté » (1er objectif de performance) et, d'autre part, à « promouvoir la santé des élèves et à améliorer leur qualité de vie » (2nd objectif du programme). La prévention de l'absentéisme et des actes de violences graves constitue un enjeu de premier ordre dans les établissements les plus concernés par ces

phénomènes ; la promotion de la démocratie scolaire et de l'engagement des élèves permet en outre de renforcer la cohésion entre élèves et avec les équipes éducatives.

L'amélioration du climat scolaire dans les écoles et les établissements reste une priorité pour favoriser le bien-être des élèves et des adultes, améliorer les résultats scolaires, diminuer les problèmes de violence, de harcèlement, de discipline et de « décrochage » scolaire. Dès l'école maternelle, le respect de soi et des autres, le dialogue et la capacité à débattre, qui s'acquièrent chaque jour, en classe, dans le cadre des enseignements, permettent de comprendre et de vivre, à l'échelle de l'école, les principes et les valeurs de la République. L'exigence de respect des personnes, des lois, du règlement intérieur de l'établissement et des règles de la Charte de la laïcité à l'école est renforcée par la prévention des discriminations, en particulier à caractère sexiste, LGBTphobe ou raciste, qui sous-tend l'ensemble de la politique éducative de promotion de l'égalité des droits. Un guide sur l'idée républicaine, assorti de ressources pédagogiques, est mis à la disposition des établissements, en complément du vademecum sur la laïcité, régulièrement mis à jour.

L'éducation à la citoyenneté, mise en œuvre de l'école élémentaire à la classe de terminale, s'appuie sur les programmes d'enseignement moral et civique (EMC) et s'attache à la construction du lien social, notamment en soutenant la participation concrète des élèves à la vie sociale et démocratique de la classe et de l'établissement (conseils d'élèves, de la vie collégienne, des délégués pour la vie lycéenne et maisons des lycéens). L'élection des éco-délégués, obligatoire dans toutes les classes de collège et de lycée, est encouragée en CM1-CM2.

La politique éducative, sociale et de promotion de la santé en faveur des élèves est menée en cohérence avec les autres volets de l'action gouvernementale, tels que la politique de santé publique (stratégie nationale de santé 2018-2022 et plan national de santé publique, notamment pour coordonner l'accès à la santé des enfants avant l'âge de 6 ans (visite organisée à l'école pour tous les enfants entre trois ans et quatre ans), les politiques sociales et familiales, la politique de la ville, la prévention de la radicalisation. La politique éducative de santé est renforcée par le déploiement de la démarche « École promotrice de santé », qui mobilise l'ensemble de la communauté éducative et permet aux élèves de prendre des initiatives et des responsabilités en devenant ambassadeurs élèves. Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté 2018-2022, la mise en place de petits déjeuners gratuits, dans les écoles des territoires les plus fragilisés, s'accompagne d'actions d'éducation à l'alimentation : déployée dans l'ensemble des académies, elle concerne près de 300 000 élèves.

Afin que l'école devienne pleinement inclusive et prenne mieux en compte les besoins éducatifs particuliers de l'élève en situation de handicap en vue du développement de son autonomie, les pôles inclusifs d'accompagnement localisés, prévus par la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, couvrent l'ensemble du territoire depuis la rentrée 2021. Pôles ressources pour la communauté éducative, ils visent à améliorer l'accompagnement des élèves en situation de handicap par une plus grande disponibilité des accompagnants.

La professionnalisation du métier d'accompagnant d'élèves en situation de handicap (AESH) est renforcée, depuis la rentrée 2019, par la généralisation du recrutement de ces personnels en contrat de droit public de trois ans, renouvelable une fois, avant la signature d'un contrat à durée indéterminée (CDI) pour ceux qui le souhaitent. Au-delà d'une formation d'adaptation à l'emploi d'au moins 60 heures, désormais garantie, la reconnaissance de l'appartenance des AESH à la communauté éducative se traduit notamment par leur accès au plan académique de formation continue et à la plateforme numérique nationale Cap école inclusive, par des mesures de revalorisation salariale et par la création de la fonction d'AESH référents. Cette professionnalisation devrait permettre une augmentation de leur temps de travail moyen.

L'augmentation importante, en termes de création d'emplois d'AESH, des moyens dédiés à l'aide humaine, individuelle ou mutualisée, et à l'accompagnement collectif dans les unités localisées pour l'insertion scolaire (ULIS), accompagne ces évolutions majeures pour soutenir l'ambition de l'école inclusive, qui scolarise plus de 400 000 élèves en situation de handicap dans l'enseignement public et privé sous contrat à la rentrée 2021.

P214 SOUTIEN DE LA POLITIQUE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Pilotage et mise en oeuvre des politiques éducatives	501 144 390	501 144 390	432 630 250	432 630 250	441 654 082	441 654 082
02 – Évaluation et contrôle	101 629 011	101 735 481	82 584 477	82 584 477	84 180 350	84 180 350
03 – Communication	15 722 982	15 920 170	13 940 940	13 940 940	14 550 944	14 550 944
04 – Expertise juridique	25 156 535	25 153 185	16 892 204	16 892 204	17 119 814	17 119 814
05 – Action internationale	8 161 929	8 127 943	11 298 133	11 298 133	11 653 677	11 653 677
06 – Politique des ressources humaines	589 246 202	577 910 002	698 626 472	698 626 472	716 958 407	716 958 407
07 – Établissements d'appui de la politique éducative	150 704 275	150 704 275	149 403 457	149 403 457	149 649 036	149 649 036
08 – Logistique, système d'information, immobilier	736 408 219	699 581 258	820 403 356	688 626 627	722 970 979	757 343 863
09 – Certification	106 692 833	104 571 228	202 458 906	202 458 906	206 065 061	206 065 061
10 – Transports scolaires	3 197 955	3 198 731	3 322 845	3 322 845	3 322 845	3 322 845
11 – Pilotage et mise œuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative			193 028 250	193 028 250	197 054 446	197 054 446
P214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale	2 238 064 331	2 188 046 663	2 624 589 290	2 492 812 561	2 565 179 641	2 599 552 525

Le programme 214 « soutien de la politique de l'éducation nationale » regroupe les moyens concourant de manière transversale à la mise en œuvre des programmes de la mission « enseignement scolaire » relevant du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et des sports.

En 2021, 2,62 Mds€ en AE et 2,49 Mds€ en CP sont consacrés à ce programme, dont 1,78 Mds€ pour le titre 2.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les missions et les moyens liés aux politiques de jeunesse, d'éducation populaire, de vie associative, de sports et d'engagement sont rattachés au ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports dans le cadre de la réforme, et les personnels qui y concourent exercent ces missions dans les services académiques.

Toutes les régions académiques ont été concernées par le transfert des services jeunesse, engagement et sports dans le cadre de la création de délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES).

Au 1^{er} janvier 2021, les services déconcentrés et centraux ont intégré 2 477 ETP issus des programmes 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative », 354 « Administration territoriale de l'État, et 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi ».

Une délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) a été créée dans chaque région académique (y compris en outre-mer, sauf en Guyane), avec à leur tête un délégué. Un service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est mis en place dans chaque DSDEN. Le chef du service est le conseiller de l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) en matière de jeunesse, d'engagement et de sports. Les moyens sont suivis à travers une action dédiée « Pilotage et mise œuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative ».

La délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) assure l'animation et la coordination des politiques publiques du sport, de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement civique et de l'éducation populaire, ainsi que, dans ce champ de compétence, des politiques relatives à l'égalité et à la citoyenneté et au développement de l'emploi, en liaison, si besoin, avec la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS).

Elle coordonne dans ce cadre l'action des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports. A cet effet, elle est notamment chargée du secrétariat des instances régionales de concertation ou de pilotage dans les domaines des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative.

Elle pilote le développement du service civique et coordonne la mise en œuvre du service national universel (SNU) dans la région.

Si les autres réalisations du programme 214 relèvent du « productif indirect », toutes ont pour finalité d'améliorer les résultats de notre système éducatif, garantissant la réussite de tous et l'excellence de chacun des élèves. La priorité doit être accordée à l'acquisition des fondamentaux en maternelle et en élémentaire, puis à l'accompagnement personnalisé et à l'orientation au collège.

Le lycée doit préparer aussi bien à une insertion professionnelle rapide et réussie qu'à la poursuite d'études supérieures.

Les ressources du programme 214 sont mobilisées pour accompagner la mise en œuvre de ces mesures. Les moyens du programme 214 permettent également le fonctionnement des services RH du ministère, tant en administration centrale qu'au niveau déconcentré, et contribuent ainsi au recrutement et à l'affectation des personnels.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les crédits sont imputés sur toutes les actions du programme 214.

PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le programme est placé sous la responsabilité de la Secrétaire générale du ministère. Les acteurs concernés par la mise en œuvre du programme sont :

- les services du secrétariat général : la direction générale des ressources humaines (DGRH), la direction des affaires financières (DAF), la direction des affaires juridiques (DAJ), la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP), la délégation aux relations européennes et internationales et de la coopération (DREIC), la délégation à la communication (DELCOM) et le service de l'action administrative et des moyens (SAAM) ;
- la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) ;
- la direction du numérique pour l'éducation (DNE) qui est une direction commune au secrétariat général et à la DGESCO ;
- les services académiques et vice-rectorats d'outre-mer ;
- la direction des sports et de la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, depuis le 1er janvier 2021.

Les autres acteurs du programme sont :

- l'inspection générale de l'éducation, des sports et de la recherche (IGÉSR) ;
- le conseil d'évaluation de l'école (CEE) et le médiateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Par ailleurs, l'appui à la politique éducative est assuré par les établissements publics nationaux : réseau CANOPE, CEREQ, FEI, CNED et ONISEP.

PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Les crédits de soutien (comprenant le titre 2 et le hors titre 2) sont représentés dans leur intégralité, ceux-ci contribuant à la mission enseignement scolaire.

L'action 11 a été créée au 1^{er} janvier 2021.

P150 FORMATIONS SUPÉRIEURES ET RECHERCHE UNIVERSITAIRE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	3 413 857 616	3 143 851 061	3 534 158 728	3 534 158 728	3 699 676 576	3 699 676 576
02 – Formation initiale et continue de niveau master	2 510 224 911	2 509 857 187	2 578 586 800	2 578 586 800	2 558 757 292	2 558 757 292
03 – Formation initiale et continue de niveau doctorat	397 078 718	397 078 718	381 639 330	381 639 330	401 848 760	401 848 760
04 – Établissements d'enseignement privés	81 781 958	81 749 750	93 895 852	93 895 852	93 895 852	93 895 852
05 – Bibliothèques et documentation						
13 – Diffusion des savoirs et musées						
14 – Immobilier						
15 – Pilotage et support du programme						
17 – Recherche						
P150 – Formations supérieures et recherche universitaire	6 402 943 203	6 132 536 716	6 588 280 710	6 588 280 710	6 754 178 480	6 754 178 480

Le programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » rassemble les moyens (crédits et emplois) consacrés par l'État aux missions de formation et de recherche dévolues aux établissements d'enseignement supérieur, opérateurs du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI).

Les objectifs visés par la loi du 22 juillet 2013, relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, s'inscrivent dans ce programme :

- répondre aux besoins de qualification supérieure par les voies conjuguées de la formation initiale et de la formation continue avec la préoccupation de l'insertion professionnelle des diplômés ;
- offrir de meilleures chances de réussite aux étudiants, notamment par l'amélioration des processus d'orientation, afin d'amener 50% d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur ;
- fortifier la recherche universitaire afin de produire des connaissances au meilleur niveau international, assurer le transfert et la valorisation de ses résultats et répondre ainsi aux enjeux économiques et sociétaux à venir ;
- amplifier l'ouverture européenne et internationale des établissements, notamment en encourageant la mobilité des étudiants et des personnels ;
- améliorer l'efficacité des opérateurs de l'enseignement supérieur en favorisant la coopération de site et en optimisant la gestion des établissements.

La loi du 8 mars 2018 dite loi ORE se fixe le double objectif d'améliorer la réussite et l'orientation des étudiants. Ce double objectif se traduit au sein du « plan étudiant » par :

- la réforme de l'accès à l'enseignement supérieur, adossée à la plateforme interministérielle Parcoursup, qui propose plus de 19 000 formations, dont plus de 6 000 par la voie de l'apprentissage ;
- la mise en œuvre d'une politique volontariste de promotion de la mobilité sociale et territoriale pour démocratiser l'accès à l'enseignement supérieur ;
- le déploiement de moyens supplémentaires visant à augmenter les capacités d'accueil dans les filières en tension avec notamment, de nouvelles créations d'emplois ;
- de nouveaux dispositifs d'accompagnement pédagogique pour favoriser la réussite et des parcours de formation personnalisés tenant compte de la diversité et des spécificités des publics étudiants accueillis ;
- des crédits d'investissement immobilier, pédagogique et numérique pour financer des projets contribuant également à la réussite du plan étudiant.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Action 01 : Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence

Accueillant un public hétérogène, issus des baccalauréats généraux, technologiques ou professionnels, les cursus relevant du 1er cycle de l'enseignement supérieur doivent contribuer tant à l'objectif de porter 50 % d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur qu'à l'amélioration du continuum bac -3/+3 et du taux de réussite dans les études supérieures. Ils participent à la sécurisation des parcours du lycée à l'enseignement supérieur et ont une triple vocation : assurer une formation professionnelle répondant à un besoin de recrutement à un niveau de technicien supérieur ou de cadre intermédiaire ; favoriser la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur ; permettre une poursuite d'études en cycle master pour les étudiants qui s'orientent vers des fonctions d'encadrement supérieur ou exigeant une expérience en matière de recherche.

Action 02 : Formation initiale et continue de niveau master

Le cursus master assure la formation des cadres supérieurs nécessaires au développement social, économique, scientifique et culturel du pays, en leur dispensant à la fois un enseignement scientifique de haut niveau et une spécialisation professionnelle. Il se traduit par une offre de formation étroitement liée aux mondes de la recherche et de l'entreprise.

Action 03 : Formation initiale et continue de niveau doctorat

Le cursus doctoral forme des spécialistes et des chercheurs de haut niveau qui rejoignent le service public d'enseignement supérieur et de recherche, les administrations et, de plus en plus, les entreprises. Il repose sur des écoles doctorales accréditées et qui s'insèrent dans des pôles de recherche et des réseaux d'excellence.

Action 04 : Établissements d'enseignement privés

L'État soutient financièrement les établissements d'enseignement supérieur privés bénéficiant de la qualification d'établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général (EESPIG), instaurée par la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 (article L732 du code de l'éducation). 63 établissements ont obtenu cette qualification qui garantit qu'ils répondent aux missions de service public de l'enseignement supérieur et obéissent aux règles de non lucrativité et d'indépendance de gestion. Les contrats avec ces établissements sont signés selon le rythme des vagues contractuelles prévues pour les établissements publics et assortis d'objectifs et d'indicateurs de performance. Ils feront l'objet d'une évaluation par le HCERES. Ils intègrent des objectifs de démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur.

Parmi ces établissements, 4 d'entre eux font l'objet d'un contrat et d'un soutien financier par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Par ailleurs, 4 associations chargées de la formation des enseignants sont également financées sur le programme.

PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

L'ensemble des opérateurs de l'État rattachés au programme 150 et les établissements d'enseignement supérieur privés sous contrat.

PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Les chiffres du tableau correspondent à l'intégralité des crédits (T2 et HT2) des actions 1 à 4 du programme 150, retenus pour le DPT jeunesse.

P231 VIE ÉTUDIANTE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Aides directes	2 471 235 453	2 471 397 211	2 372 826 114	2 372 826 114	2 534 886 115	2 534 886 115
02 – Aides indirectes	374 283 423	372 789 689	367 978 039	366 948 039	380 928 271	371 898 271
03 – Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	59 935 061	59 910 173	62 186 862	61 186 862	72 286 862	72 286 862
04 – Pilotage et animation du programme	100 722 479	100 722 479	100 888 441	100 888 441	100 888 441	100 888 441
P231 – Vie étudiante	3 006 176 416	3 004 819 552	2 903 879 456	2 901 849 456	3 088 989 689	3 079 959 689

Le programme 231 contribue dans son intégralité, par ses aides directes et indirectes aux étudiants, à la politique en faveur de la jeunesse.

Ce système d'aide sociale a pour objectif de donner à tous les étudiants les mêmes chances d'accès et de réussite dans l'enseignement supérieur.

Le programme est doté de crédits destinés principalement à allouer des bourses aux étudiants inscrits dans des filières relevant du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Il s'articule autour d'aides versées directement aux étudiants :

- les bourses sur critères sociaux attribuées en fonction des ressources et des charges des parents ainsi que, pour les meilleurs boursiers, l'aide au mérite versée en complément de la bourse.
- les aides à la mobilité internationale en faveur d'étudiants boursiers souhaitant suivre une formation ou un stage à l'étranger s'inscrivant dans leurs cursus d'études et dans le cadre d'un programme d'échanges.
- les aides spécifiques, composées d'aides ponctuelles en faveur d'étudiants rencontrant momentanément de graves difficultés et des allocations annuelles pour les étudiants rencontrant des difficultés pérennes.
- l'aide à la mobilité master, accordée aux étudiants inscrits en première année du diplôme national de master dans une région académique différente de celle dans laquelle ils ont obtenu leur diplôme national de licence, à condition qu'ils soient bénéficiaires d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux ou d'une allocation annuelle accordée dans le cadre du dispositif des aides spécifiques.
- l'aide en faveur des apprenants de la Grande école du numérique qui a pour objectif de répondre aux besoins d'emplois dans le secteur du numérique et de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, en particulier de ceux qui ne suivent pas de formation et n'occupent pas d'emploi. Elle est attribuée sous conditions de ressources aux jeunes qui ont suivi une formation labellisée par la GEN et qui ne sont pas financés par ailleurs.
- L'aide à la mobilité Parcoursup est destinée à accompagner l'entrée dans l'enseignement supérieur des bacheliers qui souhaitent effectuer une mobilité géographique en permettant, par exemple, de financer un déménagement ou de régler un premier loyer. D'un montant de 500€, elle est attribuée au bachelier bénéficiaire d'une bourse nationale de lycée qui s'inscrit dans hors de son académie de résidence. L'aide peut également être accordée aux bacheliers boursiers du lycée qui acceptent une proposition d'admission dans leur académie de résidence après examen de leur situation par la commission d'accès à l'enseignement supérieur, lorsque l'attribution de l'aide permet de faciliter l'accès à l'enseignement supérieur.

Par ailleurs, le programme finance des dispositifs d'aides indirectes liées au logement et à la restauration, compétences assurées par le réseau des œuvres universitaires composé du Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires (CNOUS) et des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS).

Le programme est également doté de crédits destinés aux services de médecine préventive et aux services d'activités physiques et sportives dans les universités.

Dans le but d'accompagner chaque étudiant vers la réussite un plan global comprenant trois aspects : l'orientation, l'accès à l'enseignement supérieur et l'organisation du premier cycle et les conditions de vie et d'études a été présenté en octobre 2017.

Le programme finance par ailleurs pour partie le dispositif des « Cordées de la réussite », qui constituent des partenariats entre des établissements dispensant un enseignement supérieur (universités/IUT, grandes écoles, lycées comportant des CPGE ou des STS) d'une part, et des collèges ou lycées d'autre part, en poursuivant l'objectif de promouvoir la poursuite d'études et la réussite des jeunes dans l'enseignement supérieur.

En septembre 2020, le président de la République a fixé pour objectif d'atteindre 200 000 élèves encadrés (les deux dispositifs rassemblaient au total 80 000 élèves en 2019). La mobilisation des acteurs a permis d'obtenir des résultats positifs. Au total, 185 300 collégiens et lycéens participent actuellement au dispositif, dont 25 000 jeunes scolarisés dans des territoires ruraux. Une véritable dynamique est enclenchée ; elle devra s'inscrire dans la durée pour garantir l'accompagnement des élèves bénéficiaires tout au long de leur parcours vers l'enseignement supérieur ou l'insertion professionnelle.

Afin de valoriser le parcours de ces élèves qui participent au dispositif Cordées de la réussite, les lycéens de terminales qui s'inscrivent sur la plateforme Parcoursup pour accéder à l'enseignement supérieur peuvent, depuis la session 2021, s'ils le souhaitent, mentionner dans leur dossier leur engagement dans le dispositif. La loi du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 (LPR) a permis aux formations pour lesquelles ces candidats formulent des vœux, dans le cadre de leur politique d'égalité des chances, de prendre en compte cet engagement dans leurs critères d'examen des candidatures et dans le classement des dossiers.

Enfin, dans le cadre du protocole d'accord pour le développement du service civique dans l'enseignement supérieur signé le 9 octobre 2017 par la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, le ministre de l'Éducation nationale, la secrétaire d'État chargée des Personnes handicapées et le président de l'Agence du Service Civique une nouvelle dynamique s'est engagée dans les établissements d'enseignement supérieur, afin de répondre à une demande croissante de la part, et au service, des étudiants.

47 000 étudiants interviennent auprès de leurs pairs pour promouvoir l'activité physique, informer sur la contraception et lutter contre les addictions dans le cadre du service sanitaire en santé.

Les établissements d'enseignement supérieur ont pu mobiliser la contribution de vie étudiante et de campus afin de déployer des actions de lutte contre la précarité étudiante, et notamment financer des aides pour répondre aux besoins de première nécessité, mais aussi pour lutter contre l'isolement numérique permettant ainsi à de nombreux étudiants de conserver un lien social avec leurs proches, leurs pairs et leurs professeurs. Pendant la crise sanitaire, entre le 17 mars 2020 et le 9 juillet 2021, plus de 34 M€ ont été utilisés par les établissements d'enseignement supérieur pour soutenir les étudiants et améliorer leurs conditions de vie.

En termes de qualité de vie étudiante, il faut également souligner l'importance de la politique culturelle des établissements pour favoriser l'intégration des étudiants, créer du lien social et en démocratiser l'accès. Ainsi, la presque totalité des universités ont créé des services culturels qui proposent des activités culturelles et artistiques sur le site même de l'université, développent une politique tarifaire d'accès aux institutions culturelles locales très avantageuse, accueillent des projets de résidence des artistes qui permettent aux étudiants une rencontre directe avec un créateur. Certains établissements proposent également le statut d'étudiant artiste pour permettre aux étudiants engagés dans une pratique artistique intensive et reconnue de concilier leur art avec leurs études. L'édition 2021 des journées arts et culture dans l'enseignement supérieur (JACES) et les rencontres sur l'action artistique et culturelle dans l'enseignement supérieur ont démontré la vitalité et la capacité d'adaptation des établissements de formation comme lieu de culture à part entière. Le lancement d'un site internet dédié aux JACES en 2021 permet une valorisation à plus grande échelle auprès des étudiants, des établissements et du grand public de cette programmation culturelle dans les campus.

En réponse à l'accroissement de la précarité étudiante, renforcée par la crise sanitaire, le Gouvernement a en effet multiplié, depuis début 2020, les dispositifs de soutien financier destinés à préserver le pouvoir d'achat des étudiants en agissant sur ses principaux postes de dépenses tels que le logement (gel de l'indexation des loyers en résidence universitaire), la restauration (repas dans un restaurant universitaire à 1 € et chèques alimentaires), l'équipement

numérique, l'hygiène (protections périodiques), en compensant ses pertes de revenus (aide pour perte d'emploi ou de stage, révision des revenus pris en compte dans l'examen du droit à bourse), et en accordant des aides exceptionnelles (pour l'ensemble des boursiers), ou d'urgence à certains étudiants confrontés à des difficultés financières graves (aide ponctuelle d'urgence accordée par les CROUS).

La création d'emplois étudiants supplémentaires pour des missions de tutorats et de 1600 référents étudiants dans les cités universitaires CROUS de France a contribué à lutter contre l'isolement des étudiants. Ces emplois renforcent le soutien et la solidarité par les pairs dans cette période exceptionnelle et favorisent le lien social. Les tuteurs étudiants ont différentes missions et ils peuvent contribuer à identifier les étudiants en difficultés, en risque ou en cours de décrochage, et les orienter vers les services adaptés et les personnes compétentes en cas de besoins spécifiques. Cette mesure a permis par ces emplois d'accompagner massivement tous les étudiants, tout en leur permettant de disposer d'un emploi étudiant adapté à la réussite académique.

Pour soutenir la santé mentale des étudiants pendant la période de crise sanitaire, le dispositif « santé psy » a été mis en place. Il permet aux étudiants qui en font la demande de bénéficier de 3 à 6 séances d'accompagnement psychologique renouvelables. Les services de santé ont recruté 80 psychologues supplémentaires afin de répondre à la demande des étudiants et de les accompagner pendant la crise.

Pour encourager et valoriser l'engagement étudiant, des dispositifs permettent la reconnaissance, dans le cadre de la formation, des compétences, connaissances et aptitudes acquises par les étudiants engagés dans une démarche citoyenne : activité bénévole au sein d'une association, activité professionnelle, activité militaire dans la réserve opérationnelle, engagement de sapeur-pompier volontaire, service civique, volontariat dans les armées, activité d'étudiant élu dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

L'action 1 concerne les aides directes représentant essentiellement les bourses sur critères sociaux.

L'accès à l'enseignement supérieur reste très dépendant de la situation sociale des familles. Les représentations sur l'avenir professionnel des étudiants, la distance avec les codes culturels qui prévalent à ce niveau d'études et les difficultés économiques rencontrées sont autant de facteurs discriminants. Les étudiants des catégories sociales les plus favorisées continuent à être plus fortement représentés que les étudiants issus de familles plus modestes.

L'action 2 concerne les aides indirectes, essentiellement le logement et la restauration. Tout étudiant peut ainsi bénéficier des repas à prix modique proposés dans les restaurants universitaires. Le logement étudiant s'inscrit quant à lui dans un objectif d'accueil de qualité des étudiants, d'accès à l'autonomie et à l'enseignement supérieur. Le réseau des CROUS, avec plus de 175 000 logements, gère près de la moitié de l'offre de résidences étudiantes en France. La demande se fait avec la création du dossier social étudiant.

L'action 3 concerne la santé des étudiants et les activités sportives et culturelles. Les étudiants peuvent bénéficier, outre des offres culturelles et sportives proposées par les établissements et les associations étudiantes sur les campus, des actions mises en place par les services universitaires ou interuniversitaires de prévention et de promotion de la santé (SUMPPS ou SIUMPPS).

L'action 4 correspond au pilotage et à l'animation du programme et aux moyens alloués au réseau des œuvres universitaires pour son fonctionnement et l'exercice de ses missions.

Permettre la réussite de tous les étudiants, quelle que soit la situation économique de leur famille, constitue une mission prioritaire. Le système d'aide sociale permet de tendre vers cet objectif.

PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le CNOUS et les CROUS sont les principaux opérateurs de ce programme intervenant tant sur le champ des aides sociales, du logement, de la restauration que de l'action culturelle et du soutien à l'engagement étudiant.

PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Prise en compte de tous les crédits du P231.

P143 ENSEIGNEMENT TECHNIQUE AGRICOLE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics	784 649 692	783 928 942	790 238 186	790 238 186	806 638 812	806 638 812
02 – Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés	586 660 436	586 652 056	590 389 967	590 389 967	598 346 562	598 346 562
03 – Aide sociale aux élèves (enseignement public et privé)	86 650 681	86 607 279	92 210 244	92 210 244	108 398 193	108 481 725
04 – Évolution des compétences et dynamique territoriale	4 719 133	4 660 608	4 634 217	4 634 217	4 634 217	4 634 217
05 – Moyens communs à l'enseignement technique agricole, public et privé	1 631 601	1 730 451	5 089 584	5 089 584	5 159 584	5 159 584
P143 – Enseignement technique agricole	1 464 311 543	1 463 579 336	1 482 562 198	1 482 562 198	1 523 177 368	1 523 260 900

L'enseignement technique agricole, piloté par la Direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) au sein du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, a accueilli un peu plus de 155 000 élèves au titre de la formation initiale scolaire et 42 600 apprentis pour l'année scolaire 2020-2021. Il a aussi dispensé plus de 11,5 millions d'heures-stagiaires de formation continue. Ces enseignements sont assurés par 217 lycées agricoles publics et 589 établissements privés et instituts socio-éducatifs qui couvrent l'ensemble du territoire métropolitain ainsi que les territoires ultramarins.

L'enseignement et la formation agricoles font partie intégrante du service public national d'éducation et de formation. Ils constituent également une composante active du service de proximité. L'originalité de l'enseignement technique agricole réside, outre la mission de formation initiale et continue, dans la mise en œuvre de quatre missions supplémentaires, inscrites dans la loi : la contribution à l'insertion scolaire, sociale et professionnelle, la contribution à l'innovation et à l'expérimentation agricole et agroalimentaire, la participation à l'animation et au développement des territoires, la participation aux actions de coopération internationale.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE

L'enseignement technique agricole se caractérise notamment par ses missions d'insertion en faveur de la jeunesse, tant pour ce qui est de l'insertion et de la réussite scolaire, que de l'insertion professionnelle.

Pour faciliter la réussite scolaire, l'enseignement agricole s'appuie sur des dispositifs qui facilitent les apprentissages et permettent d'apporter à chaque jeune une réponse, en termes de formation, adaptée à son projet et à ses compétences :

- les établissements, ou les réseaux d'établissements, proposent toujours plusieurs modalités de formation : voie scolaire, apprentissage, formation continue pour adultes ou jeunes adultes ;
- les pratiques pédagogiques laissent une large part à l'enseignement basé sur des approches de terrain grâce à la présence d'une exploitation agricole ou d'un atelier technologique au sein de l'établissement ;
- l'organisation modulaire des formations et l'espace d'initiative pédagogique laissé aux établissements permettent de réaliser des enseignements pluridisciplinaires adaptés à leur territoire ;

- des mesures d'accompagnement, de tutorat, et des stages passerelles, pour améliorer le soutien et la prise en compte du projet de l'élève sont mises en place.

Limitier le décrochage scolaire constitue un objectif prioritaire de l'enseignement agricole et du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, en lien avec les partenaires de l'éducation et de l'orientation. L'application interministérielle SIECLE-SDO est utilisée pour le repérage et le suivi des jeunes décrocheurs et dans le cadre de l'obligation de formation afin de leur offrir une solution de formation ou d'insertion. Dans le cadre de la prévention, l'action « Ancrochage scolaire », spécifique à l'enseignement agricole, poursuit son essor avec l'appui notamment dans les autorités académiques de chargés de mission qui doivent accompagner les établissements dans la mise en œuvre de démarches pédagogiques et organisationnelles permettant d'améliorer la persévérance scolaire, la réussite aux examens et l'insertion professionnelle.

Une attention particulière est portée par l'enseignement agricole à l'engagement des jeunes tant au sein des établissements d'enseignement que dans le cadre d'activités menées par ces jeunes dans la société. A ce titre, une unité facultative existe depuis la rentrée scolaire 2017 pour les élèves candidats au certificat d'aptitude professionnelle agricole et au baccalauréat technologique et professionnel pour valoriser cet engagement.

Avec 56 % d'élèves internes en 2020 (hors BTSA), l'accompagnement éducatif est un facteur important d'insertion et de réussite scolaires et de nombreuses actions et programmes sont mis en place dans les établissements pour lutter contre les conduites addictives ou les discriminations.

En outre, les élèves et étudiants bénéficient d'une ouverture à l'international, au travers de stages ou de voyages d'études. L'ouverture d'esprit, à l'altérité et à la solidarité que ces échanges et coopérations assurent est effectivement l'un des marqueurs de la pédagogie de l'enseignement agricole. En raison de la crise sanitaire, seulement 675 élèves et étudiants de l'enseignement agricole technique français ont fait en 2020 une mobilité (académiques ou stages, individuels ou collectifs), contre environ 11 000 en 2019. Cette action a mobilisé un budget de 484 500 euros pour financer les départs, les frais liés aux annulations de mobilités et la redirection de crédits pour d'autres actions à l'international adaptées au contexte sanitaire (sans compter la mobilisation des agents impliqués). Il est difficile d'estimer précisément l'impact de la crise pour 2021 mais une baisse de 40% des mobilités pourrait être attendue par rapport à 2019, soit un budget d'environ 378 000 euros.

Pour financer ces échanges, le MAA mobilise notamment ses crédits en articulation avec le fonds du programme Erasmus+ pour l'éducation, la formation, la jeunesse et les sports, auprès duquel la direction générale de l'enseignement et de la recherche, ses réseaux et les établissements sont très actifs. La nouvelle programmation pour la période 2021-2027 représente une opportunité pour l'enseignement agricole. En effet, son budget est quasiment doublé (28 milliards d'euros au niveau européen) et il est plus inclusif, plus vert et plus international. Le programme vise ainsi à améliorer l'accès à l'éducation et à la mobilité pour les publics qui en sont éloignés (personnes handicapées, vivant dans la pauvreté ou dans des zones isolées, issues de l'immigration, etc.). Il est également plus vert avec une contribution à la réalisation des objectifs de l'Union européenne en matière de dépenses en faveur du climat qui sera mesurée, et les participants seront encouragés à utiliser des moyens de transport respectueux de l'environnement. Il est par ailleurs davantage ouvert aux pays hors Union européenne. Enfin, il est simplifié et numérique, avec des systèmes informatiques annoncés plus conviviaux et moins de formalités administratives.

L'enseignement agricole se caractérise par des taux élevés en matière d'insertion professionnelle malgré un recrutement dans des catégories socioprofessionnelles peu favorisées et un secteur d'origine agricole devenu minoritaire (11%). Ces résultats sont le fait d'une organisation de l'enseignement et des établissements qui maintient en permanence un lien étroit avec les secteurs professionnels et les territoires locaux. Ainsi :

- la part des stages est importante dans toutes les formations ;
- des représentants professionnels participent à la vie des établissements, notamment en présidant le conseil d'administration ;
- au niveau local, l'enseignement agricole travaille avec les structures dont les missions portent sur l'orientation et l'insertion professionnelle ;
- au niveau national, des conventions de coopération avec les branches professionnelles incluent un volet « insertion, orientation, attractivité des métiers ».

L'ensemble de ces mesures est suivi par un réseau de correspondants en région et en établissements, spécifiquement chargés des questions d'insertion et d'égalité des chances.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les actions concourant à la politique en faveur de la jeunesse sont celles finançant la rémunération des personnels (titre 2 des actions 1 et 2), et l'ensemble des actions hors titre 2 hormis le fonctionnement de l'inspection de l'enseignement agricole et de l'observatoire de l'enseignement technique agricole pour l'action 5.

PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Ministère de l'Éducation Nationale, Conseils régionaux, organisations professionnelles des secteurs agricole, horticole, agroalimentaire et forestier, association pour l'emploi des cadres, ingénieurs et techniciens de l'agriculture et de l'agroalimentaire (APECITA), office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP).

PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Les actions concourant à la politique en faveur de la jeunesse sont celles finançant la rémunération des personnels (titre 2 des actions 1 et 2), et l'ensemble des actions hors titre 2 hormis le fonctionnement de l'inspection de l'enseignement agricole pour l'action 5

P142 ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE AGRICOLES

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Enseignement supérieur	310 866 186	311 783 673	326 251 235	327 113 956	345 614 941	341 095 280
02 – Recherche, développement et transfert de technologie						
P142 – Enseignement supérieur et recherche agricoles	310 866 186	311 783 673	326 251 235	327 113 956	345 614 941	341 095 280

Le programme 142 "Enseignement supérieur et recherche agricoles", piloté par la Direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, regroupe les moyens destinés à assurer la formation d'ingénieurs, de paysagistes, de cadres spécialisés, d'enseignants et de chercheurs ainsi que celle des vétérinaires. Il vise également à soutenir la cohérence et la valorisation de la recherche, le développement d'outils et le transfert de connaissances et de technologies dans les domaines agricole, agroalimentaire, forestier et rural.

L'enseignement supérieur long agronomique, vétérinaire et de paysage est constitué d'un réseau de 17 établissements (11 établissements publics et 6 établissements privés sous contrat avec l'État) répartis en quatre grandes familles : écoles d'ingénieurs, écoles vétérinaires, école de paysage et école de formation d'enseignants. Ils assurent la formation de plus de 15 300 étudiants, en cursus de référence, appelés à exercer dans les domaines vétérinaire, agronomique, forestier, agro-industriel, agroalimentaire, de l'environnement, de l'aménagement rural et de la conception paysagère. Les écoles forment également des cadres supérieurs techniques du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ainsi que les professeurs de l'enseignement technique agricole public.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME A LA POLITIQUE TRANSVERSALE ET JUSTIFICATION DES CRÉDITS

Des réformes structurantes des formations ont été conduites par le ministère chargé de l'agriculture, avec notamment la modernisation de la formation vétérinaire, adaptée aux nouveaux métiers et aux enjeux de sécurité sanitaire, de

développement rural et de compétitivité européenne ainsi que la mise en place d'un recrutement post-bac dès la rentrée 2021.

Par ailleurs, le règlement général du BTSA a été revu entièrement en 2020 pour autoriser une extension progressive du rythme semestriel, avancée majeure pour l'enseignement agricole. À partir de la rentrée scolaire 2022, les établissements volontaires pourront offrir une formation en quatre semestres avec la délivrance progressive de crédits européens (ECTS) et un rythme d'évaluation par capacité proche de celui des partiels de fin de semestre qui est d'usage dans l'enseignement supérieur. Des actions de communication et d'information sont conduites auprès des jeunes et des familles pour accroître la lisibilité et l'attractivité de l'offre de formation et l'information sur les différentes voies de concours.

En outre, les élèves et étudiants bénéficient d'une ouverture à l'international, au travers de stages ou de voyages d'études. En raison de la crise sanitaire, seulement 170 étudiants de l'enseignement supérieur agricole ont fait une mobilité (académiques ou stages, individuels ou collectifs) en 2020, pour un budget de 68 000 euros, contre plus de 1 376 mobilités en 2019 (686 000 euros). Pour 2021, 498 000 euros sont délégués, soit une baisse attendue de 33% des mobilités.

Pour financer ces échanges, le MAA mobilise notamment ses crédits articulés avec le fonds du programme Erasmus+ pour l'éducation, la formation, la jeunesse et les sports, auprès duquel la direction générale de l'enseignement et de la recherche, ses réseaux et les établissements sont très actifs. La nouvelle programmation pour la période 2021-2027 représente une opportunité pour l'enseignement agricole. En effet, son budget est quasiment doublé (28 milliards d'euros au niveau européen, soit près de deux fois supérieur à celui de la période 2014-2020) et il est plus inclusif, plus vert et plus international. Le programme vise ainsi à améliorer l'accès à l'éducation et à la mobilité pour les publics qui en sont éloignés (personnes handicapées, vivant dans la pauvreté ou dans des zones isolées, issues de l'immigration...). Il est également plus vert avec une contribution à la réalisation des objectifs de l'Union européenne en matière de dépenses en faveur du climat qui sera mesurée, et les participants seront encouragés à utiliser des moyens de transport respectueux de l'environnement. Il est par ailleurs davantage ouvert aux pays hors Union européenne. Enfin, il est simplifié et numérique, avec des systèmes informatiques annoncés plus conviviaux et moins de formalités administratives.

Pour diversifier les réponses qu'elles peuvent apporter en termes d'offre de formation, 13 écoles d'ingénieurs et l'école de paysage recourent à l'apprentissage. Les apprentis représentent désormais 16 % des étudiants dans les cycles diplômants (hors cursus vétérinaire non concerné par l'apprentissage). La formation par apprentissage, qui permet aux étudiants de bénéficier d'une rémunération, peut inciter des jeunes aux ressources limitées à s'engager dans des études supérieures longues. Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation accompagne les établissements d'enseignement supérieur agricole dans la mise en œuvre des nouvelles dispositions en matière d'apprentissage et de formation continue.

L'enseignement supérieur agricole se caractérise par des taux d'insertion professionnelle élevés, mesurés à 12 et 24 mois après la fin du cursus de formation (respectivement 92,2 % et 95,3 %) dans le cadre des enquêtes 2020. Ces résultats sont le fruit d'un travail constant et reposant sur des actions concrètes visant, d'une part, à assurer l'adaptation des formations aux enjeux et besoins des recruteurs, et d'autre part, à permettre aux étudiants d'acquérir une bonne connaissance des métiers et réalités professionnelles, ainsi que de leurs capacités et potentiel. Des dispositifs d'accompagnement à la construction du projet professionnel et personnel des étudiants sont développés dans les écoles de l'enseignement supérieur agricole. D'autres actions sont également réalisées, telles que des forums de l'emploi ou des journées métiers.

En outre, les établissements entretiennent en permanence des liens étroits avec les entreprises, notamment lors des stages réalisés dans le cadre des cursus de formation, permettant de mettre en réseau de nombreuses entreprises avec l'enseignement supérieur et la recherche publique.

S'agissant de la vie étudiante, le dispositif de reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle prévoit que les établissements d'enseignement supérieur peuvent valider, au titre de la formation suivie par l'étudiant et sur sa demande, les compétences, connaissances et aptitudes acquises dans l'exercice d'un certain nombre d'activités (activité bénévole dans une association, professionnelle, militaire dans la réserve opérationnelle, engagement de sapeur-pompier volontaire, de service civique ou volontariat dans les armées).

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les crédits mis en œuvre pour la politique en faveur de la jeunesse sont imputés sur l'action 1 et concernent la rémunération des personnels (titre 2), les dotations de fonctionnement des écoles (publiques et privées), les investissements dans les établissements publics ainsi que l'aide sociale pour les étudiants.

PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Autres établissements d'enseignement supérieur, organismes de recherche, Conseils régionaux, entreprises privées, etc.

PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES

L'évaluation des crédits consacrés à la politique transversale en faveur de la jeunesse correspond au total T2 + HT2 des programmes 142 (action 1)

P192 RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EN MATIÈRE ÉCONOMIQUE ET INDUSTRIELLE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Organismes de formation supérieure et de recherche	314 360 500	313 235 500	321 779 211	321 779 211	331 560 975	327 560 975
02 – Soutien et diffusion de l'innovation technologique						
03 – Soutien de la recherche industrielle stratégique						
P192 – Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	314 360 500	313 235 500	321 779 211	321 779 211	331 560 975	327 560 975

Le programme 192 « Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle » vise à accroître la compétitivité de l'industrie française, et donc l'emploi, par la formation de cadres hautement qualifiés, le développement de la recherche, de l'innovation et de leur valorisation. Ces actions permettent de préparer l'avenir de notre économie en aidant les entreprises à anticiper et assimiler plus rapidement de nouveaux savoirs dans un monde en évolution où la concurrence est mondiale.

Le programme 192 contribue à la mise en œuvre de la politique transversale en faveur de la jeunesse par les actions qu'il mène afin de faciliter l'insertion professionnelle des diplômés des écoles du programme, notamment en adaptant les formations à la réalité des besoins de l'industrie. Les doctorants formés dans les écoles s'orientent en majorité vers des postes dans les secteurs industriel et économique.

Le programme 192 est placé sous la responsabilité du Directeur général des entreprises (DGE) au sein du ministère de l'économie, des finances et de la relance. Il est mis en œuvre par les organismes de formation supérieure et de recherche suivants :

- Groupe Mines Télécom, constitué de l'Institut Mines-Télécom (7 écoles d'ingénieurs et une école de management), de sa filiale Eurécom et de l'École nationale supérieure des mines de Paris ;
- École nationale supérieure de création industrielle (ENSCI - Les Ateliers) ;
- Groupe des écoles nationales d'économie et statistique (GENES) avec deux écoles d'ingénieurs.

L'effectif d'élèves, toutes formations confondues, est de 15 883 en année scolaire 2020 – 2021 (GMT : 14 411, GENES : 1 101, ENSCI : 371).

Toutes les écoles de ce programme ont en commun la diversité de leurs activités, tant de formation que de recherche, au service du développement des entreprises, dans le cadre d'une ouverture et de partenariats internationaux sans cesse renforcés. Le monde de l'entreprise est étroitement associé aux écoles, pour orienter l'évolution de l'enseignement et de la recherche, participer aux enseignements et développer l'accueil des élèves en apprentissage, qui concerne désormais 26 % des ingénieurs et managers diplômés du Groupe Mines-Télécom.

Les écoles sont aussi des acteurs de l'ouverture sociale avec, dans leurs filières sous statut d'étudiant, près de 34 % d'élèves ingénieurs et managers bénéficiant d'une bourse sociale dans le Groupe Mines-Télécom, et près de 25 % pour les écoles du GENES.

Depuis 2019, le programme participe également au déploiement de l'Institut Polytechnique de Paris, établissement public expérimental d'enseignement supérieur et de recherche au sens de l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018, créé le 31 mai 2019 et rattaché à titre principal au programme 144 « Environnement et prospective de la politique de défense ».

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les crédits des écoles sont imputés sur l'action 1 « Organismes de formation supérieure et de recherche » du programme 192 « Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle ».

Cette action regroupe l'ensemble des financements apportés aux différents organismes de formation supérieure et de recherche placés sous la tutelle, exclusive ou non, du ministère de l'économie, des finances et de la relance.

PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Sur le plan de la recherche, les écoles mènent leur activité au sein de partenariats avec le monde industriel et économique et le monde académique national et international. Les écoles du groupe Mines-Telecom ont obtenu à ce titre la reconnaissance du label Carnot avec deux instituts. Elles sont des acteurs importants des Contrats de Plan État-Région et des programmes du Secrétariat Général Pour l'Investissement.

Sur le plan de la formation et du développement de l'innovation et de l'entrepreneuriat, les écoles participent aux politiques de site dans les régions où elles sont implantées et mettent en place des « incubateurs » et des « pépinières » d'entreprises en liaison avec les collectivités locales, les universités, les organismes nationaux de recherche et d'autres grandes écoles.

P102 ACCÈS ET RETOUR À L'EMPLOI

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi						
02 – Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail	477 990 653	484 998 830	700 173 194	690 625 687	1 297 337 525	951 242 696
03 – Plan d'investissement des compétences	649 278 480	652 060 306	727 400 000	718 707 068	896 894 035	992 102 561
04 – Aide exceptionnelle contrat pro						
P102 – Accès et retour à l'emploi	1 127 269 133	1 137 059 136	1 427 573 194	1 409 332 755	2 194 231 560	1 943 345 257

Le programme 102 a pour objectif de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi, en particulier ceux d'entre eux qui en sont les plus éloignés, chômeurs de longue durée, jeunes sans qualification, travailleurs handicapés, et tous ceux qui rencontrent des difficultés spécifiques d'accès ou de maintien sur le marché du travail.

La crise sanitaire et ses conséquences sur la situation économique ont particulièrement fragilisé les personnes les plus éloignées de l'emploi. Si la situation économique s'améliore désormais progressivement, la politique de l'emploi doit maintenir en 2022 ses efforts pour le **retour à l'activité des personnes les plus fragilisées sur le marché du travail ainsi qu'en direction des territoires les plus en difficulté**. Dans cette perspective la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, ainsi que de la transformation de la politique de l'emploi des travailleurs handicapés s'avèrent d'autant plus pertinentes en cette période de sortie de crise pour lutter contre les phénomènes de décrochage et d'exclusion.

L'exercice 2022 sera par ailleurs marqué par la poursuite et l'amélioration des mesures déployées dans le champ de **l'emploi et de la formation des jeunes**. Ces actions permettront, en cette période marquée par de nombreuses mutations, de donner à chaque jeune l'opportunité de trouver un emploi, une formation ou un accompagnement vers l'emploi adapté à ses besoins. La politique en faveur des jeunes reposera sur la poursuite de l'effort engagé en 2020 et en 2021 en faveur de l'insertion des jeunes dans le cadre du plan #1jeune1solution. Si la situation économique s'améliore, il subsiste en effet un grand nombre de jeunes ni en études, ni en emploi, ni en formation touchés par une inactivité de longue durée. Cette tendance de fond se conjugue à un risque d'afflux de jeunes sur le marché du travail compte-tenu du nombre élevé de jeunes étudiants ayant poursuivi leurs études l'année dernière.

Animation du service public de l'emploi

Le programme 102 structure l'aide aux demandeurs d'emploi, en particulier les demandeurs d'emploi de longue durée, pour leur permettre de retrouver un emploi de qualité. Il permet ainsi de proposer une offre de services adaptée à la fois aux demandeurs d'emploi et aux entreprises en fonction de leurs caractéristiques spécifiques.

L'action du ministère s'appuie sur un service public de l'emploi (SPE) constitué d'acteurs aux offres de services complémentaires, présents sur l'ensemble du territoire et travaillant à développer des synergies locales pour atteindre les objectifs communs du programme : Pôle emploi, les missions locales et les Cap emploi.

La mise en place du plan #1jeune1solution annoncé en juillet 2020 a permis de développer plus avant les collaborations entre les acteurs du SPE autour du public jeunes fortement affecté par la crise, notamment à travers la mise en place d'objectifs territoriaux partagés entre Pôle emploi et les missions locales. Cette recherche de complémentarité sera amplifiée en 2022. En particulier, il s'agira de :

- renforcer la coordination des différents acteurs du SPE grâce à une meilleure articulation entre Pôle emploi, les missions locales et les Cap emploi. L'objectif sera à la fois de simplifier le fonctionnement du SPE pour les usagers, de favoriser les mutualisations et d'accélérer la mise en œuvre des transformations structurelles nécessaires à la lutte contre le chômage. L'année 2022 sera marquée par la généralisation du projet de rapprochement entre Pôle emploi et les Cap emploi à travers la mise en place d'un lieu d'accueil unique. Cette généralisation doit s'achever en mai 2022. Par ailleurs, l'action conjointe de Pôle emploi, des missions locales et de l'Association pour l'Emploi des Cadres (APEC) dans le cadre du plan jeunes a permis de structurer et de développer plus avant les coopérations qui seront formalisées dans les prochains accords-cadres nationaux. La poursuite du plan Objectif premier emploi par l'APEC au profit des jeunes diplômés à la rentrée de septembre 2021 permet de conforter l'engagement de l'APEC auprès de ce public, grâce notamment aux jeunes qui lui sont adressés par Pôle emploi ;
- poursuivre le déploiement du Service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE) associant État, service public de l'emploi, collectivités territoriales, CAF/MSA, associations et entreprises et par lequel l'ensemble des professionnels de l'insertion coopèrent pour construire, avec les personnes en difficulté, des parcours les plus denses et efficaces possibles. Leur capacité renforcée à travailler ensemble prendra appui sur des solutions numériques et un accompagnement au développement de ces coopérations interprofessionnelles, pour déployer l'accompagnement « sans couture » ;

Le renouvellement du cadre conventionnel de l'intervention de la plupart des acteurs du SPE, en particulier Pôle emploi, les missions locales et le réseau des Cap emploi, a permis d'inscrire cette impulsion nouvelle dans les objectifs pluriannuels de chacun de ces réseaux pour la période 2019-2022 et de leur fixer les orientations majeures en termes de politiques publiques pour cette période. Le nouveau cadre de performance 2019-2022 des missions locales a ainsi pour objectif de faciliter le dialogue entre les acteurs, en tenant compte des particularités socioéconomiques territoriales.

La convention quinquartite entre l'État, Pôle emploi, Chéops, l'Agefiph et le Fiphfp, signée le 4 septembre 2020 et s'achevant au plus tard le 31 octobre 2023, porte les orientations, fixe les objectifs, précise les engagements et moyens associés s'agissant de l'accompagnement vers l'emploi des personnes en situation de handicap et de l'appui aux employeurs publics et privés dans leurs recrutements et dans l'insertion dans l'emploi des nouveaux salariés et agents publics. Depuis 2021, une nouvelle gouvernance a été mise en œuvre avec un pilotage des Cap emploi par les résultats, Pôle emploi étant en charge des dialogues budgétaires et de performance. Par ailleurs, dans le cadre du rapprochement des réseaux Pôle Emploi et Cap Emploi et de la construction d'une nouvelle offre de service à destination des demandeurs d'emploi en situation de handicap et à destination des employeurs, des travaux importants ont été réalisés en 2021 en vue de sécuriser le cadre juridique relatif aux systèmes d'information.

Les travaux menés dans le cadre du SPE en 2022 viseront également à cibler les actions d'accompagnement sur les personnes rencontrant les difficultés d'insertion les plus importantes à l'issue de la crise.

Ainsi, il est prévu d'améliorer et adapter l'offre de service de Pôle emploi en direction d'une part des demandeurs d'emploi (diagnostic approfondi et actualisé des besoins du demandeur d'emploi, offre personnalisée et différenciée en fonction des besoins, notamment pour les personnes les plus éloignées de l'emploi avec un effort accru vers l'accompagnement global et à destination des jeunes, mutation vers une approche de compétence) et d'autre part des entreprises (mobilisation renforcée en faveur des entreprises et des secteurs qui connaissent des difficultés de recrutement) afin de faire face aux conséquences de la crise.

Les orientations et actions stratégiques de Pôle emploi définies par la convention tripartite 2019-2022 conclue entre l'État, Pôle emploi et l'Unédic, ainsi que les objectifs et cibles associés, devront être adaptés afin de tenir compte des conséquences de la crise sanitaire et économique. Les moyens supplémentaires dont a bénéficié Pôle emploi dans le cadre du plan de relance ont permis à faire face à une hausse du nombre de demandeurs d'emploi, tout en maintenant la qualité de l'accompagnement, en particulier en direction des publics les plus éloignés de l'emploi et les plus fragilisés, sans pour autant remettre en cause les actions structurantes de la convention tripartite qui paraissent pertinentes malgré le contexte économique dégradé (nouveau diagnostic de la situation et des besoins du demandeur d'emploi, personnalisation accrue de l'accompagnement, développement de l'accompagnement global, appui renforcé au recrutement en cas de difficultés de recrutement). L'année 2022 sera consacrée à l'évaluation et aux négociations entre État, Unédic et Pôle emploi en vue de préparer la nouvelle convention tripartite.

Il est également prévu en 2022 de soutenir la mobilisation du réseau des missions locales dans l'accompagnement des jeunes, notamment en réponse à l'obligation de formation jusqu'à 18 ans, et la montée en puissance du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) et de la Garantie Jeunes et dans l'orientation des jeunes vers les parcours de formation qualifiants vers les métiers d'avenir, en intégrant lorsque c'est nécessaire une étape préalable de formation préqualifiante.

Le programme 102 continuera également, comme les années précédentes, à porter les allocations de solidarité versées par Pôle emploi. En lien avec son action en faveur des demandeurs d'emploi via le soutien dans leur recherche d'emploi, la construction de leurs projets professionnels ou encore l'acquisition de nouvelles compétences de manière à favoriser leur retour durable à l'emploi, le financement des allocations de solidarité permet d'accompagner les demandeurs d'emplois dans ces différentes démarches. Ces allocations sont notamment l'allocation de solidarité spécifique (ASS), versée aux allocataires de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) arrivés en fin de droits et sous réserve du respect de certaines conditions (durée d'activité salariée, ressources, etc.), ainsi que le dispositif d'indemnisation des intermittents du spectacle qui comprend, en 2022, l'allocation de professionnalisation et de solidarité (APS) et l'allocation de fin de droits (AFD). L'APS est attribuée dans les mêmes conditions que l'allocation d'assurance chômage, mais avec la possibilité d'assimilation supplémentaire d'heures de formation ou de maladie dans le décompte des heures d'activité ouvrant droit à l'allocation. En 2022, une dépense exceptionnellement importante est attendue sur le dispositif de l'APS, en lien avec la fin de l'année blanche pour les intermittents. Environ 9 000 bénéficiaires sont attendus en 2022, parmi les intermittents qui ne parviendront pas à réunir les conditions d'activité pour bénéficier de l'allocation d'aide au retour à l'emploi.

Amélioration et territorialisation des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail

Fonds d'inclusion dans l'emploi

Dans la continuité des exercices précédents, la mise en place du Fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) sera confortée en 2022. Le FIE regroupe au niveau régional les moyens d'interventions relatifs aux parcours emploi compétences, à l'insertion par l'activité économique et aux entreprises adaptées. Ce fonds permet de donner aux préfets de région des marges de manœuvre pour favoriser une meilleure articulation des outils de parcours individualisés d'accès à l'emploi et pour s'adapter au plus près aux problématiques territoriales. Depuis le début de l'année 2018, il est possible de mobiliser des moyens du Fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) au bénéfice d'initiatives territoriales à caractère innovant en matière de création ou d'accès à l'emploi. Cette possibilité est maintenue pour 2022 afin de consolider la territorialisation des politiques d'insertion permise par la globalisation des moyens au sein du FIE.

Contrats aidés et renforcement des compétences

Le gouvernement a réformé en 2018 le dispositif des contrats aidés avec la création des parcours emploi compétences (PEC). La refonte du modèle a conduit à recentrer les contrats aidés autour de l'objectif premier d'insertion professionnelle en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail. Cette transformation qualitative passe par quatre leviers : une sélection des employeurs et des postes à même de faire croître les compétences des bénéficiaires ; une mise en œuvre effective des obligations en matière d'engagements de formation et d'accompagnement par l'employeur ; un renforcement du rôle du prescripteur en matière d'accompagnement avant, pendant et à la sortie du parcours emploi compétences ; enfin, un ciblage du public à partir du besoin diagnostiqué avec le demandeur d'emploi.

En réponse aux effets de la crise sanitaire, le plan « #1jeune1solution », a permis le financement de 130 000 contrats dédiés aux jeunes en 2021 dans le secteur non-marchand (Parcours emploi compétences - PEC) et dans le secteur marchand (Contrats initiative emploi - CIE), grâce aux financements de la mission « Plan de relance ». En complément, 48 000 parcours emploi compétences destinés aux résidents en quartiers prioritaires politique de la ville (QPV) ou en zone de revitalisation rurale (ZRR), soit le doublement du réalisé de 2020 ont été ouverts, dans le cadre de nouvelles mesures pour prévenir et lutter contre la pauvreté. En 2022, dans le contexte de la sortie progressive de la crise, le PLF prévoit de revenir à un contingent PEC plus proche du tendanciel pré-crise, qui permettra d'assurer le renouvellement éventuel des contrats signés en 2021, et de financer 45 000 nouvelles entrées en CIE jeunes.

Les exigences qualitatives attachées aux contrats aidés (accompagnement, formation obligatoire pour les PEC) depuis la réforme de 2018 se poursuivront en 2022. La réforme qualitative des contrats aidés concerne aussi bien les PEC du secteur non-marchand que les CIE du secteur marchand déployés depuis 2021. Ainsi la prestation « Compétences PEC » se poursuivra en 2022 et s'appliquera systématiquement à toutes les entrées en contrats aidés. Cette prestation, lancée en 2019 dans une phase expérimentale et financée dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences (PIC), propose une valorisation des acquis de l'expérience permettant d'obtenir tout ou partie d'une certification professionnelle. Elle confirme ainsi les compétences acquises par le bénéficiaire en situation de travail avant ou pendant la durée d'exécution du contrat, et permet de ce fait de considérer le poste de travail occupé pendant le PEC comme lui-même générateur de compétences. Ces compétences peuvent faire l'objet d'une certification dans une démarche de validation des acquis de l'expérience (VAE), de reconnaissance des savoir-faire professionnels (RFSP) ou de certification Cléa socle.

Insertion par l'activité économique

En contribuant à l'accès à l'emploi des personnes les plus vulnérables, les structures de l'insertion par l'activité économique (IAE) constituent un maillon essentiel de la politique de lutte contre le chômage et la pauvreté tout en contribuant au développement économique des territoires. La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et le pacte d'ambition pour l'insertion par l'activité économique portent une stratégie de croissance exceptionnelle pour le secteur, avec pour ambition la création de 100 000 places supplémentaires en IAE à horizon 2022 par rapport à 2018, et développer ainsi les solutions d'inclusion par le travail.

Si cette stratégie de croissance a été ralentie par les périodes de confinement liées à l'épidémie de Covid-19 et les effets économiques de la crise sanitaire, des mesures ont été prises pour permettre de conserver la trajectoire de création de 100 000 parcours en insertion d'ici 2022. Il s'agit en particulier du Plan de relance pour l'inclusion, soutenu

par les crédits du Fonds de développement de l'inclusion (FDI) et stimulant les investissements et le développement du secteur malgré la crise, au service du maintien et de la création d'emplois.

La loi du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée » contribue également à mobiliser la capacité de croissance des différentes catégories de structures de l'insertion par l'activité économique. La publication des décrets d'application de la loi le 31 août 2021 a constitué une étape majeure dans la mise en œuvre du Pacte d'ambition avec l'entrée en vigueur de la réforme du parcours d'insertion par l'activité économique, le développement de la plateforme de l'inclusion, la création d'un CDI inclusion ouvert aux personnes de plus de 57 ans ou encore l'expérimentation d'un contrat « passerelle » avec l'entreprise, visant à favoriser les sorties de parcours positives des personnes en Atelier et chantier d'insertion (ACI) et en Entreprise d'insertion (EI).

Afin de soutenir la stratégie de croissance de l'IAE, les moyens déployés par l'État ont été significativement augmentés dès l'année 2019 et intensifiés en 2020 et 2021 avec plus d'un milliard d'euros de crédits budgétaires. Le PLF 2022 conforte cette dynamique en assurant le financement de l'IAE à hauteur de 1,3 Md € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Le Plan d'investissement dans les compétences (PIC) constitue, avec un budget dédié, un levier supplémentaire pour enrichir le contenu en formation des parcours en IAE. La signature en mai 2018 d'un accord-cadre entre le secteur et les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) – devenus depuis les opérateurs de compétences (OPCO) – a engagé une mobilisation à plus grande échelle de la dynamique de formation pour les salariés en IAE à hauteur de 260 M€. Cet effort se poursuit en 2022 pour conforter cette dynamique.

Accompagnement vers et dans l'emploi des personnes en situation de handicap

La période inédite liée à la crise sanitaire a rappelé le rôle pivot dans les territoires des entreprises adaptées (EA) pour accompagner vers l'emploi les travailleurs en situation de handicap les plus éloignés du marché du travail ou ceux qui risquent de perdre leur emploi en raison de leur handicap.

Le fonds d'accompagnement à la transformation des entreprises adaptées (FATEA) permet d'accompagner le changement d'échelle des EA en soutenant des filières porteuses et créatrices d'emplois. L'exercice 2022 permettra de poursuivre des projets nationaux ambitieux lancés pendant la crise sanitaire et dont l'ambition s'étend sur plusieurs années.

La période de la crise sanitaire a représenté pour le secteur une opportunité et un défi, celui de renouveler dans chaque bassin d'emploi le pacte productif entre les entreprises adaptées et les autres employeurs. C'est le sens de la réforme des EA lancée en 2019, dont l'un des objectifs centraux est de renforcer l'accompagnement des salariés pour la définition de leur parcours professionnel et pour une sortie au sein d'entreprises dites « classiques », et de l'engagement national signé avec l'Union nationale des entreprises adaptées (UNEA), APF handicap et l'Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales, et de leurs amis (UNAPEI). Les expérimentations CDD Tremplin et entreprise adaptée de travail temporaire, dont le terme sera prolongé d'une année pour donner de la visibilité au secteur, sont les outils de la transformation engagée. Ces emplois peuvent concourir à une économie plus solidaire et résiliente.

En complément, l'entreprise adaptée en milieu pénitentiaire vient enrichir l'éventail de solutions mobilisables en 2022 pour rendre possible la construction d'un parcours de réinsertion et la réalisation de projets professionnels avant la sortie de détention.

Ces innovations peuvent favoriser des évolutions majeures d'une réponse accompagnée de proximité au bénéfice des personnes en situation de handicap et des employeurs privés et publics en facilitant les transitions professionnelles. Elles permettent, tout en confortant la vocation économique et sociale des entreprises adaptées, de faire évoluer le modèle des EA vers un modèle plus inclusif.

En parallèle de la réforme des entreprises adaptées, les transformations de la politique d'emploi des travailleurs handicapés (obligation de l'emploi des travailleurs handicapés, offre de services aux bénéficiaires et aux entreprises, etc.) se déploient progressivement avec l'objectif de développer toutes les opportunités de mises en emploi en faveur des personnes en situation de handicap.

L'État et l'Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (Agefiph) ont signé le 19 juillet 2021 une nouvelle convention d'objectifs 2021-2024 pour développer l'emploi des personnes en situation de handicap, autour de quatre axes :

- amplifier l'accompagnement des entreprises pour l'emploi des personnes en situation de handicap ;
- soutenir la montée en compétence des personnes en situation de handicap par le développement de l'alternance et de la formation ;
- sécuriser le parcours professionnel des personnes en situation de handicap au travers de l'offre de compensation ;
- développer des partenariats pour une offre partagée et concertée pour accompagner l'inclusion professionnelle.

Ces avancées pour une politique plus inclusive de l'emploi des travailleurs handicapés offrent un environnement plus cohérent de soutien et de valorisation des actions des employeurs en faveur de l'accès des personnes en situation de handicap à un emploi durable et de qualité.

Accès à l'emploi des jeunes

En matière d'insertion des jeunes dans l'emploi, l'année 2022 s'inscrit dans le prolongement de la mise en œuvre du plan d'investissement dans les compétences (PIC), du plan #1jeune1solution et de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

- plusieurs programmes du PIC renforcent l'efficacité des démarches d'amélioration et de territorialisation en faveur de l'accès des jeunes à l'emploi. Ainsi, les actions prévues pour le repérage des jeunes les plus en difficulté engagées en 2019 se poursuivent en 2022 dans le cadre d'une 2nde vague d'appels à projets dotés de 40 M€. En complément de la dimension territoriale de cet appel à projets, un volet national vise à « aller vers » les publics dits « invisibles » à travers des « maraudes » dans l'espace numérique, afin de prendre en compte la présence plus importante des jeunes dans l'espace numérique, amplifiée par la crise. Le plan finance également des parcours supplémentaires au sein du réseau des écoles de la 2^{ème} chance (E2C) ou de l'Établissement pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE) ;
- un ensemble de mesures d'ampleur à destination des jeunes a été mis en œuvre dans le cadre du plan #1jeune1solution pour faire face aux crises sanitaire et économique traversées depuis mars 2020. Le plan renforce plusieurs dispositifs mis en œuvre grâce aux crédits portés dans le programme 102. En 2021, les moyens supplémentaires alloués aux missions locales ont porté l'ambition du renforcement des entrées en parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) et en Garantie jeunes. Cette ambition sera poursuivie en 2022 et assurée par le déploiement d'une enveloppe de 689,26 M€ en autorisations d'engagement et 596,78 M€ en crédits de paiements à destination des missions locales permettant notamment l'accompagnement de 200 000 nouveaux bénéficiaires en Garantie jeunes ;
- dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, une obligation de formation pour les jeunes de 16 à 18 ans a été instaurée en septembre 2020. Cette mesure prévoit que tous les jeunes de cette tranche d'âge puissent se trouver soit dans un parcours de formation (scolaire ou en apprentissage), soit en emploi, en service civique, en parcours d'accompagnement ou d'insertion sociale et professionnelle. Les missions locales participent à la mise en œuvre de cette obligation de formation et assurent le contrôle de son respect par les mineurs. Un montant de 20 M€ est prévu à ce titre au sein de la dotation globalisée des missions locales. Il est également prévu en 2022, dans la continuité des exercices précédents, une augmentation de l'allocation PACEA, destinée à soutenir l'amplification des solutions d'accompagnement de tous les jeunes notamment par la levée de certains freins périphériques (mobilité, santé, etc...), en cohérence avec la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. L'allocation peut en effet être versée aux jeunes s'engageant dans un PACEA, en fonction de l'appréciation au cas par cas de leurs besoins et objectifs, dans une logique d'individualisation maximale des parcours en Missions locales.

PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Pour les dispositifs qui ne sont intégralement dirigés vers le public spécifique des jeunes, une quote-part a été appliquée sur les montants financiers en fonction de la part que les jeunes représentent dans le dispositif.

P103 ACCOMPAGNEMENT DES MUTATIONS ÉCONOMIQUES ET DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi		2 061 102				
02 – Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences	624 955 857	988 827 701	1 624 399 300	1 424 742 722	2 102 418 364	1 466 171 251
03 – Développement de l'emploi	104 847 510	104 848 510	54 114 057	54 114 057	65 494 300	65 494 300
04 – Plan d'investissement des compétences	498 423 005	319 666 283	782 040 906	701 047 032	735 542 595	715 448 467
05 – Aide exceptionnelle apprentissage						
P103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	1 228 226 372	1 415 403 596	2 460 554 263	2 179 903 811	2 903 455 259	2 247 114 018

Le programme 103 comporte plusieurs objectifs :

- l'anticipation et l'accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi, notamment dans les TPE-PME, la prévention du licenciement et le reclassement des salariés ;
- l'amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences ;
- le développement de l'emploi à travers notamment la baisse du coût du travail, la promotion de l'activité et les aides à l'embauche ;
- le déploiement du plan d'investissement dans les compétences (PIC) ;
- le soutien de la dynamique de l'alternance au service de l'insertion dans l'emploi.

Dans le cadre de la sortie de crise progressive anticipée en 2022, la priorité du programme est d'accompagner les entreprises dans la transformation de leur activité et les actifs dans le développement de leurs compétences, pour s'adapter aux évolutions des différents pans de notre économie.

Soutenir les actifs et les entreprises dans leurs phases de transition et dans leur montée en compétence

- **Prévenir les licenciements et maintenir les compétences**

Dans la gestion de sortie de la crise sanitaire, l'activité partielle de longue durée demeure fortement mobilisée pour les entreprises qui continuent à subir des difficultés économiques afin de leur permettre de maintenir les emplois et les compétences.

- **Accompagner les territoires impactés par des mutations économiques**

En articulation avec les instruments de maintien en emploi, l'obligation de revitalisation des territoires permet, le cas échéant, d'accompagner les restructurations d'entreprises, de renforcer le reclassement des salariés et de recréer de l'emploi localement. Le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion a rappelé que l'obligation législative de revitalisation des territoires restait applicable y compris dans le contexte de sortie de crise sanitaire, hors situations exceptionnelles appréciées au cas par cas. Le cadre juridique de la revitalisation est en effet suffisamment souple pour pouvoir s'adapter à la situation des entreprises les plus touchées par l'évolution de l'activité. Il permet en outre de

financer un large éventail d'actions, notamment par anticipation, dans un objectif non seulement de récréation mais aussi de maintien des emplois. Les fortes attentes sur ce dispositif justifient un pilotage renforcé aux niveaux local et national, permettant un meilleur suivi à la fois quantitatif (nombre de conventions en cours, montants engagés, nombre d'emplois recréés, ...) et qualitatif (typologie des actions financées).

- **Anticiper et accompagner les conséquences des mutations économiques sur l'emploi**

Les dispositifs d'appui aux mutations économiques inscrits dans le programme 103 permettent d'accompagner les démarches des branches professionnelles et des entreprises pour répondre à leurs besoins en matière d'emplois/compétences, à court et à moyen termes, compte tenu notamment des enjeux liés à la transition numérique et écologique. Dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences (PIC), les engagements de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) nationaux ou territoriaux ont ainsi été renforcés depuis 2018.

Le nombre d'EDEC conclus au niveau national est en augmentation, avec une couverture des branches étendue à l'ensemble des secteurs de l'économie (filiales du Conseil national de l'industrie, secteur médico-social, commerce et services, filière culturelle, transports, projets en lien avec le Plan France Relance ou encore thématiques transversales autour de la transition numérique, intelligence artificielles, etc.). A ce jour, on comptabilise plus de 40 EDEC menés au niveau national, dont plus de 30 financés par le PIC, et de nombreux EDEC territoriaux, avec un objectif de répondre prioritairement aux enjeux de soutien liés à l'emploi nés de la crise sanitaire.

En juin 2020 a été lancé un accompagnement des branches professionnelles en termes de diagnostic RH pour évaluer l'impact à court terme de la crise sur les emplois et les compétences. L'objectif de ces diagnostics est de permettre aux branches d'établir rapidement un état des lieux de la situation de leurs entreprises en termes d'emploi et de formation, afin que des actions répondant aux enjeux identifiés puissent être mises en œuvre à brève échéance. En 2021, ces diagnostics ont couvert des secteurs très variés (ensemble des filières industrielles, branches de la filière culturelle, des transports, des services à l'automobile, du commerce de détails et de gros, de la sécurité, des métiers de la restauration, etc.). Leurs premiers résultats et plans d'actions ont été rendus au second trimestre 2021. Ces diagnostics constituent souvent la première action d'un EDEC, permettant ainsi le déploiement de plans d'actions dans un contexte partenarial optimisé et au périmètre d'une filière (par ex, EDEC transport aérien, filière bois, etc.). Ces actions seront poursuivies en 2022 pour appuyer les transformations sectorielles à mener dans cette période de sortie de crise.

Le programme conforte également les TPE/PME dans leur processus de recrutement, d'optimisation de leur démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et de professionnalisation de leur fonction RH, via notamment la prestation « conseil en ressources humaines des TPE/PME », cofinancée par l'État. L'instruction du 8 mars 2016 relative à cette prestation a été remplacée par l'instruction du 4 juin 2020 permettant ainsi d'actualiser les thèmes d'intervention dans le contexte de crise sanitaire pour soutenir et organiser la reprise de l'activité. Fin juin 2021, soit un an après la mise en œuvre de cette nouvelle instruction, plus de 4 000 entreprises ont pu bénéficier de cet accompagnement avec un objectif de près de 8 000 entreprises d'ici la fin de l'année 2021. Cette ambition est maintenue en 2022.

Édifier une société de compétences

Annoncé en 2017 et lancé au cours de l'année 2018, le plan d'investissement dans les compétences (PIC) mobilise, à travers un effort sans précédent, près de 13,6 Md€ entre 2018 et 2022 dans la formation à destination des jeunes et des demandeurs d'emploi faiblement qualifiés. Cet investissement est un instrument majeur au service de l'insertion professionnelle de ces publics. Le PIC concourt ainsi à la transformation de l'offre de formation afin de mieux répondre aux attentes des demandeurs d'emploi ainsi qu'aux besoins en compétences des entreprises, grâce à un travail d'analyse territoriale et à une offre plus agile.

Après une année 2020 marquée par les conséquences de la crise sanitaire, générant des entrées moindres en formation des demandeurs d'emploi sur le 1er semestre, partiellement rattrapé au second semestre, le PIC a maintenu un objectif ambitieux d'entrées en formation en 2021 pour entretenir l'employabilité des chômeurs au moment du retour de la croissance. Il a été renforcé sur son volet jeune, dans le cadre du Plan #1jeune1solution, avec notamment le financement de 100 000 formations qualifiantes ou pré-qualifiantes supplémentaires sur des métiers stratégiques et d'avenir à destination de jeunes pas ou peu qualifiés ou disposant déjà d'un bac mais en situation d'échec dans

l'enseignement supérieur. A fin août 2021, les entrées en formation des demandeurs d'emploi sont en hausse de plus de 80% en comparaison des résultats observés à la même époque en 2020.

Les objectifs pour 2022 sont en cours de finalisation avec l'ensemble des Régions. Les priorités suivantes devraient être maintenues :

- mieux orienter l'offre de formation vers les réponses aux besoins des entreprises, particulièrement sur les secteurs et métiers mis en tension dans le cadre de la reprise économique ;
- renforcer l'effort à destination des demandeurs d'emploi de longue durée, plus éloignés du marché du travail.

Stimuler l'emploi et la productivité

- **Abaisser le coût du travail**

Les exonérations de cotisations sociales visent à réduire le niveau des prélèvements sociaux pour favoriser la baisse du coût du travail en faveur de l'emploi. Ces dispositifs font l'objet d'une compensation par l'État, notamment sur le programme 103. Les principaux dispositifs portés par ce programme sont liés à l'apprentissage, les aides à la création et à la reprise d'entreprises et les services à la personne.

Les dispositifs d'exonération ont été fortement mobilisés pendant la crise sanitaire liée au Covid-19 portant la dépense à 4,35 milliards d'euros en 2020 et 4,5 milliards estimés en 2021. Cette mobilisation reflète le maintien du dynamisme économique, notamment en matière de créations d'entreprises (dispositif ACRE), d'entrées en apprentissage ou de recours aux services d'aide à domicile exercés par des personnes employées par une association ou une entreprise auprès d'un particulier « fragile », avec une hausse en 2021.

- **Intensifier l'action de l'État en direction des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville par l'expérimentation des emplois francs.**

L'action de l'État en direction des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) s'intensifie depuis 2020 au travers de la montée en puissance des emplois francs. Lancée en 2018, cette aide à l'embauche de personnes résidant en QPV dans le cadre d'un recrutement en contrat à durée indéterminée (CDI) ou contrat à durée déterminée (CDD) de plus de 6 mois apporte une réponse aux barrières à l'emploi que peuvent rencontrer de nombreux habitants des quartiers populaires. Les emplois francs ont été généralisés au 1er janvier 2020 à l'ensemble des QPV du territoire national par le décret n° 2019-1471 du 26 décembre 2019 portant généralisation des emplois francs et création d'une expérimentation à La Réunion modifiant le décret n° 2018-230 du 30 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'emplois francs.

Après un démarrage en 2020, suivi d'une phase de ralentissement pendant les premiers mois de la crise sanitaire, le dispositif a retrouvé une forte dynamique au troisième trimestre, permettant d'atteindre la cible annuelle. L'année 2020 a également été marquée par l'entrée en vigueur à compter du 15 octobre des « Emplois francs+ », revalorisation temporaire du montant de l'aide versée pour le recrutement d'un jeune de moins de 26 ans dans le cadre du Plan 1 jeune 1 solution jusqu'au 31 mai 2021. Ainsi, en 2020, 22 544 emplois francs ont été signés dont 716 emplois francs+.

L'effort s'amplifie en 2021 avec un objectif de 29 200 emplois francs signés. Au total, depuis le lancement de l'expérimentation et à fin juillet 2021, 57 699 emplois francs avaient été conclus, dont 80 % sous forme de CDI.

En 2022, une cible de 36 000 entrées est fixée afin de soutenir la dynamique constatée fin 2020 et en 2021. La reconduction du dispositif « emplois francs » en 2023 sera décidée au cours de l'année 2022.

Soutenir la dynamique de l'alternance au service de l'emploi

La formation professionnelle par la voie de l'alternance est un outil reconnu d'insertion rapide et durable dans l'emploi, particulièrement chez les plus jeunes de nos concitoyens choisissant l'apprentissage.

Les années 2019 et 2020 ont vu le nombre de contrats d'apprentissage conclus dans notre pays augmenter, atteignant en 2020 des niveaux record malgré les conditions économiques dégradées par la crise sanitaire. Cette performance, que l'année 2021 devrait réitérer, est le signe de l'efficacité de la réforme opérée par la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, qui a renforcé l'attractivité de l'alternance en simplifiant les démarches administratives associées, tant pour l'ouverture d'un centre de formation, la création d'une nouvelle certification, que pour la conclusion d'un contrat. La loi a également permis de sécuriser le financement de la formation, par un système novateur de prise en charge de la formation par les opérateurs de compétences, selon les coûts fixés par les branches

professionnelles pour chaque certification, permettant ainsi de faire de l'alternance, et en particulier de l'apprentissage, un véritable outil stratégique de formation pour leurs besoins.

La stratégie de développement de l'apprentissage s'est également appuyée sur la création d'une aide unique aux employeurs d'apprentis de moins de 250 salariés, pour des formations allant jusqu'au niveau baccalauréat, ainsi que sur la mise en œuvre, sur l'ensemble du territoire, des Prépa-apprentissage, véritables sas d'accompagnement individualisés vers l'alternance.

Afin de ne pas grever les résultats obtenus en matière d'alternance, et de maintenir la forte dynamique constatée depuis 2018, le Gouvernement a rapidement réagi face à la crise sanitaire et économique qu'a traversé la France. C'est ainsi que plusieurs dispositifs ont été créés dans le cadre du Plan de relance permettant de maintenir l'attractivité de l'alternance :

- l'extension à 6 mois de la possibilité pour un jeune de débiter une formation par apprentissage antérieurement à la conclusion d'un contrat pour des entrées en CFA entre le 1^{er} août et le 31 décembre 2020 ;
- la création de deux aides exceptionnelles aux employeurs d'apprentis et de salariés en contrat de professionnalisation.

Fixées à 5 000 euros pour un alternant mineur, et à 8 000 euros pour un majeur, quel que soit le niveau de diplôme, ces aides ont permis de maintenir un haut niveau d'attractivité en compensant substantiellement (dans certains cas, la totalité) les coûts de rémunération de l'apprenant. Cette mesure a permis à l'alternance, et en particulier à l'apprentissage, de soutenir l'emploi des jeunes, de se maintenir en tant qu'outil pertinent de recrutement pour les employeurs, en évitant de fragiliser des trésoreries mises à mal par les conditions économiques.

L'année 2020 s'est donc caractérisée par une augmentation sans précédent du nombre de contrats d'apprentissage (plus de 525 000 contrats ayant été conclus). Cette dynamique s'est accompagnée de la poursuite de l'augmentation du nombre d'organismes de formation déclarant délivrer des formations par apprentissage. Ainsi, fin 2020, ils étaient plus de 2000. Cette forte dynamique s'est maintenue en 2021.

Les résultats exceptionnels constatés en matière d'apprentissage doivent s'intégrer dans une logique de soutenabilité financière du système créé par la loi du 5 septembre 2018. Afin de donner de la visibilité aux acteurs de l'apprentissage dans cette période de crise, la ministre du travail s'est engagée à maintenir les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage pour l'année 2021. Toutefois, l'accroissement du nombre de contrats conclus dans notre pays ne doit pas conduire à la mise en péril de la soutenabilité de la politique de soutien à l'alternance.

Aussi, des travaux ont été lancés par le Gouvernement et France compétences, et notamment l'analyse de la comptabilité analytique des CFA, dont la transmission annuelle à l'opérateur est désormais obligatoire. Les résultats obtenus viendront éclairer les pouvoirs publics sur le niveau de prise en charge pertinent par les branches, et ainsi renforcer le pouvoir de recommandation dévolu par France compétences dans cet exercice de positionnement, qui vise à assurer la convergence interbranches, garantie de l'harmonisation et de la soutenabilité du modèle de financement.

PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Pour les dispositifs qui ne sont intégralement dirigés vers le public spécifique des jeunes, une quote-part a été appliquée sur les montants financiers en fonction de la part que les jeunes représentent dans le dispositif.

P364 COHÉSION

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Sauvegarde de l'emploi						
02 – Jeunes	977 632 716	951 974 794	2 338 158 990	3 535 229 461		2 587 212 232

Politique en faveur de la jeunesse

DPT PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
03 – Handicap						
04 – Formation professionnelle						
05 – Recherche						
06 – Coopération sanitaire						
07 – Cohésion territoriale						
08 – Soutien aux personnes précaires						
P364 – Cohésion	977 632 716	951 974 794	2 338 158 990	3 535 229 461		2 587 212 232

P155 CONCEPTION, GESTION ET ÉVALUATION DES POLITIQUES DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Soutien au plan d'investissement dans les compétences						
07 – Fonds social européen - Assistance technique						
08 – Fonctionnement des services						
09 – Systèmes d'information						
11 – Communication						
12 – Etudes, statistiques évaluation et recherche						
13 – Politique des ressources humaines						
14 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accès et retour à l'emploi	14 903 341	14 903 341	16 236 135	16 236 135	14 481 141	14 481 141
15 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi						
16 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail						
17 – Personnels de statistiques, études et recherche	687 988	687 988	948 325	948 325	951 917	951 917
18 – Personnels transversaux et de soutien						
P155 – Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	15 591 329	15 591 329	17 184 460	17 184 460	15 433 058	15 433 058

Le programme 155 « conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » porte l'ensemble des emplois et des crédits de titre 2 du ministère du travail (administration centrale et services déconcentrés).

Les données relatives aux ETPT dédiés aux politiques en faveur de la jeunesse en administration centrale et en services déconcentrés, sont issues de l'enquête activité 2019 réalisée auprès des services du ministère. Ces données ont été converties en crédits de Titre 2 au regard des coûts moyens par ETPT en administration centrale et en services déconcentrés issus du RAP 2019.

Les prévisions pour 2020 et 2021 tiennent compte des schémas d'emplois.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Le programme 155 porte notamment les emplois et crédits de titre 2 relatifs :

- aux agents en charge de la mise en œuvre des politiques publiques en faveur de l'emploi des jeunes relevant du programme 102 « Accès et retour à l'emploi » (action 14)
- aux agents chargés de la réalisation d'études relatives à l'insertion professionnelle des jeunes (action 17).

L'essentiel des effectifs du programme 155 en charge des politiques de l'emploi en faveur de la jeunesse exerce en services déconcentrés.

PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Utilisation des données relatives aux ETPT dédiés aux politiques en faveur de la jeunesse en administration centrale et en services déconcentrés, issues de l'enquête activité 2019 réalisée auprès des services du ministère. Ces données ont été converties en crédits de Titre 2 au regard des coûts moyens par ETPT en administration centrale et en services déconcentrés issus du RAP 2019. Application du schéma d'emplois pour 2020 et 2021.

P304 INCLUSION SOCIALE ET PROTECTION DES PERSONNES

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
11 – Prime d'activité et autres dispositifs	4 870 462	4 870 462	3 774 000	3 774 000	4 386 000	4 386 000
13 – Ingénierie, outils de la gouvernance et expérimentations						
14 – Aide alimentaire						
15 – Qualification en travail social						
16 – Protection juridique des majeurs						
17 – Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables	68 862 853	68 862 853	122 880 471	122 880 471	95 437 738	95 437 738
18 – Aide à la vie familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine (AVFS)						
19 – Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté des Enfants et des Jeunes	25 329 770	25 335 970	36 188 000	36 188 000	66 124 000	66 124 000
21 – Allocations et dépenses d'aide sociale						
P304 – Inclusion sociale et protection des personnes	99 063 085	99 069 285	162 842 471	162 842 471	165 947 738	165 947 738

Trois actions du programme 304 concourent à la politique en faveur de la jeunesse : l'action 11 « Prime d'activité et autres dispositifs », l'action 17 « Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables » ainsi que l'action 19 « Stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté ».

L'action 11 du programme 304 « Prime d'activité et autres dispositifs » comprend la prime d'activité et le RSA jeunes actifs.

La prime d'activité est ouverte aux jeunes actifs dès 18 ans dans les mêmes conditions que l'ensemble des bénéficiaires : aucune condition spécifique de quotité de travail ou de revenus des parents n'est applicable. Par dérogation, la prime d'activité est également ouverte aux élèves, étudiants, stagiaires et apprentis sous réserve d'avoir des revenus d'activité supérieurs à 0,78 Smic au cours des trois mois précédant la demande.

En 2016, l'ouverture aux jeunes marque un changement important par rapport au RSA activité dont l'accès en tant qu'allocataire ou conjoint était essentiellement réservé aux jeunes parents. Comme en a fait état le rapport d'évaluation de la mise en œuvre de la prime d'activité (réalisé en application de l'article 61 de la loi n°2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi), en 2016, l'objectif d'ouverture aux jeunes était atteint puisque 486 000 jeunes âgés de 18 à 24 ans étaient alors responsables de dossier ou conjoints de responsables de dossier. Ils représentaient 15,5% des adultes couverts par la prime d'activité;

Depuis, la part des jeunes parmi les bénéficiaires a continué à augmenter ; ainsi en 2020, la prime d'activité bénéficie à 4,41 millions de foyers, dont 16,7% de foyers jeunes, soit une légère augmentation de 0,7% par rapport à 2019.

Le RSA est ouvert, à titre dérogatoire, aux jeunes de 18 à 25 ans sous réserve d'avoir travaillé deux ans à temps plein au cours des trois dernières années (RSA jeunes actifs), ou qu'ils aient la charge d'un enfant né ou à naître (87 000 bénéficiaires en 2020 pour la CNAF). Le RSA jeunes est financé par l'État, sur les crédits du programme 304. Cette composante du RSA n'est pas financée par les départements.

Concernant spécifiquement le RSA jeunes actifs qui se composait à la fois du RSA-socle et du RSA activité, lors de sa mise en place en 2010, le coût en année pleine de la mesure avait été évalué à 250 millions d'euros pour 170 000 foyers bénéficiaires. Le RSA jeunes actifs n'a toutefois pas atteint sa cible. Le nombre de bénéficiaires du RSA jeunes actifs a ainsi fortement décru. En 2017, il était servi à environ 1 000 foyers seulement. Depuis, le nombre de bénéficiaires a diminué chaque année passant de 2 122 en mars 2016 à 697 en septembre 2019. Une hausse du nombre de foyers bénéficiaires peut toutefois être constatée de septembre 2019 à juin 2020. 902 foyers ont ainsi été dénombrés en moyenne sur l'année 2020 par la CNAF. Cette hausse doit être relativisée eu égard au nombre très faible de bénéficiaires. La prime d'activité ayant remplacé en 2016 le RSA activité et la prime pour l'emploi, ce public a en conséquence bien moins vocation à solliciter le RSA. La prime d'activité est en effet ouverte, sous conditions, à tous les travailleurs dès 18 ans. Ainsi, 783 635 jeunes âgés de 18 à 24 ans sont allocataires de la prime ou conjoints d'allocataires (chiffres de mars 2020). Les dépenses dédiées au RSA jeunes se sont élevées à 4,8 M€ en 2020 (+ 17,1% par rapport à 2019). A titre d'information, ces dépenses avaient été de 13,57 M€ en 2012.

L'action 17 du programme 304 « Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables » intervient ainsi au soutien de plusieurs dispositifs de proximité mis en place par l'État, en lien avec les collectivités territoriales et le monde associatif.

La politique de protection de l'enfance en danger concerne les enfants et les adolescents exposés à des violences ou en risque de maltraitance. Cette mission relève de la responsabilité partagée des départements et de l'État.

La protection de l'enfance en danger s'appuie sur plusieurs dispositifs au niveau national, dont le principal est le Groupement d'intérêt public « Enfance en danger », gestionnaire du service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger (SNATED) et de l'observatoire national de la protection de (ONPE). Son financement est assuré à parité par l'État et par les départements. Le montant inscrit en PLF 2022 pour le GIPED s'élève à 2,5 M€.

Le numéro d'appel 119 « Allo Enfance en Danger » géré par le SNATED peut être composé gratuitement, 24h/24 et 7j/7 depuis n'importe quel téléphone, fixe, mobile ou cabine téléphonique, en France métropolitaine et dans les DOM et COM : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon.

Par ailleurs, **la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance** présentée le 14 octobre 2019 constitue le cadre de mise en œuvre d'actions concrètes au bénéfice des enfants et de leurs familles pour renforcer l'accès à la prévention en santé de tous les enfants, améliorer la situation des enfants protégés (soit 360 000 mineurs environ), et produire une meilleure convergence des réponses à leurs besoins dans les territoires. Elle s'inscrit dans la continuité du plan « Priorité prévention » qui a fait des 1 000 premiers jours un axe phare de la politique de santé, et en complémentarité avec le plan 2020-2022 pour en finir avec les violences faites aux enfants.

La majorité de ces actions repose sur la mise en place de contrats locaux tripartites préfet-ARS-départements portant sur la prévention et la protection de l'enfance qui ont été signés en octobre 2020 avec les 30 premiers conseils départementaux. Cette démarche va concerner 40 nouveaux départements en 2021 puis 30 en 2022.

Des crédits d'intervention sont également mobilisés pour venir en appui aux associations nationales intervenant dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse : aide au départ en vacances, maintien des liens entre enfants et parents lorsqu'un des parents est détenu, lutte contre la maltraitance, information sur la contraception et prévention des grossesses adolescentes, maintien du lien entre parents et enfants après la séparation du couple parental, prévention des dangers liées aux technologies d'information et de communication, etc.

Le montant inscrit en PLF 2022 pour le soutien aux associations s'établit à 1,4 M€.

Par ailleurs, depuis 2013, un dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation, d'orientation des personnes se présentant comme mineurs et privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille (ou mineurs non accompagnés (MNA)) a été mis en place, puis conforté par la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant. Les articles R.221-11 et R.221-12 du code de l'action sociale et des familles précisent les modalités d'évaluation de la minorité et de l'isolement ainsi que celles relatives à la participation forfaitaire de l'État aux dépenses engagées par les conseils départementaux pour l'évaluation sociale, la première évaluation des besoins en santé et la mise à l'abri des personnes se présentant comme MNA.

Le barème fixé par arrêté du 28 juin 2019 modifié par l'arrêté du 23 octobre 2020 prévoit un forfait de :

- 500 € par jeune ayant bénéficié d'une évaluation sociale et d'une première évaluation de ses besoins en santé. Ce forfait s'établit à 100 € lorsque le département n'a pas conclu de convention avec le représentant de l'État pour coordonner leurs services respectifs en vue d'un recours au traitement « Appui à l'évaluation de la minorité » ;
- 90 € par jeune et par jour de mise à l'abri pendant 14 jours maximum, puis 20 € par jour pendant les neuf jours suivant maximum.

Les crédits mobilisés au titre des MNA sur le programme 304 en 2022 s'établissent à 92,9 M€.

Action 19 « Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté »

La protection de l'enfance constitue un axe majeur de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Les actions mises en œuvre sont :

- La constitution de maraudes mixtes ;
- La prévention des sorties sèches de l'ASE ;
- La lutte contre la précarité alimentaire : la tarification sociale des cantines et la mesure des petits déjeuners ;
- L'amélioration de la qualité éducative des modes d'accueil des jeunes enfants.

1°) Les maraudes mixtes :

Les « maraudes mixtes » État/département s'inscrivent dans l'engagement n°2 de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté de « garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants », afin de rompre la reproduction de la pauvreté.

Cette démarche associe, par voie de contractualisation, les compétences de veille sociale, logement, hébergement et scolarisation de l'État et les compétences d'action sociale et de protection de l'enfance des départements. Elle a pour but de mettre un terme aux situations indignes d'enfants à la rue, en particulier de mendicité infantile, et pour ce faire de mettre en place une démarche volontariste « d'aller vers », en proposant un accompagnement à toutes les familles à la rue, en squat ou en bidonville.

Le dispositif est aujourd'hui mis en œuvre dans 13 départements, dont deux où les équipes ont été déployées au cours du 1er semestre 2021. Il a permis d'aller vers plus de 8 000 familles, afin d'opérer des mises à l'abri, engager des démarches d'ouverture des droits ou initier des mesures de protection de l'enfance lorsque c'est nécessaire.

2°) La prévention des sorties sèches de l'ASE :

Une attention particulière est portée aux jeunes les plus vulnérables accompagnés par les services de l'aide sociale à l'enfance (ASE). Cet engagement se traduit par une mobilisation renforcée de l'État en matière d'insertion

professionnelle et un engagement contractualisé avec les départements pour les 18-21 ans pour empêcher que des jeunes ne se retrouvent sans solution d'accompagnement à la sortie de l'ASE.

Il s'agit d'accompagner ces jeunes vers l'autonomie en mobilisant les dispositifs relevant des conseils départementaux et en leur rendant accessible les dispositifs de droit commun. L'objectif, qui constitue une mesure socle des conventions signées avec les conseils départementaux, est de parvenir à ce que 100 % des jeunes devenus majeurs bénéficient d'une des actions du référentiel.

Sur la base de 68 départements ayant rempli les indicateurs, 75 % des jeunes de l'ASE devenus majeurs en 2020 ont fait l'objet d'une prise en charge dans le cadre du référentiel de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté. Les situations sont très hétérogènes selon les départements.

3°) La lutte contre la précarité alimentaire :

Trop d'enfants grandissent aujourd'hui dans un environnement qui porte atteinte à leur développement. L'objectif de la stratégie pauvreté est de mettre un terme aux situations critiques et diviser par deux d'ici 2022 le taux de privation matérielle des enfants pauvres :

- La tarification sociale des cantines :

La Stratégie Pauvreté a mis en place à compter du 1er avril 2019 un soutien financier pour aider les communes rurales pauvres à mettre en place une tarification sociale de la restauration scolaire, afin de permettre l'accès à la cantine pour 1€/jour des enfants issus de familles défavorisées, qui seraient deux fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine que les élèves issus de familles favorisées et très favorisées.

Dès le 1^{er} janvier 2021, l'État a relevé le montant de la subvention par repas servi de 2 € à 3 €. Le 1er avril 2021, le périmètre des communes éligibles a également été élargi à la dotation de solidarité rurale « péréquation ». A ce jour, 2 023 549 de repas ont été distribués au tarif social d'1 € maximum par 290 communes depuis le début de la mesure. 434 communes sont inscrites dans le dispositif pour la rentrée scolaire 2021-2022. La tendance devrait continuer à s'accroître à la rentrée 2021.

- La distribution de petits déjeuners :

Dans son rapport qui a fait date sur la « Grande pauvreté et la réussite scolaire », Jean-Paul Delahaye estimait que 13 % d'enfants en REP et REP+ ne prenaient pas de petit déjeuner avant de partir à l'école. Cette situation impacte fortement la concentration des élèves et leurs apprentissages.

La stratégie Pauvreté finance la distribution des petits déjeuners au sein des écoles publiques des territoires prioritaires (REP, REP+, territoires ruraux) afin d'encourager les initiatives locales. La participation de l'État depuis la rentrée scolaire 2020 a augmenté : de 1 € par petit déjeuner respectivement à 1,30 € en métropole et 2 € en outre-mer. Sur l'année scolaire 2020-2021, 100 138 élèves de 305 communes et 1 003 écoles ont reçu des petits déjeuners contre 153 523 élèves l'année scolaire précédente. La fermeture des écoles liée au confinement a stoppé les distributions de petits déjeuners et la reprise a été difficile à la rentrée de septembre à cause de fortes contraintes liées aux mesures sanitaires.

4°) L'amélioration de la qualité éducative des modes d'accueil des jeunes enfants :

L'amélioration de la qualité éducative de l'accueil de la petite enfance constitue une condition indispensable à la prévention de la pauvreté des enfants et des inégalités. Grâce à la signature de conventions avec les opérateurs de compétences (OPCO), les branches et le CNFPT, et au déploiement d'un volet territorial piloté par les Commissaires à la lutte contre la pauvreté, les 600 000 professionnels de la petite enfance ont aujourd'hui accès à une offre de formation continue permettant l'intégration dans leurs pratiques quotidiennes des éléments du référentiel qualité de l'accueil élaboré par le Haut Conseil des Familles de l'Enfance et de l'Age (HCFEA).

L'objectif visé est d'atteindre le départ en formation de 200 000 professionnels en 2022 (167 000 départs en 2021 et 2022 qui viennent s'ajouter aux 40 000 départs financés grâce aux crédits 2020, dont la moitié sur le volet territorial).

En complément, afin de favoriser l'accès des familles les plus fragiles aux modes d'accueil grâce à des solutions adaptées à leurs besoins, un appel à manifestation d'intérêt a été initié au printemps par l'État, en coopération avec la CNAF. Au total, 21 projets ont été retenus dans 15 territoires marqués par des critères de fragilité sociale (32 % de taux de pauvreté moyen) et de faiblesse de l'offre d'accueil de la petite enfance. Les projets lauréats proposent des solutions innovantes et permettront d'identifier de bonnes pratiques à des fins d'essaimage dans d'autres territoires (lieux d'accueil itinérants pour mieux couvrir des territoires isolés, des lieux d'accueil ponctuels dans des équipements

publics implantés au cœur de quartiers prioritaires, démarches alliant accueil des enfants et soutien à la parentalité, accueils adaptés à des besoins immédiats dans le cadre d'un projet d'insertion, que ce soit en crèche ou en accueil individuel, actions « d'aller-vers », etc.)

PARTENAIRES PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Action 17 :

- Caisse nationale des allocations familiale (CNAF) ;
- Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole (CCMSA) ;
- Agence de services et de paiement (ASP) ;
- GIP Enfance en danger (GIPED) ;
- Conseils départementaux – services de l'aide sociale à l'enfance.

Action 19 :

- Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (DIPLP) ;
- Commissaires à la lutte contre la pauvreté ;
- Agence de services et de paiement (ASP) ;
- Conseils départementaux et collectivités signataires d'une convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi ;
- Secteur associatif.

PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Action 11 : les crédits concernent uniquement le RSA jeunes.

Action 17 : les crédits concernent le financement de différentes politiques publiques de protection et d'accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables.

Action 19 : action créée en 2019 ; les crédits contribuent au financent de mesures relevant de la prévention spécialisée, des maraudes mixtes et de la prévention des sorties sèches de l'aide sociale à l'enfance, mais également la distribution de petits déjeuners dans les écoles et la mise en œuvre d'une tarification sociale des cantines.

P137 ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
23 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes					1 560 107	1 560 107
24 – Accès aux droits et égalité professionnelle					20 966 894	20 966 894
25 – Prévention et lutte contre les violences et la prostitution					24 861 580	28 082 402
P137 – Égalité entre les femmes et les hommes					47 388 581	50 609 403

Le programme 137 « Égalité entre les femmes et les hommes » vise à impulser et coordonner les actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie professionnelle, économique, politique et sociale, la promotion des droits, ainsi que la prévention et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles. La politique de l'égalité entre les femmes et les hommes s'inscrit ainsi dans une démarche interministérielle et partenariale qui permet, sur l'ensemble des champs d'intervention du programme, de mobiliser des financements des acteurs concernés (nationaux, territoriaux et communautaires).

Pour l'année 2021, les moyens du programme ont été fortement augmentés : + 11,3 M€ par rapport à la LFI 2020, soit un budget de 41,5 M€ en CP. Cette hausse a permis un renforcement significatif des moyens attribués à :

- La lutte contre les violences faites aux femmes, avec notamment :
 - le financement de l'extension horaire de la plateforme téléphonique nationale pour les femmes victimes de violences et l'amélioration de son accessibilité ;
 - la montée en charge des dispositifs visant à éloigner les auteurs de violences du domicile, une plateforme d'écoute et d'orientation pour le suivi psychologique des auteurs de violence et la poursuite de la création de centres d'accueil des auteurs de violences ;
 - l'augmentation des crédits attribués aux associations intervenant directement auprès des femmes victimes de violences afin de répondre à l'accroissement des besoins identifiés lors et après l'urgence sanitaire.
- L'égalité professionnelle et la création d'entreprise par les femmes.

Pour 2022, les moyens du programme devraient être fortement augmentés : + 9 M€ par rapport à la LFI 2021, soit un budget de 50,6 M€. Cette hausse des moyens vise au renforcement significatif des moyens attribués à :

- La lutte contre les violences faites aux femmes, avec notamment :
 - le financement de l'extension horaire de la plateforme téléphonique nationale pour les femmes victimes de violences et l'amélioration de son accessibilité ;
 - la montée en charge des dispositifs visant à éloigner les auteurs de violences du domicile, une plateforme d'écoute et d'orientation pour le suivi psychologique des auteurs de violence et la poursuite de la création de centres d'accueil des auteurs de violences ;
 - l'augmentation des crédits attribués aux associations intervenant directement auprès des femmes victimes de violences afin de répondre à l'accroissement des besoins identifiés lors et après l'urgence sanitaire.
- L'égalité professionnelle, la création d'entreprise par les femmes et la mixité des métiers et l'orientation scolaires des jeunes filles.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Actions en faveur de la promotion et de l'accès des femmes à leurs droits

Le programme finance des actions visant à favoriser l'accès des filles et des jeunes femmes à une information sur leurs droits et leur exercice effectif notamment en matière d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle. Les crédits sont ainsi mobilisés principalement en faveur des deux têtes de réseaux associatifs impliqués en la matière que sont la Fédération nationale des CIDFF et la Confédération nationale du Mouvement Français pour le planning familial qui fédèrent des associations intervenant en local auprès des femmes et des jeunes, notamment en milieu scolaire.

Ainsi, les actions se déclinent par des séances d'information individuelles ou collectives réalisées par les CIDFF. Actuellement, 103 associations sont agréées CIDFF jusqu'en 2021 avec un maillage sur tout le territoire national d'environ 1 200 lieux d'information juridique (1 207 permanences d'informations tenues par 292 juristes), dont près d'un tiers de ces permanences sont situées dans les quartiers de la politique de la ville (QPV).

En outre, des informations portant sur la santé sexuelle et l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle sont délivrées sous l'égide des établissements d'information, de consultation ou de conseil familial (EICCF), désormais identifiés sous l'appellation Espaces vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS).

Agréés par le Préfet, les EVARS doivent proposer obligatoirement l'intégralité des missions fixées par le décret du 7 mars 2018 (informations sur les droits liés à la personne en matière de santé sexuelle et de sexualité, entretiens préalables à l'interruption volontaire de grossesse, éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle dans une approche globale, neutre et bienveillante, promotion de l'Égalité entre les filles et les garçons et entre les femmes et les hommes, etc.). La réforme de 2018 permet également de renforcer la visibilité de ces structures au nombre de 148. Cette réforme se concrétise par un rééquilibrage des crédits entre régions fondé sur des critères objectifs liés aux activités et formalise les engagements via des conventions de financement pluriannuelles avec la plupart des structures porteuses d'EICCF-EVARS agréées.

Cette péréquation est lissée sur dix ans afin que les régions puissent développer des stratégies territoriales ne mettant pas en difficulté les associations. Elle clarifie le régime des subventions attribuées au regard des besoins au niveau local et permet de renforcer le maillage EICCF-EVARS sur le territoire dans l'optique d'une amélioration pérenne du service rendu aux usagers.

En complémentarité, le numéro vert national 0 800 08 11 11 « Sexualités, Contraception, IVG », géré par le Planning familial, assure une écoute, une information et une orientation gratuites et anonymes permettant aux personnes qui le souhaitent d'avoir accès à une information fiable.

Actions en faveur de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles

Dans le cadre de la Grande cause du quinquennat dédiée à l'Égalité entre les femmes et les hommes, la politique publique en la matière consolide les actions visant à assurer le repérage et la prise en charge des femmes via notamment le financement :

- du 3919, numéro de référence Violences Femmes Info ; concrétisant l'engagement pris par le Gouvernement lors du Grenelle des violences conjugales, une convention pluriannuelle d'objectifs (2021-2023) a été à cet effet conclue le 25 mai 2021 entre la DGCS-SDFE et la Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF) qui conforte ce numéro. Elle appuie ainsi une extension des horaires de la plateforme nationale d'écoute, d'information et d'orientation des victimes de violences sexistes et sexuelles, que son accessibilité aux départements d'Outre-mer et aux personnes en situation de handicap. Depuis le 28 juin 2021, le 3919 fonctionne désormais 24 heures sur 24 cinq jours par semaine (du lundi au vendredi et de 9h à 18h le week-end), puis 7 jours/7, au plus tard le 1er septembre 2021 ;
- un tchat national porté par l'association En Avant toutes, fonctionnant du lundi au samedi de 10h à 21h, à destination des victimes de violences sexistes et sexuelles, dont les femmes, les jeunes et les personnes LGBTQIA+, visant à écouter, informer, orienter et accompagner ces victimes, de la façon la plus discrète et adaptée possible ;
- de dispositifs locaux d'accompagnement des femmes victimes de violences, dont deux spécifiques aux jeunes femmes de 18 à 25 ans en Île-de-France.

Des actions sont également mises en œuvre pour lutter contre les violences plus spécifiques subies par les filles et jeunes femmes via le financement d'actions de prévention et de lutte contre les mutilations sexuelles féminines et les mariages forcés/unions précoces.

Diverses mesures sont engagées conformément aux annonces du Président de la République à l'occasion du 25 novembre 2017 visant à renforcer la protection des jeunes face aux images violentes, à l'exposition à la pornographie et au cyber-harcèlement, d'une part, et l'accompagnement des victimes, d'autre part. Au-delà de la création d'une nouvelle infraction d'outrage sexiste dont sont particulièrement victimes les jeunes filles et femmes, les parents sont sensibilisés sur l'usage des écrans et les images pornographiques. Un travail sur ces problématiques a permis d'enrichir le dispositif de la mallette des parents comprenant à leur attention des ressources relatives à l'usage raisonné des outils numériques et à la lutte contre la pornographie et le cyber-harcèlement (fiches « usage des écrans », « agir contre le harcèlement à l'école » et « éduquer les filles et les garçons au respect mutuel »). <https://mallettedesparents.education.gouv.fr/fr>.

En outre, le guide « Comportements sexistes et violences sexuelles » a été mis à jour en 2019 sur le site du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Par ailleurs, en application de la loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées, une information est délivrée dans les établissements du secondaire sur les réalités de la prostitution et les dangers de la marchandisation du corps. Plus globalement, les associations partenaires et subventionnées par le programme 137 mettent en œuvre des actions de prévention notamment en direction des jeunes visant à prévenir le risque prostitutionnel, tant en ce qui concerne l'entrée dans la pratique prostitutionnelle que le recours à la prostitution. Pour exemple, le Mouvement du Nid a réalisé trois vidéos sur l'enrôlement des jeunes vers la prostitution via les outils numériques et sur la pornographie, qui servent de support à ses interventions dans les établissements scolaires. De plus, en raison de l'augmentation des annonces de prostitution de la part de jeunes gens

sur internet, les associations nationales, comme le Mouvement du Nid et l'Amicale du Nid développer des actions de maraudes virtuelles sur les sites de petites annonces et les réseaux sociaux.

Sur la question des unions forcées qui concerne principalement des jeunes filles, l'association Voix de femmes, seule association nationale traitant du sujet, assure l'accueil et l'écoute via une permanence téléphonique sur une ligne dédiée « SOS mariage forcé » en lien avec le numéro de référence 3919, la tenue d'une permanence d'accueil pour des entretiens physiques et l'accompagnement dans les démarches sociales et/ou administratives et enfin le soutien à la mise en œuvre d'une protection relevant du droit commun.

Actions en faveur de la culture de l'égalité

La Convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif

L'école étant un lieu d'apprentissage et de construction des individus, la lutte contre la reproduction des stéréotypes sexistes y est donc essentielle. Depuis de nombreuses années, des actions de sensibilisation y sont mises en œuvre en faveur de l'égalité entre les filles et les garçons via des outils développés notamment dans le cadre de la Convention interministérielle, renouvelée pour la période 2019-2024. Outre les ministères de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et le ministère de l'Agriculture, la Convention interministérielle est désormais élargie à tous les ministères ayant la responsabilité d'établissements d'enseignement : ministère de la Culture et ministère des Armées qui se sont largement impliqués dans le processus.

Suite aux différents engagements du Gouvernement (Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes 25 novembre 2017 et Comité interministériel pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, CIEFH le 8 mars 2018), les axes de la Convention ont été élargis. Ils incluent désormais la formation des personnels à l'égalité, la transmission aux jeunes d'une culture de l'égalité et du respect mutuel, la lutte contre les violences sexistes et sexuelles avec notamment des cellules d'écoute, la lutte contre les cyber violences et enfin, une plus grande mixité des filières et des formations. Pour sa mise en œuvre concrète, elle fait l'objet d'une déclinaison régionale et départementale pilotée par le réseau déconcentré des droits des femmes, qui l'adapte aux spécificités locales, en lien notamment avec les collectivités locales.

Les projets éducatifs menés par des associations et des institutions soutenues via le programme 137

De nombreux projets éducatifs, menés par des associations et des institutions, sont soutenus via le programme 137 tant au niveau national que territorial. Ces projets visent à lutter contre le sexisme et les stéréotypes sexistes, prévenir les violences sexistes et sexuelles et les cyber violences, éduquer à la vie affective, relationnelle et sexuelle. Ils peuvent prendre la forme de concours vidéo ou médias (#ZeroCliché du CLEMI, « Buzzons contre le sexisme » par l'association v-idéaux, « Non au harcèlement »), de plateformes de ressources (Matilda, Genrimages, etc.), d'interventions auprès des professeurs et/ou des élèves (Centre audiovisuel Simone de Beauvoir, Femmes et cinéma, etc.) ou encore de mentorats éducatifs (AFEV).

Par ailleurs, en 2021, un module de formation en ligne (MOOC) destiné à lutter contre les stéréotypes sexistes dans la communication a été lancé sur la plateforme Fun Mooc. Elaboré par Alter Egaux avec le soutien du ministère chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes, celui-ci est proposé aux étudiants en écoles de communication, de marketing et de journalisme.

Enfin, les EICCF-EVARS (Cf. supra) interviennent régulièrement dans les établissements scolaires afin d'accompagner les équipes pédagogiques dans la mise en œuvre de l'éducation à la sexualité, dans le cadre de la circulaire du 12 septembre 2018 précisant les obligations de la loi de 2001 dans ce domaine. En outre, le réseau déconcentré des droits des femmes est parfois partie prenante des comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté où les lignes directrices des actions de ce champ sont discutées. Ces actions, mises en œuvre sur l'ensemble du territoire national, bénéficient aux résidentes et résidents des quartiers de la politique de la ville, particulièrement les jeunes scolarisés.

Le Grenelle de lutte contre les violences conjugales

Dans le cadre du Grenelle, plusieurs mesures adoptées concourent à protéger les enfants co-victimes de violences conjugales, notamment :

- la mise en œuvre d'un module de formation initiale et continue sur l'égalité rendu obligatoire à destination des personnels de l'éducation nationale (enseignants, personnels d'éducation, cadres, etc.). Ce module a été mis en place à partir de janvier 2021 dans la formation des enseignants. La thématique sera par ailleurs inscrite dans le nouveau concours 2022. Il s'agit de la mesure n°1 ;
- le caractère obligatoire de la sensibilisation sur la prévention des violences conjugales dans le cadre du Service national universel (SNU) mais aussi du Plan mercredi ou des Cités éducatives. Il s'agit de la mesure n°4 ;
- la création et la diffusion d'un document unique de signalement à destination des personnels de l'éducation nationale.

Le Service national universel (SNU)

Le SNU est un dispositif récent qui s'adresse aux filles et garçons âgés de 15 à 17 ans, scolarisés ou non. Piloté par la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative du Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports (Secrétariat d'État chargé de la Jeunesse et de l'Engagement), il s'inscrit dans le parcours de citoyenneté et dans le prolongement de l'enseignement moral et civique (EMC) dispensé de l'école élémentaire au collège. Il se déroule en deux temps : un séjour de cohésion obligatoire de deux semaines en hébergement collectif et hors du département de résidence des jeunes accueillis, puis une mission d'intérêt général (MIG) auprès d'une association, d'une collectivité, d'une structure publique ou d'un corps en uniforme, de deux semaines également ou 84 heures perlées sur l'année qui suit le séjour. Chaque jeune peut ensuite poursuivre une période d'engagement de trois mois à un an sur la base du volontariat.

Le SNU a pour objectifs d'apprendre à chaque jeune la vie en communauté, d'accompagner son insertion sociale et professionnelle, de développer sa culture de l'engagement et ainsi affirmer sa place dans la société. Après une première expérimentation menée auprès de 2 000 jeunes en juin 2019 dans 13 départements (1 département par région métropolitaine et un département ultramarin, la Guyane), l'année 2020 a été marquée par une extension du dispositif à l'ensemble des départements français.

La montée en puissance du SNU a cependant été freinée par la crise sanitaire qui a engendré l'annulation des séjours de cohésion. Les 5 000 volontaires inscrits ont été encouragés à réaliser une MIG. Cette généralisation s'est concrétisée en 2021 malgré la crise sanitaire persistante. Des séjours de cohésion ont ainsi été organisés en juin dans l'ensemble des départements pour 14 800 jeunes dans des conditions revues afin de respecter le protocole sanitaire en vigueur. A terme, le SNU a vocation à devenir obligatoire, il s'agit donc d'un levier puissant pour diffuser la culture de l'égalité à l'ensemble d'une classe d'âge d'une génération.

Depuis trois ans, le SDFE a activement contribué au travail mené par les équipes en charge de la préfiguration du SNU puis de son déploiement. A la fois pour le cadrage des thématiques abordées lors du séjour de cohésion que pour la prévention des violences sexistes et sexuelles (VSS) ou encore la sensibilisation des encadrantes et encadrants. Le SDFE a œuvré pour que leur sensibilisation à l'égalité et à la prévention des VSS soit inscrite au cahier des charges national et rendue obligatoire dans le cadre du Grenelle de lutte contre les violences conjugales. Parmi les thématiques abordées, l'égalité entre les femmes et les hommes est traitée dans le module « citoyenneté et institutions nationales et européennes » et déclinée par des actions concrètes en faveur du vivre ensemble.

En fonction des besoins, des structures associatives œuvrant dans le champ de l'égalité sont associées aux projets visant à diffuser la culture de l'égalité, sensibiliser jeunes et encadrants et prévenir les violences faites aux jeunes filles dans le cadre du SNU.

Actions en faveur de l'égalité professionnelle et de l'autonomie économique des femmes et des filles

L'action du Gouvernement en matière d'égalité professionnelle vise à favoriser l'égalité professionnelle sur l'ensemble du territoire. Des actions en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des populations qui y résident sont programmées dans le cadre de l'accompagnement des femmes vers l'emploi et du plan pour l'entrepreneuriat des femmes, notamment.

La politique de mixité et d'égalité professionnelle est fondée sur plusieurs types de dispositifs :

- des dispositions juridiques : la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle, la loi du 17 août 2015 portant sécurisation des parcours et du retour à l'emploi ; la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ; la loi de du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique
- des dispositifs d'engagements volontaires des acteurs de l'entreprise comme par exemple le label égalité professionnelle ;
- une contractualisation avec les principaux acteurs : la convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif, renouvelée pour la période 2019-2024 ; l'accord cadre national entre BPI France et l'État en faveur de l'entrepreneuriat des femmes, l'accord-cadre entre l'État et Pôle emploi en faveur de l'insertion professionnelle des femmes.

Le plan national Mixité a pour objectif d'accroître le nombre de métiers mixtes de 17 % (actuellement à un tiers), d'ici 2025. Des actions sont menées en matière de sensibilisation publique, de mobilisation de l'offre de formation et des filières d'apprentissage, ainsi que sur les processus de recrutement.

De plus, une des 10 mesures phares du comité interministériel aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes vise un objectif de 40 % de filles dans les filières scientifiques. Dans ce cadre, sept projets ont été déployés dès 2020 et se sont poursuivis en 2021 via la fondation femmes@numérique pour inciter les jeunes filles de l'école primaire au lycée à s'orienter vers les métiers du numérique participant à cet objectif.

La prochaine loi visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle traitera la problématique de la mixité des métiers de façon transversale. Néanmoins, et étant donnée la place des femmes dans le secteur des STEM en général, l'article 5 de la future loi pose les bases légales préalables à la construction d'un index de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les établissements du supérieur qui devront publier chaque année des indicateurs relatifs à l'égalité des chances entre les femmes et les hommes et aux actions mises en œuvre pour réduire les inégalités.

Le programme 137 finance ainsi des actions au niveau national et au niveau territorial en faveur de la mixité des métiers et notamment à destination des jeunes filles afin d'élargir leur choix d'orientation scolaire et lutter contre les stéréotypes de genre en matière d'orientation professionnelle. A titre d'exemple, une subvention de 40 000 euros a été attribuée à l'association BECOMTECH pour son programme les ambassadrices qui promeut l'informatique auprès des collégiennes et lycéennes pour :

- Une meilleure diversification des choix d'orientation des jeunes femmes
- Faire des jeunes femmes des ambassadrices du numérique

Des actions en faveur de l'entrepreneuriat des jeunes femmes sont également financées dans le cadre du programme 137 comme par exemple avec une subvention de 110 000 euros octroyée en 2020 à l'association 100 000 entrepreneurs dont l'un des objectifs est de développer l'esprit d'initiative et améliorer la connaissance de l'entreprise, du monde professionnel et plus particulièrement de l'entrepreneuriat chez les jeunes filles afin de faciliter leur orientation et de favoriser la création d'entreprises par les femmes. Pour réaliser ce projet, plus de 1 100 femmes entrepreneures et porteuses de projets ont été à la rencontre de plus de 25 000 collégiens, lycéens et étudiants pour promouvoir l'entrepreneuriat porté par les femmes dans plus de 400 établissements.

PARTENAIRES PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le pilotage du programme est assuré au niveau national par la direction générale de la cohésion sociale (DGCS).

Les déclinaisons locales du programme sont réalisées par les directrices et directeurs régionaux et leurs équipes placées auprès des secrétariats généraux aux affaires régionales (SGAR) et les déléguées et délégués

départementaux aux droits des femmes et à l'égalité au sein des directions départementales interministérielles, directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) ou directions départementales de la cohésion sociale (DDCS).

Ce pilotage permet de renforcer les partenariats engagés avec tous les acteurs nationaux, territoriaux et communautaires et de favoriser la convergence des actions, ce, en lien avec les associations œuvrant dans ce champ.

PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

La nomenclature est modifiée pour 2022. Le détail des données pour 2020 et 2021 n'est pas disponible au niveau des actions car les actions 24 et 25 n'existent pas en 2020 et 2021.

P177 HÉBERGEMENT, PARCOURS VERS LE LOGEMENT ET INSERTION DES PERSONNES VULNÉRABLES

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
11 – Prévention de l'exclusion	54 900 134	54 880 583	52 361 191	52 361 191	19 861 000	19 861 000
12 – Hébergement et logement adapté	2 345 141 740	2 367 702 447	2 113 024 919	2 138 506 152	2 756 807 000	2 648 507 000
14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale	11 813 758	11 375 839	9 132 657	9 132 657	9 132 000	9 132 000
P177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	2 411 855 632	2 433 958 869	2 174 518 767	2 200 000 000	2 785 800 000	2 677 500 000

La politique d'hébergement et d'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées, soutenue par le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », vise à permettre l'accès au logement tout en garantissant une réponse aux situations d'urgence qui soit la plus adaptée aux besoins. Cette politique s'inscrit dans un contexte où la demande de mise à l'abri exprimée demeure très élevée en raison de la crise économique et l'intensité des flux migratoires observés en France ces dernières années. L'année 2021 a été marquée par la création du Service public de la rue au logement, qui s'est traduit par une réorganisation des services de l'administration centrale de l'État, un transfert de la responsabilité du programme 177 à la Délégation interministérielle pour l'hébergement et l'accès au logement et le lancement de plusieurs chantiers stratégiques d'amélioration du pilotage et de la performance de la politique publique de lutte contre le sans-abrisme. Le Service public de la rue au logement, nouveau cadre de gouvernance de l'action de l'État, préserve une continuité stratégique autour de la mise en œuvre du plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022).

Fondée sur les principes d'égalité de traitement, d'inconditionnalité de l'accueil et de continuité de la prise en charge, cette politique vise à :

- permettre l'accès des personnes sans abri à un logement décent, pérenne et adapté à leur situation, en privilégiant dès que possible cette orientation sur une prise en charge par l'hébergement ;
- maintenir une capacité d'hébergement adaptée aux besoins et permettant d'apporter l'accompagnement nécessaire pour favoriser l'accès au logement : en 2021, le Gouvernement a décidé de maintenir le parc d'hébergement à un niveau élevé de 200 000 places ouvertes soit 40 000 places supplémentaires par rapport au parc ouvert fin février 2020 (+25%).
- assurer une orientation efficace des personnes sans domicile et prévenir les ruptures de prise en charge, dans une logique de continuité de parcours, en s'appuyant sur les dispositifs de veille sociale (Services intégrés d'accueil et d'orientation – qui est notamment l'opérateur départemental du 115 –, équipes mobiles et accueils de jour).

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTES

L'ensemble des actions du programme 177 bénéficie aux jeunes en difficulté, à proportion de leur importance parmi les populations en grande difficulté et sans domicile. Dans le cadre du plan « logement d'abord », l'un des objectifs est de faciliter l'accès au logement autonome notamment des jeunes et de permettre un accueil plus large des jeunes précaires dans les dispositifs de logement adapté. De nombreux dispositifs spécifiques dédiés à l'accès au logement et à l'accompagnement des jeunes en situation de précarité sont financés sur les 45 « Territoires de mise en œuvre accélérée du Logement d'abord ». La Dihal assure une animation territoriale de cette thématique (réunions techniques thématiques, organisation d'un webinaire en 2021) en lien avec la DIPLP. Par ailleurs, deux sites du dispositifs d'ACT « Un Chez-soi d'abord » (qui permet l'accès direct au logement avec accompagnement de personnes sans abri souffrant d'un trouble psychique sévère) sont dédiés aux jeunes à Toulouse et à Lille, avec un dispositif de suivi-évaluation visant à valider la pertinence de l'approche spécifique sur ce public. L'AMI « Projets d'accompagnement de personnes en situation de grande marginalité », lancé par la Dihal et la DIPLP, a permis de retenir 40 projets qui bénéficieront notamment aux jeunes en situation d'errance ; certains projets sont dédiés à ce public (par exemple le projet de la fondation ADJ Maurice Gounon à Lyon).

Les crédits du programme 177, tout en assurant le maintien des capacités d'accueil dans le parc pérenne d'hébergement, permettent de soutenir le développement des dispositifs de logement adapté aux besoins des personnes, qu'il s'agisse de places en pensions de famille ou de solutions d'intermédiation locative. 430 000 places en intermédiation locative et 10000 places de pensions de famille seront financées dans le cadre du « plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022 ». Ces dispositifs bénéficient notamment aux jeunes en situation de précarité.

Le programme 177 apporte une subvention spécifique à l'Union nationale pour l'habitat des jeunes (UNHAJ) et à l'Union nationale des comités locaux pour le logement autonome des jeunes (UNCLLAJ), pour un montant agrégé de 420 000€ en 2021.

PARTENAIRES PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

- Secteur associatif ;
- Caisse nationale des allocations familiale (CNAF) ;
- Conseils généraux ;
- Communes.

PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

L'ensemble des actions du programme 177 bénéficie aux jeunes en difficulté, à proportion de leur importance parmi les populations en grande difficulté et sans domicile.

P157 HANDICAP ET DÉPENDANCE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
12 – Allocations et aides en faveur des personnes handicapées						
13 – Pilotage du programme et animation des politiques inclusives	15 553 660	15 553 660	16 049 938	16 049 938	16 124 938	16 124 938
P157 – Handicap et dépendance	15 553 660	15 553 660	16 049 938	16 049 938	16 124 938	16 124 938

L'objectif global du programme « Handicap et dépendance », piloté par la direction générale de la cohésion sociale, est de permettre aux personnes handicapées et aux personnes âgées en perte d'autonomie de choisir librement leur mode de vie en leur facilitant l'accès au droit commun et en leur offrant des dispositifs adaptés à leurs besoins évalués de façon individualisée. Cette politique répond aux principes affirmés par la loi du 11 février 2005 pour l'Égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et repose sur deux piliers répondant aux deux facteurs caractérisant le handicap :

- "accessibilité pour tous", par la mise en œuvre d'une accessibilité généralisée aux dispositifs de droit commun, en faisant en sorte que l'ensemble des politiques publiques sectorielles intègrent la dimension du handicap dans leurs préoccupations (santé, éducation, emploi, équipement, aménagement, transports, culture, etc.) ;
- "droit à compensation", prise en charge par la solidarité nationale. Une place centrale est donnée au projet de vie de la personne handicapée et à l'évaluation de ses besoins qui conditionnent les réponses individualisées qui lui sont apportées.

La stratégie gouvernementale de prise en compte du handicap a pour objectif de créer une société inclusive. Elle s'appuie sur deux moyens complémentaires et indissociables pour y parvenir : la recherche d'une accessibilité universelle et la prise en compte des spécificités d'un parcours de vie d'une personne en situation de handicap, avec notamment l'amélioration de la scolarisation des enfants handicapés.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTES

L'action 13 « Pilotage du programme et animation des politiques inclusives » vise à répondre aux besoins qui figurent dans le plan personnalisé de compensation de la personne. Ceci impose de développer une offre qui laisse le libre choix de son projet de vie à la personne et qui permette, dans la mesure du possible, l'intégration en milieu ordinaire.

Le programme 157 participe à cette action par le versement :

- **d'une subvention aux instituts nationaux pour jeunes aveugles et jeunes sourds (INJA/S)**, dont la DGCS assure la tutelle, au titre de la rémunération des personnels enseignants des cinq instituts : institut national des jeunes aveugles (INJA) de Paris, instituts nationaux de jeunes sourds (INJS) de Bordeaux, Chambéry, Metz et Paris. Les personnels enseignants concernés sont des professeurs d'enseignement général, des professeurs d'enseignement technique et des élèves professeurs. Ils sont chargés l'enseignement d'enfants jeunes aveugles ou sourds au stade de l'éducation précoce, préélémentaire, élémentaire, secondaire et technique. Il est à noter que les INJA/S sont sortis du statut d'opérateurs de l'État en 2012.

Un rapport des inspections générales des affaires sociales, de l'éducation nationale et de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche d'août 2018 a préconisé différentes pistes d'évolution afin de renforcer la qualité et la pertinence de l'enseignement et de l'accompagnement apportés par les instituts nationaux aux jeunes et à leurs familles, en prenant en compte notamment les orientations nationales relatives à l'école inclusive et à l'évolution de l'offre médico-sociale. Une concertation a été engagée dans les instituts en 2018 à la remise de ce rapport. Il a été plus précisément demandé aux instituts d'élaborer un schéma d'évolution de la scolarisation afin de consolider l'offre d'enseignement adapté en lien avec l'environnement des instituts et les besoins des jeunes. En parallèle, une concertation nationale a été engagée s'appuyant sur plusieurs ateliers portant sur les thèmes relatifs aux missions des instituts et à leur gouvernance.

- **d'une subvention au centre national de formation des enseignants intervenant auprès des déficients sensoriels (CNFEDS)** de Chambéry qui assure la formation initiale et continue des enseignants des établissements médico-sociaux publics et privés accueillant les jeunes déficients sensoriels.

L'action 13 assure aussi l'accompagnement de l'ensemble des actions du programme au travers du pilotage et de l'animation d'un grand nombre d'opérateurs nationaux et locaux, ainsi que la mise en œuvre des différentes actions du programme qui nécessite également le développement des outils d'observations, d'évaluation et d'études. Ainsi, le programme 157 participe au financement :

- **des centres régionaux d'études, d'actions et d'information en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI, crédits complétés par des crédits de la Caisse nationale de solidarité pour**

l'autonomie). Créées en 1964, ces structures, dont un cahier des charges, annexé à l'instruction n°DGCS/3C/CNSA/2015/138 du 24 avril 2015 relative aux financements des CREAI en 2015, a actualisé les missions et les modalités de fonctionnement, sont reconnues dans leur rôle régional d'observation sociale, d'évaluation et d'étude car ils possèdent une technicité et une connaissance fine du secteur social et médico-social. Ils sont sollicités fréquemment par l'ensemble des acteurs (Services de l'État, associations et institutions) en appui notamment à des projets de modernisation. Le financement des CREAI est assuré par les ARS depuis 2011. En 2021 un quatorzième CREAI sera créé en Guyane. Le PLF 2022 prévoit à cet effet une dotation de 50 000€ qui permettra à ce nouvel établissement de fonctionner et de réaliser ses missions dans cette région.

- **d'un dispositif national d'information sur la surdité** ouvert fin 2013, doté d'un site web et assurant une permanence téléphonique et par « chat », Il permet à chaque personne, aux familles d'enfants sourds, ou personnes devenues sourdes, de pouvoir disposer d'informations homogènes, neutres et actualisées sur l'ensemble du territoire (mode de communication, appareillage, interlocuteurs de proximité, etc.).

PARTENAIRES PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Les partenariats sont multiples : opérateurs de l'État (CNSA, Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, instituts nationaux des jeunes déficients sensoriels, etc.), agences régionales de santé (ARS), collectivités territoriales, maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), associations.

P109 AIDE À L'ACCÈS AU LOGEMENT

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Aides personnelles	3 425 000 000	3 425 000 000	3 215 000 000	3 215 000 000	3 233 000 000	3 233 000 000
02 – Information relative au logement et accompagnement des publics en difficulté	30 000	30 000	40 000	40 000	40 000	40 000
03 – Sécurisation des risques locatifs	627 185	627 185	1 000 000	1 000 000		
P109 – Aide à l'accès au logement	3 425 657 185	3 425 657 185	3 216 040 000	3 216 040 000	3 233 040 000	3 233 040 000

Le programme « Aide à l'accès au logement » finance les aides accordées directement ou indirectement aux personnes qui, pour de multiples raisons, rencontrent des difficultés pour accéder à un logement décent ou s'y maintenir durablement.

Ce programme de solidarité concourt au financement :

- des aides personnelles au logement qui ont pour finalité de réduire les dépenses de logement des ménages aux ressources modestes afin de les rendre supportables ;
- des aides accordées à des associations qui jouent un rôle important dans la mise en œuvre du droit au logement, en facilitant l'accès des ménages à l'information, au droit et à la gouvernance dans le domaine du logement.

Certaines mesures néanmoins sont spécifiquement applicables aux jeunes, afin de tenir compte de la situation dans laquelle ils se trouvent (étudiants boursiers et non boursiers, contrats de professionnalisation depuis 2021).

Outre les concours financiers qu'il apporte, l'État s'assure de l'efficacité de ses actions via notamment la réglementation sur les aides personnelles au logement (conditions d'octroi, barèmes), et plus généralement dans les domaines de l'accès au logement. Il veille également à la cohérence de ses actions et à leur articulation avec celles des collectivités locales et des autres acteurs du secteur.

Le programme 109, dont le pilotage est assuré par le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN), participe à la politique interministérielle en faveur de la jeunesse à travers l'action n°01 et, dans une moindre mesure, au travers de l'action n°02.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Action n° 01 : Aides personnelles

En 2020, de 6,3 millions de ménages, dont environ un quart dont la personne de référence a moins de 25 ans, ont bénéficié d'une aide personnelle au logement, leur permettant ainsi de réduire leurs dépenses de logement. Ces aides figurent parmi les aides sociales les plus redistributives, de par un ciblage social est très marqué ; en effet, 70 % des ménages locataires bénéficiaires ont des revenus inférieurs au SMIC, et 96 % des revenus inférieurs à 2 fois le SMIC.

Les aides personnelles au logement présentent un caractère universel. Les jeunes bénéficient donc de ces aides dans les conditions de droit commun, dès lors qu'ils ont une dépense de logement et qu'ils ne sont pas comptés à la charge de leurs parents pour les prestations familiales. Une reconstitution des ressources est opérée pour les étudiants car ils déclarent souvent des revenus imposables nuls. Un forfait de ressources correspondant aux transferts familiaux moyens leur est appliqué. Ce forfait est plus bas pour les étudiants qui bénéficient d'une bourse pour intégrer le fait qu'ils ne bénéficient pas en moyenne d'autant de transferts familiaux que les étudiants non boursiers.

Des mesures spécifiques ciblant particulièrement la jeunesse ont été mises en place pour accompagner et soutenir les jeunes dans le cadre de la réforme des APL en temps réel (soutien aux contrats de professionnalisation, maintien des droits de certains étudiants).

Action n° 02 : Information relative au logement et accompagnement des publics en difficulté.

Le rôle des associations, aux côtés de celui joué par les pouvoirs publics, est déterminant pour promouvoir l'insertion par le logement des personnes en difficulté.

Celles-ci disposent, en effet, de nombreuses possibilités d'intervention : accompagnement social lié au logement, gestion de places d'accueil et d'hébergement d'urgence et temporaire, médiation locative, maîtrise d'ouvrage de logements d'insertion, etc.

Afin d'aider au développement de ces réseaux et, plus particulièrement à leur professionnalisation, le ministère chargé du logement apporte chaque année des subventions de fonctionnement à leurs instances nationales.

Action n°03 : Faciliter l'accès au logement de publics habituellement exclus du marché locatif à travers l'action « Garantie des risques locatifs »

Le dispositif Garantie des risques locatifs est éteint en flux depuis le 1er janvier 2016.

Toutefois, les jeunes de moins de 30 ans disposent, sous certaines conditions, d'une caution locative gratuite grâce au dispositif VISALE mis en œuvre et financé par Action Logement depuis janvier 2016. Conformément à la convention quinquennale 2018-2022, l'avenant VISALE du 19 juin 2018 a élargi le dispositif à l'ensemble des jeunes de moins de 30 ans (auparavant les étudiants rattachés au foyer fiscal de leurs parents étaient exclus). Limitée à 36 mois de loyers impayés pour le parc privé et à 9 mois pour le parc social et les résidences étudiantes, la couverture comprend les loyers impayés (charges comprises) et les dégradations locatives, dans les limites de certains plafonds

Ce dispositif bénéficie d'un développement particulier auprès des publics jeunes, à travers leur accès à la formation ou une entrée sur le marché du travail, une embauche en contrat court ou une reprise d'emploi, avec une moyenne d'âge des bénéficiaires de 25 ans. Cette tendance se confirme en 2020 : sur 160 000 contrats émis sur l'année, 94% bénéficient à des jeunes de moins de 30 ans. Plusieurs facteurs appuient la progression du dispositif auprès de cette cible de jeunes salariés et d'étudiants : une plus forte mobilité, une plus grande précarité de l'emploi et une plus grande maîtrise des outils numériques. Un partenariat avec le CNOUS et le CROUS permet de contribuer à l'utilisation de la caution par les étudiants logeant en résidence : les résidences du CROUS représentent ainsi 35 % des contrats émis en 2020 et les résidences étudiantes regroupent 46 % des baux souscrits depuis la création du dispositif.

PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Dans le cadre de l'action n° 02 « Information relative au logement et accompagnement des publics en difficulté », le ministère chargé du logement soutient deux associations qui œuvrent en faveur de l'insertion des jeunes par le logement. Afin de permettre aux jeunes d'accéder à un logement autonome, mais également de s'y maintenir

durablement, les réseaux associatifs comme l'union nationale des comités locaux pour le logement autonome des jeunes (UNCLLAJ) et l'union nationale pour l'habitat des jeunes (UNHAJ) ont mis en œuvre des actions pour mobiliser des logements.

Ces actions s'appuient sur la mobilisation de logements existants adaptés aux besoins des jeunes et intègrent une gestion locative sociale et un accompagnement social des jeunes.

PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

ACTION 1 : Les balances comptables transmises par la CNAF et la CCMSA ne disposent pas d'une ventilation spécifique pour les aides personnelles versées au moins de 25 ans. Ainsi les moyens consacrés en 2020 sont extrapolés à partir du dénombrement des jeunes allocataires au 31 décembre 2020 et des montants moyens qui leur furent versés à cette date (*source : fascicules des prestations légales CNAF au 31/12/20*). Les moyens consacrés en 2021 et 2022 sont déterminés en intégrant, respectivement, les mesures mises en place dans le cadre de la LFI 2021 et prévues dans le cadre du PLF 2022.

ACTION 2 : Les crédits inscrits au titre de l'action 2 recouvrent les subventions aux associations ciblant directement les jeunes, à savoir l'Union nationale pour l'habitat des jeunes (UNHAJ) et l'Union nationale des comités locaux pour le logement autonome des jeunes (UNCLLAJ). Les deux associations bénéficient du soutien du ministère chargé du logement depuis plusieurs années (en 2021, la subvention de 20 000 € a été reconduite pour l'UNHAJ ; pour l'UNCLLAJ, la subvention a été portée de 10 000 € en 2020 à 20 000 € en 2021).

P147 POLITIQUE DE LA VILLE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville	168 021 066	168 021 066	151 600 000	151 600 000	183 050 000	183 050 000
02 – Revitalisation économique et emploi	27 418 858	27 418 858	32 000 000	32 000 000	32 000 000	32 000 000
03 – Stratégie, ressources et évaluation						
04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie						
P147 – Politique de la ville	195 439 924	195 439 924	183 600 000	183 600 000	215 050 000	215 050 000

Le programme 147 « Politique de la ville » de la mission « Cohésion des territoires » est chargé d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a eu pour objectifs de revoir en profondeur les instruments de la politique de la ville, de davantage concentrer les moyens sur les territoires où les habitants connaissent le plus de difficultés, notamment sociales, et de mobiliser efficacement les politiques dites "de droit commun" dans les quartiers.

Le programme 147 vise principalement, au travers des nouveaux contrats de ville :

- à lutter contre les inégalités de tout ordre et les concentrations de pauvreté ;
- à garantir aux habitants des quartiers défavorisés l'égalité réelle, d'une part entre les femmes et les hommes et, d'autre part, dans l'accès aux droits, à l'éducation, à la culture, aux services et aux équipements publics ;
- à agir pour le développement économique, la création d'entreprises et l'accès à l'emploi par les politiques de formation et d'insertion professionnelle ;
- à favoriser la pleine intégration des quartiers dans leur unité urbaine.

Ces contrats reposent sur trois piliers et trois axes transversaux :

- **un pilier « cohésion sociale »**, avec pour objectifs prioritaires le soutien aux familles monoparentales et la solidarité entre les générations. Il se traduit par un investissement supplémentaire dans les domaines de la petite enfance, de l'éducation, de la santé, de la culture et du développement des activités physiques et sportives. Il se traduit également par une stratégie territoriale d'accès aux droits et aux services, de promotion de la citoyenneté par l'apprentissage du français et de lutte contre les discriminations ;
- **un pilier « cadre de vie et renouvellement urbain »**, avec pour objectif une amélioration tangible de la vie quotidienne des habitants, en particulier de ceux qui résident dans le logement social. Les contrats de ville programment les créations d'équipements, la mobilité dans le parc résidentiel et l'installation de nouvelles activités dans les quartiers. Ils détaillent les initiatives prises pour l'amélioration des relations entre la police et la population ;
- **un pilier « développement de l'activité économique et de l'emploi »**, avec pour objectif la réduction des écarts de taux d'emploi entre les territoires prioritaires et l'agglomération de référence, en particulier au bénéfice des femmes et des jeunes.

L'égalité entre les femmes et les hommes, la lutte contre les discriminations et la jeunesse, représentent les trois axes transversaux à décliner sur l'ensemble des priorités du contrat de ville et à travers ses trois piliers d'intervention.

435 contrats de ville ont été signés en 2015 pour une période de cinq ans et ont été prorogés jusqu'en 2022 lors du vote de la loi de finances en 2019. S'appuyant sur une géographie resserrée, correspondant aux concentrations urbaines de pauvreté, ces contrats concernent environ 5,5 millions de personnes, résidant dans 1 514 quartiers prioritaires de 812 communes, en métropole et dans les outre-mer.

Depuis le 1er janvier 2020, la Direction générale des collectivités locales (DGCL) assure la responsabilité budgétaire du programme et la tutelle de l'Agence nationale pour la cohésion des territoires (ANCT) qui est en charge de l'animation de cette politique.

Concernant le programme 147 Politique de la ville, les dispositifs suivants bénéficient particulièrement aux jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) :

- **Programme VVV (Ville, Vie, Vacances) et Quartiers d'été**

Le programme « ville vie vacances » (VVV) développe des actions destinées prioritairement aux jeunes sans activité âgés de 11 à 18 ans, et résidant dans les quartiers de la politique de la ville. Il leur permet d'accéder à des activités culturelles, sportives et de loisirs, mais aussi à une prise en charge éducative adaptée à leur situation durant leur temps de vacances.

En 2020, plus de 12 millions d'euros ont été consacrés au soutien de 2 513 actions au niveau local. Les crédits du programme 147 exercent un effet de levier sur d'autres financements, publics et privés (Caisse nationale d'allocations familiales, collectivités territoriales, familles, etc.).

Ces actions bénéficient dans leur ensemble à 442 000 jeunes. Le critère de mixité est obligatoire pour ce dispositif avec un objectif de 50 % de filles bénéficiaires des actions mises en œuvre. Par ailleurs, la co-construction des projets par les jeunes eux-mêmes est encouragée.

En 2020, en réaction à la situation sanitaire, les Ministres de la ville et de l'intérieur ont lancé un dispositif dédié aux QPV, « Quartiers d'été », qui a touché 580 000 jeunes et a été poursuivi jusqu'aux vacances de la Toussaint avec l'opération « Quartiers d'automne ». Le dispositif a été reconduit en 2021 et financé notamment par un abondement de crédit en loi de finances rectificative (à hauteur de 27 M€).

- **Appel à projet ANCT – ANCV en matière de mobilité européenne des jeunes**

Pour développer la mobilité européenne des jeunes, l'ANCT anime un appel à projets mené en partenariat avec l'agence nationale des chèques-vacances (ANCV) intitulé « Soutien à la mobilité et à la citoyenneté européenne des jeunes âgés de 16 à 25 ans résidant dans les QPV ».

Ainsi, les porteurs de projets ont la possibilité de réaliser des séjours sur toute l'année (périodes scolaires et extrascolaires) et de mener des projets collectifs ou autonomes d'une durée comprise entre 4 à 14 jours.

En 2020, dans un contexte fortement perturbé par la crise sanitaire et la limitation des déplacements, 72 projets ont été soutenus au bénéfice de 612 jeunes pour un montant de 227 K€ financé à parts égales par l'ANCV et le programme 147. Pour 2021, un financement de 700 000 euros est réservé à cette opération, qui concernera les départements de la France métropolitaine auxquels s'ajoutent la Guyane, la Martinique et la Guadeloupe et ciblera 2 500 jeunes.

• La culture et l'expression artistique

Les axes prioritaires du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en matière de financement de la culture dans les quartiers sont les suivants :

- l'accès des populations des quartiers prioritaires aux pratiques artistiques et culturelles dans tous les domaines : encadrée par des professionnels des disciplines concernées, l'offre de service est portée par des établissements culturels et des associations, comme les centres sociaux ou les maisons des jeunes et de la culture (MJC) ;
- le développement et la pérennisation d'une offre culturelle diversifiée ouverte aux populations qui en sont éloignées pour des raisons sociales, économiques ou territoriales, intégrant notamment des projets d'établissements patrimoniaux ou d'équipements culturels subventionnés pour l'accueil de ces populations.

Parmi ces projets, sont emblématiques :

- l'opération « C'est mon patrimoine », vise avant tout des jeunes issus des territoires prioritaires, urbains mais aussi ruraux. Elle a pour ambition de les sensibiliser aux patrimoines et à l'histoire. Depuis sa création en 2005, l'opération a accueilli plus de 500.000 jeunes. En 2020, le programme 147 a contribué au financement de l'opération à hauteur de 523 889 € ;
- le dispositif DEMOS qui, avec le développement de 44 orchestres, a permis à 3 165 j élèves en QPV de s'initier à la pratique d'instruments de musique pendant 150 heures. En 2021, il est prévu d'augmenter le nombre de pupitres pour atteindre 75.

La Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, décidée par le gouvernement en juillet 2018 prévoit trois mesures culturelles : le jumelage des institutions culturelles avec les quartiers de la politique de la ville, le déploiement des « Micro-Folies », ainsi que le développement de la pratique musicale, en soutenant plus particulièrement le projet Démos et la structure Orchestre à l'école.

Le 17 juin 2019, le ministère de la culture a annoncé le déploiement en France de 1 000 « Micro-Folies » d'ici la fin du quinquennat. Un bilan d'étape, établi en juillet 2021, fait état de l'ouverture de 130 Micro-Folies ouvertes dont 85 dans des communes intégrant au moins un QPV.

• Actions inscrites sur les volets éducation des contrats de ville

Chaque contrat de ville inclut un volet dédié à l'éducation, établissant un diagnostic des défis éducatifs du territoire et une stratégie de mobilisation des ressources disponibles (plan Mercredi, actions en matière de parentalité, service civique, éducation artistique et culturelle, etc.).

Cinq principaux programmes sont financés par le programme 147.

1 - Les actions liées à l'accompagnement à la scolarité dont celles dont celle relevant des contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS)

Les principes généraux des actions relevant des CLAS sont fixés par la charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de juin 2001. Ces actions hors temps scolaire sont centrées sur l'aide aux devoirs et les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire, tout en permettant l'accompagnement des parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants. En 2020, l'ensemble de ces actions ont été financées à hauteur de 8,8 M€.

2 - Programme de réussite éducative (PRE)

Le programme de réussite éducative (PRE), via des parcours éducatifs individualisés, vise à apporter aux enfants et jeunes résidant en QPV ou scolarisés dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire :

- un soutien éducatif et périscolaire ;

- une ouverture culturelle, sportive et de loisirs ;
- une prise en charge sociale et sanitaire.

Un accompagnement est également proposé aux familles (soutien parental, santé, accès aux droits, à la culture, aux loisirs).

On compte près de 550 PRE actifs sur l'ensemble du territoire, soit plus de 600 communes et près de 1200 quartiers concernés. Les PRE mobilisent près de 5 000 professionnels pour mettre en œuvre un parcours éducatif adapté aux besoins individuels, grâce à un programme d'actions coordonnées, proposé par des équipes pluridisciplinaires de soutien (EPS).

Ce dispositif repose au niveau local sur un partenariat institutionnel et associatif structuré au sein d'instances dédiées (comité de pilotage, équipe pluridisciplinaire de soutien) et impliquant particulièrement l'Éducation nationale (repérage des enfants en difficulté par les enseignants, dialogue et concertation entre les équipes scolaires et les équipes d'ingénierie des PRE).

Le programme de réussite éducative concerne :

- plus de 100.000 enfants et jeunes, dont la majorité sont en parcours individualisés ;
- plus de 2 500 équipes pluridisciplinaires de soutien (Éducation nationale, travailleurs sociaux, personnels médicaux ou paramédicaux) ;
- Équipes d'ingénierie : plus de 500 coordonnateurs PRE et 1 400 référents de parcours chargés d'accompagner les familles ;
- en moyenne, chaque PRE regroupe 1 coordonnateur, 4 référents de parcours et 16 professionnels.

L'ANCT pilote au niveau national le programme, qui constitue l'axe principal du volet « éducation – enfance » des contrats de ville.

En 2020, les PRE ont été financés à hauteur de 61,8 M € au titre du programme 147.

3 - Cordées de la réussite et parcours d'excellence.

Les Cordées de la réussite visent à promouvoir l'égalité des chances et à faciliter l'accès des jeunes à l'enseignement supérieur, et notamment aux filières d'excellence.

Ce dispositif repose sur des conventions de partenariat entre un ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur (grande école, école d'ingénieurs, université, lycée avec classe préparatoire aux grandes écoles ou section de technicien supérieur) et des établissements du secondaire, dont une partie est située dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et/ou de l'éducation prioritaire. Il s'agit de mettre en œuvre des actions de tutorat ou contribuant à l'ouverture culturelle des jeunes.

La « tête de cordée » est obligatoirement un établissement d'enseignement supérieur, qui déploie ces actions au bénéfice des élèves de différents lycées ou collèges « sources ».

En septembre 2016, un dispositif complémentaire, le parcours d'excellence, a été lancé, dont l'objectif est de systématiser le lien avec les collèges et la continuité de l'accompagnement, de la 3^{ème} à la terminale. La priorité est donnée aux collégiens de la classe de troisième scolarisés dans des établissements en réseau d'éducation prioritaire (REP+ en particulier, et REP), et au continuum entre les niveaux Bac – 3 et Bac + 3. Il s'agit également de développer davantage ces dispositifs dans les lycées professionnels et techniques.

L'instruction du 21 juillet 2020 a fusionné les cordées de la réussite et les parcours d'excellence, afin d'assurer un continuum d'accompagnement de la classe de 4^{ème} au lycée et jusqu'à l'enseignement supérieur, avec un objectif de doublement du nombre d'élèves accompagnés à la rentrée 2020.

Pour l'année scolaire et universitaire 2020-2021, le soutien financier du programme 147 pour ces dispositifs d'accès à la réussite et aux études supérieures s'est élevé à 6 M€. 423 cordées sont déployées sur le territoire national correspondant à 80 000 bénéficiaires, dont 12 000 collégiens et 48 000 lycéens en QPV.

Par ailleurs, 12,7 M€ ont été dédiés à des actions de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire, en 2020. Les actions financées concernent : l'accueil en ateliers et classes relais, des ateliers de remobilisation, des dispositifs pour élèves exclus ou décrocheurs, la mobilisation des parents décrocheurs, etc.

4 - Les Cités éducatives

Lancé à partir d'initiatives de terrain, le programme expérimental des Cités éducatives vise à intensifier les prises en charges éducatives des enfants et des jeunes, de 0 à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Elles consistent en une grande alliance des acteurs éducatifs dans les QPV : parents, services de l'État, des collectivités territoriales, associations, habitants.

L'ambition des Cités éducatives n'est pas de créer un dispositif d'intervention supplémentaire, mais de mieux coordonner les dispositifs existants et de stimuler l'innovation. Il s'agit d'accompagner au mieux chaque parcours éducatif individuel, depuis la petite enfance jusqu'à l'insertion professionnelle.

Ce dispositif a été doté d'une enveloppe de 100 millions d'euros sur trois ans (2020-2022). La sélection des 80 territoires cibles a été réalisée à la rentrée 2019 avec les préfets et les recteurs. Les territoires concernés sont de grands quartiers d'habitat social de plus de 5 000 habitants, présentant des dysfonctionnements urbains importants et des enjeux de mixité scolaire. Les enjeux d'aménagement du territoire et le volontarisme des élus locaux ont également été pris en compte.

En 2020, un montant de 30,4 M€ a été engagé pour financer les cités éducatives. La loi de finances pour 2021 a prévu un montant complémentaire de 17 M€ pour 46 nouvelles cités, labellisées à l'été 2021. En 2022, 31,5 M€ supplémentaires sont prévus pour permettre la labellisation de 74 nouvelles cités éducatives pour atteindre les 200 cités, objectif fixé par le comité interministériel des villes du 29 janvier 2021.

5 - Mon stage de troisième

Le 22 mai 2018, le Président de la République s'est engagé à ce que les élèves de troisième des collèges REP+, qui bien souvent ne bénéficient pas des réseaux idoines, aient accès à 30 000 stages pour l'année scolaire 2018-2019, offerts pour moitié par les opérateurs privés, et pour l'autre par les services de l'État.

Plus de 30 000 offres de stages sont depuis déposées tous les ans sur le portail www.monstagedetroisieme.fr.

La transformation du portail en une plateforme a permis d'améliorer l'offre proposée aux élèves de troisième des collèges REP+ puis aux élèves des collèges REP et désormais à la voie professionnelle. Cette plateforme permet également à l'équipe éducative de s'approprier l'outil et d'accompagner pleinement l'élève dans sa recherche de stage.

Au 1er juin 2020, 30 121 stages étaient proposés sur la plateforme « Mon stage de troisième », dont 14 437 offres ont été pourvues. 1 484 établissements étaient intégrés au dispositif, dont 363 collèges REP+ et 731 collèges REP.

De plus, cinq associations sont financées au niveau national par le programme 147 (JobIRL, Le Réseau, Tous en Stage, Un Stage et Après, et Viens voir mon Taf) pour accompagner le déploiement de ces stages pour un montant annuel de 725 K€.

• Les Écoles de la 2e chance

Les écoles de la deuxième chance (E2C) sont des structures partenariales de statut privé, initiées par les collectivités territoriales (régions notamment) et les chambres consulaires. Elles ont pour objectif d'assurer l'insertion sociale et professionnelle de jeunes en difficulté, de 18 à 25 ans. Elles s'appuient sur trois principes fondamentaux :

- l'alternance, au cœur du dispositif ;

- un accompagnement individualisé et permanent des élèves ;
- la mise en œuvre d'une démarche partenariale, en amont, avec les entreprises et les organismes de formation qualifiante.

En 2021, le réseau est composé de 53 écoles réparties sur 135 sites dans 12 régions, 59 départements et 5 territoires ultramarins. Il accueille annuellement près de 15.000 jeunes. La part des jeunes résidant en QPV dans les écoles s'établit à 28 %, en légère diminution depuis 2 années (- 2 points), ce qui s'explique en particulier par le très fort développement des écoles.

En 2020, les E2C ont bénéficié d'un financement de 2,9 millions d'euros du ministère de la ville, au titre de l'aide au fonctionnement pour favoriser l'accueil des jeunes résidant en QPV (aide forfaitaire de 625 euros par jeune résidant en QPV accueilli et par an). En 2020, les crédits engagés pour soutenir cette mesure s'élèvent à 2 899 796 €.

De plus, le Plan d'investissement dans les compétences (PIC) finance le développement du réseau des E2C jusqu'à 2 000 parcours supplémentaires d'ici 2022. Dans ce cadre, il prend en charge l'intégralité des coûts d'aide au démarrage et d'accompagnement assumés par l'État dans les nouveaux sites-écoles, y compris les 625 € par jeune en QPV.

• **Etablissement public pour l'insertion dans l'emploi**

L'Établissement pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE) est un dispositif d'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sans diplôme ou sans titre professionnel, ou en voie de marginalisation. Son statut juridique est régi par l'ordonnance n° 2005-883 du 2 août 2005, ratifiée par la loi n°2008-493 du 26 mai 2008.

L'EPIDE prend la forme d'un internat qui répond aux besoins de formation et d'enseignement de base au bénéfice de jeunes de 18 à 25 ans sans qualification, sans diplôme, sans emploi ou en voie de marginalisation. Les jeunes accueillis par l'EPIDE se distinguent du public des autres dispositifs par leur très grande vulnérabilité (lacunes dans les savoirs de base, grandes difficultés matérielles, situations personnelles compliquées voire troubles psychosociaux). L'objectif est de conduire ces jeunes par un accompagnement très intensif et en liaison avec les entreprises partenaires du dispositif, vers l'emploi durable.

La contribution du ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales au financement de l'EPIDE s'élève à 31,2 M€ en AE et en CP. Cette contribution correspond au tiers des contributions de l'État, le ministère du Travail participant à hauteur des deux tiers restants.

L'EPIDE connaît de forts enjeux de développement avec en perspective, en janvier 2022, l'ouverture d'un centre de 150 places à Alès-La Grand'Combe.

De plus, dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences (PIC), il a été décidé de doter l'EPIDE de 255 places supplémentaires. Ce nouvel accroissement des capacités d'accueil de l'établissement doit se traduire par le déménagement du centre de Combrée (Maine) à Avrillé, par la rénovation et l'extension du centre de Lanrodec (Côtes-d'Armor) ainsi que par l'ouverture d'un vingt-et-unième centre de formation en Seine-Saint-Denis.

En 2022, l'EPIDE poursuivra ses efforts afin d'augmenter notamment son taux d'occupation et la part des jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

• **La Grande École du Numérique**

La Grande École du Numérique (GEN), est constituée en Groupement d'Intérêt Public (GIP) et représente une réponse possible aux difficultés d'insertion sociale et professionnelle rencontrées par les jeunes résidant en quartier prioritaire.

L'objet de la GEN est de « répondre, sur le territoire national, aux besoins d'emploi dans le secteur du numérique et de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes éloignées de l'emploi et de la formation, en particulier des jeunes, des femmes et des publics issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville ». Ainsi, le label « Grande École du Numérique » soutient le développement de formations au numérique intensives, accélérées et innovantes, qui accueillent tout type de publics, sans condition de diplôme.

Trois appels à projets, lancés en 2015, 2016 et 2018, et financés dans le cadre des Programmes d'Investissements d'Avenir 1 et 2, puis du Plan d'Investissement dans les Compétences, ont permis la labellisation d'environ 750 formations. Les résultats sont probants : parmi les apprenants ayant achevé une formation en 2019, on observe 74% de sorties positives trois mois après la fin de leur formation (CDI, CDD, contrat de pro / d'apprentissage, création). 45% d'entre eux avaient moins de 26 ans.

Ces formations labellisées doivent cibler des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville. En 2019, 15 077 apprenants ont débuté ou achevé une formation labellisée GEN, dont 21% issus des QPV (56% de niveau bac ou infra-bac, et 26% de femmes).

En outre, 43% des formations retenues dans le cadre du dernier appel à labellisation sont situées en QPV, ou à proximité immédiate. Le géo-référencement des adresses des apprenants ayant intégré une formation labellisée dans le cadre du dernier appel à labellisation fait apparaître que 17,3% d'entre eux résident en QPV.

La contribution annuelle du programme 147 au fonctionnement du GIP est de 200 000 € par an depuis 2017. Il convient également de noter que des crédits du programme 147 peuvent également être alloués au niveau local pour le financement de certaines formations, ou la mise en place d'opérations de sourcing d'apprenants résidant en QPV.

• Dispositifs particuliers à destination de la jeunesse mis en place en 2020 pour faire face à la crise sanitaire

Pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire, les ministres chargés de la Ville et de l'Intérieur ont lancé un dispositif spécifique dédié aux QPV : Quartiers d'été, afin d'offrir des activités estivales de loisirs, ainsi que des animations sportives et culturelles auprès des jeunes. 86,5 M€ ont ainsi été fléchés sur le programme 147 par la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, afin de mettre en place les dispositifs de vacances apprenantes et de colos apprenantes.

En 2021, le dispositif Quartiers d'été a été reconduit, financé notamment par un abondement en loi de finances rectificatives de 27M€ pour le programme 147. Le dispositif Vacances apprenantes, financé désormais intégralement par le Ministère de l'Éducation nationale, s'est également poursuivi en 2021.

PARTENAIRES PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

L'ANCT, et plus particulièrement la direction générale déléguée en charge de la politique de la ville, est en charge du pilotage et de l'animation de la politique de la ville.

Au niveau local, le pilotage relève des préfets qui s'appuient, en fonction des territoires concernés, sur les préfets délégués pour l'égalité des chances, les sous-préfets chargés de la politique de la ville ou les sous-préfets d'arrondissement, les services de l'État concernés et les délégués du préfet.

P123 CONDITIONS DE VIE OUTRE-MER

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Logement						
02 – Aménagement du territoire	21 173 511	13 762 356	13 848 796	11 762 018	26 189 913	22 592 616
03 – Continuité territoriale	20 802 656	20 578 539	37 444 434	31 996 891	35 944 434	35 539 461
04 – Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports	649 000	649 000				
06 – Collectivités territoriales	91 919 995	74 035 993	117 566 429	61 268 463	100 566 429	78 718 764
07 – Insertion économique et coopération régionales						

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
08 – Fonds exceptionnel d'investissement	23 329 138	3 391 275	5 752 496	3 859 546		
09 – Appui à l'accès aux financements bancaires						
P123 – Conditions de vie outre-mer	157 874 300	112 417 163	174 612 155	108 886 918	162 700 776	136 850 841

Les territoires d'outre-mer sont caractérisés par la jeunesse de leur population, en particulier la Guyane et à Mayotte, avec respectivement plus de 50 % et de 60 % de la population âgée de moins de 25 ans.

La formation, l'insertion professionnelle et la santé de la jeunesse demeurent des enjeux majeurs. Le programme 123 s'inscrit dans une réalité économique des territoires d'outre-mer marquée par un taux de chômage des jeunes en 2020 de 28 % en Guyane à 35 % en Guadeloupe et à la Réunion, contre 15 % en France hexagonale et par l'existence de disparités plus ou moins prononcées en fonction des territoires concernés.

TAUX DE CHÔMAGE DES JEUNES DE MOINS DE 29 ANS DANS LES DOM EN 2020

Territoires	2019 (%)	2020 (%)	Evolution (en pts)
Guadeloupe	41	35	-6
Guyane	30	28	-2
La Réunion	37	35	-2
Martinique	36	29	-7
Mayotte	45	ND	ND
Hexagone	15	15	0

Source : Source : Insee, enquête Emploi en continu 2020, sauf pour Mayotte : enquête Emploi annuelle 2020

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

L'engagement en faveur de la jeunesse est une priorité gouvernementale qui trouve un écho particulier dans les outre-mer. Ainsi, le programme 123 a pour vocation de financer des dispositifs favorisant l'amélioration des conditions de vie de la jeunesse ultra-marine. Il contribue ainsi pleinement aux axes n° 1 « Participer au développement des jeunes, favoriser leur engagement et leur mobilité », n°2 « Donner la priorité à l'éducation, à l'orientation et à la formation », et n°5 « Améliorer les conditions de vie » de la politique de l'État en faveur de la jeunesse au travers de ses actions :

- n°2 « Aménagement du territoire » ;
- n°3 « Continuité territoriale » ;
- n°4 « Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports » ;
- n°6 « Collectivités territoriales ».
- n°8 « Fonds exceptionnel d'investissement »

L'action n°2 apporte son soutien à l'amélioration des conditions de vie des jeunes ultra-marins grâce à des opérations financées dans le cadre des contrats de convergence et transformation (CCT), prévus par la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer, et les contrats de développement (CDEV), en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie.

Celles-ci sont dotées d'une enveloppe pluriannuelle de 137,4 M€ sur la durée des contrats (2019-2022 pour les CCT et 2017-2021 pour le CDEV de Nouvelle-Calédonie).

21,2 M€ d'AE et 13,8 M€ de CP ont été consommés au titre de 2020. Les principales opérations financées concernent :

- à Mayotte : la construction de l'internat au lycée de Coconi (5,7 M€ en AE) ;
- en Nouvelle-Calédonie : la mise en place de bourses pour l'enseignement primaire et secondaire (1,1 M€), le soutien à l'enseignement privé (1,6 M€) et la construction d'une école (2,6 M€).

Pour 2021, la dotation estimée à 13,8 M€ en AE et 11,8 M€ en CP. Les principales opérations concernent :

- en Nouvelle-Calédonie ; la rénovation du collège de Koné (2,1 M€), du lycée agricole de Pouembout (1,2 M€) et la sécurisation des collèges publics dans la Province Sud (1,7 M€) ;
- en Guadeloupe : la construction d'un lieu de vie pour les jeunes en difficulté en Guadeloupe (2,3 M€).

L'action n°3 porte le principe de continuité territoriale, qui tend, conformément à l'article L1803-1 du code des transports « à rapprocher les conditions d'accès de la population aux services publics de transport, de formation, de santé et de communication de celles de la métropole, en tenant compte de la situation géographique, économique et sociale particulière de chaque collectivité territoriale d'outre-mer ».

L'amélioration des conditions d'accès aux services des jeunes ultramarins repose en partie sur les aides à la mobilité du fonds de continuité territoriale dont la gestion est assurée par l'agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM) dans les DROM et les services déconcentrés de l'État dans les COM.

Le dispositif d'aide a évolué en 2021 suite à une réflexion initiée par le ministère des outre-mer. Les montants de l'aide à la continuité territoriale ont été révisés, la gradation de l'aide en fonction des ressources a été supprimée et l'éventail des formations éligibles au passeport mobilité-formation professionnelle a été élargi. Les aides à vocation funéraire (aide à la continuité territoriale « obsèques ») et l'aide au transport de corps) ont été améliorées et le dispositif pour les cadres de Mayotte, un volet particulier du passeport mobilité études a intégré des améliorations issues du retour d'expérience des deux premières années de fonctionnement.

Au total, les crédits effectivement consommés, dans le cadre de ces dispositifs, pour les périmètres DROM et COM, s'élèvent à 19,7M € en AE et 19,6M € en CP, répartis comme suit :

Tableau des consommations 2020 relatives aux aides du Fonds de continuité territoriale (FCT) :	AE	CP
L'agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM)	16 308 003 €	16 308 003 €
<i>Total périmètre DROM (gestion par l'opérateur LADOM)</i>	<i>16 308 003 €</i>	<i>16 308 003 €</i>
Nouvelle-Calédonie	2 390 907 €	2 390 377 €
Polynésie française	502 450 €	499 244 €
Wallis-et-Futuna	328 965 €	328 965 €
Saint-Pierre-et-Miquelon	125 473 €	113 374 €
<i>Total périmètre COM (gestion services déconcentrés de l'État)</i>	<i>3 347 795 €</i>	<i>3 331 960 €</i>
TOTAL Outre-mer	19 655 798 €	19 639 963 €

Source : LADOM et services déconcentrés de l'État pour les COM

35,4 M€ en AE et 30 M€ en CP ont été ouverts en LFI 2021.

L'amélioration des conditions de vie passe également par le fonds d'échanges à but éducatif culturel et sportif (FEBECS). Ce fonds bénéficie à des associations (fédérations sportives, associations culturelles et socio-éducatives) et finance les déplacements de jeunes de moins de 30 ans (scolaires, sportifs et artistes) des DROM, de Saint-Pierre-et-Miquelon, de Polynésie Française, de Nouvelle-Calédonie et des îles Wallis-et-Futuna, hors de leur territoire de résidence (hexagone ou environnement régional des territoires) dans le cadre d'une compétition, de manifestations ou d'échanges éducatifs, culturels et sportifs.

Au 31 décembre 2020, le bilan de la consommation sur cette activité s'est établi à 1,1 M€ en AE et 0,9 M€ en CP, soit un recul de 45% en AE et de 56% en CP par rapport aux montants inscrits en LFI (2 M€) sur cette ligne budgétaire. Comme toutes les actions de la continuité territoriale, le FEBECS a été directement impacté par la crise sanitaire, les confinements et la fermeture des espaces aériens.

L'action n°4 apporte son soutien aux associations œuvrant, d'une part dans le domaine sanitaire et social et d'autre part, en matière culturelle, sportive et en faveur de la jeunesse. Elle vise à améliorer la cohésion sociale et à favoriser l'égalité des chances outre-mer.

En 2020, la crise sanitaire a fortement impacté les projets de déplacements régionaux ou nationaux. 48 projets ont tout de même été soutenus dans le champ de la jeunesse et des sports. 0,65 M€ ont été versés aux associations sur ces thématiques, en retrait de 0,2 M€ par rapport à l'exercice 2019.

L'action n°6 finance, par le biais de dotations, l'amélioration des conditions de vie scolaires des jeunes ultra-marins.

En 2020, les crédits consommés se sont élevés à 91,9 M€ en AE et 74 M€ en CP. Ils ont permis :

- d'engager en Guyane, dans la continuité du plan d'urgence, la somme de 58,1 M€ pour financer notamment la construction du lycée de Macouria à hauteur de 43 M€ et la construction d'écoles primaires pour un montant de 12,5 M€ ;
- d'engager 9,8 M€ à Mayotte, grâce à la dotation spéciale de construction d'équipement des établissements scolaires ;
- de verser la dotation globale de construction et d'équipement des collèges de Nouvelle-Calédonie pour un montant de 11,4 M€ en AE/CP.

En LFI 2021, le ministère poursuit ses efforts dans ce domaine et a inscrit 117,6 M€ en AE et 61,3 M€ en CP. Cette enveloppe inclut une mesure nouvelle pour la réalisation d'études pré-opérationnelles à la rénovation complète du lycée à Wallis-et-Futuna, pour un montant de 17 M€ en AE et 2 M€ en CP.

Enfin, **l'action n°8** finance le fonds exceptionnel d'investissement. Celui-ci a pour objet d'apporter une aide financière de l'État aux collectivités publiques qui réalisent dans les départements et collectivités d'outre-mer des investissements portant sur des équipements publics collectifs, lorsque ces investissements participent de manière déterminante au développement économique, social, environnemental et énergétique local en complément des opérations arrêtées dans le cadre des contrats.

Ainsi, au titre de l'exercice 2020, 23,3 M€ en AE et 3,4 M€ en CP ont été consacrés à la construction, à la réhabilitation, ou à la remise aux normes des établissements scolaires, ainsi que d'équipements de proximité à destination de la jeunesse, dont 19,3 M€ en AE et 1,6 M€ en CP pour le seul territoire de Mayotte.

Au titre de 2021, 5,7 M€ en AE et 3,9 M€ en CP ont d'ores et déjà été consommés.

PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME

- L'agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM) ;
- les services déconcentrés de l'État dans les COM ;
- le secteur associatif.

PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Cinq actions concourent à la politique transversale en faveur de la jeunesse, et relèvent toutes de crédits d'intervention, parmi lesquelles trois font l'objet de précisions méthodologiques :

L'action 2 « Aménagement du territoire » : l'enveloppe affectée aux opérations en faveur de la jeunesse est contractualisée sur une durée de quatre ans (2019 -2022). Les crédits inscrits en 2021 correspondent aux prévisions d'exécution des BOP locaux au 31/12.

L'action 4 « Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports » : les crédits ouverts en LFI 2021 ne permettent pas de distinguer la part attribuée à la jeunesse. Par ailleurs, les arbitrages sont toujours en cours concernant l'allocation des subventions. Dès lors la mention ND, pour non disponible a été renseignée.

L'action 8 « Fonds exceptionnel d'investissement » : la nature des investissements relevant du FEI ne pouvant être distingués en LFI, la consommation provisoire au 30 juin a été indiquée.

P138 EMPLOI OUTRE-MER

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Soutien aux entreprises						
02 – Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle	254 809 311	257 584 520	259 513 313	251 353 248	276 281 442	268 022 681
03 – Pilotage des politiques des outre-mer						
04 – Financement de l'économie						
P138 – Emploi outre-mer	254 809 311	257 584 520	259 513 313	251 353 248	276 281 442	268 022 681

Le maintien et la création d'emplois ainsi que l'amélioration de l'employabilité des populations ultramarines constituent une priorité du gouvernement dans les outre-mer, qui demeurent marqués par des taux de chômage des jeunes élevés. Il est également à noter dans les DROM un nombre important de demandeurs d'emploi de longue durée, de bénéficiaires du RSA et de jeunes de moins de 25 ans sans diplôme.

L'amélioration de la compétitivité des entreprises et le renforcement de la qualification professionnelle des actifs ultramarins, et notamment des jeunes, sont les principaux vecteurs de la politique mise en œuvre au sein du programme 138.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

L'action n°2 « Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle » du programme 138 contribue à l'axe n°3 « Favoriser l'emploi et l'insertion professionnelle » de la politique de l'État en faveur de la jeunesse. Cette action regroupe les dispositifs :

1. de formation des stagiaires du service militaire adapté (SMA) ;
2. du passeport pour la mobilité de la formation professionnelle (PMFP) - dont la gestion incombe à l'opérateur LADOM en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Mayotte, à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy et aux services déconcentrés de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Wallis-et-Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
3. des jeunes stagiaires du développement (JSD) en Nouvelle-Calédonie ;
4. des chantiers de développement local (CDL) en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna ;
5. des bourses des îles, le programme « cadres avenir » et le programme MBA (Master of business Administration) de Nouvelle-Calédonie ;
6. le programme "cadres pour Wallis-et-Futuna" ;
7. le programme "cadres d'avenir" de Mayotte.

Ces dispositifs visent à accroître les compétences afin de faciliter l'inclusion dans l'emploi.

L'accès à l'emploi des jeunes est ainsi facilité par des actions de formation qualifiantes et certifiantes non disponibles pour la plupart d'entre elles, ou saturées, dans les collectivités d'origine. Les jeunes ultramarins qui souhaitent y accéder pour améliorer leur « employabilité » doivent séjourner dans l'hexagone, dans l'Union européenne ou à l'étranger.

Conformément aux dispositions de la loi pour le développement économique des outre-mer du 27 mai 2009 (LODEOM), le **passerport pour la mobilité et la formation professionnelle (PMFP)** - volet formation - prend en charge les dépenses de formation (frais pédagogiques), une aide à l'installation, un complément éventuel de rémunération ainsi qu'un accompagnement à l'emploi et un suivi individualisé effectué par les agents de LADOM. Cette action qui est un vecteur important du développement économique et social des collectivités et départements d'outre-mer, porte sur une politique stratégique dans la mesure où la proportion des jeunes actifs de 15-29 ans sans diplôme est 2 fois plus élevée outre-mer que dans l'hexagone. Pour 2020, le nombre de prescriptions financées par LADOM s'est élevé à 1 364 mesures. Le montant des crédits consommés en 2020 dans le cadre de ce dispositif s'est élevé à 4,2 M€ en AE et 6,5 M€ en CP. Cette consommation exceptionnellement modeste s'explique par les restrictions en matière de déplacement suite à la pandémie de COVID 19. 23,9 M€ en AE et 18,6 M€ en CP ont été ouverts en LFI 2020.

Afin de mener à bien les missions qui lui sont confiées, l'agence bénéficie d'une subvention pour charge de service public afin de couvrir une partie des charges de personnel et des frais de structure. 7,5 M€ en AE=CP ont été ouverts en LFI 2021.

Il existe par ailleurs des programmes spécifiques en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna parmi lesquels :

- Le programme « **cadres avenir en Nouvelle-Calédonie** », qui a pour but « la poursuite du rééquilibrage et l'accession des kanak aux responsabilités dans tous les secteurs d'activités ». À ce titre, le programme accompagne pédagogiquement des personnes souhaitant reprendre un cursus d'études supérieures en métropole. Organisé en groupement d'intérêt public, celui gère en moyenne plus de 150 étudiants par an en métropole.
- Le programme « **cadres pour Wallis-et-Futuna** », qui permet aux jeunes salariés, demandeurs d'emploi ou étudiants de suivre une formation professionnelle au-delà du baccalauréat, en Nouvelle-Calédonie ou en métropole. Un retour dans la collectivité d'origine est attendu, avec les diplômes nécessaires pour occuper des postes à responsabilités dans le secteur privé, la fonction publique ou la création d'entreprise.

En LFI 2021, les programmes spécifiques dans les collectivités Pacifique sont dotés d'une enveloppe globale de 9,5 M€ en AE/CP.

Le programme « **cadres de Mayotte** », entré en vigueur en 2018, défini par les articles L.1803-17 et L.1803-18 du code des transports, vise à soutenir la formation de cadres moyens et supérieurs exerçant dans le département de Mayotte. Il a pour objectif d'assurer une meilleure adéquation entre les formations supérieures suivies par les étudiants mahorais et les besoins prioritaires de Mayotte en matière d'emploi dans les secteurs déficitaires ou porteurs en termes de développement économique.

À la rentrée universitaire 2020-2021, 60 étudiants sont suivis dans le cadre de ce dispositif. Les cinq premiers diplômés qui en sont issus sont employés à Mayotte sur des postes en adéquation avec leur formation (gestionnaire comptable au centre universitaire et de recherche de Mayotte, chargé de mission au centre de ressources politique de la ville). Le montant total du financement pour 2020 s'est élevé à 0,2 M€ en AE/CP.

Par ailleurs, l'**Institut de formation aux carrières administratives, sanitaires et sociales (IFCASS)**, constitué en groupement d'intérêt public, prépare les jeunes ultramarins à la présentation de divers concours, essentiellement orientés vers les métiers de la santé et de l'accompagnement social. Il assure en priorité la formation de jeunes originaires d'outre-mer résidant dans leur département ou territoire d'origine.

Son financement est assuré en partie par une subvention du ministère des outre-mer (2,5 M€ en AE=CP ouverts en LFI 2021), le solde provient principalement des recettes pédagogiques et de la contribution des stagiaires.

Enfin, parmi les dispositifs en faveur de l'inclusion professionnelle des jeunes ultramarins financés sur le P138, il convient de signaler l'action du **service militaire adapté (SMA)** implanté dans les départements et régions d'outre-mer, en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française.

Le SMA est un dispositif militaire d'insertion socioprofessionnelle au profit des jeunes femmes (30%) et hommes de 18 à 25 ans éloignés de l'emploi et résidant dans les outre-mer. Sa mission prioritaire vise à développer l'employabilité de près de 6 000 jeunes volontaires par an en leur faisant acquérir des compétences professionnelles et sociales tout en leur offrant un accompagnement socio-éducatif complet, sous le régime de l'internat. Ainsi, le SMA assure la délicate adéquation entre l'accomplissement personnel des jeunes volontaires et les besoins des entreprises d'outre-mer et de l'Hexagone.

Cette formation globale, d'une durée moyenne de 10 mois, repose sur les règles de vie et de discipline militaires, renforcées par un accompagnement socio-éducatif permanent et un suivi individualisé de chaque volontaire. Dans ce domaine, la lutte pour sortir les jeunes de l'illettrisme (44% d'illettrés en 2020) est une absolue priorité.

En 2020, malgré le contexte sanitaire, plus de 76 % des 4 192 jeunes volontaires accueillis et formés par le SMA ont été insérés sur le marché du travail. 83 % d'entre eux ont ainsi accédé à l'emploi, majoritairement durable et sur leur territoire, tandis que les autres ont poursuivi leur parcours de formation.

Au-delà des chiffres, cette année singulière démontre la pertinence de ce dispositif militaire d'insertion sociale et professionnelle capable de se mobiliser immédiatement pour assister les populations d'outre-mer. Ce sont ainsi 2 000 militaires, cadres et volontaires du SMA des sept régiments, qui ont été engagés au sein de l'opération RÉSILIENCE de mars à septembre sur des missions d'information et de prévention des populations ultramarines, de transport, de stockage et de distribution de matériel de protection, d'hébergement de personnel civil et militaire, d'appui logistique au profit des CHU, distribution d'aide alimentaire en appui de la Croix-Rouge, etc.

En 2020, hors dépenses de titre 2, le dispositif SMA a consommé 71,5 M€ en AE et 71,4 M€ en CP et 159,5 M€ sur le titre 2. La LFI 2021 prévoit 51,8 M€ en AE et 49 M€ en CP en HT2 et 164,3 M€ en AE/CP sur le T2.

PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME

1. Le service militaire adapté (SMA, au sein de la DGOM) ;
2. l'agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM).

PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Une seule des trois actions du programme 138 concourt au DPT Jeunesse :

L'action 2 « Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle » :

Le service militaire adapté est le seul dispositif de la mission outre-mer générant des dépenses de titre 2. Les crédits sont destinés au traitement des personnels civils, à la solde du personnel militaire et enfin au règlement de la solde spéciale des volontaires stagiaires. Par ailleurs, le SMA bénéficie également de crédits de fonctionnement affectés à la formation professionnelle et au fonctionnement courant et de soutien général, ainsi que des crédits d'investissement pour les dépenses d'infrastructure et d'équipement.

Cette action comprend également des crédits de fonctionnement (subvention pour charges de service public) et d'intervention de l'opérateur du ministère des outre-mer, **l'Agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM)**, établissement public administratif depuis le 1er janvier 2016, servant à financer le dispositif **Passeport Mobilité Formation Professionnelle notamment dans les DOM**.

Enfin, l'action n° 2 finance des dispositifs locaux de soutien à l'emploi pour des jeunes en difficulté comme les jeunes stagiaires du développement ou les chantiers de développement local en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna, les Bourses des Iles et le programme MBA (Master of business Administration) de Nouvelle-Calédonie ainsi que le programme Cadres de Wallis-et-Futuna, de Nouvelle-Calédonie et de Mayotte.

P204 PRÉVENTION, SÉCURITÉ SANITAIRE ET OFFRE DE SOINS

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
11 – Pilotage de la politique de santé publique						
12 – Santé des populations	455 420	390 420	320 420	390 420	320 420	320 420
14 – Prévention des maladies chroniques et qualité de vie des malades	5 595 298	5 595 298	5 500 000	5 500 000	5 500 000	5 500 000
15 – Prévention des risques liés à l'environnement et à l'alimentation	811 000	811 000	1 003 000	1 003 000	1 664 000	1 664 000
16 – Veille et sécurité sanitaire						
17 – Politique des produits de santé et de la qualité des pratiques et des soins						
18 – Projets régionaux de santé						
19 – Modernisation de l'offre de soins						
P204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	6 861 718	6 796 718	6 823 420	6 893 420	7 484 420	7 484 420

Piloté par le directeur général de la santé, le programme 204 « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins » s'inscrit en cohérence avec les orientations de la Stratégie nationale de santé (SNS) et le plan national de santé publique "Priorité prévention" qui en est sa déclinaison.

Les axes principaux du programme 204 sont :

1. Piloter et coordonner le réseau des opérateurs pour une meilleure efficacité de la prévention et de la sécurité sanitaire ;
2. Promouvoir la recherche et les connaissances scientifiques pour une meilleure politique de santé publique ;
3. Améliorer la gestion des crises sanitaires et des situations d'urgence ;
4. Moderniser l'offre de soins et garantir sa qualité.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

La plupart des programmes thématiques intègrent des objectifs et des orientations qui concourent à la politique en faveur des enfants et des jeunes, axe prioritaire de la Stratégie nationale de santé 2018-2022 et du Plan priorité prévention qui vise à créer un environnement favorable à la santé tout au long de la vie. En effet, les problèmes de santé de cette population sont souvent en lien avec des comportements dont les conséquences peuvent être invalidantes à plus ou moins long terme sur le plan physique, psychique ou social. L'objectif est donc de prévenir ces comportements ou de réduire leurs conséquences en termes de morbidité et de mortalité en favorisant les attitudes favorables à la santé. Les actions sont menées en collaboration avec les autres directions d'administration centrale du ministère des solidarités et de la santé, de l'Institut national du cancer (INCa), des ministères de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la recherche, de l'Agriculture et de l'alimentation, de la Justice et de l'Intérieur, notamment ainsi que de la Mildeca.

Action 12 - Accès à la santé et éducation à la santé

L'état de santé des enfants et des jeunes est globalement satisfaisant mais il existe des inégalités sociales et/ou territoriales d'accès à la prévention et aux soins persistantes. Dans ce contexte, le ministère chargé de la santé soutient des actions d'associations nationales et autres structures ressources pour la santé de jeunes particulièrement vulnérables : jeunes migrants en situation de précarité, de prostitution, de traite des êtres humains, jeunes retenus et placés sous-main de justice, jeunes en insertion.

Ces actions s'inscrivent notamment dans le cadre des conventions cadre signées en 2016 avec les ministères chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, et en 2017 avec les ministères chargés de l'Agriculture et de la Justice. Dans le cadre de cette dernière convention, le Ministère des solidarités et de la santé finance pour partie la réalisation d'une enquête visant à dresser un état des lieux exhaustif de la santé des jeunes suivis par la Protection judiciaire de la jeunesse, une première depuis 2004.

Des actions soutenues visent à améliorer la prévention des grossesses non désirées notamment auprès des personnes les plus vulnérables.

Des actions s'inscrivent également dans le cadre du plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes (2017-2019), et de la stratégie nationale de santé sexuelle lancée en 2017.

Action 14 - Prévention des maladies chroniques et qualité de vie des malades

Actions visant à agir sur les déterminants comportementaux de santé

Pratiques addictives

Le Plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022 cible notamment les jeunes, pour lesquels il s'agit de s'employer à empêcher, retarder ou limiter les consommations.

Les enjeux relatifs aux addictions sont de :

- Retarder l'âge des premières consommations ;
- Intervenir précocement auprès des jeunes consommateurs pour repérer ceux en difficultés et les orienter vers une prise en charge la plus précoce possible afin de prévenir une installation dans des consommations chroniques.

Chez les jeunes, l'enquête EnCLASS, publiée en 2018 par l'Observatoire Français des drogues et toxicomanies (OFDT) montrait que ce sont principalement l'alcool et le tabac qui se diffusent au cours des années collèges. La diffusion du cannabis s'amorce plus tardivement, en fin de collège. Au cours des années lycées, les expérimentations se poursuivent et des usages plus réguliers s'installent. La comparaison avec les enquêtes précédentes témoigne d'un recul de l'ensemble des usages au collège. Au lycée, c'est aussi le cas pour le tabac et le cannabis, mais les niveaux de consommation d'alcool sont stables.

1 - La prévention de l'addiction au Tabac

Le tabac, avec plus de 200 morts par jour, est la première cause de la mortalité évitable et la première cause de cancer. Pour faire face à ce fléau, une politique ambitieuse et cohérente a été mise en place depuis de nombreuses années, notamment avec le Programme national de réduction du tabagisme (PNRT) 2014-2018, suivi du Plan national de lutte contre le tabac (PNLT) 2018-2022. Cette politique a porté ses fruits avec des chiffres sur l'usage de tabac par la population française, publiés chaque année par Santé publique France, qui mettaient en exergue la continuité remarquable depuis plusieurs années de la baisse du nombre de fumeurs en France. En 2019, un peu moins d'un quart (24%) des 18-75 ans fumaient quotidiennement. Il s'agit d'une diminution nette de 4.5 points depuis 2014.

En 2020, selon le dernier baromètre de Santé publique France, le pourcentage de la prévalence quotidienne a certes augmenté (25.5% Vs 24% en 2019) mais cette augmentation est numérique et non statistiquement significative. Il apparaît que ce chiffre montre actuellement une stabilisation de la prévalence entre 2019 et 2020, mais à prendre en compte dans un contexte d'enquête perturbée compte tenu de la crise sanitaire. Ce résultat est cohérent avec la moins forte baisse des livraisons de tabac aux buralistes qui a diminué de 1.3% en 2020 alors qu'elle avait baissé de 6.6% en 2019 et de 9.9 % en 2018. Il faudra toutefois attendre les résultats de l'année 2021 afin de percevoir réellement l'impact de la crise sanitaire sur les habitudes de consommation tabagique.

La prévalence du tabagisme quotidien reste malgré tout trop élevée. Encore 53% des lycéens déclarent avoir déjà fumé une cigarette au cours de leur vie et 17.5% fument de manière quotidienne en 2018. Une part importante des jeunes déclarent à 17 ans être exposés à la fumée de tabac, 24% à la maison et 63% devant leur établissement

scolaire. Par ailleurs, malgré l'interdiction de vendre aux mineurs, les adolescents n'ont aucune difficulté à acheter leurs cigarettes chez un buraliste, 94,5% des fumeurs quotidiens le faisant régulièrement. La très grande majorité de ceux qui en ont acheté déclarent n'avoir en outre jamais eu besoin de justifier de leur âge (68,4%).

Deux études en 2018 ont apporté des informations sur la perception des cigarettes depuis l'introduction du paquet neutre au 1^{er} janvier 2017 :

- L'étude DePICT (Description des Perceptions, Images et Comportements liés au Tabac) réalisée en 2 vagues, une fin 2016 et l'autre fin 2017, avant et après l'introduction du paquet neutre, apporte des données sur les perceptions liées au tabagisme chez les adolescents, en fonction notamment de leur situation scolaire. L'enquête montre une progression positive dans la perception du tabagisme comme « dangereux » par les adolescents (83,9% en 2017, contre 78,9% en 2016) et ils apparaissent également « moins attachés à leur marque de tabac » en 2017 (23,9%), par rapport à 2016 (34,3%).
- Les données des baromètres Santé publique de 2016 et 2017 montrent que le paquet neutre a eu un impact sur la perception par les fumeurs de leurs paquets de cigarettes qui plaisent moins (de 16% à 53 % en 2017) et ils sont deux fois plus nombreux à dire qu'ils sont gênés à sortir leur paquet de cigarettes à cause de leur aspect (de 6 à 12% en 2017). Les résultats confirment que le paquet de tabac neutre est moins attractif pour l'ensemble des fumeurs, particulièrement chez les 18-24 ans.

Dans ce contexte, le PNL 2018-2022, appuyé notamment en 2018 par les crédits du fonds de lutte contre le tabac et, depuis 2019, du Fonds de lutte contre les addictions (FLCA), a une triple ambition : lutter contre les inégalités sociales en soutenant les personnes les plus vulnérables de notre société, accompagner les femmes, en particulier celles qui sont enceintes et protéger prioritairement les jeunes et aider nos enfants à devenir, dès 2032, la première « génération d'adultes sans tabac », avec moins de 5% de fumeurs.

En complément des subventions déléguées aux associations de lutte contre le tabac sur le programme 204, le FLCA soutient depuis sa création, de façon annuelle ou pluriannuelle, des actions de grande envergure.

Les dispositifs de marketing social ont été intensifiés via plusieurs campagnes : opération Moi(s) sans Tabac, campagne « Bonnes résolutions 2021 », dispositif multicanal Tabac Info Service, campagne Journée Mondiale de lutte contre le tabagisme du 31 mai.

L'opération nationale Moi(s) sans Tabac qui se déroule au cours du mois de novembre est maintenant un repère incontournable pour les personnes souhaitant arrêter de fumer (sixième édition en 2021). Plus de 125 000 inscrits en 2020 dans un contexte particulier de crise sanitaire liée au Covid-19, l'opération comptabilise 909 000 inscriptions depuis sa création en 2016. Le milieu scolaire soutient l'opération et, depuis 2016, de nombreuses actions sont réalisées chaque année : 321 actions en collège, presque 1300 en lycées et 800 en établissements d'enseignement supérieur (actions reportées dans la base Oscar <https://www.oscarsante.org/moisanstabac/national>).

En complémentarité avec les actions de marketing social pilotées par Santé publique France, l'Assurance Maladie organise un appel à projets national Moi(s) sans Tabac chaque année. Il est relayé par les caisses d'Assurance Maladie dans chaque département, pour promouvoir le financement de projets locaux afin de permettre la mise en œuvre d'actions de proximité dans le cadre de ce dispositif, notamment d'accompagnement au sevrage tabagique des publics prioritaires. Ces projets incluent des actions de visibilité de l'opération, de recrutement de fumeurs et d'aide à l'arrêt du tabac. Elles sont susceptibles d'être réalisées dans différents lieux de vie, espaces publics ou privés, notamment en milieu scolaire. Ces projets s'adressent à tous les fumeurs avec une attention particulière aux publics vulnérables afin de contribuer à la réduction des inégalités sociales de santé.

Deux dispositifs ont poursuivi leur déploiement : le programme TABADO, implanté dans les lycées professionnels, les centres de formations des apprentis, et notamment en 2020 dans les régions outre-mer ; le programme Déclic Stop Tabac d'aide à l'arrêt du tabac en milieu rural.

Il est aussi prévu d'intensifier, grâce au FLCA, les actions pour mieux prévenir et repérer la consommation du tabac pendant la grossesse et pour protéger les jeunes enfants, en soutenant et renforçant par exemple l'engagement des conseils départementaux dans le champ de la prévention des conduites addictives par le financement de projets portés par les services départementaux de Protection Maternelle et Infantile (PMI) et les services de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

La lutte contre l'entrée dans le tabagisme doit passer par des concepts innovants et adaptés aux jeunes et à leur communication.

Dans cette optique, les jeunes seront sensibilisés, notamment par une école encore plus promotrice de santé s'appuyant sur des dispositifs innovants tels que le jumelage des collèges et lycées avec des « consultations jeunes consommateurs » (CJC), les « ambassadeurs élèves » dont le rôle est de partager des messages de prévention et le service sanitaire qui permettra de diffuser, partout sur le territoire, des interventions de prévention conduites par des étudiants en santé.

Pour les actions de prévention ciblées à destination des jeunes financées par le FLCA, se reporter au paragraphe dédié (paragraphe 5. *Actions de prévention ciblées*).

Pour dénormaliser le tabac dans les espaces collectifs, les régions, les acteurs territoriaux et les municipalités sont mobilisés grâce au soutien du FLCA pour développer des lieux sans tabac : ainsi, depuis 2019, avec la mobilisation de près de 500 municipalités, ce sont plus de 3 700 nouveaux espaces sans tabac qui ont été mis en place, plus de 100 plages et autant d'espaces sportifs, 500 abords des écoles, et aussi des parcs, des stades, etc.

Toujours dans l'objectif d'une « génération sans tabac » d'ici 2032, le PNLT poursuit l'engagement de débanaliser le tabac et de le rendre moins attractif. Ce processus s'accompagne notamment d'une stratégie d'implication de tous les acteurs de la société et de la mobilisation des collectivités territoriales visant à :

- Mieux faire respecter les interdictions de vente aux mineurs et de fumer dans les espaces collectifs ;
- Améliorer l'implication des travailleurs sociaux et des acteurs territoriaux sociaux et de santé (CCAS, -PMI, centres municipaux de santé, etc.) pour développer des actions de lutte contre le tabac dans leur activité ;
- Sensibiliser les professionnels intervenant auprès des jeunes (animateurs, éducateurs, etc.) à la question du tabac.

Par ailleurs, l'augmentation ambitieuse de la fiscalité jusqu'en 2020, visait aussi à prévenir l'entrée des jeunes dans le tabagisme. En 20 ans, les volumes de cigarettes mises à la consommation dans les bureaux de tabac ont été divisés par plus de 2. La cible du paquet à 10 € a été atteinte en 2020.

2 - Vapotage

Phénomène récent, l'usage de la cigarette électronique est également en nette hausse chez les jeunes. En 2018, 52,1 % des lycéens l'ont expérimentée soit 17 points de plus qu'en 2015. L'usage au cours du mois chez les lycéens a également progressé (16% en 2018 vs 10% en 2015). Fait marquant l'expérimentation chez les jeunes n'ayant jamais fumé augmente. En 2018, 10% des lycéens ont expérimenté le vapotage sans avoir jamais fumé (vs 3,7% en 2015) ainsi que 4,9% des collégiens.

En 2021, l'OMS recommande d'agir pour éviter l'utilisation des cigarettes électroniques chez les jeunes. Le Haut conseil de santé publique a été saisi en 2019 pour émettre un avis au sujet de l'utilisation des cigarettes électroniques, en particulier chez les jeunes. L'avis du HCSP est attendu pour septembre 2021.

3 - Alcool

La consommation d'alcool constitue la deuxième cause de mortalité prématurée évitable après le tabac. L'alcool induit un coût social considérable (120 milliards d'euros estimé pour 2010).

En France, le niveau de consommation d'alcool est l'un des plus importants de l'OCDE : 11,7 litres d'alcool pur par an et par personne contre 9,1 litres en moyenne dans les pays de l'OCDE. Les chiffres de la consommation d'alcool par les plus jeunes sont préoccupants.

En 2018, 60% des collégiens ont expérimenté l'alcool et 9.3% l'ivresse, la prévalence augmentant au cours des années collèges. L'alcool reste le produit consommé le plus précocement.

En 2018, l'alcool demeure la substance psychoactive la plus largement expérimentée à l'adolescence. Deux tiers des jeunes en ont bu au cours du mois écoulé.

S'agissant des alcoolisations ponctuelles importantes (API) ou « binge drinking », qui consistent à boire au moins 5 verres en 1 seule occasion, 43,2 % des lycéens déclarent ce comportement au cours du dernier mois. En ce qui concerne les API répétées (au moins trois épisodes au cours du mois), elles concernent 16,8 % des adolescents. Les API dites « régulières » (au moins dix fois) concernent une faible part des adolescents (3,7 %), en augmentation par rapport à 2015 (2,7%).

Des actions de prévention et de prise en charge sont soutenues par la DGS et menées par l'ANSP ainsi que les associations nationales, pour réduire la consommation des jeunes, limiter les risques liés à la consommation d'alcool et accompagner les personnes ayant des troubles de leur consommation d'alcool et leur entourage.

En juillet 2015, la limite du taux sanguin autorisé d'alcool en conduisant est passée de 0,5 g/l à 0,2 g/l d'alcool pour tous les nouveaux conducteurs titulaires d'un permis probatoire.

La loi de modernisation de notre système de santé contient des mesures visant à endiguer le phénomène d'API chez les plus jeunes. Ainsi, il est désormais interdit d'inciter directement à la consommation excessive d'alcool dans le cadre de bizutage, il est interdit de vendre ou d'offrir aux mineurs des objets incitant directement à la consommation excessive d'alcool, et il est obligatoire pour le vendeur d'exiger la preuve de la majorité du client lors de la vente d'alcool.

Le plan national de santé publique « Priorité Prévention » adopté en mars 2018 prévoit de proposer systématiquement un accompagnement spécialisé aux jeunes lors de leurs passages aux urgences pour cause d'alcoolisation excessive.

Il prévoit également le renforcement des consultations jeunes consommateurs (CJC) - mesure présentée plus en détail ci-après. S'agissant de l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs, les acteurs de la société civile pourront mettre en place des dispositifs d'observation et d'évaluation visant à identifier le niveau de respect de l'interdiction.

Enfin, avec 28 000 cas de cancers attribuables à l'alcool par an, l'action publique sera renforcée sur ce déterminant du cancer (second facteur de risque évitable de cancers après le tabac), comme cela a été annoncé par le Président de la République le 4 février 2021 lors du lancement de la stratégie décennale de lutte contre les cancers 2021-2030, par l'adoption d'un programme national de prévention du risque alcool, interministériel et pluridisciplinaire, pour améliorer la santé de la population.

Le rapport d'expertise Inserm sur la réduction des dommages associés à la consommation d'alcool, commandé conjointement par le Ministre des solidarités et de la santé et la Mildeca, et publié le 4 juin 2021 servira de fondement objectif et scientifique pour l'élaboration de ce programme. Ce dernier pourrait notamment mobiliser les leviers suivants : recherche, régulation (marketing, accessibilité de l'offre, etc.), renforcement de l'information (discours public et repères de consommation à moindre risque) avec une attention particulièrement tournée vers les jeunes.

4-Autres pratiques à risques

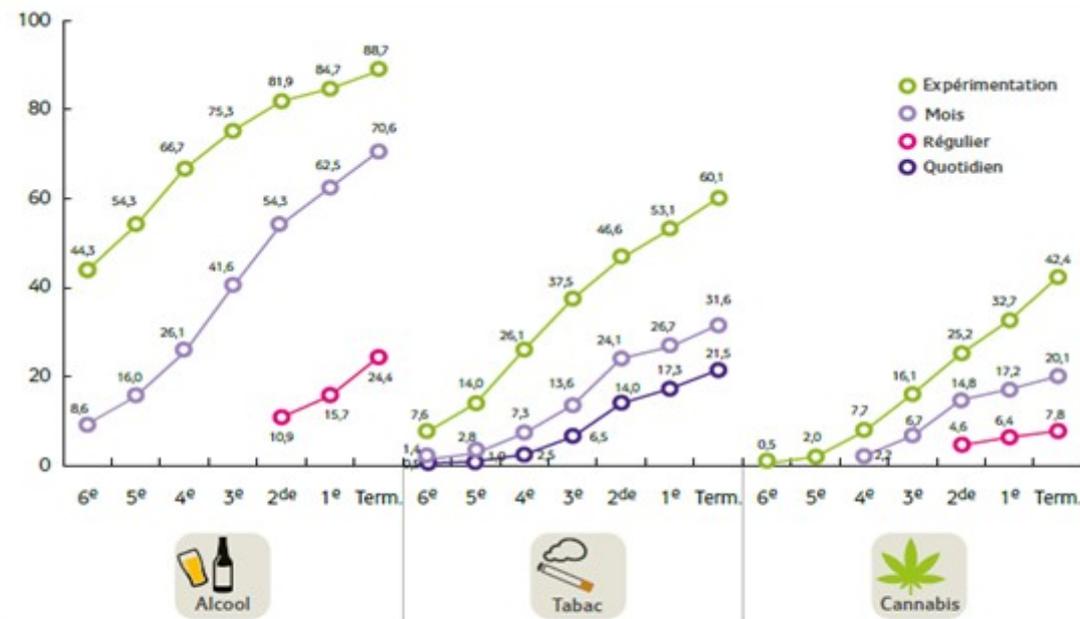
Le cannabis est la troisième substance psychoactive la plus consommée par les jeunes après le tabac et l'alcool. En 2018, l'expérimentation du cannabis était de 6.7% chez les collégiens. Chez les lycéens, l'expérimentation et l'usage régulier du cannabis étaient respectivement de 33.1% et 6.2%. Tous ces niveaux sont en baisse par rapport à 2014. Chez les jeunes de 17 ans, l'expérimentation (usage au moins une fois dans la vie) comme l'usage régulier (10 usages et plus dans le mois) sont en baisse en 2017 par rapport à 2014. En 2017, 39.1% des jeunes de 17 ans avaient expérimenté le cannabis vs 47.8% en 2014 et 7.2% déclaraient un usage régulier versus 9.2% en 2014. Toutefois sur la même période, la part de l'usage problématique a progressé parmi les usagers actuels de cannabis à 17 ans,

passant de 22 à 25% : on estime à 60 000 le nombre de jeunes de 17 ans en risque d'usage problématique de cannabis.

Dans cette tranche d'âge, la consommation d'autres produits psychoactifs illicites reste en revanche marginale. Il s'agit le plus souvent d'expérimentations sans lendemain.

Usages d'alcool, de tabac et de cannabis chez les adolescents du secondaire en 2018. Tendances n° 132, OFDT, Juin 2019. <https://www.ofdt.fr/BDD/publications/docs/efxssz6.pdf>

Figure 1. Usages d'alcool, de tabac et de cannabis selon le niveau scolaire en 2018 (en %)



Source : EnCLASS 2018

Définitions des usages : expérimentation : avoir consommé au moins une fois le produit au cours de la vie / usage actuel ou usage dans l'année : au moins une fois dans l'année / usage dans le mois : au moins 1 usage au cours des 30 jours précédant l'enquête / usage régulier : 10 usages ou plus au cours des 30 derniers jours / usage quotidien : une consommation renouvelée chaque jour.

Note : Les progressions des usages d'un niveau à l'autre sont toujours statistiquement significatives à l'exception de l'expérimentation d'alcool, des usages dans le mois et réguliers de tabac et cannabis entre la 2^{de} et la 1^{er} et la 1^{er} et la terminale. Ces usages progressent globalement et de manière statistiquement significatives entre la 2^{de} et la terminale.

Au cours des années passées, plusieurs alertes concernant des produits ou des médicaments détournés de leur usage ont provoqué des accidents, en nombre limité mais potentiellement graves chez les jeunes : « syrup » à base de codéine (2017), surdoses de GBL (2018), protoxyde d'azote (2019).

La difficulté à répondre à ces phénomènes provient notamment du fait qu'il s'agit de produits de consommation courante, facilement disponibles. Ces modes passagères sont accentuées par l'usage des réseaux sociaux qui accélère la diffusion d'information.

Face à ces phénomènes, il convient de privilégier une approche globale mettant en avant la préservation de la santé pour soi et pour autrui et la compréhension du risque addictif. Une approche produit par produit risque d'accroître les effets de mode et s'avérer délétère à un âge marqué par l'attrait pour la transgression et les prises de risque.

Toutefois, suite à une recrudescence de cas d'intoxications liées à l'usage détourné de protoxyde d'azote, dont certains à l'origine de complications neurologiques, les pouvoirs publics ont diffusé en novembre 2019 un message d'alerte et d'information aux ARS en vue de renforcer la prévention, le diagnostic et la prise en charge thérapeutique, le signalement des cas et la diffusion de messages de vigilance aux usagers, et plusieurs alertes en direction du grand public (deux communiqués de presse novembre 2019 et juillet 2020, campagnes sur les réseaux sociaux lancées en juillet 2020 et août 2020).

Une loi a été promulguée le 1er juin 2021 tendant à prévenir les usages dangereux du protoxyde d'azote. Elle interdit la vente et l'offre gratuite de protoxyde d'azote aux mineurs y compris en ligne, la vente ou l'offre aux majeurs dans les débits de boisson et de tabac, et interdit également la vente et la distribution de tout produit destiné à faciliter l'extraction du protoxyde d'azote afin d'en obtenir des effets psychoactifs.

5 - Actions de prévention ciblées

À l'adolescence, l'entrée dans la consommation de tabac, ainsi que d'autres comportements nocifs pour la santé, est souvent liée à des dynamiques sociales et des souhaits d'intégration à des groupes de pairs. Les compétences psychosociales (CPS) regroupent des compétences utiles au quotidien tout au long de la vie, telles que la prise de décision et la résolution de problèmes, la capacité d'écoute, de gérer les conflits et de développer des relations humaines, de réguler le stress et les émotions. Des interventions visant à renforcer les CPS menées entre l'école élémentaire et le lycée permettent, entre autre, une diminution de l'entrée dans le tabagisme : en 2018 et 2019, 74 projets financés par le FLCA ont été déployés dans toutes les régions de France avec les ARS et le soutien de l'éducation nationale et des rectorats.

Le FLCA finance également plusieurs dispositifs à destination des jeunes : par exemple l'application e-coaching tabac qui a pour objectif la réduction du tabagisme de l'ensemble de la population, mais qui vise en particulier une population jeune (18-35 ans environ) ou encore un escape game pour les jeunes sur la thématique du tabac et plus largement des addictions.

De même, l'appel à projets « mobilisation de la société civile 2020 » financé par le FLCA a permis de financer 25 projets dont une grande partie concerne des actions auprès des jeunes pour déconstruire les stratégies commerciales et le marketing des industries du tabac et de l'alcool, dénormaliser et débanaliser la consommation de ces substances, y compris celle du cannabis ; améliorer leur information et leur compréhension notamment à partir d'outils numériques et développer les compétences psychosociales ou conduire des actions de prévention par les pairs.

Par ailleurs en 2020, la Fédération Nationale d'Éducation et de promotion de la Santé (FNES) en partenariat avec la Direction de la Protection judiciaire de la jeunesse a été retenue pour réaliser un état des lieux des programmes et actions développés par les directions interrégionales (DIR) et les directions territoriales (DT) de la PJJ afin de capitaliser sur les expériences probantes ou prometteuses, puis construire une stratégie et un cadre opérationnel d'intervention prenant en compte les spécificités de la PJJ.

En complémentarité des crédits du programme 204, des crédits du FLCA gérés par la CNAM viennent également appuyer des actions de prévention de la consommation de substances illicites comme par exemple l'amplification des actions de marketing social de prévention des poly-consommations en milieu festif, dont la campagne « Amis aussi la nuit » pilotée par Santé publique France.

Enfin le programme 204 finance aussi des interventions de prévention et de réduction des risques et des dommages liés aux consommations de substances psychoactives en milieux festifs.

En complément des subventions de l'État, et en réponse directe aux effets délétères de la crise sanitaire sur la vie des jeunes, le fonds de lutte contre les addictions géré par la CNAM a lancé en juillet 2021 un appel à projet local « Mobilisation des jeunes, pour les jeunes » qui a vocation à soutenir des projets de proximité émanant des caisses d'Assurance Maladie et de leurs partenaires. Cet AAP se déroule dans le cadre d'une gouvernance partagée avec les ARS. Il permettra le financement de projets de prévention primaire, en renforçant chez les jeunes en situation sociale défavorisée ou de vulnérabilité, les facteurs protecteurs en termes de conduites addictives en lien avec des problématiques de santé mentale. Ces projets auront pour objectifs d'éviter l'entrée dans la consommation de substances psychoactives (et/ou son aggravation) et de permettre des effets bénéfiques sur la santé mentale.

6 - Les consultations jeunes consommateurs (CJC)

Le réseau des consultations « jeunes consommateurs » (CJC) permet d'informer et d'orienter les jeunes consommateurs de drogues licites et illicites ainsi que leurs parents ou leurs proches. Les CJC sont rattachées aux

centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie - CSAPA - et sont financées sur des crédits de l'assurance-maladie. 260 structures médico-sociales du champ addictologique gèrent une activité de CJC (financement Ondam médico-social spécifique).

L'objectif de ces consultations est d'accueillir des jeunes consommateurs et/ou leur entourage. Le principe est de faire le point, d'informer et éventuellement de proposer une aide, avant que la consommation ne devienne problématique.

Les CJC assurent dans le cadre de leurs missions un ensemble d'activités :

- Écoute, évaluation médico-psycho-sociale, bilan des consommations ;
- Aide à l'arrêt des consommations et si nécessaire prise en charge brève ou orientation ;
- Écoute, accueil et conseil pour l'entourage ;
- Actions d'information et de promotion du dispositif vers les partenaires pour se faire connaître.

On compte 540 points d'accueil et de consultation CJC sur le territoire (incluant des consultations avancées pouvant être hébergées en milieu scolaire, maison des adolescents, point accueil écoute jeunes, etc.). Les CJC accueillent environ 35 000 jeunes chaque année.

Comme annoncé dans le Plan national de santé publique, il est souhaité de s'orienter vers un jumelage de chaque collège et lycée avec une CJC référente située à proximité, par une convention, afin de favoriser les échanges et les liens entre l'équipe de la CJC et l'équipe éducative. Un modèle de convention entre établissements (collège/lycée) et CJC a été développé conjointement avec la DGESCO en 2019 et diffusé.

Plusieurs projets d'études concernant les CJC sont en cours, dont trois financés par le FCLA, dont les résultats devraient permettre d'identifier des leviers et modèles d'organisation à même de favoriser un fonctionnement optimisé du dispositif.

Santé mentale des jeunes

1 - Données sur la santé mentale des jeunes

La crise sanitaire de la COVID 19 a montré la vulnérabilité spécifique des enfants et des jeunes concernant la santé mentale.

- La santé mentale des Français s'est significativement dégradée entre fin septembre et début novembre 2020 (enquêtes Coviprev SPF sur les plus de 18 ans) et particulièrement chez les jeunes ; la prévalence des états dépressifs a doublé (de 11% à 21%) et la hausse la plus importante a été observée chez les jeunes de 18 à 24 ans (+18 points chez les 18-24 ans par rapport à fin septembre 2020), où la prévalence des états dépressifs atteint 31,5%.
- Le tableau de bord syndromique des passages aux urgences et des actes de SOS médecins, mis en place par Santé publique France en août 2020, atteste d'une augmentation des troubles de l'humeur puis des gestes suicidaires chez les enfants de moins de 15 ans à la fin 2020, augmentation qui perdure à ce jour en juin 2021.
- 42,8 % des 70 000 étudiants interrogés entre avril et mai 2020 (enquête du Centre National de ressource et de résilience) ont déclaré au moins un trouble important lié à la santé mentale, et seulement 12,4 % d'entre eux avaient consulté (pour 2,7% auprès des services de médecine universitaire).

Les études montrent que la plupart des troubles psychiques apparaissent pendant la période de l'adolescence ou au début de la vie d'adulte (<24 ans). De plus, la Haute autorité de santé (HAS) (dans Recommandations de bonne pratique « Manifestations dépressives à l'adolescence : repérage, diagnostic et prise en charge en soins de premier recours ») estime que 8 % des adolescents entre 12 et 18 ans souffriraient de dépression. Selon l'observatoire national du suicide (rapport 2017), près de 3 % des jeunes de 17 ans ont déclaré avoir déjà tenté de mettre fin à leurs jours. Autre constat inquiétant : un adolescent sur dix dit avoir pensé au moins une fois au suicide au cours des douze derniers mois. Le suicide est en effet « la deuxième cause de mortalité chez les 15-24 ans » et « représente 16 % des décès de cette tranche d'âge en 2014 ».

Le ministère en charge de la Santé s'est engagé dans l'élaboration d'une stratégie globale de santé mentale, avec un pilotage national par un comité stratégique de la santé mentale et de la psychiatrie installé en juin 2018. Ce comité s'appuie sur les orientations du plan national de santé publique « Priorité prévention, rester en forme tout au long de sa vie » et sur la feuille de route « santé mentale et psychiatrie » qui cible notamment des actions en direction des jeunes.

Suite aux conséquences de la crise de la Covid sur la santé mentale des plus jeunes, le ministère a réuni fin 2020 et début 2021 la commission de prévention étudiant et le comité de santé des enfants et des jeunes, pour renforcer et coordonner la réponse à la souffrance mentale des enfants et des jeunes. Les assises de la santé mentale prévues pour la rentrée 2021, inclueront des tables rondes sur la prévention en santé mentale et sur la santé mentale des enfants et des jeunes, et feront l'objet d'annonces de renforcement des dispositifs et des actions de prévention.

Des enquêtes et projets de recherche sont planifiés pour améliorer le niveau de connaissances sur la santé mentale des jeunes, notamment l'enquête de la DREES à destination des collégiens de troisième, des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance et des enfants placés en centre éducatif fermé. Une enquête spécifique et pérenne sur la santé mentale des enfants de 3 à 11 ans est en cours d'élaboration par Santé publique France en lien avec l'Éducation nationale, pour une mise en œuvre au printemps 2022.

2 - Le plan d'action en faveur du bien-être et de la santé des jeunes

Le plan d'action lancé en novembre 2016 a pour objet de mieux discerner, mieux comprendre et mieux accompagner les jeunes en situation de mal-être. Il préconise neuf mesures allant de la promotion de l'information en santé mentale, à l'accès aux soins, en passant par le renforcement de la pédopsychiatrie, l'organisation de formations spécifiques, la création d'un nouveau corps de psychologues de l'éducation nationale et l'actualisation du cahier des charges des maisons des adolescents (circulaire DGOS du 28 novembre 2016).

Le plan doit faire en sorte que le bien-être et la santé des adolescents et des jeunes adultes deviennent partie intégrante des politiques éducatives, des politiques d'accès aux soins, des politiques de soutien aux familles, des politiques de la jeunesse.

Par ailleurs, l'expérimentation visant à organiser la prise en charge de la souffrance psychique des jeunes de 11 à 21 ans (Écoute-moi), qui s'appuie sur la mesure n° 2 du plan d'action en faveur du bien-être et de la santé des jeunes et l'action n° 5 de la Feuille de route santé mentale et psychiatrie, a débuté en 2018 dans 3 régions (Ile-de-France, Pays de la Loire et Grand-Est), et est étendue en 2021 dans 3 nouvelles régions (Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, Bourgogne-Franche-Comté). Ce dispositif coordonné par les maisons des adolescents, vise à améliorer l'information générale en santé mentale, le repérage et l'évaluation de la souffrance psychique des jeunes de 11 à 21 ans (inclusion étendue à partir de 6 ans en 2021) et à leur faciliter l'accès aux soins de santé mentale. Les jeunes ainsi repérés par des médecins participant à l'expérimentation et ayant reçu une formation spécifique bénéficient d'une prise en charge par des psychologues libéraux (forfait de 12 consultations gratuites).

En mai 2021, 1275 jeunes étaient inclus dans le dispositif. Cette expérimentation est financée via le Fonds pour l'innovation du système de santé (art. 51).

3 - La prévention du suicide

La stratégie nationale de prévention du suicide a été définie dans la feuille de route santé mentale et psychiatrie de 2018 (action 6), et a fait l'objet d'une instruction aux ARS en 2020 (Instruction N° DGS/SP4/2019/190 du 10 septembre 2019 relative à la stratégie multimodale de prévention du suicide). Cette stratégie est basée sur des actions innovantes, complémentaires et reconnues efficaces et probantes par la littérature scientifique. Il s'agit du maintien du contact avec les suicidants (VigilanS), de la prévention de la contagion suicidaire, de la formation du public et des professionnels à la prévention du suicide, de l'information du public et de la création d'un numéro national de prévention du suicide.

Ces actions, concertées avec l'ensemble des acteurs, visent à une réduction à moyen terme du nombre de décès par suicide, et sont centrées sur les personnes les plus à risque suicidaire, avec une attention particulière sur le public jeune.

Plusieurs de ces actions sont déjà opérationnelles dans un certain nombre de régions, en particulier le dispositif Vigilans de maintien du contact avec les suicidants (en décembre 2020, Vigilans est déployé dans 12 régions métropolitaines sur 13 et dans 2 régions d'Outre-mer, déploiement prévu dans les 18 régions d'ici 2021) et la formation aux interventions en prévention du suicide.

La création du numéro national de prévention du suicide est devenue une mesure du Ségur de la santé en 2020 : les travaux sont en cours dans les régions de façon à ce que ce numéro soit opérationnel et disponible pour les personnes et les professionnels de santé, 24h sur 24 et 7 jours sur 7 sur tout le territoire national (métropole et DROMs), d'ici le dernier trimestre 2021.

La DGS finance par ailleurs des associations et acteurs qui interviennent sur le champ de la prévention du suicide comme l'Union nationale de prévention du suicide (UNPS), le Groupement d'études et de prévention du suicide (GEPS), la Fédération de recherche en santé mentale (F2RSM) ou SOS amitié France (ligne d'écoute dispositifs d'intervention à distance) ainsi que Nightline (soutien aux étudiants par des pairs) : au titre de l'exercice 2021, il est prévu de consacrer 332 000 euros aux actions de prévention du suicide.

Santé sexuelle

Chez les jeunes, les indicateurs de santé sexuelle sont préoccupants : les jeunes de 15-29 ans représentent 78% des infections à chlamydia, 65% des infections à gonocoque et 33% des cas de syphilis rapportés. Les personnes de moins de 25 ans représentent 12% des découvertes de séropositivité au VIH en 2017. De plus malgré la couverture contraceptive importante des jeunes femmes de moins de 25 ans, puisqu'elle touche plus de 90 % des femmes concernées par la contraception, 2/3 des grossesses non prévues ont lieu sous contraception et ce quel que soit l'âge des femmes.

La feuille de route de santé sexuelle présentée en avril 2018 s'inscrit en cohérence avec les objectifs de la stratégie nationale de santé, en particulier avec son objectif « Promouvoir la santé sexuelle et l'éducation à la sexualité » et avec le plan « priorité prévention ».

De façon inédite en France, il a été fait le choix d'investir le champ de la santé sexuelle et reproductive sous un angle global et positif et dans un cadre partagé au niveau interministériel.

L'éducation à la santé sexuelle incluant la prévention des IST et du VIH, ainsi que la santé reproductive est une priorité de la politique d'éducation à la santé des ministères de la santé et de l'éducation nationale.

L'enjeu de l'éducation à la sexualité : agir précocement auprès des jeunes pour qu'ils puissent prendre des décisions éclairées et responsables quant à leur santé sexuelle. Une nouvelle circulaire sur l'éducation à la sexualité a été publiée en septembre 2018, et précise la mise en œuvre de l'éducation à la sexualité :

Au sein des établissements d'enseignement, tout adulte de la communauté éducative contribue à réguler les relations interindividuelles et à développer chez les élèves des savoir-être et des comportements respectueux et responsables. Ces pratiques éducatives impliquent une nécessaire cohérence entre tous les adultes participant de fait au respect des lois et des règles de vie en commun, qu'elles concernent la mixité, l'égalité ou la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, le sexisme, l'homophobie et la transphobie, contraires aux droits de l'Homme.

En milieu périscolaire, un guide de la sexualité a été publiée en 2019 à destination des animateurs et éducateurs sportifs. Plus de 8 000 collectivités territoriales et 151 000 éducateurs sportifs professionnels l'ont reçu.

La mise en œuvre de l'éducation à la sexualité doit permettre :

- d'apporter aux élèves des informations objectives et des connaissances scientifiques adaptées à leur âge et leur faire acquérir des compétences dans les relations à eux-mêmes et aux autres ;

- d'informer et/ou d'associer les parents d'élèves ;
- de garantir la cohérence et la coordination des différentes actions ;
- de former les personnels ;
- d'assurer le cadrage des interventions de partenaires extérieurs.

La feuille de route santé sexuelle 2018-2020 a retenu 27 actions prioritaires tenant compte de leur impact en termes de santé publique, de leur faisabilité en 3 ans et de leur caractère transversal nécessitant une mobilisation partenariale et inter institutions très forte. Pour la première fois, un engagement interministériel et de la société civile a été engagé pour co-construire une approche de la santé sexuelle positive et globale. Elle a mis en œuvre une approche globale pour tous, et une approche populationnelle ciblée chaque fois que nécessaire et une démarche dynamique et continue pour aboutir à des réalisations concrètes et mesurables.

Cette feuille de route a prévu au bénéfice de la jeunesse les actions suivantes :

- expérimenter dans des régions à incidence forte d'IST (dont une région d'outre-mer) un programme de prévention en santé sexuelle à destination des jeunes donnant un accès gratuit notamment à des préservatifs, via une application (TUMEPLAY est le nom choisi par les jeunes pour ce projet initialement dénommé « PASS préservatif), en s'inspirant des programmes évalués et validés en Grande-Bretagne (C-Card). Chaque année, le dispositif relaiera les campagnes spécifiques de dépistage du VIH, des hépatites virales et des autres IST qui seront également organisées en région ;
- développer et favoriser les actions mobiles et hors les murs des structures en santé sexuelle à destination des jeunes en tenant compte des besoins spécifiques ultra-marins et des ressources existantes ;
- créer un guide à l'attention des animateurs et des éducateurs sportifs qui interviennent auprès des enfants et des jeunes pour donner des clés aux animateurs, animatrices, éducateurs, éducatrices et responsables de structures (accueil collectifs de mineurs, structures sportives), des outils pour mieux prévenir et mieux traiter les questions et les difficultés liées à la sexualité des enfants et des adolescents. Le guide s'inscrit dans le cadre de la feuille de route nationale sur les violences sexistes et sexuelles et dans la feuille de route de la Stratégie nationale de santé sexuelle 2018-2020 et dans le plan d'actions interministériel de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux enfants 2017-2019. Le guide a été publié en avril 2019 et est disponible au lien suivant : http://www.jeunes.gouv.fr//IMG/UserFiles/Files/GuideSexualite_2019_VF%202019.pdf
- créer le volet « santé sexuelle » de la Boussole des jeunes ;
- transformer la consultation longue IST/contraception pour les jeunes filles entre 15 et 18 ans vers une consultation longue « santé sexuelle » au bénéfice de tous les jeunes.

Enfin, la feuille de route prévoit la prise en charge par l'assurance maladie de premiers préservatifs externes pour les hommes comme pour les femmes : la prescription de préservatif peut depuis fin 2018 s'inscrire au détour de consultations de médecine impliquant des questions de santé sexuelle, que ce soit au cours d'échanges sur la prévention et le dépistage ou la prise en charge d'IST. Elle a aussi permis depuis 2020, la prise en charge intégrale des frais liés à la contraception de toutes les jeunes filles mineures avec l'extension de la gratuité aux mineures de moins de 15 ans et depuis 2021, une dispense totale d'avance des frais liés à une interruption volontaire de grossesse.

Par ailleurs, l'instauration d'un service sanitaire pour tous les étudiants en santé, qui s'inscrit dans le cadre du 1er axe de la stratégie nationale de santé, permet de diffuser, partout sur le territoire, des interventions de prévention conduites par des étudiants en articulation avec les priorités nationales de santé publique et les politiques régionales.

Dans ce cadre, la promotion de la santé sexuelle est une des thématiques retenues pour la mise en œuvre de ce dispositif, compte tenu de son impact sur la santé de la population.

Cancer

La lutte contre les cancers de l'enfant et de l'adolescent, priorité engagée dès le plan cancer 3 (2014-2019), constitue également un des axes importants de stratégie décennale de lutte contre le cancer. La stratégie décennale 2021-2030 est porteuse d'une ambition forte, celle de faire le choix de la prévention, levier majeur de réduction de la mortalité et de la morbidité évitables. Les programmes de dépistages organisés des cancers sont des programmes nationaux des politiques de prévention des cancers dont celui du col de l'utérus. Promouvoir la vaccination HPV ciblant les enfants de

11 ans est une des mesures de cette stratégie (action I.6.1). Cette stratégie prévoit aussi d'adapter les prises en charge des enfants, adolescents et jeunes adultes afin d'améliorer encore la qualité et la sécurité des soins et l'accès aux innovations, mais aussi l'accompagnement global des enfants et de leurs familles, pendant et après la maladie.

Accompagnement à l'autonomie en santé

L'expérimentation « Accompagnement à l'autonomie en santé », prévue pour une durée de 5 ans par la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé (article 92), s'inscrit dans la Stratégie nationale de santé dans son axe IV qui vise à réaffirmer le rôle des usagers comme acteurs de leur parcours de santé en favorisant leur participation par des démarches innovantes notamment d'accompagnement. Elle est pilotée par la DGS en lien avec les agences régionales de santé. Parmi les 28 projets « accompagnement à l'autonomie en santé » sélectionnés à la suite des deux appels à projets réalisés en 2016 et 2017, trois concernent le public des jeunes :

- Le premier projet, situé en Bourgogne-Franche-Comté, vise les jeunes de 11 à 21 ans ayant des problématiques nutritionnelles. Cette expérimentation a pour objectif de développer leurs capacités d'agir face aux problématiques relatives à la santé nutritionnelle ;
- Le deuxième projet se situe, quant à lui, en Île-de-France et concerne les adolescents et jeunes adultes porteurs d'une affection chronique. Il vise à accompagner la transition de la pédiatrie vers les services pour adultes qui est souvent à risque de rupture ;
- Le dernier projet s'adresse aux enfants ayant des troubles de l'apprentissage. Cette expérimentation localisée en Bretagne, propose un accompagnement coordonné à l'enfant et sa famille en lien avec les professionnels concernés.

Ces trois projets ont reçu un financement de 222 941 €, pour l'année 2020, sur l'enveloppe (FIR). Une évaluation globale de l'ensemble des projets d'accompagnement à l'autonomie en santé conduite au niveau national est mise en place, afin de mettre en évidence ce qui fonctionne et dans quel contexte. Une évaluation centrée sur les effets/résultats sera parallèlement conduite par les équipes de recherche associées aux projets.

Maladies rares

Un troisième plan national maladies rares 2018-2022, annoncé le 4 juillet 2018, contient des actions qui visent à soutenir l'information sur les maladies rares qui touchent près de 3 millions de personnes en France et qui commencent deux fois sur trois pendant la petite enfance. En 2020, 630 000 euros ont été consacrés aux maladies rares dont 300 000 euros pour la banque de données ORPHANET, 260 000 euros pour la ligne téléphonique, mails pour l'information du grand public auprès de Maladies Rares Info Services et 70 000 euros pour la coordination des actions en faveur des patients et leurs familles, auprès de l'Alliance Maladies Rares.

Le nouveau Plan prévoit également d'étendre les maladies dépistées à la naissance avec un financement (FIR) de 1,9 M€ en 2019 ainsi que de faciliter l'accès à l'éducation thérapeutique du patient (ETP). Dans ce but, un premier appel à projets a été réalisé en 2019 pour la production de programmes d'ETP pour les patients ayant une maladie rare. Pour une part d'entre eux, les programmes retenus sont destinés à un public d'enfants et d'adolescents Cette mesure a bénéficié d'un financement de 2 M€ par la MIG F23 « Appui à l'expertise de maladies rares ».

Action 15 – Prévention des risques liés à l'environnement, au travail et à l'alimentation

Nutrition

La nutrition, qui comprend l'alimentation et l'activité physique est un déterminant majeur de la santé. Elle peut être un facteur de risque ou au contraire de protection des pathologies chroniques majeures dont l'émergence, en règle générale, se situe à l'âge adulte. Les données scientifiques montrent que c'est sur l'ensemble du cycle de vie, depuis l'enfance, que se constitue l'état nutritionnel des individus conduisant au développement des risques. C'est pourquoi, en promotion de la santé et d'une bonne nutrition, il est particulièrement important d'initier les actions depuis l'enfance.

Diverses études montrent chez les enfants une stabilisation du surpoids (obésité incluse) à 17 % depuis la moitié des années 2000. 3,9 % des enfants sont obèses.

Cependant les inégalités demeurent très prononcées, la prévalence du surpoids et de l'obésité étant 2,5 à 4 fois plus fréquente chez les enfants d'ouvriers que de cadres. Des études récentes nous apprennent, que seuls 28 % des garçons et 18 % des filles pratiquent une activité physique conforme aux recommandations de l'OMS. Concernant la sédentarité, en moyenne entre 2006 et 2015, le temps quotidien passé devant un écran a augmenté de près de 30 min chez les enfants de 6-10 ans, d'1h15 chez les enfants de 11-14 ans et de près de 2h chez les 15-17 ans. Pour y répondre, une politique de santé en faveur des enfants et jeunes a été mise en place.

Le Programme national alimentation nutrition (PNAN) et la Stratégie Nationale Sport Santé (SNSS), annoncés en CIS en mars 2019, ont été validés par le Cabinet du Premier ministre. Ils portent la politique du gouvernement en matière d'alimentation et d'activité physique. Le PNAN s'appuie sur le Programme National Nutrition Santé (PNNS) et le PNA (programme national de l'alimentation piloté, par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation).

Le projet de loi Climat et résilience (actuellement au Sénat) instaure la nouvelle Stratégie nationale pour l'alimentation, la souveraineté alimentaire, de la nutrition et du climat (SNANC) qui détermine les objectifs de la politique de l'alimentation. Cette stratégie sera codifiée dans le code rural et de la pêche maritime et dans le code de la santé publique.

Le PNNS, programme quinquennal inscrit dans le code de la santé publique, a pour objectif d'améliorer l'état de santé de la population en agissant sur l'un de ses déterminants majeurs qu'est la nutrition, comprenant l'alimentation et l'activité physique.

Le PNNS 4 2019-2023 met en œuvre des actions qui touchent les familles, y compris les enfants et certaines plus spécifiquement les jeunes.

En effet, le PNNS 4 met l'accent sur la réduction du marketing alimentaire à destination des enfants, sur la reformulation en vue d'une meilleure qualité nutritionnelle des aliments consommés en famille.

La DGS et la DGAL, sur décision du CNRC, ont formé un groupe de travail portant sur la nutrition. Ce groupe de travail rassemble tous les acteurs concernés par la restauration collective. Dans ce cadre, l'arrêté du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis en restauration scolaire est en cours de révision afin de prendre en compte les nouveaux repères nutritionnels.

Par ailleurs, un appel à projet a été lancé afin d'apporter des éléments méthodologiques permettant d'étendre le Nutri-Score à la restauration collective et commerciale.

Le parcours éducatif de santé inclura la dimension d'éducation à l'alimentation. L'Anses a publié le 25 juin des avis d'expertise en vue d'élaborer les recommandations de consommation alimentaire du PNNS actualisées pour les populations spécifiques dont les enfants. Ils vont servir de base au Haut Conseil de la Santé publique pour définir des repères puis à Santé Publique France pour formuler des messages destinés au grand public qui seront disponibles en 2021 pour les enfants.

La SNSS 2019-2024, copilotée par le ministère des sports et celui des solidarités et de la santé, a pour objectif d'améliorer l'état de santé de la population en favorisant l'activité physique et sportive de chacun, au quotidien, avec ou sans pathologie, à tous les moments de la vie.

La SNSS porte une action en direction des enfants et des jeunes, il s'agit de promouvoir l'APS auprès des publics scolaires et des étudiants dans une approche intégrée dans le milieu de vie des jeunes (école, loisirs, famille, espace public) en donnant la priorité aux publics les plus éloignés de la pratique et aux territoires fragilisés. Dans le cadre du déploiement du service sanitaire, la promotion de l'APS pourra s'appuyer sur l'intervention des étudiants concernés (label « Génération 2024 », les « mercredi du sport », promouvoir l'APS dans le cadre des écoles promotrices de la santé ...).

Il s'agit également de promouvoir des activités physiques et sportives auprès des enfants, des jeunes et des étudiants dans tous les temps éducatifs : à partir de la rentrée 2019, dans le cadre du Plan AISANCE AQUATIQUE « J'apprends à nager dès 4 ans », des expérimentations permettront d'amplifier et d'optimiser l'apprentissage de la natation et ce dès le plus jeune âge. A partir de 2019, des expérimentations permettront de déployer, sur quelques territoires, des « Classes confiance sport » articulant les cours le matin avec la pratique d'APS en après-midi.

Une autre action est de favoriser le développement du « savoir rouler » pour l'entrée en 6ème, dès la rentrée 2018 en s'appuyant sur les actions existantes dans le cadre de l'attestation de première éducation à la route (APER) et les actions relatives au vélo dans le sport scolaire.

Une autre mesure de la SNNS et du PNNS est de lutter contre les comportements sédentaires dans la vie quotidienne pour tous et à tout âge (domicile, travail, école...). L'action vise, dès 2019, à diminuer les comportements sédentaires en adaptant les interventions aux différentes populations cibles. Il s'agit en particulier de déployer les programmes de type ICAPS « Intervention auprès des collégiens, centrée sur l'activité physique et la sédentarité ». En 2011 et 2012, l'Agence nationale de santé publique-Santé Publique France (ANSP, ex-INPES) a lancé deux appels à projets pour le développement au niveau local de projets de « type ICAPS » (intervention auprès des collégiens, centrée sur l'activité physique et la sédentarité) visant le développement de l'activité physique. A la suite de ces deux appels à projets, l'ANSP a accompagné 15 projets. Au niveau régional, les agences régionales de santé (ARS) favorisent, en lien avec les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS), le développement de ces projets. Deux MOOC (Massive Open Online Course) ont été proposés par l'ANSP en 2015 et 2016 sur le sujet « Promouvoir l'activité physique et limiter la sédentarité chez les jeunes ». Pour faire suite à la première phase de déploiement, Santé publique France a lancé en 2018 un appel à candidatures pour sélectionner un Centre National de Déploiement en Activité Physique / lutte contre la Sédentarité (CND AP/S). Le centre choisi (Centre socio-culturel et sportif Leo Lagrange de Colombelles) sera chargé d'accompagner la mise en place de projets de promotion de l'activité physique des enfants et des jeunes s'appuyant sur la démarche de type Icaps.

La démarche ICAPS s'inscrit dans une approche socio-écologique intégrant plusieurs niveaux et types d'actions : auprès des jeunes, au niveau du soutien social et de l'environnement. Elle a été reconnue comme efficace par l'OMS en 2009.

La promotion des mobilités actives mise en place en lien avec le Programme national santé environnement 2015-2019 et par le PNNS 4 2019-2023 profite également aux jeunes.

Plan chlordécone aux Antilles

La pollution par la chlordécone, pesticide utilisé en Guadeloupe et en Martinique de 1972 à 1993 pour lutter contre le charançon du bananier, constitue, par son ampleur et sa persistance dans le temps, un enjeu sanitaire, environnemental, agricole, économique et social pour les Antilles. Cette molécule toxique et très persistante dans les sols est susceptible de contaminer certaines denrées végétales ou animales ainsi que les milieux aquatiques.

La lutte contre cette pollution a fait l'objet d'un ensemble d'actions, mises en œuvre à travers trois plans nationaux depuis 2008, complétés par la feuille de route interministérielle 2019-2020 qui reprend les engagements du Président de la République lors de son déplacement aux Antilles en septembre 2018.

Le Gouvernement a lancé un nouveau plan chlordécone IV pour la période 2021-2027, en date du 24 février 2021. Ce plan a été élaboré à l'issue d'un processus de co-construction associant l'ensemble des acteurs (services de l'État, collectivités, associations, organisations professionnelles), et après une consultation publique organisée aux Antilles fin 2020, ayant ainsi permis de prendre en compte des attentes locales.

L'ambition de ce plan est d'agir en commun - État, collectivités locales et société civile - pour protéger au mieux la population antillaise face à la pollution à la chlordécone, et de prendre en charge les impacts liés à cette pollution sous la coordination d'une Directrice de projet

Le plan IV vise ainsi à poursuivre et à renforcer les mesures déjà engagées pour réduire l'exposition des populations à la chlordécone en Guadeloupe et en Martinique, ainsi qu'à déployer des mesures d'accompagnement adaptées, tout en veillant à répondre aux besoins de la population.

Sur le volet « santé », les Agences régionales de santé sont largement mobilisées sur la chlordéconémie (demande forte de la population) et poursuivront leurs actions de prévention des expositions (programmes JaFa et Titiri, qualité de l'eau du robinet), de protection des populations vulnérables et de formation des professionnels de santé pour accompagner la population dans le cadre d'un suivi médical adapté.

Santé publique France projette une nouvelle étude KANNARI II afin de poursuivre la surveillance de l'imprégnation des populations à la chlordécone, mais aussi à d'autres contaminants de l'environnement sur la période de 2021 à 2024. Ses autres objectifs sont la description de l'état de santé et du recours aux soins des personnes, ainsi que l'évaluation

de l'impact potentiel des actions entreprises en vue de limiter voire de réduire l'exposition des personnes à la chlordécone. L'élaboration du protocole d'étude devrait être finalisée début 2021. Le déploiement de la phase de terrain est prévu après une étude pilote (en 2021). L'intérêt de l'étude est aussi de tester l'efficacité des messages relatifs aux recommandations de consommation mais surtout de croiser les données d'imprégnation avec les données de santé. Le rapport final est prévu en 2025.

L'Anses va travailler en 2020 et 2021 sur une étude en Guadeloupe et en Martinique (clorExpo) qui vise à obtenir une photographie plus précise du niveau d'exposition alimentaire de la population au chlordécone, en lien avec les dernières connaissances sur les risques d'exposition à ce contaminant chimique. Pour mieux prendre en compte les habitudes locales d'approvisionnement, de préparation et de cuisson des aliments, l'agence réalisera pendant l'été 2021 une enquête scientifique auprès des habitants. Les informations produites contribueront à permettre de limiter l'exposition de la population, sans renoncer aux produits ou aux modes de production et de distribution locaux.

Plan National Santé Environnement

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) estime que 23 % des décès et 25 % des pathologies chroniques dans le monde peuvent être attribués à des facteurs environnementaux et comportementaux. Ils peuvent contribuer à de nombreuses maladies d'origine souvent pluri-factorielles : cancers, pathologies respiratoires, allergies, asthmes, maladies cardiovasculaires, diabète, obésité, etc. Les attentes citoyennes sur les questions de santé environnement sont de plus en plus fortes et la pandémie de Covid-19 a rappelé les liens étroits entre la santé humaine, la santé animale et la santé de l'environnement.

Pour répondre à ces enjeux, les ministères des Solidarités et de la Santé et de la Transition écologique ont publié le 7 mai 2021 le quatrième plan national santé environnement (PNSE 4), dans le respect de la démarche « Une seule santé ».

Ce quatrième plan, prévu par le Code de la santé publique, est le fruit d'une concertation menée depuis janvier 2019 avec l'ensemble des parties prenantes. Il poursuit quatre objectifs ambitieux pour les cinq prochaines années :

- Permettre à chacun, jeunes, citoyens, élus, professionnels, d'être mieux informé et d'agir pour protéger sa santé et celle de son environnement grâce à des outils simples et facilement accessibles ;
- Réduire les expositions environnementales et leur impact sur la santé et celle des écosystèmes ;
- Impliquer davantage les collectivités, pour que la santé environnement se décline dans les territoires au plus près des besoins de chacun ;
- Grâce à la recherche, mieux connaître les expositions tout au long de la vie et comprendre les effets des pollutions de l'environnement sur la santé.

Afin de sensibiliser les jeunes à la santé environnement, trois dispositifs seront mobilisés dans le cadre de ce plan :

- **La démarche « École promotrice de santé »** : Démarche positive et dynamique, l'École promotrice de santé a pour enjeu de valoriser les actions et projets déjà mis en œuvre dans le cadre du parcours éducatif de santé en les fédérant dans le projet d'école ou d'établissement. Dès le plus jeune âge des élèves, les écoles, les collèges et les lycées inscrivent la démarche dans un continuum éducatif qui articule les projets de prévention et les activités pédagogiques. Cette approche globale positive et intégrée est mise au service du développement d'une culture commune autour de la promotion de la santé. Elle rend visible et permet de coordonner ce qui rassemble autour de la santé et du bien-être de tous dans un établissement d'enseignement scolaire.
- **Le Service National Universel (SNU)** : Le Service national universel (SNU) est un projet d'émancipation de la jeunesse, complémentaire de l'instruction obligatoire. Sa mise en œuvre a notamment pour objectif le développement d'une culture de l'engagement et l'accompagnement de l'insertion sociale et professionnelle. Le SNU s'adresse à tous les jeunes de 15 à 17 ans et s'articule en trois étapes clés : un séjour de cohésion, une mission d'intérêt général et la possibilité d'un engagement volontaire d'au moins trois mois.
- **Le Service Sanitaire des Étudiants en Santé (SSES)** : le service sanitaire s'adresse à tous les étudiants en santé avec pour but de les familiariser aux enjeux de prévention en santé. Les étudiants en médecine, pharmacie, odontologie, maïeutique, masso-kinésithérapie et soins infirmiers reçoivent une formation

obligatoire pour acquérir des compétences à mener des actions de prévention et de promotion de la santé. A l'issue de cette formation, les étudiants mènent, partout sur le territoire, des interventions de prévention.

Le thème de la santé environnement sera intégré dans chacun de ces dispositifs grâce au concours des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur qui les pilotent.

Risques auditifs

D'après le Baromètre Santé 2014, l'écoute de musique amplifiée via un casque ou des écouteurs a fortement augmenté au cours des dernières années chez les 18-35 ans : elle est passée de 47 % en 2007 à 69,7 % des personnes interrogées en 2014, avec un triplement de la proportion de jeunes ayant une utilisation jugée fréquente et intensive. Cette exposition croissante des jeunes à des niveaux sonores élevés est une préoccupation de santé publique compte tenu de son impact potentiel sur l'audition (surdit , acouph nes, etc.) avec des cons quences parfois graves sur le bien- tre et le d veloppement intellectuel (retard   l'apprentissage, etc.), ainsi que d'autres impacts sur la sant  (effets cardio-vasculaires, etc.).

Ainsi, la pr vention des risques auditifs chez les jeunes est un des objectifs de la Strat gie nationale de sant . Cet objectif a  t  d clin    la fois dans le Plan national de sant  publique (PNSP), avec plusieurs mesures relatives   cet enjeu, et dans un nouveau corpus l gislatif et r glementaire, pr sent s ci-apr s.

En effet, la loi n 2016-41 du 26 janvier 2016 relative   la modernisation de notre syst me de sant  a renforc  le principe de protection de l'audition du public et de la sant  des riverains vis- -vis des activit s impliquant la diffusion de sons amplifi s   des niveaux sonores  lev s. Le d cret n 2017-1244 du 7 ao t 2017 relatif   la pr vention des risques li s aux bruits et aux sons amplifi s constitue le volet r glementaire de cette action du gouvernement, en inscrivant comme dispositions r glementaires les recommandations du Haut conseil de la sant  publique (HCSP). Les principales avanc es de ce d cret sont l' largissement des lieux de diffusion de sons amplifi s concern s, l'abaissement des niveaux sonores   ne pas d passer, la fixation de seuils sp cifiques aux lieux d di s aux jeunes enfants, le renforcement de l'information et de la pr vention du public par la diffusion de messages de pr vention pour prot ger les personnes sensibles (jeunes enfants, etc.), l'affichage en continu des niveaux sonores auxquels le public est expos , la mise   disposition gratuite de protections auditives, la cr ation de zones de repos auditif ou   d faut de p riodes de repos auditif.

En mati re de pr vention des risques auditifs chez les jeunes, les actions reposent   la fois sur :

- des campagnes de sensibilisation des jeunes notamment via des interventions dans les coll ges et lyc es. Cette sensibilisation est renforc e par les mesures du Plan national de sant  publique (PNSP) concernant la d livrance de conseils de pr vention et le rep rage des troubles auditifs lors de l'examen de sant  entre 15 et 16 ans, et le d ploiement d'actions de pr vention aupr s des coll giens et lyc ens dans le cadre du service sanitaire ;
- une incitation des organisateurs d' v nements musicaux et professionnels du son    tre aussi des acteurs de la pr vention notamment par la mise en place d'un environnement moins nocif (guide d'accompagnement des professionnels, affiches pour les lieux festifs et instruction pour les services charg s des contr les) ;
- une am lioration des connaissances sur l'impact sanitaire du bruit chez les jeunes dans la mesure o  tr s peu de donn es existent   ce sujet aujourd'hui.

En 2021, la DGS pr voit un budget de 55 000 euros pour d cliner ce programme.

Saturnisme

Le saturnisme d signe l'intoxication par le plomb. Les  tudes de biosurveillance it ratives s'inscrivent dans une tendance   la baisse de l'impr gnation saturnine. Pour autant, la r duction des expositions au plomb doit se poursuivre. Les effets du plomb sont d l t res chez les enfants (effets neurologiques, retard de d veloppement, perte de points de quotient intellectuel) m me   de faibles niveaux d'impr gnation. Les cas de saturnisme infantile font l'objet d'une d claration obligatoire et d clenchent une proc dure d'urgence visant   supprimer l'exposition au plomb de l'enfant concern .

Suivant les recommandations du HCSP, un arrêté en date du 8 juin 2015 a abaissé de 100 à 50 microgrammes par litre la concentration en plomb dans le sang (plombémie) définissant le saturnisme chez l'enfant. Le nouveau seuil de 50 µg/L est applicable depuis le 17 juin 2015.

Les femmes enceintes sont également particulièrement sensibles aux risques liés au plomb et leur exposition doit être la plus basse possible. Aussi, un dépistage des femmes enceintes est recommandé en cas d'identification de facteurs de risques d'exposition au plomb, en raison des effets du plomb sur le déroulement de la grossesse et sur l'enfant à naître (le plomb passant la barrière placentaire).

Le « Guide pratique de dépistage et de prise en charge des expositions au plomb chez l'enfant mineur et la femme enceinte » du HCSP, ciblant prioritairement les professionnels de santé, a fait l'objet d'une actualisation diffusée en 2018.

PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME

L'INCA a pour principales missions de (cf. L.1415-2 CSP) :

- coordonner les actions de lutte contre les cancers dans le cadre notamment d'une stratégie décennale ;
- initier et soutenir l'innovation scientifique, médicale, technologique et organisationnelle ;
- concourir à la structuration d'organisations ;
- produire des expertises ;
- produire, analyser et évaluer des données ;
- favoriser l'appropriation des connaissances et des bonnes pratiques.

A l'occasion de la Journée mondiale contre le cancer, le président de la République a dévoilé le 4 février 2021 la stratégie décennale de lutte contre les cancers 2021-2030. Ambitieuse, cette stratégie vise à réduire significativement le poids que font peser les cancers sur la santé et la vie quotidienne des Français. Sous le pilotage du ministre des Solidarités et de la Santé, M. Olivier Véran, et de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, Mme Frédérique Vidal, cette stratégie sera coordonnée par l'Institut national du cancer et disposera d'un budget renforcé à 1,74 milliards d'euros pour sa première feuille de route 2021-2025.

La stratégie décennale de lutte contre les cancers est définie suivant 4 axes stratégiques.

1. Améliorer la prévention, primaire comme secondaire,
2. Limiter les séquelles et améliorer la qualité de vie des patients,
3. Lutter contre les cancers de mauvais pronostic chez l'adulte et chez l'enfant,
4. S'assurer que les progrès en matière de lutte contre les cancers bénéficient à tous.

Pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de santé en faveur de la jeunesse, la direction générale de la santé travaille également en collaboration avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM), la Haute autorité de santé (HAS), la direction générale de l'offre de soins (DGOS), la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), ainsi que les ministères partenaires du programme, représentés par leurs directions d'administration centrale : éducation nationale, jeunesse, outre-mer, justice, enseignement supérieur/recherche, travail, agriculture et Intérieur.

P206 SÉCURITÉ ET QUALITÉ SANITAIRES DE L'ALIMENTATION

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Santé, qualité et protection des végétaux						
02 – Santé et protection des animaux						
03 – Sécurité sanitaire de l'alimentation						
04 – Actions transversales						
05 – Elimination des cadavres et des sous-produits animaux						
06 – Mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation						
08 – Qualité de l'alimentation et offre alimentaire	1 568 903	1 280 049	1 503 500	1 503 500	1 636 833	1 636 833
P206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	1 568 903	1 280 049	1 503 500	1 503 500	1 636 833	1 636 833

Le programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » vise à contribuer à l'amélioration de la qualité sanitaire des productions agricoles aux fins de préserver la santé des consommateurs. Dans les domaines de la sécurité sanitaire des aliments et de la santé et protection des animaux et végétaux, les principales actions mises en œuvre par la Direction générale de l'alimentation (DGAL) au sein du ministère de l'agriculture et de l'alimentation visent à garantir la maîtrise des risques sanitaires, notamment par la mise en œuvre de contrôles et d'inspections, ainsi qu'à assurer la promotion de la qualité et de la diversité des produits alimentaires.

L'action du programme 206 dans ce domaine, élaborée au sein de la DGAL, est mise en œuvre par ses services au sein des Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), et pour l'outre-mer, au sein des Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF), en concertation avec l'ensemble des parties prenantes publiques, privées ou associatives.

Le programme national pour l'alimentation (PNA), mis en œuvre par la DGAL, a été reconduit pour 5 ans en septembre 2019. Il est articulé avec le Programme national de la nutrition et de la santé (PNNS) dans le cadre du Programme national de l'alimentation et de la nutrition (PNAN). Le PNA vise à appréhender l'alimentation sous toutes ses dimensions, organisé autour de trois priorités : la justice sociale, l'éducation alimentaire des jeunes et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

La loi n°938-219 du 30 octobre 2018, dite loi EGAlim, contient plusieurs mesures à destination de la restauration, qui est un levier important pour impulser cette transition alimentaire visant à répondre aux attentes des consommateurs en matière d'alimentation accessible à tous, et notamment aux plus modestes, plus saine, plus sûre et plus respectueuse de l'environnement. En particulier, la loi EGAlim prévoit l'atteinte d'un taux d'approvisionnement de la restauration collective de 50% en produits durables et de qualité, dont 20% en produits bio d'ici 2022, et la mise en œuvre, à titre expérimental au 1er novembre 2019 pour une durée de 2 ans, d'un menu végétarien hebdomadaire dans les cantines scolaires.

L'une des conditions de réussite de l'application de la loi réside dans la gouvernance locale de la politique de l'alimentation, afin d'être en capacité d'informer, d'animer et de coordonner cette action aux plus près des territoires. Les acteurs de la restauration collective participeront désormais aux comités régionaux de l'alimentation (CRALIM), dont la composition a été fixée par le décret n°2019-313 du 12 avril 2019 et qui, sous la présidence du préfet de région, permettent une mobilisation de tous les acteurs concernés par l'alimentation sur le territoire. Le développement des projets alimentaires territoriaux (PAT), permettant une approche transversale des différents enjeux de la politique de l'alimentation à un échelon local (depuis la production jusqu'à la consommation, y compris l'éducation à l'alimentation de la jeunesse) est également un levier ciblé par le PNA.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Action n° 8 : Qualité de l'alimentation et offre alimentaire

Cette action vise à assurer l'accès de la population à une alimentation sûre, diversifiée, en quantité suffisante, de bonne qualité gustative et nutritionnelle, produite dans des conditions durables et dans des conditions économiquement acceptables par tous. Elle est mise en œuvre de façon opérationnelle par le programme national pour l'alimentation (PNA).

PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

L'action du programme 206 s'articule ici avec d'autres politiques publiques, notamment celles menées par la direction générale de la cohésion sociale (DGCS - programme 304) pour l'aide alimentaire (programme national d'aide alimentaire PNAA - et programme alimentation insertion - PAI), par la direction générale de la santé (DGS - programme 204) pour la prévention de l'obésité (programme national nutrition santé - PNNS et plan obésité) et par la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) pour les actions d'éducation alimentaire.

PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Trois principales actions sont menées dans le cadre de la qualité de l'alimentation et de l'offre alimentaire : d'une part, en faveur des plus démunis (cf. DPT Inclusion sociale) ; d'autre part, en faveur des enfants et des adolescents (cf. ce DPT) ; et enfin des actions menées dans le cadre de la lutte contre le gaspillage. Nous estimons que les moyens sont répartis équitablement : en 2020, pour l'action 8, un total d'exécution de 4 706 709 € en AE et de 3 840 147 € en CP. La LFI 2021 est de 4 510 500 € en AE et en CP et le PLF 2022 est estimé à 4 910 500 € en AE et en CP.

P219 SPORT

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre						
02 – Développement du sport de haut niveau						
03 – Prévention par le sport et protection des sportifs						
04 – Promotion des métiers du sport	3 604 000	3 604 000	3 604 000	3 604 000	3 604 000	3 604 000
P219 – Sport	3 604 000	3 604 000	3 604 000	3 604 000	3 604 000	3 604 000

Les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale. Elles contribuent à la lutte contre l'échec scolaire et à la réduction des inégalités sociales et culturelles, ainsi qu'à la santé.

Le programme Sport contribue à la politique en faveur de la jeunesse essentiellement par :

- La réduction des inégalités d'accès à la pratique d'activités physiques et sportives :

Le ministère chargé des sports encourage la mise en place de plans d'actions concertées du développement du sport pour tous avec les collectivités locales et le mouvement sportif après une analyse de la demande et de l'offre sportive. L'accent est mis sur les territoires carencés et les jeunes les plus éloignés de la pratique, notamment ceux issus de milieux défavorisés au plan économique ou en situation de handicap.

Un objectif partagé par l'ensemble des acteurs du sport et contribuant à l'héritage des Jeux olympiques et paralympiques (JOP) de 2024 consiste à proposer aux jeunes une continuité d'offre éducative dans les différents temps (scolaire, périscolaire, extrascolaire) est via les dispositifs :

- « *Label génération 2024* » déployé au sein des écoles, établissements scolaires du premier et second degrés, établissements d'enseignement supérieur avec quatre objectifs : développer des projets structurants avec les clubs sportifs du territoire, participer aux événements promotionnels olympiques et paralympiques, accompagner ou accueillir des sportifs de haut niveau, ouvrir les équipements sportifs des établissements scolaires ;
- « *30 minutes d'activités physiques quotidiennes* » (APQ) mobilise les écoles élémentaires ;
- « *Vacances Apprenantes* » (École ouverte, Colonies apprenantes, Quartiers d'été) programme reconduit en 2021 pour répondre aux besoins d'expériences collectives, de partage et de remobilisation des savoirs après les périodes de la crise sanitaire.

Ces dispositifs s'articulent avec le Plan Mercredi, et prolongent le projet éducatif territorial pour une offre éducative de qualité sur l'ensemble des temps.

Par ailleurs, la mise en place de l'allocation de rentrée sportive « **Pass'Sport** », dispositif de relance et d'encouragement à la pratique sportive dans un club, doté en 2021 d'une enveloppe de 100 M€ (P219) représente un engagement considérable en faveur de jeunes de moins de 18 ans bénéficiaires de l'Allocation de rentrée scolaire, de l'Allocation d'éducation aux enfants handicapés, ou de l'Allocation adultes handicapés (<https://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/article/le-pass-sport>).

- L'encadrement et la sécurité des activités physiques et sportives notamment dans le cadre des accueils collectifs de mineurs (ACM) :

La direction des sports veille à la qualité et à la sécurité des activités physiques et sportives. Le contrôle des bénévoles y participe.

- L'adaptation de l'offre de formation aux évolutions des métiers de l'encadrement sportif qui contribue à l'insertion des jeunes :

Le ministère chargé des Sports finance et anime un réseau de dispositifs régionaux d'observation de l'emploi et de la formation pilotés par les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRAJES).

Créé lors du comité interministériel égalité et citoyenneté pour une durée triennale (2015-2017), le dispositif SESAME (Sésame vers l'Emploi dans le Sport et l'Animation pour les Métiers de l'Encadrement) a été intégré aux mesures Héritage Paris 2024 avec l'objectif de former 5 000 jeunes supplémentaires pour faire émerger une nouvelle génération d'éducateurs et de professionnels du sport d'ici 2024. Fin 2020, le dispositif SESAME est intégré aux mesures de relance dans le cadre du plan #1jeune1solution. A ce titre, 6 000 jeunes seront soutenus dans leur parcours de qualification et d'insertion professionnelle dans les métiers de l'animation et du sport d'ici 2022.

Ce dispositif a pour objectif d'accompagner vers un emploi d'éducateur sportif ou d'animateur, des jeunes de 16 à 25 ans (et jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap) rencontrant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle, résidant prioritairement au sein d'un quartier politique de la ville (QPV) ou d'une zone de revitalisation rurale (ZRR). Ce parcours permet à un jeune de suivre une formation qualifiante et en alternance, débouchant sur une qualification et, si possible sur un emploi. Au total, depuis son lancement en 2015, 19,5 M€ ont été mobilisés sur les budgets sport (14,3 M€) et animation (5,2 M€) pour l'accompagnement de ces parcours vers la qualification et l'emploi dans les métiers de l'animation et du sport. Le déploiement de ce dispositif a déjà permis à plus de 9 300 jeunes d'être accompagnés. Dans le même temps, environ 5 500 en sont sortis. Deux tiers des jeunes ayant achevé un parcours de qualification sont titulaires d'un diplôme complet dans les métiers de l'encadrement sportif ou d'animation. Au 31 décembre 2020, six mois après leur sortie du dispositif, au moins 1 jeune sur 2 est en activité professionnelle, la majorité occupant un emploi dans le secteur du sport ou de l'animation, 17 % sont demandeurs d'emploi (alors qu'ils étaient 41 % à l'entrée du dispositif).

Le partenariat avec les différentes administrations compétentes, la mobilisation des réseaux associatifs, l'implication des services de l'État chargés des politiques relatives à la jeunesse et aux sports, des CREPS, Écoles et instituts sous tutelle du ministère chargé des sports, et des conseillers techniques sportifs permettent le déploiement de ce dispositif qui a mobilisé 3,5 M€ en 2020 (dont 2,6 M€ sur le P219 et 0,9 M€ sur le P163). Au 31 décembre 2020, 1 689 jeunes

sont entrés dans le dispositif sur l'année 2020 (pour un objectif initial de 1 000) répartis en 2/3 de parcours « sport » et 1/3 de parcours « animation ». A cette même date, près de 4 000 jeunes sont en cours d'accompagnement sur le territoire national. 37 % résident en QPV, 44 % en ZRR, et 18 % ont des difficultés socio-professionnelles. C'est l'articulation de SESAME avec d'autres dispositifs de droit commun (Garantie Jeunes, PEC...) qui permet ainsi de proposer aux jeunes bénéficiaires des parcours adaptés tout en respectant les budgets engagés.

En 2021, 9,5 M€ ont été affectés au dispositif SESAME (6 M€ sur le P364 relance ; 2,6 M€ sur le P219 et 0,9 M€ sur le P163), avec un objectif de 3 000 nouveaux entrants sur l'année.

Pour promouvoir le déploiement de SESAME, une campagne de communication a été diffusée début 2021 en direction des jeunes et des prescripteurs : www.sports.gouv.fr/sesame

PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le directeur des sports, responsable du programme sous l'autorité de la ministre déléguée chargée des sports, prépare et met en œuvre la politique relative aux activités physiques et sportives. Il dispose des moyens de la direction des sports et exerce sa mission en concertation avec les autres services de l'administration centrale.

Le directeur des sports s'appuie sur les services déconcentrés chargés des sports (délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et au sport ou services, départementaux à la jeunesse, à l'engagement et au sport) et des établissements (institut, écoles nationales et centres de ressources, d'expertise et de performances sportives) qui accueillent les jeunes en formation.

Le directeur des sports dispose également de quatre pôles ressources nationaux (« sport et innovations », « sport de nature », « sport-handicaps » et « sport-santé bien-être ») implantés au sein d'établissements sous tutelle sur les territoires.

Le ministère chargé des sports assure sa mission de service public du sport en lien permanent avec ses partenaires institutionnels et avec l'appui de l'Agence nationale du sport en lien avec les acteurs du développement du sport dans le cadre d'une gouvernance renouvelée en 2019 avec les collectivités territoriales, le mouvement sportif et les entreprises.

PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Les crédits sont imputés sur la seule action 4, concernant les dispositifs suivants : les crédits destinés à la formation initiale conduisant aux qualifications sportives (pris en charge par les Écoles nationales et l'INSEP) et dispositif SESAME, pour 2,8 M€ chaque année.

Outre ces dépenses budgétaires, il convient de signaler celles du GIP Agence nationale du sport (ANS), opérateur du P219.

A compter de 2020, l'Agence nationale du sport (ANS) reprend le soutien financier aux fédérations sportives, dont les fédérations sportives scolaires et universitaires, au plan national. Ce soutien a représenté en 2020 un montant de 2 287 333 €, répartis comme suit :

	Contrats de développement 2020
Fédération française Sport Universitaire	860 000 €
U.G.S.E.L	157 333 €
Union Nationale des Clubs Universitaires	90 000 €
Union Nationale Sport Scolaire	930 000 €
Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré	250 000 €
Total FF scolaires et universitaires	2 287 333 €

Politique en faveur de la jeunesse

DPT PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME

Les crédits de l'Agence nationale du Sport au plan territorial, attribués à des actions menées en faveur des jeunes (mineurs, collégiens et élèves du primaire) représentaient en 2020, 32,29 M€ (dont 3,36 M€ pour les seules fédérations scolaires et universitaires), soit 25,7 % de ses crédits d'intervention déconcentrés (hors Corse, Polynésie Française et Wallis et Futuna). La répartition 2020 est la suivante :

	PT 2020
Fédération française Sport Universitaire	116 825 €
U.G.S.E.L	129 175 €
Union Nationale des Clubs Universitaires	269 650 €
Union Nationale Sport Scolaire	1 354 854 €
Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré	1 491 532 €
Autres fédérations dont actions en faveur des mineurs	28 932 290 €
Total PT 2020	32 294 326 €
%	25,7%

L'Agence nationale du Sport a organisé, en 2020, un appel à projets national « Aisance aquatique » (cf. supra) qui consiste à accompagner la formation d'enseignants à l'aisance aquatique. Ainsi, 700 K€ ont été attribués à des projets avec un objectif de former près de 2 000 formateurs et instructeurs, dont environ 600 enseignants et cadres de l'éducation nationale, au bénéfice de près de 9 000 enfants.

P361 TRANSMISSION DES SAVOIRS ET DÉMOCRATISATION DE LA CULTURE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	256 141 152	230 889 801	245 553 693	241 185 090	258 529 428	262 460 825
02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	140 538 051	138 945 339	157 922 353	158 074 813	299 382 353	299 534 813
03 – Langue française et langues de France						
04 – Recherche culturelle et culture scientifique et technique	98 317 826	98 317 826	101 593 587	101 593 587	102 093 587	102 093 587
P361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	494 997 029	468 152 966	505 069 633	500 853 490	660 005 368	664 089 225

Le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », créé en PLF 2021, regroupe l'ensemble des crédits liés à l'action culturelle, au soutien à la langue française et aux langues de France ainsi qu'aux politiques d'enseignement supérieur et de recherche, auparavant répartis sur deux programmes budgétaires.

La stratégie du programme 361 s'articule autour de cinq grandes priorités :

- permettre la participation de tous les habitants, tout au long de leur vie et sur l'ensemble du territoire, à la vie culturelle ;
- améliorer l'attractivité de l'enseignement supérieur Culture, son inscription dans le paysage de l'enseignement supérieur français et international et assurer l'insertion professionnelle des diplômés ;
- promouvoir et développer la politique linguistique de l'État par la valorisation du français, des langues et du plurilinguisme ;
- produire des connaissances scientifiques et techniques au meilleur niveau européen et international ;
- promouvoir, auprès du public le plus large, la recherche culturelle ainsi que la culture scientifique et technique, en s'appuyant notamment sur l'Établissement public du palais de la Découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie (EPPDCSI) « Universcience », opérateur référent en la matière.

Ces priorités sont mises en œuvre au plus près des publics et des territoires et en lien avec les collectivités territoriales. Ce processus de déconcentration permet ainsi l'amélioration du service rendu à l'utilisateur et un déploiement plus efficace et plus visible des politiques culturelles.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Au titre de l'action 1 « Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle », le ministère de la culture (ESC) consacra 258,5 M€ en AE et 262,5 M€ en CP à l'enseignement supérieur culture en 2022.

L'enseignement supérieur artistique et culturel comprend 36 734 étudiants (dont 15% d'étudiants étrangers) et 99 écoles nationales, territoriales ou associatives délivrant des diplômes dans les domaines de l'architecture et du paysage, des arts plastiques et du design, du spectacle vivant (musique, danse, théâtre, cirque, marionnettes), de l'audiovisuel et du cinéma, et du patrimoine. L'insertion professionnelle, mesurée trois ans après l'obtention du diplôme, est satisfaisante : 85% des étudiants sont insérés professionnellement dont 75 % dans le champ de leur diplôme. Par ailleurs, l'action 1 finance les Conservatoires à rayonnement régional (CRR) et Conservatoires à rayonnement départemental (CRD) intégrés à un pôle d'enseignement supérieur du spectacle vivant.

L'égalité d'accès à l'enseignement supérieur constitue un axe majeur d'action : mise en accessibilité des locaux (66 % en 2018, avec l'objectif d'atteindre les 100% en 2021), programmes favorisant la diversité sociale des étudiants développement d'une stratégie spécifique en direction du public ultramarin, soutien des mobilités Erasmus + (développement de l'apprentissage, de la VAE et de la formation continue dans l'ESC, etc.).

Le Ministère développe également l'attractivité de ses écoles à l'international : dès 2017, une convention a été signée avec l'Agence Campus France et désormais, 60 % des ESC y adhèrent en leur nom propre ou à travers l'Association nationale des écoles supérieures d'art (ANDÉA). En 2019, une convention a été également signée avec l'agence ERASMUS + pour favoriser les mobilités entrantes et sortantes et les partenariats entre établissements au niveau européen. Un réseau de développeurs ERASMUS + a été mis en place.

Le ministère de la Culture s'est également doté d'un plan d'actions stratégiques centré sur l'étudiant comportant plusieurs axes tels que l'ouverture de l'accès à l'ESC, l'amélioration des conditions de vie des élèves ou encore le renforcement de l'insertion professionnelle des jeunes diplômés.

Il s'attache également à transmettre une culture de l'égalité entre les femmes et les hommes, à accompagner les élèves vers des carrières diversifiées et à lutter contre toutes les formes de discriminations ou de violences. Il veille à la mise en œuvre de la feuille de route égalité pluriannuelle du ministère et à ses déclinaisons en région. Dans l'enseignement supérieur culture, la démarche d'élaboration et d'adoption de chartes éthiques se poursuit et les actions menées dans ce cadre par les écoles font l'objet d'un suivi. En matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexiste et sexuel, des dispositifs d'écoute et de signalement ainsi que des actions de formation sont mis à la disposition des personnels et des élèves des écoles. La DG2TDC prend en charge financièrement l'organisation de formations à la prévention et à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles par les établissements de l'enseignement supérieur lorsqu'elles ne sont pas couvertes par le marché interministériel auquel le ministère de la Culture a adhéré.

Au titre de l'action 2 « soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle » le ministère de la Culture met en place des actions à hauteur de 381,2 M€ en AE et 369,4 M€ en CP en 2022, permettant la participation de tous les enfants et les jeunes, dès la petite enfance, à la vie artistique et culturelle, quels que soient leurs lieux et temps de vie et leur situation. Pour ce faire, le ministère de la Culture développe notamment des dispositifs d'éveil et d'éducation artistique et culturelle dans tous les champs disciplinaires de la création, en lien avec toutes les formes de patrimoine. Il déploie également la généralisation du « Pass Culture » à tous les jeunes de 18 ans et développe, en lien étroit avec le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, le « Pass Ado », accessible dès la classe de quatrième.

L'action 4 « Recherche culturelle et culture scientifique et technique » du programme 361 porte notamment les crédits d'Universcience (102,1 M€ en AE=CP en 2022).

Cet établissement, dont les choix de programmation permettant d'atteindre des publics variés sont élaborés en concertation avec des équipes d'experts et éclairés par un conseil scientifique, assure les missions suivantes :

- favoriser le rapprochement entre la recherche, les sciences et la société ;
- offrir à tous les publics les outils de compréhension des enjeux de la recherche scientifique et de l'innovation dans la société et des débats qui y sont liés ;
- contribuer à accroître la place de la recherche et de l'innovation dans les médias ;
- apporter son expertise aux scientifiques et aux chercheurs dans leur activité de diffusion de la recherche en direction du public ;
- assurer la conception, la production et la diffusion de contenus muséologiques *in situ* et en ligne, la production d'expositions, la mise en œuvre d'actions éducatives, la conception et la réalisation de médiations et d'animations scientifiques et techniques, la présentation d'expériences et de simulations scientifiques, les rencontres du public avec les acteurs de la recherche et de l'industrie, l'organisation de conférences et de débats, la présentation de l'actualité scientifique et technique, l'accueil de manifestations scientifiques, industrielles et culturelles, l'information sur les métiers et les filières, la mise à disposition de ressources documentaires et de services sous toutes formes et tous supports, la participation à des activités de recherche et de formation ;
- mettre en valeur les démarches de la science, stimuler la curiosité et l'initiation des élèves et des jeunes publics à la démarche d'expérimentation scientifique et contribuer à susciter de nouvelles vocations pour les métiers scientifiques et techniques ;
- développer, dans ce cadre, des innovations pédagogiques et contribuer à la formation des enseignants et des formateurs ;
- participer à la diffusion de la culture scientifique et technique aux niveaux national et international en prenant part à des réseaux et en mettant en œuvre des partenariats avec les autres acteurs intervenant dans ce domaine ;
- concourir à la recherche scientifique et en diffuser les résultats dans les domaines de l'histoire des sciences et des techniques, de la muséologie, des rapports entre science et société et entre science et art.

PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

- Directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et directions des affaires culturelles (DAC) ;
- Établissements publics sous tutelle du ministère ;
- Établissements d'enseignement supérieur sous tutelle ou sous contrôle pédagogique du ministère ;
- Universcience.

En matière d'éducation artistique et culturelle, le ministère de la Culture partage avec le ministère en charge de l'Éducation nationale l'objectif de 100 % des enfants et des jeunes bénéficiant chaque année dans le cadre scolaire d'actions d'EAC, comprenant les trois dimensions que sont la pratique artistique, la fréquentation des œuvres et la rencontre avec les artistes ou professionnels de la culture dans tous les champs disciplinaires.

Cinq priorités ont été définies : chanter, lire, regarder, s'exprimer et développer son esprit critique.

Le souci de travailler de façon transversale sur tous les temps de la vie des enfants et des jeunes, s'inscrit également au travers du partenariat tissé entre le ministère de la Culture et le Secrétariat d'État à la jeunesse notamment dans le cadre des dispositifs interministériels tels que le Plan Mercredi ou la mise en œuvre concertée du SNU, mais également au travers de sa participation aux activités du Fonjep.

Depuis la signature conjointe avec le ministère des Solidarités et de la Santé du protocole en faveur de l'éveil artistique et culturel des jeunes enfants, le ministère de la Culture poursuit sa mobilisation dans la mise en œuvre de cette politique et poursuit les contractualisations entre les DRAC et les Caisses d'allocation familiales (CAF) sur le territoire.

Les DRAC contribuent également à la formation des professionnels de la petite enfance à l'éveil artistique et culturel des jeunes enfants dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre la pauvreté.

Le ministère de la Culture intervient en partenariat avec le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation dans le cadre d'une convention interministérielle cadre « Alimentation, Agri-culture » déclinée en conventions régionales DRAC/DRAAF.

En matière d'enseignement supérieur, une convention a été signée entre le ministère de la Culture et le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation afin de développer l'action culturelle à l'attention des étudiants.

Dans le cadre d'un protocole culture/justice, les actions soutenues par le ministère de la Culture se déploient également en faveur des jeunes pris en charge par la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) et des mineurs et jeunes majeurs incarcérés.

D'autre part, le ministère de la Culture participe à l'élaboration de la convention interministérielle pour l'égalité dans le système éducatif 2019-2024, signée par tous les ministres concernés en novembre 2019.

Avec la feuille de route gouvernementale « Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers » de juillet 2018 le ministère de la Culture s'engage notamment pour le développement de la pratique musicale des jeunes à travers le soutien à deux dispositifs : DEMOS et Orchestre à l'école. Deux autres mesures sont mises en place : le développement de partenariats entre les structures culturelles et artistiques et les quartiers de la politique de la ville (QPV) et l'implantation de 1 000 Micro-Folies d'ici à 2022, sur l'ensemble du territoire national en privilégiant les territoires de la politique de la ville.

La généralisation de l'éducation artistique ne peut se réaliser sans un partenariat étroit du ministère de la Culture avec les collectivités territoriales, particulièrement engagées dans le soutien à l'action culturelle dont l'EAC est une composante très importante. C'est pourquoi la contractualisation des services déconcentrés du ministère de la Culture avec les collectivités territoriales est une des modalités prioritaires d'action pour la généralisation de l'éducation artistique et culturelle.

PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Périmètre action 1 : la totalité des crédits de l'action 1

Périmètre action 2 : la totalité des crédits dédiés à l'EAC uniquement (y compris le pass Culture et la gratuité enseignants)

Périmètre action 4 : la totalité des crédits consacrés à la dotation de l'opérateur Universcience

P131 CRÉATION

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	251 784 450	251 784 450	247 716 996	247 716 996	256 158 756	256 158 756
02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels	14 754 974	14 754 974	13 372 696	13 372 696	13 887 563	13 887 563
06 – Soutien à l'emploi et structurations des professions						
P131 – Création	266 539 424	266 539 424	261 089 692	261 089 692	270 046 319	270 046 319

Le programme 131 « Création » vise à assurer la diversité et le renouvellement de la création, ainsi que sa diffusion et son partage auprès des publics les plus larges. Il s'agit là d'un enjeu de démocratisation culturelle, car la richesse de la création et la capacité du public à y participer et à y accéder constituent l'une des clés de la cohésion de la société et, en son sein, de l'épanouissement de chaque citoyen. La politique en faveur de la jeunesse et notamment du public d'âge scolaire a été consacrée par la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) et constitue un axe fort de l'action publique culturelle.

Création à destination de l'enfance et de la jeunesse : le plan « Génération Belle Saison » initié en 2016 a permis de renforcer la structuration d'un secteur dont les conditions de production des œuvres sont fragiles. Il a permis de conforter le réseau professionnel et de développer l'offre faite aux enfants et aux jeunes en matière d'arts vivants.

Dans le cadre des soutiens aux artistes ou aux équipes artistiques une attention particulière est portée à celles qui créent pour le public jeune.

La politique de soutien aux scènes conventionnées d'intérêt national a été revisitée avec une simplification des mentions permettant à l'État de contractualiser avec un établissement de création et de diffusion. La mention « Art, Enfance, Jeunesse » est ainsi destinée à reconnaître et conforter les lieux qui accompagnent la production d'œuvres en faveur des enfants et des jeunes et leur diffusion auprès de ce public et leurs familles. Un élargissement des structures dotées de cette reconnaissance est mis en œuvre sur le territoire métropolitain et ultramarin de manière à structurer un réseau de création et de circulation des œuvres. Les labels dans le secteur des arts visuels et du spectacle vivant ont dans leurs cahiers des charges des missions relatives à la jeunesse tant en matière de mise en relation avec des œuvres qui leur sont destinées, que d'actions particulières en faveur de ce public.

L'office national de diffusion artistique est un acteur important pour favoriser l'identification de ces œuvres par les professionnels et leur plus large diffusion au sein des établissements mentionnés ci-dessus.

Éducation et pratiques artistiques et culturelles des jeunes : l'accueil des enfants et des jeunes (pendant et hors temps scolaire) constitue une part importante de l'action des établissements culturels soutenus par le programme création (qui disposent souvent de services pédagogique, de médiation ou des publics), Ils contribuent au renouvellement du public, à une éducation à l'art et par l'art, à l'émergence ou au maintien d'une pratique artistique personnelle. Les dispositifs traditionnels d'éducation artistique et culturelle (ateliers, jumelages, classes à projet artistique et culturel /P.A.C, résidences, etc.) participent à la sensibilisation artistique des enfants, auxquels les artistes prêtent leur concours. Désormais, de nombreux établissements culturels, équipes artistiques et réseaux socioculturels intègrent pleinement les citoyens et les artistes amateurs au sein de leur travail de création, qui s'en trouve ainsi profondément renouvelé.

Enseignements artistiques : au-delà de leur activité de création de diffusion et de médiation, les structures culturelles, les artistes et les équipes artistiques concourent à la mise en œuvre d'enseignements en matière d'arts visuels et de spectacle vivant qui se déclinent en partenariat avec le ministère de l'Éducation Nationale.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Action n°01- Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant : l'action a pour objectif de favoriser la diversité de la création et le maintien de conditions économiques satisfaisantes pour la production de spectacles et la rencontre d'un public large et diversifié.

Action n°02- Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels : l'action concerne la politique de soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels dans toutes ses formes d'expression plastique.

PARTENAIRES PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

- les administrations centrales ;
- les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) ;
- les établissements publics ;
- les structures de création et de diffusion réparties sur l'ensemble du territoire, financées en partenariat avec les collectivités territoriales.

PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Le montant des crédits du programme 131 destinés à la politique en faveur de la jeunesse résulte d'une estimation. Il est difficile d'identifier précisément les crédits finançant spécifiquement cette politique. L'approche ici retenue consiste à proportionner les crédits du programme 131 à la part des jeunes observée dans les publics des structures de création artistique financées sur ce programme. Selon l'enquête intitulée « Enquête sur les pratiques culturelles 1973-2018 » (2020), 43% des jeunes de 15 à 30 ans déclarent fréquenter des lieux de spectacle vivant et d'art contemporain. Ce ratio a donc été appliqué aux montants des subventions de fonctionnement des opérateurs, des institutions et des lieux de création et de diffusion financées sur le programme.

P175 PATRIMOINES

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Monuments Historiques et patrimoine monumental	53 393 692	46 292 362	57 600 940	57 224 814	57 897 940	57 521 814
02 – Architecture et sites patrimoniaux	3 318 454	3 210 357	4 561 755	4 561 755	5 511 660	5 511 660
03 – Patrimoine des musées de France	7 517 354	7 365 494	11 741 386	11 741 386	11 741 386	11 741 386
04 – Patrimoine archivistique	2 215 659	2 008 324	2 798 417	2 798 417	2 798 417	2 798 417
08 – Acquisition et enrichissement des collections publiques	918 857	908 114	1 295 289	1 295 289	1 295 289	1 295 289
09 – Patrimoine archéologique	3 881 323	3 915 132	3 801 118	3 801 118	3 801 118	3 801 118
P175 – Patrimoines	71 245 339	63 699 783	81 798 905	81 422 779	83 045 810	82 669 684

Le programme 175 "Patrimoines" finance les politiques publiques destinées à constituer, préserver, enrichir et mettre en valeur le patrimoine de la Nation. Ces actions visent à familiariser le grand public avec la richesse de l'héritage des générations précédentes, à lui permettre d'y trouver des éléments d'éducation ou de loisir et à déterminer ce qu'il entend transmettre à son tour aux générations futures. Le champ du patrimoine concerné par le programme comprend les monuments historiques, les espaces protégés, l'archéologie, les musées et les archives mais aussi l'architecture, l'ethnologie.

L'enjeu est non seulement de développer, au bénéfice des générations actuelles, une gestion dynamique des biens culturels matériels et immatériels constitutifs de la mémoire collective mais aussi d'en assurer la transmission aux générations futures et, par ailleurs, d'inscrire cette démarche dans une perspective d'éducation citoyenne.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Pour permettre à tous d'accéder aux lieux patrimoniaux, le ministère de la Culture s'emploie à développer et à diversifier la fréquentation de ces derniers, tout en veillant au respect de l'équilibre entre ouverture au plus grand nombre et nécessité de préserver les patrimoines.

Concernant les jeunes publics, la socialisation passe tout d'abord par la famille, et concomitamment par l'école. Pour autant, leurs modes opératoires peuvent diverger et ne pas toujours procéder des mêmes contenus : l'éducation artistique et culturelle se situe dans cette zone de recouvrement.

Outre le renforcement des dispositifs d'accueil de toutes les catégories de scolaires, les établissements patrimoniaux s'intéressent de plus en plus aux familles pour lesquelles ils ont conçu une offre spécifique propre à générer de la co-éducation. La réflexion actuelle vise à la fois à renforcer et démultiplier les dispositifs, et à penser le continuum des temps de l'enfance via des dispositifs-passerelles.

Le ministère de la Culture poursuit ainsi une politique active en faveur des jeunes, qui, outre la mesure de gratuité à l'égard des moins de 26 ans, s'appuie notamment sur 7 axes majeurs :

– la mise en place d'outils destinés à une meilleure connaissance des publics et de leurs pratiques culturelles, en contexte scolaire ou en hors temps scolaire ;

– une politique volontariste de diffusion culturelle reposant sur le développement de services des publics et services éducatifs au sein des institutions patrimoniales. En 2016, la direction générale des patrimoines et de l'architecture (DGPA) a lancé, dans cette perspective, une étude nationale sur les services des publics des quelques 1 220 musées de France afin de mieux identifier les leviers de développement de ces services qui demeurent décisifs pour toucher durablement les publics jeunes. La collecte a notamment permis d'établir que, si 80% des musées de l'échantillon ont au moins une personne dédiée aux actions envers les publics, il existe une grande diversité et une grande disparité de situations (en matière de statuts, temps de présence, missions confiées, etc.) pour les professionnels en charge de ces politiques ;

– un souci constant de proposer une offre adaptée aux différents publics, particulièrement les jeunes en situation d'exclusion ou d'éloignement de la culture, au travers notamment du dispositif « C'est mon patrimoine ! » (« Portes du temps » avant 2017) qui a touché plus de 500 000 jeunes depuis sa création en 2005 dont 50 000 participants en 2019. Ce dispositif est piloté par le ministère de la Culture et l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). En 2020, en raison de la crise sanitaire, un certain nombre de projets n'ont pas pu aboutir (diminution de 29 % du nombre de projets). 185 programmes ont été maintenus, permettant à environ 35 000 jeunes de bénéficier du dispositif principalement pendant les vacances d'été.

De plus, la poursuite de la politique de mise en accessibilité permet de veiller à l'amélioration des conditions de visite des lieux patrimoniaux et architecturaux, notamment pour les personnes en situation de handicap, avec l'engagement des agendas d'accessibilité programmés (Ad'AP) déposés fin 2015 ou le prix « Patrimoines pour tous » dont la 9^e édition a récompensé les actions innovantes liées à l'accès et à l'usage pour tous, en favorisant l'autonomie des personnes et la mixité des publics dans l'offre culturelle.

Parallèlement, la DGPA est engagée aux côtés de la DILCRA (Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme), et en partenariat avec les ministères en charge de la Défense et de l'Éducation, pour la mise en œuvre de la mesure 32 du plan d'action 2015-2017 de la DILCRA : « A chaque étape de la scolarité, un lieu de mémoire et une œuvre pour éduquer contre le racisme et l'antisémitisme » ; ainsi que le soutien au réseau FRAME pour les actions en lien avec ces questions (Projet des Maux, des Musées, des Mots) ;

– une offre de médiation faisant appel aux nouvelles technologies de la communication. Dans ce cadre, on peut citer la réalisation de sites internet dédiés comme l'Histoire par l'image, la collection des célébrations nationales, la contribution au portail « www.histoiredesarts.culture.fr » et à celui de l'Éducation nationale « EduThèque », le développement de la numérisation des collections et leur mise en ligne via « Joconde », des instruments de recherche à distance et des outils d'aide à la visite téléchargeables sur internet, ou encore l'utilisation des réseaux sociaux comme moyen de médiation ;

– une politique tarifaire et des mesures ciblées d'accès gratuit contribuant aux objectifs d'égal accès de tous à la culture et de développement de l'éducation artistique et culturelle, notamment par le biais de la mesure de gratuité en faveur des 18-25 ans résidents de l'Union européenne, en vigueur depuis le 4 avril 2009, et par l'élargissement à l'ensemble de la communauté éducative en 2016 de la mesure de gratuité d'accès en faveur des enseignants en activité via le Pass Éducation ;

– un encouragement au développement d'actions éducatives et culturelles, en collaboration avec l'Éducation nationale. À ce titre, les établissements publics relevant de la DGPA ont apporté leur contribution en termes d'accueil des publics scolaires, de programmes de sensibilisation des élèves aux patrimoines permettant une approche pluridisciplinaire, de création de ressources pédagogiques en ligne à forte portée nationale et de formation des enseignants. Entre autres exemples, dans le domaine des musées, l'opération d'éducation artistique et culturelle adossée à La Nuit Européenne des musées, « La classe, l'œuvre ! » (projet pédagogique construit autour de l'étude d'œuvres d'art) a favorisé la posture du « passeur de culture » de l'élève en direction de son entourage adulte. Lors de l'année scolaire 2019-2020, on recense la participation de 16 100 élèves, 362 musées et 805 classes. Toutefois, compte-tenu de la crise sanitaire,

pour cette édition 2020, et la fermeture des lieux patrimoniaux, ce sont finalement 118 musées qui ont pu participer en proposant une restitution en ligne. De même, compte-tenu de la fermeture des classes, seuls 144 établissements scolaires, soit 150 classes et environ 2 250 élèves, ont pu participer. Conscients des effets bénéfiques de ce type de posture, les ministères en charge de la culture et de l'éducation ont décidé d'investir dans la mise en place d'un outil en ligne (co-construit avec Canopé, opérateur du MEN) qui facilite désormais le développement de l'opération et le partage des bonnes pratiques entre pairs. L'opération « Levez les yeux ! » initiée en 2019 par le ministère de la Culture et le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, invite les enseignants à amener leurs élèves hors de la classe, à la rencontre des sites patrimoniaux lors d'une journée spécifiquement dédiée aux scolaires, la veille des Journées européennes du patrimoine et des Journées nationales de l'architecture. « Levez les yeux ! » prend appui sur le dispositif « Les Enfants du patrimoine » conduit depuis plusieurs années par la Fédération nationale des Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (FNCAUE). Malgré le contexte sanitaire, l'opération a pu se poursuivre en 2020 et a trouvé pleinement sa place dans le thème « Patrimoine et éducation : apprendre pour la vie ! » de l'édition 2020 des Journées européennes du patrimoine avec 680 actions dans le cadre des Enfants du patrimoine) ;

– un encouragement au développement de dispositifs de médiation à destination des familles dans les établissements patrimoniaux, on pourra citer l'initiative « Patrimoine et Insertion » avec REMPART, touchant des jeunes en missions locales. Afin d'encourager la visite des patrimoines des familles éloignées de la culture, un projet d'action culturelle d'incitation et de médiation pour la visite familiale des lieux patrimoniaux est à l'étude avec différents partenaires (CAF, Comités d'entreprise, Centres sociaux, Foyers ruraux, etc.). Un ouvrage sur la visite en famille des patrimoines et ses outils de médiations a été publié en juin 2016 à la Documentation française par la DGPA (sous la direction du département de la politique des publics). Afin d'encourager la visite en famille, un protocole interministériel d'accord pour favoriser l'éveil artistique et culturel pour les 0-3 ans est mis en œuvre depuis 2018 ainsi que la rédaction d'un rapport Une stratégie nationale pour la Santé Culturelle - promouvoir et pérenniser l'éveil culturel et artistique de l'enfant de la naissance à 3 ans dans le lien à son parent, qui permettra de donner des éléments aux établissements patrimoniaux dans cette réflexion.

Au titre de ses objectifs de performance, le programme 175 est notamment évalué sur l'accroissement de l'accès du public au patrimoine national via un indicateur de fréquentation dont deux des trois sous-indicateurs concernent le jeune public : le ministère s'engage, d'une part, à maintenir à un niveau significatif la part de fréquentation des moins de 18 ans dans la fréquentation totale des institutions patrimoniales et architecturales, et, d'autre part, à augmenter la fréquentation des 18-25 ans résidents de l'Union européenne, dans les collections permanentes des institutions patrimoniales et architecturales grâce aux mesures de gratuité en faveur de ce public.

Particulièrement soucieux de la bonne déclinaison opérationnelle de ces problématiques, le programme 175 les inscrit systématiquement dans les contrats de performance qu'il signe avec ses opérateurs.

PARTENAIRES PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Les services participant à la mise en œuvre du programme sont :

- en administration centrale : la direction générale des patrimoines et de l'architecture (DGPA) ;
- en services déconcentrés : les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et les unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP) ;
- les opérateurs et les services à compétence nationale (SCN) : Centre des monuments nationaux (CMN), Archives nationales, Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand-Palais des Champs-Élysées (RMN-GP), Cité de l'architecture et du patrimoine, musées nationaux hors et y compris SCN sur l'ensemble du territoire, etc.

PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Le périmètre retenu est le Titre 6 - dépenses d'intervention. Pour obtenir l'évaluation des crédits consacrés à la politique transversale en faveur de la jeunesse, le ratio de 33 % est appliqué aux dépenses totales constatées sur le Titre 6 : il correspond à la part de la population jeune, basé sur les dernières estimations INSEE de la population au 1er janvier 2021 (22 316 385 jeunes âgés de 3 à 30 ans sur un total de 67 407 241 habitants - France).

P334 LIVRE ET INDUSTRIES CULTURELLES

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Livre et lecture	265 800	265 800	410 000	410 000	410 000	410 000
02 – Industries culturelles						
P334 – Livre et industries culturelles	265 800	265 800	410 000	410 000	410 000	410 000

Créé en 2011, le programme 334 « Livre et industries culturelles » regroupe, au sein de la mission « Médias, livre et industries culturelles », les crédits spécifiquement alloués par l'État à sa politique en faveur du livre et des industries culturelles.

Dans le cadre de son action en faveur de la lecture, l'État s'attache notamment à favoriser le développement de la lecture des plus jeunes sur l'ensemble du territoire : d'une part, par un soutien direct aux acteurs associatifs spécifiquement engagés dans la promotion de la lecture auprès de ces publics, à travers différentes thématiques ; d'autre part, en organisant ou en participant à des opérations d'envergure nationale à destination des publics les plus jeunes (opération "Premières pages" organisée initialement en partenariat avec la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), participation au Salon du livre et de la presse de jeunesse de Seine-Saint-Denis à Montreuil, ...).

Depuis la loi de finances initiales (LFI) 2018, les crédits relatifs au plan ministériel en faveur de l'éducation artistique et culturelle (dit « plan EAC ») ont été rassemblés sur le programme 224 puis 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », ils comprennent notamment les crédits dédiés aux contrats territoire lecture (CTL) et aux différents dispositifs en faveur du développement de la lecture (crédits précédemment imputés sur le programme 334).

Le programme 334 prévoit sa participation à la politique en faveur de la jeunesse à hauteur de 60 000 € sur les crédits de fonctionnement centraux. Il s'agit de crédits de fonctionnement qui correspondent aux prévisions de dépenses liées à la participation au Salon du livre et de la presse jeunesse de Seine-Saint-Denis à Montreuil.

Les crédits du programme 334 financent également des manifestations en faveur de la jeunesse sur les crédits d'intervention et de fonctionnement alloués au Centre national du livre (CNL).

Le CNL conçoit et met en œuvre « Partir en livre », la grande fête du livre pour la jeunesse. Cette manifestation nationale donne accès au livre sous toutes ses formes, pour tous, dès le plus jeune âge, sur tout le territoire, dans un esprit ludique, tout en répondant au double besoin de proximité et de liberté des organisateurs. En 2020, en raison de la crise sanitaire, la sixième édition de la manifestation s'est tenue de manière dématérialisée, du 8 au 19 juillet 2020. Les subventions attribuées au titre de cette manifestation nationale se sont élevées à 265 800 €. En 2021, le CNL a prévu une augmentation des subventions allouées dans le cadre de Partir en livre, pour un total de 350 000 €.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les crédits d'intervention destinés à favoriser la lecture des publics jeunes, inscrits jusqu'en 2017 à l'action 1 « Livre et lecture » du programme 334 « Livre et industries culturelles » ont été transférés au PLF 2018 sur le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » sur l'action 2 « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle ». Ces crédits sont désormais inscrits sur le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Les services participant à la mise en œuvre du programme sont :

- en administration centrale : la direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC) ;
- en services déconcentrés : les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) ;
- les opérateurs (CNL, Bibliothèque nationale de France (BNF), Bibliothèque publique d'information (Bpi))

PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Les crédits d'intervention destinés à favoriser la lecture des publics jeunes, inscrits jusqu'en 2017 à l'action 1 du programme 334 « Livre et lecture » ont été transférés au PLF 2018 sur le programme 224 en lien avec la structuration du plan ministériel en faveur de l'éducation artistique et culturelle (dit « plan EAC »). Ces crédits sont inscrits sur le programme 361 à partir du PLF 2021. Seuls les crédits destinés à financer la participation du ministère de la culture au salon du livre et de la presse jeunesse de Seine Saint Denis à Montreuil demeurent inscrits au P334. En 2020, aucun crédit n'a été consommé sur les crédits centraux du P334 pour cette action en raison de l'annulation du salon du livre jeunesse dans son format habituel, liée à la crise sanitaire. Afin de faire face à l'annulation de la partie stands éditeurs et rencontres en présentiel de l'édition 2020, une subvention exceptionnelle de 30 000 € a été allouée par le Ministère de la Culture au Centre de promotion du livre de jeunesse en Seine Saint Denis (CPLJ-93) sur les crédits du programme 224, et permettre la mise en place d'une Télévision du salon du livre et de la presse jeunesse et d'une plateforme de visio-conférence. Les subventions allouées en 2020 par le Centre national du livre (CNL), opérateur du ministère de la culture, à la grande fête du livre de la jeunesse "Partir en livre" se sont élevées à 265 800 €.

P182 PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	723 919 616	708 457 594	802 055 476	792 586 539	837 432 040	830 459 418
03 – Soutien	130 489 843	123 596 788	113 912 816	112 493 275	115 798 839	114 359 387
04 – Formation	29 642 474	30 228 031	39 808 455	39 463 056	39 066 953	40 008 249
P182 – Protection judiciaire de la jeunesse	884 051 933	862 282 413	955 776 747	944 542 870	992 297 832	984 827 054

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) est chargée au sein du ministère de la justice de l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs^[1] ainsi que de la concertation avec les acteurs de la justice et les institutions partenaires.

Depuis le décret du 25 avril 2017^[2], elle anime et contrôle l'action du ministère public en matière de protection de l'enfance.

Elle garantit et assure, directement ou par les associations qu'elle habilite et finance, d'une part, la prise en charge des mineurs et jeunes majeurs qui lui sont confiés par les magistrats et, d'autre part, une aide aux décisions de l'autorité judiciaire en matière civile et pénale. Elle contrôle et évalue l'ensemble des structures publiques et associatives accueillant les mineurs sous mandat judiciaire.

Les moyens alloués à la DPJJ sont employés dans le souci d'une amélioration continue de la qualité de l'action menée en veillant notamment à l'insertion sociale des jeunes confiés par l'autorité judiciaire.

La DPJJ se donne pour ambition de garantir la continuité du parcours éducatif de chaque jeune pris en charge^[3], en renforçant l'individualisation de son projet et de sa prise en charge au regard de ses besoins.

[1] Tant en ce qui concerne les mineurs délinquants (Ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante) que les mineurs en danger (articles 375 et suivants du code civil).

[2] Décret n° 2017-634 du 25 avril 2017 modifiant le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice.

[3] Note d'orientation du 30 septembre 2014 complétée par les notes la déclinant.

PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

En articulation étroite avec l'ensemble des acteurs et des politiques publiques afférentes, la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) participe à l'insertion scolaire et professionnelle des jeunes qui lui sont confiés. Cette insertion contribue à favoriser les processus de sortie de délinquance.

Plusieurs textes signés par les ministres de l'éducation nationale et de la justice témoignent d'une volonté de rapprochement interinstitutionnel se matérialisant notamment par la circulaire interministérielle du 20 mars 2015 relative au droit au retour en formation initiale pour les sortants du système éducatif sans diplôme ou qualification professionnelle. Ce droit de retour a été complété par une obligation de formation jusqu'à 18 ans, introduite par l'article 15 de la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, dans le code de l'éducation. La DPJJ a été associée aux travaux interministériels pour porter au mieux les intérêts du public dont elle a la charge dans le cadre de la mise en œuvre de cette nouvelle obligation. Elle a ainsi sensibilisé l'ensemble de ses professionnels à cette nouvelle obligation et participe aux plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD).

La DPJJ s'investit dans l'actualisation de la convention de 1994 entre les ministères du travail et de la justice sur les collaborations avec les missions locales. Un accord-cadre de partenariat signé le 7 mars 2017 pour une durée de 3 ans a pour objectif de renforcer les modalités de coopération entre les services de la PJJ, de l'administration pénitentiaire et les missions locales, pour le public suivi en milieu ouvert et incarcéré. Il s'agit de mettre en place un accueil et un accompagnement adaptés aux publics sous protection judiciaire. Une évaluation de cet accord cadre devrait permettre de préparer son renouvellement.

Elle a été impliquée dans le déploiement de l'expérimentation « garantie jeunes », suite à son inscription dans le code du travail par la loi « Travail » du 8 août 2016. Les services de la PJJ s'investissent massivement dans ce dispositif et la DPJJ a participé dernièrement aux travaux de la commission insertion du Conseil d'orientation des politiques jeunesse sur l'évolution à venir de la Garantie jeunes vers une Garantie jeunes dite universelle.

La DPJJ s'est par ailleurs intéressée aux appels à projets (AAP) du plan d'investissement dans les compétences et plus particulièrement à l'AAP « 100% inclusion, prépa apprentissage, repérer et mobiliser » qui participe pleinement à l'objectif que la DPJJ se fixe de raccrocher les publics sous protection judiciaire à des dispositifs de droit commun. La DPJJ a, dernièrement été associée à la préparation de la prochaine vague des AAP, dédiée au repérage des publics dits « invisibles » et en particulier les plus jeunes d'entre eux, pilotée par le Haut-commissariat aux compétences.

La DPJJ développe une politique partenariale dynamique et diversifiée. À titre d'illustration, au 28 juin 2021, la DPJJ compte 33 conventions nationales avec des fédérations et des associations subventionnées pour un montant total de 544 324€.

Certaines associations partenaires prévoient de prendre en charge des mineurs prévenus ou condamnés, en vue de leur insertion sociale et professionnelle. En règle générale, l'ensemble des partenariats envisage des actions à visée d'insertion, de prévention et de lutte contre la récidive, de mise en œuvre de décisions judiciaires (stages de citoyenneté ou de formation civique, mesures de réparation pénale) et offre aux jeunes l'opportunité de découvrir le monde du travail et d'identifier des compétences afin de favoriser leur retour vers les dispositifs de droit commun.

De plus, la DPJJ s'inscrit pleinement dans les travaux conduits par le secrétariat d'État à la jeunesse notamment, dans le cadre du conseil d'orientation jeunesse et de la mission de préfiguration du service national universel.

Au titre de la déclinaison du plan national de lutte contre la radicalisation violente et les filières terroristes engagé par le gouvernement en 2014, la DPJJ a créé début 2015 une mission nationale de veille et d'information (MNVI) pour :

- assurer la coordination des acteurs et le soutien aux professionnels concourant à la prévention des risques de radicalisation dans le cadre de la mission éducative ;
- conduire une politique de citoyenneté, de réaffirmation des valeurs de la République, notamment la laïcité, la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et toute forme de manifestation de l'intolérance et de la haine à travers l'organisation d'actions de prévention et d'éducation à la laïcité et la citoyenneté.

Cette mission est composée d'un réseau de 74 référents laïcité citoyenneté (RLC) présents sur l'ensemble du territoire.

En mars 2017, un plan d'actions gouvernemental a été annoncé, organisant la prise en charge des mineurs de retour de zone irako-syrienne dans des conditions respectueuses du droit et compatibles avec les impératifs de sécurité nationale. Le 23 février 2018, une nouvelle instruction du premier ministre est parue concernant la prise en charge de ces mineurs. Ces textes s'articulent notamment autour de la déclinaison de la loi du 28 février 2017 relative à la sécurité publique, qui prévoyait une expérimentation de 3 ans autorisant des prises en charge conjointes par les

services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et de la PJJ. Cette possibilité de recours à une double mesure a été définitivement pérennisée par l'article 241 de la loi du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, publiée au JO du 29 décembre 2019 et entrée en vigueur au 30 décembre 2019. L'ensemble du dispositif est évalué par un comité interministériel de suivi copiloté par les ministères de la justice (DPJJ), des solidarités et de la santé (SG) et de l'intérieur (SG-CIPDR), qui se réunit tous les 4 mois.

Dans le champ de la santé, la DPJJ développe, depuis 2013, la démarche « PJJ promotrice de santé ». Les 5 axes de la promotion de la santé définis par l'organisation mondiale de la santé dans la charte d'Ottawa de 1986 structurent cette démarche. Il s'agit de développer un environnement positif pour la santé et le bien-être du jeune durant la mesure judiciaire et de renforcer l'accès aux droits, aux soins et à la prévention, la promotion de la santé étant un outil contribuant efficacement à la réussite des projets éducatifs et d'insertion. Depuis 2017, la DPJJ a, avec la direction générale de la santé (DGS), une convention cadre de partenariat en santé publique permettant de renforcer les liens avec les agences régionales de santé dans les territoires. La prise en compte des publics suivis par la PJJ est également intégrée dans le plan national « Priorité Prévention » publié par la DGS en 2018. Enfin, dans le champ de la prévention des addictions, le plan de mobilisation 2018-2022 de la Mission interministérielle de lutte contre les conduites addictives accorde une attention particulière aux mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance et de la PJJ par le renforcement de l'« **empowerment** » des jeunes et de leurs familles.

Au sein de la DPJJ, la mission « mineurs non accompagnés » (MMNA) est chargée de mettre en œuvre la politique du ministère de la justice en matière de mineurs non accompagnés (MNA) en ses trois aspects :

- **La coordination du dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des MNA** prévu par la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant. La mission assure un travail opérationnel d'aide à la décision des magistrats favorisant la répartition des MNA dans les services départementaux de l'ASE ;
- **L'animation du réseau d'intervenants auprès des MNA.** Depuis la mise en place du dispositif national en 2013, la MMNA œuvre à une harmonisation des pratiques d'évaluation et d'accueil afin que les MNA bénéficient des mêmes conditions de mise à l'abri, d'évaluation et de prise en charge quel que soit le département.
- La MMNA est l'entrée au sein de la sous-direction de l'ensemble des sujets relevant de la prise en charge des mineurs non accompagnés en conflit avec la loi.

PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

La totalité des crédits du programme 182 (titre 2 et hors titre 2) sont pris en compte dans le document de politique transversale Politique en faveur de la jeunesse.

P207 SÉCURITÉ ET ÉDUCATION ROUTIÈRES

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Observation, prospective, réglementation et soutien au programme						
02 – Démarches interministérielles et communication	3 100 000	3 100 000	4 700 000	4 700 000	4 700 000	4 700 000
03 – Éducation routière	2 123 000	2 104 000	2 722 000	2 722 000	4 125 000	4 125 000
P207 – Sécurité et éducation routières	5 223 000	5 204 000	7 422 000	7 422 000	8 825 000	8 825 000

Le programme 207 « Sécurité et Éducation routières » vise à lutter contre l'insécurité routière afin de réduire le nombre de personnes tuées et blessées sur les routes de France. Il retrace les actions et les moyens mis en œuvre par le ministère de l'intérieur en matière de sécurité routière (observation et analyse des causes de l'insécurité routière,

communication, actions locales et éducation routière). Le programme 207 est un outil privilégié à la disposition des pouvoirs publics pour mener à bien une politique de pédagogie à destination de tous les usagers de la route.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les crédits du programme 207 consacrés à la politique transversale « Jeunesse » sont imputés sur l'action 02 « Démarches interministérielles et communication » et l'action 03 « Éducation routière ».

Le nombre de jeunes adultes tués sur les routes de France métropolitaine a diminué en 2020, passant de 549 à 449 tués. Le contexte sanitaire a en effet contribué à réduire les déplacements de l'ensemble de la population, les jeunes inclus. En passant de 106 tués par million d'habitants en 2019 à 85 en 2020, le bilan pour cette tranche d'âge demeure néanmoins plus élevé que chez les autres classes d'âges (39 en moyenne toutes classes d'âge confondues). En outre, le nombre de jeunes adultes tués a moins diminué que dans les autres tranches d'âge entre 2019 et 2020 (-18,2 % contre -22,4 %). Les jeunes adultes comptent pour 18 % des personnes tuées, soit plus de deux fois leur part dans la population (8 %). La mortalité routière est la première cause de mortalité chez les jeunes adultes, loin devant les autres mortalités accidentelles.

Par rapport à la moyenne 2017-2019, et quelle que soit la période de l'année, l'évolution du nombre de jeunes adultes tués est très similaire à ce que l'on observe pour l'ensemble des usagers : une très forte baisse pendant le 1er confinement (-63 %) et des diminutions plus modérées lors du deuxième confinement (-27 %) et entre ces deux périodes (-16 %).

Parmi les jeunes adultes tués, les hommes représentent 84 % des conducteurs tués, 72 % des passagers tués et 69 % des piétons tués. Au regard de leurs populations respectives, les hommes parmi les jeunes conducteurs atteignent 134 tués par million d'habitants, contre 34 pour les femmes.

Les passagers représentent 23 % des jeunes adultes tués, soit une proportion deux fois plus élevée que chez les 25 ans et plus (12 %).

En ce qui concerne le taux d'accidents mortels, 4,6 % des accidents de la route sont mortels lorsqu'un jeune conducteur est au volant, contre 5,4 % lorsqu'un conducteur de plus de 25 ans est au volant.

Les jeunes adultes conducteurs sont plus fréquemment présumés responsables dans les accidents mortels que les autres conducteurs. La proportion de conducteurs présumés responsables est de 73 % chez les jeunes adultes contre 64 % chez les autres. Cet écart passe à 12 points si l'on considère l'ensemble des accidents corporels. Le facteur vitesse est relevé chez 45 % des jeunes auteurs présumés responsables d'accidents mortels, l'alcool pour 23 % et les stupéfiants 14 %.

6 % des jeunes adultes tués en deux-roues motorisé ne portent pas de casque. Ce ratio monte à 11 % en agglomération.

Le taux de non-port de la ceinture de sécurité chez les jeunes adultes tués est de 22 % (38 % en agglomération).

L'alcool au volant demeure un problème pour les jeunes conducteurs, puisque 26 % d'entre eux lorsqu'ils sont impliqués dans un accident mortel ont une alcoolémie supérieure à 0,5 g/l de sang (20 % toutes classes d'âge confondues). Le ratio monte à 32 % en agglomération.

En 2018, le Cerema a conduit une étude sur l'accidentalité des jeunes de 18 à 29 ans et leur mobilité sur la période 2010 – 2016. Cette étude confirme que les jeunes sont surreprésentés dans les accidents corporels de la circulation au regard des distances qu'ils parcourent. Ils représentent 40 % des victimes de 18 à 64 ans tués ou blessés sur la route, alors qu'ils ne constituent que 24 % de cette tranche de population et 24 % des km parcourus par cette même tranche. Ils conduisent deux fois plus souvent que leurs aînés sans permis, ou avec un permis non valide et sans assurance. Ils ont plus souvent que les 30-64 ans emprunté le véhicule qu'ils conduisent, et ce véhicule est moins puissant. Les passagers portent moins souvent leur ceinture de sécurité que les 30-64 ans. Il en est de même pour le port du casque, qu'ils soient conducteurs ou passagers de deux-roues motorisés. Leurs accidents interviennent principalement aux heures de pointe en semaine mais sont également surreprésentés les nuits de week-end. Par rapport aux

distances parcourues, les bicyclettes, cyclomoteurs et motocyclettes sont surreprésentées dans les accidents impliquant un conducteur de 18-29 ans. Les piétons de 18-29 ans effectuent plus souvent que les 30-64 ans un trajet à vocation festive qu'ils empruntent pour la première fois.

Le programme 207 concourt à deux des objectifs de la politique transversale « jeunesse » :

1- FAVORISER UN CADRE DE VIE PROTECTEUR POUR LA JEUNESSE (ACTIONS 02 ET 03)

Les enfants figurent parmi les usagers les plus vulnérables sur les routes. Dans ce contexte, la sécurité routière a décidé de s'adresser directement aux enfants de six à dix ans de manière ludique et pédagogique par l'intermédiaire d'un personnage convivial, Elliot le pilote. Un dispositif complet a été créé pour présenter Elliot et son univers : application Sécurité routière junior, incollables, jeu 1 000 bornes spécial sécurité routière, etc.

D'autre part, le programme 207 finance des campagnes de communication à destination des jeunes pour les sensibiliser aux multiples risques routiers. Les campagnes Sam sur le thème de l'alcool au volant visent plus particulièrement les jeunes. Ces campagnes incitent notamment à désigner, avant de sortir, celui ou celle qui s'engagera à rester sobre pour reconduire ses amis à l'issue de la soirée : « Sam, celui qui conduit, c'est celui qui ne boit pas ».

Depuis fin 2018, une nouvelle icône, le professeur Slow encourage tous les conducteurs et notamment les jeunes, à ralentir et rouler en douceur pour mieux profiter de l'instant et prendre le temps de vivre une vie meilleure.

Les vecteurs de communication sont spécialement adaptés aux jeunes : partenariats de contenu éditorial avec les radios préférées des jeunes, tournées événementielles avec les radios NRJ, Skyrock, et Fun radio, opération événementielle à l'occasion de festivals de musique (Francofolies de La Rochelle, Printemps de Bourges, Solidays, etc.), diffusion de documentation de prévention sur des centres d'examen au baccalauréat, présence de la sécurité routière sur les réseaux sociaux, diffusion de messages adaptés à la cible jeune sur internet, etc.

Le montant des crédits ainsi consacrés à la protection et à la sécurité des jeunes s'élève en 2021 à 4,7 M€ pour les actions de communication. En 2022, il devrait se maintenir à 4,7 M€.

Le programme contribue également à la politique transversale à destination de la jeunesse en finançant les plans départementaux d'actions de sécurité routière (PDASR). Dans ce cadre, les services de l'État organisent en liaison avec les acteurs locaux de la sécurité routière (collectivités territoriales, associations, etc.) et l'Éducation nationale, des actions de sensibilisation auprès de la jeunesse.

A titre d'exemple de nombreuses sensibilisations ont lieu sous forme de restitution d'accident avec des scénarios permettant de montrer la violence des chocs et des accidents subis par les jeunes, en scooter ou à pied grâce à des cascadeurs spécialisés. Il peut également leur être proposé de participer à une simulation d'accident d'autocars avec un car-tonneau, ce qui leur montre l'importance d'être attaché. Ils peuvent aussi assister à la reconstitution d'un procès qui va reprendre les éléments d'un accident réel.

Ces crédits sont également intégralement imputés sur l'action n°02 du programme.

Par ailleurs, ce programme met en œuvre la formation à la sécurité routière dans le cadre d'un continuum éducatif à tous les âges de la vie, dès la maternelle. Des actions éducatives sont menées dans les établissements scolaires préalablement à la délivrance des attestations de première éducation à la route (APER) et des attestations scolaires de sécurité routière (ASSR). Le programme finance en outre directement l'organisation des attestations de sécurité routière (ASR) destinées aux jeunes qui n'ont pu passer les ASSR dans le cadre scolaire.

2- ACCOMPAGNER LES JEUNES VERS L'AUTONOMIE (ACTION 03)

a) Le « permis à un euro par jour »

Le « permis à un euro par jour », mis en œuvre par l'État depuis le 3 octobre 2005, permet aux jeunes de 15 à 25 ans révolus de lisser le coût de la formation au permis de conduire à raison d'un euro par jour, sur une durée maximale de

40 mois au moyen d'un prêt à taux zéro (selon quatre tranches de prêts existantes : 600, 800, 1 000 ou 1 200 €) délivré par un établissement de crédit ou une société de financement dont les intérêts sont pris en charge par l'État. Depuis 2016, en cas d'échec à l'épreuve pratique, le jeune peut souscrire un prêt supplémentaire de 300 € pour financer une formation complémentaire en vue de l'obtention de la même catégorie de permis. Dès lors, le montant total du prêt peut désormais atteindre 1 500 €.

En outre, depuis 2016 également, le prêt « permis à un euro par jour » peut être accordé pour financer une formation initiale ou, après un échec à l'épreuve pratique du permis de conduire, une formation complémentaire visant l'obtention du permis de conduire soit de la catégorie A2 (moto d'une puissance moyenne), soit de la catégorie A1 (moto légère), soit de la catégorie B (voiture – apprentissage anticipé de la conduite, apprentissage en conduite supervisée ou apprentissage sans phase de conduite accompagnée).

Ce dispositif repose sur des conventions entre l'État et

- 3 030 écoles de conduite partenaires ;
- 12 établissements financiers.

Au 30 juin 2021, 1 282 500 jeunes ont déjà bénéficié du dispositif depuis son lancement en 2005.

b) La caution publique

Afin de répondre à certaines difficultés d'accès au prêt « permis à un euro par jour » pour des jeunes ne disposant pas de la caution parentale, ou d'un tiers, exigée par les établissements de crédit, le Comité interministériel de la sécurité routière du 13 janvier 2009 a décidé d'assurer la prise en charge par l'État du cautionnement de ce prêt, notamment pour les jeunes inscrits dans une démarche de formation ou d'accès à l'emploi. L'État a confié à la Caisse des dépôts et consignations (CDC) le soin de garantir, via le fonds de cohésion sociale, ces prêts à hauteur de 50 %, les 50 % restants étant pris en charge par les établissements de crédit.

Au 30 juin 2021, 432 jeunes ont bénéficié d'un prêt cautionné (20 d'entre eux ont fait l'objet d'un appel en garantie). Ce faible nombre peut s'expliquer par une adhésion limitée des établissements de crédit et une connaissance insuffisante de ce dispositif par les bénéficiaires potentiels.

À l'occasion de la signature du mandat de gestion le 28 juillet 2016 avec la Caisse des dépôts et consignations, des pistes de réformes avaient notamment évoqué la possibilité de mettre en place une procédure de microcrédit personnel pour substituer le prêt « permis à un euro par jour » bénéficiant de la caution publique, jugé trop complexe à mettre en œuvre. Ces réflexions, qui doivent garantir un niveau suffisant de prêts octroyés, n'ont pas été menées jusqu'à leur terme, notamment du fait des restructurations annoncées et du transfert des certaines compétences de la Caisse des dépôts et des consignations vers la banque publique d'investissement. Des échanges avec cette dernière doivent avoir lieu afin de poursuivre les réflexions initiées avec la CDC.

Pour 2021, l'objectif est de financer 100 000 prêts initiaux « permis à un euro par jour ».

Pour l'exercice 2021, le montant des crédits du programme 207 inscrit en LFI et concourant à la politique transversale « Jeunesse » s'élève à 7,42 M€ se ventilant ainsi :

- Action 02 : 4,7 M€ pour la communication ;
- Action 03 : 2,72 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement (pour l'ASR : 0,12 M€ en AE et CP et pour le permis à un euro par jour : 2,6 M€ en AE et en CP).

Par ailleurs, certaines campagnes de communication sont financées par le programme 751 « structures et dispositifs de sécurité routière » à hauteur de 600 000 € en 2021.

P129 COORDINATION DU TRAVAIL GOUVERNEMENTAL

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Coordination du travail gouvernemental						
02 – Coordination de la sécurité et de la défense						
03 – Coordination de la politique européenne						
10 – Soutien						
11 – Stratégie et prospective						
13 – Ordre de la Légion d'honneur						
15 – Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives	5 067 044	4 942 044	5 410 000	5 410 000	5 410 000	5 410 000
16 – Coordination de la politique numérique						
P129 – Coordination du travail gouvernemental	5 067 044	4 942 044	5 410 000	5 410 000	5 410 000	5 410 000

Placé sous la responsabilité de la Secrétaire générale du Gouvernement, le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » rassemble des entités rattachées au Premier Ministre dans un ensemble budgétaire commun.

Au sein de ce programme, l'action 15 regroupe les crédits permettant d'impulser et de coordonner les actions de l'État en matière de lutte contre les drogues et les conduites addictives. La question des drogues constitue un problème de société majeur et complexe qui génère des dommages importants, sanitaires et sociaux, tant pour l'utilisateur que pour la collectivité dans son ensemble.

Cette politique publique implique une vingtaine de départements ministériels et se déploie dans divers domaines qu'il s'agisse de la prévention, de la prise en charge sanitaire et sociale, de la réduction des risques, de la lutte contre les trafics, de la recherche et de la coopération internationale. Elle nécessite de ce fait une coordination interministérielle forte, coordination réalisée par la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA), notamment à travers le plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022.

Ce plan se donne comme public prioritaire les jeunes. En effet, selon l'Observatoire français des drogues et toxicomanies (OFDT) (Drogues chiffres clés, OFDT, 2019), la situation française se caractérise par une exposition importante des plus jeunes aux risques liés à la consommation de produits psychoactifs. Ainsi, parmi les jeunes de 17 ans :

- 25% fument quotidiennement du tabac
- 8% consomment au moins 10 fois par mois de l'alcool
- 44 % ont déclaré une alcoolisation ponctuelle importante (API) dans le mois
- 25 % des usagers de cannabis présentent un risque d'usage problématique ou de dépendance.

Concernant les jeunes, la politique publique de lutte contre les drogues et les conduites addictives se fonde sur une approche intégrée, combinant en particulier :

- La prévention mise en œuvre le plus précocement possible et inscrite dans le cadre d'une politique de promotion globale de la santé de l'enfant et de l'adolescent ;
- L'application de la loi, en particulier des dispositions visant à protéger les mineurs, telles que l'interdiction de vente d'alcool, de tabac et de jeux d'argent et de hasard et l'encadrement de la publicité ;
- Le repérage des conduites addictives des jeunes dans toutes les situations de leur vie quotidienne : en milieu scolaire, universitaire ou professionnel, mais également dans le cadre de leurs activités de loisirs, qu'elles soient sportives ou festives ;

- Une attention spécifique portée aux jeunes les plus vulnérables (jeunes relevant de l'aide sociale à l'enfance ou de la protection judiciaire de la jeunesse, jeunes décrocheurs, jeunes en errance) ;
- Une politique de réduction des risques, notamment à l'occasion d'événements festifs ;
- La lutte contre les trafics ainsi que la prévention de l'entrée des jeunes dans le trafic et l'accompagnement à la sortie de cette activité délictueuse.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

La MILDECA développe une politique ambitieuse à destination de la jeunesse qui se traduit par le financement d'actions coordonnées au niveau national (partenariat avec la Fédération nationale des écoles des parents, développement de programmes de renforcement des compétences psycho-sociales pour l'enseignement secondaire) ou menées localement sous l'égide des chefs de projet MILDECA (les directeurs de cabinet des préfets). Ceux-ci disposent de 75% des crédits LFI ouverts à la MILDECA, pour mettre en œuvre sur leur territoire une politique de prévention des conduites addictives en direction des jeunes qui soit adaptée aux spécificités locales :

- prévenir les conduites addictives dès le plus jeune âge, par un renforcement des compétences psycho-sociales des enfants et l'aide à la parentalité ;
- favoriser le repérage précoce, l'accompagnement et, le cas échéant, l'orientation des jeunes ayant des consommations à risque de substances psychoactives ;
- mieux accompagner la vie festive ;
- faire respecter les interdits protecteurs tels que l'interdiction de vente aux mineurs de l'alcool, du tabac et des jeux d'argent ;
- accompagner les jeunes en difficultés du fait de comportements à risques liés aux substances psychoactives (consommations à risque ou participation aux trafics).

Au total, de l'ordre de 54 % des actions conduites par le réseau MILDECA visent comme public premier les moins de 25 ans. Les calculs des pourcentages et montants figurant dans le présent DPT sont effectués à partir du rapport d'activité des chefs de projet MILDECA qui ventilent les crédits alloués à la mise en œuvre territoriale de la politique de lutte contre les conduites addictives selon les publics cibles et thématiques d'affectation des crédits.

PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Pour conduire cette politique, la MILDECA s'est également attachée le concours de nombreux partenaires :

- pour déployer des actions de renforcement des compétences psycho sociales : coopération étroite avec les services du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, du ministère des Solidarités et de la Santé et du ministère de l'Agriculture (enseignement agricole) ;
- pour identifier, accompagner et prendre en charge les jeunes les plus en difficultés : un partenariat avec les établissements de l'Établissement pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE), le ministère de la Justice et l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP) (jeunes sous-main de justice), le secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG CIPDR) (prévention de l'entrée dans le trafic), les consultations jeunes consommateurs ;
- pour organiser une prévention itinérante et réduire les risques en milieu festif urbain et rural : la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA), des associations étudiantes/jeunes, des universités partenaires (services de santé universitaires et dispositifs Etudiants Relais Santé).

PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Ces données sont établies à partir des bilans d'activités territoriaux dont la synthèse nationale est chaque année effectuée par la MILDECA (identification des crédits par territoire, par thématique, par public cible et structure porteuse) - 5,4 millions d'euros - et des actions nationales financées sur crédits LFI à destination des jeunes.

La dotation globale versée aux territoires (près de 8,5 millions d'euros) est demeurée stable sur le triennal.

P169 RECONNAISSANCE ET RÉPARATION EN FAVEUR DU MONDE COMBATTANT, MÉMOIRE ET LIENS AVEC LA NATION

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Administration de la dette viagère						
02 – Gestion des droits liés aux pensions militaires d'invalidité						
03 – Solidarité						
07 – Actions en faveur des rapatriés						
08 – Liens armées-jeunesse	15 747 022	14 630 279	20 929 926	20 808 956	23 602 873	23 587 863
09 – Politique de mémoire	800 857	806 096	1 741 667	1 741 667	1 670 000	1 670 000
P169 – Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	16 547 879	15 436 375	22 671 593	22 550 623	25 272 873	25 257 863

Le programme 167 "Lien entre la Nation et son armée" placé sous la responsabilité de la Secrétaire générale pour l'administration du ministère des Armées fusionnera à compter du 1er janvier 2022 avec le programme 169 "Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation".

Dès lors le programme 169 regroupera les crédits consacrés aux actions et interventions réalisées au profit du monde combattant dans le cadre de la réparation et de la reconnaissance de la Nation à leur égard d'une part et aux politiques concourant à la diffusion de l'esprit de défense au sein de la Nation d'autre part, ces dernières étant retracées jusqu'en 2021 au programme 167 « Liens entre la Nation et son armée ».

Le programme 169 «Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation» s'adresse donc désormais à la fois au monde combattant, à la jeunesse et à l'ensemble de la société française et permet ainsi une vision globale des politiques concourant aux liens entre les Armées et la Nation.

Les actions du nouveau programme 169 concourant au DPT jeunesse sont désormais :

Action 08 : Liens Armées-Jeunesse

Action 09 : Politique de mémoire

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Au travers du premier volet de l'action 8 du programme, l'ensemble d'une classe d'âge (environ 800 000 jeunes) est chaque année sensibilisé aux enjeux de défense et de sécurité. La journée défense et citoyenneté (JDC) est également l'occasion de présenter les métiers de la « Défense » et les différentes formes de volontariat, tant militaires que civiles. En outre, les jeunes convoqués sont soumis à des tests de maîtrise de la langue française.

Second volet de l'action 8, le service militaire volontaire (SMV) comprend cinq régiments et centres, incluant également un détachement.

Ce service à compétence nationale, ayant pour mission spécifique l'insertion socio-professionnelle de la jeunesse française métropolitaine éloignée de l'emploi, est désormais stabilisé en loi de programmation militaire (LPM) 2019-2025, en raison de résultats prometteurs lors de l'expérimentation initiale et d'un taux conforté d'insertion professionnelle des volontaires (74%).

Les volontaires sont engagés dans des formations professionnelles pré-qualifiantes ou certifiantes, en adéquation avec les besoins des entreprises et des bassins d'emplois locaux, favorisant ainsi l'employabilité durable. Les formations professionnelles proposées sont en grande majorité financées par les régions et opérateurs de compétences.

L'armée de terre, la marine nationale et l'armée de l'air et de l'espace contribuent à la mission du SMV, donnant ainsi une dimension interarmées à cette structure.

Par ailleurs, la JDC concourt également à la montée en puissance des différentes formes d'engagement et notamment du service civique : en 2020, 45 505 jeunes (dont 3 321 outre-mer) ont manifesté un intérêt pour ce dispositif, soit 7,5% des jeunes présents (contre 6,9% en 2019 et 8% en 2018).

Le programme 169 contribue également à la politique de la jeunesse au travers de l'action 9 « Politique de mémoire ».

La sensibilisation des jeunes à la mémoire combattante constitue un axe prioritaire. Le périmètre des actions entrant dans ce cadre comprend les actions pédagogiques, les subventions et les publications.

Le ministère des Armées apporte un soutien financier aux projets pédagogiques portant sur la mémoire des conflits contemporains, le patrimoine militaire ou la politique de défense. Ainsi, en 2020, une enveloppe de 0,09 M€ a été consacrée dans ce cadre au financement de 137 projets pédagogiques en faveur de la jeunesse. En 2021, une enveloppe de 0,35 M€ y est consacrée.

La direction des patrimoines, de la mémoire et des archives (DPMA) soutient, par le biais de subventions, des projets mémoriels à destination de la jeunesse, proposés par des personnes morales (associations, fondations, collectivités publiques). Les projets soutenus doivent contribuer à la transmission de la mémoire combattante et à l'enseignement de défense. En 2020, la DPMA a ainsi attribué 0,11 M€ de subventions à des associations ou à des collectivités, et 0,27 M€ à la fondation du camp des Milles. En 2021, une enveloppe de 0,37 M€ y est consacrée ainsi que 0,30 M€ pour la Fondation du camp des Milles.

Enfin, la DPMA organise des actions pédagogiques (concours national de la résistance et de la déportation, opération nationale « Héritiers de mémoire ») et édite la revue « Les chemins de la mémoire ». Ces actions et publications ont fait l'objet d'un financement à hauteur de 0,10 M€ en 2020. En 2021, une enveloppe de 0,35 M€ y est consacrée.

PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

L'office national des anciens combattants et des victimes de guerre (ONAC-VG) participe également aux actions de mémoire en faveur de la jeunesse par le biais, notamment, du concours national de la résistance et de la déportation (CNRD) et l'organisation d'une exposition annuelle. L'établissement public a reçu en 2020 une contribution annuelle de la DPMA d'un montant de 0,15 M€. Elle est de 0,20 M€ en 2021.

L'union des associations d'auditeurs de l'institut des hautes études de défense nationale (UA-IHEDN) constitue un autre partenaire en matière d'enseignement de défense dans le cadre des trinômes académiques. En 2020, elle a perçu 0,08 M€ à ce titre et 0,17 M€ sont prévus en 2021.

PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

A compter de 2022, le programme 167 (« Liens entre la Nation et son armée ») est fusionné avec le programme 169 (« Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant ») qui sera simultanément renommé « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation ».

Action 8

En ce qui concerne les crédits d'intervention (titre 6), seule une subvention a été versée à l'ANLCI (Agence nationale de Lutte Contre l'Illétrisme) pour un montant de 30 000 €.

Action 9

Les montants spécifiquement dépensés pour la jeunesse dans le cadre de l'**action 9** (Politique de mémoire) comprennent :

- la subvention versée à l'ONAC-VG pour l'organisation d'actions pédagogiques (dont le concours national de la résistance et de la déportation) ;

- les subventions versées aux établissements de l'enseignement secondaire pour l'organisation d'actions pédagogiques (CICP) ;
- la subvention versée à l'Union-IHEDN pour des actions visant à développer l'esprit et la culture de défense au sein du milieu scolaire et par des partenariats entre les communautés militaire et enseignante ;
- les subventions aux associations versées pour des projets pédagogiques à destination de la jeunesse ;
- les publications à vocation pédagogiques (y compris les "chemins de la mémoire").

Explication des écarts entre l'exécution 2020 et la LFI 2021 :

Action 8

Les écarts sont dus aux raisons suivantes :

- les JDC en présentiel n'ont pas eu lieu en 2020 pendant les périodes de confinement de mars à juin et d'octobre à décembre.
- Pour la LFI 2021, les JDC devaient reprendre en présentiel et sur un journée dès le 1 mars.
- Le montant des crédits d'interventions reste inchangé.

Action 9

Les montants dédiés à la politique jeunesse en LFI 2021 sont supérieurs aux montants exécutés 2020, l'écart étant dû principalement aux trois éléments ci-dessous :

- la réalisation de projets portés notamment par les associations et les collectivités territoriales en 2020 a été inférieure à la prévision initiale. Cela résulte de projets moindres présentés compte-tenu du contexte sanitaire ou de projets n'ayant pas reçu l'aval de la commission d'attributions des subventions du fait de leur non complétude ou de leur manque d'intérêt dans le cadre de la politique de mémoire ;
- les actions et les publications à vocation pédagogique (prenant en compte la revue « Les Chemins de la Mémoire ») ont donné lieu à une consommation inférieure à la prévision en 2020 compte-tenu notamment de la non réalisation de la cérémonie organisée pour la remise des prix aux établissements scolaires dans le cadre de l'opération « Héritiers de Mémoire » et de l'adaptation à un format numérique de la journée nationale des trinômes académiques ;
- les projets présentés en commission interministérielle de coopération pédagogique par les établissements scolaires ont été inférieurs à la prévision initiale compte-tenu du contexte sanitaire ayant engendré des contraintes pour les établissements qui n'ont pu développer de nombreux projets pédagogiques incluant des voyages pédagogiques.

P212 SOUTIEN DE LA POLITIQUE DE LA DÉFENSE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
04 – Politique immobilière						
05 – Systèmes d'information, d'administration et de gestion						
06 – Politiques des ressources humaines	12 349 963	8 181 537	4 605 000	4 605 000	9 536 478	9 539 477
08 – Politique culturelle et éducative	237 583	237 583	114 536	114 536	133 932	133 932
10 – Restructurations						
11 – Pilotage, soutien et communication						
50 – Recherche et exploitation du renseignement intéressant la sécurité de la France - Personnel travaillant pour le programme "Environnement et prospective de la politique de défense"						
51 – Prospective de défense - Personnel travaillant pour le programme "Environnement et prospective de la politique de défense"						

Politique en faveur de la jeunesse

DPT PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
52 – Relations internationales						
53 – Préparation et conduite des opérations d'armement - Personnel travaillant pour le programme "Équipement des forces "						
54 – Planification des moyens et conduite des opérations - Personnel travaillant pour le programme "Préparation et emploi des forces"						
55 – Préparation des forces terrestres - Personnel travaillant pour le programme "Préparation et emploi des forces"						
56 – Préparation des forces navales - Personnel travaillant pour le programme "Préparation et emploi des forces"						
57 – Préparation des forces aériennes- Personnel travaillant pour le programme "Préparation et emploi des forces"						
58 – Logistique et soutien interarmées - Personnel travaillant pour le programme "Préparation et emploi des forces"						
59 – Surcoûts liés aux opérations - Personnel travaillant pour le programme "Préparation et emploi des forces"						
60 – Politique immobilière - Personnel travaillant pour l'action "Politique immobilière"						
61 – Action sociale, chômage et pensions						
62 – Politique culturelle et éducative - gestion et communication des archives historiques de la défense - Personnel travaillant pour l'action "Politique culturelle et éducative"						
63 – Restructurations - RH						
64 – Pilotage, soutien - Personnel travaillant pour l'action " Pilotage, soutien "						
65 – Journée défense et citoyenneté - Personnel travaillant pour le programme "Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant"	108 465 277	108 465 277	88 171 942	88 171 942	126 870 939	126 870 939
66 – Rayonnement et contribution extérieure						
67 – Pilotage, soutien et communication - dépenses de personnel des cabinets et des organismes rattachés / RH						
P212 – Soutien de la politique de la défense	121 052 823	116 884 397	92 891 478	92 891 478	136 541 349	136 544 348

Le programme 212 « Soutien de la politique de la défense » regroupe les fonctions de direction et de soutien mutualisées au profit du ministère des Armées et a pour objectif de garantir le plus efficacement possible et au meilleur coût l'ensemble des fonctions indispensables au soutien de la politique de défense.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les crédits de l'action 6 « Politiques des ressources humaines » accompagnent le personnel du Ministère dans les domaines de la formation du personnel civil, de l'action sociale, de la mise en œuvre des mesures de restructurations ainsi que de l'accompagnement et du reclassement professionnel du personnel militaire.

Ces crédits permettent de financer les dépenses engagées au titre du parcours d'accès aux carrières territoriales, hospitalières et de l'État (PACTE), de l'apprentissage et du dispositif relatif à l'aide en santé de l'action sociale des armées pour les jeunes recrues civiles et militaires (ASJR).

Les crédits de l'action 8 « Politique culturelle et éducative » financent l'offre culturelle et les actions éducatives destinées à la jeunesse. Celles-ci s'inscrivent dans le cadre d'une politique plus large de promotion et de valorisation de l'important patrimoine culturel et mémoriel géré par le Ministère, composé de monuments historiques, de musées, de lieux de mémoire, d'archives ou de bibliothèques. À cet égard, le programme 212 contribue au document de la politique transversale dédié à la politique en faveur de la jeunesse au titre de la compensation financière des pertes de recettes liées à la gratuité d'accès aux musées des enseignants accompagnant des visites scolaires.

PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le programme 212 assure le financement de trois musées placés sous la tutelle du ministère des Armées : musée de l'Armée, musée national de la Marine, musée de l'Air et de l'Espace. Ces opérateurs ont, par nature, une vocation pédagogique forte auprès de la jeunesse. Outre l'application de la gratuité à ce public, ils ont adapté leur offre culturelle au jeune public en proposant notamment des programmes interactifs accompagnant la découverte des collections, ainsi que des ateliers et des visites-animations pour les groupes scolaires.

En 2020, ils ont accueilli 141 899 visiteurs âgés de moins de 25 ans (visiteurs scolaires et non scolaires) dont 85 650 au musée de l'Armée, 32 113 au musée national de la Marine et 24 136 au musée de l'Air et de l'Espace.

PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Action 6 - Politiques des ressources humaines

Les données de l'action 6 du programme 212 correspondent aux dépenses engagées au titre du parcours d'accès aux carrières territoriales, hospitalières et de l'État (PACTE), de l'apprentissage et du dispositif relatif à l'aide en santé de l'action sociale des armées pour les jeunes recrues civiles et militaires (ASJR).

L'exécution 2020 pour un montant de 12,35 M€ en AE et 8,18 M€ en CP se décompose comme suit au titre de :

- l'apprentissage : 11,13 M€ en AE et 6,97 M€ en CP ; (activité "Apprentissage")
- l'ASJR : 1,22 M€ en AE et en CP ; (activité "Apprentissage")
- aucune dépense n'a été enregistrée pour le PACTE.

La ressource LFI 2021 est inférieure à la consommation 2020 (respectivement de 4,61 M€ en AE et CP contre 12,35 M€ et 8,18 M€). Cet écart s'explique notamment par la non prise en compte en LFI du financement de l'ASJR. Le besoin estimé et programmé dans le premier compte-rendu de gestion au titre de cette dépense s'élève à 7,1 M€.

En LFI, 5 000 € ont été dédiés au PACTE. (activité : "Parcours PACTE")

Action 8 - Politique culturelle et éducative

Les données de l'action 8 correspondent à la compensation financière des pertes de recettes liées à la gratuité d'accès aux musées des enseignants accompagnant des visites scolaires.

Le montant de la compensation s'est élevée à 114 536 € en 2020 pour les trois musées :

- musée de l'Armée : le nombre d'entrée des enseignants à titre gratuit s'élève à 4 649 soit une recette de 65 086 €, pour un prix moyen du billet d'entrée à 14 € ;
- musée National de la Marine : le nombre d'entrée des enseignants à titre gratuit s'élève à 2 540 soit une recette de 19 610 €, pour un prix moyen du billet d'entrée à 7,5 € tout site confondu ;

- musée de l'Air et de l'Espace : le nombre d'entrée des enseignants à titre gratuit s'élève à 1 865 soit une recette de 29 840 €, pour un prix moyen du billet d'entrée à 16 €.

La compensation financière des pertes de recettes liées à la gratuité d'accès aux musées des enseignants accompagnant des visites scolaires s'est élevée 133 932 € en 2021 pour les trois musées :

- musée de l'Armée : le nombre d'entrée des enseignants à titre gratuit s'élève à 4 938 soit une recette de 69 132 €, pour un prix moyen du billet d'entrée à 14 € ;
- musée National de la Marine : le nombre d'entrée des enseignants à titre gratuit s'élève à 4 000 soit une recette de 30 000 €, pour un prix moyen du billet d'entrée à 7,5 € tout site confondu ;
- musée de l'Air et de l'Espace : le nombre d'entrée des enseignants à titre gratuit s'élève à 502 dans le cadre scolaire et 1673 dans le cadre non scolaire (détenteurs du Pass Éducation et éducation nationale) soit une recette de 34 800 €, pour un prix moyen du billet d'entrée à 16 €.

Action 65 - Journée défense et citoyenneté - Personnel travaillant pour le programme "Liens entre la Nation et son armée"

Cette action porte les crédits de personnels (titre 2) : les données sont issues du RAP 2020 et du PAP 2021.

P152 GENDARMERIE NATIONALE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Ordre et sécurité publics	296 276 497	271 839 101	292 337 758	260 298 832	280 130 519	245 141 687
02 – Sécurité routière	61 310 242	55 943 420	57 248 333	50 582 329	60 309 187	53 045 890
03 – Missions de police judiciaire et concours à la justice	162 163 185	147 936 232	166 137 269	146 745 316	175 842 041	154 664 622
04 – Commandement, ressources humaines et logistique	92 529 302	84 738 999	91 810 442	81 527 345	90 345 710	79 457 782
05 – Exercice des missions militaires	10 935 259	10 013 437	12 099 151	10 737 204	12 780 742	11 293 397
P152 – Gendarmerie nationale	623 214 485	570 471 189	619 632 953	549 891 026	619 408 199	543 603 378

La gendarmerie nationale a pour mission principale d'assurer la paix et la sécurité publique sur près de 95 % du territoire national. Dans ce cadre, un service de proximité permettant d'assurer la protection et la sécurité des plus vulnérables, notamment les plus jeunes, a été mis en place (1). Par ailleurs, des dispositifs internes de recrutement et de reconversion favorisent l'insertion professionnelle et l'emploi des plus jeunes (2). Enfin, la gendarmerie contribue à la promotion de la citoyenneté au travers d'actions éducatives (3).

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Des dispositifs de sécurité et de protection de la jeunesse

Les 72 Maisons de Protection des Familles (MPF), auxquelles s'ajoutent la création prévue de deux nouvelles MPF en 2021 luttent, en métropole et outre-mer, contre le basculement des mineurs dans la délinquance. Elles tentent également de prévenir la récidive. Ces unités identifient notamment les mineurs les plus vulnérables et développent des liens privilégiés avec les services de l'État concernés (éducation nationale, protection judiciaire de la jeunesse, etc.).

Dans le milieu scolaire, la gendarmerie met en œuvre le dispositif SAGES (SAnctuarisation Globale de l'Espace Scolaire) en partenariat avec les élus locaux et les responsables d'établissements scolaires. Ce dispositif définit notamment une manœuvre globale de sécurisation des emprises, de leurs abords et prévient ainsi la commission d'infractions. Au sein des établissements, des actions de prévention ciblées sont conduites par les 2 300 correspondants territoriaux de prévention de la délinquance (CTP) et les MPF. Ces sensibilisations portent sur différents thèmes : le harcèlement, le racisme, l'antisémitisme, les risques liés au numérique, etc. Des interventions sur

les risques liés à la toxicomanie sont également réalisées par les 204 formateurs relais antidrogues (FRAD) dont 141 servent en MPF. Malgré la période de confinement peu propice aux interventions en milieu scolaire, en 2020, les militaires de la gendarmerie nationale ont sensibilisé 309 206 jeunes en matière de prévention des violences et 127 115 adolescents aux risques liés à la toxicomanie. 6 676 élèves ont également été rencontrés dans les « points écoute gendarmerie ». Ces points constituent, au sein des établissements scolaires, des lieux d'échange privilégiés avec les gendarmes.

La gendarmerie lutte également contre la pédopornographie et toutes les formes d'atteintes aux mineurs commises via Internet. Au-delà des méthodes spécifiques d'investigations (cyber patrouilles), 72 529 élèves de CM2 ont été informés sur les dangers du web à travers le programme « Permis Internet ».

Par ailleurs, la gendarmerie dispense des sensibilisations sur les dangers de la route : en 2020, le permis piéton a été délivré à 14 192 jeunes. En 2020, ces actions de prévention et d'éducation routière ont bénéficié à 73 681 élèves du primaire et du secondaire.

Enfin, la brigade numérique répond à toutes les questions relatives à la sécurité du quotidien, 7 jours sur 7 et 24h / 24. Elle renseigne et oriente l'internaute dans ses démarches, l'informe de ses droits et délivre des messages de prévention vers les jeunes dans plusieurs domaines : harcèlement, cyber sécurité, radicalisation, etc.

Enfin, la gendarmerie nationale participe au programme national du service civique. Dans ce cadre, elle recrute des personnels pouvant être dédiés à la réalisation d'actions de sensibilisation et de prévention auprès des jeunes. Cette approche facilite la transmission des messages par une plus grande proximité avec le public cible qui s'identifie parfois plus aisément à un personnel civil d'un âge assez proche. En 2020, la gendarmerie a accueilli 42 services civiques à son profit.

Des actions en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi des jeunes

La gendarmerie recrute par voie de concours et de sélection. Les inscriptions aux concours et les actes de candidature sont accessibles en ligne depuis le site www.lagendarmerierecrute.fr.

Sa politique de formation, de recrutement et de reconversion favorise l'emploi et l'insertion professionnelle des jeunes.

S'agissant de la formation, la gendarmerie a instauré les dispositifs suivants :

- le dispositif d'égalité des chances avec la classe préparatoire intégrée de la gendarmerie nationale (CPIGN) offre chaque année aux jeunes de moins de 26 ans, issus de milieux modestes, l'opportunité de préparer l'école des officiers de la gendarmerie nationale et l'accès aux concours de la fonction publique, favorisant ainsi leur insertion professionnelle. Ils sont incorporés en tant que gendarme adjoint volontaire. Depuis 2010, 11 promotions CPI ont été constituées et la 12ème débutera au mois d'août 2021. Sur 1 322 candidats au global depuis 2010, 192 ont intégré le dispositif (décisions d'admission), 186 ont signé un contrat de GAV, 156 ont suivi la formation et 19 sont en cours de cursus à l'EOGN.

Sur ces 156 candidats, 78,84 % ont intégré la gendarmerie ou la fonction publique (63,46 % la gendarmerie et 15,38 % la fonction publique) lors de la première année de présentation des concours.

En cas d'échec, les candidats également GAV peuvent décider de se représenter aux différents concours en étant affectés dans un autre service de l'EOGN.

- Le dispositif des cadets de la gendarmerie permet depuis 2002 d'accueillir des jeunes âgés de 16 à 21 ans. Cet engagement citoyen de niveau départemental s'inscrit depuis 2019 dans le cadre du Service National Universel (SNU) et correspond à la phase 2, dite mission d'intérêt général, du SNU. Au sein d'un parcours citoyen rénové, il vise à développer l'esprit civique au travers de projets collectifs encadrés par des gendarmes et gendarmes réservistes, en conduisant des actions de prévention sur la voie publique. Ce sont près de 80 départements qui sont engagés dans ce dispositif sous forme associative.

- En outre-mer, plus précisément à MAYOTTE, une classe préparatoire aux concours administratifs (CPCA) a été créée en mai 2021. Il s'agit de préparer des jeunes mahorais (18 à 26 ans) aux concours d'entrée en gendarmerie (SOG, CSTAGN). Adossée à l'expertise et aux infrastructures du régiment du service militaire adapté (RSMA) local, cette structure est encadrée par des militaires du COMGEND, actifs et réservistes.

- La gendarmerie participe aussi à l'effort national relatif au développement de l'apprentissage. Elle accueille 289 apprentis au 31/12/2020 dans les domaines de la restauration, de la maintenance, de l'informatique, des ressources humaines et des métiers de l'art.

- Avec le dispositif « l'État en partage », elle permet à des jeunes du milieu civil d'avoir l'appui d'un officier pour préparer les concours de la fonction publique, notamment ceux de la gendarmerie, mais aussi pour les conseiller en vue d'éventuels entretiens de recrutement ou pour la rédaction de leur CV.

Dans le domaine du recrutement, la gendarmerie mène une politique d'abord orientée vers la jeunesse. Au 31/12/2020, près de 34 700 militaires et 381 personnels civils (hors apprentis) de la gendarmerie ont moins de 30 ans. Parmi eux, la gendarmerie compte près de 12 700 volontaires dont la moyenne d'âge est de 22 ans et 8 mois.

Enfin, tout au long de leur engagement, les volontaires bénéficient de la chaîne de reconversion, dont les centres d'orientation et de reconversion régionaux (COR) de la gendarmerie. Les conseillers en emploi au sein de la chaîne de reconversion ont accentué leur effort en direction des jeunes en 2020, accompagnant les GAV pour un retour à l'emploi. Au total, 1 652 militaires dont 947 GAV ont bénéficié d'un reclassement pérenne.

La promotion de la citoyenneté

- Au 1^{er} juin 2021, 35 % des 30 000 réservistes qui renforcent la capacité opérationnelle des unités sont âgés de moins de 30 ans. Acteur incontournable de la montée en puissance de la gendarmerie, le réserviste est totalement intégré aux unités opérationnelles dans des missions de service public.

- La gendarmerie participe aux trois phases du SNU, et sa présence est en particulier visible sur les journées Défense et Mémoire (en lien avec les Armées) mais aussi dans les journées Sécurité et Résilience, conjointement avec les policiers et les sapeurs-pompiers (phase 1). Après la préfiguration du SNU à 3 000 jeunes en 2019, près de 200 ont souhaité faire une mission d'intérêt général spécifiquement en gendarmerie (phase 2), au sein des cadets de la gendarmerie. Le SNU concernera en 2021 près de 20 000 jeunes volontaires et la gendarmerie se prépare à accueillir 1 200 cadets au titre du plan « 10 000 jeunes » du ministre de l'Intérieur.

PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Pour permettre la valorisation financière de la contribution du P152 aux différentes politiques transversales auxquelles le programme participe, il est possible, à partir des ETP identifiés (unité d'œuvre), de valoriser le montant en T2 pensions comprises, auquel est ajouté un forfait HT2 (T5) par ETP.

Pour identifier les ETP en cohérence avec la politique transversale de la jeunesse et la stratégie d'affichage au sein du P152, le résultat est une combinaison de deux méthodes permettant d'inventorier les ETP :

- Soit une identification en organisation, permettant une valorisation forfaitisée par statut et par grade, ou sur la base d'un forfait moyen ;
- Soit une reconstitution d'ETP à partir de l'activité produite par des unités polyvalentes. Ces ETP « reconstitués » sont ensuite valorisés à partir d'un forfait GN global ou sur la base d'un grade défini.

P176 POLICE NATIONALE

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P176 – Police nationale	350 533 741	350 533 741	336 243 588	336 243 588	344 220 158	344 220 158

La police nationale s'investit en faveur de la jeunesse et à plusieurs égards.

Elle contribue à la protection des mineurs et de l'accompagnement des jeunes par plusieurs dispositifs comme les brigades de protection de la famille, l'appui d'intervenants spécialisés (psychologues au sein des services de police) et la lutte contre la récidive.

La police nationale mène également des actions de sensibilisation, de conseil et de formation. Les référents sécurité-école associés aux formateurs anti-drogues interviennent en milieu scolaire auprès des élèves et de la communauté éducative. La police nationale possède 22 centres de loisirs des jeunes (CLJ), permanents, actifs tout au long de l'année, et 7 CLJ saisonniers, uniquement actifs pendant la période estivale. Elle a accueilli près de 5348 jeunes en 2020 dans le cadre des opérations prévention été (OPE) du dispositif « Ville – Vie - Vacances ». Les CLJ permettent d'améliorer la relation entre la police et la jeunesse tout en concourant à la prévention de la délinquance et à l'éducation civique.

Dans le cadre du service national universel, du service civique universel et de la formation professionnelle, la police nationale propose aux jeunes adultes des expériences professionnelles donnant une image dynamique, attractive et concrète du métier de policier. Ces jeunes apportent également aux services qui les accueillent une véritable et appréciable plus-value opérationnelle.

Dans le cadre du plan ministériel « 10 000 jeunes » qui vise à offrir plus de 10 000 stages, contrats d'apprentissage et autres opportunités à des collégiens de troisième, lycéens, apprentis et étudiants sur l'année scolaire 2021-2022, la police nationale s'est fixé pour l'année 2021 un objectif d'embauche de 700 stagiaires de troisième, 1 750 stagiaires lycéennes et étudiantes, 650 apprentis et 400 jeunes en service civique.

Dans la continuité de ces actions didactiques et de formation, la police nationale met en place plusieurs dispositifs de recrutement qui permettent de diversifier les profils recrutés.

Le partenariat avec les écoles de la deuxième chance

Pour faciliter l'accès aux différents métiers de la sécurité, la police nationale a noué un partenariat avec le réseau des écoles de la deuxième la chance (E2C). Les E2C suivent chaque année près de 15 000 jeunes dans les 124 écoles réparties sur le territoire national. Les stagiaires, âgés de 16 à 25 ans, bénéficient d'un parcours individualisé en alternance pour faciliter leur entrée dans le monde du travail.

Les policiers-adjoints (PA)

Pour favoriser l'emploi des jeunes au sein de la police nationale, le recrutement des policiers adjoints (anciennement « adjoints de sécurité ») permet depuis plusieurs années à des jeunes adultes de 18 à 30 ans, sans condition de diplôme, de bénéficier d'une formation rémunérée accompagnée d'une première expérience de terrain, par le biais d'un contrat de droit public de trois ans renouvelable. À la faveur de la loi du 21 juillet 2016 prorogeant l'état d'urgence, les PA ayant terminé leur contrat peuvent également intégrer la réserve volontaire de la police nationale pour y effectuer des vacances dans les mêmes conditions que les retraités des corps actifs.

A la fin du 1er semestre 2021, 886 policiers-adjoints ont été recrutés et formés, pour un effectif total de 8810 au 30 juin 2021.

Les cadets de la République

Le parcours de cadet de la République, créé en 2004 par le ministère de l'intérieur en partenariat avec le ministère de l'éducation nationale, aide les jeunes à acquérir la formation initiale de policier-adjoint et à préparer le second concours spécifique de gardien de la paix, davantage axé sur la motivation et l'expérience professionnelle, et pour lequel le baccalauréat n'est pas exigé. 370 cadets ont été recrutés et formés en 2020. Pour 2021, 10 cadets ont été incorporés en février et il est prévu d'incorporer 430 cadets le 1er septembre 2021, soit 440 cadets en 2021.

Les classes préparatoires intégrées ou CPI

La police nationale favorise à tous les niveaux la promotion de l'égalité des chances, notamment par le biais de l'ENSP qui fut le premier établissement public et la première grande école du service public à disposer d'une classe préparatoire intégrée (CPI) au sein de son institution. Les CPI de l'ENSP sont aujourd'hui réparties sur les sites de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or pour les commissaires et à Cannes-Écluse pour les officiers de police.

Cet engagement participe du rapprochement entre la police et la population, axe majeur de la police de sécurité du quotidien.

PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Les crédits du programme 176 dédiés à la politique transversale correspondent à une part de chaque action de son projet annuel de performance (du fait notamment de la prise en compte des policiers adjoints).

La valorisation financière est réalisée en coûts moyens complets sur la base des effectifs agissant en faveur de la politique transversale. Ils sont obtenus à partir des dépenses de personnel auxquelles sont ajoutés sur une base forfaitaire des coûts de fonctionnement (action 6) tels que définis par l'exécution 2020, la LFI pour 2021 et le PLF pour 2022.

Les effectifs valorisés correspondent principalement :

- aux policiers adjoints (dont cadets de la République) ;
- aux apprentis de la police nationale ;
- aux policiers formateurs antidrogues ;
- aux correspondants et référents « Sécurité de l'École » ;
- aux psychologues de la police nationale ;
- aux engagés du service civique

P151 FRANÇAIS À L'ÉTRANGER ET AFFAIRES CONSULAIRES

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Offre d'un service public de qualité aux Français à l'étranger						
02 – Accès des élèves français au réseau AEFE	140 797 600	140 797 600	104 754 393	104 754 393	95 754 393	95 754 393
03 – Instruction des demandes de visa						
P151 – Français à l'étranger et affaires consulaires	140 797 600	140 797 600	104 754 393	104 754 393	95 754 393	95 754 393

La Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire (DFAE – mission de l'aide à la scolarité et de l'action sociale) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a, depuis 2007, la responsabilité de gérer l'enveloppe destinée à financer l'aide à la scolarité octroyée aux élèves français scolarisés à l'étranger dans les établissements scolaires du réseau de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE). Cette aide repose sur l'article L452-2 du Code de l'éducation.

Un dispositif qui favorise l'accès des enfants français aux établissements du réseau AEFÉ

Les bourses scolaires sont versées sous conditions d'éligibilité et de ressources, aux enfants français scolarisés dans le réseau des établissements de l'AEFE, tous homologués par le ministère de l'éducation nationale français. Implantés dans 139 pays, ces 535 établissements accueillent environ 370 000 élèves dont environ un tiers sont français. Parmi eux, 24 809 enfants ont bénéficié d'une bourse en 2020-2021, couvrant tout ou partie des frais de scolarité appelés par leur établissement.

La réforme de l'aide à la scolarité, instaurée en 2013, a permis de faire évoluer les règles d'attribution des bourses par la mise en place de nouveaux critères en s'appuyant sur la réalité des ressources des familles (revenu net disponible par personne) dans un but d'équité et de justice sociale tout en tenant compte du coût de la vie locale.

Ce dispositif a été renforcé avec la mise en place de l'aide à la scolarisation des enfants en situation de handicap (ASESH) destinée à couvrir la rémunération des accompagnants d'élèves en situation de handicap dont la famille bénéficie d'une bourse. Dans le cadre du projet d'une école inclusive, ce dispositif sera étendu dès 2021 à l'ensemble des élèves concernés sans condition de ressources.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTES

Les crédits de l'aide à la scolarité sont imputés sur l'action 2 du programme 151 : « accès des élèves français au réseau AEFÉ ». Cette action ne fait pas pour l'instant l'objet d'élément de performance.

PARTENAIRES PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

- Le service de l'aide à la scolarité de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE).
- Les postes consulaires : ils reçoivent et instruisent les dossiers de demande de bourses scolaires, avant de les transmettre à l'AEFE via l'application informatique SCOLA.

P209 SOLIDARITÉ À L'ÉGARD DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Coopération bilatérale	15 161 370	15 161 370	17 383 950	17 383 950	18 777 600	18 777 600
05 – Coopération multilatérale						
07 – Coopération communautaire						
08 – Dépenses de personnels concourant au programme "Solidarité à l'égard des pays en développement"						
P209 – Solidarité à l'égard des pays en développement	15 161 370	15 161 370	17 383 950	17 383 950	18 777 600	18 777 600

L'appui au volontariat constitue pour le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) un élément de sa stratégie pour mieux associer les citoyens à la politique de développement. Ensemble, pouvoirs publics et associations sont au service du développement, de la lutte contre la pauvreté et les inégalités et du renforcement des sociétés civiles. **Cette approche partenariale participe également aux politiques visant à favoriser l'engagement solidaire et citoyen à l'international, notamment des jeunes, et contribue à l'éducation au développement.**

Le MEAE ne finance pas directement les missions des volontaires mais soutient financièrement plusieurs dispositifs de volontariat. Dans le cadre du programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement », les différents dispositifs d'appui du MEAE permettent aux associations de mobiliser annuellement près de 2 300 jeunes de moins de 30 ans.

En 2020, les mobilités internationales ont toutefois été fortement affectées par la pandémie de Covid-19.

- Le **volontariat de solidarité internationale (VSI)**, relevant de la loi n°2005-159 permet aux associations agréées par le MEAE (29 en 2020), et à la plateforme France Volontaires, de mobiliser des volontaires à l'étranger sur des projets dans les domaines de la coopération au développement et de l'action humanitaire. Il ne constitue pas un programme spécifiquement dédié aux jeunes mais ceux-ci en sont les principaux bénéficiaires. En 2020, **parmi les 1891 VSI, 60 % avaient entre 18 et 30 ans** (62% des 1963 VSI en 2019).
- Les programmes **Jeunesse solidarité internationale (JSI) et Ville, vie, vacances/solidarité internationale (VVV/SI)** s'adressent spécifiquement aux **15-25 ans** et permettent à des groupes de jeunes français de rencontrer d'autres jeunes autour de la réalisation de projets de solidarité internationale à l'étranger mais aussi en France. Cette forme de mobilité collective constitue souvent un premier pas dans un parcours d'engagement individuel. Le programme VVV/SI est spécifiquement réservé aux jeunes relevant des quartiers prioritaires de la politique de la ville et aux jeunes avec moins d'opportunités. En 2020, 105 jeunes ont bénéficié de ces programmes (1126 en 2019) .
- L'Initiative en faveur de la solidarité internationale (ISI) lancée en juin 2020 en réponse à la crise sanitaire et à l'arrêt des mobilités internationales, permet de soutenir des projets s'adressant à des jeunes **jusqu'à 30 ans**, visant à favoriser l'échange interculturel et sensibiliser à la solidarité internationale en France et sans mobilité internationale. En 2020, 15 000 jeunes de métropole et d'outre-mer ont bénéficié de l'ISI.
- Plusieurs plateformes et collectifs s'occupent des questions de volontariat à l'international. Chacun a des missions et des objectifs spécifiques mais leurs actions sont complémentaires. Le MEAE apporte ainsi un soutien financier et opérationnel au Comité de Liaison des ONG de Volontariat (CLONG-Volontariat) et à France Volontaires. Par ailleurs, membre fondateur de l'Agence du service civique, cette dernière apporte son concours au développement du volet international du service civique.
- Enfin, le MEAE cofinance le portail CIVI de Business France pour la promotion et la mise en œuvre des volontariats internationaux en administration (VIA) et en entreprise (VIE), dispositifs réservés aux jeunes de 18 à 28 ans.

Par ailleurs, le MEAE soutient l'Office Franco-Allemand de la Jeunesse et l'Office Franco-Québécois de la Jeunesse dans le cadre de programme de mobilités jeunesse et de rencontres interculturelles : soutien à l'OFAJ dans le cadre du Fonds Maghreb, d'échanges internationaux de jeunes allemands et français, en partenariat avec la Tunisie, le Maroc et l'Algérie ; soutien à l'OFQJ dans le cadre de programmes de mobilité de jeunes en direction ou issus de pays en voie de développement (subvention pour des missions de service civique pour la promotion de la langue française en Amérique latine et Caraïbes, rencontres internationales de jeunes entrepreneurs, rencontres francophones de l'innovation sociale).

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

La totalité des crédits consacrés au volontariat est regroupée sur l'action 2 « coopération bilatérale » du programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement ».

Pour 2021, les crédits ont augmenté à l'aune de l'augmentation des budgets dédiés au volontariat de solidarité internationale, pour s'établir à 17,4 M€. En 2022, les demandes budgétaires présentées en PLF amèneraient à porter les montants consacrés à la jeunesse à hauteur de **18,8 M€ (+ 1,4 M€ par rapport à 2021)**.

PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

- **France Volontaires** est au cœur du dispositif d'appui du MEAE. Créée en janvier 2010, la plateforme regroupe pouvoirs publics, collectivités territoriales et monde associatif et a pour objet de promouvoir et de soutenir le développement des différentes formes d'engagement volontaire et solidaire à l'international.
- Le **FONJEP** (Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire) assure pour le compte du MEAE la gestion technique et administrative des dispositifs d'appui au volontariat : volontariat de solidarité internationale, programmes Jeunesse Solidarité Internationale et Ville Vie Vacances Solidarité Internationale et Initiative en faveur de la solidarité internationale.

PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Pour 2021, la prévision d'exécution à date des crédits du programme 209 consacrés au volontariat des jeunes en 2021 est de 15 017 600 € et se décompose de la manière suivante :

- les crédits mis en oeuvre dans le cadre des programmes Jeunesse Solidarité Internationale (JSI) et Ville, Vie, Vacances/Solidarité (VVV/SI) (2 millions d'euros) ;
- la subvention versée à Business France / CIVI (57 600 euros)
- la subvention versée à l'OFAJ dans le cadre du Fonds Maghreb, d'échanges internationaux de jeunes (75 000 euros)
- la subvention versée à l'OFQJ dans le cadre de programmes de mobilité de jeunes issus de pays en voie de développement (60 000 euros)
- la subvention versée à l'Union Rempart (75 000 euros)
- les crédits mis en œuvre dans le cadre du programme de Volontariat de Solidarité internationale, calculé sur la base de la part de volontaires âgés de moins de 30 ans (60%, soit 4,86 millions d'euros pour les associations agréées et 1,60 millions d'euros pour France Volontaires)
- la subvention versée à France Volontaires dans le cadre de l'appui aux collectifs et aux programmes de volontariat, et notamment aux volontariats jeunesse (100%, soit 6,29 millions d'euros).

P185 DIPLOMATIE CULTURELLE ET D'INFLUENCE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Appui au réseau						
02 – Coopération culturelle et promotion du français	234 900	234 900	234 900	234 900	234 900	234 900
03 – Objectifs de développement durable						
04 – Enseignement supérieur et recherche	4 157 000	4 157 000	4 157 000	4 157 000	4 157 000	4 157 000
05 – Agence pour l'enseignement français à l'étranger	181 826 490	181 826 490	166 771 490	166 771 490	166 771 490	166 771 490
06 – Dépenses de personnel concourant au programme "Diplomatie culturelle et d'influence"						
07 – Diplomatie économique et développement du tourisme						
P185 – Diplomatie culturelle et d'influence	186 218 390	186 218 390	171 163 390	171 163 390	171 163 390	171 163 390

Le programme 185 « Diplomatie culturelle et d'influence » relève de la mission « Action extérieure de l'État ». Il regroupe l'ensemble des crédits destinés à l'enseignement public français à l'étranger via l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger et aux politiques de coopération culturelle, linguistique, universitaire et scientifique ainsi qu'en matière de tourisme et d'attractivité économique.

Action 2 - Coopération culturelle et promotion du français

De surcroît, le MEAE contribue également à la politique transversale de la jeunesse dans le cadre du soutien des activités de mobilité jeunesse de l'Office franco-allemand de la jeunesse (OFAJ) pour un montant total de 234 900 €.

L'OFAJ est soutenu dans le cadre de deux programmes distincts d'échanges de jeunes, sur des questions de renforcement de la société civile, de sensibilisation aux questions européennes et de formation professionnelle :

- Le Fonds spécial pour les Pays d'Europe du Sud-Est (PESE), pour un montant de 115 700 € : l'OFAJ soutient des projets d'échanges de jeunes et de création de réseaux de coopération entre organisations de la société civile en France, en Allemagne et dans les Balkans occidentaux (en 2019 : 11 programmes d'échange, prévoyant environ 400 participants originaires de France, d'Allemagne et de pays partenaires ; en 2020, année de pandémie : 9 programmes d'échanges avec 227 jeunes).
- Le Fonds spécial pour le Pays d'Europe Centrale et Orientale (PECO), pour un montant de 119 200 € : l'OFAJ soutient des projets d'échanges de jeunes et de création de réseaux de coopération entre organisations de la société civile en France, en Allemagne et dans les pays d'Europe centrale et orientale (en 2019, 12 rencontres trilatérales, prévoyant 360 participants originaires de France, d'Allemagne et de pays partenaires ; en 2020, année de pandémie : 4 programmes d'échanges avec 83 jeunes).

Action 4 – Attractivité et recherche

La politique de coopération conduite par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et ses opérateurs participe à la politique d'attractivité de la jeunesse.

Le soutien apporté à la mobilité sortante des étudiants français admis au Collège d'Europe (Campus de Bruges en Belgique et de Natolin en Pologne) est financé sur les crédits du programme 185 et se concrétise sous forme de bourses attribuées à ces étudiants et destinées à couvrir les frais de formation. En 2017, 299 283 € ont été alloués au programme (16 bourses), 305 000 € en 2018 (17 bourses), 330 000 € en 2019, 2020 et 2021. En 2021, suite à une revalorisation des frais de formation du Collège d'Europe, 15 bourses ont ainsi été attribuées. Ce programme permet à des étudiants français d'excellence sélectionnés sur des critères sociaux, de poursuivre une année d'études de master au Collège d'Europe dans un contexte international, dans les disciplines de droit, sciences politiques, économie, relations internationales et monde de l'entreprise.

L'Université franco-allemande (UFA) joue un rôle de catalyseur et de facilitateur dans la constitution de nouveaux réseaux d'universités. Elle accueille chaque année près de 6 400 étudiants et 350 doctorants dans un réseau de 208 établissements partenaires (dont 88 établissements français). Aujourd'hui, quelque 21 000 diplômés sont issus de ses cursus. En 2020, l'UFA a consacré 7,7 M€ au financement de bourses de mobilité étudiante, dont 3,2 M € pour des étudiants venus d'Allemagne en France et 4,5 M € pour des étudiants des établissements d'enseignement français s'étant rendus en Allemagne. L'UFA soutient également la mobilité par le financement de cours de langue en ligne (114 000 €) et de mesures de préparation linguistique par un appel d'offres spécifique répondant aux besoins des établissements (174 000 €).

En complément, l'UFA accompagne aussi les jeunes chercheurs et a soutenu en 2019/2020 environ 300 doctorants, soit avec une bourse de soutien aux cotutelles de thèse d'un montant total de 5 000 € pour trois ans au titre des aides à la mobilité et à la soutenance (montant cumulé de 80 000 € en 2020), soit dans le cadre des Collèges doctoraux franco-allemands (CDFA) dans le cadre desquels les bourses de mobilité se sont élevées à 300 000 € en 2020 (600 €/mois pour 140 doctorants).

En 2021, une subvention de 3,4 M€ a été allouée à cette université sur le programme 185 pour la mise en œuvre de ces mobilités.

Créée en 1948 par un accord culturel bilatéral, avec pour mission de faciliter les échanges universitaires entre les deux pays, la Commission franco-américaine (CFA) Fulbright finance chaque année environ 110 Français en mobilité vers les États-Unis, outre la mobilité d'environ 70 Américains vers la France. Les lauréats sont principalement des étudiants en master, des doctorants, des chercheurs ainsi que des assistants de langue, des enseignants ou encore des dirigeants d'ONG. La subvention française s'inscrit dans le cadre d'un engagement politique à l'égard de la CFA, qui est co-financée chaque année par le département d'État américain à hauteur de 1,3 million de dollars. La contribution française s'élève à 1 million de dollars (420 000 € pour le MEAE ; avec des participations du MESRI et des régions Grand-Est, Hauts de France, Nouvelle-Aquitaine). Les actions de la CFA sont par ailleurs cohérentes avec notre politique d'influence et d'attractivité, dans le cadre notamment de la *Transatlantic Friendship and Mobility Initiative* (TFMI), adoptée en 2014 avec pour objectif de doubler et diversifier les flux de mobilité franco-américains d'ici 2025.

Action 5 - Agence pour l'enseignement français à l'étranger

Le MEAE contribue, d'autre part, à la politique transversale de la jeunesse dans le cadre de l'enseignement français des jeunes Français résidant à l'étranger.

Le réseau d'enseignement français à l'étranger rassemble, pour l'année 2020-2021, 545 établissements scolaires, implantés dans 138 pays, qui scolarisent environ 370 000 élèves dont environ un tiers sont français.

Les crédits mis en œuvre à ce titre dans le cadre de la politique en faveur de la jeunesse correspond à la part des élèves français (40 % pour l'année scolaire 2020-2021) au sein des seuls établissements en gestion directe de l'AEFE et conventionnés (hors établissements partenaires).

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les crédits finançant les dispositifs de mobilité sortante dans le cadre du soutien des activités de mobilité jeunesse de l'Office Franco-Allemand de la Jeunesse (OFAJ) sont imputés sur l'action 2 du programme 185 « coopération culturelle et promotion du français ».

Les crédits finançant les dispositifs de mobilité sortante des étudiants français admis au Collège d'Europe, ainsi que les crédits UFA et Fulbright, sont imputés sur l'action 4 du programme 185 « enseignement supérieur et recherche ».

Les crédits relatifs à l'enseignement français à l'étranger sont imputés sur l'action 5 du programme 185 « AEFE ».

PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

L'OFAJ est un organisme bi-gouvernemental, qui a pour mission de promouvoir les échanges de jeunes et d'acteurs de la jeunesse entre la France et l'Allemagne, notamment avec les associations de jeunesse et d'éducation populaire, les organisations professionnelles, les établissements scolaires, professionnels et universitaires, ainsi que les collectivités locales. Ces échanges peuvent être collectifs ou individuels et varient de 1 semaine à 6 mois.

L'Université Franco-Allemande a été créée en 1997 par l'accord intergouvernemental de Weimar, dans l'objectif de soutenir le développement de coopérations universitaires et scientifiques entre établissements français et allemands, et de participer au financement de cursus intégrés franco-allemands. Institution dotée d'une personnalité juridique internationale, l'UFA dispose d'un budget propre de 13,6 millions d'euros, abondé à parts égales par les gouvernements des deux pays, dont 3,4 million d'euros par le MEAE.

L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) est l'opérateur pivot en charge du réseau des établissements d'enseignement français pour les communautés expatriées et locales dans pratiquement tous les pays, et est placé sous la tutelle du MEAE.

La commission franco-américaine Fulbright est pilotée par un conseil d'administration (12 sièges) : 2 sièges pour le MEAE, 2 sièges pour le département d'État (via l'ambassade américaine). Les autres sièges sont répartis entre la France et les États-Unis (représentants du monde académique et du secteur privé).

PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Les crédits du programme 185 correspondent aux actions de promotion de la langue française et de mobilité des jeunes de l'Office Franco-Allemand de la Jeunesse (OFAJ) soutenues par le MEAE (235 000€).

- Action 2 : CIV, subvention à l'OFAJ
- Action 4 : ESR, crédits pour les bourses du Collège d'Europe (330 K€ chaque année), subvention UFA (3 407 000 € chaque année) et subvention à Fulbright (420 000 € chaque année).
- Action 5 : part de la subvention correspondant à la part des établissements en gestion directe.

Politique en faveur de la jeunesse

DPT PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME

P203 INFRASTRUCTURES ET SERVICES DE TRANSPORTS

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Routes - Développement						
04 – Routes - Entretien						
41 – Ferroviaire						
42 – Voies navigables						
43 – Ports						
44 – Transports collectifs	2 775 647	2 775 647	3 255 187	3 255 187	3 040 000	3 040 000
45 – Transports combinés						
47 – Fonctions support						
50 – Transport routier						
51 – Sécurité ferroviaire						
52 – Transport aérien						
53 – Dotation exceptionnelle à l'AFITF						
P203 – Infrastructures et services de transports	2 775 647	2 775 647	3 255 187	3 255 187	3 040 000	3 040 000

Le programme 203 « Infrastructures et services de transports » porte à la fois sur les infrastructures et sur les services de transport routiers, ferroviaires, fluviaux, portuaires maritimes et aéroportuaires, sur la sécurité, la sûreté et la régulation des secteurs économiques concernés, à l'exception de la sécurité du transport maritime qui relève du programme 205 « Sécurité et affaires maritimes » et celle du secteur aérien qui dispose d'un budget annexe « Contrôle et exploitation aériens ».

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Le programme 203 contribue à l'accompagnement économique et social des élèves, des étudiants et des apprentis par le biais de compensations versées à la SNCF au titre des tarifications spécifiques pratiquées vis-à-vis de ces catégories d'usagers.

Les tarifs sociaux sont des tarifs préférentiels imposés par l'État dans le but de favoriser l'accès de certaines populations au transport ferroviaire. Ces tarifs (au nombre de huit) s'appuient sur des textes souvent anciens et de natures juridiques très diverses.

Parmi les tarifs sociaux mis en œuvre à la demande de l'État sur l'ensemble du réseau (hors Transilien), l'abonnement « élève, étudiant, apprenti » représente pour l'année 2020 23,9 % de voyageurs par kilomètre et seulement 8,4 % si on ne considère que les circulations nationales.

Le manque à gagner pour la SNCF est compensé par l'État au titre des circulations nationales et par les conseils régionaux, en tant qu'autorités organisatrices de transport, au titre des circulations régionales (décentralisation de 2002). La SNCF pratiquant, du fait de sa politique commerciale, des tarifs moyens inférieurs à ceux homologués par l'État, ce dernier ne lui verse, à titre de compensation, que la différence entre un prix dit de « référence » tenant compte de la politique commerciale et le prix moyen octroyé au titre de la tarification sociale.

Ainsi, pour l'action 44, sur la base du produit moyen et du trafic propre au titre de l'abonnement « élève, étudiant, apprenti », 19% des crédits consacrés à l'ensemble des tarifs sociaux (sous-action 44-03) participent à la politique en faveur de la jeunesse.

En exécution 2020, 2 775 647 € ont été consacrés à cette politique. En LFI 2021, 3,3 M€ en AE et en CP sont prévus.

PARTENAIRES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

SNCF

PRÉCISIONS CONCERNANT LE MODE DE CALCUL ET D'ÉVALUATION POUR RENDRE COMPTE DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME

Au sein du programme 203 le dispositif identifié pour le DPT Jeunesse est l'abonnement "élève, étudiant, apprenti", seul tarif social appliqué par la SNCF et compensé par l'État.

Sur la base du produit moyen au voyageur/km de cet abonnement, 19 % des crédits de l'action 44, sous-action 03 "tarifs sociaux" participent à la politique en faveur de la jeunesse en 2020.

Ce taux de 19% sert de base de calcul aux moyens consacrés à la jeunesse pour les années 2021 et 2022.

P751 STRUCTURES ET DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Dispositifs de contrôle						
02 – Centre national de traitement						
03 – Soutien au programme	210 000	210 000	600 000	600 000	600 000	600 000
04 – Système d'information Éducation routière et permis de conduire						
P751 – Structures et dispositifs de sécurité routière	210 000	210 000	600 000	600 000	600 000	600 000

Le programme 751 « Structures et dispositifs de sécurité routière » (CAS contrôle de la circulation et du stationnement routiers), a pour objectif de lutter contre l'insécurité routière afin de réduire le nombre de personnes tuées ou blessées sur les routes en France. Ce programme porte notamment l'action et les moyens mis en œuvre par l'État dans le cadre du système de contrôle automatisé, à l'exception des moyens humains mettant en œuvre certains dispositifs mobiles ou alloués au traitement automatisé des infractions.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les crédits du programme 751 consacrés à la politique transversale « Jeunesse » sont imputés sur l'UB 6 intitulée « Communication » de l'action 03 « Soutien au programme ».

Le nombre de jeunes adultes tués par million d'habitants a augmenté en 2019. Il est 2 fois plus élevé que le nombre de personnes tuées des autres classes d'âge par million d'habitants (106 contre 45). Ainsi, les jeunes adultes constituent 17 % des personnes tuées, soit deux fois leur part dans la population (8 %). Cet écart se réduit un peu au fil des années (en 2010, ces proportions étaient de 21 % et 9 %). La mortalité routière est la première cause de mortalité chez les jeunes adultes, loin devant les autres mortalités accidentelles.

Le programme 751 concourt à un objectif de la politique transversale « Jeunesse » :

Favoriser un cadre de vie protecteur pour la jeunesse (action 03)

Le programme 751 finance des **campagnes de communication à destination des jeunes** pour les sensibiliser aux multiples facteurs de risques routiers, notamment l'alcool (campagnes « Sam, celui qui conduit c'est celui qui ne boit pas »), le cannabis, et l'usage du téléphone au volant.

Dans cette optique, le programme 751 a financé différentes actions : campagne d'affichage sur les distracteurs au volant, actions de communication sur les réseaux sociaux, etc. La sécurité routière anime notamment une page Facebook Sam qui est un vecteur important pour la communication vers les jeunes.

Le montant des crédits ainsi consacrés à la protection et à la sécurité des jeunes s'élève en 2020 à 0,72 M€ pour les actions de communication. Il devrait se stabiliser à ce montant en 2021.

Politique en faveur de la jeunesse

DPT PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME

PRÉSENTATION DES PRINCIPALES DÉPENSES FISCALES PARTICIPANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales concourant à la politique transversale		Chiffre 2020	Chiffre 2021	Chiffre 2022
110215	Réduction d'impôt pour frais de scolarité dans l'enseignement secondaire <i>Bénéficiaires 2020 : 2862819 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1992 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 quater F</i>	204	210	210
120109	Exonération du salaire des apprentis et des gratifications versées aux stagiaires versées à compter du 12 juillet 2014 <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1977 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81 bis</i>	540	540	540
110242	Réduction d'impôt pour frais de scolarité dans l'enseignement supérieur <i>Bénéficiaires 2020 : 1371128 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1992 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 quater F</i>	197	200	200
120132	Exonération d'impôt sur le revenu (sur option) des salaires perçus par les jeunes au titre d'une activité exercée pendant leurs études secondaires ou supérieures ou leurs congés scolaires ou universitaires <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2004 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-36°</i>	340	350	360
Total		1 281	1 300	1 310